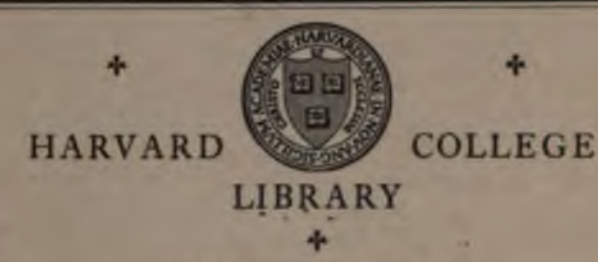

HARVARD COLLEGE
LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
PURCHASED APRIL, 1927











[redacted]

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

ET DU

DIOCÈSE D'ANGERS

PAR

M. l'abbé TRESVAUX

Chanoine titulaire et ancien vicaire-général de Paris

TOME PREMIER

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET Cie

ANGERS

COSNIER & LACHÈSE | LAINÉ FRÈRES

1858

ce joli volume des CHANSONS NATIONALES ET POPULAIRE
FRANCE. Dans cet immense recueil chacun y trouvera la chan
aime : le patriote, la Marseillaise, le Chant du départ, la Parisie
la jeune fille, depuis les rondes de son enfance jusqu'aux roma
autre âge où le cœur a besoin d'un écho; le franc buveur, les
chansons à boire; le soldat et le marin, les refrains du bord et de l
et l'artiste, les grands airs de nos opéras.

Enfin plus de trois cents chansons, couplets, romances, tirés de
leurs auteurs, tels que Béranger, Du Mersan, Rouget de l'Isle
Delavigne, Piron, Desaugiers, Louise Puget, etc., etc., sont renfer
ce joli volume, qui est en outre orné d'un beau portrait gravé au
acier.

Le *magnifique Bijou* que vous pouvez choisir parmi ceux dont l
clature est ci-contre, sort de nos meilleures fabriques et est imit
vendus par le joaillier de l'Empereur; il est renfermé dans un écr
être donné en cadeau ou comme souvenir au moment des fêtes d

1° Une paire de boucles d'oreilles artistiques;
2° Une paire de boucles d'oreilles montées avec jolies pierres
3° Une épingle de cravate à tête ciselée.
4° Une épingle de cravate montée avec jolies pierres brillantes.
5° Une broche de dame pour schale, fichu ou corsage.
6° Une clef de montre à barette, système Bréguet.
7° Une jolie bague gravée et émaillée.
8° Une jolie bague montée avec pierres brillantes.
9° Une paire de boutons de chemises avec chaînette.
10° Une croix de col dite Jeannette.
11° Un groupe pour breloque composé des trois vertus théologale
12° Une paire de boutons doubles pour manchettes ou manches de

---

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE ET DU DIOCÈSE D'ANGERS

Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse.

[redacted]

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

ET DU

DIOCÈSE D'ANGERS

PAR

M. l'abbé TRESVAUX

CHANOINE TITULAIRE ET ANCIEN VICAIRE-GÉNÉRAL DE PARIS

TOME PREMIER

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET Cie

ANGERS

COSNIER & LACHÈSE — LAINÉ FRÈRES

1858


A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR GUILLAUME-LAURENT-LOUIS ANGEBAULT,

ÉVÊQUE D'ANGERS.

Monseigneur,

Votre Grandeur a des droits particuliers sur l'ouvrage que j'ai l'honneur de lui offrir. Il lui appartient, en quelque sorte, puisque c'est l'histoire de son Église et du diocèse qu'elle gouverne avec tant de zèle et de sagesse. Étranger au clergé d'Angers, j'aurais tout à craindre pour le succès de mon travail, s'il ne paraissait sous les auspices de Votre Grandeur; mais il sera, je n'en doute pas, favorablement accueilli, lorsque les habitants de l'Anjou le verront honoré de votre bienveillante protection. Le récit des actes de vertu des saints personnages, qui ont illustré cette province, obtiendra une entière confiance, et produira bien plus sûrement l'édification des lecteurs, quand on saura que l'*Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers* n'est publiée qu'avec l'autorisation de son premier pasteur, qui a daigné en accepter la dédicace.

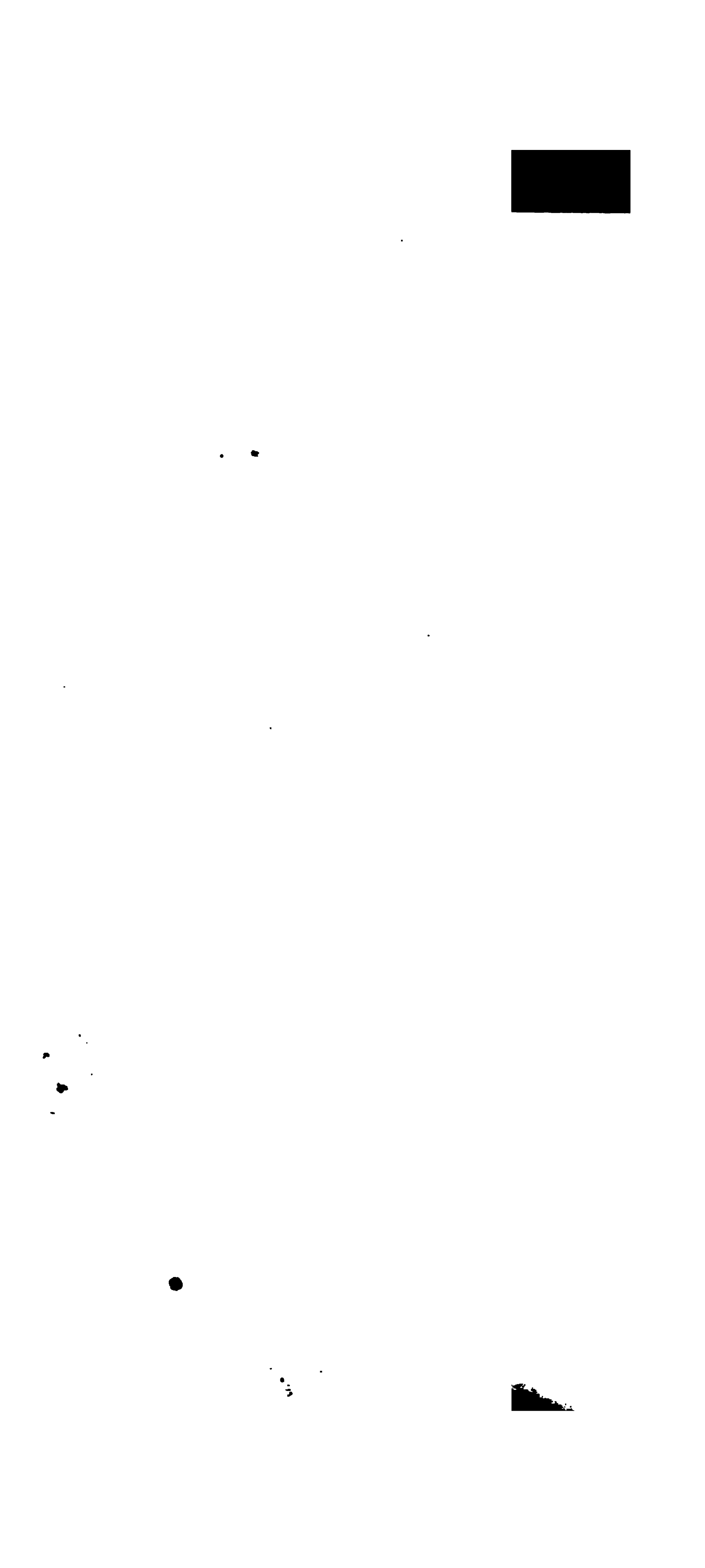
Veuillez agréer, Monseigneur, pour une faveur si précieuse, l'expression de ma vive reconnaissance et des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

De Votre Grandeur,

Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur,

TRESVAUX,

Chanoine et vicaire général de Paris.



PRÉFACE.

L'Eglise d'Angers n'a point eu jusqu'à ce jour son histoire particulière. Divers auteurs ont rapporté des faits qui lui appartiennent; mais aucun autre que Grandet, dont l'ouvrage est resté manuscrit, n'en a fait, à notre connaissance, l'objet d'un travail spécial. Cependant ce diocèse, dont l'origine remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne, a été le théâtre d'événements remarquables, qui méritent de fixer l'attention et d'exercer la plume d'un historien. C'est dans le diocèse d'Angers que l'Ordre de Saint-Benoit a eu son premier établissement en France. L'Anjou comptait au nombre de ses abbayes celle de Saint-Florent-du-Mont-Glonne, qui a éprouvé tant de révolutions. C'est à Angers même que le fameux Béranger commença à répandre sa pernicieuse doctrine. Le siége épiscopal de cette ville a été occupé par plusieurs évêques que leur sainteté a rendus illustres. D'autres ont eu un mérite qui les a fait plu-

cer au nombre des hommes les plus distingués de leur temps par leur savoir. Le seizième siècle offre le beau spectacle de l'inviolable attachement des Angevins à la foi catholique, malgré la séduction des nouvelles doctrines de Luther et de Calvin. Le dix-septième vit fleurir en Anjou plusieurs personnes d'une éminente piété. Cette époque fut aussi marquée par l'établissement d'un assez grand nombre de maisons religieuses, ayant presque toutes un but d'utilité publique. Le dix-huitième siècle nous montre la science théologique brillant à Angers d'un vif éclat, par la publication des conférences si célèbres de ce diocèse. La fin de ce siècle nous fait voir la majorité de son clergé, victime de la persécution la plus violente et la supportant avec un courage héroïque, qui rappelle celui des martyrs des premiers siècles de l'Eglise. Si à ces faits généraux on veut joindre des détails sur plusieurs saints que le diocèse d'Angers a produits et sur plusieurs écrivains qui méritent que leur souvenir soit conservé, on voit que l'historien a les matériaux nécessaires pour composer un ouvrage propre à intéresser le lecteur. C'est ce but que nous nous sommes proposé d'atteindre, en nous livrant au travail que nous offrons aujourd'hui au public et surtout aux habitants de l'Anjou. Edifier et instruire, voilà ce que nous désirons. Nous ne nous sommes point livré à des discussions difficiles, qui ne plaisent guère qu'à quelques érudits et qui ne produisent que des conjectures plus ou moins ingénieuses, faute d'une base solide pour appuyer les systèmes qu'on adopte.



Nous avons étudié les monuments historiques que les siècles nous ont transmis. Ceux des premiers siècles sont peu nombreux; souvent l'histoire se tait sur l'Église d'Angers. Quelques vies de saints et les actes de quelques conciles sont presque les seules sources dans lesquelles l'historien puisse puiser. Les siècles suivants, à commencer au huitième, offrent plus de ressources. Le Catalogue des évêques d'Angers, l'un des mieux rédigés de l'ancien *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe, et qui nous a servi de guide, ne se borne plus, à compter de cette époque, à une simple nomenclature des prélats qui ont occupé ce siége; il donne quelques détails sur leur vie. Plus on avance dans la suite des siècles, plus les matériaux deviennent abondants. Une histoire latine de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, ouvrage commencé par Michel I[er] du nom, abbé de ce monastère, mort en 1220, continué par plusieurs auteurs et qui paraît avoir été terminé dans le treizième siècle, offre d'utiles détails relatifs au diocèse d'Angers, et c'est un monument précieux pour son histoire. Les chroniques se multiplient et fournissent les moyens de rendre l'histoire plus complète. A la renaissance des lettres, dans le seizième siècle, l'Anjou fournit quelques écrivains qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique de cette province; Jean Bourdigné, dans ses *Annales aggrégatives* d'Anjou, a mêlé ensemble le sacré et le profane. C'est aussi ce qu'a fait Hiret, qui dans le siècle suivant, c'est-à-dire en 1605, publia un livre des antiquités d'Anjou. Dom Barthélemi Roger, béné-

dictin de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, commença, en 1635 environ, une histoire d'Anjou, bien plus étendue, et rédigée avec plus de critique que les précédentes; mais elle est tout à la fois civile et ecclésiastique, ainsi que celles de ses devanciers. De plus, elle est loin d'être complète, non seulement parce que bien des événements ont eu lieu depuis qu'elle est écrite; mais aussi parce qu'il omet de rapporter plusieurs faits curieux et intéressants dont il ne paraît pas avoir eu connaissance. Après être restée manuscrite pendant deux siècles, elle a été imprimée en 1852.

A l'époque à laquelle Barthélemi Roger composait son histoire, Claude Menard, savant Angevin, se livrait à des travaux du même genre qui n'ont pas été imprimés. Après lui, Guy Arthaud, chanoine et archidiacre d'Angers, s'appliqua à écrire les vies des évêques qui avaient occupé ce siége. Plus tard, Pocquet de Livonnière recueillit des notices intéressantes sur diverses personnes d'Anjou, qui avaient acquis de la célébrité, et parmi lesquelles il s'en trouve qui ne la doivent qu'à leur éminente piété et qui, à ce titre, appartiennent à l'histoire ecclésiastique. Quelques abbayes de ce diocèse ont eu aussi leurs historiens : dom Laurent le Peletier, bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers, donna au public, en 1616 et en 1635, l'histoire de son monastère, et dom Huynes finit, en 1647, celle de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, qui n'est pas encore imprimée. L'infatigable Grandet composa une histoire ecclésiastique d'Anjou

très volumineuse, car elle était en dix gros cahiers in-4°. Ne l'ayant pas livrée à l'impression, plusieurs de ces cahiers ont été perdus, et elle est aujourd'hui très incomplète.

Dans le dix-huitième siècle, un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dom Etienne Housseau, fit de grandes recherches historiques touchant les provinces du Maine, d'Anjou et de la Touraine. Ses manuscrits, conservés à la bibliothèque impériale à Paris, offrent, relativement à l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Angers, beaucoup de pièces dont la connaissance ne peut être que très utile.

Entre les écrivains récents, qui se sont directement occupés de l'histoire du pays, on doit compter un ardent disciple de Voltaire, Jean-François Bodin, mort en 1829, et qui a publié des Essais historiques sur le haut et le bas Anjou. Son érudition n'est pas profonde; mais il connaît assez bien les faits qui appartiennent aux lieux dont il s'occupe. Le ton de moquerie et de dénigrement avec lequel il traite tout ce qui a rapport à la religion, montre un incrédule passionné, qui cherche avant tout à satisfaire sa haine anti-chrétienne et qui diminue ainsi la confiance que l'on pourrait avoir en lui; aussi l'avons-nous peu consulté (1).

(1) Ce reproche s'adresse à la première édition des *Recherches sur l'Anjou*. On sait, qu'à la fin de sa vie, leur auteur en prépara une nouvelle, publiée depuis en deux volumes in-18. M. Bodin fit disparaître ce qui tenait aux préjugés de l'époque où il avait écrit son ouvrage, préjugés heureusement devenus surannés aujourd'hui.

L'histoire de l'Anjou s'est encore enrichie de quelques autres ouvrages dans le courant du dix-neuvième siècle. Nous voulons nommer surtout une Revue de cette province, commencée en 1852 et qui paraît périodiquement. Elle renferme des pièces et des détails très curieux relatifs, non seulement à l'histoire civile, mais aussi à l'histoire ecclésiastique du diocèse.

Voilà les sources principales où nous avons puisé, pour composer l'histoire que nous présentons au public et plus spécialement aux fidèles du diocèse d'Angers. Nous omettons à dessein, dans la nomenclature des auteurs que nous venons de donner, plusieurs qui ont écrit sur l'histoire d'Anjou, mais qui ne se sont guère occupés que des événements politiques et civils, et qui n'ont parlé qu'incidemment de ceux qui avaient rapport à la religion.

Les auteurs qui ont écrit sur l'histoire du diocèse d'Angers, n'ont pas été les seuls chez lesquels nous soyons allé chercher des documents; nous avons consulté ces trésors d'érudition que les grandes bibliothèques, et surtout celles de Paris, possèdent : les Bollandistes, les *Gallia christiana,* ancien et nouveau, la Collection des historiens de France de dom Bouquet, le Spicilège de dom d'Achery, les diverses collections de dom Martène, l'Art de vérifier les dates, par dom Clemencet, les Annales latines de l'Ordre de Saint-Benoît, du savant Mabillon, les collections des Conciles et leur analyse, par le P. Richard, nous ont fourni de précieux matériaux. Un grand nombre



d'ouvrages moins importants, des histoires et des vies particulières ont fixé notre attention, et nous y avons trouvé des faits intéressants.

Quant à ce qui regarde l'histoire de la révolution de 1789, en Anjou, nous avons pu prendre connaissance d'un assez grand nombre d'opuscules et de pièces qui appartiennent à cette époque. *Angers et le Département de Maine et Loire*, de 1787 à 1830, par M. Blordier-Langlois, nous a été souvent utile. Une relation manuscrite sur les commencements de la persécution en Anjou, par l'abbé de Charnacé, témoin oculaire, adressée par lui au célèbre abbé Barruel, et la Vie de M. de Montault des Iles, par M. l'abbé Maupoint, aujourd'hui vicaire général de Rennes, nous ont aussi donné des lumières touchant cette mémorable époque.

Après avoir indiqué sommairement les autorités principales sur lesquelles nous nous sommes appuyé pour composer l'histoire que nous publions, nous voulons dire un mot de l'esprit dans lequel elle a été écrite.

Persuadé que l'amour de la vérité est la première qualité de l'historien, nous l'avons cherchée avec soin et nous l'avons dite en toute occasion. En louant et en blâmant, l'équité a été notre règle. Ainsi nous nous sommes plusieurs fois permis de censurer l'évêque Henri Arnauld, dont cependant la mémoire est respectée en Anjou. C'est que, fils soumis de l'Église catholique, nous n'avons pu voir sans douleur un prélat en état de rébellion contre le Saint Siége pendant tout son épiscopat, et

soutenant, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, une hérésie qui a fait un grand mal à son diocèse et que ses successeurs ont eu beaucoup de peine à détruire.

Nous n'avons pu avoir plus de bienveillance pour ces jansénistes entêtés, qui, méprisant la voix des premiers pasteurs, ont préféré à cette voix salutaire l'enseignement trompeur de quelques docteurs égarés par l'orgueil et ont soutenu avec tant de ténacité des erreurs plusieurs fois condamnées.

Les partisans du schisme constitutionnel, commencé en 1791, qui se sont aveuglés si volontairement, n'avaient pas droit à plus d'indulgence de notre part que les autres sectaires. Nous les avons traités avec la juste sévérité que méritait leur apostasie.

Peut-être trouvera-t-on qu'au dix-septième siècle nous nous soyons trop étendu dans les notices que nous avons données de plusieurs pieux personnages angevins. Nous nous sommes fait à nous-même cette observation. Mais ensuite nous avons pensé qu'une histoire ecclésiastique ayant, entr'autres buts, celui de conserver la mémoire des serviteurs de Dieu remarquables par leur vertu, nous ne devions pas craindre de parler d'eux avec quelque détail. C'est la gloire de l'Anjou d'en avoir produit un assez grand nombre dans le dix-septième siècle.

Peut-être aussi sera-t-on surpris qu'un ecclésiastique étranger au diocèse d'Angers, ait entrepris d'en écrire l'histoire. Nous dirons en peu de mots les circonstances qui nous y ont engagé. Né Breton et oc-



cupé pendant plusieurs années de travaux relatifs à l'histoire ecclésiastique de notre pays, nous eûmes à cette époque besoin d'étudier celle des Eglises voisines de la Bretagne. Nous fûmes surpris de ne trouver rien de complet touchant l'Eglise d'Angers. Nous nous proposâmes alors d'écrire l'histoire de cette Eglise célèbre. Pendant près de huit ans, nous avons multiplié nos recherches et donné tous nos soins au travail que nous nous décidons à publier aujourd'hui. Puisse-t-il contribuer à la gloire de Dieu et à l'édification des fidèles! Nos vœux seront remplis.

Dans un appendice, joint à la présente histoire, nous avons cru devoir reproduire quelques anciennes chartes dont les originaux sont peut-être aujourd'hui perdus, deux dissertations de Grandet, le détail des cérémonies liturgiques en usage à la cathédrale d'Angers, au commencement du dix-huitième siècle, et quelques autres pièces qui nous ont paru avoir une valeur historique. A la suite de l'appendice se trouve la prélature angevine, c'est-à-dire le catalogue des évêques d'Angers, des doyens de la cathédrale ainsi que des abbés et abbesses du diocèse et des évêques des autres siéges, nés en Anjou.

[redacted]

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE ET DU DIOCÈSE D'ANGERS.

LIVRE PREMIER.

Angers, grande ville, située dans une des provinces les plus fertiles et les plus agréables de la France, autrefois capitale du duché d'Anjou, est une de ces anciennes cités gauloises dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Ses habitants, à l'époque de la conquête des Gaules, par Jules-César, se nommaient en latin *Andes*, *Anderaves* et *Andegaves*, et la ville *Juliomagus*. Il paraît que ce conquérant soumit les Angevins sans éprouver de résistance, et qu'ils restèrent presque toujours sous la domination romaine, jusqu'à l'époque où l'Anjou fut conquis par les Francs.

Le siége épiscopal d'Angers est des plus anciens de l'Église de France; mais on ne connaît pas l'époque

précise de son établissement. Les actes de saint Firmin, martyr, premier évêque d'Amiens, qui ne sont pas authentiques et qui, cependant, jouissent d'une certaine autorité, nous apprennent que ce saint, né à Pampelune, ayant été ordonné évêque par saint Honorat, successeur de saint Saturnin, à Toulouse, prêcha la foi dans diverses parties des Gaules, et passa de l'Auvergne en Anjou; qu'il trouva à Angers un évêque nommé Auxilius (1), qui gouvernait cette Église naissante et que, l'ayant secondé pendant quinze mois dans les travaux du saint ministère, il convertit au Christianisme presque toute la province, moins étendue alors qu'elle ne l'a été depuis cette époque. Cette prédication doit avoir eu lieu vers l'an 260 ou 270, car saint Firmin évangélisa ensuite Beauvais, avant de se rendre à Amiens, dont il devint évêque, et où il souffrit le martyre en 290.

L'histoire se tait entièrement sur les faits relatifs à l'Église d'Angers jusqu'au quatrième siècle. Nous ne parlerons point ici de la retraite de saint Florent au

(1) Les Bollandistes qui, en 1760, publièrent le 7e volume des actes des saints du mois de septembre, disent, dans une note qui accompagne ceux de saint Firmin, martyr, premier évêque d'Amiens, que deux des meilleurs manuscrits, qui contiennent ces actes et qu'ils ont consultés, indiquent Auxilius comme évêque d'Angers. Ces savants, ayant écrit postérieurement aux autres critiques qui ont parlé des commencements de l'Église d'Angers et pouvant d'ailleurs, par leur position, se procurer de nombreux renseignements, nous paraissent dignes de confiance, et à leur exemple nous admettons l'existence d'Auxilius. Le savant Tillemont dit dans ses Mémoires, t. IV : « Il n'est pas constant que l'Église d'Angers n'ait point eu d'évêques avant Défenseur, » quoiqu'on n'en connaisse pas. » Il paraît qu'il n'avait pas vu les actes manuscrits de saint Firmin cités par les Bollandistes

Mont-Glonne, que plusieurs auteurs fixent à l'année 299, parce que nous la regardons comme appartenant à une époque moins reculée. Nous nous proposons d'en faire bientôt mention.

La première moitié du quatrième siècle ne nous offre pas plus de matériaux pour l'histoire ecclésiastique d'Anjou que la fin du troisième. Ce n'est qu'en l'année 372 que l'on voit figurer, à la cérémonie de la consécration du célèbre saint Martin, un évêque nommé Défenseur, qui a, croit-on, occupé le siége d'Angers (1), quoique les auteurs contemporains ne le disent pas (2). Il était, ainsi que plusieurs autres prélats, opposé à la promotion de ce grand saint à l'Épiscopat, parce qu'ils lui trouvaient peu de dignité dans son extérieur, des vêtements sales et une chevelure négligée. Défenseur était celui qui se prononçait le plus fortement contre le serviteur de Dieu, tandis que le peuple le demandait à grands cris pour son pasteur. On devait commencer la cérémonie de la consécration par la lecture d'une leçon de l'Écriture-Sainte, mais la foule était si grande que le lecteur chargé de cette fonction ne put pénétrer jusqu'au lieu marqué pour la remplir. Ce retard jetait le

(1) Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*.

(2) Plusieurs auteurs prétendent que Défenseur était prince du Mans, que saint Julien, premier évêque de cette ville, le convertit à la foi vers l'an 313; qu'il se fixa à Angers après la mort de ce saint, arrivée en 349; qu'il en fut nommé évêque et ordonné par saint Lidoire, successeur de saint Gatien dans le siége de Tours; mais cette tradition ne nous paraît établie sur aucun fondement solide. Sa présence au sacre de saint Martin, soixante-neuf ans après sa conversion, ferait supposer qu'il était parvenu à une extrême vieillesse. Des auteurs supposent qu'il y a eu deux évêques d'Angers du nom de Défenseur.

[redacted]

clergé dans l'embarras et l'on ne savait comment en sortir, lorsqu'un des assistants, prenant un psautier, l'ouvrit à l'aventure et tomba sur ce passage du psaume huitième, qu'il lut à haute voix : « Vous avez tiré la » louange la plus parfaite de la bouche des enfants et » de ceux qui sont à la mamelle pour confondre vos » adversaires et le défenseur. » Aussitôt le peuple fit l'application de ces paroles à l'évêque d'Angers et les regarda comme sa condamnation. Défenseur, vaincu, n'osa plus s'opposer à l'ordination du saint.

Il paraît que ce prélat termina sa carrière peu de temps après l'événement dont nous venons de parler, et que son corps fut inhumé dans le lieu où l'on construisit plus tard l'église de Saint-Maurille. Ce lieu était alors le cimetière des chrétiens.

Saint Apothême succéda à Défenseur dans le siége d'Angers. On n'a aucun détail sur ses actions, et il n'est connu que par le culte que son Église lui a toujours rendu. On assure qu'il travailla beaucoup à propager le Christianisme en Anjou (1). Pendant plusieurs siècles, Angers a conservé ses reliques, qui lui furent enfin dérobées, ainsi que nous le dirons dans la suite (2).

(1) Un ancien bréviaire d'Angers, du quinzième siècle, conservé dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris, contient une oraison dans laquelle il est dit que c'est par les soins de saint Apothème que les Angevins ont été amenés à la connaissance du vrai Dieu ; oraison qui se trouve dans les bréviaires subséquents avec quelque légère variation dans les mots.

(2) Des écrivains angevins ont voulu attribuer à saint Apothème ce que dit saint Jérôme, dans une de ses lettres, d'un jeune Gaulois nommé Apodemius. Cette presque ressemblance de noms, dénuée de toute autre



Prosper, successeur de saint Apothème, n'a laissé aucune trace de son épiscopat, et on lit seulement son nom dans les catalogues des évêques d'Angers. On peut fixer sa mort à l'an 390 environ.

C'est à cette époque qu'il faut aussi placer la retraite de saint Florent au Mont-Glonne. Il était né en Poitou et il eut le précieux avantage de devenir disciple de saint Martin, peut-être lorsque ce grand saint habitait son monastère de Ligugé, près de Poitiers. Florent (1) profita si bien des leçons de son illustre maître, qu'il ne voulut plus vivre que pour Dieu seul et loin du commerce du monde. Il choisit pour solitude le mont Glonne, rocher qui se trouve sur la rive gauche de la Loire, entre Angers et Nantes. Il y vécut dans la pratique de la pénitence, après avoir travaillé avec zèle à détruire l'idolâtrie et à établir la religion chrétienne

preuve, ne nous paraît pas une raison assez solide pour nous déterminer à partager cette opinion.

(1) On est très partagé touchant l'origine de saint Florent. Les uns disent qu'il était de Lorch en Allemagne, et qu'ayant été arrêté comme chrétien avec son frère saint Florian, pendant la persécution de Dioclétien, ils furent l'un et l'autre condamnés à mort; que Florian mourut martyr; mais que Florent ayant été miraculeusement délivré, vint dans les Gaules où plus tard il s'attacha à saint Martin. Cette opinion est ancienne, car Marbode, évêque de Rennes, la suit dans un sermon qu'il fit en l'honneur de saint Florent dans le onzième siècle; mais elle offre de grandes difficultés chronologiques, car il est bien mal aisé d'expliquer comment un confesseur de la foi sous Dioclétien, en 303, date du martyre de saint Florian, ait pu être disciple de saint Martin, qui ne vint en France pour s'y fixer qu'en 363. Une autre opinion fait naître saint Florent en Poitou. C'est celle que les Bollandistes paraissent avoir adoptée, ainsi que plusieurs autres érudits. Martène, *Histoire manuscrite de Marmoutier*, et Gervaise, auteur de la *Vie de saint Martin*, la suivent. Nous la partageons nous-même.

dans le pays qu'il habitait, ce qui le fait regarder comme l'apôtre de ce canton. On dit qu'il le délivra de nombreux serpents; ce qui est peut-être une allégorie pour marquer qu'il combattit avec succès les superstitions payennes. Il mourut dans un âge avancé, vers 422. Quelques disciples qu'il avait reçus donnèrent commencement à un monastère, connu depuis sous le nom d'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil.

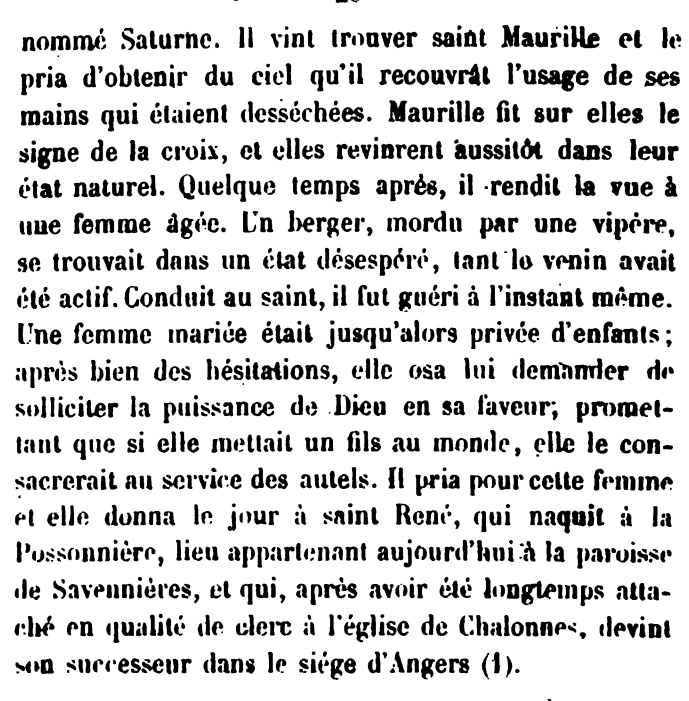
Le siége épiscopal d'Angers paraît être resté vacant pendant quelques années à la mort de Prosper. Il fut enfin rempli, et de la manière la plus heureuse pour cette Église, par l'élection de saint Maurille (1). Ce saint, né à Milan, de l'une des familles les plus distinguées de cette ville, eut pour maître, dans son enfance, le grand saint Martin, qui y avait établi un monastère, et qui le forma à la pratique des vertus chrétiennes, autant par ses exemples que par ses discours. Les Ariens, ayant bientôt connu le zèle de Martin pour la pureté de la foi catholique, ne purent le souffrir dans une ville où ils dominaient, et Auxence, leur évêque, son persécuteur acharné, l'en fit chasser honteusement en 360. Ce saint, cédant à la violence, se retira dans une île nommée Gallinaria, où il passa quelque temps dans les exercices de la pénitence la plus rigoureuse; puis, ayant appris le retour en France de saint Hilaire, évêque de Poitiers, auquel il s'était attaché avant l'exil de cet illustre docteur, il vint se mettre sous sa conduite et se fixa à Ligugé, en Poitou, où il pratiqua la vie monastique. Ses éclatantes vertus le firent choisir en 370 pour succéder à saint Lidoire dans le siége épiscopal de Tours. Maurille, qui

(1) *Vie de saint Maurille*, Bollandistes, t. IV de septembre.



avait été, dit-on, ordonné lecteur par saint Ambroise, ayant connu l'élévation de saint Martin à l'épiscopat, quitta sa mère qui était veuve, abandonna les grands biens qu'il possédait à Milan et partit pour Tours, afin de retrouver son ancien maître. Le saint pontife l'accueillit avec joie et lui conféra successivement tous les ordres sacrés. Après l'avoir ordonné prêtre, il voulut le retenir auprès de lui, afin qu'il l'aidât dans le gouvernement de son diocèse, mais il ne put vaincre sur ce point sa répugnance; Maurille soupirait après la solitude. Ils s'embrassèrent l'un l'autre, affligés de se séparer, et le nouveau prêtre s'empressa de se rendre dans le lieu qu'il avait choisi pour retraite.

Ce lieu, peu éloigné d'Angers, se nommait Chalonnes. Il s'y trouvait un temple d'idoles très ancien, et c'était dans le dessein d'attaquer ce rempart de la superstition que Maurille y avait fixé sa demeure. Par ses prédications et ses austérités, il s'efforçait de faire connaître la vérité aux habitants du pays. Sa prière obtint à la fin un prodige qui contribua puissamment au succès de ses travaux apostoliques. Le feu du ciel tomba sur le temple et le consuma entièrement, avec toutes ses dépendances. Le serviteur de Dieu construisit une église dans ce repaire de l'erreur, que le Seigneur avait lui-même purifié; il y établit un bourg et continua à y résider jusqu'à sa promotion à l'épiscopat. La régularité de sa vie lui acquit bientôt une réputation de sainteté aussi générale qu'elle était méritée. On s'adressait à lui pour obtenir des miracles, et la confiance de ceux qui réclamaient son crédit auprès de Dieu n'était point déçue. Le premier qui paraît en avoir fait l'expérience était un habitant de Pouancé,



nommé Saturne. Il vint trouver saint Maurille et le pria d'obtenir du ciel qu'il recouvrât l'usage de ses mains qui étaient desséchées. Maurille fit sur elles le signe de la croix, et elles revinrent aussitôt dans leur état naturel. Quelque temps après, il rendit la vue à une femme âgée. Un berger, mordu par une vipère, se trouvait dans un état désespéré, tant le venin avait été actif. Conduit au saint, il fut guéri à l'instant même. Une femme mariée était jusqu'alors privée d'enfants; après bien des hésitations, elle osa lui demander de solliciter la puissance de Dieu en sa faveur; promettant que si elle mettait un fils au monde, elle le consacrerait au service des autels. Il pria pour cette femme et elle donna le jour à saint René, qui naquit à la Possonnière, lieu appartenant aujourd'hui à la paroisse de Savennières, et qui, après avoir été longtemps attaché en qualité de clerc à l'église de Chalonnes, devint son successeur dans le siége d'Angers (1).

(1) Ce serait ici que nous devrions faire mention du miracle de la résurrection de saint René, rapporté par plusieurs légendaires. Ils disent qu'au moment de sa naissance sa mère envoya prier saint Maurille de venir le baptiser. Le saint, occupé à ce moment d'une autre fonction, ne put y aller immédiatement. Il se rendit plus tard au lieu où était l'enfant; mais, lorsqu'il y arriva, il le trouva mort. S'imputant le malheur de cet enfant, qui avait été privé de la grâce du baptême, Maurille, accablé de douleur, résolut de quitter son siége et de s'enfuir. Il partit d'Angers, s'embarqua pour la grande Bretagne, et jeta dans la mer les clefs de l'armoire qui renfermait les reliques de son église. Il passa sept ans chez un seigneur de ce pays, qu'il servit en qualité de jardinier. Au bout de ce temps, des députés de son église, qui le cherchaient, le trouvèrent et le ramenèrent à Angers. De plus, on retrouva aussi dans le ventre d'un poisson les clefs jetées à la mer. A son arrivée, saint Maurille se fit indiquer la sépulture de l'enfant, s'y rendit





Le zèle de Maurille, pour la destruction de l'idolâtrie, ne se ralentissait pas, et il en donna une nouvelle preuve dans le soin qu'il mit à purger une colline voisine de Chalonnes des monuments qui la couvraient et qui étaient dédiés aux faux dieux. Il se rendit dans ce lieu, rassembla toutes les idoles qui s'y trouvaient, les brûla et y fonda un monastère qui a subsisté pendant plusieurs siècles.

Tandis que le serviteur de Dieu travaillait ainsi avec un zèle infatigable à combattre les superstitions païennes et s'efforçait d'éclairer des lumières de la vraie religion le peuple au milieu duquel il vivait, un jour que des marchands d'esclaves passaient par Chalonnes, un des infortunés, qu'ils conduisaient comme du vil bétail, s'étant échappé, alla se réfugier dans l'église et suppliait Maurille de lui faire obtenir sa liberté. Les marchands ne tardèrent pas à s'apercevoir de sa fuite et se hâtèrent d'accourir à l'église pour ressaisir leur proie. En vain, le serviteur de Dieu les pria-t-il humblement de respecter le lieu saint ; ils n'y étaient pas

et le ressuscita par ses prières. On ajoute que c'est en mémoire de ce prodige que cet enfant reçut le nom de René. Nous n'avons pu nous déterminer à admettre ce fait merveilleux dans notre histoire, parce qu'il ne nous a paru appuyé d'aucune autorité. Saint Mainbeuf, évêque d'Angers, et le plus ancien écrivain de la vie de saint Maurille, n'en dit pas un mot. Ce n'est que dans une autre vie du saint, compilée au dixième siècle, que l'on trouve ces détails. Il est probable que le nom de *Rene* (né de nouveau) aura donné naissance à cette tradition populaire. L'Église d'Angers ne devait posséder que très peu de reliques du temps de saint Maurille. Elle n'avait peut-être alors que de la terre imbibée du sang de saint Maurice, martyr, que saint Martin lui avait donnée. L'histoire des clefs retrouvées dans un poisson ne paraît pas vraisemblable.



[redacted]

[illegible] et l'un d'eux se montrait plus déterminé que [illegible] à arracher l'esclave du sanctuaire. Le châ[illegible] à ce téméraire ne se fit pas attendre. Saisi [illegible] d'une fièvre violente, il se trouva dans [illegible] instants réduit à l'extrémité. Maurille, plein [illegible] compassion, le recommande à Dieu, qui rend la [illegible] à cet homme, et celui-ci, par reconnaissance, [illegible] la liberté à l'esclave.

Cette tendre compassion, dont le cœur du saint était rempli pour ses frères, devint encore pour lui l'occasion d'opérer un nouveau miracle. Des bateliers qui naviguaient sur la Loire furent tellement agités par le vent qu'ils se voyaient au moment de périr. L'imminence du péril leur faisait pousser de grands cris. Maurille, qui était alors dans son monastère, les entend et en est un instant troublé; mais bientôt, n'écoutant que sa foi, il se rend à l'endroit où se trouvaient les bateaux, se met en prières, et la tempête cesse aussitôt. Le calme devint si parfait que les bateliers purent continuer leur route sans le moindre danger.

Le clergé et les fidèles d'Angers, voyant le siége épiscopal de leur ville vacant, se demandaient par qui il pouvait être dignement occupé. Les sentiments n'étaient pas unanimes; chacun avait le sien, et ce partage des opinions causait des divisions dans cette Église. Il est probable que saint Martin en fut averti, car s'étant rendu à Angers, il assembla les prêtres et le peuple et leur dit : « Mes frères, c'est celui que Dieu
» a choisi qui sera votre pasteur. Cette parole ne peut
» vous contrarier, puisque, par l'ordre du Seigneur,
» vous aurez pour évêque Maurille, prêtre de l'église
» de Chalonnes. » L'autorité de Martin, si vénérable

par sa sainteté, réunit tous les partis. On envoie à Maurille des députés et on les charge de l'amener à Angers, qu'il le veuille ou ne le veuille pas. Le saint, voyant dans cet événement une disposition de la volonté de Dieu, se soumet sans résistance et est sacré par saint Martin, avec l'applaudissement de tous les fidèles.

Devenu pasteur des âmes, Maurille fit briller en sa personne, sur le siége épiscopal, toutes les vertus qui distinguent les saints ; aussi la grâce des miracles l'accompagna-t-elle jusqu'à sa mort. Son historien en rapporte plusieurs qui sont autant de preuves de son pouvoir auprès de Dieu. On remarque que pendant tout son épiscopat l'Anjou posséda une telle abondance de blé et des autres choses nécessaires à la vie, que durant tout ce temps le prix n'en augmenta pas au marché d'Angers, et que le pays jouit d'une paix profonde qu'aucun malheur ne vint troubler. Point de doute que sa sainteté n'attirât sur son peuple les bénédictions célestes. Tout dévoué à son troupeau, il n'était occupé qu'à le préserver du mal et à lui procurer les biens de la grâce. Ses exemples étaient une prédication continuelle. On remarquait en lui une grande simplicité et une pureté de cœur admirable. A ses veilles fréquentes, il joignait d'abondantes aumônes. Sa pénitence était rigoureuse : pendant tout le carême, il ne vivait que de pain d'orge qu'il préparait lui-même ; un cilice qu'il portait constamment servait à le mortifier sans cesse. Sa coutume était d'aller visiter la nuit l'église de Saint-Pierre (1), et d'y offrir à Dieu ses prières.

(1) C'était une des plus anciennes églises d'Angers, on dit que dans

Malgré la vie dure qu'il menait, son corps ne paraissait pas exténué, au contraire il avait un air de santé qui prouvait que la pureté de son âme influait sur son extérieur.

Ce n'était pas seulement le peuple de la ville d'Angers qui jouissait du précieux avantage d'avoir un si saint pasteur. Il visitait avec assiduité les autres lieux de son diocèse, et s'appliquait à déraciner partout les superstitions payennes. Malgré ses longs travaux, il en subsistait encore qui résistaient à son zèle. Ainsi, dans le canton de *Commonicum*, il se trouvait un rocher élevé, tout couvert d'arbres de diverses espèces et qui formaient un bois; les habitants du pays s'y rendaient chaque année, y passaient sept jours, qu'ils employaient à se divertir et à danser; après s'être rassasiés de viandes et de vin, ils se querellaient, se battaient, et ces fêtes profanes finissaient par l'effusion du sang. Profondément affligé de ce désordre, saint Maurille se rendit sur les lieux, avec plusieurs religieux de son monastère, et y passa la nuit en prières. Le matin, au chant du coq, il sentit une odeur si fétide s'exhaler du rocher, qu'il pouvait à peine la supporter, ainsi que ses compagnons; il comprit que c'était la corruption payenne qui causait cette odeur empoisonnée. Les habitants du voisinage, qui la sentirent aussi, le comprirent également. Animés par ce prodige, ils se prêtèrent volontiers au désir du saint

les premiers siècles elle en a été la cathédrale; mais cette opinion ne paraît nullement certaine. On voulut la faire valoir dans le dix-septième siècle, à l'occasion des démêlés de M. Miron avec le chapitre de Saint-Maurice, et elle fut solidement réfutée. Cette église ne subsiste plus.

évêque, qui leur enjoignit de couper tous ces arbres et de les brûler. Il éleva dans ce lieu une église dédiée à la sainte Vierge, changea l'ancien nom du rocher, qui rappelait de déplorables superstitions, et le nomma le Camp-de-la-Pierre.

Un voyage que saint Maurille fit au Mans, par un motif de charité, devint pour lui l'occasion d'opérer un nouveau miracle. Il avait quitté cette ville et retournait à Angers, lorsque, arrivé à un village nommé Pontlieue, il trouva, sur le bord du chemin, des gens qui avaient avec eux un enfant dont les membres étaient tellement contractés qu'il était roulé sur lui-même. Dès qu'ils virent le saint évêque, ils se mirent à crier, à le prier de guérir leur fils et à le supplier d'avoir pitié d'eux. Le peuple qui se trouvait présent joignait ses supplications à celles des parents de l'infirme. Il n'en fallait pas davantage pour toucher le cœur compatissant de Maurille ; il se prosterne aussitôt et reste assez longtemps en oraison ; il ne l'avait pas achevée que les membres de l'enfant commencent à se détendre et à prendre leur état naturel. Le saint lui tend la main, l'aide à se relever et le rend à ses parents, qui, remplis de joie, s'en retournent chez eux, en louant Dieu et en publiant les mérites de son serviteur.

Une tradition, conservée en Anjou, attribue à saint Maurille la fondation de la chapelle de Notre-Dame-du-Marillais, dans la paroisse de ce nom. Il l'établit, après avoir été, dit-on, favorisé d'une apparition de la sainte Vierge. On prétend que Charlemagne fit reconstruire cette chapelle, qui est un lieu de dévotion.

Quoique saint Maurille eût mené une vie laborieuse et pénitente, il parvint néanmoins à une vieillesse

[redacted]

avancée, sans éprouver aucune infirmité et sans rien perdre de ses facultés intellectuelles. La mortification et la solitude faisaient ses délices, et au milieu même d'Angers, il savait trouver le recueillement que l'on goûte bien moins facilement dans le monde que dans un désert. Ses prières pour son peuple étaient si fréquentes que ses genoux devinrent aussi durs que ceux d'un chameau. Sentant sa fin approcher, il fit préparer son tombeau. Enfin, après trente ans d'épiscopat, ayant atteint sa quatre-vingt-dixième année, il rendit à Dieu son âme innocente, le 13 septembre 427, suivant plusieurs auteurs. Comme on portait son corps en terre, deux frères, l'un et l'autre aveugles, recouvrèrent la vue si parfaitement qu'ils purent suivre le convoi sans avoir besoin de guides. Les précieux restes du saint, déposés dans une crypte, qu'il avait fait construire dans un vaste cimetière, y restèrent jusque vers le commencement du huitième siècle, époque à laquelle ils furent levés et exposés à la vénération des fidèles dans l'église de Notre-Dame, construite sur cette crypte, et qui porta ensuite le nom de Saint-Maurille. Sous le règne de Charles-le-Chauve, on les transféra dans la cathédrale, où ils ont été conservés avec beaucoup de respect jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Le grand saint Martin avait depuis longtemps précédé son disciple dans le tombeau ; mais les années qui s'étaient écoulées depuis sa mort n'avaient pu effacer de l'esprit des peuples le souvenir de ses vertus, non plus que l'idée de son crédit auprès de Dieu. Des mi-
es [illegible]ibreux justifiaient la confiance que les fidèles
[illegible] en son intercession. Plusieurs de ces miracles
[illegible] opérés en faveur d'Angevins, et sont rapportés

par Grégoire de Tours (1). Nous croyons devoir nous-même en faire mention, pour montrer non-seulement le pouvoir de saint Martin, mais aussi pour prouver que l'Anjou était presque entièrement devenu chrétien à cette époque.

Le premier des miracles dont nous avons à parler s'opéra en faveur d'un esclave nommé Léomer, qui appartenait à un habitant d'Angers. Cet esclave, frappé de paralysie, ne pouvait ni remuer une main, ni prononcer un seul mot. Il conservait depuis longtemps cette infirmité, lorsqu'il se décida à partir pour Candes, lieu que la mort de saint Martin avait rendu célèbre. Il y passa la nuit dans l'église et se trouva entièrement guéri. Son maître, qui ne croyait pas à la réalité du miracle, le voyant néanmoins bien portant, le mit au travail, et l'infirmité revint aussitôt. Le maître le renvoya lui-même à Candes, et cet homme, étant de nouveau resté toute la nuit dans l'église, recouvra le matin la santé.

Un habitant de la ville d'Angers, à la suite d'une fièvre violente, perdit entièrement l'usage de la parole. Ses frères, gens inhumains, profitèrent de sa triste position pour le dépouiller du bien qu'il possédait et le mirent ensuite hors de la maison paternelle, en disant qu'il était fou. Ne pouvant se faire entendre, il prit des cliquettes avec lesquelles il exprimait ses besoins. S'étant rendu à Candes, il passa six ans près du lit où était mort saint Martin, vivant des aumônes qu'il recevait. Une nuit qu'il dormait dans son hospice, il se trouva environné d'une grande lumière, qui

(1) Dans son livre des Miracles de saint Martin.

l'effraya beaucoup et il vit le saint, vêtu d'habits sacerdotaux, qui le toucha, lui fit le signe de la croix sur le front et lui dit : « Le Seigneur vous a guéri ; levez-» vous, allez promptement à l'église et rendez grâces » à votre Dieu. » Cet homme, élevant la voix pour exprimer sa reconnaissance, remplit l'air de ses cris et se fit entendre de tout le voisinage. Tout le monde accourut et ce fut pour les témoins de ce miracle un grand sujet d'étonnement d'entendre parler celui que la veille encore ils avaient vu muet.

Un enfant nommé Floridus, du pays d'Angers, se trouva privé de l'usage des pieds et des mains. Ses membres se contractèrent tellement que les ongles des mains étaient attachés à la paume et les talons fixés aux cuisses. Son infirmité durait depuis six ans, lorsque ses parents le portèrent à l'église de saint Martin ; il y resta assez longtemps en prières et obtint la guérison de son infirmité. Un autre miracle du même genre s'opéra encore au tombeau du saint en faveur d'une femme d'Angers qui avait les membres desséchés.

Saint René, qui, comme nous l'avons dit, était attaché à l'église de Chalonnes, devint le successeur de saint Maurille dans le siége d'Angers ; mais il ne le remplit pas longtemps. Effrayé sans doute des obligations imposées aux pasteurs des âmes et attiré par l'amour de la solitude, il quitta son pays, entreprit le voyage de Rome, resta en Italie et ne s'arrêta qu'à Sorrento, ville épiscopale, aujourd'hui dépendante du royaume de Naples. Il y mena pendant plusieurs années la vie solitaire dans une cellule qu'il s'était fait construire. Le siége épiscopal de Sorrento étant devenu vacant, par la mort de l'évêque, les habitants firent

tant d'instances auprès de saint René que, vaincu enfin par leurs sollicitations, il consentit à être leur pasteur. Cette dignité ne fit que donner un nouvel éclat à ses vertus. On remarquait surtout en lui une charité si grande pour les pauvres qu'il leur distribuait généreusement la majeure partie des revenus de son église. A cette compassion si vive pour les indigents il joignait beaucoup de douceur et d'humilité. Affable envers tout le monde, il gagnait les âmes par sa bonté et recueillit ainsi des fruits abondants de son zèle. Parvenu à un âge avancé, il prévit l'heure de sa mort et termina sa sainte carrière vers l'année 450. Son corps fut inhumé dans la cellule qu'il avait d'abord habitée. Dans la suite des temps, on construisit une église sur son tombeau et on y fonda une abbaye de Bénédictins qui subsistait encore dans le dix-huitième siècle. Les habitants de Sorrento, témoins des miracles de saint René et surtout reconnaissants de la protection qu'il leur avait accordée à une époque où ils étaient assiégés par les Lombards, l'ont choisi pour un des patrons de leur ville (1). Ses reliques furent apportées à Angers quelque années après sa mort et déposées dans l'église cathédrale. Dans la suite des temps, une confrérie, établie à Angers en l'honneur de ce saint évêque, compta, à une époque, plus de sept mille associés. Le roi Louis XII voulut lui-même y être enrôlé. Les saintes reliques ont été visitées et reconnues plusieurs fois par divers évêques d'Angers, ainsi que le prouvent des procès-verbaux qui sont encore conservés (2).

(1) Hagiologium italicum, de sancto Renato.

(2) Ils sont entre les mains de M. l'abbé Joubert, custode de la cathédrale.

[redacted]

Soit par respect et par attachement pour saint René, soit pour quelque autre cause qui ne nous est pas connue, le siége épiscopal d'Angers resta vacant pendant que vécut ce saint évêque, et même on ne lui donna un successeur que trois ans après sa mort. Talasius, choisi pour lui succéder, ne reçut la consécration épiscopale que dans le courant de l'année 453. A l'occasion de cette cérémonie, les évêques de la nouvelle province ecclésiastique de Tours qui y avaient assisté s'assemblèrent en concile à Angers le 4 octobre. Tours était devenu métropole de la troisième province lyonnaise après la mort de saint Martin (1), et saint Eustoche gouvernait alors cette église. Léon, archevêque de Bourges, se trouva à ce concile. Saint Eustoche, qui était présent, lui déféra l'honneur de le présider. Les autres prélats qui composaient cette sainte assemblée étaient : Chariaton, que les uns prennent pour saint Corentin, premier évêque de Quimper, d'autres pour un évêque d'Aleth, qui sous le nom de saint Careuc, donna son nom à une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc; Rumoride et Vivent, dont on ne connait pas les siéges; saint Victur, évêque du Mans et Talasius nouvellement élevé sur le siége d'Angers. Ce concile fit douze canons de discipline dont voici le sommaire :

Le premier défend aux curés de résister à un jugement rendu par les évêques; de s'adresser aux juges séculiers sans l'aveu de leurs évêques; de passer d'un lieu à un autre sans leur permission ou de voyager sans lettres de recommandation des mêmes évêques.

(1) Elle eut d'abord le titre de métropole civile vers l'an 380, et plus tard elle devint métropole ecclésiastique.

Le deuxième avertit les diacres de déférer aux prêtres avec toute sorte d'humilité.

Le troisième défend les violences et les mutilations honteuses.

Le quatrième défend, sous peine d'interdit, aux ecclésiastiques d'avoir chez eux des femmes étrangères, c'est-à-dire, celles qui ne sont pas leurs sœurs, leurs tantes ou leur mère. On y déclare encore excommuniés les clercs qui auront aidé à livrer ou à prendre des villes, en sorte qu'ils ne pourront ni participer aux sacrements, ni même être admis à manger avec les fidèles dans les repas ordinaires.

Le cinquième soumet à la même peine les pénitents qui ont abandonné la pénitence et les vierges chrétiennes qui sont tombées dans le crime.

Les sixième, septième et huitième, excommunient ceux qui épousent des femmes dont les maris sont encore vivants; les clercs qui abandonnent le clergé pour s'engager dans la milice séculière et se mettre au rang des laïques et les moines vagabonds qui voyagent sans lettres de recommandation et sans nécessité.

Le neuvième défend aux évêques d'ordonner des clercs d'un autre diocèse, sans le consentement de l'évêque diocésain.

Le dixième excommunie tous les clercs qui refusent de s'acquitter des fonctions de leur Ordre, à moins qu'ils ne prouvent qu'on n'a pas été en droit de les ordonner (1).

(1) Ce canon est très obscur. Le P. Sirmond croit que la dernière partie doit s'entendre en ce sens, que l'on ne doit excommunier personne qu'après l'avoir bien convaincu du crime qui mérite l'excommunication (Richard, [illegible] Conciles, t. I).



Le dixième veut qu'on exclue les personnes mariées qui n'ont été admises à la prêtrise ou au diaconat, et ne permet que ceux qui n'ont eu qu'une femme et qui l'ont épousée vierge.

Le douzième accorde la pénitence et le pardon à ceux qui auront confessé leurs fautes et qui se seront convertis, permettant le pardon et [illegible] à la prudence de l'évêque qui le leur accordera après qu'ils auront fait pénitence. Le concile ajoute que ceux qui négligeront ces ordonnances seront punis, et qu'il sera permis à leurs confrères de s'élever contre eux.

Une loi de l'empereur Valentinien III, qui régnait alors, fut l'occasion du premier concile d'Angers. Par cette loi, donnée le 15 avril 452, ce prince défendait au clergé de se mêler d'aucune cause, excepté de celles qui concernaient l'Église, parce que, disait-il, il avait souvent reçu des plaintes touchant les jugements rendus par les évêques. Il ajoutait cependant que les clercs qui avaient quelque procès entre eux pourraient, s'ils le souhaitaient, prendre l'évêque pour arbitre, ce qu'il permettait aussi aux laïques. Ainsi sur ce point, les clercs n'avaient aucun privilège. Il déclarait de plus que le demandeur dans une cause civile ou criminelle pourrait poursuivre un clerc devant les juges séculiers.

Plusieurs évêques réclamèrent contre cette loi, qu'ils regardaient comme nuisible à la liberté de l'Église. Saint [illegible], saint Léon et saint [illegible] adressèrent en commun une lettre [illegible] à [illegible] et [illegible], évêques, ainsi qu'aux évêques de la troisième province Lyonnaise, pour se plaindre de la violation des droits de l'Église et [illegible] aux clercs de

porter leurs causes devant les tribunaux séculiers. Cette lettre paraît être la conséquence du premier canon du concile et elle est datée de la même année.

Le nouvel évêque d'Angers, Talasius, ne tarda pas à montrer son zèle pour l'observation de la discipline ecclésiastique. Saint Loup remplissait alors avec beaucoup d'éclat le siége de Troyes en Champagne et saint Euphrone, évêque d'Autun, n'était pas moins illustre par ses vertus et son mérite. Il crut devoir consulter ces deux prélats, qui étaient à cette époque les lumières de l'Église gallicane. L'objet de la lettre qu'il leur adressa par Arconce, sous-diacre, était de leur demander l'usage de leurs églises pour la célébration de certaines vigiles et la conduite à tenir envers les clercs inférieurs qui se mariaient deux fois. Saint Loup et saint Euphrone lui répondirent collectivement. Le début de cette réponse montre toute l'estime qu'ils avaient pour Talasius. Ils commencent en ces termes : « Deux collègues dans l'épiscopat à leur seigneur, saint, digne de respect, d'honneur et de vénération en Jésus-Christ, leur bienheureux frère Talasius, évêque. » Ils lui font connaître ensuite les règles qu'ils suivaient dans leurs églises touchant les points de discipline sur lesquels il les avait consultés. Cette lettre est un des plus anciens monuments de l'Église gallicane (1).

Saint Eustoche, évêque de Tours, étant mort en 461, il eut pour successeur saint Perpet, qui s'empressa de tenir un concile dans sa ville épiscopale. Talasius n'y assista pas, parce que les troupes romaines assiégèrent et prirent à cette époque la ville

(1) Gallia christiana nova, t. IV.

[redacted]

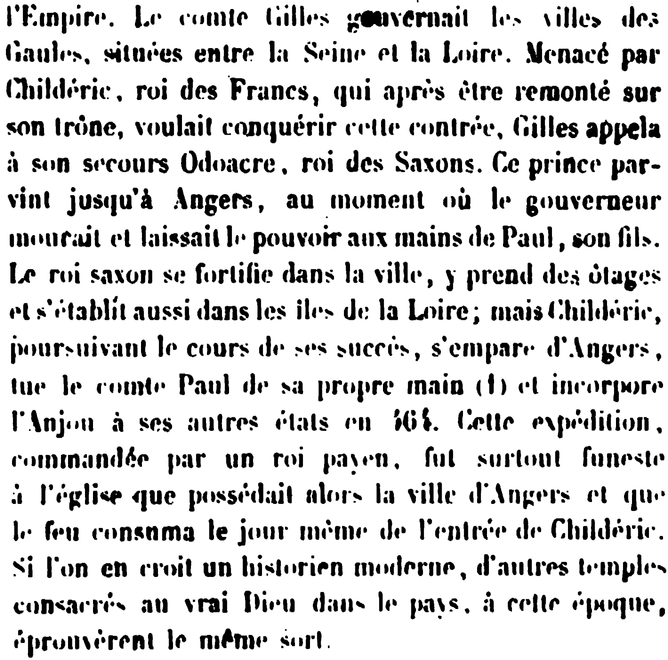
d'Angers; mais il ne resta point entièrement étranger à cette affaire importante. Les actes du concile lui ayant été adressés, il les souscrivit en ces termes : « Talasius, pécheur, j'ai lu, souscrit et approuvé dans » ma petite ville; ces réglements de Messeigneurs les » évêques, qui me les ont envoyés. » C'est sans doute par humilité que Talasius prend ici le nom de pécheur et qu'il qualifie Angers de petite ville, car il paraît certain qu'à cette époque c'était une ville considérable.

Quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 465, le même saint Perpet tint un autre concile, et cette fois ce fut à Vannes en Bretagne, où il alla sacrer évêque de cette ville saint Patern, second du nom, qu'eut lieu cette sainte assemblée. Elle n'était composée que du métropolitain et de cinq autres évêques. Soit pour cause d'infirmité, soit par quelque autre motif légitime, Talasius ne put se trouver à ce concile, non plus que saint Victure, évêque du Mans; mais les Pères écrivirent collectivement à l'un et à l'autre et leur communiquèrent les canons de discipline qu'ils avaient publiés. Ces canons étaient au nombre de seize.

Après le concile de Vannes, l'histoire ne fournit plus rien de relatif à Talasius. Son épiscopat fut assez long, car il occupa le siége d'Angers pendant vingt-quatre ans, n'étant mort qu'en 477.

Grégoire de Tours, dans son histoire des Francs (1), fixe à l'époque où Talasius gouvernait l'église d'Angers le changement qui s'opéra dans l'état politique de ce pays. Depuis plusieurs siècles, les Angevins avaient été subjugués par les Romains et faisaient partie de

(1) Livre II, n° 19.



l'Empire. Le comte Gilles gouvernait les villes des Gaules, situées entre la Seine et la Loire. Menacé par Childéric, roi des Francs, qui après être remonté sur son trône, voulait conquérir cette contrée, Gilles appela à son secours Odoacre, roi des Saxons. Ce prince parvint jusqu'à Angers, au moment où le gouverneur mourait et laissait le pouvoir aux mains de Paul, son fils. Le roi saxon se fortifie dans la ville, y prend des ôtages et s'établit aussi dans les îles de la Loire ; mais Childéric, poursuivant le cours de ses succès, s'empare d'Angers, tue le comte Paul de sa propre main (1) et incorpore l'Anjou à ses autres états en 464. Cette expédition, commandée par un roi payen, fut surtout funeste à l'église que possédait alors la ville d'Angers et que le feu consuma le jour même de l'entrée de Childéric. Si l'on en croit un historien moderne, d'autres temples consacrés au vrai Dieu dans le pays, à cette époque, éprouvèrent le même sort.

Fumarius succéda à Talasius dans le siége d'Angers, et son épiscopat se prolongea jusqu'à l'année 511 qui fut celle de sa mort. L'histoire ne nous a conservé aucun détail de ses actions. A cette époque, Clovis, que l'on regarde avec raison comme le fondateur de la monarchie française, vint en Anjou affermir la conquête de Childéric. Il chassa les Bretons ainsi que les Visigoths, qui occupaient une partie du pays et le rendit tout-à-fait français.

Lorsque Clovis eut par ses armes entièrement établi son empire dans les Gaules, saint Rémi, évêque de Reims, qui l'avait baptisé, et saint Melaine, évêque

(1) On a quelquefois donné à Paul le titre de martyr



[redacted]

de Rennes, lui conseillèrent d'inviter les évêques de ses états à s'assembler en concile, pour y travailler de concert au rétablissement de la discipline ecclésiastique, affaiblie par le tumulte des guerres. Ce sage conseil plut au prince, qui appela les prélats à Orléans où ils se réunirent au mois de juillet 511. Ils y firent trente et un canons, qui ont tous rapport à la discipline. Parmi les signatures des Pères du concile, on remarque celle d'Eustoche, qui venait d'être élevé sur le siége d'Angers. C'est le seul fait connu de son épiscopat.

Un Angevin, d'une famille noble, assista aussi au premier concile d'Orléans. Il se nommait Licinius et occupait alors le siége de Tours. Plein de piété, il voulut visiter les lieux où se sont accomplis les mystères de notre Rédemption et il entreprit le voyage de la Terre sainte. A son retour, il établit un monastère dans la maison qu'il possédait à Angers, y pratiqua la vie monastique et s'y livra avec tant de ferveur, qu'étant allé à Tours au tombeau de saint Martin, il fut trouvé digne de diriger le monastère de Saint-Venant de cette ville, en qualité d'abbé. Il accepta cette charge et la remplissait avec zèle, lorsqu'on le plaça sur le siége de Tours en 501. Licinius gouverna cette église pendant plus de douze ans et mourut peu de temps après la tenue du concile d'Orléans, en 511 (1).

Adelphe remplaça Eustoche comme évêque d'Angers et n'a pas laissé plus de traces de son passage que son prédécesseur. Il mourut vers l'année 528.

A ces évêques, dont l'histoire ne nous a conservé

(1) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. III.

que les noms, en succéda un qui par l'éclat de ses vertus fit l'admiration de ses contemporains et que l'Église honore d'un culte public : c'est l'illustre saint Aubin (1). Il était né dans un lieu qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Languidic, diocèse de Vannes en Bretagne, vers l'année 469, de parents distingués par le rang qu'ils tenaient dans la société, et qui étaient originaires de la Grande-Bretagne. Nous supposons que cette famille était primitivement romaine, au moins le nom latin *Albinus* semble assez l'indiquer. Éclairé de bonne heure sur les dangers du monde et sur l'importance du salut, il crut devoir, dès sa première jeunesse, chercher dans l'état religieux un refuge contre la corruption du siècle, et prit l'habit monastique dans le monastère de Tintillant (2). En se consacrant à Dieu, il n'apporta point de réserve dans son sacrifice et il se dévoua tout entier au service du Seigneur; aussi marcha-t-il d'un pas ferme et rapide dans la voie de la perfection. Saintement ennemi de lui-même, il s'appliqua sans relâche à dompter ses passions par la pratique d'une mortification continuelle. Son recueillement était si grand que les objets extérieurs ne paraissaient plus faire sur lui aucune impression. Intimement uni à Jésus-Christ, il mettait tout son soin à se rendre conforme à ce divin modèle. Sa perfection devint si achevée que tous les religieux de la maison, même les plus anciens, le regardaient comme un exemple vivant de la sainteté à laquelle ils étaient appelés par leur pro-

(1) *Vie de saint Aubin*, Bollandistes, 1 [illegible] de mars.

(2) Ce monastère était situé entre Angers et la Bretagne, mais on ne sait plus au juste quel lieu il occupait. On le nomme aussi Cincillant.

[redacted]

de Rennes, lui conseillèrent d'inviter les évêques de ses états à s'assembler en concile, pour y travailler de concert au rétablissement de la discipline ecclésiastique, affaiblie par le tumulte des guerres. Ce sage conseil plut au prince, qui appela les prélats à Orléans où ils se réunirent au mois de juillet 511. Ils y firent trente et un canons, qui ont tous rapport à la discipline. Parmi les signatures des Pères du concile, on remarque celle d'Eustoche, qui venait d'être élevé sur le siége d'Angers. C'est le seul fait connu de son épiscopat.

Un Angevin, d'une famille noble, assista aussi au premier concile d'Orléans. Il se nommait Licinius et occupait alors le siége de Tours. Plein de piété, il voulut visiter les lieux où se sont accomplis les mystères de notre Rédemption et il entreprit le voyage de la Terre sainte. A son retour, il établit un monastère dans la maison qu'il possédait à Angers, y pratiqua la vie monastique et s'y livra avec tant de ferveur, qu'étant allé à Tours au tombeau de saint Martin, il fut trouvé digne de diriger le monastère de Saint-Venant de cette ville, en qualité d'abbé. Il accepta cette charge et la remplissait avec zèle, lorsqu'on le plaça sur le siége de Tours en 501. Licinius gouverna cette église pendant plus de douze ans et mourut peu de temps après la tenue du concile d'Orléans, en 511 (1).

Adelphe remplaça Eustoche comme évêque d'Angers et n'a pas laissé plus de traces de son passage que son prédécesseur. Il mourut vers l'année 528.

A ces évêques, dont l'histoire ne nous a conservé

(1) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. III.

que les noms, en succéda un qui par l'éclat de ses vertus fit l'admiration de ses contemporains et que l'Église honore d'un culte public : c'est l'illustre saint Aubin (1). Il était né dans un lieu qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Languidic, diocèse de Vannes en Bretagne, vers l'année 469, de parents distingués par le rang qu'ils tenaient dans la société, et qui étaient originaires de la Grande-Bretagne. Nous supposons que cette famille était primitivement romaine, au moins le nom latin *Albinus* semble assez l'indiquer. Éclairé de bonne heure sur les dangers du monde et sur l'importance du salut, il crut devoir, dès sa première jeunesse, chercher dans l'état religieux un refuge contre la corruption du siècle, et prit l'habit monastique dans le monastère de Tintillant (2). En se consacrant à Dieu, il n'apporta point de réserve dans son sacrifice et il se dévoua tout entier au service du Seigneur ; aussi marcha-t-il d'un pas ferme et rapide dans la voie de la perfection. Saintement ennemi de lui-même, il s'appliqua sans relâche à dompter ses passions par la pratique d'une mortification continuelle. Son recueillement était si grand que les objets extérieurs ne paraissaient plus faire sur lui aucune impression. Intimement uni à Jésus-Christ, il mettait tout son soin à se rendre conforme à ce divin modèle. Sa perfection devint si achevée que tous les religieux de la maison, même les plus anciens, le regardaient comme un exemple vivant de la sainteté à laquelle ils étaient appelés par leur pro-

(1) *Vie de saint Aubin*, Bollandistes, 1er de mars.

(2) Le monastère était situé entre Angers et la Bretagne, mais on ne sait plus au juste quel lieu il occupait. On le nomme aussi Cincillant.

Soit par respect et par attachement pour saint René, soit pour quelque autre cause qui ne nous est pas connue, le siége épiscopal d'Angers resta vacant pendant que vécut ce saint évêque, et même on ne lui donna un successeur que trois ans après sa mort. Talasius, choisi pour lui succéder, ne reçut la consécration épiscopale que dans le courant de l'année 453. A l'occasion de cette cérémonie, les évêques de la nouvelle province ecclésiastique de Tours qui y avaient assisté s'assemblèrent en concile à Angers le 4 octobre. Tours était devenu métropole de la troisième province lyonnaise après la mort de saint Martin (1), et saint Eustoche gouvernait alors cette église. Léon, archevêque de Bourges, se trouva à ce concile. Saint Eustoche, qui était présent, lui déféra l'honneur de le présider. Les autres prélats qui composaient cette sainte assemblée étaient : Chariaton, que les uns prennent pour saint Corentin, premier évêque de Quimper, d'autres pour un évêque d'Aleth, qui sous le nom de saint Careuc, donna son nom à une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc; Rumoride et Vivent, dont on ne connait pas les siéges; saint Victur, évêque du Mans et Talasius nouvellement élevé sur le siége d'Angers. Ce concile fit douze canons de discipline dont voici le sommaire :

Le premier défend aux curés de résister à un jugement rendu par les évêques; de s'adresser aux juges séculiers sans l'aveu de leurs évêques; de passer d'un lieu à un autre sans leur permission ou de voyager sans lettres de recommandation des mêmes évêques.

(1) Elle eut d'abord le titre de métropole civile vers l'an 380, et plus tard elle devint métropole ecclésiastique.



Le deuxième avertit les diacres de déférer aux prêtres avec toute sorte d'humilité.

Le troisième défend les violences et les mutilations honteuses.

Le quatrième défend, sous peine d'interdit, aux ecclésiastiques d'avoir chez eux des femmes étrangères, c'est-à-dire, celles qui ne sont pas leurs sœurs, leurs tantes ou leur mère. On y déclare encore excommuniés les clercs qui auront aidé à livrer ou à prendre des villes, en sorte qu'ils ne pourront ni participer aux sacrements, ni même être admis à manger avec les fidèles dans les repas ordinaires.

Le cinquième soumet à la même peine les pénitents qui ont abandonné la pénitence et les vierges chrétiennes qui sont tombées dans le crime.

Les sixième, septième et huitième, excommunient ceux qui épousent des femmes dont les maris sont encore vivants; les clercs qui abandonnent le clergé pour s'engager dans la milice séculière et se mettre au rang des laïques et les moines vagabonds qui voyagent sans lettres de recommandation et sans nécessité.

Le neuvième défend aux évêques d'ordonner des clercs d'un autre diocèse, sans le consentement de l'évêque diocésain.

Le dixième excommunie tous les clercs qui refusent de s'acquitter des fonctions de leur Ordre, à moins qu'ils ne prouvent qu'on n'a pas été en droit de les ordonner (1).

(1) Ce canon est très obscur. Le P. Sirmond croit que la dernière partie doit s'entendre en ce sens, que l'on ne doit excommunier personne qu'après l'avoir bien convaincu du crime qui mérite l'excommunication (Richard, [illegible] Conciles, t. I).

Le onzième veut qu'entre les personnes mariées que l'on admet à la prêtrise ou au diaconat, on ne prenne que ceux qui n'ont eu qu'une femme et qui l'ont épousée vierge.

Le douzième accorde la pénitence et le pardon à tous ceux qui auront confessé leurs fautes et qui se seront convertis; remettant néanmoins ce pardon à la prudence de l'évêque, qui le leur accordera après qu'ils auront fait pénitence. Le concile ajoute que ceux qui négligeront ces ordonnances seront punis, et qu'il sera permis à leurs confrères de s'élever contre eux.

Une loi de l'empereur Valentinien III, qui régnait alors, fut l'occasion du premier concile d'Angers. Par cette loi, portée le 16 avril 452, ce prince défendait au clergé de se mêler d'aucune cause, excepté de celles qui concernaient l'Église, parce que, disait-il, il avait souvent reçu des plaintes touchant les jugements rendus par les évêques. Il ajoutait cependant que les clercs qui avaient quelque procès entre eux, pourraient, s'ils le souhaitaient, prendre l'évêque pour arbitre; ce qu'il permettait aussi aux laïques. Ainsi sur ce point les clercs n'avaient aucun privilége. Il déclarait de plus qu'un demandeur dans une cause civile ou criminelle pourrait poursuivre un clerc devant les juges séculiers.

Plusieurs évêques réclamèrent contre cette loi, qu'ils regardaient comme nuisible à la liberté de l'Église. Saint Eustoche, saint Léon et saint Victur adressèrent en commun une lettre circulaire à Sarmation, Chariaton et Didier, évêques, ainsi qu'aux prêtres de la troisième province lyonnaise, pour se plaindre de la violation des droits de l'Église et défendre aux clercs de



porter leurs causes devant les tribunaux séculiers. Cette lettre paraît être la conséquence du premier canon du concile et elle est datée de la même année.

Le nouvel évêque d'Angers, Talasius, ne tarda pas à montrer son zèle pour l'observation de la discipline ecclésiastique. Saint Loup remplissait alors avec beaucoup d'éclat le siége de Troyes en Champagne et saint Euphrone, évêque d'Autun, n'était pas moins illustre par ses vertus et son mérite. Il crut devoir consulter ces deux prélats, qui étaient à cette époque les lumières de l'Église gallicane. L'objet de la lettre qu'il leur adressa par Arronce, sous-diacre, était de leur demander l'usage de leurs églises pour la célébration de certaines vigiles et la conduite à tenir envers les clercs inférieurs qui se mariaient deux fois. Saint Loup et saint Euphrone lui répondirent collectivement. Le début de cette réponse montre toute l'estime qu'ils avaient pour Talasius. Ils commencent en ces termes : « Deux collègues dans l'épiscopat à leur seigneur, saint, digne de respect, d'honneur et de vénération en Jésus-Christ, leur bienheureux frère Talasius, évêque. » Ils lui font connaître ensuite les règles qu'ils suivaient dans leurs églises touchant les points de discipline sur lesquels il les avait consultés. Cette lettre est un des plus anciens monuments de l'Église gallicane (1).

Saint Eustoche, évêque de Tours, étant mort en 461, il eut pour successeur saint Perpet, qui s'empressa de tenir un concile dans sa ville épiscopale. Talasius n'y assista pas, parce que les troupes romaines assiégèrent et prirent à cette époque la ville

(1) Gallia christiana nova, t. IV.



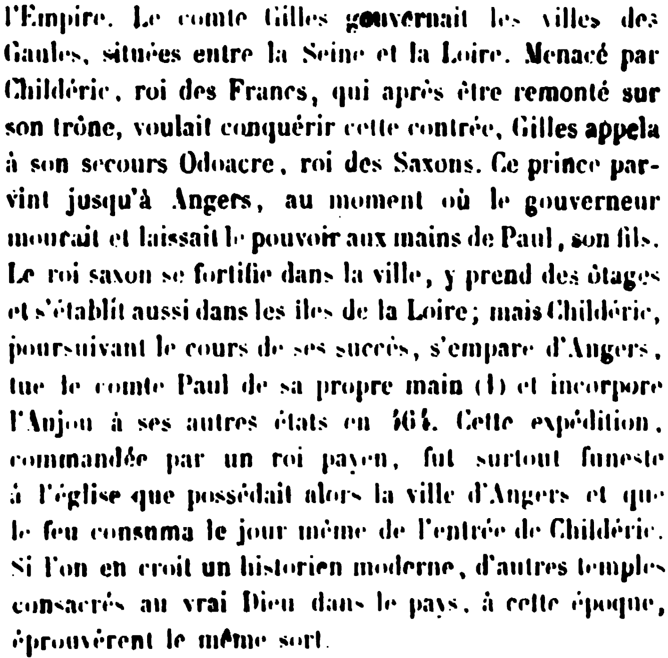
d'Angers; mais il ne resta point entièrement étranger à cette affaire importante. Les actes du concile lui ayant été adressés, il les souscrivit en ces termes : « Talasius, pécheur, j'ai lu, souscrit et approuvé dans » ma petite ville ; ces règlements de Messeigneurs les » évêques, qui me les ont envoyés. » C'est sans doute par humilité que Talasius prend ici le nom de pécheur et qu'il qualifie Angers de petite ville, car il paraît certain qu'à cette époque c'était une ville considérable.

Quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 465, le même saint Perpet tint un autre concile, et cette fois ce fut à Vannes en Bretagne, où il alla sacrer évêque de cette ville saint Patern, second du nom, qu'eut lieu cette sainte assemblée. Elle n'était composée que du métropolitain et de cinq autres évêques. Soit pour cause d'infirmité, soit par quelque autre motif légitime, Talasius ne put se trouver à ce concile, non plus que saint Victure, évêque du Mans; mais les Pères écrivirent collectivement à l'un et à l'autre et leur communiquèrent les canons de discipline qu'ils avaient publiés. Ces canons étaient au nombre de seize.

Après le concile de Vannes, l'histoire ne fournit plus rien de relatif à Talasius. Son épiscopat fut assez long, car il occupa le siége d'Angers pendant vingt-quatre ans, n'étant mort qu'en 477.

Grégoire de Tours, dans son histoire des Francs (1), fixe à l'époque où Talasius gouvernait l'église d'Angers le changement qui s'opéra dans l'état politique de ce pays. Depuis plusieurs siècles, les Angevins avaient été subjugués par les Romains et faisaient partie de

(1) Livre II, n° 19.


l'Empire. Le comte Gilles gouvernait les villes des Gaules, situées entre la Seine et la Loire. Menacé par Childéric, roi des Francs, qui après être remonté sur son trône, voulait conquérir cette contrée, Gilles appela à son secours Odoacre, roi des Saxons. Ce prince parvint jusqu'à Angers, au moment où le gouverneur mourait et laissait le pouvoir aux mains de Paul, son fils. Le roi saxon se fortifie dans la ville, y prend des ôtages et s'établit aussi dans les iles de la Loire; mais Childéric, poursuivant le cours de ses succès, s'empare d'Angers, tue le comte Paul de sa propre main (1) et incorpore l'Anjou à ses autres états en 464. Cette expédition, commandée par un roi payen, fut surtout funeste à l'église que possédait alors la ville d'Angers et que le feu consuma le jour même de l'entrée de Childéric. Si l'on en croit un historien moderne, d'autres temples consacrés au vrai Dieu dans le pays, à cette époque, éprouvèrent le même sort.

Fumarius succéda à Talasius dans le siége d'Angers, et son épiscopat se prolongea jusqu'à l'année 511 qui fut celle de sa mort. L'histoire ne nous a conservé aucun détail de ses actions. A cette époque, Clovis, que l'on regarde avec raison comme le fondateur de la monarchie française, vint en Anjou affermir la conquête de Childéric. Il chassa les Bretons ainsi que les Visigoths, qui occupaient une partie du pays et le rendit tout-à-fait français.

Lorsque Clovis eut par ses armes entièrement établi son empire dans les Gaules, saint Rémi, évêque de Reims, qui l'avait baptisé, et saint Melaine, évêque

(1) On a quelquefois donné à Paul le titre de martyr



[redacted]

de Rennes, lui conseillèrent d'inviter les évêques de ses états à s'assembler en concile, pour y travailler de concert au rétablissement de la discipline ecclésiastique, affaiblie par le tumulte des guerres. Ce sage conseil plut au prince, qui appela les prélats à Orléans où ils se réunirent au mois de juillet 511. Ils y firent trente et un canons, qui ont tous rapport à la discipline. Parmi les signatures des Pères du concile, on remarque celle d'Eustoche, qui venait d'être élevé sur le siége d'Angers. C'est le seul fait connu de son épiscopat.

Un Angevin, d'une famille noble, assista aussi au premier concile d'Orléans. Il se nommait Licinius et occupait alors le siége de Tours. Plein de piété, il voulut visiter les lieux où se sont accomplis les mystères de notre Rédemption et il entreprit le voyage de la Terre sainte. A son retour, il établit un monastère dans la maison qu'il possédait à Angers, y pratiqua la vie monastique et s'y livra avec tant de ferveur, qu'étant allé à Tours au tombeau de saint Martin, il fut trouvé digne de diriger le monastère de Saint-Venant de cette ville, en qualité d'abbé. Il accepta cette charge et la remplissait avec zèle, lorsqu'on le plaça sur le siége de Tours en 501. Licinius gouverna cette église pendant plus de douze ans et mourut peu de temps après la tenue du concile d'Orléans, en 511 (1).

Adelphe remplaça Eustoche comme évêque d'Angers et n'a pas laissé plus de traces de son passage que son prédécesseur. Il mourut vers l'année 528.

A ces évêques, dont l'histoire ne nous a conservé

(1) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. III.

que les noms, en succéda un qui par l'éclat de ses vertus fit l'admiration de ses contemporains et que l'Église honore d'un culte public : c'est l'illustre saint Aubin (1). Il était né dans un lieu qui fait aujourd'hui partie de la paroisse de Languidic, diocèse de Vannes en Bretagne, vers l'année 469, de parents distingués par le rang qu'ils tenaient dans la société, et qui étaient originaires de la Grande-Bretagne. Nous supposons que cette famille était primitivement romaine, au moins le nom latin *Albinus* semble assez l'indiquer. Éclairé de bonne heure sur les dangers du monde et sur l'importance du salut, il crut devoir, dès sa première jeunesse, chercher dans l'état religieux un refuge contre la corruption du siècle, et prit l'habit monastique dans le monastère de Tintillant (2). En se consacrant à Dieu, il n'apporta point de réserve dans son sacrifice et il se dévoua tout entier au service du Seigneur ; aussi marcha-t-il d'un pas ferme et rapide dans la voie de la perfection. Saintement ennemi de lui-même, il s'appliqua sans relâche à dompter ses passions par la pratique d'une mortification continuelle. Son recueillement était si grand que les objets extérieurs ne paraissaient plus faire sur lui aucune impression. Intimement uni à Jésus-Christ, il mettait tout son soin à se rendre conforme à ce divin modèle. Sa perfection devint si achevée que tous les religieux de la maison, même les plus anciens, le regardaient comme un exemple vivant de la sainteté à laquelle ils étaient appelés par leur pro-

(1) *Vie de saint Aubin*. Bollandistes, t. 1 de mars.

(2) Ce monastère était situé entre Angers et la Bretagne, mais on ne sait plus au juste quel lieu il occupait. On le nomme aussi Cincillant.

fession. Leur estime pour Aubin était si grande que leur abbé étant mort, ils le choisirent d'un commun accord pour le remplacer.

Le serviteur de Dieu n'avait encore que trente-cinq ans, lorsque la Providence le mit ainsi à la tête de ses frères. Le relâchement s'était introduit dans le monastère de Tintillant, mais le nouvel abbé sut si bien, par sa prudence et son zèle, y rétablir la régularité, que cette maison devint très édifiante et pouvait avec justice être comparée aux communautés religieuses les plus ferventes qui fussent alors en France. Pendant vingt-cinq ans qu'Aubin gouverna la sienne, il s'appliqua sans cesse à y faire régner la ponctualité à l'office divin et aux autres observances, ainsi que la soumission et la charité mutuelle entre les religieux. Sans autre désir que celui du bien, il croyait pouvoir jusqu'à la fin mener la vie cachée qu'il avait choisie dès sa jeunesse et passer le reste de ses jours dans une obscurité profonde; mais son mérite et sa vertu avaient franchi les limites de son monastère, et l'Église d'Angers, qui le connaissait, désirait vivement l'avoir pour pasteur. Ce choix alarma l'humilité du pieux abbé; il voulut s'opposer à son élection; ce fut en vain; les habitants de la ville épiscopale allèrent le chercher dans son monastère et l'obligèrent à recevoir le fardeau qui lui était imposé. La haute dignité à laquelle on l'avait élevé ne produisit en lui aucun changement. On admira toujours dans Aubin la même ferveur, le même zèle et la même charité. Il s'appliqua surtout au soulagement des pauvres, à la défense des habitants, à la visite des malades et au rachat des captifs, et il le fit avec tant de soin que, suivant la remarque de son historien, sa



conduite produisit un avantage général pour tout son peuple.

Une vertu si pure et si parfaite méritait de la part de Dieu des faveurs extraordinaires. Aubin reçut le don des miracles et plusieurs de ses diocésains en éprouvèrent les heureux effets. Une femme d'Angers, nommée Grata, avait la main droite tellement contractée qu'elle ne pouvait en faire aucun usage; le saint prélat la guérit par le signe de la croix. Passant par un bourg que nous croyons être celui de Gizeux (1), il y apprit qu'un jeune garçon, nommé Alabaud, venait de mourir et que ses parents étaient plongés dans une désolation profonde; il se rend auprès du cadavre, se prosterne et se met en prières; il y resta longtemps et obtint enfin par l'ardeur de ses vœux que le mort revint à la vie. Plusieurs aveugles lui durent également d'avoir recouvré la vue.

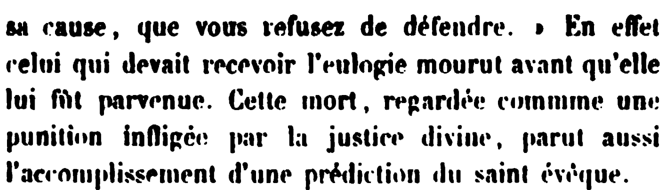
Toutes les nécessités, de quelque genre qu'elles fussent, excitaient la tendre compassion du saint évêque. Il la montra surtout dans une circonstance remarquable. Une dame d'Anjou, nommée Etérie, appartenant à une famille illustre du pays, avait été arrêtée par ordre du roi, à cause de dettes qu'elle avait contractées et qu'elle ne pouvait payer. Elle était très étroitement gardée par des soldats et toute relation avec qui que ce fût lui était interdite. Le bon pasteur apprend la situation déplorable de cette infortunée et, malgré la vigilance des gardes, il réussit à parvenir jusqu'à elle. A la vue de son évêque, Etérie, vivement émue, se jette à ses pieds et les arrose de ses larmes.

(1) En latin Gegene

Un des soldats voyant cette scène touchante sans en être attendri, veut arracher cette femme aux consolations qu'elle recevait en ce moment; mais l'homme de Dieu, regardant ce barbare d'un œil sévère, le fait tomber par la puissance de ce regard, comme s'il avait été frappé d'un coup violent. Ses compagnons, témoins de l'injure qu'il avait faite à saint Aubin, cherchèrent à la réparer par les marques du respect qu'ils lui prodiguèrent. Le digne pasteur ne quitta point la prisonnière qu'il n'eût payé sa dette et ne l'eût rendue à la liberté.

Ce n'étaient pas seulement les besoins de ses diocésains qui occupaient saint Aubin; sa sollicitude s'étendait à toute l'Église de France. A cette époque les mariages incestueux étaient fréquents et ce désordre excitait son zèle. Afin de travailler avec plus de succès à détruire cet abus, il fit malgré son âge avancé le voyage d'Arles, accompagné de saint Lubin, alors abbé de Bron et depuis évêque de Chartres. Son intention était de consulter saint Césaire qui remplissait alors ce siége illustre; il put s'entretenir avec ce grand évêque et il revint très satisfait. Il n'eut pas lieu de l'être autant de divers autres prélats de France qui montraient bien moins de fermeté que lui à l'égard des incestueux et qui l'obligèrent même à absoudre des gens qu'il avait excommuniés, à cause de ce crime. Un jour plusieurs évêques avec lesquels il se trouvait réuni en concile voulurent envoyer une eulogie à l'un de ces excommuniés, récemment absous et le prièrent de la bénir comme ils la bénissaient eux-mêmes. Saint Aubin leur répondit : « Je suis forcé de céder et de vous obéir; mais Dieu saura bien soutenir lui-même





sa cause, que vous refusez de défendre. » En effet celui qui devait recevoir l'eulogie mourut avant qu'elle lui fût parvenue. Cette mort, regardée comme une punition infligée par la justice divine, parut aussi l'accomplissement d'une prédiction du saint évêque.

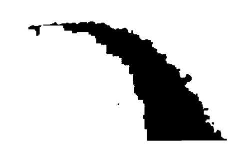
Le zèle que montrait Aubin à poursuivre les incestueux ne se ralentissait pas. Il eut enfin la consolation de voir cet abus condamné dans le troisième concile d'Orléans, dont il faisait partie et qui se tint en 538.

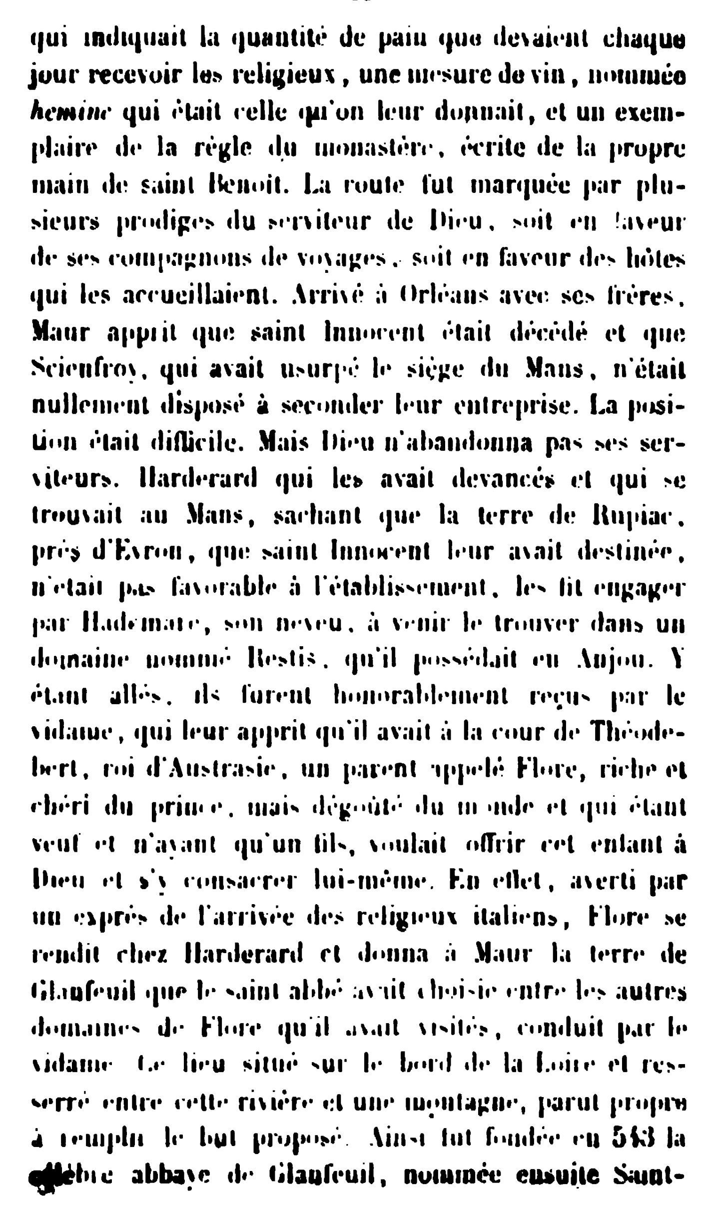
Quelque temps avant le concile d'Orléans, Aubin se rendit à Paris. Le roi Childebert, qui régnait alors et qui connaissait sa vertu, le traita avec toute l'estime qu'il méritait. Ce prince ayant appris son arrivée, lui fit dire de se hâter de venir le voir, parce qu'il devait partir sans délai pour la chasse. Le serviteur de Dieu retenu par quelque infirmité ne put répondre à cette invitation; mais, Childebert voulut bien aller lui-même le visiter et donner ainsi une marque publique de la considération qu'il avait pour le saint évêque d'Angers.

Tandis que saint Aubin brillait dans l'épiscopat par l'éclat de ses vertus, l'illustre saint Benoît, quoique caché au monde et enfoncé dans une profonde solitude, donnait de si grands exemples de perfection que sa réputation s'étendait dans toute l'Italie. Elle avait même passé les monts et l'on parlait de lui en France comme d'une merveille de la grâce. Saint Innocent, qui à cette époque gouvernait l'Église du Mans, ayant entendu faire l'éloge du saint patriarche des moines d'Occident, désira posséder dans son diocèse quelques-uns des disciples de cet homme extraordinaire. Il envoya au Mont-Cassin, lieu qu'habitait saint Benoît, Flodegaire, son archidiacre et Harderard, vidame de l'Église

du Mans, pour lui proposer un établissement dans le Maine. Le saint abbé, qui n'avait encore en France aucune maison de son institut, accueillit favorablement la proposition et désigna Maur (1), l'un de ses plus chers disciples, comme chef de la nouvelle colonie. Maur était un jeune homme que son père avait confié dès sa tendre enfance à saint Benoît et qui sous la direction d'un tel maître s'était parfaitement formé à la discipline monastique. Né à Rome en 510 et appartenant à l'une des familles les plus distinguées de cette ville, où son père, nommé Eutique, était sénateur, il oublia entièrement le monde, qu'il avait quitté à douze ans, et tout son soin fut de profiter des excellentes leçons de vertu, ainsi que des édifiants exemples que lui donnait son supérieur. Dieu bénit sa bonne volonté et ses efforts; Maur parvint, dès sa jeunesse, à une haute perfection et eut le don des miracles. Ainsi saint Benoît lui ayant un jour ordonné d'aller en toute hâte sauver Placide, un autre de ses disciples, qui se noyait dans un étang situé près du monastère, il y courut, marcha sur les eaux comme sur la terre ferme et arracha à la mort Placide, qui était alors enfant et qui dans la suite devint un grand saint. Tel était le chef de la pieuse troupe destinée à faire connaître à la France un Ordre qui, plus tard, devait y jeter tant d'éclat et s'y rendre si utile à la civilisation ainsi qu'aux lettres. Maur et les religieux désignés pour l'accompagner, partirent du Mont-Cassin dans l'octave de l'Épiphanie en l'année 543, emportant avec eux un poids

(1) *Vie de saint Maur*, Bollandistes, t. 1 de janvier. *Histoire de saint Maur*, par l'abbé Ansart. 1. vol. in-12. Paris, 1772.





qui indiquait la quantité de pain que devaient chaque jour recevoir les religieux, une mesure de vin, nommée *hemine* qui était celle qu'on leur donnait, et un exemplaire de la règle du monastère, écrite de la propre main de saint Benoit. La route fut marquée par plusieurs prodiges du serviteur de Dieu, soit en faveur de ses compagnons de voyages, soit en faveur des hôtes qui les accueillaient. Arrivé à Orléans avec ses frères, Maur apprit que saint Innocent était décédé et que Scienfroy, qui avait usurpé le siége du Mans, n'était nullement disposé à seconder leur entreprise. La position était difficile. Mais Dieu n'abandonna pas ses serviteurs. Harderard qui les avait devancés et qui se trouvait au Mans, sachant que la terre de Rupiac, près d'Evron, que saint Innocent leur avait destinée, n'était pas favorable à l'établissement, les fit engager par Hademare, son neveu, à venir le trouver dans un domaine nommé Restis, qu'il possédait en Anjou. Y étant allés, ils furent honorablement reçus par le vidame, qui leur apprit qu'il avait à la cour de Théodebert, roi d'Austrasie, un parent appelé Flore, riche et chéri du prince, mais dégoûté du monde et qui étant veuf et n'ayant qu'un fils, voulait offrir cet enfant à Dieu et s'y consacrer lui-même. En effet, averti par un exprès de l'arrivée des religieux italiens, Flore se rendit chez Harderard et donna à Maur la terre de Glanfeuil que le saint abbé avait choisie entre les autres domaines de Flore qu'il avait visités, conduit par le vidame. Ce lieu situé sur le bord de la Loire et resserré entre cette rivière et une montagne, parut propre à remplir le but proposé. Ainsi fut fondée en 543 la célèbre abbaye de Glanfeuil, nommée ensuite Saint-

Maur-sur-Loire d'où sortirent par la suite tant de colonies, qui allèrent propager l'Ordre de Saint-Benoît dans toutes les parties de la France. Ce monastère, après avoir éprouvé bien des vicissitudes que nous ferons connaître, a subsisté jusqu'à la destruction des ordres religieux en France à la fin du dix-huitième siècle.

Flore réalisant le projet qu'il avait formé, touchant son fils Bertulphe, âgé de huit ans, le présenta à saint Maur, afin qu'il le mît au nombre de ses novices. C'était alors la coutume d'offrir à Dieu dans les monastères des enfants de l'âge le plus tendre. Il fit travailler aux bâtiments de l'abbaye et l'on construisit en même temps quatre églises, toutes destinées aux religieux; la première et dans laquelle ils chantaient l'office était dédiée à saint Pierre; la seconde à saint Martin; la troisième à saint Séverin, abbé, et la quatrième faite en forme de tour et située près de la porte du monastère, avait pour patron l'archange saint Michel. Huit mois furent employés à ces constructions, mais Flore n'attendit pas qu'elles fussent terminées pour consommer son sacrifice. Il obtint du roi Théodebert la permission de se retirer dans la demeure sainte qu'il venait de fonder. Ce roi, désirant connaître le nouvel établissement, fixa le jour auquel il devait aller le visiter, et ce jour venu il s'y rendit avec une suite nombreuse. Averti de l'arrivée du prince, saint Maur à la tête d'une communauté déjà composée de quarante religieux, se présenta devant lui pour le recevoir avec les honneurs qui lui étaient dûs. Flore profita de cette occasion pour se consacrer à Dieu devant toute la cour. Il quitta le ceinturon militaire, se dépouilla de





habillements du siècle et se revêtit de l'habit monastique. Théodebert lui coupa lui-même les cheveux. Le roi mangea au réfectoire, et après le repas il fit inscrire son nom et celui de son fils Thibault dans le catalogue des religieux, pour mériter au moins de participer à leurs prières. Il enrichit le monastère et lui fit présent d'ornements précieux pour le service divin. Il y ajouta le fief de Bosc qui était de son domaine et confirma les donations de Flore. Puis ayant embrassé le jeune Bertulphe déjà profès, il transféra à Landram, neveu de Flore, tous les biens que celui-ci possédait et auxquels il renonçait en entrant dans le monastère. Ceci se passait en 547. Flore, après avoir vécu un peu plus de douze ans dans les exercices de la vie religieuse, mourut saintement le 20 août 559.

On voit par l'église dédiée à saint Martin, à Glanfeuil, que le culte de ce grand saint était dès-lors établi en Anjou, et la reconnaissance avait sans doute contribué à le répandre dans ce pays, car on se rappelle les miracles que nous avons rapportés plus haut et qui avaient été opérés en faveur d'Angevins par son intercession.

Saint Aubin qui avait accueilli avec bonté dans son diocèse les religieux bénédictins était alors parvenu à un âge assez avancé. Il fit cependant à cette époque un voyage à Vannes, son pays natal, et y donna une nouvelle preuve de sa sainteté par un miracle qu'on regarda comme l'effet de ses prières. On peut sans doute attribuer à ses infirmités son absence au cinquième concile d'Orléans, tenu sous Childebert en 549; il s'y fit représenter par l'abbé Sebaud et survécut peu à cet événement. Plein de jours et de mérites, il alla

recevoir dans le ciel à l'âge de quatre-vingts ans la récompense promise au serviteur fidèle; il mourut le 1er mars 550 et fut inhumé dans un petit oratoire de la ville épiscopale.

Eutrope, homme très vertueux, succéda à saint Aubin comme évêque d'Angers. Ce fut en cette qualité qu'il consacra, en présence des prélats de la province de Tours, les quatre églises du monastère de Glanfeuil. Cette cérémonie paraît avoir précédé celle de la translation du corps de saint Aubin. Cet illustre Pontife avait donné pendant sa vie une si haute idée de sa sainteté qu'on réclamait avec confiance son intercession depuis son décès. Eutrope ne crut pas devoir laisser sa dépouille mortelle dans un lieu aussi exigu que celui où elle avait été d'abord déposée. Il choisit pour placer ces saintes reliques la chapelle de Notre-Dame qui, dit-on, avait été fondée par saint Hilaire, évêque de Poitiers. A ce moment le roi Childebert la changeait en une église et y faisait construire une abbaye sous la direction de saint Germain, qui venait d'être nommé évêque de Paris et qui possédait toute la confiance de ce monarque. La nouvelle église était dédiée à saint Germain d'Auxerre; puis elle a pris le nom de Saint-Étienne et enfin celui de Saint-Aubin qu'elle a conservé ainsi que l'abbaye tant que l'une et l'autre ont subsisté. Eutrope s'étant concerté avec saint Germain, il fixa l'époque précise de la translation et invita à cette solennité les évêques de la province ecclésiastique de Tours. Au jour marqué, le clergé se rendit à l'oratoire où était le tombeau du saint; mais le lieu était si étroit, qu'on ne savait comment on pourrait en retirer son corps. On se trouvait ainsi dans l'embarras lorsque

le mur du bas de l'oratoire s'écroula subitement et fournit le moyen de procéder à l'exhumation avec facilité. On porta avec pompe ces restes précieux dans la nouvelle église et ils y ont été conservés avec respect jusqu'au moment où l'impiété révolutionnaire les détruisit en 1793. L'évêque Eutrope ne vécut pas longtemps après cette cérémonie, qui eut lieu en 555 ; il mourut dans la même année. Quelques auteurs lui ont donné le titre de saint ; mais on ne voit pas qu'il ait jamais reçu un culte public.

Plusieurs miracles frappants et connus de tout le monde accompagnèrent la translation des reliques de saint Aubin et vinrent confirmer l'idée qu'avaient les fidèles de sa gloire dans le ciel : trois paralytiques se trouvèrent subitement délivrés de leur infirmité et deux aveugles recouvrèrent la vue. De nouveaux prodiges prouvèrent encore plus tard le pouvoir du saint évêque auprès de Dieu. Grégoire de Tours en rapporte deux (1). Enfin ils furent assez nombreux pour déterminer dans le dixième siècle un religieux de son abbaye à en composer un livre.

Domitien remplaça Eutrope dans le siège d'Angers en 555. Il était depuis peu de temps promu à l'épiscopat, lorsqu'il se rendit à Paris pour y assister au troisième concile de cette ville tenu en 557 et dans lequel se trouvaient réunis plusieurs saints évêques, tels que saint Germain, saint Pretextat de Rouen, saint Léonce de Bordeaux, saint Calétric de Chartres, saint Paterne d'Avranches et saint Samson de Dol. Le con-

(1) Liber de gloria confessor

[redacted]

recevoir dans le ciel à l'âge de quatre-vingts ans la récompense promise au serviteur fidèle; il mourut le 1er mars 550 et fut inhumé dans un petit oratoire de la ville épiscopale.

Eutrope, homme très vertueux, succéda à saint Aubin comme évêque d'Angers. Ce fut en cette qualité qu'il consacra, en présence des prélats de la province de Tours, les quatre églises du monastère de Glanfenil. Cette cérémonie paraît avoir précédé celle de la translation du corps de saint Aubin. Cet illustre Pontife avait donné pendant sa vie une si haute idée de sa sainteté qu'on réclamait avec confiance son intercession depuis son décès. Eutrope ne crut pas devoir laisser sa dépouille mortelle dans un lieu aussi exigu que celui où elle avait été d'abord déposée. Il choisit pour placer ces saintes reliques la chapelle de Notre-Dame qui, dit-on, avait été fondée par saint Hilaire, évêque de Poitiers. A ce moment le roi Childebert la changeait en une église et y faisait construire une abbaye sous la direction de saint Germain, qui venait d'être nommé évêque de Paris et qui possédait toute la confiance de ce monarque. La nouvelle église était dédiée à saint Germain d'Auxerre; puis elle a pris le nom de Saint-Étienne et enfin celui de Saint-Aubin qu'elle a conservé ainsi que l'abbaye tant que l'une et l'autre ont subsisté. Eutrope s'étant concerté avec saint Germain, il fixa l'époque précise de la translation et invita à cette solennité les évêques de la province ecclésiastique de Tours. Au jour marqué, le clergé se rendit à l'oratoire où était le tombeau du saint; mais le lieu était si étroit, qu'on ne savait comment on pourrait en retirer son corps. On se trouvait ainsi dans l'embarras lorsque

le mur du bas de l'oratoire s'écroula subitement et fournit le moyen de procéder à l'exhumation avec facilité. On porta avec pompe ces restes précieux dans la nouvelle église et ils y ont été conservés avec respect jusqu'au moment où l'impiété révolutionnaire les détruisit en 1793. L'évêque Eutrope ne vécut pas longtemps après cette cérémonie, qui eut lieu en 555 ; il mourut dans la même année. Quelques auteurs lui ont donné le titre de saint ; mais on ne voit pas qu'il ait jamais reçu un culte public.

Plusieurs miracles frappants et connus de tout le monde accompagnèrent la translation des reliques de saint Aubin et vinrent confirmer l'idée qu'avaient les fidèles de sa gloire dans le ciel : trois paralytiques se trouvèrent subitement délivrés de leur infirmité et deux aveugles recouvrèrent la vue. De nouveaux prodiges prouvèrent encore plus tard le pouvoir du saint évêque auprès de Dieu. Grégoire de Tours en rapporte deux (1). Enfin ils furent assez nombreux pour déterminer dans le dixième siècle un religieux de son abbaye à en composer un livre.

Domitien remplaça Eutrope dans le siége d'Angers en 555. Il était depuis peu de temps promu à l'épiscopat, lorsqu'il se rendit à Paris pour y assister au troisième concile de cette ville tenu en 557 et dans lequel se trouvaient réunis plusieurs saints évêques, tels que saint Germain, saint Pretextat de Rouen, saint Léonce de Bordeaux, saint Calétric de Chartres, saint Paterne d'Avranches et saint Samson de Dol. Le con-

(1) Liber de gloria confessor.

cile avait pour objet principal d'empêcher l'usurpation des biens de l'Église et de combattre la prétention des princes qui voulaient imposer, sans suivre aucune règle, des évêques aux siéges épiscopaux vacants.



LIVRE DEUXIÈME.

Le monastère de Glanfeuil prospérait sous la sage conduite de saint Maur et les rois se plaisaient à être les bienfaiteurs de cette sainte maison. Thibaud, roi d'Austrasie, fils de Théodebert, en augmenta les revenus, en lui donnant les terres de Ville-Favre et de Vosde. Clotaire Ier y ajouta celles de Blazon (1) et de Longchamp. Cet accroissement des biens temporels permit de recevoir plus de postulants; il se présentait tant de sujets, que vingt-six ans après la fondation de l'abbaye, elle renfermait cent quarante religieux. La ferveur du saint abbé était bien propre à augmenter le nombre de

(1) Nous pensons que c'est aujourd'hui Blaison, paroisse du diocèse d'Angers.

ses disciples. Quelle confiance en effet ne devait-il pas inspirer à tous ceux qui voulaient, loin des dangers du monde, travailler sérieusement à leur salut, lorsqu'ils voyaient sa sainteté manifestée par des miracles.

La translation du corps de saint Aubin n'avait fait qu'exciter la dévotion des fidèles envers ce saint pontife. On commença dès-lors à célébrer sa fête le 1er mars et son premier historien, le célèbre Venance-Fortunat, mort évêque de Poitiers, raconte que se trouvant au monastère de Tintillant en 566, en même temps que Domnole; ce prélat l'emmena avec lui à Angers, pour qu'il y prît part à la solennité de son saint prédécesseur.

Ce même prélat assista l'année suivante au concile qui se tint dans l'église de Saint-Martin de Tours et que présida saint Euphrone, archevêque de cette ville. Les autres Pères du concile étaient : saint Pretextat de Rouen, saint Germain de Paris, saint Félix de Nantes, saint Calétric de Chartres, Victure de Rennes, saint Domnole du Mans et Leudebaude de Séez. Ces saints évêques, qui gémissaient de la conduite scandaleuse de Caribert, roi de Paris, voulurent en s'assemblant chercher quelque moyen d'y apporter remède. Ils s'élevèrent avec force contre plusieurs abus et condamnèrent de nouveau les mariages incestueux. Les canons de ce concile, qui était le second de Tours et qui eut lieu au mois de novembre 567, sont au nombre de vingt-sept.

Saint Félix, évêque de Nantes et l'un des Pères du Concile, avait entrepris d'achever une cathédrale magnifique, commencée par Euménius, son prédécesseur. Il voulut que la dédicace en fût solennelle et il

y invita plusieurs évêques, entre autres Domitien, qui se rendit à Nantes pour cette cérémonie. On croit qu'elle eut lieu en 568. Saint Euphrone, archevêque de Tours et saint Domnole, évêque du Mans, s'y trouvèrent réunis avec les évêques de Rennes et d'Angoulême. Domitien mourut la même année, après treize ans d'épiscopat.

Baudegise, nommé aussi Baudegisile, qui remplaça Domitien, n'occupa que quatre années le siége d'Angers, et l'histoire ne nous a conservé que son nom.

(a) Ennius, évêque de Vannes, député par les Bretons auprès du roi Chilpéric, ne plut pas à ce prince, qui l'envoya en exil. Les Bretons, irrités de ce traitement fait à leur député, ravagèrent le comté de Rennes qui était soumis au roi de France. Afin de les adoucir, Chilpéric rappela Ennius de son exil et lui ordonna de se rendre à Angers, avec défense de retourner à Vannes. Le prince pourvoyait à ses besoins. On dit qu'Ennius gouverna pendant deux ans l'Église d'Angers, après la mort de Baudegisile; mais le fait n'est pas croyable; car on ne voit pas qu'il ait eu aucune mission à cet effet, et il n'était pas assez régulier pour inspirer beaucoup de confiance.

C'est vers cette époque qu'il faut placer un miracle opéré en faveur d'un Angevin par saint Hospice, célèbre reclus, qui habitait une tour près de Nice en Provence. Cet homme, à la suite d'une fièvre violente, était devenu sourd et muet. Ses parents ayant eu l'occasion de voir un diacre du pays, qui entreprenait alors un voyage à Rome pour y visiter les tombeaux

(a) Grégoire de Tours. *Histoire de France* liv. v

des apôtres et des saints martyrs, ils le prièrent d'agréer que leur fils l'accompagnât, espérant qu'il trouverait sa guérison auprès des reliques de ces amis de Dieu. Il y consentit et, s'étant mis en route tous les deux, ils parvinrent au lieu où demeurait saint Hospice. Le diacre étant allé le saluer et l'embrasser, lui fit connaître la cause ainsi que le but de son voyage, et le pria de le recommander aux patrons de navires qui seraient de ses amis. Comme il s'arrêtait quelque temps avec saint Hospice, celui-ci sentit la présence de l'Esprit-Saint qui lui donnait le pouvoir d'opérer un miracle. Je vous prie, dit-il au diacre, de m'amener votre compagnon. Le diacre s'empresse d'aller le chercher, mais il le trouve accablé par la fièvre et lui faisant signe que les oreilles lui tintaient. Néanmoins le diacre le conduit au saint qui, le prenant par la chevelure, lui introduit la tête dans l'intérieur de la fenêtre par laquelle il parlait à ceux qui le visitaient, puis lui tenant la langue de la main gauche et versant de l'huile bénite sur la bouche et au sommet de la tête, il dit : Au nom de mon Seigneur Jésus-Christ, que la vertu qui chassa autrefois d'un homme sourd et muet un démon malfaisant, ouvre vos oreilles et votre bouche. Il lui demanda alors comment il s'appelait; l'infirme lui dit son nom d'une voix distincte. Témoin de ce prodige, le diacre s'écria : O Jésus-Christ, je vous rends de grandes actions de grâces de ce que vous manifestez de telles merveilles par votre serviteur. Je cherchais Pierre, je cherchais Paul, Laurent et les autres qui, par l'effusion de leur sang, ont illustré Rome; je les ai tous trouvés ici. C'était en versant des larmes et avec un



vif sentiment d'admiration que le diacre prononçait ces paroles. Le saint, qui mettait toute son attention à se préserver de la vraie gloire, lui dit : « Taisez-» vous, taisez-vous, mon très cher frère; ce n'est pas » moi qui fais ces choses, c'est celui qui s'étant fait » homme pour nous, donne la vue aux aveugles, l'ouïe » aux sourds, la parole aux muets, nettoie les lépreux, » rend la vie aux morts et soulage tous les infirmes. » Le diacre, plein de joie, prit congé du saint et partit avec ses compagnons. Grégoire de Tours, qui rapporte ce miracle dans son histoire des Francs (*a*), assure qu'il l'avait appris de la bouche du sourd et muet en faveur duquel il avait été opéré.

Audoin, successeur de Baudegisile, eut un épiscopat beaucoup plus long que celui-ci, et cet épiscopat fut marqué par un événement important, le décès de saint Maur, abbé de Glanfeuil. Cet illustre disciple de saint Benoit avait été le fidèle imitateur de son père spirituel. Chef d'une nombreuse communauté et chargé du soin de la conduire dans les voies du salut, il ne perdit pas l'esprit de recueillement et de prière. Puissant en œuvres et en paroles, chéri et respecté des princes de la terre, il sut conserver à Glanfeuil la modestie qu'on avait remarquée en lui au Mont-Cassin. Toujours petit à ses yeux, il ne paraissait au-dessus de ses frères que par l'attention soutenue qu'il mettait à faire régner en eux Jésus-Christ. C'est dans cet esprit que saint Maur gouverna la maison qu'il avait fondée. La vieillesse diminua insensiblement ses forces; mais elle ne put altérer sa ferveur. Enfin, accablé d'années et consumé par les travaux de la pénitence, après trente-

(*a*) Livre VI

[redacted]

huit ans d'administration, il se démit de la supériorité pour ne plus s'occuper que de Dieu. Afin de ne pas
4 laisser son troupeau sans pasteur, il invita ses religieux à nommer un nouvel abbé; mais ses frères s'en rapportèrent pour ce choix à son discernement. Le serviteur de Dieu, ayant imploré les lumières de l'Esprit-Saint, désigna Berthulphe, fils de Flore. Aucun motif humain n'influença sa décision; le bien spirituel de sa communauté fut le seul objet qu'il eut en vue dans cette affaire importante. Tous les religieux ratifièrent cette nomination par leur suffrage, et Maur, profitant de leurs bonnes dispositions, leur recommanda l'obéissance à leur nouveau supérieur; il les exhorta paternellement à concourir tous au bien commun et à l'aider par leurs exemples à maintenir la fidélité à la règle.

Retiré avec deux de ses disciples, Prime et Aninn, auprès d'une des églises du monastère dédiée à saint Martin, le vénérable abbé se préparait à la mort par une prière continuelle. Dégagé de toute sollicitude, il ne vivait que pour Dieu seul. Il passa ainsi deux ans et demi dans sa chère solitude, jouissant de cette paix intime que le Seigneur se plaît à répandre dès ici-bas dans l'âme de ses fidèles serviteurs. Au bout de ce temps, le démon, jaloux de son bonheur, fit divers efforts pour le troubler; mais le saint, qui connaissait le pouvoir de la prière dans les combats que les chrétiens ont à soutenir contre l'ennemi du salut, eut recours à cette arme puissante et triompha du tentateur. A ces combats succéda bientôt une peine qui lui fut bien sensible. Dieu lui fit connaître que la peste allait ravager son monastère, qu'elle enlèverait un grand

nombre de religieux et que lui-même les suivrait de près. Toujours soumis à la volonté du Seigneur, Maur en adora les desseins, quelque rigoureux qu'ils lui parussent. Il avertit ses frères, les disposa à recevoir saintement le coup de la mort et s'y prépara lui-même. Le fléau, qui ravageait l'Anjou, ne tarda pas à pénétrer jusqu'à Glanfeuil; cent seize religieux en devinrent les victimes dans l'espace de cinq mois; deux des compagnons du saint qui étaient venus avec lui du Mont-Cassin se trouvèrent au nombre des morts, et de cette communauté si nombreuse et si florissante, il ne resta plus que vingt-quatre frères vivants.

Saint Maur ne survécut pas longtemps à ce désastre. Un violent mal de côté qu'il éprouva lui fit présumer que sa fin était prochaine, d'autant plus que les remèdes qu'on lui prescrivit ne lui procurèrent aucun soulagement. Voulant mourir dans la pratique de la pénitence, à laquelle il avait consacré sa vie, il se fit porter dans l'église de Saint-Martin, l'une des quatre de l'abbaye, afin qu'à l'exemple de saint Benoît il pût remettre son âme entre les mains de Dieu en présence de ses frères. Là, couché sur son cilice, il reçut les derniers sacrements et ne cessa ensuite de prier avec ferveur jusqu'au moment où il rendit le dernier soupir. Sa sainte mort arriva le 15 janvier 584. Il était âgé de soixante-douze ans, dont il en avait passé quarante à Glanfeuil. Bertulphe inhuma son corps au côté droit de l'autel de Saint-Martin, et renferma dans le tombeau quelques reliques que saint Maur avait reçues de saint Benoît en partant du Mont-Cassin. Il y joignit une inscription qui faisait connaître que ce corps était celui de Maur, venu en France du temps

de Théodebert. L'opinion qu'on avait de sa sainteté était si bien établie, que les fidèles ne tardèrent pas à honorer sa mémoire et à vénérer ses reliques comme celles d'un serviteur de Dieu. Les nombreux miracles opérés au tombeau du saint, manifestèrent sa gloire et rendirent de plus en plus célèbre le monastère de Glanfeuil.

La mort d'Audoin, évêque d'Angers, suivit de près celle de saint Maur. Grégoire de Tours (*a*) raconte que ce prélat avait habité Paris et y avait fait la connaissance d'un diacre de cette ville, nommé Théodulphe, qui se croyait savant. Ce diacre s'était tellement attaché à Audoin, qu'il le suivit à Angers et qu'il ne pouvait s'en séparer, quoique son supérieur Ragnemode, évêque de Paris, l'eût plusieurs fois excommunié, à cause de son absence prolongée hors du diocèse auquel il appartenait. Audoin méritait l'affection de ce diacre par la pureté de ses mœurs et par sa piété, qui était remarquable. Il avait fait construire sur un mur de la ville d'Angers un pavillon dans lequel il allait quelquefois prendre ses repas. Un soir qu'il y avait soupé, il en sortait et s'appuyait sur Théodulphe qui lui donnait la main, mais qui s'était tellement enivré qu'il pouvait à peine marcher. Un jeune serviteur les précédait et les éclairait. Théodulphe, on ne sait par quel motif, donna un coup de poing sur la tête à ce serviteur. Ce mouvement lui fit perdre l'équilibre et tomber du haut de la muraille. Dans sa chute, il s'accrocha au mouchoir que l'évêque portait à sa ceinture et allait l'entraîner avec lui, si un abbé qui se trouvait présent

(*a*) *Histoire des Francs*, liv. V, chap. XI.




n'eût retenu ce prélat par les pieds. Ce malheureux diacre, victime de sa passion, se brisa le corps et surtout la poitrine en tombant sur une pierre; il vomit beaucoup de sang et ne tarda pas à rendre le dernier soupir, recevant ainsi sans délai le châtiment de son intempérance (1).

On peut fixer à l'année 585 la mort de l'évêque Audoin. Le siége épiscopal qu'il laissait vacant ne resta pas longtemps sans être rempli. Le clergé et le peuple d'Angers y appelaient de tous leurs vœux un de leurs concitoyens (2), que sa naissance, sa vertu et son mérite rendaient digne de cet honneur. Lezin était son nom (3). Allié à la famille des rois de France, il possédait de grands biens, avait un extérieur agréable, était d'un esprit vif et pénétrant, et joignait à ces avantages une piété aussi solide que sincère. Il était né en 540. Son père, qui occupait une des charges les plus importantes à la cour du roi Clotaire Ier, lui fit donner une éducation très soignée et, lorsqu'il eut achevé ses études, il le présenta au monarque, qui

(1) Telle est la bonne foi de Bodin et sa bienveillance pour le clergé, qu'il attribue cet excès à l'évêque d'Angers. M. Guizot, dans sa traduction de Grégoire de Tours, est plus équitable et dit formellement que c'était le diacre qui était ivre.

(2) Des auteurs disent que saint Lezin naquit en Anjou; d'autres prétendent qu'il vint au monde en Bourgogne, dont Garnier, son père, était gouverneur, et où il possédait de grands biens. Les plus anciens de ses historiens, dont le premier était presque son contemporain, ne disent rien du lieu de sa naissance.

(3) On a deux Vies anciennes de saint Lezin, l'une écrite par un anonyme peu de temps après la mort de ce saint prélat, et l'autre par Marbode, évêque de Rennes, dans le onzième siècle (Bollandistes, t. I, februar.

l'accueillit avec beaucoup de bienveillance. Lezin, par sa prudence et sa valeur, ne tarda pas à acquérir l'estime du prince. Mais la prospérité mondaine et les faveurs de la fortune ne purent l'éblouir. Doué d'une foi vive et possédant un esprit élevé, il comprit qu'il ne pouvait attacher son cœur à des honneurs si fragiles, qu'il avait une fin plus noble et que son salut méritait plus de soins que le haut rang auquel il était parvenu. Aussi menait-il au milieu du tumulte de la cour une vie véritablement chrétienne, pratiquant la mortification et recourant fréquemment au saint exercice de la prière. Parvenu à la dignité de connétable, qu'il devait à son mérite, il se montra digne de cette élevation par la modestie avec laquelle il reçut ce nouvel honneur. Enfin le roi le choisit pour gouverner l'Anjou avec la qualité de comte. Il revint alors dans son pays et s'y montra aussi vertueux qu'il l'avait paru à la cour. Pressé par ses parents et ses amis, Lezin se décida à entrer dans l'état du mariage, quoiqu'il ne s'y sentît pas porté d'inclination. Une jeune personne, qui réunissait tous les avantages qu'il pouvait désirer, lui était promise et le moment où il devait contracter avec elle des engagements était arrivé; mais étant allé la visiter la veille du jour des noces, quelle ne fut pas sa surprise! lorsqu'il la vit couverte de lèpre. Cette infirmité, qui le dégageait de ses promesses, lui parut un événement ménagé par la Providence pour lui faire rompre avec le monde et l'attacher uniquement à Dieu. Alors, avec cette générosité qui appartient aux grandes âmes, Lezin renonce à sa dignité de gouverneur et va s'enfermer dans une communauté habitée par de pieux ecclésiastiques et





qui était, croit-on, située à Chalonnes. Il y passa quelques années et y goûta les douceurs qu'on trouve dans le service de Dieu, lorsqu'on se donne à lui sans réserve. Mais les Angevins, qui n'avaient pas oublié quelle avait été la douceur de son gouvernement, comprirent tout le bien qu'ils pouvaient attendre de lui, s'ils pouvaient l'avoir pour évêque. Aussi manifestèrent-ils hautement leurs vœux à ce sujet. Le clergé, qui sur ce point partageait les sentiments du peuple, élut Lezin pour pasteur, et ce choix fut approuvé par Frédégonde, régente du royaume pendant la minorité de Clotaire II, alors en bas âge. L'élection eut lieu en 586.

Le serviteur de Dieu, qui depuis six ans vivait dans la retraite et dont toute l'occupation était de travailler à son salut par la pratique de la pénitence et de nourrir son âme par l'étude des saintes lettres, s'alarma à la nouvelle qu'il allait être chargé du fardeau de l'épiscopat. Il voulut résister, mais inutilement; il lui fallut se soumettre à la consécration qui devait le rendre le conducteur du peuple d'Angers dans les voies du salut.

A peine Lezin eut-il reçu l'onction sainte, qu'il fit briller sur le siége épiscopal toutes les vertus qui distinguent les pasteurs selon le cœur de Dieu. S'oubliant constamment lui-même, il n'était occupé qu'à pourvoir aux besoins spirituels et corporels de son troupeau. Ferme à maintenir les règles de l'Église, il tempérait par sa douceur ce qu'elles paraissaient avoir de sévère. Les cœurs les plus endurcis ne pouvaient résister à l'onction de ses paroles et à la force de ses exemples. Les indigents et les captifs étaient les objets de sa sollicitude particulière. Puissant en œuvres, il

guérit plusieurs fois des infirmes qui réclamaient près de lui le secours de ses prières. Sa vive piété le portait à célébrer chaque jour la messe et il montrait pour la sainte communion une ardeur qui était bien propre à inspirer aux fidèles un respect profond pour l'auguste sacrement de nos autels. Il exhortait son peuple à approcher souvent de la table sainte et l'affermissait ainsi dans la foi de ce grand mystère qu'un hérétique devait plus tard chercher à détruire dans ce lieu même.

Quoique détaché des biens de la terre, le saint évêque conserva néanmoins, en entrant dans le clergé, les grandes possessions qu'il avait dans le monde ; mais ce ne fut que pour en faire l'usage le plus édifiant. Non content de répandre d'abondantes aumônes dans son diocèse, il prit part à la dotation d'un abbaye que saint Bertran, évêque du Mans, fonda dans sa ville épiscopale en l'année 589 et qui était connue avant sa destruction sous le nom de la Couture. Lézin donna des vignes et d'autres propriétés au nouveau monastère. Il aimait les saintes maisons qui commençaient alors à s'élever dans les diverses provinces de France et qui étaient occupées par les enfants de saint Benoit. Hospitalier envers tous les étrangers, il recevait avec un plaisir particulier les religieux qui passaient par Angers et profitait des moments qu'ils lui donnaient, pour avoir avec eux de pieux entretiens. Il dut donc ressentir une vive peine, en apprenant les mauvais traitements que saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, éprouva ainsi que ses compagnons aux Ponts-de-Cé, peu éloignés d'Angers (*a*). Voici dans quelle circonstance :

(*a*) Bollandistes. *Vie de saint Augustin*, t. vi de mai.



Saint Grégoire-le-Grand, qui monta sur le siége de Saint-Pierre en 590, sachant que les Anglais, peuple du Nord, qui occupaient la majeure partie de la Grande-Bretagne, étaient encore payens, désirait vivement les convertir au christianisme et résolut de leur envoyer des prédicateurs. Dans ce dessein, il choisit Augustin, prieur du monastère de Saint-André, à Rome, pour être le chef de la mission et lui adjoignit plusieurs autres saints religieux. Avant leur départ, qui eut lieu en 596, il les recommanda à divers évêques de France, en leur donnant des lettres pour ces prélats. L'une de ces lettres était adressée à Pelage, digne successeur de saint Grégoire dans le siége de Tours. Les missionnaires passèrent par cette ville et ensuite descendirent la Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, voulant gagner l'un des ports de la Manche afin de s'y embarquer et de se rendre ainsi en Angleterre. Leur intention était de s'arrêter aux Ponts-de-Cé pour s'y reposer et y passer la nuit; mais lorsque les habitants les eurent vus, loin d'être touchés de leur extérieur humble et de la modestie de leur costume religieux, ils les traitèrent avec mépris, en firent les objets de leurs risées et les poursuivirent comme ils auraient poursuivi des bêtes féroces. Les femmes se montraient les plus acharnées contre ces hommes paisibles et sans défense. Une d'entre elles harcelait surtout saint Augustin et paraissait vouloir attenter à ses jours. Le saint, pour sa défense, fut obligé de se servir de son bâton, afin d'écarter cette furie; mais ce bâton sortant bientôt de ses mains, partit comme une flèche fortement lancée et se ficha en terre à une certaine distance. Aussitôt allant pour le reprendre, il vit sortir de l'endroit où il

se trouvait une belle fontaine dont la vue consola beaucoup les missionnaires et couvrit de confusion leurs ennemis, qui cessèrent de les poursuivre. Les serviteurs de Dieu passèrent la nuit au pied d'un ormeau et lorsqu'ils partirent le lendemain, le lieu qu'ils quittaient parut tout illuminé; prodige qui frappa tellement les habitants, qu'ils dirent que ces étrangers étaient des saints. Vivement affligés de la conduite indigne qu'ils avaient tenue à leur égard, ils prirent la résolution de construire dans ce lieu même une église, qui plus tard, après la mort de saint Augustin et lorsqu'il fut honoré d'un culte public, porta le nom de ce saint apôtre des Anglais. Cette église, à laquelle était joint un prieuré, est encore une des paroisses du diocèse d'Angers et est connue sous le nom de Saint-Augustin. Les femmes n'avaient pas la permission d'y entrer et la première qui voulut violer la défense tomba morte sur le seuil de la porte. Cette défense n'existe plus depuis plusieurs siècles (1). Les pieux missionnaires passèrent par Angers et arrivèrent bientôt en Angleterre (2).

Lezin, tout occupé du soin spirituel de son diocèse,

(1) Ce fait n'est rapporté par aucun auteur contemporain, mais par le moine Goscelin, auteur de la vie de saint Augustin, et qui vivait quatre cents ans plus tard que le saint évêque. Il raconte que Geoffroy le Tourangeau, évêque d'Angers, ayant appris ce trait d'histoire, dont la vérité lui fut confirmée par plusieurs notables angevins, fit un voyage à Cantorbery pour visiter le tombeau du saint apôtre de l'Angleterre et entendre de la bouche des religieux, au nombre desquels était Goscelin lui-même, les détails qu'ils connaissaient touchant le passage de saint Augustin aux Ponts-de-Cé.

(2) Bollandistes. *Vie de saint Augustin*, t. VI de mai.

ne pouvait négliger de choisir des sujets dignes d'être élevés au sacerdoce et capables de conserver le bien qu'il s'efforçait de faire lui-même. Dieu bénit ses saintes intentions surtout en lui faisant connaître un jeune homme nommé Mainbeuf, qui réunissait à un degré remarquable le mérite et la vertu. Le saint évêque l'admit dans son clergé, le tonsura, le garda auprès de lui comme son disciple et se plut à le former à l'esprit ecclésiastique. Mainbeuf répondit parfaitement aux bons soins que prenait de lui son premier pasteur et mérita de lui succéder dans le siége d'Angers.

Les succès de la prédication de saint Augustin et de ses collaborateurs, en Angleterre, furent si grands et si consolants que ce saint après quatre ans de séjour dans cette île, crut devoir demander au Pape saint Grégoire de nouveaux ouvriers évangéliques pour partager ses travaux. Saint Grégoire fit donc partir de Rome plusieurs missionnaires qui comme les premiers traversèrent la France et auxquels il remit des lettres adressées par lui à quelques évêques de ce pays. Au nombre de ces lettres, il s'en trouvait une pour saint Lezin et dans laquelle il lui recommandait ceux qui en étaient les porteurs. Cette distinction flatteuse de la part d'un si grand et si saint pontife, qui dans cette occasion n'écrivit qu'à un petit nombre d'évêques de France et des plus distingués, marque à quel haut degré d'estime était celui d'Angers dans l'esprit de saint Grégoire.

Outre cette estime si bien méritée, ce grand pape pouvait encore avoir un autre motif pour adresser une lettre à saint Lezin. Il est probable qu'il voulait obtenir par son intermédiaire que Clotaire II, alors roi de

France, traitât favorablement les missionnaires Romains à leur passage dans ses États. Il savait que l'évêque d'Angers jouissait d'un grand crédit à la Cour. En effet, Clotaire avait voulu, ainsi que les grands du royaume, que Lezin fût maire du Palais. Cette dignité, quoique moins importante à cette époque qu'elle ne le devint dans la suite, donnait cependant dès-lors à celui qui la possédait une autorité assez étendue et le plaçait parmi les principaux officiers de la couronne. Cette marque flatteuse de confiance ne rattacha point au monde le saint évêque qui l'avait quitté avec tant de générosité et ne le rendit pas moins pénitent; il jeûnait d'une manière très sévère et portait le cilice. Tout entier à son ministère sacré, il prêchait fréquemment et la sainteté ainsi que le ton persuasif avec lequel il annonçait sa parole de Dieu, touchaient les pécheurs et les convertissaient.

Une vie si pure mérita à Lezin le don des miracles. Il rendit d'abord la vue à un aveugle. Ce prodige ayant été connu, d'autres aveugles vinrent le prier de les délivrer de leur cécité et il leur obtint cette faveur par ses prières. Alors une foule de malades s'empressèrent de solliciter auprès de lui le bienfait de leur guérison; plusieurs la durent au saint évêque; mais ils l'importunaient tellement que pour jouir de la tranquillité, il songea à quitter son siège et à se retirer dans la solitude. Il choisit un endroit caché, où il passa quelque temps avec un seul clerc et deux enfants pour le servir, s'y occupant uniquement de la prière et de l'étude. Les infirmes et les malades ayant découvert sa cellule, ils y affluèrent comme à Angers. Il se vit obligé d'en sortir et voulut s'enfermer dans une

communauté. Ce fut avec l'intention d'accomplir ce dessein, qu'il fit construire dans un faubourg d'Angers un monastère qu'il dédia à saint Jean-Baptiste et qu'il avait choisi pour le lieu de sa retraite. Mais quand il parla de se démettre, il trouva une telle opposition à son projet de la part du roi, des évêques et du peuple, qu'il dut y renoncer, pour ne pas s'exposer à agir contre la volonté divine qui lui était si clairement manifestée.

Malgré ce changement de détermination, saint Lezin ne laissa pas de continuer la construction du monastère qu'il avait fondé. Un jour que dans la compagnie de saint Mainbeuf, il allait visiter les ouvriers qui y travaillaient, il vit venir à sa rencontre une troupe d'infirmes qui le priaient de les guérir. Il fit sur eux le signe de la croix et à l'instant ils furent délivrés de leurs maux. Afin de montrer le pouvoir du signe adorable de notre Rédemption, il voulut faire élever une église dans le lieu même où il avait opéré le miracle et il la dédia à la sainte Croix (1). C'était autrefois une des paroisses de la ville d'Angers.

Le saint évêque visitait soigneusement son diocèse et s'appliquait à répandre l'instruction chrétienne par la prédication. Un jour qu'il se trouvait dans une paroisse de la campagne, il se présente à lui un jeune homme bien fait, mais lépreux, qui le supplie de le délivrer de son infirmité. Le serviteur de Dieu, touché de compassion, passe la nuit tout entière à prier

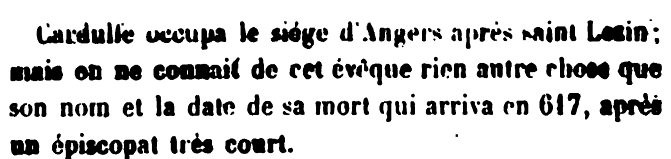
(1) Cette église a été détruite et il n'en reste aucune trace. Mais une petite place voisine a conservé le nom de *place Sainte-Croix*. Cette destruction n'a eu lieu que depuis la révolution.

[redacted]

pour lui. Le matin il bénit de l'eau dont il le lave et la lèpre disparaît aussitôt. Saint Lezin l'admit dans son clergé; plus tard, il l'ordonna diacre, puis prêtre et ce jeune homme, par la régularité de sa conduite, répondit à l'intérêt que lui avait témoigné le saint évêque.

Dieu qui accordait à son serviteur le pouvoir de guérir les malades permit qu'il fût lui-même éprouvé par de longues maladies. Il eut d'abord à supporter une fièvre opiniâtre qui lui fit croire que ses jours étaient en danger. Il s'en réjouissait dans l'espérance d'aller se réunir à son créateur; mais son attente se trouva alors trompée et la fièvre finit par céder. Le rétablissement de sa santé ne dura pas longtemps. Une nouvelle maladie vint bientôt l'assaillir; elle fut pour lui l'occasion de manifester son invincible patience. Mûr pour le ciel, il termina sa sainte vie par une mort paisible à l'âge de soixante-cinq ans, le 1er novembre 616 (1). Son corps fut inhumé dans l'église Saint-Jean, qu'il avait fait construire et près de laquelle une nombreuse communauté de religieux avait été établie par ses soins. Le Seigneur ne tarda pas à manifester par de fréquents miracles la gloire dont son serviteur jouissait dans le ciel. Dès le jour de sa sépulture, deux aveugles recouvrèrent la vue auprès de son tombeau. Nous dirons plus bas les honneurs qu'on rendit dans la suite à ses reliques. Ce saint avait été choisi pour patron par l'Université d'Angers.

(1) Les Bollandistes fixent la mort de saint Lezin à l'année 616. Barthélemy Roger la recule jusqu'à l'année 631; mais nous croyons qu'il se trompe, car saint Mainbœuf assista comme évêque d'Angers au concile de Reims en 625.



Cardulfe occupa le siége d'Angers après saint Lezin ; mais on ne connaît de cet évêque rien autre chose que son nom et la date de sa mort qui arriva en 617, après un épiscopat très court.

(*a*) Le vœu du clergé et du peuple d'Angers, touchant le successeur de Cardulfe, ne tarda pas à se manifester. Tous désiraient que Mainbeuf, disciple chéri de saint Lezin, fût appelé à occuper le siége épiscopal. Déjà, après la mort du saint évêque, on avait voulu qu'il le remplaçât, mais il sut alors éviter ce fardeau, que sa foi lui faisait regarder comme très pesant. Il ne le put une seconde fois, car l'Église d'Angers eut soin de se munir du consentement du roi. Mainbeuf était né dans le pays qu'il allait gouverner, de parents distingués par le rang qu'ils occupaient à la cour de Clotaire II. Nous avons déjà dit que ses belles qualités lui gagnèrent l'affection de saint Lezin. La confiance que le saint évêque avait dans la vertu et le mérite de Mainbeuf le déterminèrent à l'admettre dans l'administration de son diocèse, et lorsqu'il voulut obtenir des reliques de saint Jean-Baptiste, pour placer dans l'église du monastère qu'il avait fondé, ce fut ce disciple qu'il envoya à Rome, afin de solliciter cette grâce. Mainbeuf se rendit donc dans la capitale du monde chrétien. Le pape qui gouvernait alors l'Église (1) l'accueillit avec bonté et l'admit à assister à ses offices ; mais nous ne savons pas s'il lui donna les reliques qui étaient l'objet des désirs de saint Lezin. A son retour de Rome, Mainbeuf

(*a*) *Vie de saint Mainbeuf*. Bollandistes, t. VI d'octobre.

(1) Il paraît que c'était saint Grégoire-le-Grand ou Sabinien, son successeur.

[redacted]

devint supérieur de la communauté de Chalonnes et il occupait encore ce poste lorsqu'on le plaça sur le siège d'Angers.

Quoique le vœu général du clergé et du peuple eût été en faveur du serviteur de Dieu, deux prêtres de la ville épiscopale nommés Ambrulfe et Leobaud, se présentèrent comme ses compétiteurs. Sans doute Mainbeuf leur aurait aisément cédé la charge pastorale, car il ne l'occupait que malgré lui; mais son élection était trop légitime pour qu'on pût écouter les prétentions de ces deux ambitieux; aussi ne recueillirent-ils d'autre fruit de leur démarche présomptueuse que la confusion qu'ils méritaient. Le nouvel évêque fut donc consacré dans son église cathédrale et dès qu'il eut pris en main les rênes de l'administration de son diocèse, on vit briller en lui toutes les vertus de saint Lezin dont il avait été le disciple fidèle. Imitateur de cet illustre prélat, il en retraça la conduite édifiante. C'était le même zèle pour la gloire du souverain maître et pour le culte divin, la même affection pour le clergé et les personnes consacrées à Dieu, la même compassion pour les pauvres, la même attention à maintenir la foi et la discipline, en un mot à remplir exactement tous les devoirs d'un pasteur des âmes.

Malgré les soins assidus qu'il donnait à son troupeau, saint Mainbeuf trouva le temps d'écrire la vie de l'un des plus célèbres de ses prédécesseurs, saint Maurille. Il la composa d'après les mémoires d'un prêtre nommé Juste, ainsi qu'il le dit dans sa préface, qu'il commence ainsi : « Au nom de Jésus-Christ, moi Mainbeuf, » quoique pécheur, évêque de l'Église d'Angers, j'ai, » autant que ma rusticité me l'a permis, donné les



» détails de la vie de saint Maurille, évêque et confesseur; je l'ai fait simplement, uniment, comme je » l'ai pu, la dixième année de mon ordination. »

En l'année 625, un concile ayant été convoqué à Reims, par Sonnace, qui en occupait alors le siège, saint Mainbeuf s'y rendit et y prit place parmi un grand nombre d'évêques dont plusieurs étaient d'une sainteté si remarquable que plus tard ils ont mérité d'être honorés d'un culte public. En effet, au nombre de ces prélats se trouvaient les saints métropolitains Sindulphe, de Vienne, Sulpice, de Bourges, surnommé le débonnaire, Modoald, de Trèves, Cunibert, de Cologne et Donat, de Besançon. Entre les évêques, on comptait les saints Arnoul, de Metz, Hadouin, du Mans, Cagnoald de Laon, Pallade d'Auxerre, Anseric, de Soissons, Césaire, de Clermont, Agomard, de Senlis, Renobert, de Bayeux et d'autres encore. Ces dignes princes de l'Église firent dans ce concile plusieurs règlements relatifs à la discipline.

Mainbeuf qui avait eu à Reims la consolation de se trouver avec tant de saints personnages eut encore celle d'en voir un dans son diocèse des plus célèbres de son siècle. C'était saint Ouen (1), nommé récemment archevêque de Rouen. Ce serviteur de Dieu né à Sancy, diocèse de Soissons, de parents distingués par leur noblesse, parut de bonne heure à la cour du roi Clotaire II et sut si bien s'y maintenir, qu'il gagna entièrement les bonnes grâces du prince, dont il devint le chancelier. La prospérité mondaine ne l'éblouit pas, comme elle le fait pour tant d'autres. Intimement lié avec le célèbre saint Eloi, qui lui-même avait un em-

(1) *Vie de saint Ouen*, Bollandistes, t. III d'août.

[redacted]

ploi auprès du monarque, ils s'excitaient mutuellement à la pratique de la vertu et s'occupaient ensemble de bonnes œuvres des plus importantes. Leur piété était si édifiante et si bien connue, qu'ils furent, quoique laïques, choisis l'un et l'autre pour remplir deux siéges épiscopaux vacants. Ainsi l'Église de Rouen appela saint Ouen à succéder à saint Romain et celle de Noyon saint Éloi, pour remplacer saint Achard. Les deux saints ne voulurent pas passer brusquement de l'état séculier aux dignités de l'Église; ils résolurent d'exercer pendant quelque temps les fonctions de la cléricature, avant de se laisser ordonner. Saint Éloi s'attacha à une paroisse et saint Ouen se rendit en Espagne pour défendre la foi catholique, qui était violemment attaquée dans ce pays; c'était en 639. Puis étant rentré en France l'année suivante, il alla à Mâcon pour recevoir le sacerdoce que lui conféra Adéodat, évêque de cette ville. Côtoyant ensuite les bords de la Loire, il parvint jusqu'en Anjou. Là il fit voir quel était son pouvoir auprès de Dieu par un miracle qu'il opéra en faveur d'un habitant du pays. C'était un homme qui, ayant travaillé le dimanche de Pâques, avait depuis ce moment la main droite tellement retirée et desséchée qu'il ne pouvait plus s'en servir. Cet homme alla trouver saint Ouen et le pria d'avoir pitié de lui. Le saint, touché de compassion, fit le signe de la croix sur la main infirme et la guérit aussitôt. Il eut bien soin de recommander à l'Angevin de ne plus travailler le dimanche et de passer ce saint jour dans les exercices de la piété chrétienne.

Saint Mainbeuf, qui avait été chargé par saint Lezin de faire construire l'église de Sainte-Croix, voulut à

son tour laisser un monument de sa piété dans sa ville épiscopale, en élevant l'église de saint Saturnin. Elle prit dans la suite le nom de son fondateur et devint une collégiale qui a subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Dagobert Ier, prince qui joignait quelques bonnes qualités à plusieurs vices, ayant l'Anjou sous sa domination, donna à ce pays diverses marques de sa munificence, par la fondation qu'il y fit d'établissements religieux, pendant l'épiscopat de saint Mainbeuf. Ainsi il érigea à Doué, en l'honneur de saint Denis et de ses compagnons, pour lesquels il professait une dévotion spéciale, une église qui devint ensuite collégiale et avait un chapitre composé de sept chanoines et de sept chapelains. L'abbaye de Notre-Dame de Cunault-sur-Loire, près de Saumur, supprimée depuis longtemps et réduite ensuite au titre de simple prieuré, le reconnaissait pour son fondateur. Cette ancienne abbaye, dont l'église subsiste encore et est regardée comme une des plus belles du diocèse d'Angers, conservait autrefois le corps de saint Maxentiole, confesseur, touchant la vie duquel on n'a aucun détail. C'était peut-être un abbé ou un religieux de cette maison. On dit que Dagobert qui vénérait le saint évêque d'Angers, lui témoigna le désir de le voir et l'engagea à se rendre à Paris. On ajoute que saint Mainbeuf répondit à l'invitation de Dagobert, et qu'étant arrivé dans la capitale, il demanda la liberté de prisonniers; que cette grâce lui ayant été refusée, il l'obtint du ciel par ses prières. Mais ce fait, qu'on attribue également à plusieurs autres saints prélats des mêmes siècles, ne paraît nullement certain.

[redacted]

Après un long épiscopat, qu'aucune grande calamité ne vint troubler et après avoir donné à son Eglise l'exemple constant de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales, saint Mainbeuf mourut dans la paix du Seigneur, à l'âge de quatre-vingts ans, le 15 octobre 654, jour où le diocèse d'Angers célèbre sa fête.

(*a*) Un autre saint angevin mourut peu d'années après saint Mainbeuf. Il se nommait Vincentien, et on l'appelle vulgairement Viance. Il appartenait à la famille de Berald, duc d'Aquitaine. A l'âge de dix ans, il perdit ses parents et fut adopté par ce duc, qui confia le soin de son éducation et celle de Baront, son propre fils, au diacre Héribert. Plus tard, Baront envoya Vincentien à saint Didier, évêque de Cahors. Le saint prélat trouvant dans ce jeune homme un disciple docile, le forma à la vertu et lui enseigna les voies de la perfection. Vincentien résolut de n'avoir que Dieu pour partage, et bientôt il montra qu'il était ferme dans sa résolution; car Baront ayant voulu le forcer à se marier, il s'enfuit durant la nuit et alla se cacher dans un ermitage qui se trouvait en Limousin, sur les bords de la Vienne. Il y passa le reste de ses jours dans les jeûnes, les veilles et la prière, uniquement occupé de servir le Seigneur. Il y mourut à l'âge de quarante ans, dans le courant de l'année 667. Héribert, qui avait été son premier maître, écrivit sa vie. On attribue à ce saint solitaire plusieurs miracles qu'il opéra avant et après sa mort.

Niulphe succéda à saint Mainbeuf sur le siége d'Angers. On croit que c'est le même qui, étant abbé de

(*a*) Breviarium andegavense anno 1726 editum, pars hiemalis.

Saint-Aubin et tellement atteint de la goutte qu'il ne pouvait se servir de ses mains, fut guéri après avoir reçu des eulogies que le saint évêque, qui était allé le voir, avait bénites et lui avait données. On ne connait ni le détail des actions de Niulphe ni la date de son décès.

La ville d'Angers s'enrichit d'un nouveau monastère peu de temps après la mort de saint Mainbeuf. Plusieurs même en attribuent la fondation à ce prélat. Mais on n'a rien de précis sur la date de l'établissement de cette abbaye, qui porta d'abord les noms de Saint-Serge et de Saint-Médard, et changea ensuite le nom de ce dernier en celui de Saint-Bach. Elle fut construite par des religieux Bénédictins, et cet ordre l'a possédée jusqu'à l'époque de la destruction des ordres monastiques en France.

Depuis la mort de saint Florent, des ermites habitaient le Mont-Glonne, célèbre par le séjour que ce saint y avait fait. Saint Mauront les réunit en communauté vers la fin de l'épiscopat de saint Mainbeuf ou sous son successeur; il y fonda une abbaye et en devint le premier supérieur. Religieux parfait, il pratiqua avec ferveur toutes les vertus de son état et mourut saintement. Saint Hermeland, abbé d'Aindre, diocèse de Nantes, vit l'âme de saint Mauront monter au ciel. On faisait sa fête dans son abbaye, le 8 janvier de chaque année (1).

Gaubert succéda à Niulphe dans le gouvernement de

(1) Ses reliques étaient conservées avec beaucoup de respect dans l'église de son abbaye, et on les portait en procession dans les calamités publiques. Elles ont été perdues dans la révolution de 1789.

[redacted]

l'Église d'Angers, et fut à sa mort remplacé par Agilbert. L'histoire ne nous a conservé aucun trait relatif à leur vie. On sait seulement qu'ayant été l'un et l'autre d'une éminente piété, ils ont après leur mort reçu les honneurs que l'Église rend aux saints; que leurs corps, conservés dans des reliquaires de bois doré, étaient placés sur le maître-autel de l'église de Saint-Serge, et que chaque année, au mois de mai, on y célébrait leur fête.

Gariac, Boson et Collatobe, qui tinrent successivement le siége d'Angers, après les évêques dont nous venons de parler, nous sont inconnus; l'histoire n'a conservé d'eux que leurs noms. Benigne, Botus et Sacrius, qui leur succédèrent, n'occupent pas plus de place qu'eux dans l'histoire. On ignore entièrement le détail de leurs actions.

Sous l'épiscopat de l'un des prélats que nous venons de nommer, Théodebert, abbé de Saint-Serge, alla trouver Childebert III, qui devint roi de France en 695, et le pria de confirmer à son abbaye la jouissance de certains revenus qu'elle possédait. Le monarque accueillit favorablement cette demande, et lui fit expédier une charte dans laquelle il rappelle que son aïeul Clovis II et Thierri, son père, ont fait des concessions à ce monastère, l'ont soustrait à la juridiction du fisc et lui ont assuré la possession paisible de ses autres priviléges. Il lui imposa seulement l'obligation de payer chaque année une petite redevance en argent au trésor royal. Cette charte, qui est sans date, était encore conservée à Saint-Serge dans le dix-huitième siècle. On croit qu'elle fut donnée vers l'an 706.

L'histoire (a), dans la première moitié du huitième siècle, n'offre presque rien de relatif à l'Église d'Angers. On ne trouve guère à cette époque d'autre événement remarquable que la mort de saint Ménélé, abbé de Ménat en Auvergne. L'Anjou était sa patrie, et il appartenait par sa naissance à une famille illustre, alliée à la maison royale de France. L'attrait qu'il montra pour la vertu, dès ses plus jeunes années, fit craindre à ses parents qu'il ne voulût pas vivre dans le monde. Pour l'engager à s'y établir, ils lui proposèrent d'épouser la fille d'un seigneur nommé Baronte, et celui-ci, qui désirait vivement cette union, lui envoya un anneau comme un gage du mariage projeté. Ménélé, plus attentif à écouter la voix de Dieu que celle de la chair et du sang, résolu d'ailleurs de passer ses jours dans la pratique de la continence, ne prêta point l'oreille aux propositions qui lui étaient faites et, pour se mettre à l'abri de nouvelles sollicitations, il s'enfuit secrètement de la maison paternelle.

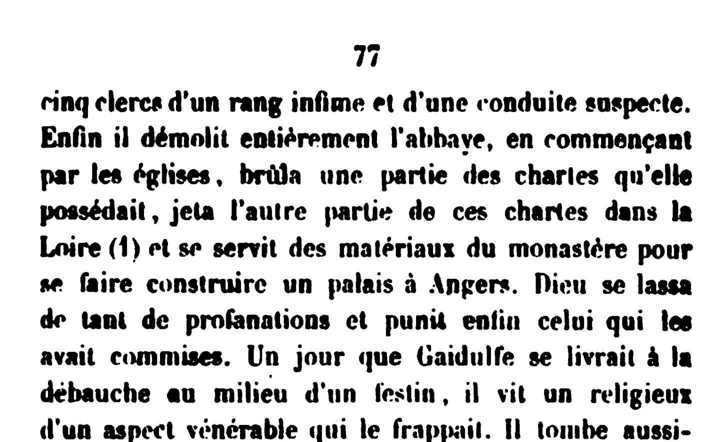
Deux autres jeunes gens, Savinien et Constance, animés des mêmes sentiments que Ménélé, se joignirent à lui et, tous trois, se rendirent en Auvergne où ils trouvèrent saint Chaffre qui était alors procureur du monastère de Carmery; ils le prièrent de leur indiquer un lieu où ils pussent être instruits des voies de la perfection. Chaffre les conduisit à saint Eudes, son abbé, qui leur donna l'habit religieux. Ils passèrent dans cette maison sept années, après lesquelles ils vinrent s'établir dans le diocèse de Clermont, à l'abbaye de Ménat qui était en décadence. Ménélé en fit

(a) Vie de saint Ménélé, Bollandistes, [illegible] de juillet

reconstruire les bâtiments, y réunit un assez grand nombre de religieux et les gouverna saintement jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 720. On dit que saint Vincentien avait été son disciple, fait qui ne parait pas bien prouvé; mais il est à croire qu'ils eurent des relations ensemble, peut-être avant d'avoir quitté le monde. Saint Ménélé, qu'on nomme en quelques lieux Manevieux et dans d'autres Mauvis, était autrefois très honoré en Anjou.

(*a*) Tandis que l'abbaye de Saint-Serge s'affermissait par les soins de son abbé Théodebert, celle de Glanfeuil était menacée d'une ruine prochaine qui s'effectua au milieu du huitième siècle. Pépin-le-Bref, chef de la race des rois carlovingiens et monté sur le trône de France en 751, avait reçu des services importants d'un comte Gaidulfe, natif de Ravenne. En effet, ce comte, guerrier courageux, l'avait aidé à combattre et à vaincre Astolphe, roi de Lombardie. Pépin, oubliant que les biens de l'Église sont sacrés et qu'ils ne peuvent être licitement possédés par des laïques, donna l'abbaye de Glanfeuil à Gaidulfe à titre de récompense. Celui-ci ne tarda pas à montrer à ses nouveaux hôtes toute la rudesse de son caractère. A peine entré en possession du monastère, il vexa tellement les religieux, qu'ils se trouvèrent forcés de s'enfuir, à l'exception de quatorze qui, espérant lui être plus agréables, quittèrent leur habit monastique pour prendre celui de chanoines réguliers; mais leur complaisance ne put adoucir cet esprit farouche; il les laissait mourir de faim; il les chassa ensuite et mit à leur place

(*a*) *Histoire de saint Maur*, par Ansart, art. 11.



cinq clercs d'un rang infime et d'une conduite suspecte. Enfin il démolit entièrement l'abbaye, en commençant par les églises, brûla une partie des chartes qu'elle possédait, jeta l'autre partie de ces chartes dans la Loire (1) et se servit des matériaux du monastère pour se faire construire un palais à Angers. Dieu se lassa de tant de profanations et punit enfin celui qui les avait commises. Un jour que Gaidulfe se livrait à la débauche au milieu d'un festin, il vit un religieux d'un aspect vénérable qui le frappait. Il tombe aussitôt, crie et prononce le nom de Maur, en disant que c'est lui qui le tue. Il expire au même instant.

Après la mort de Gaidulfe, les biens du monastère de Glanfeuil devinrent la proie de plusieurs seigneurs qui s'en emparèrent. Les religieux se dispersèrent dans diverses provinces de France et y portèrent le culte de leur saint fondateur, qui se propagea par la connaissance qu'ils donnèrent de ses vertus et de son crédit auprès de Dieu.

Pépin-le-Bref, qui par le don qu'il avait fait de Glanfeuil à Gaidulfe, avait été la cause de la ruine de cette maison, termina sa carrière en 768, et son fils Charles, connu sous le nom de Charlemagne, hérita d'une partie de ses vastes états. Ce jeune prince obligé, dès la première année de son règne, de se rendre en Aquitaine, afin de s'assurer la conquête de ce pays, passa par Angers et s'arrêta dans cette ville. Rempli pour l'Église d'une affection qui le fait regarder comme un

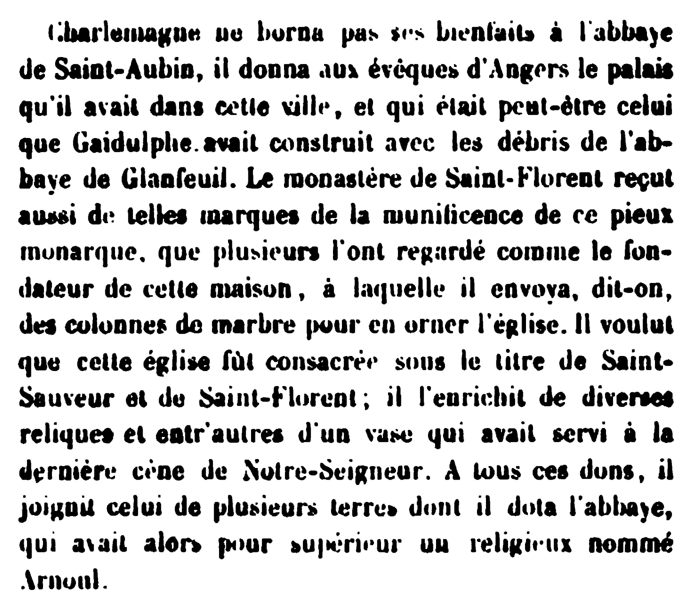
(1) Quelques-unes furent sauvées et portées dans l'abbaye de Saint-Aubin, mais elles y périrent plus tard pendant les invasions des Normands.

des princes qui l'a le plus efficacement protégée. Il confirma à l'abbaye de Saint-Aubin la possession des biens qui appartenaient à cette maison, sur la demande que lui en firent Gontaire, abbé, et les chanoines qui se présentèrent devant lui. A cette grâce, il en ajouta une autre en donnant à la même abbaye une terre nommée *Cipia*, située dans le territoire d'Angers et près de la rivière de l'Oudon, avec toutes ses dépendances; « afin, dit le prince, que les chanoines, étant » mis ainsi à l'abri du besoin, puissent y servir Dieu » et prier plus souvent et plus dévotement pour nous, » notre royaume et le salut du peuple que Dieu nous » a confié (*a*). » Cette donation, postérieure à l'époque du premier passage de Charlemagne par Angers, doit être de l'année 776 : l'acte en est daté d'Aix-la-Chapelle et de la huitième année du règne de ce prince.

L'abbé de Saint-Serge étant mort, Charlemagne crut pouvoir en imposer un autre aux religieux de ce monastère, ainsi que Pépin, son père, en avait agi relativement à l'abbaye de Glanfeuil; mais au moins, il fit, pour cette dignité, un choix bien plus convenable, car il plaça à la tête de cette communauté un ecclésiastique nommé Willbold, d'une naissance distinguée, et chapelain de Bertrade, mère de Charlemagne. Wilbold avait été d'abord nommé à l'abbaye de Fontenelle; puis ayant été envoyé à Constantinople en qualité d'ambassadeur, et cette abbaye étant venue à vaquer pendant son absence, elle fut donnée à un autre. Il reçut donc en 787, comme un dédommagement, celle de Saint-Serge, qu'il gouverna sagement pendant de longues années.

(a) Gallia christ vetus, t. IV.





Charlemagne ne borna pas ses bienfaits à l'abbaye de Saint-Aubin, il donna aux évêques d'Angers le palais qu'il avait dans cette ville, et qui était peut-être celui que Gaidulphe avait construit avec les débris de l'abbaye de Glanfeuil. Le monastère de Saint-Florent reçut aussi de telles marques de la munificence de ce pieux monarque, que plusieurs l'ont regardé comme le fondateur de cette maison, à laquelle il envoya, dit-on, des colonnes de marbre pour en orner l'église. Il voulut que cette église fût consacrée sous le titre de Saint-Sauveur et de Saint-Florent; il l'enrichit de diverses reliques et entr'autres d'un vase qui avait servi à la dernière cène de Notre-Seigneur. A tous ces dons, il joignit celui de plusieurs terres dont il dota l'abbaye, qui avait alors pour supérieur un religieux nommé Arnoul.

Mauriol, qui avait succédé à Sacrius dans le siége d'Angers, profita aussi du séjour de Charlemagne dans sa ville épiscopale pour solliciter auprès de ce prince des immunités en faveur de son Église. Ce prélat avait été d'abord abbé du petit monastere de Saint-Étienne, situé dans le faubourg et près du mur de la ville, monastere presque inconnu et dont il n'est fait mention que dans cette occasion et dans une charte de Charles-le-Chauve. Son mérite l'avait conduit à l'épiscopat, et l'intérêt qu'il portait à son clergé l'en rendit l'avocat auprès du monarque. Charlemagne donna à Mauriol une charte datée du mois de mars de la seconde année de son regne, qui répond à l'année 771, et lui accorda les grâces qu'il demandait. Cette charte est un monument de la piété de ce grand homme, car il dit qu'en procurant le repos et un secours aux prêtres et aux

autres serviteurs de Dieu, il a la confiance que le Seigneur l'en récompensera et que son royaume en sera affermi. Il veut qu'une partie des biens dont il assure la possession à l'église de Saint-Maurice soit employée à l'augmentation du luminaire dans cette église. Les revenus du monastère de Saint-Étienne avaient surtout cette destination.

On ignore la date de la mort de Mauriol, et Gentien, qui lui succéda, n'a laissé que son nom à la postérité. Il paraît qu'il occupait le siége d'Angers lorsque Charlemagne mourut, en 814, après un règne glorieux de quarante-six ans. On peut supposer que Mauriol assista au troisième concile de Tours, qui se tint en 813, et dans lequel on fit cinquante-un canons touchant la discipline; mais comme les noms des Pères de ce concile n'ont point été conservés, on n'a pas l'assurance que l'évêque d'Angers ait été du nombre des prélats qui composaient cette assemblée.

Benoît, qui devint évêque d'Angers après Gentien, se distingua par ses vertus et par son zèle pour les intérêts de son Église. Il alla trouver Louis-le-Débonnaire, qui était monté sur le trône de France à la mort de Charlemagne, son père, et le pria de confirmer les priviléges que les rois, ses prédécesseurs, avaient accordés à la cathédrale d'Angers. Ce prince, qui était loin de posséder le courage de Charlemagne, mais qui en avait la piété, se montra bienveillant pour Benoît. Il lui donna une charte très étendue, dans laquelle il renouvelle les immunités dont jouissaient déjà depuis longtemps l'église de Saint-Maurice et son clergé. Il les met à l'abri de tout acte d'autorité de la part des juges civils et veut qu'ils conservent en paix leurs biens, ainsi





que l'usage de trois navires, qui leur appartenaient et qui naviguaient tant sur la Loire que sur les rivières voisines. Il accorde, dit-il, ces avantages par amour pour le culte divin et pour le salut de son âme. Enfin Louis-le-Débonnaire recommande au chapitre d'Angers de prier pour lui, pour sa femme, ses enfants et son empire. Il veut que tout l'argent que cette église pourrait devoir au fisc soit employé à l'entretien et à l'augmentation du culte divin. Il signa et fit sceller cette charte que le chapitre d'Angers a conservée pendant bien des siècles. Elle est datée du 23 octobre 824.

Louis-le-Débonnaire, qui se montra si bienveillant envers le saint évêque Benoit, avait, quelques années auparavant, traité d'une manière bien différente un autre prélat de l'Église de France. Bernard, roi d'Italie et neveu de Louis, mécontent de n'avoir pas obtenu le titre d'Empereur qu'il croyait lui être dû, se révolta contre son oncle et eut plusieurs complices de sa révolte, parmi lesquels se trouvait Théodulphe (a), évêque d'Orléans. Italien de naissance, Théodulphe était regardé, par son savoir, comme un des hommes les plus remarquables de son époque. Charlemagne, qui connaissait son mérite, lui donna toute sa confiance; mais Louis-le-Débonnaire ne lui ayant pas accordé la sienne, ce changement de position l'engagea dans la révolte. Bernard, qui avait pris les armes, ayant été obligé de se soumettre à son oncle, celui-ci fit déposer canoniquement Théodulphe, en 817, et le condamna à la prison. L'abbaye de Saint-Serge d'Angers fut choisie pour être le lieu de sa détention et il y resta enfermé pendant près de quatre ans. Ayant obtenu sa

(a) *Gallia christiana nova*, t. XIV.

liberté en 821, il mourut aussitôt à Angers par le poison, que lui donnèrent ceux qui, pendant sa captivité, avaient envahi ses biens. Il est l'auteur de l'hymne *Gloria tibi laus*, etc., que l'Église latine chante le dimanche des Rameaux à la procession. Il la composa dans sa prison à Angers ; mais l'anecdote qu'on raconte à ce sujet et par laquelle on prétend que Louis-le-Débonnaire étant à la procession et entendant le prisonnier chanter cette hymne, en fut tellement frappé et charmé qu'il lui accorda sa liberté, est absolument fausse. Ce prince, qui perdit, en 818, sa femme Hermengarde à Angers, où elle fut inhumée, ne revint pas dans cette ville pendant le reste du temps que dura la détention de Théodulphe.

On doit regretter de ne pas connaître en détail les actions de l'évêque Benoît, car elles seraient sans doute très édifiantes. Il mourut en si grande réputation de sainteté que son église lui rend un culte public, et le diocèse d'Angers célèbre sa fête le 16 juillet.

On a vu comment l'abbaye de Glanfeuil avait été ruinée par les violences de Gaidulphe. Il paraît que quelques religieux s'y rétablirent après la mort du persécuteur, car on lit dans la vie de Charlemagne que ce prince étant allé au Mont-Cassin en 787, l'abbé de ce célèbre monastère lui demanda la restitution de Glanfeuil, qui était autrefois sous la dépendance de sa maison. Il représenta cette abbaye comme un rejeton du Mont-Cassin, auquel elle avait toujours été soumise, et soutint que la destruction de la maison ne devait en rien préjudicier à ses droits. Assertion qui prouve que saint Maur, fondateur de Glanfeuil, était bien le même que le disciple de saint Benoît.

(a) Cet antique monastère de Glanfeuil, qui avait été une des gloires de l'Anjou, resta à demi ruiné et presque désert pendant une quarantaine d'années; mais Dieu, jetant enfin un regard favorable sur ce saint lieu, suscita, au bout de ce temps, le comte Rodige et Bilechilde, sa femme, pour le relever et y rétablir l'ancienne régularité. Ils appelèrent dans ce dessein Ebbon, leur parent, et Lambert, religieux de l'abbaye de Marmoutier. Ceux-ci dressèrent le plan et jetèrent les fondements d'un nouveau monastère; mais les travaux ne tardèrent pas à être suspendus, à cause d'un voyage que le comte et sa femme firent en Bretagne. Jacob, abbé de Cormery, dans le diocèse de Tours, eut bientôt après une vision, dans laquelle il reçut l'ordre d'aller trouver Rodige et de l'engager à continuer la reconstruction des édifices de Glanfeuil. Cet abbé, s'excusant de remplir cette mission, en alléguant qu'il ne connaissait point le comte et qu'il passerait pour un visionnaire, fut si rudement châtié qu'il se décida à rapporter à Rodige ce qui lui était arrivé. Celui-ci s'en moqua d'abord comme d'un rêve; mais l'abbé lui donna des preuves si certaines de la vérité de la vision, que Rodige finit par en être convaincu. Il éprouva lui-même, ainsi que sa femme, des effets remarquables de la protection de saint Maur, qui le déterminèrent à visiter son tombeau et à faire achever les édifices qu'il avait commencés. Louis-le-Débonnaire lui avait concédé ce monastère par un abus que nous avons déjà signalé; mais Rodige ne s'en prévalut pas : il ne prit jamais le titre d'abbé et n'usa de l'autorité qu'il avait reçue que

(a) *Histoire de saint Maur* par Ansart, art 11.

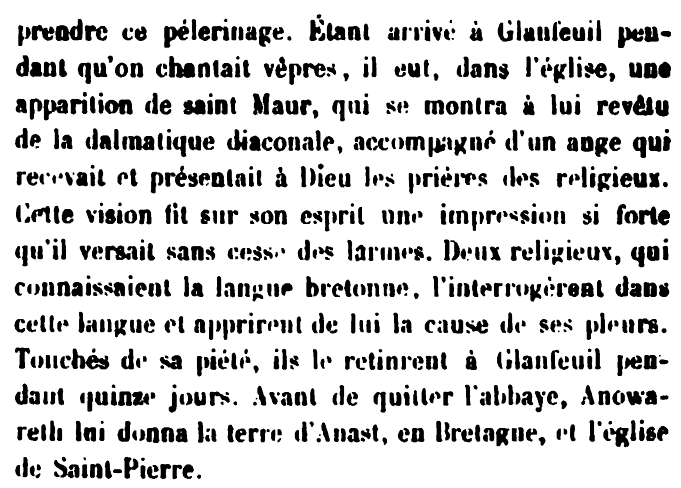
pour faire du bien à cette maison, qui fut ainsi restaurée en l'année 824. Le comte, afin de donner plus de solidité au rétablissement de Glanfeuil, le soumit à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés, située dans le diocèse de Paris, et alors gouvernée par Ingelbert, qui devait, ainsi que ses successeurs, avoir le droit de placer à Glanfeuil tels supérieurs qu'ils jugeraient à propos. Louis-le-Débonnaire confirma cette disposition par une ordonnance, en 833.

Gauzbert, frère du comte Rodige et religieux de Saint-Pierre-des-Fossés, devint le premier abbé de Glanfeuil, après le rétablissement de ce monastère. Il s'y rendit accompagné de l'un de ses confrères nommé Viterme. Tous deux étaient d'une vertu et d'un mérite remarquables. Nés dans un rang élevé, ils avaient occupé dans le monde des postes honorables, mais ils les avaient généreusement abandonnés pour se consacrer à Jésus-Christ dans l'état monastique. Leur haute piété contribua puissamment à rétablir l'abbaye dans son ancienne splendeur.

(1) Le tombeau de Saint-Maur était toujours l'objet de la vénération des fidèles. Anowareth, seigneur breton, fut averti par une révélation d'aller le visiter. Docile à l'ordre de Dieu, il se mit en chemin et pria sans cesse pendant la route; lorsqu'il récitait le *Gloria Patri*, il se prosternait, ayant les bras en croix. Deux religieux qui allaient à Angers, l'ayant vu faire ces prostrations, crurent d'abord que c'était un insensé; mais ils en eurent bientôt une idée toute différente, lorsqu'il leur eut raconté le motif qui l'avait déterminé à entre-

(1) *Histoire de saint Maur*, par Ansart, art. 2.





prendre ce pèlerinage. Étant arrivé à Glanfeuil pendant qu'on chantait vêpres, il eut, dans l'église, une apparition de saint Maur, qui se montra à lui revêtu de la dalmatique diaconale, accompagné d'un ange qui recevait et présentait à Dieu les prières des religieux. Cette vision fit sur son esprit une impression si forte qu'il versait sans cesse des larmes. Deux religieux, qui connaissaient la langue bretonne, l'interrogèrent dans cette langue et apprirent de lui la cause de ses pleurs. Touchés de sa piété, ils le retinrent à Glanfeuil pendant quinze jours. Avant de quitter l'abbaye, Anowareth lui donna la terre d'Anast, en Bretagne, et l'église de Saint-Pierre.

Tandis que la Providence disposait les événements en faveur du rétablissement du monastère de Glanfeuil, que l'on commença à appeler aussi Saint-Maur-sur-Loire, nom qui a prévalu dans la suite, deux évêques occupèrent successivement le siége d'Angers; c'étaient Flodegaire et Argléaire. L'histoire ne nous a transmis rien de relatif à ces prélats. On sait seulement que Flodégaire fit en 829 un échange de serfs avec Vuinnerade, chevalier, et qu'il mourut le 14 juillet, sans que l'on connaisse l'année de son décès. Argléaire gouvernait l'Église d'Angers la vingt-troisième année du règne de Louis-le-Débonnaire, qui répond à 837, et il mourut dans le cours de cette même année.

Le siége épiscopal ne vaqua pas longtemps après la mort d'Argléaire. En effet, on voit que Dodon fut aussitôt choisi pour le remplacer. Ce nouveau prélat n'était pas encore sacré lorsqu'il s'adressa en 837 à Pepin, qui était alors roi d'Aquitaine et avait Angers sous sa dépendance, afin d'obtenir de ce prince la

confirmation d'impôts appartenant à son église. Pepin, suivant l'exemple de plusieurs rois de France, accueillit très bien la demande de Dodon et donna une charte par laquelle il déclare que la moitié des droits levés dans la ville d'Angers, dans les marchés, dans les ports et sur les bateaux appartient à l'église et au clergé de Saint-Maurice; qu'ils doivent en jouir paisiblement et sans être inquiétés d'aucune manière, afin qu'ils prient avec plus d'ardeur pour lui, sa famille et ses fidèles sujets. Cette charte, signée par Pepin, datée de la seizième année de son règne et de la vingt-troisième année du règne de Louis-le-Débonnaire, fut donnée dans un lieu nommé Carempta (1) et le chapitre d'Angers la conservait encore lors de sa suppression en 1790.

(1) C'est peut-être Charente.





LIVRE TROISIÈME.

L'Anjou avait joui longtemps d'une paix profonde qu'aucune guerre n'était venu troubler; mais ce calme fit à la fin place à des calamités qui désolèrent ce pays jusqu'alors si tranquille. Les dissensions intestines qui existaient dans la famille de Louis-le-Débonnaire agitèrent et affaiblirent la France. Chacun des enfants de ce prince devint un chef de parti, qui voulut faire prévaloir ses intérêts propres sur ceux de ses frères. Chacun d'eux aussi chercha des appuis dans les gouverneurs des provinces dont plusieurs étaient assez puissants pour faire pencher la balance du côté qu'ils préféreraient. Telle était la situation du royaume, lorsque Louis-le-Débonnaire, après un règne plein de vicissitudes, mourut en 840. Sa mort loin de calmer ses fils, qui se disputaient les portions de

l'empire, ne fit que rendre leurs querelles plus vives, et l'autorité royale en était affaiblie. Charles-le-Chauve, qui avait hérité de son père de la couronne de France, crut devoir réclamer le secours de l'Église, pour faire rendre à cette autorité le respect qui lui était dû et que trop souvent on lui refusait. Tel fut le motif qui en 843 détermina la tenue d'un concile à Loiré en Anjou. On a très peu de détails touchant cette assemblée et l'on ne connait pas même quels étaient les évêques qui la composaient. On sait seulement qu'elle eut lieu au mois d'octobre, qu'Ursmar, archevêque de Tours, la présidait, qu'il y eut unanimité de sentiments parmi les prélats et qu'ils firent six canons, dont il n'y a que les quatre premiers qui soient parvenus jusqu'à nous. Les Pères frappent d'abord d'anathème ceux qui ne veulent pas se soumettre à l'autorité ecclésiastique. Ils anathématisent également quiconque par fraude, par ruse et d'une manière pernicieuse agit contre la dignité royale (1); quiconque par obstination et par orgueil résiste à son autorité et refuse d'obtempérer à ses ordres; quiconque enfin aurait la témérité de violer ces canons ou d'en empêcher l'exécution.

On ne sait par quel motif ce concile se tint à Loiré, lieu peu important, éloigné de Tours et obligeant par conséquent l'archevêque de cette ville à faire un long trajet. Peut-être les Pères se crurent-ils là plus en sûreté que dans d'autres parties de l'Anjou, qui à cette époque était menacé des plus grands maux. En effet les Normands, peuple payen et barbare, venu

1 Les évêques de France, pendant la révolution de 1789, invoquerent l'autorité de ces canons pour soutenir les droits de la famille des Bourbons.



de l'extrémité du Danemarck, avaient remonté la Loire et appelés à Nantes par la perfidie du comte Lambert, qui voulait avoir le gouvernement de cette ville, ils la pillèrent, se ruèrent le 24 juin 843, sur la cathédrale, au moment où le clergé et le peuple y étaient assemblés pour célébrer la fête de saint Jean-Baptiste, et massacrèrent l'évêque Gohard, qui alors offrait le saint sacrifice (1). Ils tuèrent également les clercs et les moines qui assistaient le prélat à l'autel et n'épargnèrent pas une partie des fidèles; ils emmenèrent les autres comme captifs, et retournèrent à leurs vaisseaux, laissant dans la désolation cette ville infortunée.

Saint Gohard, qui est honoré comme martyr, était angevin de naissance. Entré jeune dans l'état ecclésiastique, il avait été d'abord membre du clergé de l'église de Saint-Pierre d'Angers. Son mérite et ses vertus le firent choisir pour évêque de Nantes, après la mort d'Odon en 838. Il ne consentit qu'avec peine à accepter cette dignité, qu'il honora par l'innocence de sa vie, jusqu'au moment où les barbares l'immolèrent en haine de la religion. Ses anciens confrères de Saint-Pierre demandèrent son corps et, l'ayant obtenu, ils l'inhumèrent honorablement dans leur église. Les Normands s'avancèrent jusqu'en Anjou et ravagèrent plusieurs cantons de cette province; mais, quoique quelques historiens l'affirment, il ne paraît pas qu'ils aient pénétré alors dans la ville épiscopale.

A cette incursion des Normands en Anjou, succéda bientôt après celle des Bretons, qui ne fut pas moins

(1) *Vies des saints de Bretagne.*

[redacted]

terrible que la première. Conduits par leur prince lui-même, ces belliqueux voisins pénétrèrent dans le pays des Mauges, qu'ils saccagèrent, et brûlèrent l'abbaye de Saint-Florent-de-Glonne, après l'avoir pillée. Cette irruption eut pour cause la menace qu'avait faite Charles-le-Chauve à Nominoé, duc de Bretagne, de porter ses armes dans ce pays, qui voulait être indépendant de la France. Le prince Breton, brave et entreprenant, crut devoir prévenir le roi et commencer le premier les hostilités par lesquelles il désola une partie de l'Anjou. Ces faits se passaient en 844.

Cette conduite de Nominoé indigna tous les gens de bien et elle était d'autant plus coupable qu'elle n'était que l'effet l'orgueil blessé. En entrant en Anjou, il avait d'abord respecté l'abbaye de Saint-Florent et s'était seulement contenté d'obliger les religieux à placer sa statue à l'endroit le plus élevé de leur maison, mais la face tournée vers la France, prétendant ainsi braver Charles-le-Chauve. Celui-ci sensible à cette injure, ordonna aux religieux d'enlever cette statue et d'y substituer la sienne, mais ils n'eurent pas le temps d'exécuter les ordres du roi. Le duc de Bretagne revint et détruisit le monastère en y mettant le feu.

(*a*) L'Église de France devait réclamer contre la profanation d'un lieu saint et l'injustice avec laquelle Nominoé avait traité des religieux qui étaient innocents. Elle le fit par la bouche de ses pontifes qui assemblés à Paris en concile dans le courant de l'année 849, au nombre de vingt-deux, adressèrent une lettre de reproches à Nominoé. Ils lui rappellent ses invasions sur

(*a*) *Analyse des Conciles*, t. 1.



les terres de France et tous les dégats qui en ont été la suite ; l'injustice qu'il a commise, en cherchant à envahir les provinces du royaume et lui demandent ce qu'il fera au grand jour du jugement, lorsqu'il rendra compte au tribunal de Dieu de toutes ses actions et de tous les moments de sa vie. Ils l'engagent à faire pénitence et menacent de frapper d'excommunication tous les Bretons qui auraient des relations avec Lambert, comte de Nantes, promoteur des maux qui avaient accablé l'Anjou.

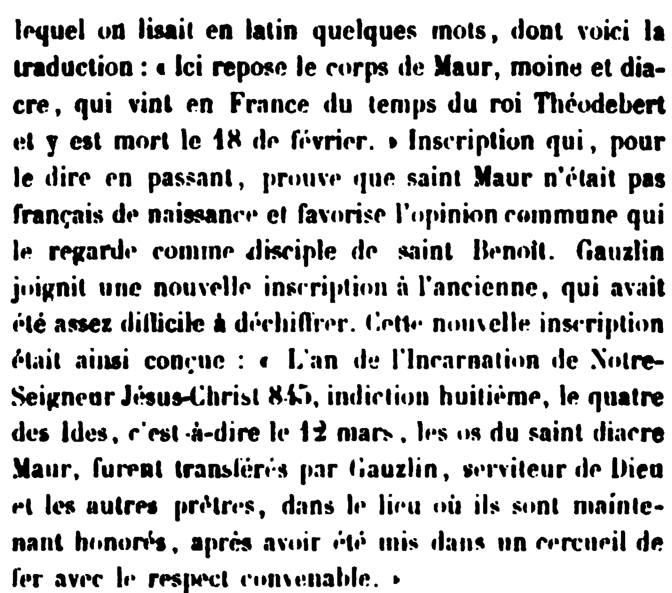
Ce Concile, dans lequel siégeait Dodon, évêque d'Angers, ne paraît pas avoir d'autre objet que de donner à Nominoé un avertissement salutaire auquel ce prince fit peu attention. Dieu, justement irrité du mépris qu'il montrait pour la parole de ses pontifes, ne tarda pas à le punir, en permettant qu'il devînt boiteux ; mais ce châtiment ne le toucha pas ; il continua ses attaques contre la France, s'empara d'Angers et en ravagea les environs. Charles-le-Chauve s'étant rendu une troisième fois en Bretagne à la tête de ses troupes pour châtier ce pays, Nominoé et Lambert réunis marchèrent contre le roi qui ne se croyant pas assez fort pour les vaincre se retira. Le prince Breton, aidé du perfide Lambert, s'avança alors jusqu'au Mans qu'il prit, ayant forcé les habitants de se rendre. Ce fut là son dernier exploit. Il parut bientôt revenir à des sentiments plus modérés. En 850, il témoigna une vive douleur des excès auxquels il s'était livré à l'égard de l'abbaye de Saint-Florent et fit de grandes largesses aux religieux de ce monastère, pour les indemniser du dommage qu'il leur avait causé. Il était temps qu'il réparât ses injustices, car sa mort arriva l'année suivante.

(*a*) Les religieux de Glanfeuil, sans avoir été maltraités comme ceux de Saint-Florent, ne jouissaient pas non plus d'une tranquillité parfaite. Gauzlin, fils de Rodige, devait succéder à Gauzbert, son oncle, en qualité d'abbé et il était déjà son coadjuteur; mais un seigneur français nommé Ebroin, appartenant à une famille très distinguée et archi-chapelain du roi Charles-le-Chauve, obtint de ce monarque des lettres qui le nommaient abbé de Glanfeuil, et qui portaient que Gauzlin n'aurait cette dignité qu'après lui. Lorsqu'il eut été installé, il demanda aux religieux de Saint-Pierre-des-Fossés, conduits ou appelés par Gauzbert en Anjou, leurs lettres d'union avec le monastère de Glanfeuil, et comme ils ne purent les produire, parcequ'il les avait lui-même soustraites, il les chassa presque tous. Ebroin était proche parent du comte Rodige, qui en rétablissant l'abbaye de Saint-Maur, avait obtenu de Louis-le-Débonnaire que cette maison serait gouvernée de préférence par des membres de sa famille. Ce fut en cette qualité qu'Ebroin en réclama la supériorité; il était déjà évêque de Poitiers et de plus abbé de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Il paraît qu'il ne conserva pas longtemps cette abbaye et qu'il la remit bientôt à Gauzlin, vers l'an 844.

Le nouvel abbé ayant été confirmé dans sa dignité par le roi Charles-le-Chauve, un de ses premiers soins eut pour objet l'élévation du corps de saint Maur, qui jusqu'alors avait été laissé dans sa sépulture. Il fit ouvrir le tombeau et en retira les reliques avec lesquelles on trouva un petit morceau de parchemin sur

(*a*) *Histoire de saint Maur*, par Ansart, art. 2.





lequel on lisait en latin quelques mots, dont voici la traduction : « Ici repose le corps de Maur, moine et diacre, qui vint en France du temps du roi Théodebert et y est mort le 18 de février. » Inscription qui, pour le dire en passant, prouve que saint Maur n'était pas français de naissance et favorise l'opinion commune qui le regarde comme disciple de saint Benoît. Gauzlin joignit une nouvelle inscription à l'ancienne, qui avait été assez difficile à déchiffrer. Cette nouvelle inscription était ainsi conçue : « L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 845, indiction huitième, le quatre des Ides, c'est-à-dire le 12 mars, les os du saint diacre Maur, furent transférés par Gauzlin, serviteur de Dieu et les autres prêtres, dans le lieu où ils sont maintenant honorés, après avoir été mis dans un cercueil de fer avec le respect convenable. »

On remarque que Gauzlin ne prend ici aucun titre. La raison en est sans doute qu'il n'avait pas encore reçu la bénédiction abbatiale. Ursmard, archevêque de Tours et son métropolitain, la lui donna la veille de la Pentecôte de cette année 845, dans l'église de Saint-Sauveur, assisté de deux autres évêques. Peu de temps après Ebroin lui conféra le diaconat dans l'église de Poitiers et Dodon l'éleva au sacerdoce dans la cathédrale d'Angers.

La translation du corps de saint Maur fut marquée par de nombreux miracles publics et éclatants. Trois aveugles recouvrèrent la vue, deux boiteux et un paralytique se trouvèrent délivrés de leurs infirmités. On entendit les anges chanter, tandis que l'abbé disait la douzième leçon de matines. Le sacristain du monastère averti miraculeusement du danger qu'il courait, évita

par la protection du saint d'être écrasé sous les ruines d'un bâtiment dans lequel il couchait et qui s'écroula dès qu'il l'eut quitté. Des bateliers sur la Loire durent aussi à saint Maur d'être préservés d'une mort qui paraissait inévitable.

L'abbé Gauzlin ne put longtemps gouverner en paix son monastère. Les incursions de Nominoé, en Anjou, le forcèrent bientôt de s'en éloigner. Attaché au roi de France comme à son souverain légitime, il ne voulait avoir rien à démêler avec le prince breton dont il craignait d'ailleurs la violence. Il prit donc le parti de quitter Glanfeuil et de chercher ailleurs un asile; mais ce qui parait surprenant, c'est qu'il se réfugia dans les états de Nominoé, en Bretagne. La nouvelle abbaye fondée à Redon par saint Convoyon, devint le lieu de sa retraite. On est moins étonné de ce choix, lorsqu'on se rappelle que les monastères étaient alors des lieux sacrés dans lesquels ceux qui s'y réfugiaient étaient ordinairement à l'abri de tout danger. Gauzlin avait d'autant plus droit de réclamer l'hospitalité des moines de Redon que c'était un religieux de sa maison qui les avait formés à la vie monastique. Ce religieux se nommait Gerfred ou Gerfroy. Il était sorti de Glanfeuil pour embrasser la vie érémitique et s'était retiré aux confins de la Bretagne dans une forêt qu'on appelait alors Wenoc et qui plus tard a porté le nom de bois de la Noue. Il y passa vingt ans dans les jeûnes, les veilles et le chant des psaumes, s'abstenant de toute liqueur qui pût enivrer et n'ayant avec lui qu'un seul compagnon, nommé Fidweter. Au bout des vingt ans, il se sentit inspiré de Dieu d'aller trouver saint Convoyon et ses disciples. S'étant rendu à Redon, il y fut reçu

comme un ange du ciel par la communauté, qui n'avait pas encore de règle fixe et qui voulait suivre celle de saint Benoît. Gerfroy en enseigna la pratique aux religieux et passa parmi eux deux années après lesquelles il retourna à Glanfeuil où il mourut dans la paix du Seigneur. Il est honoré comme saint.

Peu de temps après son arrivée à Redon, Gauzlin tomba malade d'une fièvre opiniâtre qui mit ses jours en danger. Voyant que les remèdes qu'il prenait ne lui procuraient aucun soulagement, que son état empirait chaque jour et qu'il était même réduit à l'extrémité, il demanda à Rivelin, qui avait la garde de l'église, la permission d'y passer la nuit auprès du tombeau de saint Apothème; l'ayant obtenue, il s'y fit porter par ses gens et y resta seul. Bientôt il s'assoupit et se réveillant ensuite, il se leva et se trouva parfaitement guéri. Sa reconnaissance envers le saint le porta à faire le vœu d'établir sa fête dans son monastère où il rentra après quatre mois de séjour à Redon.

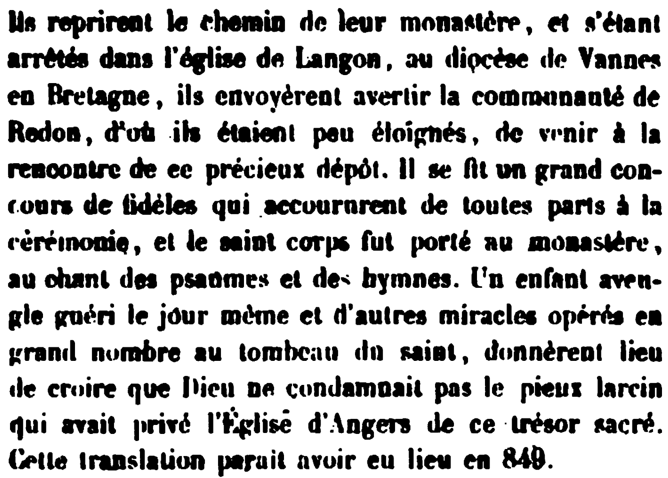
Comment les reliques du saint évêque d'Angers se trouvaient-elles en Bretagne? par une de ces pieuses ruses qu'on se croyait permises dans ces siècles de foi, où la vénération pour la dépouille mortelle des serviteurs de Dieu était si grande, mais que l'esprit de justice ne peut s'empêcher de condamner. Voici comment l'auteur de la vie de saint Convoyon raconte ce fait (a).

Ce saint abbé, voulant exciter de plus en plus la ferveur de ses religieux et leur procurer de nouveaux

(a) *Vie de saint Convoyon*, dans les mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne, t. I.

protecteurs dans le ciel, cherchait avec empressement les moyens d'enrichir son église de quelques reliques insignes. Dans ce dessein il alla à Angers avec deux de ses religieux, nommés Hildemar et Louhemel, et logea dans cette ville chez un homme pieux, appelé Heldewalde. Convoyon lui fit connaître le but de son voyage, et son hôte lui dit qu'il se trouvait dans une église de la ville le corps d'un saint évêque d'Angers, nommé Apothème, par le moyen duquel Dieu faisait tous les jours de grands miracles; que les années précédentes quelques religieux de France avaient voulu l'enlever de nuit, mais qu'ils n'avaient même pu l'ébranler; qu'il leur conseillait de tenter la même chose, et que si le saint voulait s'en aller avec eux, Dieu ne manquerait pas de faciliter leur entreprise. Il les engagea à demeurer encore trois jours chez lui et à se rendre ensuite à l'église du saint, à s'y cacher et à y rester jusqu'à la nuit, après quoi, pendant que ceux qui gardaient l'église seraient endormis, ils ouvriraient le tombeau sans bruit, prendraient le corps et l'enlèveraient avec le plus de promptitude qu'il leur serait possible, parce que l'église était très fréquentée et qu'ils pourraient être surpris dans leur opération. Ils remercièrent Dieu d'avoir reçu ces renseignements, demeurèrent trois jours chez leur hôte, et le quatrième jour ils se rendirent au tombeau du saint, munis des instruments qui étaient nécessaires pour en faire l'ouverture. Ils prièrent Dieu dans le silence de favoriser leur entreprise, et mettant la main à l'œuvre ils levèrent sans peine le couvercle du tombeau, prirent les saintes reliques et les emportèrent heureusement, sans rien dire et sans trouver personne qui leur dit rien.





ils reprirent le chemin de leur monastère, et s'étant arrêtés dans l'église de Langon, au diocèse de Vannes en Bretagne, ils envoyèrent avertir la communauté de Redon, d'où ils étaient peu éloignés, de venir à la rencontre de ce précieux dépôt. Il se fit un grand concours de fidèles qui accoururent de toutes parts à la cérémonie, et le saint corps fut porté au monastère, au chant des psaumes et des hymnes. Un enfant aveugle guéri le jour même et d'autres miracles opérés en grand nombre au tombeau du saint, donnèrent lieu de croire que Dieu ne condamnait pas le pieux larcin qui avait privé l'Église d'Angers de ce trésor sacré. Cette translation parait avoir eu lieu en 849.

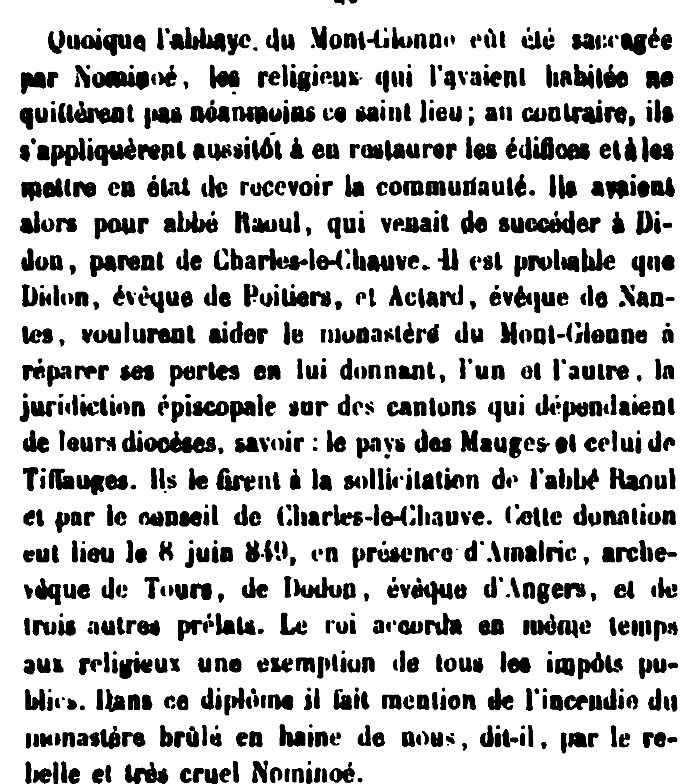
L'abbé Gauzlin ne vécut que peu de temps depuis son retour à Glanfeuil. Il mourut en 851, et eut pour successeur son frère Théodrade. Le nouvel abbé soutint avec fermeté les droits de son monastère et donna à ses religieux l'exemple de toutes les vertus. Un d'entr'eux, nommé Bernegaire, qui était prêtre, profita si bien des exemples et des leçons de son supérieur, qu'il parvint à une perfection éminente et se fit surtout remarquer par sa régularité et son attrait pour l'oraison.

Lambert, comte de Nantes, avait joint ses troupes à celles de Nominoé, lorsque celui-ci fit une invasion en Anjou, et ce comte s'était établi à Angers où il prit le titre d'abbé de Saint-Aubin. Il parait qu'Ebroin, évêque de Poitiers, avait un grand crédit sur son esprit, car, à la demande de ce prélat, Lambert donna six terres à cette abbaye et fixa à quarante-cinq le nombre des chanoines qui devaient l'habiter. Cette donation et cette disposition furent consignées dans une charte qu'il publia à cet effet, que Charles-le-Chauve approuva

et que signèrent les évêques Ursmar de Tours, Actard de Nantes, Dodon d'Angers, Frotmond de Saintes, et Eriman de Nevers.

Erispoë, qui avait succédé à Nominoé son père dans le gouvernement de sa province, eut aussi lui quelques démêlés avec Charles-le-Chauve, qui ne tarda pas à les apaiser, en lui cédant la partie de l'Anjou comprise depuis la rivière de Maine jusqu'à la Bretagne. Erispoë aimait à séjourner à l'abbaye de Saint-Serge, qu'il regardait comme étant de son domaine et parce qu'on avait alors beaucoup à craindre des entreprises des Normands qui, établis et fortifiés dans une île de la Loire, menaçaient surtout les côtes de l'ouest de la France ; il fit, en 851, transférer à Angers et déposer dans l'église de l'abbaye de Saint-Serge, le corps de saint Brieuc, premier évêque du diocèse qui porte son nom. Ce saint était mort en 502, et son corps était jusqu'alors resté dans le lieu où il avait été inhumé. On l'enferma dans un sac de cuir de cerf pour le porter à Angers, et il y fut placé dans un tombeau situé auprès du chœur, du côté de l'Évangile, où il a été pendant plus de neuf cents ans l'objet de la vénération des fidèles. Ainsi, presque dans le même temps, il se fit entre l'Église de Bretagne et celle d'Angers une sorte d'échange des reliques de deux de leurs saints évêques. Ce n'était pas la première fois que Charles-le-Chauve abusait de sa puissance et donnait à des laïques des monastères de ses états. Dès l'année 844, il avait concédé au comte Vivien l'abbaye de Cunault, dont ce comte fit don aux religieux de Tournus en Bourgogne. Ceux-ci, s'en croyant les légitimes possesseurs, vinrent s'y réfugier à une époque de troubles.





Quoique l'abbaye du Mont-Glonne eût été saccagée par Nominoé, les religieux qui l'avaient habitée ne quittèrent pas néanmoins ce saint lieu ; au contraire, ils s'appliquèrent aussitôt à en restaurer les édifices et à les mettre en état de recevoir la communauté. Ils avaient alors pour abbé Raoul, qui venait de succéder à Didon, parent de Charles-le-Chauve. Il est probable que Didon, évêque de Poitiers, et Actard, évêque de Nantes, voulurent aider le monastère du Mont-Glonne à réparer ses pertes en lui donnant, l'un et l'autre, la juridiction épiscopale sur des cantons qui dépendaient de leurs diocèses, savoir : le pays des Mauges et celui de Tiffauges. Ils le firent à la sollicitation de l'abbé Raoul et par le conseil de Charles-le-Chauve. Cette donation eut lieu le 8 juin 849, en présence d'Amalric, archevêque de Tours, de Dodon, évêque d'Angers, et de trois autres prélats. Le roi accorda en même temps aux religieux une exemption de tous les impôts publics. Dans ce diplôme il fait mention de l'incendie du monastère brûlé en haine de nous, dit-il, par le rebelle et très cruel Nominoé.

L'Anjou, épuisé et désolé par les guerres dont il avait été le théâtre, jouit pendant quelques années d'un calme qui lui était très nécessaire ; mais bientôt de nouveaux malheurs vinrent encore accabler ce pays. Les Normands, toujours stationnés dans une île de la Loire, en sortaient aux époques qu'ils croyaient leur être le plus favorables et, tels que l'aigle qui fond sur sa proie, ils s'abattaient sur quelque partie de la France et y mettaient tout à feu et à sang. Vers l'an 866, ils parurent devant Angers, et la terreur qu'ils inspiraient était si grande, que les habitants, loin de se préparer

[redacted]

à se défendre, ne songèrent qu'à chercher leur salut dans la fuite. Ils prirent au moins la précaution de cacher les corps de leurs saints évêques Aubin et Lezin, qu'ils purent ainsi soustraire à la profanation. Les Normands s'emparèrent de la ville sans aucune peine, y amenèrent leurs femmes et leurs enfants et en firent une place forte dans laquelle ils se maintinrent pendant plusieurs années. Maîtres du pays, ils le ravagèrent. Leur cupidité les portait surtout vers les églises et les monastères où ils espéraient trouver des vases sacrés et d'autres objets précieux servant au culte divin. Les riches abbayes de Glanfeuil et de Saint-Florent du Mont-Glonne ne purent échapper à leur rapacité; aussi, dans la prévision qu'ils s'en rendraient maîtres, les religieux de ces deux monastères les avaient-ils abandonnés pour chercher au loin un refuge contre la fureur des barbares. Ceux de Glanfeuil emportèrent avec eux le corps de saint Maur. Une partie d'entr'eux s'achemina vers le diocèse de Séez, tandis que les autres prirent la route de l'abbaye de Saint-Savin en Poitou. Les premiers s'arrêtèrent d'abord dans un lieu où les reliques de leur fondateur, qu'ils accompagnaient, devinrent l'occasion d'un éclatant miracle. Partout où on les porta successivement, les prodiges se multiplièrent. Parvenus à la limite du diocèse de Séez, les religieux y furent reçus par un archidiacre que l'évêque avait envoyé à leur rencontre et qui les accompagna avec le clergé du pays jusqu'à un bourg appelé Mérule, dont le roi Charles fit présent aux fugitifs de Glanfeuil. De nouveaux ravages des Normands ne leur permirent pas de rester plus d'un an dans ce bourg. Ils le quittèrent

donc et se dirigèrent vers la Bourgogne, sans se séparer de leur précieux dépôt. Arrivés dans cette province, ils y trouvèrent un comte nommé Odon, qui les accueillit favorablement et les établit dans une terre qu'il avait sur les bords de la Saône. Le corps de saint Maur y resta jusqu'en l'année 868, époque où, par l'ordre de Charles-le-Chauve, on le transporta à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés près de Paris, à laquelle il donna bientôt son nom. Cette translation fut des plus solennelles. Enée, célèbre évêque de Paris, présida cette cérémonie. Il prit le corps du saint à l'entrée du monastère et le porta jusqu'au chœur de l'église où il le plaça dans une châsse neuve plus décente que celle qui jusqu'alors avait renfermé ces restes vénérables. Cette cérémonie eut lieu le 13 novembre, et une procession qui se fit pendant deux siècles, chaque année, le mercredi de la semaine de la Passion, avait pour objet de rappeler la mémoire de cet événement. Le roi Charles-le-Chauve alla, peu de temps après la translation, visiter les reliques de saint Maur et mettre son royaume sous sa protection.

L'abbé Théodrade, dont nous avons parlé, n'était plus à Glanfeuil, lorsque les religieux se virent forcés d'en sortir. De mauvais procédés qu'on y avait eus à son égard, malgré ses vertus et peut-être même à cause de ses vertus, l'avaient obligé de quitter son abbaye. On ignore l'époque de sa mort. Geoffroy, son disciple, qui lui succéda, garda peu de temps le titre d'abbé de Glanfeuil, qu'il quitta pour gouverner, en la même qualité, le monastère de Saint-Pierre-des-Fossés. Il fut remplacé en 863 par Odon, qui suivit le corps de saint Maur dans tous les lieux où on le transporta. Cet abbé

essaya de rentrer à Glanfeuil avec quelques-uns de ses religieux. S'étant mis en route dans ce dessein, il rencontra un clerc qui revenait d'Italie et qui en rapportait un manuscrit contenant la vie de saint Maur, écrite par Fauste, compagnon de ce saint à Glanfeuil. Ce livre, écrit sur parchemin, était très usé et prouvait, par son état de vétusté, qu'il n'était pas récent, mais remontait à une époque éloignée, circonstances que nous faisons remarquer pour justifier Odon, qui acheta du clerc ce manuscrit et en fit une copie, dont il retoucha le style, qui était très négligé. On a accusé cet abbé d'avoir interpolé la vie de saint Maur et de lui avoir ôté ainsi son caractère d'authenticité ; mais cette accusation n'est pas fondée, car il a soin de faire connaître dans son travail qu'il n'a touché ni aux faits, ni aux miracles.

Il paraît que la démarche d'Odon, pour rétablir l'abbaye de Glanfeuil, n'eut aucun succès. Ce lieu vénérable devint, par l'ordre de Charles-le-Chauve et suivant la prescription de Louis-le-Débonnaire, un simple prieuré, dépendant de Saint-Maur-des-Fossés. Odon, nommé abbé de ce dernier monastère en 868, y termina ses jours, mais on ignore l'époque de sa mort.

Nous avons dit que Charles-le-Chauve, suivant la déplorable coutume de ses prédécesseurs, avait donné à un comte, nommé Vivien, l'abbaye de Cunault, et que ce comte, à son tour, la donna en 844 aux religieux de Tournus, monastère situé dans le diocèse de Châlons-sur-Saône. Tournus étant devenu plus tard possesseur de tous les biens de l'abbaye de Noirmoutiers, les religieux de cette dernière maison se réfugièrent à Cunault, comme dans un bien qui appartenait à l'abbaye à laquelle les leurs avaientété unis.



Les religieux du Mont-Glonne avaient à peine réparé les dégâts faits à leur monastère par Nominoé, lorsque la crainte qu'ils avaient de la fureur des Normands les détermina en 858 à quitter leur abbaye, emportant avec eux le corps de Saint-Florent, leur patron. Ils allèrent d'abord dans le diocèse de Bourges, et Charles-le-Chauve donna à leur abbé, nommé Heofride, le monastère de saint Gondon pour leur servir de lieu de retraite. Ne se croyant pas assez en sûreté dans ce pays, ils le quittèrent et se rendirent, en 875 (1), à l'abbaye de Tournus, dont nous venons de parler. Ils s'y fixèrent et y déposèrent leurs reliques, qui furent reçues en même temps que celles de saint Philbert, fondateur de l'abbaye de Jumièges, et, ensuite, abbé de Noirmoutiers, où il était mort. Les religieux de cette dernière abbaye avaient d'autant plus de raison de se sauver, que se trouvant près de la Loire, ils étaient plus exposés à la fureur des Normands. Les religieux de Saint-Martin-de-Vertou, diocèse de Nantes, avaient à peu près les mêmes sujets de craindre; aussi prirent-ils également le parti de la fuite. Ils se réfugièrent d'abord à Cunault, d'où ils se rendirent ensuite à Saint-Jouin-les-Marnes, en Poitou, et visitèrent, en passant par Vihiers, le corps de saint Vétérin, confesseur, qui était honoré dans l'église de ce lieu. Les religieux de Cunault, ayant été, à leur tour, obligés de quitter leur monastère, par la crainte qu'ils avaient

(1) Cette date de 875 est assignée par les Bollandistes à l'arrivée du corps de saint Philbert à Tournus, et les reliques de saint Florent y furent portées en même temps. Voyez les *Bollandistes*, t. IV d'août. D'autres disent que le corps de saint Florent n'arriva à Tournus qu'en 906.

des barbares du Nord, choisirent aussi pour refuge l'abbaye de Tournus, qu'ils enrichirent du corps de saint Vétérin. Plus tard, Geilon, abbé de Tournus, le donna à l'abbaye de Corbigny, où les protestants le brûlèrent dans le seizième siècle (*a*).

Cependant les Normands occupaient toujours Angers, et Charles-le-Chauve supportait impatiemment que ces pirates fussent maîtres d'une ville importante de son royaume. D'accord avec Salomon, roi de Bretagne, qui possédait toute la partie méridionale de l'Anjou, ainsi que l'abbaye de Saint-Serge, il résolut, en 873, de chasser ces brigands et de remettre la ville sous son obéissance. Il fit, en conséquence, marcher des troupes sur l'Anjou et commença le siége d'Angers. Les Normands, qui comprenaient très bien qu'il y allait pour eux de la vie, se défendaient vaillamment, et les assiégeants n'obtenaient aucun succès, malgré les nouvelles machines de guerre qu'on avait inventées et dont ils se servaient. Les vivres commençaient à manquer dans le camp du roi, et il était à craindre que ce prince ne se vît obligé de lever le siége, lorsque Salomon, qui était campé avec son armée sur la rive gauche de la Maine, à l'opposé de Charles-le-Chauve, et qui n'avait encore pris aucune part à l'attaque de la place, envoya son fils dire au roi qu'il avait un moyen certain de réduire les Normands : que c'était de détourner le cours de la rivière sur laquelle se trouvaient leurs bateaux. Charles-le-Chauve applaudit à ce projet, que les Bretons se mirent aussitôt en mesure de réaliser. Ils ouvrirent, près de la rivière et dans un terrain plus

(*a*) *Histoire de l'abbaye de Tournus*, par l'abbé Juénin.



bas que son lit, un large fossé, dans laquelle ils la firent couler (1). Les Normands, voyant leurs bateaux à sec, et perdant ainsi tout moyen de fuir, se rendirent au roi, qui aurait pu les détruire et qui préféra traiter avec eux pour une somme d'argent considérable qu'ils s'engagèrent à lui compter. Ils se retirèrent ensuite dans leur île de la Loire, et, quoiqu'ils eussent pris l'engagement de retourner dans leur pays, ils y restèrent et continuèrent à porter la terreur et la désolation sur divers points de la France.

Dès que les Barbares eurent quitté Angers, les habitants y rentrèrent et l'un de leurs premiers soins fut de retirer les corps des saints Aubin et Lezin des lieux où on les avait cachés et de les reporter solennellement dans les églises où ils étaient précédemment conservés. Charles-le-Chauve assista à cette translation, ainsi que plusieurs évêques. Il est probable que le comte Gairard, qui était abbé de Saint-Serge, profita de cette circonstance pour obtenir de ce prince l'approbation et la confirmation de la donation qu'il avait faite de deux terres à son abbaye. La première, nommée *Nubiliacum*, avait une chapelle ; l'autre s'appelait *Campaniacum* (2). Le roi, ayant accueilli favorablement sa

(1) Quelques écrivains modernes ont élevé des doutes sur la réalité de ce fait, prétendant que la Maine étant assez profondément encaissée en cet endroit, on n'a pu la détourner. Cependant cette circonstance est rapportée par plusieurs auteurs contemporains et, entr'autres, par l'auteur de la Chronique de Saint Serge, qui étant sur les lieux mêmes n'a pu être trompé sur un point si important. On dit que le faubourg d'Angers, nommé Reculée, doit son nom à cette déviation de la Maine.

(2) Nous n'avons pu découvrir le nom français de ces terres ni le lieu où elles étaient situées.

[redacted]

demande, fit expédier une charte, par laquelle il confirmait cette donation ; elle est datée d'Angers et de l'année 873.

Le roi Charles-le-Chauve survécut peu de temps à l'expulsion des Normands d'Angers ; il mourut à l'âge de cinquante-trois ans, le 6 octobre 877. Ce prince avait fait plusieurs voyages en Anjou et s'y était montré bienveillant pour l'Église.

L'expulsion des Normands rendit au moins pour quelque temps la tranquillité au diocèse d'Angers. Il en avait bien besoin, car l'invasion des Barbares avait changé ce pays si fertile et si riant en une vaste solitude, dit un auteur contemporain (a). Il fallut des années pour réparer un si grand désastre.

Il paraît que l'évêque Dodon s'était retiré en France à l'époque où l'invasion des Normands obligea tous les habitants d'Angers à prendre la fuite. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il reçut de Charles-le-Chauve une charte, datée de la trente-deuxième année du règne de ce prince, c'est-à-dire de 871 ou 872. Elle fut expédiée dans le monastère de saint Denis, près de Paris, et elle a pour objet la donation que le roi fait à l'église cathédrale de Saint-Maurice d'une terre nommée *Gomminiacum*, et située dans un canton appelé *Basquamense*. Il veut que cette terre, qui, jusqu'alors, était du domaine royal, appartienne à tout jamais à l'église d'Angers, ainsi que tout ce qu'elle renferme et ses dépendances. On a tout lieu de penser que Dodon était présent à la rédaction de cet acte si important pour son église.

(a) *Collection des historiens de France*, t. VII.

Ce prélat occupait depuis quarante-trois ans le siége d'Angers. Il avait assisté, en 853, au second concile de Soissons, et à celui de Touzi, en 860. A l'assemblée de Verberie, convoquée par Charles-le-Chauve, en 863, pour juger le différend qui existait entre Robert, évêque du Mans, et l'abbé de Saint-Calais, touchant la propriété de ce monastère, Dodon fut, avec Hérard, archevêque de Tours, et Actard, évêque de Nantes, chargé d'examiner ce différend. Témoin de grands événements, il ne paraît pas y avoir pris une part bien active; au moins l'histoire ne nous a pas conservé le récit de ses actions. Il mourut le 9 novembre de l'année 880.

Le monastère de Saint-Serge fournit à l'Église d'Angers le successeur de Dodon, dans la personne de Rainon, qui en était abbé. Appartenant à une famille illustre, Rainon était fils du vicomte d'Orléans, seigneur d'Amboise et frère d'Adalard, célèbre archevêque de Tours. Le brave comte Ingelger, qui recouvra le corps de Saint-Martin, que les habitants d'Auxerre, où il avait été déposé, ne voulaient pas rendre, était son neveu. Son élection eut lieu dans des temps difficiles : les Normands continuaient leurs ravages sur divers points de la France. Landran, évêque de Nantes, et son clergé, avaient été obligés de se réfugier à Angers, en 886, avant que leur ville eût été pour la seconde fois ruinée par ces barbares; ils y étaient nourris aux dépens du roi Charles-le-Gros, qui pourvut généreusement à tous leurs besoins. Les Normands ayant été chassés de la Bretagne en 888, Landran retourna à son Église l'année suivante.

La ville d'Angers, à l'époque où l'évêque Landran s'y réfugia, était gouvernée par le comte Ingelger, au-

[redacted]

demande, fit expédier une charte, par laquelle il confirmait cette donation ; elle est datée d'Angers et de l'année 873.

Le roi Charles-le-Chauve survécut peu de temps à l'expulsion des Normands d'Angers ; il mourut à l'âge de cinquante-trois ans, le 6 octobre 877. Ce prince avait fait plusieurs voyages en Anjou et s'y était montré bienveillant pour l'Église.

L'expulsion des Normands rendit au moins pour quelque temps la tranquillité au diocèse d'Angers. Il en avait bien besoin, car l'invasion des Barbares avait changé ce pays si fertile et si riant en une vaste solitude, dit un auteur contemporain (a). Il fallut des années pour réparer un si grand désastre.

Il paraît que l'évêque Dodon s'était retiré en France à l'époque où l'invasion des Normands obligea tous les habitants d'Angers à prendre la fuite. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il reçut de Charles-le-Chauve une charte, datée de la trente-deuxième année du règne de ce prince, c'est-à-dire de 871 ou 872. Elle fut expédiée dans le monastère de saint Denis, près de Paris, et elle a pour objet la donation que le roi fait à l'église cathédrale de Saint-Maurice d'une terre nommée *Gomimiacum*, et située dans un canton appelé *Basgamense*. Il veut que cette terre, qui, jusqu'alors, était du domaine royal, appartienne à tout jamais à l'église d'Angers, ainsi que tout ce qu'elle renferme et ses dépendances. On a tout lieu de penser que Dodon était présent à la rédaction de cet acte si important pour son église.

(a) *Collection des historiens de France*, t. VII.

Ce prélat occupait depuis quarante-trois ans le siége d'Angers. Il avait assisté, en 853, au second concile de Soissons, et à celui de Touzi, en 860. A l'assemblée de Verberie, convoquée par Charles-le-Chauve, en 863, pour juger le différend qui existait entre Robert, évêque du Mans, et l'abbé de Saint-Calais, touchant la propriété de ce monastère, Dodon fut, avec Hérard, archevêque de Tours, et Actard, évêque de Nantes, chargé d'examiner ce différend. Témoin de grands événements, il ne paraît pas y avoir pris une part bien active; au moins l'histoire ne nous a pas conservé le récit de ses actions. Il mourut le 9 novembre de l'année 880.

Le monastère de Saint-Serge fournit à l'Église d'Angers le successeur de Dodon, dans la personne de Rainon, qui en était abbé. Appartenant à une famille illustre, Rainon était fils du vicomte d'Orléans, seigneur d'Amboise et frère d'Adalard, célèbre archevêque de Tours. Le brave comte Ingelger, qui recouvra le corps de Saint-Martin, que les habitants d'Auxerre, où il avait été déposé, ne voulaient pas rendre, était son neveu. Son élection eut lieu dans des temps difficiles : les Normands continuaient leurs ravages sur divers points de la France. Landran, évêque de Nantes, et son clergé, avaient été obligés de se réfugier à Angers, en 886, avant que leur ville eût été pour la seconde fois ruinée par ces barbares; ils y étaient nourris aux dépens du roi Charles-le-Gros, qui pourvut généreusement à tous leurs besoins. Les Normands ayant été chassés de la Bretagne en 888, Landran retourna à son Église l'année suivante.

La ville d'Angers, à l'époque où l'évêque Landran s'y réfugia, était gouvernée par le comte Ingelger, au-

[redacted]

quel le roi Louis-le-Bègue avait, vers l'an 879, confié la partie de l'Anjou située en deçà de la Maine, à la condition qu'il la défendrait contre les Normands. Ce comte, qui avait la réputation de vaillant et qui la méritait, inspira tant de confiance au clergé de Coutances qu'il lui remit en garde les corps de deux saints évêques de cette ville : saint Laud et saint Romphaire. Ingelger les reçut avec respect, les plaça dans la chapelle de son château, et y établit des chanoines pour y célébrer l'office divin.

Rainon voyait sans doute avec peine l'abbaye de Saint-Serge en la possession d'un prince étranger; car les ducs de Bretagne conservaient la cession que Charles-le-Chauve en avait faite à Érispoé. Il alla trouver Alain Ier; qui gouvernait alors ce pays, et le pria de faire don de cette abbaye à l'église de Saint-Maurice, sa cathédrale. Ce prince connaissait Rainon, avait de l'amitié pour lui, et, de plus, savait qu'il avait été lui-même généreux envers le clergé nantais; il voulut lui donner tout à la fois une preuve de son affection et de sa reconnaissance en accueillant favorablement sa demande, et lui fit expédier une charte, par laquelle, en récompense de ses bons services, il lui accorde, ainsi qu'à ses successeurs, ladite abbaye, avec toutes ses dépendances, pour le salut de Charles et de ses fils. Cette charte, donnée à *Castro Scio*, est sans date; mais il faut la rapporter à l'année 889 (1).

(1) Cette charte, autrefois conservée dans le cartulaire de Saint-Maurice d'Angers, est rapportée par les frères Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, t. II, et par Lobineau, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I. Elle est citée par Mabillon, *Annales bénédictines*, t. III, et par dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I. Ce qui surprend, c'est que dom

L'abbaye de Saint-Serge ne fut pas la seule propriété que Rainon procura à l'église de Saint-Maurice. Il obtint aussi du comte Eudes, qui à cette époque régnait en France à la place de Charles-le-Simple, une terre nommée *Sepmalum*. Eudes était alors à Tours, où l'évêque d'Angers alla le trouver, et reçut de lui une charte du même style que celles dont nous avons parlé. Elle est datée de la huitième année de son règne, c'est-à-dire de l'an 891.

Rainon, pénétré de vénération pour la mémoire de saint Maurille, son prédécesseur, voulut en avoir la Vie, qu'il fit écrire par un diacre nommé Archanald. C'est ce que nous apprend l'auteur de cette Vie, qui nous dit qu'il la composa en 905, qui était la vingt-cinquième année de l'épiscopat de Rainon. Ce prélat mourut vers la même époque (1).

Saint Loup, qui lui succéda, n'est connu que par les miracles qu'il a opérés et par le culte que son Église

Taillandier, dans les Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne, n'en ait fait aucune mention. Mabillon se trompe en plaçant cette donation en 909. A cette époque, Alain Ier était mort depuis deux ans.

(1) On a cru que Rainon était mort bien plus tôt, parce que saint Odon, abbé de Cluny, qui a écrit la relation du retour des reliques de saint Martin à Tours, en 889, dit que saint Loup, évêque d'Angers, assista à cette cérémonie. Il y assista effectivement, mais comme simple clerc, et si Odon lui donne les titres d'évêque et de saint, c'est qu'il écrivait sa relation à une époque où Loup était l'un et l'autre. Telle est l'explication donnée par les frères Sainte-Marthe : *Gallia christiana vetus*, t. II. Le Bréviaire et le Pouillé d'Angers, ainsi que le P. Longueval, *Histoire de l'Église gallicane*, t. VI, suivent l'opinion opposée. Maan, *Historia Ecclesiæ Turonensis*, partage le sentiment des frères Sainte-Marthe, qui est aussi le nôtre, d'autant mieux qu'un critique assez célèbre regarde la relation de saint Odon et celle d'Herbert sur le même sujet comme des ouvrages supposés

[redacted]

lui rend. Ses actes ont été perdus, soit par l'incurie de ceux qui devaient les conserver, soit par le malheur des temps. On sait seulement qu'il demanda à être inhumé dans le cimetière de l'église de Saint-Martin, et que ses intentions furent remplies. L'époque de sa mort n'est pas plus connue que les détails de sa vie.

Il est probable que ce fut sous l'épiscopat de ce saint que le corps de saint Florent fut rendu à l'Anjou. Nous avons dit que ces précieuses reliques avaient été portées à l'abbaye de Tournus, en Bourgogne, pour les préserver de la fureur des Normands. Les religieux qui en étaient les dépositaires s'étaient arrêtés dans ce monastère, en attendant que des événements favorables leur permissent de retourner dans leur pays et de relever les ruines de leur maison. Ils attendirent longtemps, car les barbares du Nord continuèrent leurs incursions en France jusqu'à la fin du neuvième siècle. Au commencement du dixième, Charles-le-Simple, roi de France, ayant traité avec un des chefs, nommé Rollon, auquel il abandonna la Neustrie, connue depuis sous le nom de Normandie, les Français commencèrent à respirer et à espérer des jours plus heureux. Les religieux du Mont-Glonne avaient, pendant ce laps de temps, perdu plusieurs de leurs frères; quoique réduits à un petit nombre, ils crurent pouvoir faire valoir leurs droits et revendiquer le corps de leur patron; mais les religieux de Tournus répondirent à leur demande que ni eux ni les habitants du lieu ne consentiraient à perdre un pareil trésor. Profondément affligés de ce refus, les religieux du Mont-Glonne se retirèrent et se dispersèrent pour aller isolément, chacun de son côté, vivre dans la plus complète indigence.

(a) Parmi eux se trouvait un jeune profès, natif du Mans et nommé Absalon. Avant le départ des religieux du Mont-Glonne, il avait obtenu de son abbé la permission d'aller voir ses parents, et était resté chez eux; instruit du procédé injuste des religieux de Tournus à l'égard de ses frères, il avait partagé leur douleur; mais il ne se borna pas à condamner l'injustice dont les religieux du Mont-Glonne étaient les victimes : il résolut de la réparer. Dans ce dessein, il retourne à l'abbaye de Tournus, et demande à y être reçu en qualité de membre de la communauté. Sa demande ayant été agréée, il y entra sans délai et y passa plusieurs années, pendant lesquelles on lui confia successivement les emplois de maître d'école, de chantre, et enfin celui de sacristain, titre qui lui donnait la garde des saintes reliques. Absalon se vit alors en mesure de réaliser son projet. Profitant de la sécurité dans laquelle on était dans l'abbaye, il va un soir, bien secrètement, dans le lieu où les châsses des saints étaient déposées, ouvre celle qui contenait le corps de saint Florent, le prend et le met dans un sac de cuir de cerf; puis, montant un cheval qui lui avait été préparé, il s'enfuit à toute bride. Les religieux ne tardèrent pas à s'apercevoir du larcin qu'ils venaient d'éprouver et firent courir après le fugitif; ce fut en vain. Absalon échappa à toutes leurs recherches et parvint heureusement à Saumur. Cet événement se passait en 946. Mais quelle affliction Absalon ne ressentit-il pas à la vue de ce pays, autrefois si florissant et alors si désolé! Les Normands y avaient passé, et c'était la coutume de

(a) Histoire latine de l'abbaye de Saint-Florent dans l'amplissime collection de dom Martène, t. v.

ces barbares de dévaster entièrement les lieux dont ils s'emparaient. Il voulut aller se loger dans une maison située près de la ville, et qui était une dépendance de l'abbaye de Saint-Florent; il n'y trouva plus qu'une masure, dans laquelle il s'arrangea comme il le put, et il déposa les reliques dans une grotte voisine assez profonde. Bientôt nous dirons l'usage qu'il fit de son précieux dépôt, devant lequel il s'acquitta pendant plusieurs années de ses devoirs de piété.

Rothard remplaça saint Loup dans le siége d'Angers. On n'a aucun détail sur son épiscopat; seulement on sait qu'il mourut le 18 janvier, sans qu'on puisse indiquer l'année.

Hervé succéda à Rothard. C'était un prélat pieux et rempli de la crainte de Dieu. Le brave Ingelger, dont nous avons parlé, était mort en 915 et avait laissé un fils nommé Foulques, surnommé le Roux, qui posséda après lui le comté situé en deçà de la Maine, devenu l'héritage de cette famille. Foulques réunit sous son autorité les deux comtés entre lesquels l'Anjou était alors partagé. Ce comte dissimulé, actif et entreprenant, combattit avec succès contre les Normands et les Bretons. Ses mœurs avaient été dissolues; aussi, ayant presque entièrement perdu la vue en vieillissant, et jugeant qu'il était près de sa fin, voulut-il faire une humble confession de ses péchés à Hervé, son évêque. Afin d'en obtenir le pardon, il distribua tout son argent aux pauvres et donna aux clercs, qui occupaient alors les monastères de saint Aubin et de saint Lezin, une terre nommée *Curtis Chiriaci*, qui se trouvait sur les bords de la Loire. L'acte qu'il fit expédier à ce sujet, est daté de la septième année du roi Raoul, c'est-à-dire

de 930. Dans cet acte, où Foulques prend le titre d'abbé de Saint-Aubin et de Saint-Lezin, il déclare que lui, Roscille sa femme, ainsi que ses fils Gui et Foulques, donnent, de leur plein gré et sans y être contraints en aucune manière, la dite terre, avec les bois et les prés qui en dépendent et de plus tout ce qui peut lui appartenir en ce lieu, et qu'il le fait pour l'amour de Dieu, le bien de son âme, le soulagement de celle d'Ingelger, son père, et de Tescende, épouse de celui-ci. Cet acte, signé par Foulques-le-Roux et par son fils Foulques, fut également souscrit par l'évêque Hervé : c'est le seul fait relatif à ce prélat dont l'histoire nous ait conservé le souvenir.

On ne connaît que le nom du successeur d'Hervé ; il s'appelait Aimon.

Absalon, ce religieux du Mont-Glonne qui avait enlevé de Tournus les reliques de saint Florent, continuait à vivre à Saumur, auprès du dépôt sacré qu'il gardait et à remplir devant ce saint corps ses exercices de dévotion. Ayant au bout d'un certain nombre d'années, appris qu'il se trouvait près de Doué trois hommes distingués non-seulement par leur naissance et leurs richesses, mais encore plus par leur piété, qui vivaient dans des cavernes souterraines, pour se mettre à l'abri de la fureur des Normands, il alla les visiter et les détermina à se joindre à lui et à construire un monastère dans le lieu où se trouvaient les reliques de saint Florent. Ce lieu appartenait à Thibaud, comte de Blois; ils le lui demandèrent, l'obtinrent, et il se montra si bien disposé en leur faveur, qu'il leur permit de s'établir au milieu du château qui dans l'acte de donation est nommé du Tronc. Il contribua même gé-

[redacted]

néreusement aux dépenses de la construction du monastère. Lorsqu'il fut achevé, on y déposa les reliques du saint solitaire du Mont-Glonne. Cette translation se fit le 4 mai 950 et le martyrologe de cette abbaye en rappelait à pareil jour, chaque année, la mémoire. On appela des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, pour occuper le nouveau monastère. Ils y vinrent au nombre de douze et eurent pour abbé Élie, l'un des trois habitants de Doué qui s'étaient joints à Absalon. Élie ne vécut que peu de temps après avoir été élevé à cette dignité, car étant allé voir le comte Thibaud, avant que l'église de son abbaye fût terminée, il fit une chute de cheval de laquelle il mourut.

Les religieux de Saumur songèrent bientôt à faire sortir de ses ruines leur ancienne abbaye de Saint-Florent-du-Mont-Glonne. L'un d'eux nommé Galon, d'une famille noble et homme plein de foi, se dévoua courageusement à cette bonne œuvre, avec l'agrément de son abbé. Il se rendit au Mont-Glonne, en 956, et il y trouva tous les bâtiments détruits, de telle sorte que des arbrisseaux avaient poussé sur leurs décombres. Les cryptes étaient remplies des terres qui y étaient tombées. Galon sachant qu'à ce moment Hasting, célèbre chef normand, était à Nantes, prépare des présents pour les lui offrir. Il va ensuite le trouver et lui demande une sauve-garde pour son monastère. Ce chef, quoique farouche, le reçut assez bien, il lui donna une trompette d'ivoire appelée tonnerre, lui recommandant d'en sonner toutes les fois que des pillards se présenteraient pour ravager l'abbaye, l'assurant que ce son suffirait pour les arrêter. Galon, satisfait du succès de sa démarche, retourna au Mont-Glonne et s'oc-

cupa de réparer ce monastère, qui resta sous la dépendance de l'abbaye de Saumur, l'abbé de celle-ci gouvernant l'une et l'autre.

Élie eut pour successeur l'un des douze religieux venus de Saint-Benoit-sur-Loire, nommé Amalbert, homme très prudent et très pieux, qui s'occupa fort activement de l'achèvement de son église et du recouvrement des biens qui avaient appartenu au monastère du Mont-Glonne. Une assemblée de seigneurs français et bretons ayant eu lieu en 958 sur les confins de la Touraine et de l'Anjou, Amalbert s'y présenta avec ses religieux et en présence de Thibaud, comte de Blois et Foulques, surnommé le Bon, qui avait succédé à son père, Foulques-le-Roux, en qualité de comte d'Anjou, il demanda humblement que ces biens qu'ils avaient reçus de la libéralité des rois leur fussent restitués, demande à laquelle consentirent Hesdern, évêque de Nantes, Salomon, évêque d'un autre siége et tous les seigneurs qui se trouvaient là réunis en grand nombre. Amalbert, après avoir gouverné pendant vingt-quatre ans le monastère de Saint-Florent de Saumur, retourna en qualité d'abbé à Saint-Benoit, où il mourut vers l'an [illegible]

(a) Foulques, dont nous venons de parler, était un seigneur très vertueux dont Dieu voulut récompenser la charité par un prodige. Il se rendait à Tours pour célébrer la fête de saint Martin [illegible] sur les bords du Cher, il [illegible] que [illegible] avait réduit à l'état le plus [illegible] pour le comte de le prendre [illegible] traverser la rivière [illegible] saint Martin, parce qu'il [illegible]

(a) [illegible]

[redacted]

d'ulcères, qu'il ne pouvait supporter le moindre mouvement. Foulques se rendit à son désir et le tint sur son sein pendant le passage. Le lépreux le pria de le délivrer de la morve qui lui remplissait les narines ; il ne lui refusa pas ce nouvel acte de charité. Il le porta ainsi jusqu'à l'église de saint Martin et l'ayant déposé à l'entrée, il ne le vit plus et ne put le retrouver. La nuit suivante, saint Martin apparut à Foulques et lui dit que c'était Jésus-Christ lui-même qu'il avait porté sous l'apparence d'un lépreux ; qu'il avait, par cette action héroïque, mérité le bonheur du ciel. Le lendemain le comte s'étant rendu à l'église de Saint-Martin, pour y entendre la messe, il y reçut la communion de la main de l'archevêque, après laquelle il expira, le 11 novembre 958, dans l'église même et y fut inhumé. Il eut trois fils, Geoffroi, Gui et Drogon. Gui embrassa l'état religieux dans l'abbaye de Cormery en Touraine et devint ensuite évêque du Puy, après avoir gouverné l'abbaye de Saint-Aubin en qualité d'abbé. Drogon lui succéda sur le siége du Puy, mais il n'en jouit pas, car il mourut aussitôt après sa promotion.

A l'époque où l'on construisait le monastère de Saint-Florent, à Saumur, la ville d'Angers s'enrichissait de nouvelles reliques de saints ; c'était une partie de celles de saint Evroul, abbé, qui avait été enlevée à l'abbaye de son nom et qui fut donnée par le comte Hugues-le-Blanc, père de Hugues-Capet, à Geoffroy, surnommé *Grise-Gonelle*, son filleul et comte d'Anjou. Celui-ci la déposa dans l'église de Saint-Mainbeuf, où il paraît qu'elle a été conservée jusqu'à la destruction de cette église.

Néfingue succéda à Aimon dans le siége épiscopal d'Angers. Geoffroy Grise-Gonelle était devenu comte d'Anjou depuis la mort de Foulques-le-Bon, son père, arrivée en 958. Ce seigneur qui était non-seulement très vaillant, mais aussi plein de zèle pour le bien de la religion, engagea le nouvel évêque à substituer dans l'abbaye de Saint-Aubin des religieux bénédictins aux clercs qui l'avaient jusqu'alors occupée. Les écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît disent que ce ne fut qu'une restitution faite à leur ordre, mais cette assertion n'est pas bien certaine, car on ne voit pas que, lorsque saint Germain de Paris établit ce monastère par l'ordre du roi Childebert, on y ait appelé des bénédictins. Hérard, archevêque de Tours et métropolitain, ayant consenti à cette substitution, elle eût lieu en 966. Geoffroy publia à cette occasion une charte par laquelle il accordait aux religieux de Saint-Aubin le droit de se choisir un abbé, lorsque le titulaire actuel viendrait à mourir. Ce titulaire était Albert, qui avait succédé à Gui d'Anjou, évêque du Puy, frère de Geoffroy. Guy, évêque de Soissons, fut du nombre des signataires de cette charte. Il était fils de Foulques-le-Roux, et ayant embrassé l'état ecclésiastique, il obtint un canonicat dans l'église de Saint-Martin de Tours, d'où il passa sur le siége de Soissons en 937. Louis d'Outremer, roi de France, avait été fait prisonnier par Richard Ier, duc de Normandie, et l'on s'occupait peu de sa délivrance. Guy et l'évêque de Beauvais s'offrirent de leur propre mouvement comme ôtages et fournirent ainsi à leur souverain le moyen de recouvrer sa liberté.

La charte donnée par Geoffroy pour l'élection des

abbés de Saint-Aubin avait été précédée d'une autre du même comte; qui déclarait dans celle-ci que le lieu nommé *Curtis Maironis*, situé en Poitou, appartenait à cette abbaye, comme lui ayant été donné par saint Hilaire, assertion qui est une faute grossière contre la chronologie, car saint Hilaire vivait deux cents ans avant saint Aubin (1). Entre les signataires de cette charte figure Guy, évêque du Puy et en même temps abbé de Saint-Aubin et de Ferrières. On voit que la pluralité des bénéfices n'était pas inconnue à ce siècle.

Geoffroy Grise-Gonelle, dans sa charte en faveur de l'élection des abbés de Saint-Aubin, fait connaître en peu de mots l'état déplorable dans lequel les dévastations des Normands avaient réduit les établissements ecclésiastiques et surtout les monastères en Anjou. Voici comment il s'exprime : « Les lieux que les rois, » les ducs et les princes avaient consacrés, lorsque ce » pays jouissait de la paix, ont été brûlés et nous les » voyons maintenant servir plutôt de repaire aux bêtes » farouches que de demeure aux hommes. »

Quoique depuis longtemps Rollon, chef des Normands, se fût converti et fixé dans la Neustrie, appelée aujourd'hui la Normandie, ceux de ces barbares établis dans des îles de la Loire, n'avaient pas cessé leurs excursions et continuaient de ravager plusieurs provinces de France. (*a*) Amalbert, abbé de Saint-Florent, ne se croyant pas en sureté dans son abbaye de Sau-

(1) A moins qu'on ne veuille dire que saint Hilaire avait doté la chapelle de la sainte Vierge, qu'il fit, dit-on, construire dans le lieu où fut ensuite établie l'abbaye de Saint-Aubin; ce qui ne paraît pas bien prouvé.

(a) *Dans l'appendice du tome III des Annales bénédictines.*

ment, s'adressa à l'archevêque de Tours, nommé Hardouin, pour lui demander un lieu dans l'intérieur du cloître de son église, où il pût, en cas d'événement, se retirer avec ses religieux. Hardoin le lui accorda et de plus attacha à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur une prébende de son église métropolitaine, selon le vœu d'Amalbert, ainsi qu'on le voit par l'acte dressé à Tours au mois de novembre 969.

L'état de détresse dans lequel se trouvaient les monastères d'Anjou, toucha des âmes charitables qui leur firent des donations. Parmi ces bienfaiteurs on distingue Orscand, évêque de Vannes, qui raconte lui-même, dans l'acte par lequel il donne une saline à l'abbaye de Saint-Aubin, à quelle occasion il le fit : « Venu, » dit-il, à Angers en l'année 971, pour parler au très » magnifique et très honorable Geoffroy, comte de cette » ville, je voulus, lorsque j'eus terminé mes affaires, » me procurer la satisfaction de visiter le très saint » tombeau, vénérable à toute la terre, du célèbre » évêque Aubin, qui se trouve dans le faubourg de » cette ville, placé à l'orient et dans un lieu élevé. » Après y avoir prié avec ferveur, je m'entretins avec » l'abbé nommé Albert et ses religieux, et je remarquai » en eux tous une grande affection pour Dieu et pour » saint Aubin, mais en même temps une grande indigence, ce qui me persuada que je ferais une chose » agréable à Dieu et au saint, si je pourvoyais à leurs » nécessités. C'est pourquoi je leur ai donné la saline » nommée Cahlort, située au village de Saillé, diocèse » de Nantes, et que je possède par héritage. » Cet acte est daté du 23 mai et de la seizième année du règne de Lothaire, roi de France.

[redacted]

Thibaud, comte de Blois, qui avait fondé l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, étant mort en 959, Thibaud, second du nom, son fils, qui lui succéda dans ses domaines, hérita de sa bienveillance pour ce monastère. Il possédait à Chinon, en Touraine, un édifice auquel était jointe une chapelle où reposait le corps de saint Louvent. Cet édifice avait été donné par les archevêques de Tours à ses ancêtres pour qu'il leur servît de lieu de refuge en temps de guerre, et aussi afin qu'ils pussent y établir un monastère. Thibaud le concéda aux religieux de Saint-Florent pour le salut de son âme ainsi que de celles de sa femme, de ses fils et de ses filles. Cette donation s'effectua au mois de décembre 973 et comme Chinon dépend du diocèse de Tours, Hardoin, archevêque de cette ville, la confirma par son autorité. Un des clercs qui desservaient cette chapelle, mécontent sans doute de la donation, se retira en emportant avec lui les ornements sacrés et la Vie de saint Louvent, mais il se noya dans la rivière de Vienne et tous les ornements ainsi que le manuscrit périrent avec lui. La perte de ce manuscrit est d'autant plus fâcheuse qu'on ne connait plus saint Louvent dont le corps reposait dans cette chapelle avec ceux de ses compagnons.

L'Église d'Angers perdit cette même année son premier pasteur. Entre les actes par lesquels il marqua son épiscopat, il faut compter la translation qu'il fit des reliques de saint Maurille. Sous le règne de Charles-le-Chauve, le corps de ce saint évêque d'Angers avait été levé de terre, trouvé sans aucune corruption, déposé dans une châsse et transporté dans l'église à laquelle il donna son nom. Néfingue le tira de cette

vieille châsse et le plaça dans une neuve, qui était plus élégante. Cette translation fut marquée par un miracle frappant. Une jeune fille paralytique se trouva subitement guérie de son infirmité, se maria ensuite, eut des enfants et des petits enfants et vivait encore, lorsque l'auteur qui rapporte ce fait, écrivait le récit de la translation et du miracle que cette femme se plaisait à raconter avec une vive reconnaissance.

Rainaud, premier du nom, succéda à Nélingue. Sacré évêque d'Angers, en 978, il fut témoin l'année suivante, de la donation d'une terre et d'une île que fit à l'abbaye de Saint-Aubin, Adèle, comtesse d'Anjou et femme de Geoffroy Grise-Gonelle, qui était présent à cet acte ainsi que Hardoin, archevêque de Tours et métropolitain. Adèle avait joint à sa donation une église nommée la Pélerine et située dans les environs d'Angers ; mais un particulier appelé Rainard ayant fait valoir des droits sur cette église, le comte Geoffroy, qui avait approuvé et confirmé la donation de son épouse, ordonna que l'abbé de Saint-Aubin donnerait quatre livres d'argent à Rainard et que celui-ci se désisterait de toutes ses prétentions, dispositions qui furent exécutées.

Nous voici arrivés à l'époque où les fondations faites à l'Église se multiplièrent. Jusque-là elles avaient été peu nombreuses ; mais les comtes et autres seigneurs qui à cette époque [illegible] les provinces de France [illegible]

néreux dans leurs donations, d'autant mieux qu'ils avaient d'ailleurs peu d'occasions de faire des dépenses considérables. Le luxe était loin d'être porté parmi eux au point où il est aujourd'hui. Ils ne connaissaient ni les spectacles ni les autres plaisirs maintenant en usage et qui sont si dispendieux. Les beaux-arts, alors à peine cultivés, ne les provoquaient pas à des sacrifices pécuniaires. Il n'est donc pas étonnant qu'ils fissent des fondations pieuses.

(*a*) Emma, fille de Thibault second, comte de Blois, et femme de Guillaume second, comte de Poitiers, montra dans ce genre sa générosité. Elle avait reçu en dot de son père la terre de Bourgueil, située en Anjou, sur la rivière d'Authion, et assez proche de la Loire; elle y fonda une abbaye de bénédictins en l'année 990. Cette fondation, acceptée par le Saint-Siége, fut confirmée par Eudes, frère d'Emma et comte de Blois. Elle appela Gaubert, abbé de Saint-Julien, qui était son parent, et lui remit le nouveau monastère dont il devint le premier abbé. Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, confirma aussi la donation de son épouse. Cette abbaye, autour de laquelle se forma dans la suite une petite ville, était dédiée à la sainte Trinité et à saint Pierre.

Rien de plus louable que les motifs qui portèrent la duchesse Emma à faire le sacrifice d'une portion de ses biens. C'est afin, dit-elle dans l'acte de fondation, que de bons moines, vrais serviteurs de Dieu et bien religieux, puissent y servir le Roi des rois et solliciter ses grâces en faveur de la sainte Église, notre mère.

(a) *Gallia christiana vetus*, t. IV.

Geoffroy Grise-Gonelle ne vit pas fonder l'abbaye de Bourgueil ; il était mort en l'année 987 (1), emportant avec lui dans le tombeau la réputation d'un guerrier très vaillant, et l'on peut ajouter qu'il se montra constamment bienveillant pour l'Église. Foulques III, son fils, surnommé Nerra, lui succéda dans le comté d'Anjou. Celui-ci, vaillant comme son père, eut un caractère turbulent qui le porta à inquiéter ses voisins et l'engagea dans plusieurs guerres.

L'évêque Rainaud ne paraît avoir pris aucune part à la fondation de l'abbaye de Bourgueil ; au moins ne voit-on pas son nom figurer dans la charte de la comtesse Emma. Il est à croire que par le soin qu'elle avait eu de solliciter l'approbation du Saint-Siége, ce monastère avait été soustrait à la juridiction de l'évêque diocésain et soumis immédiatement au pape. Rainaud s'occupa des intérêts de son Église et lui fit recouvrer des biens. Les spoliateurs du chapitre d'Angers étaient les propres parents de ce prélat, qui avaient usurpé deux terres, nommées l'une *Spinacium* et l'autre *Dulcias*, que nous croyons être la paroisse d'Epina dite aussi Montfort et celle de Douces, dont les cures ont été jusqu'à la fin du dix-huitième siècle à la nomination du chanoine en semaine de la cathédrale d'Angers. Dans l'acte qu'il a écrit, pour assurer cette restitution, il trace le tableau historique de l'état religieux et montre que, dès les premiers temps du christianisme, les fidèles s'empressaient de donner une partie de leurs biens pour assurer une honnête exis-

(1) Barthélemi Roger retarde beaucoup l'époque de cette mort, mais nous suivons l'*Art de vérifier les dates.*

[redacted]

tence à ceux qui se consacraient entièrement au service de Dieu; qu'il y avait même des riches qui, se faisant couper les cheveux, se soumettaient au joug salutaire de l'obéissance; mais que des rois, par envie et par cupidité, ont ensuite vendu ces biens ou les ont donnés à des séculiers qui les ont possédés comme des héritages. Afin d'empêcher, autant qu'il est en lui, le retour d'un pareil abus, Rainaud frappe d'anathème quiconque oserait dépouiller le chapitre d'Angers des biens qu'il lui restitue et qu'il veut que ce chapitre conserve jusqu'à la fin des siècles. Que le spoliateur, dit-il, partage le sort de Dathan, d'Abiron et du traître Judas.

Le même prélat donna à l'abbaye de Saint-Serge la moitié de l'église de Saint-Remy-la-Varenne avec ses dépendances et, de plus, un lieu nommé *Jominiacus*, avec la seule obligation pour l'abbé et les religieux de ce monastère de payer deux sous de rente aux chanoines de Saint-Maurice. Rainaud fit confirmer sa donation par Robert, roi de France, qui dans sa charte rend à l'évêque ce témoignage honorable qu'il aimait la religion et qu'il cherchait à réparer les pertes que l'Église avait subies. Cette charte mentionne une restitution faite à la même abbaye de plusieurs biens qui étaient entrés dans le domaine épiscopal et que l'évêque rendit à ses anciens possesseurs. Parmi ces biens se trouve l'église de Thorigné et celle de Saint-Melaine au-delà de la Loire.

La générosité de Rainaud ne se borna pas à faire des restitutions et à donner des biens aux monastères; il voulut que tout ce qu'il possédait appartînt après sa mort à son Église, et c'est avec cette intention qu'il

fit son testament en l'année 1000. Dans le courant de cette même année, il obtint de Foulques-Nerra, comte d'Anjou, la remise de la moitié du droit qu'il fallait payer sur la Maine pour les objets appartenant à l'Église, et, en 1005, ce comte accorda une exemption en faveur du cloître de Saint-Maurille. A la même époque, l'évêque consacra aux Ponts-de-Cé une église qu'il dédia au Sauveur, à la sainte Vierge et à saint Aubin. Cette cérémonie eut lieu en présence de l'abbé Humbert, qui gouvernait le monastère de Saint-Aubin d'Angers, et du comte Foulques qui se disposait à partir pour Jérusalem.

Les pèlerinages à la Terre-Sainte commençaient à être très fréquents à l'époque où Foulques-Nerra entreprit le sien. Les grands pécheurs les faisaient comme une œuvre de pénitence propre à expier leurs fautes. A ce titre, le comte d'Anjou avait peut-être plus d'un motif d'aller visiter les saints lieux. Il avait eu diverses querelles avec les seigneurs ses voisins et porté la guerre dans leurs domaines. Conan Ier, comte de Rennes, qui avait épousé une sœur de Foulques, ne fut pas à l'abri de ses agressions et périt, dit-on, de sa main, dans la bataille de Conquereux, en 992. Le belliqueux Angevin n'eut pas toujours des succès dans ses entreprises. Ayant attaqué Eudes II, comte de Blois, il fut repoussé avec perte et humilié à un tel point, qu'il se vit contraint d'implorer le secours de Robert, roi de France, pour se maintenir dans ses possessions. Ces revers le portèrent à rentrer en lui-même et contribuèrent puissamment à sa conversion. Par suite de ce changement, il entreprit le voyage de Jérusalem en l'année 1003.

[redacted]

Après avoir passé quelque temps dans la Terre-Sainte, Foulques revint en Anjou et s'occupa d'œuvres pieuses. Il fonda, près de Loches, en Touraine, l'abbaye de Beaulieu, de l'Ordre de Saint-Benoît, et la dota largement.

Le désir de revoir les saints lieux, et sans doute aussi quelque motif de dévotion, déterminèrent le comte d'Anjou à entreprendre, en l'année 1010, un nouveau voyage à Jérusalem. Rainaud, évêque d'Angers, voulut aussi lui visiter les lieux saints, et il eut pour compagnon de voyage un vicomte nommé Foulques. Nous supposons que ce prélat avait alors bien plus de soixante ans, car depuis trente-sept ans il occupait le siége d'Angers. Bientôt ses forces trahirent son courage. Arrivé à Embrun en Dauphiné, il y mourut le 11 juin 1010, et y fut inhumé dans l'église de Saint-Marcellin. C'était à lui qu'était dû l'établissement de la mense capitulaire dans l'église cathédrale d'Angers.

Un clerc d'une naissance illustre, Hubert de Vendôme, remplaça sans délai Rainaud dans le siége d'Angers. Il était fils de Bouchard, comte de Vendôme et d'Hameline. Le corps de saint Loup, l'un de ses prédécesseurs, ayant été trouvé dans le cimetière de l'église Saint-Martin, où ce bienheureux évêque avait voulu être inhumé, Hubert le tira de son tombeau, le plaça dans une châsse et le transféra dans l'église de Saint-Martin où il a été vénéré pendant que l'église a subsisté. L'histoire ne nous a conservé aucun autre fait qui se rapporte aux dix premières années de son épiscopat; mais en 1020 il consacra l'église de la nouvelle abbaye de Saint-Nicolas au faubourg de Loudun à Angers. Foulques-Nerra, revenu de son second voyage

à la Terre-Sainte, fonda ce monastère en exécution d'un vœu qu'il avait fait en mer pendant une furieuse tempête, en passant d'Italie à Jérusalem. Il y plaça des religieux bénédictins, qu'il obtint de l'abbaye de Marmoutier et auxquels on donna Baudry pour abbé. Celui-ci ne resta pas longtemps à Angers; il s'enfuit secrètement et se retira dans un ermitage, puis retourna à Marmoutier, d'où il sortit encore pour aller mourir dans un autre monastère. Un nouvel abbé, qui fut donné à Saint-Nicolas et destiné à remplacer Baudry, quitta encore cette maison et prit, sans mission, le soin de gouverner l'abbaye de Pontlevoy, qui venait d'être fondée. Mécontent de ces changements, le comte d'Anjou n'eut plus recours aux religieux de Marmoutier qui paraissaient se jouer de lui; mais il s'adressa à l'abbé de Saint-Aubin, qui lui donna le prieur de sa maison nommé Hilduin. Ce religieux reçut la bénédiction abbatiale en 1033.

Tour à tour homme pieux et voisin incommode, le comte Foulques fondait des monastères et faisait, comme nous l'avons dit, la guerre aux autres seigneurs dont il croyait avoir à se plaindre. Ayant appris, en 1025, que le comte de Blois, auquel appartenaient alors Saumur et son territoire, assiégeait un château nommé Montbudel, Foulques va attaquer Saumur, s'en rend maître et met le feu à l'abbaye de Saint-Florent. On put sauver les reliques du saint, et le vainqueur promit de faire construire à Angers une nouvelle abbaye pour les religieux dont il venait de détruire l'asile. L'abbé de Saint-Florent ne compta pas trop sur ces promesses, et ayant trouvé très près de Saumur un lieu commode, il y rétablit son monastère.

[redacted]

En attendant que les édifices pussent être en état de recevoir les religieux, cet abbé, nommé Frédéric, le prieur nommé Létard et sept autres avec eux, se retirèrent au Mont-Glonne, dont la propriété leur appartenait. Ils y célébrèrent, comme ils le purent, l'office divin et firent ainsi sortir de ses ruines cette antique abbaye. Frédéric entra dans celle de Saumur en 1030, et y transporta les reliques de Saint-Florent qui, depuis l'année 1025, étaient déposées dans l'église de Saint-Hilaire près de Saumur.

La ville d'Angers ne possédait pas encore une seule maison de vierges chrétiennes. Foulques-Nerra voulut leur ouvrir un asile et il fonda, en 1028, la célèbre abbaye du Ronceray. Il choisit, pour l'établir, un lieu où l'on voyait une ancienne église de la Sainte-Vierge, qu'il fit démolir ponr en construire une autre plus spacieuse, en ayant soin néanmoins de conserver un autel qui s'y trouvait, et sur lequel la tradition portait que saint Melaine, évêque de Rennes, avait célébré les saints mystères. Cet autel était situé dans une crypte. L'évêque Hubert, ayant donné son consentement à cette fondation, fit, le 11 juillet de la même année, la dédicace de l'église, sous le titre de Notre-Dame-de-la-Charité ; quant au nom du Ronceray, on dit qu'il vient de ronces qui avaient poussé dans la crypte dont nous avons parlé et au milieu desquelles des bergers trouvèrent une statue de bronze de la sainte Vierge, haute de neuf pouces, et qui a été gardée dans l'église jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Afin d'affermir son œuvre, le comte d'Anjou publia une charte, datée du 14 juillet 1028, dans laquelle il expliquait en détail tous les biens qu'il donnait au nouveau monastère, et

indiquait les noms des serfs des deux sexes qu'il y attachait. Voulant assurer des chapelains aux religieuses, il fondait quatre chanoines, qui devaient leur procurer tous les secours spirituels et célébrer l'office divin dans l'église de la Trinité, contigue à celle de l'abbaye. L'évêque Hubert érigea une paroisse dans cette première église et lui assigna un territoire. Plus tard, on y plaça un curé, qui était, ainsi que les chanoines, à la nomination de l'abbesse du Ronceray.

Nous croyons dévoir entrer ici dans quelques détails touchant cette célèbre abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, qui a subsisté jusqu'à la suppression des ordres religieux en France.

(a) Ce monastère était exclusivement destiné aux filles de familles nobles. Il fallait, pour y être admises, qu'elles fissent preuve de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur maison n'avait ni grilles, ni clôture; il y régnait une grande régularité et leur genre de vie était austère; elles se levaient à minuit pour dire matines; elles avaient un grand nombre de jeûnes et d'abstinences et ne mangeaient de la viande que trois fois par semaine; tous les jours, la grand'messe était chantée dans leur église, et le dimanche, les chanoines chapelains faisaient la procession autour des cloîtres, suivis des religieuses qui chantaient les répons, et de l'abbesse, dont une sœur portait la crosse. Lorsque les postulantes prenaient l'habit, elles étaient vêtues de blanc, avaient par-dessus leur robe un surplis garni de dentelles et une couronne de fleurs sur la tête. Après leur profession, leur

(a) Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. v.

En attendant que les édifices pussent être en état de recevoir les religieux, cet abbé, nommé Frédéric, le prieur nommé Létard et sept autres avec eux, se retirèrent au Mont-Glonne, dont la propriété leur appartenait. Ils y célébrèrent, comme ils le purent, l'office divin et firent ainsi sortir de ses ruines cette antique abbaye. Frédéric entra dans celle de Saumur en 1030, et y transporta les reliques de Saint-Florent qui, depuis l'année 1025, étaient déposées dans l'église de Saint-Hilaire près de Saumur.

La ville d'Angers ne possédait pas encore une seule maison de vierges chrétiennes. Foulques-Nerra voulut leur ouvrir un asile et il fonda, en 1028, la célèbre abbaye du Ronceray. Il choisit, pour l'établir, un lieu où l'on voyait une ancienne église de la Sainte-Vierge, qu'il fit démolir ponr en construire une autre plus spacieuse, en ayant soin néanmoins de conserver un autel qui s'y trouvait, et sur lequel la tradition portait que saint Melaine, évêque de Rennes, avait célébré les saints mystères. Cet autel était situé dans une crypte. L'évêque Hubert, ayant donné son consentement à cette fondation, fit, le 11 juillet de la même année, la dédicace de l'église, sous le titre de Notre-Dame-de-la-Charité ; quant au nom du Ronceray, on dit qu'il vient de ronces qui avaient poussé dans la crypte dont nous avons parlé et au milieu desquelles des bergers trouvèrent une statue de bronze de la sainte Vierge, haute de neuf pouces, et qui a été gardée dans l'église jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Afin d'affermir son œuvre, le comte d'Anjou publia une charte, datée du 14 juillet 1028, dans laquelle il expliquait en détail tous les biens qu'il donnait au nouveau monastère, et

indiquait les noms des serfs des deux sexes qu'il y attachait. Voulant assurer des chapelains aux religieuses, il fondait quatre chanoines, qui devaient leur procurer tous les secours spirituels et célébrer l'office divin dans l'église de la Trinité, contigue à celle de l'abbaye. L'évêque Hubert érigea une paroisse dans cette première église et lui assigna un territoire. Plus tard, on y plaça un curé, qui était, ainsi que les chanoines, à la nomination de l'abbesse du Ronceray.

Nous croyons dévoir entrer ici dans quelques détails touchant cette célèbre abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, qui a subsisté jusqu'à la suppression des ordres religieux en France.

(a) Ce monastère était exclusivement destiné aux filles de familles nobles. Il fallait, pour y être admises, qu'elles fissent preuve de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur maison n'avait ni grilles, ni clôture; il y régnait une grande régularité et leur genre de vie était austère; elles se levaient à minuit pour dire matines; elles avaient un grand nombre de jeûnes et d'abstinences et ne mangeaient de la viande que trois fois par semaine; tous les jours, la grand'messe était chantée dans leur église, et le dimanche, les chanoines chapelains faisaient la procession autour des cloîtres, suivis des religieuses qui chantaient les répons, et de l'abbesse, dont une sœur portait la crosse. Lorsque les postulantes prenaient l'habit, elles étaient vêtues de blanc, avaient par-dessus leur robe un surplis garni de dentelles et une couronne de fleurs sur la tête. Après leur profession, leur

(a) Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. v.

[redacted]

robe était de couleur noire, très ample, et, aux jours de grandes fêtes, elles en garnissaient les manches d'une toile blanche plissée. Cette abbaye avait conservé l'ancien usage de faire consacrer ses religieuses suivant le cérémonial prescrit par le pontifical romain : les novices prononçaient leurs vœux entre les mains de l'abbesse, puis elles étaient conduites à l'église de la Trinité, où l'évêque se rendait. Il y officiait pontificalement et faisait toutes les cérémonies prescrites pour la consécration des vierges. Elles rentraient ensuite dans le monastère et l'évêque les suivait jusqu'à l'entrée du chœur, où il remettait les nouvelles professes à l'abbesse, en lui rappelant l'obligation qu'elle avait de les conserver et d'en répondre un jour au tribunal de Dieu. Pendant les neuf jours qui suivaient leur profession, ces religieuses gardaient le silence, s'abstenaient de viande et conservaient leurs habits de cérémonie, ainsi que leurs couronnes.

L'abbesse du Ronceray jouissait de plusieurs droits considérables, à cause des terres et des fiefs qui dépendaient de ce monastère ; elle était seigneur d'une partie de la ville d'Angers et avait des officiers qui y exerçaient la juridiction en son nom. Elle présentait à un grand nombre de cures, prébendes et autres bénéfices ; les revenus de l'abbaye étaient considérables.

La première abbesse qui gouverna le nouveau monastère se nommait Lieburge (1). Au bout de quelques années de supériorité, elle fit un voyage à Nantes, et

(1) Dans l'acte de donation du monastère de Saint-Cyr de Nantes, à l'abbaye du Ronceray, faite par le comte Mathias, cette abbesse est nommée Tetburge.

s'étant présentée devant Mathias, alors comte de cette ville, elle lui demanda avec beaucoup de douceur une maison dans la ville de Nantes, où elle pût établir des religieuses qui suivraient la règle observée dans l'abbaye du Ronceray. Le comte, charmé de son langage si doux, lui donna le monastère de Saint-Cyr, situé hors des murs de la ville. Ce monastère, fondé depuis plusieurs siècles, avait été ruiné par les Normands, et était resté abandonné jusqu'au moment où Budic, comte de Nantes, et Adois, sa femme, le restaurèrent de fond en comble, en 1038, et le dotèrent de nouveau. Ils y placèrent immédiatement des religieuses, qui suivaient la règle de saint Benoît, et qui, sans doute, s'unirent à celles du Ronceray, lorsque la donation de cette maison eût été faite à Lethargie. On ne sait pas au juste dans quelle année cette donation eut lieu, mais elle ne peut être [illegible] 1050, époque à laquelle mourut [illegible], évêque de Nantes. [illegible]

Le comte [illegible], [illegible] [illegible]

[redacted]

lequel il laissa une nombreuse garnison. Budic, par représailles, ravagea l'année suivante et brûla le bourg de Saint-Florent. Il se borna à ce dégât et se réconcilia bientôt après avec le comte Foulques.

Pendant que le comte de Nantes rendait la paix à une partie de l'Anjou, en se retirant de ce pays, il s'y élevait un autre ennemi, bien plus redoutable que le premier, puisqu'il ne s'attachait pas à dévaster les possessions territoriales, mais à perdre les âmes, en corrompant leur foi. Nous voulons parler du fameux Béranger (a), si connu par ses erreurs touchant le mystère de l'Eucharistie. Il était né à Tours, vers le commencement du onzième siècle, appartenait à une famille honorable et s'était fait remarquer dès sa première jeunesse par l'étendue de son esprit. Cette facilité naturelle, développée par une bonne éducation, se manifesta surtout dans l'école du célèbre Fulbert, évêque de Chartres, dont il devint le disciple, et lui acquit une grande réputation de science parmi plusieurs jeunes gens, distingués par leur mérite, qui étudiaient avec lui. On croit que Béranger demeura à Chartres jusqu'à la mort de Fulbert, arrivée en 1027 ou 1030, et l'on dit que ce saint prélat ne voulut pas le voir à ses derniers moments, connaissant par un esprit prophétique les maux qu'il causerait à l'Église; qu'il le fit même chasser de sa présence. Retourné dans sa ville natale, le jeune savant fut admis dans le clergé de l'église de Saint-Martin et y obtint successivement les dignités de trésorier et de chambrier, puis on le

(a) *Annales bénédictines*, t. IV. *Histoire littéraire de la France*, t. VIII. Voyez aussi le *Dictionnaire des hérésies*, par Pluquet.

nomma scholastique ou maître-école. Il était regardé comme un très habile grammairien, et bientôt son savoir brilla avec éclat. Heureux s'il ne se fût occupé que de l'enseignement des belles-lettres et s'il n'eût pas pris une fausse route en se mêlant de théologie ! Des personnages remarquables du clergé étaient flattés d'avoir des relations avec lui, et Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, qui l'affectionnait beaucoup, lui offrit le seul archidiaconé qui existât alors dans son église, lorsque cette dignité se trouva vacante vers l'an 1039. Béranger accepta cette dignité et continua de tenir son école à Tours. Il n'enseigna jamais à Angers. Cette ville n'avait nul besoin des leçons de ce savant ; elle possédait alors un maître-école d'un mérite distingué, et qui, lui aussi, avait été du nombre des disciples du célèbre Fulbert, évêque de Chartres. Il se nommait Bernard, et professa pendant plusieurs années la philosophie, qu'il avait étudiée à fond. On a de lui un ouvrage, divisé en vingt-deux chapitres, dans lequel il rapporte les miracles opérés par sainte Foy, vierge et martyre à Agen. Étant allé en l'année 1020 visiter, avec plusieurs Angevins, l'église de Notre-Dame-du-Puy-en-Velai, il écrivit la relation de son voyage. Il mourut en 1054.

Le comte d'Angers, Foulques-Nerra, après avoir, comme nous l'avons dit, pourvu à la sûreté des religieux du Mont-Glonne, entreprit un nouveau voyage à Jérusalem. Nous croyons que ce fut dans ce voyage qu'il voulut se soumettre à une sorte de pénitence publique, en se faisant traîner nu sur une claie, dans les rues de la ville sainte, tandis qu'il criait : « Ayez pitié, Seigneur, du traître et parjure Foulques. » Il

[redacted]

reprit le chemin de l'Europe en 1039, mais en passant à Metz, il y mourut le 23 juin 1040. Il eut pour successeur dans le comté d'Anjou, son fils Geoffroy, second du nom, surnommé Martel. Ce seigneur ne tarda pas à manifester sa piété par la fondation qu'il fit d'une collégiale dans la chapelle de son château à Angers, et du prieuré de Saint-Clément, à Craon. Cette chapelle du château était vénérable par les reliques précieuses qu'elle renfermait : on y conservait les corps des saints Laud et Romphaire, évêques de Coutances, depuis l'époque où le clergé de ce diocèse les avait confiés au comte Ingelger, afin de les soustraire aux profanations des Normands, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Hubert de Vendôme occupait encore le siége d'Angers au moment où Geoffroy-Martel succéda à Foulques-Nerra. Ce prélat avait entrepris une œuvre importante et qui prouve son zèle pour son église. La cathédrale, qui avait eu, dit-on, pour fondateurs Pépin-le-Bref et Charlemagne, tombait en ruines : Hubert résolut de la rebâtir, et il en vint à bout, aidé des secours de sa famille, qui était très riche. Cette reconstruction fut faite avec tant de soin qu'elle subsiste encore ; c'est un bel édifice, en forme de croix latine, composé d'une seule nef, sans aucun bas-côté, surmonté d'une voûte très hardie et très large. On n'attribue pas la voûte à l'évêque Hubert, qui, à ce qu'on assure, fit couvrir l'église avec de grosses poutres ; cette voûte fut construite un peu plus tard. Trois clochers, dont celui du milieu est porté sur les deux autres, sont joints à l'église et contribuent à son ornement. La nouvelle cathédrale étant achevée, Hubert en fit la dédicace le

16 août 1030, et l'enrichit de plusieurs dons. Elle éprouva un incendie le 1er octobre 1036 (1).

Hubert traita aussi généreusement le chapitre d'Angers qu'il en avait agi à l'égard de sa cathédrale; il augmenta les revenus des chanoines en ajoutant à leurs prébendes plusieurs bénéfices. Il devint également le bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Serge. Geoffroy-Martel ayant fondé le monastère de la Sainte-Trinité à Vendôme, il en fit dédier l'église et cette cérémonie, qui eut lieu le 31 mai 1040, fut magnifique. L'évêque d'Angers y assista et son nom se trouve parmi ceux de plusieurs autres prélats qui signèrent le privilége d'exemption accordé au nouveau monastère par Thierry, évêque de Chartres, et du diocèse duquel Vendôme dépendait alors. L'année suivante Hubert assista aussi à la dédicace de l'église de Saint-Florent, près de Saumur. Arnoul, archevêque de Tours, la consacra en l'honneur de la très sainte Trinité et de la sainte Vierge et sous le titre des saints apôtres Pierre et Paul et du saint solitaire dont elle portait le nom. Ce monastère avait toujours pour abbé Frédéric, que l'évêque d'Angers avait bénit en cette qualité le 1er septembre 1022. Quoique né dans une condition servile, Frédéric avait beaucoup d'élévation dans les sentiments et d'énergie dans le caractère. A ces avantages, il joignait une piété tendre, qui lui faisait verser des larmes pendant le

(1) Hubert ne fit construire que la nef de la cathédrale. Les chapelles du transept, qui forment les bras de la croix, ne furent bâties qu'en 1235, sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont, qui donna une portion du terrain de l'évêché pour y placer celle qu'on nomme des évêques. Les clochers sont d'une époque bien plus récente, ils ne datent que de l'année 1540

saint sacrifice de la messe, qu'il célébrait tous les jours. Zélé pour la régularité, il rétablit l'exacte observance dans son abbaye, qu'il gouverna jusqu'en 1055, époque à laquelle il termina sa vertueuse carrière.

LIVRE QUATRIÈME.

L'abbaye du Ronceray, fondée par Foulques-Nerra, était l'objet de l'affection de la comtesse Hildegarde, sa veuve. Elle engagea son fils Geoffroy à confirmer les donations que son père avait faites à ce monastère. Agnès, femme de ce seigneur, joignit ses instances à celles d'Hildegarde. Le comte d'Anjou, qui était pieux et qui d'ailleurs voyait ses affaires prospérer, consentit volontiers à donner une charte confirmative de celle de Foulques-Nerra et qui fut signée non-seulement par lui, mais aussi par sa mère, son épouse et l'évêque Hubert, en l'année 1045. Un an plus tard Hildegarde partit pour Jérusalem, y mourut et selon son désir on l'inhuma auprès du tombeau de Jésus-Christ.

[redacted]

Hubert de Vendôme survécut peu à cette vertueuse dame. Il finit ses jours le 2 mars 1047, après avoir occupé le siége d'Angers pendant vingt-sept ans. Il paraît qu'il fut un prélat d'un caractère pacifique et l'histoire ne nous a conservé aucun fait qui prouve qu'il ait jamais eu de différends avec personne. Aussi la Chronique d'Anjou, en parlant de lui, le nomme-t-elle Hubert *de douce mémoire*. Au moment de sa mort, il rendit à l'abbaye de Saint-Serge, avec le consentement du chapitre de Saint-Maurice et l'approbation du comte Geoffroy, une prébende de sa cathédrale, qu'il avait autrefois concédée puis retirée à ces religieux. Il la remit à l'abbé Vulgrin, qui était son parent et qui plus tard devint évêque du Mans. Par l'intermédiaire de ce même abbé, il donna à l'abbaye de Marmoutier deux terres, dont l'une était proche de la rivière du Layon et l'autre près de Chalonnes.

Le siége épiscopal resta vacant jusqu'au 6 décembre 1047, jour où Eusèbe Bruno (*a*) fut choisi pour succéder à Hubert. On ne connaît rien d'Eusèbe Bruno, antérieurement à son épiscopat ; on ne sait quelles étaient sa patrie et son origine, ni quelles fonctions il avait remplies jusqu'alors. On assure qu'il avait été disciple de Béranger et l'on croit que c'est à ses anciennes relations avec lui qu'il faut attribuer la mollesse avec laquelle il toléra ses erreurs, mollesse qui était si grande que la foi du prélat finit par ne pas paraître beaucoup plus solide que celle de son archidiacre. En effet, Béranger, qui s'était jusqu'alors montré humble, édifiant et de bonnes mœurs, choqua bientôt par un

(*a*) *Histoire littéraire de la France*, t. VIII.

orgueil insupportable et par l'impiété de sa doctrine. On dit bien que dès l'année 1041, il avait prêché contre la présence réelle de Jésus-Christ au saint sacrement de l'autel dans l'église de Saint-Laurent-du-Tertre, à Angers; mais soit qu'il ne fût pas encore aussi perverti qu'il le devint dans la suite, ou soit qu'il craignît d'encourir la disgrâce d'Hubert de Vendôme, son évêque, il ne chercha pas à répandre ses erreurs pendant le reste de la vie de ce prélat. A peine Hubert eut-il disparu que rien ne put plus arrêter l'audace de cet hérésiarque. Un motif tout personnel le pressait de dogmatiser. Il y avait alors au monastère du Bec, en Normandie, un jeune religieux nommé Lanfranc, italien de naissance, qui, par l'ordre de son abbé, ouvrit une école de philosophie. La beauté de son esprit et la variété de ses connaissances ne tardèrent pas à lui donner une grande réputation et attirèrent bientôt autour de lui de nombreux étudiants. L'école de Tours où professait Béranger en souffrit. L'amour-propre de l'archidiacre d'Angers s'en trouva très humilié ainsi que du résultat d'une dispute scientifique qu'il eut avec Lanfranc et dans laquelle celui-ci resta vainqueur. Afin de soutenir sa réputation il crut devoir fixer l'attention publique sur sa personne, et pour y réussir il enseigna une nouvelle doctrine. Rempli de suffisance, il traitait les docteurs catholiques avec mépris et cherchait à justifier Jean Scot Érigène, qui vers la fin du neuvième siècle était tombé dans les erreurs qu'il soutenait lui-même. Ces profanes nouveautés alarmèrent les hommes de foi. Hugues, évêque de Langres, autrefois condisciple de Béranger à l'école de Chartres, le découvrit le premier. Ce prélat ayant eu avec lui un entretien,

[redacted]

reconnut qu'il niait la réalité de la transubstantiation dans le mystère de l'Eucharistie et se crut obligé de travailler à le faire revenir de son égarement. Il lui écrivit en effet, vers le commencement de l'année 1049, une belle lettre qui a été conservée et dans laquelle, en le traitant avec de respectueux ménagements, il lui montrait la fausseté de sa nouvelle doctrine. Adelmanne, autre condisciple de Béranger et l'un des hommes les plus éclairés de son temps, se trouvant alors en Allemagne, y entendit parler de son enseignement hétérodoxe, qui commençait à causer du trouble dans l'Église. Aussi affligé que surpris, Adelmanne pria Paulin, primicier de l'Église de Metz et leur ami commun, de lui écrire. Cette démarche n'ayant eu aucun succès, il écrivit lui-même à Béranger une lettre remplie de conseils salutaires que celui-ci méprisa. Enfin ce véritable ami lui adressa de nouveau une excellente épître. Mais tous les efforts de la charité et de l'amitié ne purent vaincre l'obstination de ce malheureux, que son orgueil aveuglait.

Le nouvel évêque d'Angers, quelques mois après sa consécration, eut à faire la dédicace d'une église qui venait d'être construite dans son diocèse. C'était celle d'un monastère de l'Ordre de Saint-Benoît, récemment fondé à Chemillé, par Pierre, seigneur du lieu qui l'avait donné à l'abbaye de Marmoutier, pour qu'il en dépendît. Cette donation, faite en 1039, avait été ratifiée par l'épouse et les fils du donateur, qui laissa à l'abbé de Marmoutier la faculté d'y placer autant de religieux qu'il le jugerait convenable. Chemillé était une des nombreuses *celles* que possédaient les grands monastères, qu'ils gardaient dans leur dépendance et dans

lesquelles les supérieurs des abbayes envoyaient des frères et les en retiraient selon leur volonté. Cette dédicace eut lieu en 1048.

Dans le courant de la même année, Eusèbe Bruno prit part à une autre cérémonie du même genre que celle de Chemillé. Il se trouva à la consécration de l'église de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely, qui faisait alors partie du diocèse de Saintes. Il y assista avec l'évêque d'Angoulême, nommé Guillaume, Arnoul évêque diocésain et souscrivit ensuite une charte que donna Agnès, comtesse de Poitiers, aux religieux, pour les dédommager de toutes les vexations qu'elle leur avait fait éprouver.

(a) Vers l'époque dont nous parlons, il se passa à Angers une scène violente dans un oratoire dédié à saint Vincent, dépendant de l'abbaye de Saint-Serge et desservi par un religieux de cette maison. Nous ne savons quels personnages envahirent cet oratoire; mais il est certain qu'ils accablèrent d'injures le religieux qui s'y trouvait et enlevèrent les reliques qui y étaient conservées. Plus tard, on rétablit cet oratoire et l'évêque y remit les reliques qui avaient été emportées.

Le pape saint Léon IX, précédemment évêque de Toul, étant revenu en France dans le courant de l'année 1049, résolut de tenir un concile à Reims, afin de combattre surtout la simonie dont plusieurs membres du clergé étaient infectés. L'évêque d'Angers assista à ce concile et y fut placé à côté de Hugues, archevêque de Besançon. Son élection ayant été canonique, il n'eut pas comme quelques autres prélats à faire l'humiliant

(a) Martène, *Histoire manuscrite de l'abbaye de Marmoutier.*

[redacted]

aveu qu'il eût obtenu l'épiscopat à prix d'argent. L'archevêque de Reims, embarrassé par une question qu'on lui avait adressée dans le concile à ce sujet, consulta Eusèbe Bruno, touchant la manière dont il devait répondre; fait qui prouve qu'on le regardait comme un homme d'un esprit judicieux.

Loin de profiter de la lettre si solide et si touchante d'Adelmanne, Béranger lui répondit d'un ton de suffisance et chercha à défendre ses erreurs, s'enfonçant ainsi de plus en plus dans l'abîme; il fixa sur lui l'attention de l'autorité civile. Henri Ier qui régnait alors en France, averti par les évêques, crut devoir provoquer la tenue d'un concile qui s'assembla à Paris le 16 octobre 1050. L'évêque d'Angers qui y avait été invité ne s'y rendit pas et Béranger qui y avait été cité ne répondit pas à cet appel. Déjà condamné deux fois dans la même année : dans le concile de Rome tenu par le pape saint Léon IX, au mois d'avril, et dans celui de Verceil, par le même pape, au mois de septembre suivant, il comprit bien qu'il n'avait pas un jugement plus favorable à attendre du concile de Paris. Il ne se trompait pas sur ce point. Une lettre qu'il avait écrite et dont les Pères entendirent la lecture les scandalisa tellement, qu'ils dirent anathème à Béranger et à tous ses complices. Un livre de Jean Scot, d'où il avait tiré toutes ses erreurs, n'échappa point non plus à la condamnation. L'assemblée déclara que si l'archidiacre d'Angers ne se rétractait avec ses sectateurs, toute l'armée de France, ayant le clergé à sa tête, en habits ecclésiastiques, irait les chercher, quelque part qu'ils fussent, et les assiéger, jusqu'à ce qu'ils se soumissent à la foi catholique. Béranger se

tint pendant ce temps caché auprès de l'évêque Eusèbe Bruno qui continuait à le protéger.

La conduite de l'évêque d'Angers et son absence, qu'on avait remarquée au concile de Paris, étaient propres à le faire soupçonner de favoriser les nouvelles erreurs. Malheureusement il ne prit pas de précautions alors pour détruire l'idée défavorable qu'il avait donnée de sa foi : aussi deux auteurs contemporains le rangent-ils sur la même ligne que Béranger. Dans la suite il crût devoir faire connaître à tous que sa croyance était orthodoxe, comme nous le verrons plus bas.

Quatre ans après le concile de Reims, c'est-à-dire en 1053, l'évêque d'Angers fut dans le cas de résoudre une difficulté qui s'était élevée entre les religieux de l'abbaye de Vendôme et ceux de Saint-Aubin. Suhard, surnommé le Vieux, seigneur de Craon, avait donné à ces derniers l'église de Saint-Clément, située près de cette petite ville, à la condition qu'ils y établiraient une abbaye. Les religieux de Saint-Aubin n'ayant pu remplir cette condition, Guérin, fils de Suhard, revendiqua l'église et y plaça des clercs. Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, étant devenu seigneur de Craon, il attacha cette église à la nouvelle abbaye qu'il venait de fonder à Vendôme, et voulut que les revenus de Saint-Clément servissent à la dotation des religieux. La communauté de Saint-Aubin ne put se voir dépouiller d'un bénéfice qu'elle regardait comme sien sans faire entendre des réclamations. Eusèbe Bruno, appelé à prononcer sur ce différend, confirma la donation faite à l'abbaye de Vendôme et déclara, dans des lettres qu'il donna à cet effet, que Suhard avait

[redacted]

usurpé cette église et l'avait concédée d'abord à l'abbé de Pontlevoy, puis aux religieux de Saint-Aubin; que les religieux qu'on avait envoyés à Craon, n'ayant pu y demeurer à cause de l'excommunication que l'évêque avait lancée contre cette usurpation et aussi à cause des réclamations du comte d'Anjou, ils avaient été obligés de retourner dans leurs monastères respectifs; qu'enfin, après la mort de Suhard, l'évêque et le comte étaient rentrés dans leurs droits. Ces lettres, datées du 26 mars 1053, sont signées non-seulement par l'évêque, mais aussi par Goslen, doyen du chapitre de la cathédrale d'Angers, et par le fameux Béranger, qui, à cette époque, était encore archidiacre de cette église.

Hubert de Vendôme avait appelé de Marmoutier, pour gouverner l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, un religieux savant et capable, nommé Vulgrin. Ce nouvel abbé fit reconstruire l'église de son monastère; l'évêque Eusèbe la consacra en 1059. Quelques années auparavant, il avait assisté à la dédicace de celle de l'abbaye de Cormery, en Touraine, faite par Barthélemi, premier du nom, archevêque de Tours. Dans le courant de l'année 1055, il alla jusqu'en Dauphiné pour être présent à la consécration de l'église de Saint-Pierre de Vienne.

Quoique déjà condamné par trois conciles, et surtout par le concile de Verceil, où deux de ses partisans s'efforcèrent en vain de le défendre et ne purent comprimer l'indignation des Pères à la lecture de ses lettres, Béranger continuait à répandre le poison de sa doctrine impie. Un légat du pape Victor II, envoyé par lui en France en 1055, résolut, de concert avec Barthélemi, archevêque de Tours, de tenir un concile dans

cette ville, afin de condamner de nouveau cet hérésiarque. Le légat, sous-diacre de l'Église romaine, était le célèbre Hildebrand, qui plus tard devint pape sous le nom de Grégoire VII, et est honoré comme saint. Il avait avec lui Gérard, cardinal, et qui peut-être était aussi légat. Béranger s'étant présenté au concile, on lui donna la permission de défendre son sentiment touchant l'Eucharistie, mais il n'osa le faire et, loin de chercher à le justifier, il jura qu'il n'aurait jamais d'autre croyance que celle de l'Église sur ce mystère : serment trompeur et qu'il ne tarda pas à violer. Les légats, qui ne connaissaient pas ses dispositions secrètes, le crurent et l'admirent à la communion.

Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui avait déjà fait plusieurs fondations religieuses, en augmenta le nombre par celle du prieuré de Lesvière à Angers. Sa femme, Agnès de Bourgogne, comtesse de Poitou, contribua à cet établissement, qui fut destiné à des religieux de l'Ordre de Saint-Benoît et donné à l'abbaye de la Trinité de Vendôme. A cette époque, où l'on joignait une foi vive à des mœurs peu douces, les seigneurs, après s'être fait la guerre, sentaient le besoin d'expier les maux qu'ils avaient causés, et le désir qu'ils éprouvaient d'en obtenir le pardon, les portait à fonder des monastères. Celui de Lesvière, dédié au Sauveur, est de l'année 1056 (1). Le comte Geoffroy-Martel le soumit immédiatement au Saint-Siége et chargea les religieux de cette maison d'envoyer chaque année à Rome douze sous d'or pour l'entretien du luminaire qui brûle autour du corps de l'apôtre saint Pierre. Ce comte

(1) B. Roger cite un premier titre de fondation de Lesvière, daté de Vendôme de l'an 1060.

[redacted]

donna des lettres pour confirmer sa fondation, qui fut aussi approuvée par l'évêque Eusèbe.

Gautier, abbé de Saint-Aubin, étant mort un des derniers jours de décembre de l'année 1055, Albert, abbé de Marmoutier, fit, par son crédit et ses conseils, élire Thierri pour succéder au défunt. Il le présenta au comte d'Anjou et ensuite à l'évêque, afin que ce prélat le bénît, ce que fit Eusèbe, le 19 janvier 1056. A peine cette cérémonie avait-elle eu lieu, que Émeric, vicomte de Thouarcé, vint troubler le nouvel abbé, en lui demandant un cheval de cent sous ou cette somme en espèces, pour le droit qu'il prétendait avoir sur l'abbaye à chaque changement et élection d'abbé. Thierri, qui ne reconnaissait nullement ce prétendu droit, alla trouver le vicomte à Thouarcé et lui proposa de terminer par un duel leur différend, lui donnant à choisir de l'épreuve du fer chaud par un homme avoué du monastère, suivant la coutume des religieux, ou du combat par le même homme avec le bouclier et le bâton, selon la loi établie pour les séculiers. Émeric était un jeune homme de bonnes mœurs, et qui avait de la piété ; par le conseil des seigneurs qui l'entouraient, il refusa le duel et renonça à sa prétention. Il demanda seulement qu'il y eût société de prières entre lui, sa femme, ses deux frères et la communauté de Saint-Aubin, faveur que l'abbé Thierri lui accorda et dont on dressa un acte authentique à Thouarcé. La proposition de Thierri donne de lui une idée peu favorable, et le refus du vicomte prouve qu'il était prudent et qu'il comprenait que le duel proposé devait être nuisible à l'âme de celui qui s'y serait engagé.

A l'époque dont nous parlons, les abbayes d'Angers s'enrichirent par la donation qu'on leur fit de diverses églises paroissiales, qui devinrent des prieurés dépendants des abbayes auxquelles elles étaient données. Ainsi, celle de Saint-Aubin reçut d'Agnès, veuve en premières noces d'Hubert, militaire distingué et seigneur de Durtal, la possession des églises de cette ville d'Anjou; donation que le comte Geoffroy-Martel et l'évêque Eusèbe confirmèrent. La même abbaye dut à la générosité de Guy, trésorier de la cathédrale d'Angers, l'église du Lion-d'Angers. Ce Guy avait été marié et, ayant perdu sa femme, il embrassa l'état religieux dans cette abbaye. Son fils aîné, nommé Baudouin, accomplit exactement les clauses de la donation; mais Albéric, le fils cadet, ne se montra pas aussi fidèle que son frère à suivre les intentions de leur père, et il fallut transiger avec lui pendant l'épiscopat d'Eusèbe Bruno. Hubert Ragot donna l'église de Cheffes à l'abbaye de Saint-Nicolas.

Le concile tenu à Tours, en 1055, avait intimidé Béranger et ses partisans; mais ils n'étaient pas convertis. Aussi ce novateur recommença-t-il bientôt à répandre ses erreurs, comme il le faisait déjà depuis bien des années. Le cardinal Gérard, Français de naissance, et surnommé le Bourguignon, qui, trompé par les apparences, l'avait admis à Tours dans la communion de l'Église, ayant été élu pape au commencement de 1059, sous le nom de Nicolas II, s'occupa tout d'abord, après son élection, de la répression de cet ennemi de la foi. Il l'appela à Rome, où il assembla un concile, dans lequel l'hypocrite Béranger ne chercha pas à se défendre; il l'aurait fait en vain, en pré-

sence de Lanfranc, qui l'avait déjà si énergiquement combattu, et de cent treize évêques, qui tous condamnaient ses impiétés. Il prit donc le parti de faire semblant de se soumettre, alluma lui-même le feu qui devait brûler ses ouvrages et les y jeta. Comme ses fréquentes rechutes dans l'erreur portaient à se défier de sa sincérité, les Pères du concile exigèrent de lui une profession de sa foi, qu'il devait signer de sa main et jurer de vive voix; elle commençait ainsi : « Je, » Béranger, diacre indigne de l'église de Saint-Maurice » d'Angers, etc. » Elle renfermait une confession très explicite de la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie et finissait par ces mots : « Je déclare dignes d'un éternel ana» thème ceux qui s'écartent de cette foi, aussi bien que » leurs sectateurs; et si j'enseigne jamais quelque » chose de contraire, que je sois soumis à toute la » sévérité des canons. Après avoir lu et relu cet écrit, » je l'ai souscrit de mon plein gré. »

Qui n'eût cru qu'après un pareil acte, Béranger serait enfin revenu de bonne foi à la croyance catholique? Cependant il n'en était rien, et dès qu'il eut effectué son retour en France, il recommença à dogmatiser, accusant le concile de Rome de l'avoir forcé à faire la rétractation qu'il paraissait avoir signée bien librement. Tant il est vrai qu'il est très difficile de rentrer dans la voie droite une fois qu'on s'en est écarté !

L'année qui précéda le concile de Rome, c'est-à-dire 1058, fut marquée par le décès d'Emma, vicomtesse du Mans et nièce d'Hubert, évêque d'Angers. Elle avait demandé à être inhumée à Saint-Serge, parce que les

corps de ses père et mère reposaient dans le cimetière de ce monastère. Le sien y ayant été apporté, l'évêque du Mans, assisté des abbés de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Serge, fit la cérémonie de la sépulture. A cette occasion, Raoul, vicomte du Mans et mari d'Emma, restitua à l'abbaye la moitié de l'église de Saint-Remy-la-Varenne, que l'évêque Rainaud avait autrefois donnée à cette abbaye et que ce seigneur avait ensuite usurpée. Eusèbe Bruno intervint dans cette restitution, qui eut pour témoins Thierri, abbé de Saint-Aubin, Adalard de Châteaugontier, Tescelin de Montrevault et plusieurs autres.

Le même prélat parut comme témoin, ainsi que Thierri dont nous venons de parler, et Vulgrin, abbé de Saint-Serge, dans une autre restitution que Geoffroy-Martel fit à l'abbaye de Marmoutier d'une terre nommée le Sentier, située dans le Vendômois, dont ce comte s'était emparé. Les religieux auxquels elle appartenait s'étaient plaints de cette spoliation au concile tenu à Tours en 1055, après lui avoir redemandé cette terre à lui-même; enfin, vaincu par l'évidence du droit, il la rendit d'abord, étant au château de Saumur, et alla ensuite confirmer cette restitution dans le chapitre de Marmoutier, en présence de l'évêque d'Angers et des autres que nous avons cités. Il rendit également deux anciennes églises qui avaient été construites sur cette terre. Cet acte de justice eut lieu en 1059. Parmi les témoins, on remarque le nom de Landri, archidiacre d'Angers; or, comme cette église n'en avait encore qu'un alors, on en conclut que Béranger avait été, à cette époque, dépouillé de cette dignité.

Un seigneur breton, nommé Hebuart, officier de

[redacted]

Geoffroy-Martel, donna, vers l'année 1060, à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, une chapelle dédiée à la sainte Vierge, qui lui appartenait, qui est située dans une île de la Loire et qu'on dit avoir été fondée par saint Maurille. Elle est connue sous le nom de Notre-Dame-de-Behuart.

Geoffroy-Martel songeait à quitter le monde au moment où il restitua aux religieux de Marmoutier les biens dont il les avait précédemment dépouillés, et il ne tarda pas à réaliser ce projet. Il avait passé presque toute sa vie à la guerre, et sa valeur ainsi que ses succès lui avaient mérité le surnom de Martel, c'est-à-dire qui écrase ses ennemis. Le mal qu'il avait commis fut sans doute le motif qui le porta à se retirer, en 1059, dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, fondée par son père. Il y prit l'habit religieux et y vécut dans les pratiques de la vie monastique jusqu'à l'époque de sa mort, qui arriva en 1061. Il avait gouverné l'Anjou pendant près de vingt ans. N'ayant pas d'enfants, il laissa son comté à l'un de ses neveux nommé Geoffroy et surnommé le Barbu, qui eut aussi le Maine et la Touraine alors réunis à l'Anjou.

Un des premiers actes du nouveau comte, en entrant dans le gouvernement de l'Anjou, manifesta son amour pour la justice. Hildegarde, seconde femme de Foulques-Nerra, avant de partir pour Jérusalem, où elle désirait passer le reste de ses jours et être inhumée auprès du tombeau de Jésus-Christ, avait donné aux religieuses du Ronceray une vigne, qui était proche de leur monastère, à la condition que sa fille Hermengarde en aurait l'usufruit. Celle-ci ayant encouru la disgrâce de son frère Geoffroy-Martel, ce

comte la priva de la possession de cette vigne et la donna à sa propre femme. Geoffroy la racheta à un haut prix et la rendit aux religieuses, en confirmant la donation que sa grand'mère leur en avait faite. Héliarde gouvernait alors cette maison en qualité d'abbesse.

L'évêque d'Angers eut à faire, dans le courant de l'année 1061, une cérémonie importante. Le 14 juin, ce prélat consacra la nouvelle église de l'abbaye de Saint-Florent-du-Mont-Glonne, qu'il dédia sous le titre du Sauveur et de saint Florent. Cet antique monastère devait sa restauration à Sigo, son abbé, qui gouvernait aussi celui de Saint-Florent de Saumur. Il est probable que le comte d'Anjou assista à cette dédicace, et que ce fut à cette occasion qu'il rendit aux religieux du Mont-Glonne le fort que Foulques-Nerra avait fait construire, en 1033, près de cette abbaye, pour lui servir de défense et dont il leur avait confié la garde. Depuis, Geoffroy-Martel s'en était emparé et y avait mis une garnison dont les soldats pillaient les biens du monastère. L'abbé Sigo obtint du comte Geoffroy la restitution de ce fort, à la condition qu'il serait gardé par des hommes armés que les religieux y entretiendraient; condition que l'abbé accepta. On dressa de cette remise un acte que le comte Geoffroy signa ainsi que son frère Foulques, Eusèbe, évêque d'Angers, Renaud, de Châteaugontier, Giroir, de Beaupreau, et plusieurs autres.

(a) Quelques années plus tard, l'abbé de Saint-Florent-du-Mont-Glonne obtint une autre restitution en faveur de son monastère. Foulques-Nerra avait, ainsi qu'on

(a) *Gallia christiana vetus*, t. IV

l'a vu, brûlé l'abbaye construite par les religieux de Saint-Florent dans l'enceinte du château de Saumur. Le feu avait épargné l'église ; et le comte Geoffroy-Martel voulait que ces religieux vinssent de nouveau la desservir et reconstruire leur monastère. Ceux-ci, qui ne trouvaient ce lieu ni sain ni sûr, et qui d'ailleurs s'étaient déjà établis près de Saumur, dans un lieu plus commode, refusèrent de se rendre aux désirs du comte. Irrité de ce refus, il donna cette église à des chanoines qui s'y installèrent. Les religieux de Saint-Florent-du-Mont-Glonne s'affligèrent de cette usurpation, mais la souffrirent en silence pendant la vie de Geoffroy-Martel. Après sa mort, l'abbé Sigo et ses religieux se présentèrent, en 1067; aux plaids publics que tenaient à Angers l'évêque et le comte Geoffroy-le-Barbu, qui avait succédé à son oncle. Tout le monde reconnut la justice des réclamations qu'ils faisaient ; mais le comte ne voulut leur rendre, de la dotation de leur ancienne abbaye, que l'église, occupée par les chanoines, et la terre de Meigné près de Saumur, avec ses dépendances.

(a) A leur tour les chanoines dépossédés, profitant de la disgrâce de Geoffroy-le-Barbu, dont nous allons parler bientôt, s'adressèrent, sans délai, à Étienne, légat du Saint-Siége en France, qui se trouvait alors à Saumur avec Barthélemi, archevêque de Tours, et lui demandèrent à être rétablis dans l'église que le comte Geoffroy leur avait donnée. Le prélat entendit aussi les religieux, et les droits de ceux-ci furent si bien reconnus, qu'il les maintint dans leurs possessions, mais avec l'obligation de payer des pensions aux chanoines.

(a) *Annales bénédictines*, t. V.

L'abbé Sigo, dont il est ici question, était un homme remarquable par son mérite et sa vertu. Il avait de vastes connaissances, était versé dans les divines Écritures, possédait la grammaire, la dialectique, la rhétorique et la musique; sciences qui, de son temps, n'étaient guère répandues. En outre, il savait bien l'hébreu et le grec. Élu abbé en 1055, après la mort de Frédéric, dont nous avons parlé, Sigo ne tarda pas à gagner l'affection de ses frères par ses belles qualités, par sa générosité envers les pauvres et par sa sainteté, qui parut telle qu'on lui attribua des miracles. Saint Hugues, abbé de Cluny, l'appelait son maître, et sa réputation s'étendait en France, en Aquitaine et en Italie. Nous aurons encore l'occasion de faire mention de lui.

Thierri, élu abbé de Saint-Aubin à peu près dans le même temps que Sigo l'était de Saint-Florent de Saumur, ne prolongea pas autant que celui-ci sa carrière. Il mourut à la fin de l'année 1059, et après une vacance de près de trois mois, on lui donna Otbran pour successeur, avec l'assentiment de l'évêque diocésain et du comte d'Anjou Geoffroy-le-Barbu. Soixante-dix-huit religieux prirent part à cette élection, particularité que l'histoire a conservée et qui prouve combien la communauté était alors nombreuse.

Des conciles se tenaient en France à cette époque, et ils condamnaient les erreurs de Béranger, qui, dans son orgueil, méprisait la voix de l'Église et continuait de répandre sa détestable doctrine. Maurille, archevêque de Rouen, en assembla un en 1063, dans lequel il réunit tous ses suffragants. Ces prélats firent une profession de foi des plus explicites touchant la pré-

[redacted]

sence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et dirent anathème à tous ceux qui enseigneraient l'hérésie contraire. L'année précédente il y avait eu un autre concile à Angers pour le même objet (1). Il se tint dans la chapelle du château du comte d'Anjou, et fut présidé par Hugues Ier, archevêque de Besançon, on ne sait à quel titre, car le siége métropolitain de Tours n'était pas vacant. Il se trouvait à cette assemblée plusieurs savants prélats qui condamnèrent de nouveau Béranger, sans qu'il montrât le moindre repentir.

Il paraît que l'occasion de ce concile avait été la dédicace de l'église de Saint-Sauveur, qui eut lieu en même temps et que l'on profita de cette circonstance pour frapper d'anathème l'ancien archidiacre d'Angers et sa doctrine impie. Cette église était celle d'un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Saint-Sulpice, située dans le diocèse de Rennes.

La persistance que mettait Béranger à répandre ses erreurs, malgré les nombreuses condamnations dont elles avaient été frappées et les rétractations qu'il en avait faites, émut enfin l'évêque d'Angers. Sa bienveillance excessive pour son ancien archidiacre lui avait attiré de la part de ses voisins et d'autres personnages de vifs reproches qui étaient de nature à le mortifier. Il se détermina, après la clôture du concile d'Angers,

(1) Les érudits sont partagés sur l'époque de ce concile, dont les actes n'ont pas été retrouvés et qui n'est connu que par un passage de la lettre de l'évêque Eusèbe Bruno à Béranger. Si ce concile s'est tenu du temps du comte Foulques-Réchin, comme le croit Mabillon, il faudrait en reculer l'époque au moins jusqu'à l'année 1067, car ce n'est qu'alors que Foulques devint comte d'Anjou; mais ce savant lui-même ne paraît pas bien fixé sur cette date.

à écrire à l'hérétique et il le fit d'un style conforme à la douceur de son caractère, c'est-à-dire avec beaucoup de politesse, mais en même temps il y donne, touchant l'Eucharistie, une profession de sa foi qui ne dut plus laisser de doute sur son orthodoxie. Son langage est en tout conforme à la croyance de l'Église catholique, et il termine sa lettre en déclarant qu'il n'écoutera plus ceux qui auraient encore la démangeaison de disputer sur ce mystère, et qu'il refusera même de communiquer avec eux, parce que cette cause était finie. Elle devait l'être en effet, pour tout homme de bonne foi. Plusieurs conciles, tant en France qu'en Italie, avaient condamné de la manière la plus formelle les erreurs de Béranger; mais ce sectaire était trop orgueilleux pour avouer franchement ses torts et revenir de ses égarements.

Le pays d'Anjou fut dans la même année 1062, le théâtre d'un crime. Un militaire nommé Hamelin, vassal de l'abbaye de Saint-Aubin, périt sous les coups que lui portèrent ses ennemis. qui le prirent à l'improviste. Hildeburge, sa femme, ainsi que ses fils Hébert et Géraud, vivement affligés de sa mort et voulant procurer le salut de son âme, crurent, le jour même où son corps reçut la sépulture dans le cimetière du monastère, faire une bonne action, en accordant la liberté à un serf qui s'appelait Gosselin et qui leur appartenait. Cette émancipation eut lieu en présence de l'évêque Eusèbe, des abbés de Saint-Serge et de Saint-Nicolas Otbran et Adrald, d'Ansier, doyen de Saint-Maurice et de Rainauld, archidiacre.

Vers le même temps, un autre militaire, du nom de Foulques, natif de Chemillé, ayant juré témérairement,

[redacted]

devint muet; affligé de cette infirmité, il se rendit au tombeau de saint Aubin, dont il réclama le crédit auprès de Dieu et il recouvra l'usage de la parole.

Si les monastères jouissaient dans ce siècle de biens assez considérables, les religieux, qui habitaient ces saintes demeures, étaient loin d'en être paisibles possesseurs. Ces propriétés, une fois consacrées à Dieu, ne devaient plus, selon les lois de l'Église, passer dans des mains séculières; mais les ducs et les comtes, qui gouvernaient alors les diverses parties de la France, en maîtres absolus; oubliaient ou méprisaient ces lois, lorsque leur cupidité les poussait à usurper les terres des abbayes et à conserver leurs usurpations, même lorsqu'on avait reconnu la légitimité des droits des religieux, comme il arriva pour ceux de Saint-Florent, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Cependant l'histoire ne nous représente pas ordinairement ces seigneurs comme faisant profession publique d'impiété, au contraire: mais c'est que chez eux l'intérêt parlait plus haut que la conscience.

Les dispositions si peu bienveillantes que le comte Geoffroy-le-Barbu montra en 1067, à l'égard des religieux de Saint-Florent de Saumur, étaient d'autant plus surprenantes qu'il avait tenu une conduite toute différente envers les monastères, lorsqu'il commença à gouverner l'Anjou. Au reste, cet acte était peut-être une suite de la tyrannie que deux ans plus tôt il avait exercée envers les religieux de Marmoutier. Ces religieux, dont l'abbé était mort, élurent pour le remplacer Barthélemi, homme d'une vertu remarquable et auquel on attribue des miracles. Geoffroy-le-Barbu, qui devait donner son consentement, afin que le nouvel abbé reçût la bénédic-

tion, le refusa, prétendant qu'en qualité de comte de Touraine il avait l'abbaye dans sa dépendance, et qu'il lui appartenait d'accorder l'investiture à l'élu par la tradition de la crosse. En vain les religieux lui représentèrent que depuis le temps de saint Martin, ils n'avaient jamais été soumis qu'au roi de France et à leur abbé. Non-seulement il ne voulut point se rendre aux bonnes raisons qu'on lui présentait, mais il alla lui-même jusqu'à dévaster les terres de l'abbaye et en vexer les vassaux. Après avoir longtemps souffert ces vexations avec patience, les religieux de Marmoutier crurent devoir adresser à Dieu des prières publiques afin de faire cesser une telle tyrannie; ils voulurent que les infirmes que le monastère nourrissait joignissent leurs supplications à celles qu'ils faisaient eux-même. De plus, ils appelèrent à leur secours saint Hugues, abbé de Cluny, personnage important non-seulement par l'illustration de sa naissance, mais aussi par ses vertus et par sa capacité. Le saint abbé se rendit à Tours, vit le comte et n'en put rien obtenir. Il lui prédit alors que Dieu ne tarderait pas à le punir de son obstination et de son injustice. En effet, l'événement vint bientôt prouver la vérité de la prédiction. Geoffroy et son frère Foulques, surnommé le Réchin, c'est-à-dire le querelleur, étaient depuis longtemps animés l'un contre l'autre de la haine la plus vive, à cause de leurs possessions. Ils résolurent de décider leur différend par les armes et chacun d'eux leva des troupes pour combattre son adversaire. Les deux partis se livrent bataille; Foulques remporte la victoire, prend son frère et le renferme dans le château de Chinon, où il eut la barbarie de le retenir prisonnier pendant trente années. Geoffroy

[redacted]

y mourut, après avoir perdu l'esprit, sans doute par suite de l'ennui que dut lui causer sa longue captivité. Cette bataille se donna en 1067 (*a*).

Les religieux de Saint-Aubin supportaient toujours avec peine la perte qu'ils avaient faite du prieuré de Saint-Clément de Craon. L'année même de la défaite de Geoffroy-le-Barbu, ils allèrent à Saumur où se trouvait le cardinal Etienne, légat du pape en France, et lui exposèrent leurs prétentions. Ce cardinal, les ayant entendus, remit à leur donner réponse au concile qui devait se tenir prochainement à Bordeaux et qui effectivement s'ouvrit dans cette ville le 1er avril 1068. Les religieux ne manquèrent pas de s'y rendre, mais leur démarche n'eut aucun succès, car on lut au concile des lettres des évêques de Troyes, de Nevers et de Meaux, qui attestaient que cette contestation avait été décidée en faveur de l'abbaye de Vendôme, par le pape Nicolas II, qui gouvernait alors l'Église. Le légat dit qu'il n'était pas possible de rien faire contre cette décision et les religieux de Saint-Aubin se retirèrent, mais ne se regardèrent pas comme jugés sans appel.

A l'époque du concile de Bordeaux, les écoles d'Angers venaient d'acquérir un maître qui par son mérite devint un des hommes les plus remarquables de son siècle : nous voulons parler du célèbre Marbode (*b*). Il était né en 1035, à Angers ou en Anjou et non en Angleterre, comme l'a prétendu un écrivain anglais. On ne voit pas qu'il ait étudié hors de son

(*a*) *Art de vérifier les dates.*

(*b*) *Histoire littéraire de la France*, t. x. Voyez les Œuvres de Marbode à la suite de celles d'Hildebert, évêque du Mans; elles sont loin d'être complètes. Plusieurs de ses ouvrages sont restés manuscrits.

pays. Il devint tellement habile qu'on le choisit pour professer l'éloquence, et il remplit cette chaire pendant quatorze ans, c'est-à-dire de l'année 1067 à l'année 1081. La réputation de savoir dont il jouissait lui attira de nombreux élèves et son école fut des plus florissantes. On lui attribue la fondation de l'Université d'Angers, mais c'est une opinion qui n'a aucun fondement. Marbode joignit à son titre de professeur celui d'archidiacre de la cathédrale. Nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de parler de ce personnage célèbre.

Au moment où Marbode commençait à jeter de l'éclat dans l'Église d'Angers, l'abbaye de Saint-Florent de Saumur perdait son supérieur, le vénérable Sigo. Véritable religieux, il ne vécut que pour Dieu et pour ses frères. Par ses soins une édifiante régularité succéda dans le monastère de Saint-Melaine de Rennes, au relâchement que les ravages des Normands y avaient causés. Sigo plaça à la tête de cette maison l'un de ses religieux, nommé Even, breton de naissance et appartenant à une famille distinguée: Even était un homme d'un mérite remarquable qui monta dans la suite sur le siége de Dol. Cet envoi d'Even à Rennes fut un des premiers actes de Sigo en qualité d'abbé et eut lieu vers l'an 1057. La réputation de vertu dont jouissait le digne supérieur de Saint-Florent, fut cause que l'on donna à cette abbaye plusieurs églises, qui formèrent des prieurés dépendants du monastère et qui en augmentèrent les revenus. Sigo mourut le 12 juin 1070 et eut pour successeur Guillaume, fils de Rivallon, seigneur de Dol en Bretagne. Ce nouvel abbé joignait à une naissance illustre la vertu la plus solide, et il contribua tellement à soutenir la réputation de piété dont jouis-

[redacted]

saient les religieux de Saint-Florent, qu'on se recommandait à leurs prières, non-seulement des pays voisins de leur maison, mais même des contrées étrangères. C'est ainsi que le fameux Robert Guiscard, gentilhomme normand, qui était devenu duc de Pouille et de Calabre en Italie, leur envoya des présents précieux et que, par l'estime qu'il avait pour eux, il leur remit toutes les dettes qu'ils avaient contractées envers lui. Emeric, vicomte de Thouarcé et Jean, seigneur de Dol, frère de l'abbé Guillaume, n'agirent pas moins généreusement à l'égard de cette sainte communauté.

Tandis que l'abbaye de Saint-Florent répandait ainsi la bonne odeur de Jésus-Christ et méritait l'estime des gens de bien, un autre établissement religieux du diocèse d'Angers affligeait les âmes pieuses par les exemples de relâchement que donnaient les clercs qui en étaient membres. C'étaient les chanoines qui desservaient l'église de Sainte-Marie et de Saint-Loup de Rillé. Airaud, qui paraît avoir été curé de cette paroisse, l'avait construite; mais ceux qui devaient y célébrer l'office divin s'acquittaient de ce devoir avec tant de négligence que Geoffroy, seigneur du lieu, crut devoir s'en plaindre à l'évêque diocésain. Le prélat lui conseilla d'y appeler des clercs ou des religieux plus réguliers que les chanoines dont il se plaignait. Geoffroy donna la préférence aux religieux et en obtint de l'abbaye de Marmoutier à laquelle il concéda cette église. L'évêque Eusèbe confirma par ses lettres la concession en 1070, avec la condition que la communauté de Marmoutier célébrerait à perpétuité son anniversaire.

Quoique déboutés plusieurs fois de leur demande, les religieux de Saint-Aubin continuaient à réclamer

le prieuré de Saint-Clément de Craon, comme un bien qui leur appartenait. Afin de mettre un terme à cette contestation, les abbés Oderic de Vendôme et Otbran de Saint-Aubin, se rendirent en 1072 à Chartres, où se trouvait alors Girard, évêque d'Ostie et légat du Saint-Siége; mais les deux abbés ne purent s'entendre et finir le procès. Ils se transportèrent à Paris à la suite du légat, qui allait y tenir un concile, et ne furent pas plus d'accord. Revenus à Chartres, l'évêque de cette ville, nommé Adrad, entreprit de les concilier et crut pouvoir y réussir en imposant aux religieux de Vendôme l'obligation de compter quatre mille sous ou deux cents livres de deniers à ceux de Saint-Aubin, pour les indemniser de l'abandon que ceux-ci feraient de leurs droits sur l'église de Saint-Clément. Nul doute que les deux abbés agirent de bonne foi dans cette occasion, car Oderic surtout était un homme très vertueux et on lui donne même le titre de saint. Ils écrivirent au légat l'un et l'autre et lui firent connaître les termes de la transaction; mais elle renfermait une clause qui produisit de nouvelles difficultés. Elle devait être soumise au chapitre de Saint-Aubin et approuvée par lui. L'abbé la lui présenta et obtint l'assentiment de plusieurs religieux; d'autres réclamèrent et écrivirent même à Rome, prétendant que le prieur de l'abbaye et les doyens n'avaient pas assisté à la délibération et que les suffrages n'avaient pas été entièrement libres, ce qui n'empêcha pas que les religieux de Vendôme ne continuassent à posséder le prieuré de Craon.

Nous avons parlé de Robert Guiscard, seigneur normand, devenu duc de Pouille et de Calabre, en Italie. Un de ses frères, nommé Roger, non moins brave que

lui, ayant chassé de la Sicile les Sarrazins, qui s'étaient emparés de cette île importante, en eut la principauté et la conserva jusqu'à sa mort. Nous ne savons quelle affaire l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers avait à traiter avec ce prince, mais elle lui députa un de ses religieux, appelé Arnault de Montsoreau. Celui-ci ayant passé par les états de Robert Guiscard, obtint un bras de saint Nicolas, dont le corps, comme on sait, est conservé à Bari, capitale de la Pouille. Il déposa cette précieuse relique dans l'église de son monastère, qui en possédait déjà du saint évêque de Myre (1).

Vers le même temps, la ville d'Angers acquit d'autres reliques, qui lui vinrent d'une manière moins pacifique que celle de saint Nicolas. Foulques-Réchin était souvent en guerre avec ses voisins; ayant voulu s'emparer de Château-du-Loir, ville située dans le Maine, il en fit le siége et finit par s'en rendre maître. A son entrée dans la place, il y trouva le trésorier de la cathédrale du Mans, qui avait avec lui des châsses fermées. Foulques ayant commandé au trésorier de les ouvrir, celui-ci dit qu'il n'avait pas les clefs, qu'elles étaient restées au Mans. Cet obstacle piqua la curiosité du comte, qui fit enlever les serrures et vit avec surprise que c'étaient une partie considérable du chef de saint Julien et les reliques de saint Guingalois,

(1) Nous rapportons ce fait sur le témoignage de Bourdigné et de l'abbé de la Tuilerie; mais nous n'en garantissons pas la certitude; car Mabillon, qui, dans ses *Annales bénédictines*, aurait dû en parler, puisque l'abbaye de Saint-Nicolas était de cet ordre, n'en dit pas un mot. Baillet, qui dans ses *Vies des saints* donne, au 6 décembre, des détails touchant les reliques de saint Nicolas, ne fait aucune mention de ce bras porté, prétend-on, à Angers.

appelé en Bretagne saint Guénolé, premier abbé de Landevenec. Les seigneurs de sa suite l'engagèrent à les laisser au trésorier, qui, sans doute, les avait apportées là pour qu'elles fussent plus en sûreté dans ce temps de guerres continuelles; mais Foulques n'y consentit pas et dit qu'il voulait les faire honorer à Angers. En effet, il les apporta dans cette ville et les plaça dans la chapelle de son château.

On voit, par cet exemple, et par plusieurs autres que nous avons cités, que l'esprit de ce siècle était celui d'une piété très peu éclairée, qui n'excluait pas les vengeances et l'effusion du sang, lorsqu'il s'élevait quelque difficulté un peu grave entre les ducs et les comtes. Ces seigneurs opprimaient souvent les faibles et faisaient sentir aux monastères toute la rigueur de leur puissance. C'est ainsi qu'en agit Eudes de Blaison à l'égard des religieux de l'abbaye de Vendôme; il leur chercha querelle au sujet de l'église de Cheviré, qu'ils possédaient dans le diocèse d'Angers, et ayant obtenu du comte Foulques un consentement extorqué, il s'empara de cette église. Les religieux, voyant qu'ils ne recevaient point du comte d'Anjou le secours qu'ils lui avaient demandé, eurent recours à Dieu; ils descendirent et couchèrent sur le pavé de leur église, le grand crucifix qui s'y trouvait, et chaque jour prosternés devant lui, ils faisaient des prières. Bientôt Foulques, ayant à soutenir un combat contre Guillaume VI, comte de Poitiers et duc de Guyenne, se souvint de l'injure qu'il avait souffert qu'on fît aux religieux de Vendôme; il promit que si Dieu lui accordait la victoire, il aurait soin de faire réparer le dommage qu'on leur avait causé. Revenu victorieux et sans blessures, il

[redacted]

appela Eudes, le décida à recevoir des religieux de Vendôme dix livres de deniers, à leur rendre l'église et à les indemniser du tort qu'il leur avait fait. Après cette convention, ils se transportèrent à Vendôme, et, s'étant rendus à l'église de l'abbaye, Eudes déposa sur l'autel son don et son engagement, en y plaçant un denier angevin, qui en était le signe; puis Foulques et lui, montrant de grands sentiments de pénitence, relevèrent le crucifix et le remirent à sa place, devant une assemblée nombreuse, que cette réparation avait attirée. Eudes en fit dresser un acte, qui est daté d'Angers, du mois d'août 1074, et de la vingt-sixième année de l'épiscopat d'Eusèbe.

Ces querelles, au sujet de la possession de certaines églises, se renouvelaient assez souvent, même entre les religieux, comme on a pu le voir plus haut; mais elles ne doivent point scandaliser le lecteur. Chaque abbaye, sachant que les biens qu'elle possédait étaient consacrés à Dieu, les regardait comme un dépôt qui lui était confié et qu'elle devait conserver avec sollicitude; chaque religieux n'en était pas moins personnellement pauvre, et ce n'était que les intérêts de la maison que l'on défendait dans ces occasions. Otbran, abbé de Saint-Aubin, qui avait déjà eu à soutenir les prétentions de son monastère contre l'abbé de la Trinité de Vendôme, se vit encore obligé, en 1074, de résister à Dacbert, abbé de Saint-Serge, qui faisait valoir ses droits à la possession de la cour et l'église de Champigné, ainsi que sur d'autres objets. Les deux abbés convinrent de soumettre leur contestation à l'arbitrage d'abbés d'Anjou et des provinces voisines. En conséquence, les abbés de Saint-Florent, de Marmoutier, de

Saint-Nicolas d'Angers, de Saint-Melaine de Rennes et de Maubec, accompagnés de quelques-uns des plus judicieux de leurs frères, se rendirent à Saumur et, après avoir entendu les raisons d'Otbran et de Dacbert, ils rendirent, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin, une sentence à laquelle se soumirent les religieux de Saint-Serge, qui, plus tard, cependant, appelèrent de cette décision.

A la discussion pacifique qui eut lieu à Saumur et dont nous venons de parler, succéda une guerre qui amena des troupes ennemies dans cette ville. Foulques, comte d'Anjou, combattait contre le duc d'Aquitaine, qui voulait recouvrer une partie de ses États, que Geoffroy-Martel avait conquise. Ce duc sut mettre dans ses intérêts Philippe Ier, roi de France, et ce monarque, pour soutenir son allié, envoya en Anjou une armée, commandée par son frère Hugues, surnommé le Grand, comte de Vermandois. Hugues, en 1076, s'empara de l'abbaye de Saint-Florent et en enleva les reliques du saint patron, qu'il fit porter à Roye, en Picardie, où elles furent reçues avec transport et déposées dans l'église de Saint-Georges, qui était une collégiale. Les habitants de Roye choisirent saint Florent pour leur patron et préparèrent deux châsses, l'une pour son chef et l'autre pour le reste de son corps. Les évêques d'Amiens et de Noyon en firent une translation solennelle en 1135, et un acte authentique en a conservé le souvenir (a). Nous verrons plus tard ces saintes reliques revenir de nouveau à Saumur.

Le comte de Vermandois prit de plus, à l'abbaye du

(a) Bolland., t. V de septembre.

Mont-Glonne, le corps de sainte Pécinne, vierge, qui y était conservé, et le donna à la ville de Saint-Quentin. On y bâtit une église et l'on y fonda une collégiale en son honneur. Ces saintes reliques furent conservées dans cette ville jusqu'en 1557. A cette époque, les Espagnols l'ayant assiégée et prise, ils s'emparèrent du corps de sainte Pécinne, et l'emportèrent dans leur pays.

L'âge et la réflexion qui, en donnant de l'expérience aux hommes, réforment quelquefois leurs fausses idées et leur font juger plus sainement les choses, n'avaient produit sur l'esprit de Béranger aucun de ces effets salutaires. Toujours attaché à ses anciennes erreurs, il continuait à les répandre avec tant d'obstination et d'impudence que Lanfranc, devenu archevêque de Cantorbéry, crut encore devoir les réfuter. Consulté par un abbé, un chanoine et un religieux de Poitiers, sur les sentiments que Béranger attribuait à saint Hilaire touchant la présence réelle, Lanfranc leur répond que l'hérétique a calomnié le saint auteur et explique dans le sens catholique des passages de ses ouvrages. Il termine sa lettre, écrite en 1072, en leur recommandant de veiller pour empêcher la réussite des desseins des schismatiques et de leurs fauteurs, au milieu desquels ils se trouvaient. Cette recommandation paraît avoir produit un grand effet, car l'année suivante un synode s'étant tenu à Poitiers contre Béranger, qui y était présent, il inspira tant d'indignation contre lui qu'il faillit y être tué.

Le pape saint Grégoire VII, qui gouvernait alors l'Église avec une vigilance et un zèle extraordinaires, apprit que Béranger continuait à répandre ses an-

ciennes erreurs. Il le manda à Rome en 1078 et, dans deux conciles tenus la même année en cette ville, il obtint de ce fourbe deux rétractations, qui ne lui coûtaient pas plus à donner qu'à désavouer. Mais comme on connaissait sa mauvaise foi et sa duplicité, plusieurs évêques, qui avaient assisté à l'un de ces conciles, doutaient de la sincérité de ses sentiments. Saint Grégoire, en 1079, assembla un nouveau concile, composé de cent cinquante évêques ou abbés. Béranger y parut et y fit la profession de foi la plus catholique et la plus explicite touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Le pape en fut si satisfait qu'il lui donna une sauve-garde pour rentrer en France, choisit un clerc de sa maison pour l'accompagner dans le voyage, le recommanda à l'archevêque de Tours, ainsi qu'à l'évêque d'Angers, et chargea celui-ci de le préserver des vexations du comte d'Anjou. A peine de retour dans sa patrie, ce misérable se démasqua de nouveau; il répandit les plus grossières calomnies contre le pontife qui l'avait traité avec tant de douceur, prétendant que saint Grégoire pensait comme lui; que s'il avait consenti à faire à Rome une nouvelle profession de foi, c'est qu'il avait été l'objet de la haine de quelques cardinaux et que sa vie était en danger. Telle était l'impiété de cet homme qui se jouait de ce que la religion a de plus saint et que les protestants réclament comme un de leurs précurseurs. Béranger publia même un écrit pour tâcher de justifier sa conduite, mais il ne put se faire excuser que par ceux qui partageaient ses erreurs.

Eusèbe Bruno, auquel le pape saint Grégoire VII écrivit en faveur de Béranger, gouvernait l'Église d'An-

[redacted]

Mont-Glonne, le corps de sainte Pécinne, vierge, qui y était conservé, et le donna à la ville de Saint-Quentin. On y bâtit une église et l'on y fonda une collégiale en son honneur. Ces saintes reliques furent conservées dans cette ville jusqu'en 1557. A cette époque, les Espagnols l'ayant assiégée et prise, ils s'emparèrent du corps de sainte Pécinne, et l'emportèrent dans leur pays.

L'âge et la réflexion qui, en donnant de l'expérience aux hommes, réforment quelquefois leurs fausses idées et leur font juger plus sainement les choses, n'avaient produit sur l'esprit de Béranger aucun de ces effets salutaires. Toujours attaché à ses anciennes erreurs, il continuait à les répandre avec tant d'obstination et d'impudence que Lanfranc, devenu archevêque de Cantorbéry, crut encore devoir les réfuter. Consulté par un abbé, un chanoine et un religieux de Poitiers, sur les sentiments que Béranger attribuait à saint Hilaire touchant la présence réelle, Lanfranc leur répond que l'hérétique a calomnié le saint auteur et explique dans le sens catholique des passages de ses ouvrages. Il termine sa lettre, écrite en 1072, en leur recommandant de veiller pour empêcher la réussite des desseins des schismatiqu s et de leurs fauteurs, au milieu desquels ils se trouvaient. Cette recommandation parait avoir produit un grand effet, car l'année suivante un synode s'étant tenu à Poitiers contre Béranger, qui y était présent, il inspira tant d'indignation contre lui qu'il faillit y être tué.

Le pape saint Grégoire VII, qui gouvernait alors l'Église avec une vigilance et un zèle extraordinaires, apprit que Béranger continuait à répandre ses an-

ciennes erreurs. Il le manda à Rome en 1078 et, dans deux conciles tenus la même année en cette ville, il obtint de ce fourbe deux rétractations, qui ne lui coûtaient pas plus à donner qu'à désavouer. Mais comme on connaissait sa mauvaise foi et sa duplicité, plusieurs évêques, qui avaient assisté à l'un de ces conciles, doutaient de la sincérité de ses sentiments. Saint Grégoire, en 1079, assembla un nouveau concile, composé de cent cinquante évêques ou abbés. Béranger y parut et y fit la profession de foi la plus catholique et la plus explicite touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Le pape en fut si satisfait qu'il lui donna une sauve-garde pour rentrer en France, choisit un clerc de sa maison pour l'accompagner dans le voyage, le recommanda à l'archevêque de Tours, ainsi qu'à l'évêque d'Angers, et chargea celui-ci de le préserver des vexations du comte d'Anjou. A peine de retour dans sa patrie, ce misérable se démasqua de nouveau ; il répandit les plus grossières calomnies contre le pontife qui l'avait traité avec tant de douceur, prétendant que saint Grégoire pensait comme lui ; que s'il avait consenti à faire à Rome une nouvelle profession de foi, c'est qu'il avait été l'objet de la haine de quelques cardinaux et que sa vie était en danger. Telle était l'impiété de cet homme qui se jouait de ce que la religion a de plus saint et que les protestants réclament comme un de leurs précurseurs. Béranger publia même un écrit pour tâcher de justifier sa conduite, mais il ne put se faire excuser que par ceux qui partageaient ses erreurs.

Eusèbe Brunon, auquel le pape saint Grégoire VII écrivit en faveur de Béranger, gouvernait l'Église d'An-

[redacted]

gers depuis trente-deux ans et se montrait un prélat attaché à ses devoirs. En 1077, il confirma à Chaumont un acte du comte Foulques, relatif à l'église collégiale de Faye; la même année il fit, avec les religieux de saint Aubin, un accommodement pour les pensions des églises qui dépendaient de leur abbaye, et, à la même époque, il racheta l'église de Saint-Maurille de Châteaugontier, qui était possédée par un laïque; enfin, il prononça en 1081 une sentence sur un différend qui existait entre Geoffroi, grand chantre, et Marbode, scholastique de l'Église d'Angers. Ce fut le dernier acte remarquable de son administration : Eusèbe mourut le 27 août de la même année, au bout de trente-quatre ans d'épiscopat. Un écrivain contemporain le qualifie d'homme fidèle à Dieu et d'ami du clergé. Son attachement tout humain pour Béranger et sa faiblesse à tolérer ce dangereux sectaire, à une époque où il aurait pu étouffer l'erreur à sa naissance, ont beaucoup nui à sa réputation. Tant il est vrai que dans quelque rang que l'on se trouve, il y a toujours du danger à conserver des liaisons intimes avec les gens d'une doctrine perverse.

Ce prélat fit un voyage à l'abbaye d'Agaune pendant son épiscopat, mais nous ne savons à quelle époque. Il en rapporta le chef de saint Innocent, martyr de la légion thébaine, et le donna à sa cathédrale où il était conservé dans une châsse d'argent. Le diocèse d'Angers célébrait la translation de ce saint martyr le 24 avril.

Le siége épiscopal ne resta pas longtemps vacant après la mort d'Eusèbe Bruno. Geoffroy, surnommé le Tourangeau, parce qu'il était doyen de la cathédrale

de Tours et grand chantre de l'église de Saint-Martin, fut, en 1081, nommé évêque d'Angers et sacré l'année suivante. Le jour même de sa consécration, il bénit abbé de Saint-Aubin Girard, qui était prieur de ce monastère et qui succéda à Otbran, décédé en 1081.

Le nouveau scandale donné par Béranger était trop grave et trop éclatant pour qu'il ne dût pas être réprimé. Hugues, évêque de Die et légat du pape en France, tint à Bordeaux, en 1080, un concile devant lequel il le cita. L'indignation contre ce parjure était à son comble, et le coupable comprit qu'il ne pourrait éviter que par sa soumission la punition qu'il méritait si bien. Il fit donc, en présence des Pères du concile, une nouvelle rétractation de ses erreurs, et plusieurs ont cru que cette fois elle était sincère; au moins ne dogmatisa-t-il plus. Retiré dans l'île de Saint-Côme, près de Tours, il passa dans les exercices de la pénitence les huit années qu'il vécut encore, et mourut, dit-on, repentant, le 5 janvier 1088, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il fut inhumé à Tours dans le cloître de Saint-Côme, et jusqu'à leur suppression les chanoines de la célèbre église de Saint-Martin allaient chaque année, au jour anniversaire de sa mort, chanter un *De Profundis* sur son tombeau, mais sans le nommer. Tous les critiques ne sont pas persuadés de la sincérité de la conversion de Béranger (1). Hildebert, professeur à cette époque de l'école du Mans, et plus tard évêque de cette ville, fit à cet homme, si tristement fameux, une pompeuse épitaphe, qui prouve

(1) Dom Martène, dans son histoire manuscrite de Marmoutier, croit à la sincérité de cette conversion

plus son affection pour lui que la solidité de son jugement.

Geoffroy-le-Tourangeau était à peine installé dans le siége épiscopal d'Angers, qu'il se trouva engagé dans une affaire très fâcheuse. Philippe Ier, qui régnait alors en France, savait mieux gouverner son royaume que commander à ses passions. Dégoûté de son épouse, il la répudia sous prétexte de parenté et contracta une alliance criminelle avec Bertrade, femme de Foulques-Réchin, comte d'Anjou. Bertrade était d'une beauté remarquable. Cette union scandaleuse avait trop de retentissement pour ne pas fixer l'attention de l'Église, qui, dans ce siècle, exerçait une grande influence sur la conduite des chrétiens de tous les rangs. Aimé et Hugues, évêque de Die, légats de saint Grégoire VII en France, et qui sans doute partageaient ses sentiments touchant l'autorité du pape sur les rois, voulurent priver ce monarque de l'administration de son royaume. Philippe, qui savait que Raoul, archevêque de Tours, approuvait la conduite des légats, ordonna à Foulques-Réchin d'expulser ce prélat de son siége. Le comte d'Anjou, déjà blâmable, à cause du peu d'efforts qu'il avait faits pour empêcher cette union, se rendit encore plus coupable en exécutant l'ordre inique que lui avait donné le roi, et en dépouillant ce prélat de ses biens. Raoul s'empressa d'informer le pape de l'indigne traitement qu'il venait d'éprouver, et Grégoire excommunia aussitôt Foulques-Réchin ainsi que les religieux de Marmoutier, qui avaient pris le parti de ce comte, et les chanoines de Saint-Martin, qui n'avaient pas voulu marcher en procession à la réception de ses légats à Tours.

(*a*) A cette époque, l'archevêque de Lyon exerçait sa primatie sur plusieurs métropoles de France, au nombre desquelles Tours se trouvait. Le siége de Lyon était vacant lorsqu'on apprit dans cette ville l'expulsion de Raoul. L'évêque de Mâcon, qui gouvernait l'Eglise veuve pendant la vacance, crut devoir intervenir dans l'affaire de l'archevêque de Tours, ainsi que les évêques d'Autun, de Langres et de Châlon-sur-Saône, ses comprovinciaux. Ils adressèrent donc à tous les évêques, abbés, clercs, religieux, laïques de la province de Tours, une lettre circulaire dans laquelle ils leur disaient qu'ils ne croyaient pas que personne ignorât l'étonnante cruauté avec laquelle Foulques, comte d'Anjou, avait enfoncé le glaive de la persécution dans les entrailles de l'Église de Tours et avec quelle orgueilleuse présomption les religieux de Marmoutier s'étaient élevés contre la même Église, qui était leur mère. Qu'ils devaient savoir aussi que Geoffroy, évêque d'Angers, avait en main la puissance nécessaire pour forcer Foulques à réparer un si grand crime, si ce prélat avait mieux aimé obéir aux préceptes divins qu'à des ordres tyranniques, et s'il avait eu quelque soin de maintenir la sévérité de la discipline ecclésiastique; qu'il violait les engagements de sa profession et que loin de ressembler à ses frères, qui combattaient de toutes leurs forces pour la justice, il n'obéissait ni aux préceptes divins ni à ceux de son archevêque; que vivant dans le repos et dans les délices, il favorisait plutôt qu'il ne combattait la malice de Foulques. Ces prélats ajoutaient que le cri poussé par

(*a*) *Annales bénédictines*, t. V.

[redacted]

l'Église de Tours ayant éveillé leur sollicitude, ils invitaient le comte Foulques, ainsi que l'évêque d'Angers et les religieux (de Marmoutier), à venir se soumettre à l'examen du siége de Lyon; qu'ils s'acquitteraient ainsi d'un devoir de justice et recevraient celle qui leur serait due; que si au jour fixé ils déclinaient le jugement, en ne se présentant pas et demeuraient ainsi dans leur perversité, ils suspendaient l'évêque d'Angers de l'exercice de toute fonction épiscopale et sacerdotale que son archevêque lui avait déjà interdite et ils excommuniaient, par l'autorité de saint Pierre et par celle de Hugues, légat de l'Église romaine, Foulques et les religieux de Marmoutier. Ils prononçaient également l'excommunication contre les fauteurs de Foulques et de ces religieux et contre quiconque communiquerait avec eux. « Suppliant votre fraternité, disent les » mêmes prélats en finissant, nous l'exhortons à prendre » part aux douleurs de votre mère et compatissant » comme des fils à la peine de votre père, à faire tous » vos efforts pour le consoler; obéissant en toutes » choses à l'archevêque Raoul, comme à votre père, » ne communiquez point avec les excommuniés ci- » dessus indiqués, afin que vous ne chargiez pas vos » âmes des péchés d'autrui. Salut. »

Le pape saint Grégoire ne tarda pas à confirmer la sentence portée contre Foulques-Réchin. En écrivant aux chanoines de Saint-Martin de Tours, qui avaient encouru sa disgrâce, à cause de leur conduite peu respectueuse envers ses légats, il leur défendit d'avoir aucune communication avec le comte. Il fit la même défense aux abbés, clercs et laïques des diocèses de Tours et d'Angers, leur enjoignant de n'avoir des rap-

ports ni avec Foulques, ni avec ses partisans, ni avec ses complices. Celui-ci chercha à se réconcilier avec l'archevêque de Tours; mais il y mit des conditions qui prouvaient qu'il n'était guère repentant du délit dont il s'était rendu coupable à son égard. En effet, il voulait que l'archevêque et lui se trouvassent dans un lieu désigné sur les bords de la Loire, chacun d'eux sur une rive opposée et que là l'archevêque déclarât qu'il avait été excommunié injustement. Ces conditions n'étaient pas admissibles et ne purent être acceptées; dans la suite il se montra plus traitable, et finit par se réconcilier avec l'Église.

On voit par la lettre des évêques de la province de Lyon, qu'ils n'avaient pas une haute idée du zèle et de l'activité du nouvel évêque d'Angers et le jugement qu'ils en portent ne paraît pas dénué de fondement. On ne trouve en effet dans l'histoire aucun fait auquel il ait eu quelque part, soit que les occasions de paraître lui aient manqué, ou qu'il ait lui-même manqué aux occasions. En 1082, il fit un arrangement avec Foulques-Rechin, touchant les adultères et les usuriers. L'année précédente il avait nommé le célèbre Marbode archidiacre de son église et ce savant homme cessa alors les fonctions de scolastique qu'il remplissait depuis quatorze ans avec un succès qui prouvait sa capacité.

Marbode n'était pas le seul personnage d'un mérite distingué que l'Anjou possédât à cette époque. L'abbé de Bourgueil avait aussi acquis de la célébrité. Il était né à Meung près d'Orléans et se nommait Baldric. Après avoir fait ses études à Angers, il embrassa la vie monastique dans l'abbaye qu'il fut appelé à gou-

[redacted]

verner en 1079. On lui reprochait avec raison de se livrer trop à la versification pour laquelle il avait plus de facilité que de talent. Ce goût pour la poésie nuisit à sa communauté dans laquelle il ne maintint pas la régularité aussi parfaitement qu'il aurait dû le faire. C'était d'ailleurs un homme qui jouissait de l'estime publique et on lui en donna une preuve dans une affaire importante que voici :

Les religieux de Saint-Serge, quoique déjà déboutés de leurs prétentions sur l'église de Champigné, qui en 1076 avait été reconnue appartenir à l'abbaye de Saint-Aubin, voulurent encore réveiller cette affaire et s'adressèrent à Hugues, ancien évêque de Die, qui était encore légat du pape en France et de plus archevêque de Lyon. Ce prélat s'étant trouvé à Saumur en 1090, les religieux de Saint-Serge allèrent lui faire leurs plaintes. Prévenu en leur faveur, il avertit avec menaces Girard, abbé de Saint-Aubin, de se mettre en devoir de les satisfaire. L'affaire dut donc être examinée de nouveau et elle le fut à Angers, dans l'église de Saint-Maurice, en présence de Raoul, archevêque de Tours, de Baldric, abbé de Bourgueil, de Noel, abbé de Saint-Nicolas, de deux religieux de Marmoutier, auxquels on adjoignit encore Marbode, archidiacre et quelques autres. Ces arbitres apaisèrent le différend. Les religieux de Saint-Serge renoncèrent à leurs prétentions et reçurent de ceux de Saint-Aubin des reliques de saint Serge et de saint Bach, qu'ils leur avaient autrefois confiées. Achard était alors abbé de Saint-Serge.

Le comte Foulques-Réchin, qui gouvernait toujours l'Anjou, alla dans le courant de cette même année vi-

siter le monastère de Glanfeuil, qui, ainsi que nous l'avons dit, n'était plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, près de Paris. Les religieux profitèrent de la présence du comte parmi eux, pour le prier de leur rendre une île située entre la Loire et la Vienne (1) et peu éloignée de leur maison. Ils lui dirent que le témoignage des anciens prouvait que saint Maur avait eu cette île dans laquelle se trouvait une chapelle dédiée à la Madeleine. Foulques-Réchin acquiesça volontiers à la demande des religieux et rendit l'île à saint Maur. Bertrade son épouse et Foulques son fils, consentirent avec joie à la donation.

Jusque vers la fin du onzième siècle, l'Ordre de Saint-Benoît était presque le seul que l'Anjou possédât ; mais à cette époque il s'en forma un nouveau, qui eut d'humbles commencements et qui finit par acquérir de l'importance. Le célèbre Robert d'Arbrissel en fut le fondateur (a). Il était Breton de naissance et avait vu le jour en 1047, dans la paroisse d'Arbressec (2), diocèse de Rennes. Ses parents, gens d'une condition médiocre, lui firent entreprendre ses études et finirent par l'envoyer à Paris pour les con-

(1) Beaucoup de monuments attestent que la Loire, avant d'avoir été refoulée par de fortes levées, vers les coteaux qu'elle baigne maintenant sur sa rive gauche, avait son lit principal au centre de la Vallée qu'arrosent encore les eaux presque croupissantes de l'Authion, et que la Vienne, qui trouvait un libre passage à Montsoreau, baignait les coteaux de Saumur, recevait le Thouet vis-à-vis Saint-Florent et se déchargeait dans la Loire à quelques lieues plus bas que ce dernier point.

(a) *Vie de Robert d'Arbrissel*, par Pavillon. Voyez les Bollandistes, t. III de février, et l'*Hist. littér. de la France*, t. X.

(2) On croit qu'Arbressec est une [illegible] Arbrissel.

tinuer, car la Bretagne n'offrait alors aucun établissement dans lequel on pût les rendre complètes. Les ayant terminées avec succès, ayant même reçu le titre de docteur, et s'étant engagé dans l'état ecclésiastique, Robert se rendit à Rennes, où l'appelait Sylvestre de la Guerche, son évêque, qui se l'attacha pendant quatre ans et le fit archiprêtre. Dans cette charge, il montra un grand zèle à combattre les vices qui régnaient le plus dans le pays, surtout ceux qui causaient du scandale, tels que les mariages incestueux et la simonie, et il fit tous ses efforts pour rétablir la discipline. Cette vigueur, toute sainte, déplut à ceux qu'elle atteignait et lui attira un assez grand nombre d'ennemis. Ne voulant pas être pour eux une occasion d'offenser Dieu, il prit le parti de se retirer et se rendit à Angers, où les études étaient alors florissantes. Il s'y adonna pendant deux ans et ne montra alors rien d'extraordinaire dans sa personne. Il était vêtu d'étoffes fines, mais il portait une cuirasse sous ses habits et sur la chair nue par esprit de mortification. C'était d'ailleurs un homme d'un extérieur remarquable, instruit et qui avait l'élocution facile. Après deux années de séjour à Angers, Robert se sentit inspiré de quitter entièrement le monde et d'aller vivre dans la solitude. La forêt de Craon, située sur les confins de la Bretagne, du Maine et de l'Anjou, fut le lieu qu'il choisit pour sa retraite. Il s'y livra aux exercices de la pénitence la plus rigoureuse et rappela par ses austérités celles des anciens solitaires de la Thébaïde. Sa nourriture consistait en herbes et en racines sauvages; il s'était interdit la viande et le vin, ne buvait que de l'eau, couchait sur la terre nue et n'avait pour vêtement qu'une tu-

nique faite de soies de porcs. Outre ces austérités extérieures, il eut bientôt à supporter des peines intérieures par lesquelles Dieu permet souvent que ses serviteurs soient éprouvés, afin de rendre leur vertu plus parfaite. Ce genre de vie extraordinaire de Robert fit bientôt du bruit dans le pays, excita la curiosité et lui attira un grand nombre de visiteurs. Il se montrait à leur égard gai, affable et modeste. Sa parole persuasive faisait une impression si profonde sur l'esprit de plusieurs de ceux qui l'entendaient, qu'ils se retiraient en se frappant la poitrine et en prenant la résolution de se convertir. Il y en eut même qui, non contents de l'admirer, voulurent devenir les imitateurs de sa pénitence et lui demandèrent à être ses disciples. Robert répondit à leurs désirs, et bientôt il eut sous sa conduite deux saints personnages dont le premier se nommait Vital, dit de Mortain, parce qu'il était chanoine de la collégiale de Saint-Evroul dans cette ville, et chapelain du comte Robert, seigneur du pays. L'autre, qu'on appelait Raoul de la Fustaie, avait, par attrait pour une entière solitude, quitté l'abbaye de Saint-Jouin-des-Marnes dont il était religieux. Ces deux premiers furent bientôt suivis de plusieurs autres, parmi lesquels on distinguait surtout saint Bernard, surnommé de Tyron, parce qu'il fonda une abbaye qui portait ce nom et était située dans le diocèse de Chartres (a).

A l'époque où la forêt de Craon se peuplait de fervents solitaires, les religieux de Bourgueil établirent un nouveau prieuré, dépendant de leur abbaye. Le célèbre Ingelger avait fondé, dans un lieu nommé Saint-

(1) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. V.

Michel-sur-Loire, une collégiale dans laquelle il avait placé quatre chanoines; mais ceux-ci ne remplissant pas exactement leurs obligations, Machault, petit-fils d'Ingelger, donna cette église aux religieux de Bourgueil, parmi lesquels son père avait embrassé la vie monastique. Raoul, archevêque de Tours, et Foulques-Réchin, comte d'Anjou, confirmèrent cette donation, faite en 1093 (1).

On fixe à l'année 1093 la retraite de Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon. Le 10 octobre de la même année, Geoffroy-le-Tourangeau, évêque d'Angers, termina sa carrière au bout de douze ans d'épiscopat. Marbode, qui, comme nous l'avons dit, était archidiacre de son église, composa pour lui en vers une épitaphe dans laquelle, après avoir fait un grand éloge d'Eusèbe Bruno, prédécesseur de Geoffroy, il parle de celui-ci en termes moins pompeux. Faisant allusion à son titre de chantre de Saint-Martin, il l'appelle le noble astre des chantres. Il dit qu'il était opulent et fait l'énumération de ses richesses; il ajoute qu'il était prudent, renommé, probe, actif et homme d'esprit; qu'il s'était surtout appliqué à l'étude du droit civil.

Foulques-Réchin, comte d'Anjou, était excommunié depuis plusieurs années. On a vu les conditions qu'il avait voulu mettre à son absolution; conditions qui n'étaient pas admissibles. Il revint enfin à de meilleurs sentiments, et, en 1094, Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, le réconcilia avec l'Église dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Ce prélat donna à ce sujet une charte dans laquelle il déclare que

(1) *Annales de l'ordre de saint Benoit*, t. V.

Foulques est tout disposé à rendre le comté d'Anjou à son frère; mais que celui-ci est dans un état d'aliénation qui ne lui permet pas de gouverner (a).

Dans cette même année, Gautier, surnommé *le Haï*, fonda à Pouancé, dont il était seigneur, un prieuré qu'il mit dans la dépendance de Marmoutier. Il alla ensuite à Rome et à Bari, où est le tombeau de saint Nicolas, et confirma sa donation à Marmoutier, par le dépôt d'un couteau sur l'autel.

Geoffroy eut pour successeur dans le diocèse d'Angers, Geoffroy de Mayenne, d'une famille illustre du Maine, car il était fils de Hugues, seigneur de Mayenne. Son élection eut lieu à la fin de 1093 ou au commencement de 1094, mais il ne fut sacré qu'en 1095, la veille de la fête de saint Jean-Baptiste. Pourquoi ce retard dans sa consécration? Nous pensons qu'ayant été très jeune élu évêque, il avait été obligé pour recevoir l'onction épiscopale, d'attendre l'âge requis par les saints Canons. Dès le jour même de son sacre, il accorda aux chanoines de sa cathédrale la faculté de disposer de dix prébendes, de manière que le nombre des canonicats s'élevât à quarante. C'est à cette époque qu'il faut, au moins nous le supposons, placer le changement qui s'opéra dans l'Église d'Angers. Jusqu'alors elle n'avait eu qu'un archidiacre, mais en 1096 on y en voit figurer deux autres : celui d'outre-Loire et celui d'outre-Maine. L'archidiacre primitif fut depuis appelé grand archidiacre. Tous trois étaient chanoines dignitaires.

Le mérite de Marbode, premier archidiacre d'An-

(a) *Gallia christiana nova*, t. IV, inter instrumenta Eccl. Lugdun.

gers, était trop éclatant pour qu'il ne dût pas être élevé à l'épiscopat. Silvestre de la Guerche, évêque de Rennes, étant mort en 1095, le clergé de cette ville élut Marbode pour lui succéder. Ce ne fut qu'avec peine qu'on le décida à accepter cette dignité que son humilité le portait à refuser. Son âge déjà assez avancé, car il avait alors soixante ans, put être aussi pour lui un motif de craindre de se charger d'un fardeau dont il connaissait la pesanteur.

Robert d'Arbrissel continuait à recevoir de nouveaux disciples dans son désert. Outre Vital, Raoul et Bernard, dont nous avons déjà parlé, il se vit bientôt entouré d'autres personnages remarquables. C'étaient le B. Giraud de Salles, le B. Salomon, le B. Alleaume, le B. Pierre de l'Etoisle, saint Rénaud, le B. Engelger, le B. Hervé, le B. André surnommé le Jerosolymitain, parce qu'il avait fait le voyage de la Terre-Sainte, et le B. Robert de Loc-Renan. Renaud, fils de Robert-le-Bourguignon, et seigneur du lieu qu'habitaient ces pieux solitaires, étant très édifié de leur ferveur, leur donna le terrain nécessaire pour bâtir un monastère. Robert d'Arbrissel y construisit d'abord une église, puis il éleva les bâtiments destinés à recevoir la communauté à laquelle il donna la règle des chanoines réguliers de saint Augustin. C'est ainsi que commença l'abbaye de la Roe, vers l'année 1094.

La France, à cette époque, était agitée par un mouvement de zèle qui la portait vers les lieux saints. Le célèbre Pierre l'Ermite avait fait un tableau si touchant des maux sans nombre que les chrétiens y souffraient par la tyrannie des Sarrasins qui s'en étaient emparés, qu'une partie de la nation française voulait

aller les délivrer de l'oppression dans laquelle ils gémissaient et reconquérir le tombeau de Jésus-Christ. *Dieu le veut*, tel était le cri qui se faisait partout entendre. Le pape Urbain II, Français de naissance, désirant soutenir et développer des sentiments si louables, vint en France dans le courant de l'année 1095 et au mois de novembre il tint à Clermont en Auvergne un concile pendant lequel il fit prêcher la croisade. Invité par le comte Foulques-Réchin à se rendre à Angers pour y consacrer l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, il arriva dans cette ville à la fin de janvier ou dans les premiers jours de février 1096. La cérémonie eut lieu le 10 février 1096 avec une solennité très grande et au milieu d'une affluence extrême. Le comte avait d'abord songé à faire consacrer l'église de Saint-Aubin par le Souverain Pontife et avait communiqué son dessein aux religieux de cette maison, mais ils ne voulurent pas y consentir, on ne sait par quelle raison. Urbain, qui avait entendu parler de Robert d'Arbrissel, l'appela à Angers et le chargea de prêcher à la cérémonie de la consécration de l'église de Saint-Nicolas. Robert le fit avec tant de talent et de succès, que le pape charmé de son éloquence, lui imposa l'obligation de se consacrer désormais à la prédication de la parole de Dieu.

Le jour qui suivit celui de la consécration de l'église abbatiale, Renaud de Craon, par un acte public fait à Angers, assura d'une manière authentique aux ermites de la Roe la possession du terrain qu'il leur avait donné dans sa forêt. Il dit dans cet acte que c'est pour l'amour de Dieu et pour le rachat de son âme, afin que le Seigneur plein de miséricorde daigne le préserver

de la mort éternelle, qu'il fait cette donation ; que c'est aussi pour son père, sa mère et son épouse. Il la fait en faveur des chanoines de ce lieu et à l'exclusion expresse de tout autre ordre religieux. Le fondateur fit approuver sa donation par ses trois fils qui étaient présents, ainsi que l'évêque d'Angers. L'acte fut signé, non seulement par le donateur, mais aussi par plusieurs prélats qui accompagnaient le pape, tels que Hugues, de la famille des ducs de Bourgogne, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, Geoffroy, évêque d'Angers, Amat, archevêque de Bordeaux et aussi légat, le célèbre Ives, évêque de Chartres, Hoël, évêque du Mans, Gautier, évêque d'Albano, et Garnier, archidiacre.

Raoul de Craon joignit un nouveau bienfait à sa fondation en faveur des ermites de la Roe. Il confirma d'avance toutes les acquisitions qu'ils pourraient faire dans l'étendue de ses domaines, soit pour leur église soit pour eux-mêmes. On dressa à cet effet, le 12 février 1096, un nouvel acte dans la chambre haute de Geoffroy, évêque d'Angers, en présence du pape qui le signa, et de Milon, religieux de Saint-Aubin d'Angers et légat du Saint-Siége. Plusieurs cardinaux et autres prélats y donnèrent aussi leur approbation. Cet acte constate la présence de Robert d'Arbrissel et de quelques uns de ses compagnons, de divers ecclésiastiques de la ville d'Angers, ainsi que du comte Foulques-Réchin.

Urbain II quitta bientôt la capitale de l'Anjou, et voulut visiter Glanfeuil qui, ainsi que nous l'avons dit, n'était plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Ayant reçu des réclamations du

[redacted]

supérieur et des religieux du monastère, ainsi que des habitants du pays et des personnages les plus importants de l'Anjou contre cette dépendance, il remit à traiter cette affaire au concile qu'il devait assembler prochainement à Tours, puis il se rendit à Sablé, où il s'arrêta. Il adressa de là à Noël, abbé de Saint-Nicolas, une bulle des plus favorables pour son monastère. Après lui avoir dit qu'il veut par un décret authentique attester la consécration qu'il a faite de l'église, il confirme toutes ses possessions, surtout un grand nombre d'églises dont quelques-unes étaient situées dans les diocèses de Poitiers, du Mans, de Nantes et de Saint-Malo et même en Angleterre. Il accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église le jour de la fête de la Dédicace. Il termine sa bulle en recommandant qu'on respecte les possessions de cette abbaye et qu'on se garde bien de les envahir ou de retenir les offrandes qui lui sont faites. Cette bulle est datée du 14 février 1096.

De Sablé le pape alla au Mans. Il y séjourna et donna à Hoël, évêque de cette ville, des marques de confiance, en le nommant commissaire apostolique pour terminer un différend qui s'était élevé entre Geoffroy, évêque d'Angers, et l'abbé de Tournus, touchant l'église de Doué, et un autre différend entre les religieux de Saint-Aubin et quelques seigneurs d'Anjou. Après avoir passé trois jours au Mans, Urbain visita le monastère de la Trinité de Vendôme, qui avait alors pour abbé le célèbre Geoffroy, angevin de naissance, appartenant à une famille distinguée et disciple de l'archidiacre Garnier, dont nous venons de parler. Le pape l'avait connu à Rome où il l'avait lui-même ordonné prêtre, et où Geoffroy lui avait rendu de grands

[redacted]

services par les secours pécuniaires qu'il lui donna et qui servirent à Urbain pour se soutenir contre l'antipape Guibert, qu'une faction prétendait porter sur la chaire de saint Pierre.

Après être resté huit jours à Vendôme, le pape s'achemina vers Tours et s'arrêta d'abord à l'abbaye de Marmoutier. Né en France et ancien religieux bénédictin de Cluny, ce pontife aimait sa patrie et point de doute qu'il ne vit avec un intérêt particulier les grands monastères de son ordre. Enfin parvenu à Tours, il y ouvrit, dans la troisième semaine de carême, un concile pendant lequel il donna la consécration épiscopale à Marbode, évêque élu de Rennes. Entr'autres affaires qui se traitèrent dans cette assemblée, celle de Glanfeuil fixa son attention. Il entendit les raisons des parties intéressées et rendit ensuite à Glanfeuil son ancienne indépendance, en le soustrayant à l'autorité de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. A son retour en Italie, Urbain s'occupa encore de cette affaire, et par sa bulle, datée de Terracine, il soumit cette abbaye à celle du Mont-Cassin; parceque, dit-il, ce sont des religieux de cette dernière abbaye qui ont donné commencement à Glanfeuil. Il voulut que l'abbé qui serait élu à l'avenir, allât recevoir la bénédiction abbatiale au Mont-Cassin. Condition difficile, et qui ne parait pas avoir été longtemps remplie.

Le pape prononça encore dans le concile de Tours une autre sentence, qui intéressait une abbaye d'Anjou; il adjugea à celle de Tournus quelques églises dont les religieux de Saint-Florent de Saumur réclamaient la possession.

Peu de temps après la tenue de ce concile de Tours,

le comte Foulques-Réchin, qui se montrait alors bienveillant pour l'Église, et qui voulait, ainsi qu'il le dit, obtenir de Dieu un jugement favorable, donna à la cathédrale de Saint-Maurice d'Angers, l'île de Chalonnes, située au confluent du Louet et de la Loire. Il y ajouta toutes les dépendances de cette île, qui lui appartenaient. Cette donation, à laquelle ses fils et sa fille consentirent, ne fut pas de la part de Foulques entièrement désintéressée, car l'évêque d'Angers lui compta cinq mille sous d'or, en retour de sa concession. Le comte la confirma, en déposant sur l'autel un couteau, suivant la coutume alors établie. Dans l'acte dressé à Angers, dans la chambre de l'évêque, le 28 juin 1096, on remarque les signatures des nouveaux archidiacres d'outre-Loire et d'outre-Maine, dont nous avons parlé, du grand chantre et de l'archiprêtre; c'est le premier acte dans lequel nous voyons ces titres, qui étaient récents dans l'église d'Angers.

Vers la même époque, Pierre, fils de Sigibrand, seigneur de Chemillé, fonda dans cette petite ville, sous le vocable de Saint-Barthélemy, un chapitre composé d'un doyen, d'un sacristain et de huit chanoines. Ce chapitre s'étant emparé d'une église de Chemillé, celle des Saints Léonard et Étienne, qui appartenait à l'abbaye de Marmoutier, et ne la rendant pas, fut excommunié par l'évêque d'Angers (a).

Devenu prédicateur apostolique, Robert d'Arbrissel, qui avait assisté au concile de Tours, commença, bientôt après, l'exercice de son nouveau ministère, d'abord dans son abbaye de la Roe, où il attira un

(a) Martène, *Histoire manuscrite de Marmoutier*

[redacted]

grand nombre d'auditeurs. Puis sortant de son asile, comme les apôtres du cénacle, il alla évangéliser divers lieux du voisinage et passa dans les diocèses de Rennes, du Mans et d'Avranches qui confinaient la partie de l'Anjou qu'il habitait. Arbrissel, sa paroisse natale, le posséda quelques instants et le seigneur fut si satisfait de ses prédications, qu'il lui donna l'église paroissiale, se démettant en sa faveur de tous ses droits sur cette église.

Pendant que Robert faisait construire l'abbaye de la Roe, les religieux de Saint-Aubin d'Angers, qui avaient un grand désir de se rapprocher des nouveaux chanoines, reçurent en don du lieutenant de la ville de Craon l'église de la Celle, afin qu'ils en fissent un prieuré conventuel. Avant d'accepter cette donation, ils voulurent consulter Robert, de l'assentiment duquel ils croyaient avoir besoin, et le prièrent de se rendre à l'église de Saint-Jean de Châteaugontier, qui leur appartenait, dans l'espoir de pouvoir conférer avec lui; le serviteur de Dieu répondit à leur désir et alla avec quelques-uns de ses frères au lieu indiqué. Il donna avec joie son consentement à l'établissement du prieuré et souscrivit la donation faite à Girard, abbé de Saint-Aubin. Quelque temps après il fit un voyage à Angers pour prier l'évêque de venir consacrer l'autel de l'église de son abbaye, qui n'était pas encore achevée. Le prélat se rendit à la Roe, procéda à cette consécration et bénit en même temps le cimetière. Quelque temps après cette cérémonie, Robert retourna encore à Angers, afin d'obtenir de l'évêque l'établissement d'une paroisse dans l'église de l'abbaye et cette grâce lui fut accordée.



(*a*) La forêt de Craon n'était pas le seul lieu de l'Anjou qui offrît l'édifiant spectacle de la vie érémitique; des femmes avaient aussi embrassé ce genre de pénitence sur d'autres points du diocèse. A cette époque, Chalonnes possédait une recluse nommée Ève, anglaise de naissance et d'une famille noble; elle avait été dès son bas âge consacrée à Dieu par sa mère et placée dans un monastère, où elle portait l'habit religieux. Le désir de vivre dans une entière solitude, la détermina à venir en France et à se fixer à Chalonnes auprès du B. Hervé, l'un des premiers compagnons de Robert d'Arbrissel et qui lui-même était alors reclus dans ce pays, près d'une église dédiée à saint Eutrope. Ève avait montré une grande piété en Angleterre; elle en donna également de nombreux exemples en Anjou. Après avoir passé longtemps renfermée dans une cellule, elle mourut avec une grande joie, en parlant du bonheur du Ciel. Une autre fille nommée Benoite était aussi recluse à peu près dans le même temps que l'anglaise Ève, et l'on croit qu'elle habitait également l'Anjou. Elle passa de longues années dans une étroite cellule et se livrait à la contemplation; mais on n'a d'autres détails sur sa vie que ceux que renferme son épitaphe, composée par Baldric, abbé de Bourgueil.

(*b*) Le nombre de ceux qui touchés des prédications de Robert, voulaient entrer dans l'abbaye de la Roe pour s'y consacrer à Dieu, en embrassant la vie canoniale, devint si grand, qu'on était obligé chaque jour

(a) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. IV.
(b) *Ibid.* t. [illegible]

d'en refuser plusieurs. D'autres se sentant de l'attrait pour imiter les premiers disciples de Robert, qui continuaient à être ermites, demandaient leur admission dans la forêt de Craon. Les habitants de cette solitude comprirent qu'elle ne pouvait suffire aux nouveaux hôtes qui y affluaient sans cesse, si eux-mêmes ne leur cédaient la place. Ils prirent donc le parti de se retirer ailleurs. Ils avaient si bien profité des leçons et des exemples de leur vertueux supérieur, qu'ils étaient capables, après avoir été ses disciples, de devenir eux-mêmes des maîtres de la vie spirituelle; c'est ce qui arriva. Plusieurs fidèles les choisirent pour guides dans les voies de la perfection religieuse et se mirent sous leur conduite. Le premier qui ait quitté la forêt de Craon paraît être le B. Hervé surnommé de la Trinité, parce qu'il avait été d'abord religieux de l'abbaye de Vendôme, dédiée à la sainte Trinité. Il alla vivre reclus à Chalonnes, où il dirigea la B. Ève et plusieurs autres personnes du sexe. Il finit par fonder dans l'île de Chalonnes un couvent d'hommes qui subsista après sa mort.

(a) Le B. Salomon, qui lui aussi était des premiers disciples de Robert, se retira dans la forêt de Nyoiseau, où il établit une abbaye de femmes, comme nous le dirons plus bas. Saint Renaud choisit pour le lieu de sa retraite la forêt de Mélinais, sur les confins de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. Le B. André, surnommé le Jérosolymitain, par la raison que nous avons indiquée ci-dessus, habita avec quelques disciples la forêt de la Chaussaire. Il mourut en telle répu-

(a) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. v.

tation de sainteté, qu'on lui rendit après son décès un culte public. Son corps était honoré dans une chapelle qui portait son nom et dépendait de l'église de la Chaussaire. Raoul de la Fustaie trouva un asile dans la forêt de Fougères en Bretagne; il y devint le fondateur d'une abbaye de femmes, connue sous le nom de Saint-Sulpice et située dans le diocèse de Rennes. Dans le nécrologe de cette abbaye, on lui donne le titre de Saint, en annonçant sa mort, arrivée le 16 août 1129.

Quatre autres des premiers ermites de la forêt de Craon la quittèrent aussi pour se répandre en diverses solitudes. Le B. Giraud de Salles se rendit en Périgord, où il donna commencement à l'abbaye de Cadouin de l'ordre de Citeaux, et le B. Vital à celle de Savigny en Normandie. Le B. Alleaume se retira dans le Maine, où il dirigea une nombreuse communauté de femmes en faveur de laquelle le vicomte de Beaumont fit construire l'abbaye d'Estival dans la forêt de Charnie, monastère qui eut pour première abbesse Godehilde, religieuse du Ronceray à Angers. Enfin le B. Engelger paraît avoir terminé sa sainte carrière dans la forêt de Fougères, quoiqu'on ne soit pas bien certain du lieu qu'il habita.

Les difficultés entre diverses abbayes d'Angers, touchant des biens dont ils jouissaient, renaissaient de temps à autre. Ainsi à l'époque de la consécration de l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, le comte Foulques-Réchin avait donné à ce monastère la forêt de Catie, pour le salut de son âme et de celles de ses parents. Il avait apposé une croix à l'acte de donation qui en avait été dressé, ce qui fait croire qu'il ne savait

[redacted]

pas écrire et il avait ensuite brisé un couteau sur l'autel du saint, formalité employée à cette époque pour montrer que la donation était irrévocable; mais les religieux de Saint-Aubin ne tardèrent pas à disputer cette possession à ceux de Saint-Nicolas. Pour terminer ce différend, on crut devoir appeler des arbitres; c'étaient les évêques Geoffroy d'Angers, Hildebert du Mans et Marbode de Rennes; avec les abbés Bernard de Marmoutier, Guillaume de Saint-Florent, Ébrard de Saint-Calais et Bernard de Saint-Serge. Le comte Foulques et son fils Geoffroy assistaient à cette réunion. L'assemblée se tint le 14 mars 1098, dans le palais épiscopal d'Angers, et les arbitres terminèrent la contestation, sans que l'on connaisse le jugement qu'ils rendirent.

Les deux abbés qui plaidaient ainsi l'un contre l'autre, pour soutenir et défendre les intérêts de leurs maisons respectives, étaient Gérard de Saint-Aubin et Lambert de Saint-Nicolas, qui en 1096 avait succédé à Noël, mort presque immédiatement après la consécration de son église. Girard venait de recevoir l'année précédente du seigneur de Montreuil, nommé Berlai, la donation d'un terrain aussi étendu que quatre charrues pourraient en labourer pendant un jour et il l'avait affranchi de tout impôt, de manière que ce lieu prit le surnom de Francheville. Les religieux avaient le droit d'y construire une église, une demeure pour eux, et même un bourg pour les hommes qui étaient de la dépendance de leur abbaye. Cette donation fut accompagnée des formalités alors usitées en pareilles circonstances, c'est-à-dire que Berlai remit un bâton à l'abbé de Saint-Aubin, comme signe de l'investiture

du terrain. Ce bâton, déposé ensuite sur l'autel, montrait que la donation était consommée. Telle était la coutume qu'on suivait en Anjou, pour les actes de cette nature, à la fin du onzième siècle. Ces détails sont mentionnés dans l'acte de la donation de Berlai, qui est daté du 9 septembre 1097.

Nous ne terminerons pas l'histoire du onzième siècle sans parler des épreuves judiciaires qui avaient lieu en Anjou à cette époque. On en trouve plusieurs exemples dans les archives de cette province (a). C'était par l'eau bouillante qu'on décidait les procès qui ne pouvaient être terminés par les moyens ordinaires. Ainsi quand quelqu'un assurait un fait que niait la partie adverse, on soumettait à l'épreuve celui qui assurait la chose et qui était le demandeur, ou son représentant. Ainsi Geoffroy-le-Barbu, comte d'Anjou, gardait des terres qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Florent et que ses ancêtres avaient usurpées sur cette maison. Les religieux qui lui redemandaient ces terres, ou au moins les dîmes, n'ayant pu le convaincre de la légitimité de leurs réclamations, lui proposèrent le jugement de Dieu, c'est-à-dire l'épreuve par l'eau bouillante, qui consistait à faire plonger jusqu'au coude dans cette eau, le bras du témoin qui soutenait que la demande faite était fondée sur la vérité. On croyait alors que Dieu ferait un miracle en faveur du bon droit; erreur populaire que l'Église a combattue, en défendant ces sortes d'épreuves. Le comte Geoffroy ayant accepté la proposition des religieux de Saint-Florent, on fixa la cérémonie au dimanche 30 juillet

(a) Publiées par M. Paul Marchegay, t. I.

[redacted]

1066, et l'on choisit pour le lieu l'église cathédrale d'Angers. Le représentant des religieux de Saint-Florent y fut amené avec solennité avant la grand'messe, et communia après avoir entendu une exhortation du célébrant, qui l'engagea fortement à ne pas soutenir son assertion par un serment, s'il n'était pas bien certain du fait qu'il allait affirmer. On avait placé dans l'église une chaudière qu'on remplit d'eau et on fit chauffer cette eau. Lorsqu'elle devint bouillante, le représentant des religieux, qui était un jeune homme nommé Acher et qui avait plusieurs fois entendu parler de leurs droits sur les terres en litige, plongea le bras dans la chaudière et en retira une pierre que le doyen de la cathédrale y avait jetée. L'admiration fut grande dans l'assemblée, quand on vit que son bras ne portait aucune marque de brûlure, mais comme le mal pouvait se manifester plus tard, on lui enveloppa la main de bandes de toile blanche sur lesquelles on mit des sceaux, afin qu'on ne pût y toucher. Au bout de trois jours, les sceaux ayant été levés et les bandes ôtées, on trouva le bras parfaitement sain. Personne ne douta plus alors du bon droit des religieux de Saint-Florent, le comte Geoffroy lui-même se regarda comme condamné; il demanda pardon à ces religieux et leur restitua non seulement leurs terres, mais même les moissons qu'il y avait recueillies.

On trouve dans les mêmes archives, quatre autres procès de la même époque, jugés de la manière que nous venons de le rapporter; mais aucun de ceux qui se soumirent à l'épreuve de l'eau bouillante, n'eut le même bonheur qu'Acher. Tous au contraire avaient la main et le bras brûlés, lorsqu'ils les retirèrent de la

chaudière, ce qui les fit regarder comme des parjures et causa la perte des procès pour ceux qu'ils représentaient.

Geoffroy de Mayenne gouvernait depuis sept ans l'Église d'Angers, lorsqu'en 1101, il quitta son siége et alla embrasser l'état religieux dans la célèbre abbaye de Cluny. La cause de cette résolution extraordinaire n'est pas bien connue. On dit que le Saint-Siége lui reprochait d'être entré trop jeune dans l'épiscopat et d'être illettré. On ne voit pas cependant que le pape Urbain II, lui ait fait de reproches à ce sujet, pendant son séjour à Angers, en 1096; mais ce Pontife était mort depuis deux ans, quand Geoffroy prit la résolution d'abdiquer, et le pape Pascal II se montra peut-être moins indulgent que son prédécesseur, qui paraît lui avoir donné quelques conseils à ce sujet. Ce nouveau Pontife le frappa d'interdit, à cause d'un vol de sel qui avait été commis au préjudice des religieux de Marmoutier : châtiment sévère et qui fait supposer de la part de l'évêque, une connivence des plus coupables. Ce fut peut-être le véritable motif de sa retraite (a). Geoffroy, qui voulait sans doute cacher dans le cloître sa honte et son déshonneur, ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle profession, car il mourut à Cluny le 19 février 1103. Il avait avant son épiscopat pris une part active à une révolte, qui eut lieu au Mans en 1091, contre Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant et comte de cette ville. Hoël, évêque du Mans, qui voulut garder une fidélité inviolable à ce comte, eut à souffrir beaucoup de vexations à l'occasion de cette révolte.

(a) Martène, *Histoire manuscrite de Marmoutier.*

Le siége épiscopal d'Angers, devenu vacant par la retraite de Geoffroy de Mayenne, demandait un nouveau pontife. Les chanoines de la cathédrale, pénétrés de l'importance du choix qu'ils avaient à faire dans cette circonstance, crurent devoir s'aider des lumières de Geoffroy, abbé de Vendôme, renommé à cette époque pour son savoir et sa capacité. Ils lui écrivirent une lettre très pressante, dans laquelle ils le priaient de venir à leur secours et de se joindre à quelques évêques, qui devaient se rendre à Angers, afin que tous ensemble, ils pussent délibérer mûrement touchant la future élection. Geoffroy répondit à leurs désirs et se trouva réuni le 30 juin 1101, au célèbre Hildebert, évêque du Mans, à Marbode, évêque de Rennes, et au chapitre de Saint-Maurice. Pendant qu'ils traitaient ensemble cette importante affaire, la populace de la ville se souleva, et excitée par un histrion ainsi que par une femme de mauvaise vie, elle proclama évêque Rainaud de Martigné, jeune ecclésiastique d'une noble famille, qu'un mode d'élection, si contraire aux saints Canons, n'effraya pas, et qui accepta le siége épiscopal. Une opération si irrégulière indigna Hildebert, Étienne, doyen du chapitre de la Cathédrale, et Geoffroy de Vendôme, tandis que Marbode soutenait de tout son crédit Rainaud, qui avait su le mettre dans ses intérêts. La plus saine partie du clergé d'Angers n'était pas moins opposée à ce choix populaire, que les personnages que nous venons de citer. Raoul, archevêque de Tours, qui en qualité de métropolitain devait confirmer l'élection et sacrer l'élu, ne se montrait pas plus favorable. Marbode, voyant tous les obstacles qui s'opposaient à ce que Rainaud devînt

paisible possesseur du siége d'Angers, prit le parti d'aller à Rome, de soumettre cette affaire au Souverain Pontife et d'en solliciter une décision. Il se mit donc en chemin, mais le doyen Étienne eut assez de pouvoir pour le faire arrêter et jeter en prison, où il éprouva beaucoup de mauvais traitements. Rendu à la liberté, Marbode passa à Tours et plaida si bien la cause de Rainaud auprès de l'archevêque, qu'il détermina ce prélat à confirmer sa nomination et même à le sacrer, cérémonie qui eut lieu à Angers le 12 janvier 1102. Arrivé à Rome, l'évêque de Rennes se présenta au pape Pascal II, qui gouvernait alors l'Église; il obtint auprès de lui le même succès qu'il avait eu à Tours auprès du métropolitain, et fit approuver l'élection. Un service si signalé devait exciter dans le cœur de Rainaud un vif sentiment de reconnaissance; cependant tout le contraire arriva. Lorsque Marbode fut de retour à Angers; l'évêque l'obligea à quitter aussitôt son diocèse, sans qu'on sache pour quelle cause ce prélat en agit ainsi. Ne serait-ce point parce que pour certains esprits la reconnaissance est un fardeau qu'ils ne peuvent porter? Quoiqu'il en soit, l'offensé se plaignit vivement d'un procédé qui paraissait si blâmable et il consigna ses plaintes dans une de ses lettres que nous avons encore. (a)

A l'époque où ces événements se passaient à Angers, le vénérable Robert d'Arbrissel continuait avec un succès toujours croissant, le cours de ses travaux apostoliques. Non seulement des hommes poussés par l'esprit de pénitence et par le désir de leur salut,

(a) Opera Hildeberti et Marbodi.

s'attachaient à sa suite; mais aussi des femmes, pénétrées de componction, ne voulaient plus se séparer du zélé directeur qui les avait fait entrer dans les voies de la perfection chrétienne, et elles renonçaient courageusement à toutes les douceurs de l'aisance, pour mener avec lui une vie pauvre et mortifiée; car ce n'était pas uniquement des personnes habituées aux privations qui prenaient ce parti; des dames, d'une naissance distinguée et riches des biens de la terre, oubliaient leur noblesse et abandonnaient généreusement leurs biens, pour embrasser la pauvreté de Jésus-Christ. La première qui donna cet édifiant exemple, se nommait Hersende de Champagne. Elle était veuve de Guillaume, seigneur de Montsoreau en Anjou, l'un des principaux nobles du pays, et qui avait le titre de prince. Robert ayant, vers l'an 1100, réuni et fixé ses nombreux disciples des deux sexes dans un lieu nommé Fontevrault, situé dans le comté d'Anjou, mais dépendant du diocèse de Poitiers, Hersende, qui habitait Montsoreau, éloigné de Fontevrault seulement d'une lieue, alla visiter la nouvelle communauté. Elle fut tellement frappée des actes de vertu qu'elle y vit pratiquer, et si vivement touchée des discours du serviteur de Dieu, qu'elle se sentit comme entraînée à se fixer dans ce désert et à augmenter ainsi le nombre des âmes généreuses qui venaient y prendre Dieu pour leur unique partage.

Pétronille de Craon suivit Hersende dans la retraite de Fontevrault. Appartenant comme celle-ci à une illustre famille, des plus anciennes et des plus florissantes de l'Anjou, elle avait épousé le baron de Chemillé qu'elle perdit au bout de quelques années de mariage.

Jeune et belle, Pétronille aurait pu goûter toutes les vaines jouissances que le monde offre à ses partisans; mais elle comprit qu'il lui était plus avantageux de s'attacher à Dieu et de se dévouer entièrement à son service. Elle le fit avec une générosité qui sans doute lui mérita des grâces abondantes. Nous verrons plus tard tous les soins qu'elle se donna pour affermir l'ordre naissant qu'elle avait choisi et dont elle devint dans la suite la première abbesse.

En fondant un nouvel ordre religieux, Robert voulait qu'il fût gouverné par une femme dont l'autorité s'étendrait même sur les hommes qui en feraient partie. Par cette disposition, il se proposait d'honorer l'autorité que la sainte Vierge avait eue sur l'apôtre saint Jean, après l'ascension du Sauveur. Ce motif le détermina, en 1104, à choisir Hersende pour prieure de Fontevrault, et il trouva en elle une fidèle coopératrice, qui l'aida puissamment à consolider l'établissement qu'il avait entrepris. Elle contribua à faire construire l'église, le cloître et les cellules, et s'occupait en même temps de former les religieuses à l'esprit de leur saint état. Elle y réussit si bien, que Dieu était servi avec une grande ferveur dans ce monastère. Hersende après avoir passé de la manière la plus édifiante huit années dans l'état religieux, mourut en 1109, et fut inhumée dans son monastère.

(a) Un ancien disciple de Robert, dans la forêt de Craon, avait précédé dans la tombe la vénérable prieure de Fontevrault. C'était saint Renaud, né en Picardie. Il s'était consacré à Dieu dans l'abbaye des

(a) Bollandistes. *Vie de saint Renaud*, t. x de septembre.



chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, près de Soissons. La grande réputation de Robert d'Arbrissel et l'attrait qu'il sentait pour la solitude le déterminèrent à se rendre dans la forêt de Craon et à devenir disciple du serviteur de Dieu. Il passa de là dans la forêt de Mélinais, située près de la Flèche et il y vécut avec quelques disciples. Le célèbre Yves, évêque de Chartres, n'approuvant pas le genre de vie qu'il avait embrassé, lui écrivit une lettre à ce sujet ; mais Renaud, qui avait en sa faveur l'expérience et l'exemple du vénérable Robert d'Arbrissel, ainsi que de plusieurs autres saints personnages, ne crut pas devoir déférer aux avis du prélat et continua d'être ermite jusqu'à sa sainte mort, arrivée le 17 septembre 1104. On l'inhuma dans le lieu même qu'il habitait.

LIVRE CINQUIÈME.

(*a*) La Celle de Saint-Clément de Craon qui, si souvent, avait été pour les religieux de l'abbaye de Vendôme un objet de souci, le devint encore en l'année 1105, par les exactions que Maurice, seigneur du château de Craon, exerçait envers cette maison. Geoffroy, abbé de Vendôme, ne pouvant souffrir ces injustices, engagea fortement l'évêque d'Angers à réprimer cet usurpateur en le frappant des censures de l'Église. L'évêque entra dans les vues de Geoffroy et mit en interdit toutes les terres de Maurice. Ce châtiment ne fit pas changer de conduite celui-ci. Il fallut l'appeler devant Foulques-Réchin et ensuite devant son fils Geoffroy-Martel II. La cause fut plaidée en présence d'un grand nombre de barons. On lut l'acte de la fon-

(*a*) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. v.

[redacted]

dation de l'abbaye de Vendôme, faite par le comte Geoffroy-Martel 1er du nom; Maurice, convaincu d'usurpation, se vit obligé de se taire et parut acquiescer au jugement qu'on rendit contre lui; mais il ne cessa pas néanmoins de continuer à vexer les religieux de Saint-Clément. Le comte d'Anjou dut le forcer à changer de conduite. Cette fois, il répara le mal qu'il avait commis et l'évêque d'Angers leva l'interdit qu'il avait jeté sur le pays de Craon.

(a) Il se passa l'année suivante, à Bourgueil, un fait qui peint au naturel l'époque à laquelle il appartient. Les religieux de cette abbaye avaient un serf, militaire de profession, nommé Alo, qui refusa de leur faire hommage et qui, s'étant fait passer pour un homme de condition libre, épousa une fille de famille noble. Dès avant son mariage, les religieux, qui ne voulaient pas perdre leurs droits sur cet homme, avaient fixé un jour pour discuter avec lui cette affaire, et même la terminer par un duel. Ils se rendirent à l'époque indiquée devant l'évêque d'Angers, qui chercha à rétablir la paix entre eux et à les réconcilier, sans prononcer de jugement. Il défendit le duel et laissa la cause indécise. Le mariage d'Alo, qui ne se mit pas en peine d'obtenir, avant de le contracter, le consentement de ses maîtres, renouvela la querelle. Cette fois la cause fut portée devant le comte d'Anjou qui, ayant entendu les affirmations de Foulques de Valleyre, procureur des religieux et les dénégations d'Alo, approuva le combat en champ clos. Le jour est indiqué, le lieu choisi, et Gautier de Montsoreau doit combattre pour

(a) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. V.

l'abbaye. Les combattants entrent dans le sanctuaire d'une église afin de confirmer par le serment chacun son assertion. L'un et l'autre ont déjà levé la main; mais Alo diffère à prononcer ce serment ; il demande conseil, il craint de jurer, la frayeur le saisit et le danger qu'il court le frappe de terreur. L'acte qui a conservé le souvenir de ce fait, et qui est daté de 1106, n'en dit pas davantage, mais tout porte à croire qu'Alo préféra se reconnaître homme-lige de l'abbaye de Bourgueil plutôt que de commettre le crime du parjure, tant était grand, dans ce siècle de foi, le respect qu'on avait pour la sainteté du serment.

Pendant que les religieux de Bourgueil disputaient ainsi à un de leurs serfs sa liberté, ils perdirent leur abbé Baldric, qui devint archevêque de Dol, en Bretagne. Baldric gouvernait depuis vingt-huit ans son monastère, lorsque son mérite le fit parvenir à l'épiscopat. Nous avons déjà fait connaître ce personnage, regardé, à cause de son talent, comme un des hommes les plus distingués de son siècle. Sa promotion date de l'année 1107. Il porta constamment le titre d'archevêque, parce que les papes eux-mêmes donnaient à cette époque ce titre aux prélats qui gouvernaient l'église de Dol. Vuibert ou Guilbert devint son successeur à Bourgueil.

L'année 1109 vit finir la longue domination de Foulques-Rechin en Anjou, où il mourut au mois d'avril. Ce comte ne fut pas exempt de défauts et sa conduite seule à l'égard de son frère mérite que l'histoire le traite avec sévérité ; mais aussi on doit le louer d'avoir respecté l'Église et de s'en être presque constamment montré le protecteur. Il était savant pour son

[redacted]

temps, et il composa un ouvrage historique sur les comtes d'Anjou, ses prédécesseurs, qui a pour titre : *Acta consulum Andegavensium*. Son fils Foulques, surnommé le Jeune, lui succéda dans le comté d'Anjou, dont il avait, déjà depuis quelques années, reçu l'investiture du roi de France.

(*a*) Entre les enfants de Foulques-Rechin, la vénérable Ermengarde, duchesse de Bretagne, mérite une mention particulière. Elle était issue du premier mariage de ce comte avec Hildegarde de Baugenci. Mariée à Alain Fergent, duc de Bretagne, qui se croisa et assista à la prise de Jérusalem en 1099, elle gouverna la Bretagne avec sagesse pendant l'absence de son époux. Deux fils et une fille provinrent de cette union : Conan, qui succéda à son père dans le duché, et Geoffroy, qui mourut jeune. Alain Fergent, ayant marié son fils aîné, voulut se retirer du monde et se fixa, en 1112, dans l'abbaye de Redon. Ermengarde, à l'exemple de son époux, choisit aussi une retraite. Le monastère de Fontevrault, que gouvernait alors le vénérable Robert d'Arbrissel, fut le lieu qu'elle préféra. Mais ce saint homme étant mort en 1117, et Alain Fergent en 1119, Ermengarde quitta Fontevrault et retourna en Bretagne afin d'aider de ses conseils le jeune duc, son fils. Elle se mit sous la direction de saint Bernard et embrassa ensuite l'Institut de Cîteaux, dans le prieuré de Larré, près de Dijon. Son frère Foulques l'engagea à le suivre à Jérusalem, et elle l'accompagna dans ce voyage alors si pénible. Arrivée dans cette contrée lointaine, elle voulut établir un monastère de filles à Sichar ; mais les in-

(*a*) *Vies des saints de Bretagne*, t. II.

[redacted]

cursions des infidèles empêchèrent le succès de son entreprise. Elle revint en Bretagne et forma une petite communauté à Redon où l'on croit qu'elle mourut en 1147. On lui a quelquefois donné le titre de bienheureuse, mais on ne voit pas qu'elle ait jamais reçu aucun culte.

Le B. Salomon, dont nous avons déjà parlé et qui s'était retiré dans la forêt de Nyoiseau, près de la rivière d'Oudon, y pratiquait de grandes austérités, sans que son âge avancé pût le déterminer à rien diminuer de la rigueur de sa pénitence. Gautier, seigneur du lieu, essaya, mais en vain, de l'engager à mener une vie moins austère. Salomon persuada à ce seigneur de fonder un monastère dans cette solitude. Gautier suivit ce conseil et fit construire l'abbaye de Nyoiseau, pour y placer une communauté de femmes que le B. Salomon gouvernait, et dans laquelle on suivait la règle de saint Benoît. Il dressa un acte de sa fondation dans lequel il dit qu'il a donné une terre déserte, située près de la rivière d'Oudon, afin que des vierges pieuses puissent, chastement et religieusement, y servir Dieu, ainsi que le lieu le permettra. Il fit approuver sa fondation par Marbode, évêque de Rennes, qui administrait alors le diocèse d'Angers. L'évêque diocésain consacra l'église du nouveau monastère en 1109, et Gautier, quittant son château qui était voisin, prit, ainsi que son épouse, l'habit monastique. Ils vécurent l'un et l'autre très pieusement dans leur nouvelle profession, et moururent, dit-on, le même jour. La première abbesse de Nyoiseau se nommait Ermantrude.

On est surpris de voir Marbode administrer le diocèse d'Angers après y avoir été traité par l'évêque d'une

manière si inconvenante ; mais les deux prélats s'étaient réconciliés en 1108, et Rainaud de Martigné, voulant entreprendre un voyage à Rome, le chargea de gouverner son troupeau pendant son absence. L'évêque de Rennes lui rendit ce service.

Quelque temps après son retour à Angers, Rainaud reçut une nouvelle communauté d'hommes dans sa ville épiscopale. L'église de Toussaint avait été construite par Gérard, chantre de la cathédrale du temps de Foulques-Nerra, en l'année 1008, et Hugues de Vendôme la consacra en 1010. Elle fut d'abord destinée à des religieux qui étaient chargés de visiter les pauvres et d'enterrer les morts. Gérard, qui avait fait tous les frais de la construction de cette église, la donna au chapitre de Saint-Maurice, ainsi que quelques rentes et quelques vignes qu'il avait acquises, pour la doter.

Le comte Geoffroy-Martel la concéda aux religieux de la Trinité de Vendôme qui, à cause des guerres très fréquentes entre les seigneurs à cette époque, étaient obligés de quitter leur monastère et de se réfugier à Angers. Afin de dédommager les chanoines de la cathédrale de la perte qu'il leur faisait éprouver, il leur remit certains droits très onéreux qu'avaient imposés sur eux quelques-uns de ses prédécesseurs, ainsi qu'il le dit dans la charte qu'il publia à ce sujet et que signèrent l'évêque Eusèbe Bruno, Berenger, archidiacre, Goslin, doyen, Girard, chantre, et plusieurs autres, tant ecclésiastiques que séculiers. Geoffroy-Martel ayant fondé à Angers, vers l'an 1067, le prieuré de Lesvière pour les religieux de Vendôme, ceux-ci quittèrent alors l'église de Toussaint, qui fit retour à l'évêque et au

chapitre de Saint-Maurice. Ils la possédaient par moitié, lorsqu'en 1115, ils la donnèrent à des chanoines réguliers qui y formèrent une abbaye et en ont joui depuis jusqu'à leur suppression à la fin du XVIIIe siècle.

Ces chanoines appartenaient sans doute à la réforme que le B. Yves, évêque de Chartres, avait entreprise avec succès et qui se répandit bientôt dans les différentes parties de la France. Ils faisaient des vœux et vivaient sous l'obéissance d'un supérieur. Cette réforme ne fut pas la seule qui s'opérât dans l'état religieux, à la fin du XIe siècle. L'ordre de saint Benoît en vit commencer une qui jeta le plus grand éclat. Elle eut pour auteur saint Robert, né en Champagne de parents nobles et vertueux. Ayant été consacré à Dieu par sa mère, dès avant sa naissance, il embrassa très jeune l'état religieux à Moutier la Celle, abbaye de saint Benoît, située dans le diocèse de Troyes. Son mérite et sa vertu le firent choisir d'abord pour être prieur de son monastère, puis abbé de celui de Saint-Michel-de-Tonnerre ; mais le relâchement des religieux de Tonnerre était si grand, que Robert, voyant tous ses efforts inutiles pour rétablir la régularité dans cette maison, la quitta et alla gouverner des ermites qui l'avaient appelé au milieu d'eux et avec lesquels il fonda l'abbaye de Molesme, dans le diocèse de Langres. Les richesses, qui affluèrent bientôt dans le nouveau monastère, y ayant affaibli considérablement la régularité, le saint abbé s'en éloigna et, suivi de quelques religieux des plus fervents, il s'établit dans un lieu désert du diocèse de Châlons-sur-Marne appelé Citeaux, et là, il donna naissance à l'ordre célèbre qui porte ce nom et qui a été un des plus considérables de l'Église.

[redacted]

Nous verrons bientôt ce saint ordre s'étendre jusqu'en Anjou et y fonder plusieurs nouvelles maisons religieuses.

Tandis que saint Robert affermissait en Bourgogne la réforme qu'il avait établie, le vénérable Robert d'Arbrissel consolidait aussi l'ordre qu'il avait fondé à Fontevrault, en augmentant le nombre des maisons de son institut. L'âge n'avait pas ralenti son zèle et il continuait de se livrer au ministère de la prédication avec la même ardeur qu'il avait montrée au début de ses travaux apostoliques. Nous ne rapportons pas ici en détail les actions du serviteur de Dieu, parce qu'elles n'appartiennent plus à l'histoire du diocèse d'Angers, depuis qu'il eut quitté ce diocèse pour se fixer dans celui de Poitiers. Nous dirons seulement qu'étant allé prêcher à Saumur et dans les environs, il reçut diverses donations de terres; que le seigneur de Montreuil lui offrit celle de la Dagrière et la grande forêt de Fontevrault, et qu'ayant reçu aussi en don la terre des Loges en Anjou, il y établit un petit couvent de filles, changé depuis en un prieuré. Robert retourna encore à Saumur pour terminer un différend qu'il avait avec Guillaume, abbé de Saint-Florent, au sujet d'un don que lui avait fait l'un des officiers du comte d'Anjou et que cet abbé lui disputait. Trois évêques, savoir : Rainaud d'Angers, Pierre de Poitiers, et Hildebert du Mans, ayant été choisis pour arbitres et s'étant livrés à un sérieux examen de l'affaire, ils décidèrent en faveur de Robert. Le comte d'Anjou voulut, comme protecteur des deux abbayes, prendre lui-même connaissance de la cause et joindre sa décision à celle des arbitres. Il se rendit ensuite avec le serviteur de Dieu à Fonte-

[redacted]

vr[illegible], et y trouvant les religieuses dans une grande pauvreté, il leur donna la terre de Borennes, près de Beaufort.

Depuis son établissement à Fontevrault, diverses affaires appelèrent assez souvent le vénérable Robert en Anjou. Nommé commissaire du pape pour terminer un différend qu'avait causé Archambault, abbé de Saint-Aubin d'Angers, qui, après avoir donné sa démission et laissé élire son successeur, l'avait retirée, le saint homme se rendit dans cette ville où il se trouva avec Raoul, archevêque de Tours, Hildebert, évêque du Mans, Marbode, évêque de Rennes, et les abbés Geoffroy de Vendôme et Bernard de Saint-Serge, qui devaient avec lui juger la cause. Archambault avait déjà en sa faveur une sentence de Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége en France, et une autre de l'évêque d'Angers. Les commissaires apostoliques ayant examiné l'affaire, décidèrent en faveur d'Archambault, qui continua de gouverner l'abbaye de Saint-Aubin et qui obtint du pape Pascal II, en 1115, la confirmation du jugement rendu par Urbain II, dans le procès entre les religieux de la Trinité de Vendôme et ceux de Saint-Aubin touchant la Celle de Craon; jugement contre lequel voulait revenir Geoffroy, abbé de Vendôme.

L'Anjou eut, en 1115, un grand exemple de conversion que lui donna Bertrade, femme de Foulques-Rechin et mère de Foulques V. Elle avait quitté son mari pour vivre en adultère avec Philippe Ier, roi de France. Excommuniée pour ce crime, elle revint en Anjou auprès de son fils et fit avec lui trois visites à Fontevrault. Le spectacle des vertus chrétiennes portées à la perfection, que lui présentèrent les religieuses de

[redacted]

cette maison, la toucha tellement qu'elle résolut d'embrasser elle-même la vie monastique, résolution qu'elle exécuta en 1115. Elle fonda, dans le diocèse de Chartres, le monastère de Haute-Bruyère qu'elle habita, et elle y mourut quelque temps après s'y être fixée.

Le vénérable Robert d'Arbrissel survécut peu à la consécration que Bertrade fit à Dieu de sa personne dans le monastère de Fontevrault. Il était allé pour prêcher en Berry, où les peuples désiraient vivement l'entendre : il se trouva tellement malade à Grassay qu'il ne put annoncer la parole divine. A sa demande, on le transporta à Orsan, lieu voisin où l'ordre de Fontevrault avait un monastère. Là, ayant donné des exemples de la vertu la plus parfaite et reçu avec une vive piété les derniers sacrements de l'Église, ce grand serviteur de Dieu rendit, dans un âge avancé, son âme à son Créateur, le 25 février 1117, après une vie des plus laborieuses et uniquement consacrée à procurer la gloire de son divin maître. La calomnie qui, plus d'une fois pendant sa vie, avait versé sur lui ses poisons, ne l'a pas épargné après sa mort. Il avait exprimé le désir que son corps fût inhumé à Fontevrault. Ses religieux remplirent cette dernière volonté de leur père, en emportant ses précieux restes d'Orsan où cependant ils laissèrent son cœur. L'archevêque de Bourges, qui aimait beaucoup Robert et qui l'avait visité dans sa dernière maladie, voulut lui-même conduire le convoi jusqu'à sa destination. L'archevêque de Tours se fit aussi un devoir de le suivre, et l'évêque d'Angers se rendit à Fontevrault pour y célébrer les obsèques du serviteur de Dieu. Le corps de Robert fut placé dans un monument près du maître-autel, et pendant long-

temps on lui a rendu un culte religieux. Sa canonisation a été demandée, mais n'a pu être obtenue du Saint-Siége (1).

Pétronille de Chemillé, dont nous avons déjà parlé, resta, par la mort de Robert, seule chargée du gouvernement de l'ordre de Fontevrault. Il l'avait placée à la tête de la congrégation, après la mort d'Hersènde en 1109, et la première elle porta le titre d'abbesse, lorsque la maison eut été érigée en abbaye en 1115. Guy, archevêque de Vienne en Dauphiné, ayant été élu pape à Cluny, après la mort de Gelase II, arrivée dans ce monastère le 24 janvier 1119, Pétronille eut la consolation de recevoir à Fontevrault ce nouveau Pontife, dans un voyage qu'il fit en Poitou, l'année même de son élection. Elle montra une grande capacité dans l'exercice de sa charge, traita plusieurs fois avec le roi de France et les plus puissants seigneurs du royaume des intérêts de son ordre, en augmenta les biens et mourut en 1149.

En quittant Fontevrault, le nouveau pape, qui avait pris le nom de Calixte II, se rendit à Angers et y consacra, le 7 septembre 1119, le maître-autel de l'abbaye du Ronceray. Il venait de consacrer aussi l'autel d'une chapelle de la sainte Vierge à Fontevrault et l'église de l'abbaye de Glanfeuil, qu'il avait visitée, Il déposa dans cette église les corps des saints Antoine et Constantinien, compagnons de saint Maur et qui l'avaient suivi du Mont-Cassin en Anjou ; c'est la seule

(1) La célèbre abbaye de Fontevrault a bien changé de destination ; c'est aujourd'hui une maison centrale de détention. On y conserve encore les restes du vénérable Robert.

trace que nous connaissions d'un culte rendu à ces deux religieux.

Deux ans après le voyage du pape Calixte en Anjou, un nouveau monastère fut fondé dans ce pays; c'était celui du Louroux. Il dut ses commencements à des religieux de Citeaux, envoyés par saint Étienne Hardingue, qui gouvernait alors cette célèbre abbaye. Ces religieux, appelés par Foulques V dit le jeune, comte d'Anjou et par Sybille du Maine sa femme, s'établirent en 1121 dans un lieu nommé depuis *Oratorium*, d'où vient le nom du Louroux. Le comte et la comtesse dotèrent cette maison, dont ils voulurent être les fondateurs.

On place à la même époque l'établissement de l'abbaye du Perray-aux-Nonains, monastère de filles de l'ordre de Citeaux, qui a subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, mais touchant l'histoire duquel on n'a point de détails.

(a) Marbode, évêque de Rennes, ce célèbre angevin dont nous avons fait plusieurs fois mention, était parvenu à une grande vieillesse. Il quitta son siége vers l'année 1123, et se retira dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où il prit l'habit monastique; il vécut seulement quelques mois dans l'état religieux et termina sa longue carrière le 11 septembre 1123, à l'âge de quatre-vingt huit ans. Esprit supérieur et l'un des plus savants hommes de son siècle, il en était regardé aussi comme un des plus vertueux. Quelques auteurs de martyrologes l'ont placé au rang des saints; mais on ne lui a jamais rendu aucun culte. Son corps fut

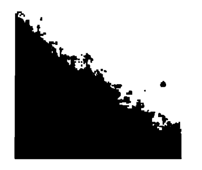
(a) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. VI.

inhumé dans l'église de Saint-Aubin et les religieux de cette maison adressèrent, à l'occasion de sa mort, aux autres monastères de leur ordre, une lettre circulaire, dans laquelle ils donnent un précis de sa vie et font son éloge. Il est fâcheux qu'ils y joignent quelques mots malveillants pour les habitants du diocèse de Rennes, les dépeignant comme des barbares, d'un caractère difficile à dompter et d'un orgueil que Marbode finit cependant par soumettre. Ces paroles nous paraissent dictées par quelque antipathie nationale ou par une vieille rancune du mal que les Bretons avaient jadis fait à l'Anjou, en y portant leurs armes (1).

(a) Un autre religieux de Saint-Aubin suivit de près Marbode au tombeau; il se nommait Girard et jouissait d'une grande réputation de sainteté, qu'il devait à l'éminence de ses vertus. Né à Châteaugontier et appartenant à une famille honorable, il embrassa l'état ecclésiastique, dès qu'il eut terminé ses études, et devint curé dans le diocèse d'Angers. Mais bientôt il quitta sa paroisse pour entrer dans l'ordre de saint Benoît. L'abbaye de Saint-Aubin fut la maison qu'il choisit, et il y fit son noviciat, pendant lequel il sut tirer son avantage spirituel de rudes épreuves qu'il

(1) Dom Beaugendre, religieux bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, a publié les œuvres de Marbode à la suite de celles d'Hildebert du Mans, 1 vol. in-f°; mais il n'y a pas mis toutes les productions littéraires du prélat angevin. Il en existe plusieurs qui sont restées manuscrites et sont conservées surtout dans diverses bibliothèques d'Angleterre.

(a) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. VI *Martyrologe Bénédictin*, par O. Menard.



eut à supporter. Après avoir prononcé ses vœux, il alla, par l'ordre de ses supérieurs, qui connaissaient la solidité de sa vertu, régir un bien de campagne que Berlai, noble du pays, avait donné au monastère et qui était situé à Brossay. Girard y bâtit un oratoire et commença, dans ce lieu, le genre de vie austère auquel il se condamna le reste de ses jours. Il vivait du travail de ses mains; sa nourriture était celle des bouviers et des bergers qu'il employait. Il s'interdit entièrement l'usage du pain de froment, du vin et de la graisse. Un rude cilice lui couvrait le corps, quelques morceaux de bois lui servaient de lit. Transféré de Brossay à Sermaise, autre propriété de l'abbaye de Saint-Aubin, le serviteur de Dieu ne changea pas son genre de vie. Son abbé l'ayant, au bout de quelque temps, rappelé à son monastère, il y parut pourtant comme un prodige de pénitence; il n'avait pas de grands péchés à expier, car il avait passé sa jeunesse dans l'innocence et il eut toujours des mœurs très pures. Du pain d'orge mêlé de cendre était sa nourriture, sans que jamais il se permît ni vin, ni poisson, ni potage. Il n'avait pour boisson que de l'eau, dans laquelle il faisait cuire des feuilles de laurier et qui était très amère. Son attrait pour la mortification croissant chaque jour, il renonça au pain et à toute espèce de boisson, se contentant de manger des herbes, des racines, des fruits, des noix et des oignons. Son attention soutenue et son recueillement profond aux offices du jour et de la nuit étaient des plus édifiants. Souvent il passait toute la nuit en prières. A ces diverses pratiques de mortification il joignit encore l'usage de porter constamment un cilice et des cercles de fer sur le corps. La vertu de Girard n'était

point fâcheuse et jamais il ne blâma les autres religieux qui en faisaient moins que lui. Cependant l'abbé de Saint-Aubin craignant que ce genre de vie ne déplût aux frères du monastère, crut devoir séparer de la communauté le serviteur de Dieu, et il lui fit construire auprès de l'église une petite maison à laquelle était joint un jardin que Girard cultivait. Sa vie était un martyre continuel et l'on était surpris qu'il pût exister, en pratiquant de si rudes austérités. Dieu récompensa, par le don des miracles, la générosité de ce héros de la pénitence. Deux récluses, dont l'une nommée Pétronille, demeurait à Angers près de Saint-Laurent, et l'autre appelée Osanne habitait le bourg de Trelazé, connurent, par leur propre expérience, son crédit auprès de Dieu. Les religieuses du Ronceray en éprouvèrent également les effets, en diverses occasions. Il fut aussi favorisé de l'esprit de prophétie, et il annonça à Angers la mort du pape Gelase II, au moment même où ce Pontife expirait à Cluny. Ayant appris, la dernière année de sa vie, que le comte d'Anjou assiégeait le château de Doué, et craignant que la terre de Brossay, qui en est voisine et à laquelle il avait autrefois donné ses soins, ne fût ravagée par les soldats de l'armée du comte, il monta sur un âne et se rendit à Brossay. A son retour à Angers, épuisé par ses jeûnes et le poids des cercles de fer qu'il portait, il se trouva atteint d'une maladie d'entrailles. Pendant trois semaines qu'il vécut encore, la sainte communion qu'il recevait fréquemment soutint son courage au milieu de ses douleurs. L'abbé Hamelin et tous les religieux du monastère, pénétrés pour lui d'une vénération profonde, lui prodiguèrent

tous les soins de la charité la plus attentive. La veille du jour de sa mort, il détermina un religieux des moins réguliers à aller confesser ses pensées secrètes à son abbé, et cette démarche eut un heureux résultat pour ce religieux, car il s'opéra en lui un changement de vie complet. Se voyant près de sa fin, il quitta tous ses instruments de pénitence, à l'exception de son cilice, qu'il voulut continuer de garder jusqu'à la fin. Un autre cilice lui servait de lit. Le mal n'avait affaibli en rien ses facultés intellectuelles; il conservait toute sa présence d'esprit, récitant l'hymne au Saint-Esprit et invoquant avec ardeur la sainte Vierge, qui lui avait promis de l'assister à ses derniers moments. Enfin, s'étant confessé et ayant reçu les sacrements d'Extrême-Onction et d'Eucharistie le matin du dimanche 4 novembre 1123, il demanda qu'on ouvrit les portes de sa cellule, puis il supplia la sainte Vierge, dont il avait été le serviteur fidèle, de le présenter au Seigneur. Il mourut le même jour, laissant dans l'esprit de ses frères une haute idée de sa vertu. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Aubin, et Rainaud, évêque d'Angers, voulut faire lui-même la cérémonie de ses obsèques.

L'opinion qu'on avait de la sainteté de Girard ne s'effaça point après sa mort, et plusieurs miracles opérés par son intercession vinrent encore la confirmer. Un religieux écrivit sa vie et on y ajouta le récit de ces miracles. Une belle épitaphe rappela encore le souvenir de ses vertus. Bientôt après on lui rendit dans son monastère un culte public; on ne le nomma plus que saint Girard, et ce culte y a subsisté jusqu'à la destruction de l'abbaye. Son corps était

conservé dans l'église et l'on y voyait aussi son tombeau.

Dans la lettre circulaire que les religieux de Saint-Aubin écrivirent à l'occasion de la mort de Marbode, ils mentionnèrent également celle de saint Girard et firent de lui un éloge complet. Ils assurent que c'est un homme admirable, qu'il a souffert un long martyre, en s'offrant, pour parler le langage de l'apôtre, comme une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu; que, pour dire beaucoup en peu de mots, il a commencé admirablement une vie admirable et l'a finie plus admirablement encore.

Dans l'année qui suivit celle où l'abbaye de Saint-Aubin perdait deux de ses menbres les plus vénérables, l'église d'Angers perdit aussi son premier pasteur. Rainaud de Martigné, par la volonté du roi de France, Louis le Gros, auquel il était très agréable, fut en 1124 transféré de son siége à celui de Reims. Il y avait vingt-trois ans qu'il gouvernait le diocèse d'Angers. Entre autres actes de son épiscopat, il accepta la donation que Foulques Réchin lui fit de l'église du Plessis-Grammoire, en faveur de celle de Saint-Maurice, et il approuva un autre donation faite par Adelard, seigneur de Châteaugontier, à l'abbaye de Saint-Aubin, comme le prouve l'acte dressé à cet effet et qui est signé, non seulement par Adelard, mais aussi par les abbés de Saint-Georges (1), de Sainte-Marie d'Évron et de Saint-Maur, ainsi que par plusieurs autres.

Geoffroy, abbé de Vendôme, qui s'était si fortement

(1) Cet abbé était celui du monastère de Saint-Georges-des-Bois, diocèse du Mans.

[redacted]

prononcé contre la nomination de Rainaud au siége d'Angers, vivait encore, lorsque ce prélat quitta l'Anjou pour aller à Reims ; mais ses sentiments avaient bien changé à son égard ; car il lui écrivit à cette époque une lettre dans laquelle il l'appelle son très doux seigneur, son ami de cœur et homme d'une vie honorable. Rainaud, placé à la tête d'un des diocèses les importants de la France, se montra digne de cette position élevée et fit preuve de courage, en luttant avec fermeté contre ceux qui avaient envahi des biens de l'église. Il sacra à Reims en 1129 Philippe, fils aîné de Louis le Gros, jeune prince qui mourut deux ans après. Quatre ans plus tard, il donna également l'onction royale au roi Louis VII, surnommé le jeune Il mourut en 1138 et fut inhumé dans l'abbaye d'Igny, située dans son diocèse et qu'il avait fondée en 1126.

Vers l'époque du départ de l'évêque Rainaud, le comte d'Anjou Foulques, surnommé le jeune, fonda dans l'église du prieuré de Lesvière à Angers, un service anniversaire pour lui et un autre pour sa femme Eremburge. Tel était l'esprit de foi de ce siècle, que ceux qui vivaient au sein des grandeurs mondaines n'oubliaient pas que la mort devait un jour les frapper et cherchaient, en s'assurant le secours des prières, à procurer le repos de leurs âmes. Le début de l'acte que ce seigneur fit dresser pour cette fondation est des plus édifiants et prouve cet esprit dont nous parlons. Il commence ainsi : « Toutes les fois que » les hommes offrent à Dieu les biens du monde » qu'ils possèdent, ils ne doivent point s'affliger du » présent qu'ils lui font, mais plutôt se réjouir de lui » rendre ce qu'ils tiennent de lui ; car ils offrent à

» leur Créateur des biens temporels, afin qu'ils en » reçoivent des biens spirituels. »

Le veuvage de l'église d'Angers ne fut pas de longue durée. Un des dignitaires de la cathédrale, nommé Ulger, remplaça en 1125 Rainaud de Martigné sur le siége épiscopal. (a) Ulger était, à ce que l'on croit, angevin de naissance. Il fit ses études dans l'université de Paris, et pendant ce temps il éprouva les rigueurs de la pauvreté. Son mérite et son application l'ayant rendu un docteur très célèbre, son prédécesseur voulut l'attacher à son diocèse et le fit venir à Angers, où il le nomma d'abord scolastique et ensuite archidiacre d'outre-Loire. Aux avantages intellectuels que possédait Ulger, il joignait une piété solide. Il reçut la consécration épiscopale le 20 septembre 1125, aux applaudissements de tous les gens de bien. Les belles qualités du nouveau prélat semblaient devoir lui promettre un épiscopat paisible, mais tout le contraire arriva. Peu de temps après son installation dans le siége d'Angers, il se trouva obligé de faire le voyage de Rome; on ne sait par quel motif. A son retour en Anjou, une affaire épineuse vint le jeter dans des discussions tout à la fois longues et pénibles : En voici la cause.

Des seigneurs et même des évêques avaient donné un assez grand nombre d'églises paroissiales à diverses abbayes. Celle de Vendôme en possédait plusieurs dans le diocèse d'Angers, et les religieux en touchaient les revenus. Cette disposition diminuait ceux des évêques qui ne recevaient plus rien de ces églises. Pour se

(a) *Histoire littéraire de la France*, t. XII.

dédommager de la perte qu'ils éprouvaient, ces prélats établirent un droit, qu'ils appelaient le rachat des autels et qu'ils percevaient, lorsqu'il arrivait un changement de vicaire dans les églises possédées par les religieux. Urbain II, informé de cet usage, le condamna comme simoniaque dans le concile de Clermont en 1095. Les évêques changèrent alors ce rachat en un cens annuel, et telle était la coutume de ceux d'Angers. Ulger voulut la suivre; mais il trouva une vive opposition de la part de Geoffroy, abbé de Vendôme. Ils joignaient l'un et l'autre à un esprit supérieur, une grande fermeté de caractère; l'abbé résista vigoureusement au prélat et porta l'affaire devant les légats du pape, qui défendirent à Ulger de continuer ses poursuites; il ne tint aucun compte de cette défense, assembla son synode et se plaignit de l'abbé de Vendôme, qui l'avait cité devant les représentants du Saint-Siége. Il engagea le clergé à soutenir sa cause, et l'ayant amené à partager ses sentiments, il jeta un interdit sur toutes les églises de son diocèse dépendantes de l'abbaye de Vendôme. L'abbé Geoffroy appela au pape de la sentence d'interdit prononcée par l'évêque d'Angers. Honorius II, qui occupait alors le Saint-Siége, nomma l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans pour terminer cette affaire; mais, par l'adresse d'Ulger, ces prélats n'eurent aucune connaissance de leur mandat et ne purent par conséquence le remplir. L'abbé de Vendôme ne la vit pas finir, étant mort en 1132, comme nous le dirons plus bas. Le pape Honorius mourut aussi dans la même année et Innocent II, qui lui succéda, apaisa enfin le différend, avec le concours de l'abbé Frotmond qui remplaça Geoffroy.

L'abbaye de Saint-Aubin possédant de grands biens, était exposée aux vexations de certains seigneurs, qui, lorsqu'ils le pouvaient, ne se faisaient pas scrupule de s'emparer des propriétés des monastères. Berlay, seigneur de Montreuil en Anjou, avait un envahissement de ce genre à se reprocher. L'abbé de Saint-Aubin alla s'en plaindre au comte Foulques, qui ordonna la restitution du bien envahi. Berlay n'ayant pas voulu se se soumettre à cet ordre, le comte marcha contre lui, s'empara de la tour de Montreuil et la fit démolir.

Foulques quitta l'Anjou quelque temps après cette expédition et partit pour la Terre Sainte, en qualité de croisé. Il était alors veuf d'Éremburge du Mans, qui lui avait apporté en dot le comté du Maine, et de laquelle il avait eu deux fils : Geoffroy V, surnommé le Bel et Plantagenêt, qui lui succéda dans les comtés d'Anjou et du Maine, et Hélie. Arrivé à Jérusalem, Foulques épousa Mélisente, fille de Baudoin II, roi de ce pays. Ce monarque étant mort en 1131, Foulques monta sur le trône à sa place et fut couronné le 14 septembre de la même année. Prince valeureux et placé au milieu d'ennemis puissants, qui étaient presque tous des infidèles, il se défendit vaillamment et conserva son royaume intact.



Le voyage d'Orient que Foulques entreprit en 1130, était le second qu'il faisait dans ce pays; car il avait déjà en 1119, pris part aux travaux des croisés. On voit que l'ardeur des seigneurs français pour la guerre sainte ne se ralentissait pas. Il en était ainsi de l'attrait pour la vie monastique, qui se manifestait dans toutes les classes de la société, et qui donna en Anjou commencement à plusieurs abbayes. Celle de Chaloché parait

être la plus ancienne de cette époque. Elle eut pour fondateur Hamelin, seigneur d'Ingrande. Les premiers religieux qui l'habitèrent appartenaient à l'ordre de saint Benoît et au monastère de Savigny, dans le diocèse d'Avranches. Ce dernier monastère établi par saint Vital, un des anciens compagnons de Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon, s'incorpora, après la mort du saint, à l'ordre de Citeaux, avec toutes les maisons religieuses qui en dépendaient et au nombre desquelles était Chaloché. Les religieux de Savigny entrèrent dans cette abbaye le 20 octobre 1119. Hugues de Mathefelon, Jeanne de Sablé sa femme, et Thibault leur fils, en augmentèrent les revenus en 1127.

L'abbaye de la Boissière dut aussi son origine à des religieux de Savigny, qui s'établirent dans ce lieu le 15 juillet 1131.

Clément, ermite à Pontron, diocèse d'Angers, voulut changer son ermitage en un monastère. Dans ce dessein, il s'adressa à l'abbé du Louroux et lui demanda des religieux qu'il obtint. Cette fondation eut lieu en 1131.

(a) Dans le courant de la même année, Ulger reçut du pape Innocent II, qui venait de monter sur le siége de saint Pierre, une lettre extrêmement flatteuse et qui contraste avec la conduite que tint depuis ce Pontife à l'égard de l'évêque d'Angers. Il l'appelait homme prudent et affectionné à la religion. Répondant à la demande qu'Ulger lui avait faite de confirmer l'église d'Angers dans la possession des biens dont elle jouissait, il lui dit qu'il prend ladite église sous sa protection et qu'il la confirme dans la jouissance de tous les biens

(a) *Miscellanea Baluzii*, t. II.



qu'elle possède légitimement, spécialement de l'église de Saint-Jean dans la ville épiscopale, rendue récemment à l'évêque par le comte Foulques; qu'il confirme également à l'église et à l'évêque d'Angers la donation à eux faite, par Robert de Busac, des églises et des villages de *Churei* et *Solone*, qui sont peut être Chouzé et Soulaines, paroisses du diocèse d'Angers. Innocent menace de grandes peines spirituelles les spoliateurs de cette église. Cette lettre est datée de Reims, le 29 octobre 1131.

L'arrangement fait par l'évêque Ulger avec l'abbaye de Vendôme ne mit pas fin à ses tribulations; il lui en vint d'un autre côté, et ce fut une angevine, Pétronille de Chemillé, qui les lui causa. Abbesse de Fontevrault, elle se croyait, en cette qualité, obligée de conserver les biens de son monastère et d'en soutenir les droits. La propriété d'un moulin, que l'évêque revendiquait comme appartenant à son évêché et que l'abbesse assurait être à sa communauté, devint la matière d'une discussion sérieuse. Les gens de l'évêque et ceux de l'abbesse s'animèrent tellement les uns contre les autres qu'ils en vinrent même à des voies de fait. Le moulin fut incendié et les religieuses de Fontevrault, se croyant gravement lésées dans leurs intérêts temporels, eurent recours au Saint-Siége, sous la protection spéciale duquel elles étaient placées. Leurs amis s'émurent de cette affaire et saint Bernard, dont le nom retentissait alors dans toute l'Europe, dont les vertus jetaient le plus vif éclat et qui avait beaucoup d'affection pour Fontevrault, crut devoir écrire à Ulger une lettre dans laquelle il lui disait (a) : « Il serait plus à

(a) *Œuvres de saint Bernard*, lettre 200.

» propos de répandre des larmes que d'écrire des » lettres ; mais puisque la charité sait bien faire l'un » et l'autre, il faut que je pleure et que j'écrive, et » que vous adressant cette lettre, je retienne ces larmes » pour moi et pour ceux qui comme moi sont scan- » dalisés de ce qui est arrivé depuis peu entre vous et » Fontevrault. Vous direz peut-être que le scandale » n'est pas de vous ; mais vous ne pouvez pas nier qu'il » ne soit arrivé à cause de vous ; je souffrirais volon- » tiers le reste, pourvu que vous n'eussiez point donné » occasion à ce mal...... Je ne serai point retenu par » le respect pour votre vieillesse, ni effrayé par l'émi- » nence de votre dignité, ni ému par l'éclat de votre » nom, car plus votre réputation est grande, et plus » le scandale est grand. C'est pourquoi je passerai au- » delà des bornes de ma bassesse et je ferai un excès » et une folie, en reprenant un homme plus vieux que » moi, en blâmant un grand évêque, et en entreprenant » d'instruire un docteur et de donner conseil à un » sage. Mais il n'y a point de hardiesse dont ne soient » capables la charité et l'affection que j'ai conçue de- » puis longtemps pour la sainteté de votre nom et pour » peu que l'odeur spirituelle de votre gloire vienne » à diminuer par l'envie du démon, je n'en puis » ressentir une médiocre douleur et je la partage avec » l'Église de Dieu, qui témoignait une joie publique » de se voir éclairée de vos lumières. Il paraît bien » par votre procédé que vous méprisez votre réputa- » tion et je vous en louerai, pourvu que ce ne soit » pas jusqu'à blesser la gloire de Dieu. »

Le saint loue ensuite la constance d'Ulger à défendre ce qu'il croit être ses droits ; mais il louerait davan-

tage le prélat, si celui-ci ne paraissait agir avec opiniâtreté. Il lui dit que ce serait une action plus glorieuse que de souffrir l'injure qu'il peut recevoir, puisqu'il conserverait sa réputation et la gloire de Dieu tout ensemble. Il ne croit pas que l'évêque puisse être en sûreté de conscience, quoiqu'il n'ait pas excité le mal, parce que c'est aux Anges à enlever le scandale du royaume de Dieu et que les prêtres et les évêques sont les anges de la terre. Après lui avoir rappelé les paroles de saint Paul, qui condamnent les procès, il termine par ces mots : « Je prie Dieu qu'il vous inspire » de suivre le conseil que je vous donne, qui n'est pas » tant de moi que de tous ceux qui sont animés pour » vous du zèle de Dieu. »

Une lettre tout à la fois si charitable et si ferme devait produire une impression profonde sur l'esprit de l'évêque d'Angers, et elle la produisit en effet; mais il se trouvait alors engagé dans de grands embarras. Le pape Innocent II, qui gouvernait l'Église, l'avait cité pour cette affaire à Rome en 1137, et l'avait exhorté, mais en vain, à entrer en accommodement avec l'abbesse de Fontevrault. Ulger se montra inflexible, revint de Rome et se vit l'année suivante frappé d'interdit par le Pontife romain. Nous ne savons si c'est à cette époque, mais il assure lui-même qu'il a souffert l'exil.

Après avoir raconté les tribulations d'Ulger, nous devons aussi rapporter les actes de son épiscopat et les événements de cette époque qui intéressent son diocèse. Dès qu'il eut pris possession de son siége, il donna aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Gilles, à Angers, pour leur servir d'hospice. L'abbaye du Ronceray reçut de son temps deux donations impor-

tantes ; la première était la dîme du Coudray, faite à ce monastère par un particulier nommé Gervais, et la seconde, celle de la dîme de Ver, par Bauduin, dont la fille embrassait l'état religieux dans cette maison. L'acte de cette seconde donation fut dressé dans la salle capitulaire de Saint-Maurice, en présence d'Ulger, de l'abbesse du Ronceray et de ses religieuses ; fait qui prouve qu'elles étaient, dès lors, dans l'usage qu'elles conservèrent toujours depuis de ne pas garder la clôture ; cet acte est de l'année 1126. Deux années plus tard, l'évêque d'Angers intervint comme témoin avec Hildebert, archevêque de Tours, et les évêques Hamelin de Rennes, Galon de Léon et Guy du Mans, à la restitution faite à l'abbaye du Ronceray, par Conan III, dit le Gros, duc de Bretagne, et sa mère Ermengarde, du monastère de Saint-Cyr, de Nantes, que le comte Budic lui avait autrefois donné et que plus tard un des successeurs de ce comte avait repris.

Cette restitution eut lieu à peu près à la même époque que la donation faite par un seigneur nommé Amalric, de la collégiale de Saint-Mainbeuf d'Angers, à l'abbaye de Marmoutier. Cette collégiale appartenait à son épouse, et comme il ne pouvait en concéder les canonicats à des laïques, il les vendait. Cette conduite simoniaque et si contraire aux lois de l'Église, finit par lui donner un vif remords. Sa femme ayant été par dévotion à Tours en 1126, elle profita de cette occasion pour offrir l'église de Saint-Mainbeuf aux religieux de Marmoutier, auxquels elle donna aussi les églises de Beaufort et de Bessé. Amalric confirma la donation faite par son épouse, et le comte Foulques l'approuva ainsi que Geoffroy son fils aîné.

Hamelin, évêque de Rennes, dont nous venons de parler, avait été récemment élevé à l'épiscopat. Il était avant sa promotion abbé de Saint-Aubin d'Angers. Il reçut l'onction sainte le 15 mai 1127 et il est probable qu'Ulger fut son consécrateur.

L'année suivante eut lieu à Angers une cérémonie solennelle, à laquelle assistèrent plusieurs évêques. On retira le corps de saint Aubin du cercueil de pierre dans lequel il avait été déposé et on le plaça dans une châsse d'argent. Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, le célèbre Hildebert, ancien évêque du Mans, devenu archevêque de Tours, et les évêques Guy du Mans, Ulger d'Angers, Hamelin de Rennes et Brice de Nantes, étaient présents à cette cérémonie qui se fit le 1er mars 1128. Le comte Foulques et son fils Geoffroy s'y trouvaient aussi.

Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1130, Hugues, archevêque de Tours, fit la dédicace de l'église de l'abbaye de la Roe, en présence des évêques du Mans, de Rennes, d'Angers et de Saint-Malo, ainsi que de Robert, qui était alors abbé de cette maison.

Le mérite de l'évêque Ulger était si universellement reconnu, qu'il eut plusieurs fois à prononcer comme arbitre ou comme juge sur des différends qui s'élevaient entre des communautés religieuses touchant la possession de droits ou de certains biens, que réclamaient, comme leur appartenant, ceux qui n'en jouissaient pas. Ainsi au concile de Reims, auquel il assista en 1131, il fut nommé un des juges qui eurent à résoudre la difficulté survenue entre les religieux de Marmoutier et ceux de Saint-Jacut en Bretagne. Ces derniers avaient usurpé sur les religieux de Marmoutier un droit de pêche

qui avait été donné à ceux-ci par Olivier, seigneur de Dinan. Le concile établit, pour juger cette affaire, un tribunal composé de trois cardinaux, de trois évêques et de trois abbés. Ulger était du nombre des trois évêques. La même année il rendit une sentence en faveur des religieuses du Ronceray, touchant une paroisse au delà de Brion, que les religieux de Saint-Nicolas d'Angers voulaient s'approprier. Ce prélat montra encore son amour pour l'équité dans une affaire qui regardait les religieux de la Roe et ceux de la Trinité de Vendôme. Il s'agissait de la possession de l'église de Saint-Nicolas de Craon. Cette église n'était d'abord qu'un oratoire, appartenant aux seigneurs du pays, et qui n'avait pas de revenus. Plus tard, ils la dotèrent dans l'intention d'y faire célébrer l'office divin, et enfin ils la donnèrent à l'abbaye de la Roe. Cette donation acceptée par l'abbé fut confirmée par Rainaud de Martigné, alors évêque d'Angers, et par le pape Pascal II ; mais lorsque Rainaud passa à l'archevêché de Reims, il donna l'église de Saint-Nicolas à l'abbaye de Vendôme, sous le prétexte qu'elle se trouvait dans l'enceinte de la paroisse de Saint-Clément, appartenant à cette abbaye. Il eut beau faire ratifier la nouvelle donation, les religieux de la Roe, qui se regardaient avec raison comme légitimes possesseurs de ce bénéfice, ne cédèrent point leurs droits et Ulger devint leur avocat. Il écrivit en leur faveur un plaidoyer très éloquent et défendit lui-même leurs intérêts devant le pape Innocent II, en 1136 ; il le fit avec tant de force, qu'il obtint gain de cause pour les religieux de la Roe.

Ce ne fut pas la seule perte que l'abbaye de Vendôme éprouva à cette époque en Anjou ; quatre ans

avant la sentence du pape Innocent II en faveur de la Roe, un incendie consuma l'église de Lesvière et le faubourg qui portait ce nom. L'abbé Geoffroy ayant été informé de ce malheur, se rendit à Angers, afin de donner à ses frères qui desservaient ce prieuré, les secours qui leur étaient nécessaires, et aussi afin de reconstruire le monastère. Il y tomba malade et y mourut le 23 avril 1132; son corps reçut la sépulture dans l'église de Lesvière. Ainsi la ville qui l'avait vu naître le vit aussi terminer ses jours. Geoffroy était savant, capable et l'un des hommes les plus distingués de son siècle (1). Il a laissé des traités, des sermons et onze livres de lettres. Tous ses ouvrages ont été publiés par le P. Sirmond, jésuite.

La science que le célèbre abbé de Vendôme avait acquise dans son pays natal et qui avait fait sa gloire, continuait à être cultivée à Angers avec succès, surtout par les soins d'Ulger, qui mettait beaucoup de zèle à rendre les études florissantes. On a vu qu'il avait commencé sa carrière ecclésiastique par être scolastique, c'est-à-dire maître de l'école d'Angers. Il s'était acquis dans cette charge une grande réputation, parce qu'outre la capacité qu'il possédait, il s'appliquait avec ardeur à rendre ses élèves habiles. Devenu évêque et ne pouvant plus enseigner de la même manière qu'autrefois, il procura à l'école des maîtres savants et qui pussent continuer son œuvre. Il en eut jusqu'à six à la fois, qui étaient docteurs et qui de plus possédaient les qualités propres à former la jeunesse à la vertu,

(1) On trouve dans le tome VI des *Annales bénédictines* de Mabillon le portrait de ce célèbre abbé.

en même temps qu'ils éclairaient son intelligence. Ulger leur donnait de l'émulation, en récompensant leurs travaux ; ainsi il éleva l'un deux, nommé Boemond, à la dignité d'archidiacre et il donna le même titre à Veslat, qui l'accompagna au concile de Reims.

Quoique saint Bernard eût écrit à Ulger une lettre assez sévère, au sujet de l'affaire de Fontevrault, il était bien loin d'avoir de l'amertume contre ce prélat; au contraire, à la charité dont le cœur de ce grand saint était rempli pour tous les hommes, il joignait la compassion pour l'évêque d'Angers. Le voyant suspens de ses fonctions épiscopales, il adressa en sa faveur au pape Innocent II la lettre qui suit, et qui parait avoir été écrite vers l'an 1140.

(a) « Il n'y aurait que celui qui serait sans entrailles » et qui aurait dépouillé tout sentiment d'humanité qui » ne serait pas touché, en voyant l'évêque d'Angers » brisé par l'âge, les travaux et les traverses. Ces » motifs m'inspirent de l'intérêt pour un homme au- » quel on n'a à reprocher qu'un seul fait, et dont la » conduite ainsi que la science rendent la vieillesse » vénérable. Ne sachant pas ce qui s'est passé entre lui » et l'abbaye, nous ne voulons pas vous en écrire, par » crainte de vous parler d'une chose qui nous est » inconnue ; mais s'il est certain qu'il ait fait ce qu'il » a promis, nous croyons qu'il n'y a plus qu'à lui » rendre vos bonnes grâces et à le rétablir dans son » office. »

Soit que cette lettre de saint Bernard eût produit un effet favorable sur l'esprit du pape, soit que ce Pontife

(a) *Œuvres de saint Bernard*, lettre 340.

[redacted]

eût compris qu'il ne pouvait retenir plus longtemps suspens un évêque auquel on n'avait rien à reprocher touchant la foi et les mœurs, Innocent leva la censure qu'il avait portée contre lui et Ulger put reprendre l'exercice de ses fonctions. Il les reprit même sans avoir cédé à l'abbesse de Fontevrault, car l'affaire qui les divisait ne fut terminée que sous le pontificat d'Eugène III, par Angelbaud, archevêque de Tours. Pendant qu'elle durait encore, Ulger fit un nouveau voyage à Rome en 1144, sous le pontificat de Luce II qui chargea cinq évêques de France d'arranger ce différend et de s'assembler à cet effet. C'était l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Chartres, de Soissons, de Saintes et de Poitiers. L'abbesse de Fontevrault devait elle-même, selon les intentions du pape, se trouver à cette réunion, qui parait n'avoir eu aucun résultat (*a*).

On aurait d'Ulger une idée fausse et injuste, si l'on concluait, de ses démêlés avec l'abbesse de Fontevrault, qu'il était ennemi de l'état monastique; toute sa conduite prouve le contraire. Ainsi, il montra beaucoup d'estime pour l'ordre religieux et militaire des Templiers, qui ayant été fondé à Jérusalem vers 1118, s'était ensuite répandu en Europe. Il le recommanda aux libéralités des fidèles. Il confirma à l'abbaye de Toussaint la possession de toutes les églises qui en dépendaient; il ajouta un verger à l'église qu'il avait, dès le commencement de son épiscopat, donnée aux religieux de Marmoutier. Il termina un procès existant entre l'abbaye de Fontevrault et le curé de Verneuil (*b*).

(a) *Preuves de la vie de Robert d'Arbrissel*, par Pavillon.
(b) *Annales de l'ordre de saint Benoît*, t. VI.

Girard Berlay, seigneur de Montreuil en Anjou, avait vers l'année 1116, fondé un couvent d'hommes, dans un lieu nommé Asnières, près de Saumur, et y avait placé des religieux bénédictins, qu'il avait obtenus de saint Bernard, abbé de Tiron. Il voulut faire ériger ce couvent en abbaye et ce fut Ulger qui traita cette affaire. Il écrivit à Guillaume, second abbé de Tiron, une lettre qui a été conservée et dans laquelle, après avoir rappelé la fondation du seigneur de Montreuil, il lui dit que la réputation de piété dont jouissaient les religieux d'Asnières et les biens fonds qu'ils avaient acquis, les avaient mis dans un tel état de prospérité qu'on désirait qu'ils eussent un abbé. Il lui demande cette faveur en son nom, au nom de Normand son archidiacre, du clergé d'Anjou et de Girard Berlay. Guillaume accueillit favorablement cette demande et accorda un abbé; mais sous la condition que la nouvelle abbaye serait toujours soumise à celle de Tiron, que ses abbés se rendraient chaque année à Tiron pour y assister au chapitre général, et que l'abbé de Tiron aurait les honneurs et la préséance dans tous les lieux dépendants du monastère d'Asnières. Ce changement s'opéra en 1139.

Ulger, qui se montra si favorable aux maisons religieuses, eut encore plus de zèle pour sa propre église et pour son diocèse. Il recouvra l'église de Saint-Mainbeuf, par un acte auquel étaient présents Richard, doyen de la cathédrale, Raoul et Normand ses archidiacres. Le comte Geoffroy ayant restitué les églises de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Lezin situées dans un faubourg d'Angers, Ulger donna au comte mille sous angevins et pareille somme à Thibault de Blaizon.

Il reçut aussi d'Adelard, seigneur de Châteaugontier, l'église de Saint-Just de cette ville, et Albon de Rochefort lui restitua en 1140, l'abbaye de Saint-Pierre à Angers devenue ensuite collégiale et aujourd'hui détruite. Ce prélat acquit l'église de Saint-Léonard de Chemillé, ainsi que plusieurs autres qui étaient entre les mains de laïques.

Après plus de vingt-trois ans d'épiscopat, Ulger termina sa carrière le 16 octobre 1148, regardé comme le plus distingué des évêques de France de son époque, par sa sagesse, sa science, la pureté de ses mœurs et sa haute piété. On l'enterra dans sa cathédrale, près de la porte du cloître et l'on y voyait son épitaphe, ainsi que sa figure en émail, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Il avait fait un testament très étendu, par lequel il donnait plusieurs propriétés à son église. Quelques lettres de ce prélat ont été conservées, entre autres celle qu'il écrivit à Suger, abbé de Saint-Denis et alors régent du royaume, lettre à laquelle cet abbé répondit.

Normand de Doué, archidiacre d'outre-Loire dans l'église d'Angers, remplaça Ulger sur le siége épiscopal, et fut sacré le 6 mars 1149. Il s'occupa avec zèle de sa cathédrale qui n'était point alors voûtée. De grosses poutres seulement soutenaient la charpente et, détériorées par le temps, elles menaçaient ruine. Normand fit construire des voûtes en pierre et contribua ainsi à augmenter la beauté de l'édifice.

Dans le courant de l'année 1150, la ville d'Angers fut témoin d'une édifiante cérémonie. Guillaume Amauri, qui après avoir été prieur de Saint-Martin de Beaupreau était devenu en 1148 abbé de Saint-Serge, obtint une portion du chef de ce saint martyr, qui avait

été apporté d'Orient. Il voulut faire exposer cette sainte relique à la vénération des fidèles, et la présenta à Engelbaut, archevêque de Tours, qui en fit la translation en présence des évêques d'Angers, du Mans, de Nantes et de Rennes. Engelbaut, avec l'assentiment de ces prélats, accorda des indulgences aux assistants et à ceux qui dans la suite célébreraient la mémoire de cette translation.

Peu de temps après l'élévation de Normand de Doué sur le siége d'Angers, la province changea de maître. Le comte Foulques V, en partant pour l'Orient avait fait à Geoffroy V, la cession des comtés d'Anjou et du Maine. Celui-ci épousa Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre et veuve de Henri V, empereur d'Allemagne. Geoffroy qui après la mort de son beau père, croyait avoir des droits sur la Normandie, du chef de sa femme, fit pendant huit ans la guerre, pour tâcher de conquérir ce pays et attira contre lui les armes de Louis le Jeune, roi de France, avec lequel il s'était cependant, peu de temps auparavant, croisé pour la Terre-Sainte. Il mourut à Château-du-Loir, le 7 septembre 1151, et son fils ainé Henri II, devenu plus tard roi d'Angleterre, lui succéda dans le comté d'Anjou; ainsi cette province Française se trouva sous la puissance d'un souverain étranger.

Plus de trente ans s'étaient déjà écoulés depuis la mort de saint Girard, religieux de Saint-Aubin, et sa mémoire ne s'effaçait pas de l'esprit du peuple, parce que les grâces qu'on obtenait par son intercession, le faisaient regarder comme un grand ami de Dieu. On en eut une preuve frappante en l'année 1153. Henri II, comte d'Anjou, élevait avec beaucoup de soin un enfant

qu'il voulait adopter pour fils ; cet enfant était infirme et entièrement courbé. On le porta du Mans au tombeau de saint Girard ; à peine en eut-il approché qu'il revint dans son état naturel et se trouva guéri.

L'évêque Normand de Doué occupa peu d'années le siége épiscopal d'Angers ; il mourut le 4 mai 1153. Il n'eut un successeur que deux ans plus tard, sans doute à cause des difficultés qui s'élevèrent et que nous allons exposer.

Il était passé en coutume dans l'église d'Angers que, lorsqu'il s'agissait de choisir un évêque, le chapitre de la cathédrale nommait trois candidats entre lesquels le *Prince du pays*, c'est-à-dire le comte d'Anjou, désignait celui qui lui convenait le mieux. Après la mort de Normand de Doué, cette coutume parut aux chanoines de Saint-Maurice contraire aux règles canoniques et à la raison ; mais le roi Henri prétendait qu'il fallait s'en tenir à l'ancien usage. Les parties intéressées soumirent la décision de cette affaire au pape Adrien IV, qui venait d'être placé sur la chaire de saint Pierre. Le roi nomma des députés pour soutenir ses prétentions auprès du Souverain-Pontife ; c'étaient quatre ecclésiastiques de ses sujets : Rotrou, évêque d'Évreux, Guillaume de Passavant, évêque du Mans, Robert, abbé de Saint-Alban en Angleterre et le doyen de Saint-Laud d'Angers. De leur côté, les chanoines de Saint-Maurice envoyèrent aussi à Benevent, où se trouvait la cour du pape, quelques-uns de leurs confrères pour défendre leur cause. Adrien, après avoir entendu les raisons de part et d'autre, déclara cette coutume contraire de toute manière à la raison. Ensuite ayant pris

l'avis des cardinaux, il la condamna sous peine d'anathème, le 23 avril 1154.

Libres désormais dans leur choix, les chanoines de Saint-Maurice le fixèrent sur Mathieu de Château-du-Loir, abbé de Saint-Florent de Saumur, qui le méritait par sa sainteté et sa science. Ulger, qui avait eu pour lui une grande estime, le nommait le siége et l'exemple de la véritable piété. Il l'appelait le très vrai et très sûr ami de l'église d'Angers et assurait qu'il avait souvent sué et souffert beaucoup, en rendant des services à cette église et en lui en rendant à lui-même. Mathieu reçut la consécration épiscopale le 4 mars 1155.

(*a*) Dans cette même année, Guillaume, religieux profès de l'abbaye de Saint-Aubin, mourut en si grande réputation de sainteté que des auteurs lui ont donné le titre de bienheureux. Après s'être rendu un modèle de vertu dans son monastère et s'être attiré le respect et l'amour de son abbé ainsi que de tous ses frères, il se sentit un attrait puissant pour la solitude et pour le repos de sa vie érémétique. Il obtint de son supérieur la permission de se retirer, avec quelques autres religieux, dans un lieu désert, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Aubin et là il s'enferma dans une cellule séparée, qui était très étroite. Il y passa plusieurs années, dans une grande mortification et une pénitence fort austère, employant les jours et les nuits à des prières et des jeûnes continuels et renonçant absolument à l'usage de la viande. Il se contentait de peu de nourriture, pour soutenir son corps faible et abattu; souvent même il s'abstenait des aliments les plus sim-

(*a*) *Essai de l'histoire de l'Ordre de Citeaux*, par dom le Nain, t. VI.

ples, qui sont permis en carême et se privait jusqu'à d'une goutte d'eau dans l'ardeur de sa soif. Ce ne fut qu'en se faisant une extrême violence qu'il surmonta le plaisir de la bouche et s'éleva à la pratique de la mortification la plus rigoureuse.

Guillaume vivait depuis longtemps dans la solitude, lorsqu'il entendit parler de saint Bernard dont la réputation grandissait et s'étendait chaque jour davantage. Le désir de se mettre sous la direction de cet excellent maître, lui fit solliciter de son abbé la permission d'aller se fixer à Clairvaux. L'ayant obtenue, il se rendit en 1154 auprès de saint Bernard, qui l'accueillit avec beaucoup de joie et l'associa à sa fervente communauté. La vertu de Guillaume parut à ses nouveaux frères si élevée que même les plus parfaits ne se lassaient pas de l'admirer. Dieu lui communiquait en abondance les biens spirituels; il lui accordait des grâces particulières et des consolations divines; il lui révélait des secrets du ciel, que l'humble religieux tenait très cachés, n'en parlant qu'à un petit nombre de personnes et ne s'exprimant qu'avec une grande réserve, tant il craignait le poison de la vaine gloire.



Ce digne serviteur de Dieu survécut à saint Bernard, qui, quelque temps après son décès, lui apparut brillant de gloire et auquel il demanda s'il serait sauvé. Il ne fit pas connaître la réponse du saint; mais la joie répandue sur son visage porta à croire que cette réponse lui avait été favorable. Plein de jours et de mérites, Guillaume mourut à Clairvaux en 1156 et y fut inhumé, ainsi qu'il l'avait désiré. Les auteurs qui ont parlé de lui n'indiquent pas le jour de sa mort; mais le ménologe de Cîteaux en fait mention le 27 novembre.

(a) Au moment même où Henri, comte d'Anjou, devenu roi d'Angleterre en 1154, élevait des prétentions si peu fondées relativement au choix d'un évêque pour l'église d'Angers, il s'occupait en faveur de cette ville d'un œuvre bien plus utile, c'était de la fondation d'un hôpital, pour recevoir et soigner les pauvres malades. Son séjour en Angleterre et le gouvernement de son royaume ne lui permirent pas sans doute de mettre la dernière main à cette fondation, qu'il laissa imparfaite.

L'épiscopat de Mathieu ne fut pas long. Il mourut à l'abbaye du Louroux le 4 mars 1161 et son corps y reçut la sépulture le 13 du même mois. Il n'occupa le siége d'Angers que pendant six ans. L'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucun fait mémorable de cette époque auquel il ait prit part.

Geoffroy la Mouche remplaça Mathieu en 1162. Il était, lors de son élection, doyen de la cathédrale d'Angers; il avait le même titre à Séez et de plus celui de chapelain du roi d'Angleterre. Geoffroy assista au concile tenu à Tours par le pape Alexandre III en 1163. Ce Souverain Pontife avait été obligé de quitter Rome, à cause d'un antipape, nommé Octavien, qui s'était emparé de l'autorité dans cette ville. Réfugié en France, Alexandre convoqua ce concile, qui s'ouvrit le 19 mai, et qui était composé de dix-sept cardinaux, de cent vingt-quatre évêques, de quatre cent quatorze abbés et de beaucoup d'autres personnes tant ecclésiastiques que laïques de tous les pays où Alexandre était reconnu, mais surtout de France et d'Angleterre. On y fit dix canons de discipline et l'on défendit aux fidè-



(a) *Description d'Angers*, par l'abbé Péan de la Tuilerie.

les, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune relation avec les nouveaux manichéens, qui sous le nom d'Albigeois, étaient répandus dans les provinces du Midi de la France, ou plus tard ils causèrent tant de maux.

On se rappelle que le corps de saint Brieuc, évêque de Bretagne, avait été transféré à Angers dans le neuvième siècle et déposé dans l'église de Saint-Serge, où il fut inhumé. Henri II, roi d'Angleterre, se trouvant en Anjou dans l'année 1166, il voulut qu'on levât de terre ce saint corps. L'évêque Geoffroy fit cette cérémonie le dernier jour de juillet, assisté des abbés de Saint-Serge, de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Toussaint d'Angers, ainsi que de celui de Saint-Maur-sur-Loire. Henri II et Conan, comte de Bretagne, se trouvaient présents avec une grande multitude de clergé et de peuple. Le chef du saint fut placé dans un reliquaire d'argent et le reste du corps dans une châsse décente.

LIVRE SIXIÈME.

Quelques années après la tenue du concile de T
Geoffroy de la Mouche s'occupa d'apaiser un diff
qui existait entre l'abbesse de Fontevrault, et Air
abbé de Bourgueil. Ce différend avait pour ob
forêt et la terre des Loges, en Anjou, sur laquell
cune des deux abbayes faisait valoir des droits. I
et l'abbesse, s'étant rendus à Angers en 1169
mirent cette affaire au jugement de Henri II, qui
lut qu'il fût porté devant son sénéchal, Etienne
chais, sous la présidence de l'évêque. Le tit
Fontevrault, qui contient ce fait, dit que Geoffr
Mouche gouvernait alors l'église d'Angers. Il co
à occuper son siége jusqu'à l'année 1177, qui fut
de sa mort arrivée le 18 janvier. Il avait dom

chapitre de Saint-Maurice l'église de Saint-Denis d'Angers pour l'entretien du luminaire devant la châsse de saint Maurille. Sous son épiscopat, Hugues de Semblançay, grand chantre de la cathédrale, fit vitrer les fenêtres de la nef de cet édifice.

Raoul de Beaumont, de l'illustre famille des vicomtes de ce nom, succéda, dans le siége d'Angers, à Geoffroy la Mouche, en 1178. Il était fils de Richard, vicomte de Beaumont, qui, lui-même, avait pour mère une fille naturelle d'Henri Ier, roi d'Angleterre. Raoul assista au premier concile général de Latran, convoqué par le pape Alexandre III, et qui s'ouvrit au mois de mars 1179. A son retour de Rome, ce prélat fit, de concert avec son chapitre et en présence de Barthélemi, archevêque de Tours, une transaction avec l'abbé et les religieux de Saint-Aubin, relativement aux droits de visite et à l'office que ces religieux étaient obligés de célébrer à la cathédrale d'Angers, le jour de la fête de saint Maurice et de celle de saint André. Les lettres qu'il donna à cet effet étaient datées du mois d'août 1180.

Quoiqu'on ne puisse pas regarder le roi Henri II comme un prince pieux, il ne cessa pas néanmoins, après son avénement au trône d'Angleterre, de faire en Anjou des fondations en faveur de la religion. Saint Renaud, solitaire de la forêt de Mélinais, mort en 1104, donnait depuis ce temps des preuves manifestes de son crédit auprès de Dieu, par les miracles qui continuaient de s'opérer à son tombeau. Sa solitude s'était transformée en un lieu très fréquenté par l'affluence des pèlerins qui venaient implorer son intercession. Henri II, informé du concours de fidèles qui se faisait à ce tombeau, y établit, en l'année 1180, une abbaye

de chanoines réguliers, sous le titre de Saint-Jean l'Évangéliste. Le pape Luce II approuva, par une bulle, cet établissement et le prit sous sa protection. L'évêque d'Angers confirma, le 24 octobre 1183, aux religieux de Mélinais, la possession des biens qui leur avaient été donnés, et il fit la bénédiction de leur maison. Il bénit également une autre abbaye de chanoines réguliers fondée par Mathieu, seigneur du Plessis-Macé et nommée Saint-Georges-sur-Loire.

On a vu que Henri II n'avait pas entièrement terminé la construction de l'hopital qu'il avait établi à Angers. Étienne de Mathas, sénéchal d'Anjou, en acheva les bâtiments et fit des dons considérables à cette maison. En 1184, ce sénéchal fonda quatre places pour un pareil nombre de prêtres destinés à gouverner l'hopital et à y donner les secours spirituels aux malades. Dans la même année, l'évêque consacra la chapelle sous le titre de Saint-Jean l'Évangéliste, le dimanche dans l'octave de l'Ascension.

Il existait, à Angers, un abus des plus répréhensibles. Si l'évêque n'avait pas donné par testament tout ce qu'il possédait, à peine était-il expiré qu'on se jetait dans le palais épiscopal ainsi que dans toutes ses dépendances et qu'on y pillait la vaisselle, les meubles, l'or et l'argent, le vin et le blé, en un mot, tout ce qui pouvait avoir quelque valeur. Nous ne savons quels moyens employa Raoul pour faire cesser cet abus; peut-être menaça-t-il des censures ecclésiastiques; ce qui est certain, c'est qu'il réussit à le détruire.

(a) Peu d'années après la fondation de l'abbaye de

(a) *Annales de l'ordre de Prémontré*, t. II.

Mélinais, il s'en forma une nouvelle et qui fut la dernière établie dans le diocèse d'Angers. Elle appartenait à des chanoines réguliers qui suivaient la règle de saint Augustin, comme les autres chanoines réguliers, mais qui, de plus, observaient des constitutions particulières; c'étaient celles que saint Norbert, instituteur de l'ordre de Prémontré, au commencement de ce siècle, avait données à ses disciples. Ces religieux vinrent, en 1189, se fixer sur les bords de la Sarthe et dans les environs de Sablé, dans un lieu nommé alors le Bois-Renoult et ensuite Gault. Ils eurent pour fondateur Robert, seigneur de Sablé, et Pierre de Brion, mais d'une manière inégale, car Robert assura à cette maison naissante les deux tiers de sa dotation et Pierre le reste. Au bout de vingt ans, les Prémontrés du Bois-Renoult, n'ayant point d'eau et se trouvant dans un lieu inculte, le quittèrent et formèrent un nouvel établissement dans un endroit de la paroisse de Précigné, connu sous le nom du Perray-Neuf. Cette translation eut lieu, en 1209, par les soins de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et de Marguerite, sa femme. On leur donna, à l'un et à l'autre, le titre de fondateurs; mais ils ne purent l'obtenir que secondairement et sans préjudice des droits du seigneur de Sablé et de Pierre de Brion. C'était Robert qui avait appelé de Prémontré les premiers chanoines et les avait placés au Bois-Renoult, où ils eurent Giraud pour abbé de leur nouvelle colonie.

On ne sait pas au juste l'époque de la mort de l'évêque Raoul de Beaumont; mais il est probable qu'il termina sa carrière en 1195, car il eut un successeur en 1196. Ce fut Guillaume de Chemillé qui le remplaça

dans le siége d'Angers. Ce prélat, d'une des plus nobles familles de l'Anjou, après avoir été chanoine de la cathédrale d'Angers, ensuite archidiacre de Richemont, en Angleterre, venait d'être nommé évêque d'Avranches, par Richard, surnommé Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre (*a*). Guillaume, qui n'était pas encore sacré, avait déjà pris possession de son évêché et l'administrait, lorsque le chapitre d'Angers l'appela à cette dignité. L'archevêque de Rouen, métropolitain d'Avranches, consentit à sa translation, et l'archevêque de Tours l'effectua, mais sans l'assentiment du Saint-Siége. Innocent III, ayant été élu pape en 1198, fut mécontent de la conduite de ces prélats dans cette occasion et chargea Henri de Sully, archevêque de Bourges, et son légat en France, de déclarer les archevêques de Rouen et de Tours, suspens de la confirmation et de la consécration des évêques, et Guillaume, de toute fonction épiscopale. Le légat prononça cette suspense le 25 avril 1198; mais les besoins pressants de l'église d'Angers engagèrent Innocent III à la révoquer et à les absoudre le 3 décembre suivant.

(*b*) Il s'était formé en Limousin, vers la fin du douzième siècle, un nouvel ordre de religieux solitaires dont saint Etienne, fils du vicomte de Muret, était le fondateur. On les appelait Grandmontains, du lieu qu'ils habitaient, après avoir abandonné leur première résidence, qu'ils quittèrent en 1124 pour n'avoir pas à contester avec ceux qui leur en disputaient la possession. Cet ordre, très austère, resta assez longtemps sans être connu; mais il prit ensuite une certaine

(*a*) *Gallia christiana nova*, t. XI.
(*b*) Helyot, *Histoire des Ordres monastiques*, t. VII.

extension en Anjou, lorsque Henri II, roi d'Angleterre, eut appelé dans cette province, en 1178, des religieux Grandmontains, en faveur desquels il fonda les prieurés de la Haie-aux-bons-hommes et de Monnoie ou Monnaie. A l'exemple de ce prince, divers seigneurs angevins en fondèrent aussi. Il y en eut un établi dans la forêt de Craon, en 1193. Geoffroy, seigneur de Châteaubriand et Guillaume de la Guerche, seigneur de Pouancé, donnèrent, en 1207, commencement à celui de la Primaudière.

Pendant que Guillaume de Chemillé était frappé de suspense, son souverain, Richard Cœur-de-Lion, peut-être pour lui éviter la peine et la honte de se trouver à Angers sans pouvoir y remplir ses fonctions épiscopales, l'envoya en Allemagne, afin qu'il y assistât à l'élection de l'empereur Frédéric II, appelé à succéder à Henri VI, son père. Richard, qui avait été retenu longtemps prisonnier à son retour de la Terre-Sainte par Henri VI, son ennemi, pouvait être bien aise de savoir quel serait le prince qui succéderait à cet empereur. L'archevêque de Mayence et le plus grand nombre des princes d'Allemagne proclamèrent ce prince roi des Romains, dans la campagne d'Erfort, en 1196.

Dans l'année qui suivit celle où l'évêque Guillaume fit son voyage en Allemagne, les prêtres qui gouvernaient l'Hôtel-Dieu d'Angers, et tous ceux qui y servaient les malades, embrassèrent la règle de saint Augustin. Ils choisirent Eudo pour leur supérieur et formèrent ainsi une nouvelle communauté religieuse.

Le chapitre de Saint-Maurille avait un différend avec les religieux de l'abbaye de Saint-Aubin, nous ne savons pour quelle cause. Guillaume de Chemillé se porta

comme médiateur et rétablit la bonne harmonie entre les deux corps. C'est le dernier acte de son épiscopat dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. Ce prélat mourut le 25 mai 1202.

L'illustre famille de Beaumont qui avait déjà fourni un évêque au siége d'Angers, dans le courant du douzième siècle, lui en donna encore un au commencement du treizième. Il se nommait Guillaume et il était neveu de Raoul dont nous avons parlé. C'était un homme distingué par la noblesse de ses manières et la générosité de ses sentiments. Son élection eut lieu en l'année 1202. Elle fut loin d'être paisible. Le chapitre se divisa en deux partis, dont l'un choisit Guillaume qui était alors archidiacre dans l'église d'Angers, et l'autre élut le grand chantre de l'église de Saint-Martin de Tours. Aucun des deux partis ne voulant céder à l'autre, chacun d'eux soumit le résultat de son élection à Octavien, évêque d'Ostie, légat en France du pape Innocent III. Il entendit les raisons de chaque parti et cassa les deux élections; mais les électeurs en appelèrent au Saint-Siége. Les chanoines Robert, Hugues et Renauld, se présentèrent devant le souverain pontife pour lui demander Guillaume de Beaumont. Maître Pierre et Brice, aussi chanoines de Saint-Maurice, priaient le pape de ne pas priver le chapitre de la faculté d'élire, et de les renvoyer tous à Angers, afin qu'ils pussent choisir un sujet propre à être leur premier pasteur. Innocent n'ayant pas l'intention d'ôter au chapitre le pouvoir qu'il possédait, congédia tous les députés, en prescrivant de procéder à une nouvelle élection dans l'espace d'un mois et, si elle était faite de bon accord, de présenter l'élu à l'archevêque de Tours qui

[redacted]

examinerait si elle était canonique et si le sujet était apte. Dans ce cas, ce prélat la confirmerait et sacrerait sans délai le nouvel évêque. Le pape ordonna aussi que, dans le cas où les chanoines ne pourraient pas s'entendre et où ils feraient plusieurs choix, les archevêques de Bourges et de Tours, et l'évêque de Lisieux, auxquels il avait donné des ordres à ce sujet, examineraient les élections, et que, s'ils les trouvaient défectueuses, ils les casseraient et indiqueraient un évêque auquel les chanoines devraient révérence et honneur, sous peine d'encourir les censures, sans qu'ils pussent se prévaloir d'un appel. On ne sait comment l'affaire se termina, si les chanoines finirent par s'entendre, ou si les délégués du Saint-Siége firent un acte d'autorité, mais il est certain que Guillaume de Beaumont resta pacifique possesseur du siége d'Angers.

(a) Depuis plus de quarante ans, il ne s'était tenu aucun concile dans la province de Tours. Geoffroy du Lude, qui n'occupa ce siége archiépiscopal que pendant quinze mois, en assembla un en 1207 à Laval auquel assistèrent ses suffragants. Guillaume de Beaumont étant de ce nombre, il prit sans doute part aux travaux de cette sainte assemblée, quoique l'histoire ne fasse pas mention de sa présence. On dressa dans ce concile quelques canons de discipline et entre autres un par lequel il était prescrit de conserver dans les archives de chaque église le catalogue des biens qu'elle possédait.

(b) Trois ans après ce concile, Pierre, évêque de Saint-

(a) Mansi a le premier fait connaître ce concile. Voyez l'*Analyse des conciles*, par le P. Richard, supplément.

(b) *Vies des saints de Bretagne*, t. 1. Tiré de l'ancien bréviaire de Saint-Brieuc.

Brieuc en Bretagne, se rendit à Angers et se présenta aux religieux de Saint-Serge, pour obtenir d'eux des reliques du patron de son diocèse. L'évêque Guillaume, l'abbé du monastère et la communauté étant réunis, le prélat breton leur adressa un discours si plein de l'Écriture sainte et si éloquent, que les auditeurs en furent charmés. L'abbé de Saint-Serge consentit à répondre au pieux désir de Pierre et fixa, pour ouvrir la châsse de saint Brieuc, le moment où les religieux se seraient retirés dans leurs cellules après l'office de la nuit. C'était une mesure de prudence qu'il prenait, pour empêcher les murmures qu'auraient pu faire entendre quelques esprits fâcheux et mécontents. A l'instant marqué, l'abbé, qui avait déjà eu de l'évêque Pierre l'assurance de sa reconnaissance et de l'alliance de l'église de Saint-Brieuc avec sa communauté, pour la faveur qu'il allait lui accorder, lui fit encore donner cette assurance en présence de témoins choisis. On procéda alors à l'ouverture de la châsse, dans laquelle on trouva les ossements du saint, renfermés dans un sac de cuir de cerf, avec une plaque de marbre sur laquelle étaient gravés en latin, ces mots : « Ci-gît le corps » du très heureux confesseur Brieuc, évêque de Bre- » tagne, lequel fut apporté par Ylispodius roi des » Bretons, à cette basilique qui était alors sa chapelle. » Cette inscription était en lettres d'or. L'abbé donna à l'évêque deux côtes, un bras et une vertèbre du cou du saint, que ce prélat recueillit dans un vase précieux et confia à la garde du trésorier de l'Église d'Angers, son ami particulier. Lorsqu'il partit pour retourner en Bretagne, l'évêque Guillaume de Beaumont et tout son clergé l'accompagnèrent jusques hors

de la ville, en chantant des hymnes et des cantiques à l'honneur de saint Brieuc. La réception de ces reliques dans la ville épiscopale fut des plus solennelles. Elle eut lieu le 18 octobre 1210, et chaque année l'on en célèbre encore la mémoire dans ce diocèse. Les principaux seigneurs du pays y assistèrent et l'on dit que ces précieux ossements tressaillirent, au moment où ils entrèrent dans la cathédrale; comme si saint Brieuc avait voulu témoigner sa joie de voir une partie de sa dépouille mortelle revenir au milieu de son troupeau (1).

L'Église d'Angers fut, sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont, soumise à une réforme qu'opéra un légat d'Innocent III, que nous croyons être Octavien, évêque d'Ostie, sans pouvoir l'affirmer, ni dire en quoi consistait cette réforme. Le diocèse reçut des statuts synodaux qui ne parurent qu'après la clôture du quatrième concile général de Latran, tenu en 1215. On ne sait s'ils appartiennent à l'évêque Guillaume ou à son successeur. Guillaume montra sa générosité envers son église cathédrale dont il fit construire le chœur à ses frais et qu'il orna d'une table d'autel d'argent.

Une tradition jadis conservée parmi les Dominicains d'Angers, fait connaître que saint Dominique, allant pour la seconde fois à Rome, dans le dessein de

(1) L'église de Saint-Brieuc possède encore une partie de ces saintes reliques; mais celle de Saint-Serge a perdu, dans la révolution de 1789, la châsse et tout ce qui lui rappelait le culte de ce saint évêque. La trace même de son tombeau est entièrement effacée. Autrefois le maire d'Angers, accompagné du corps municipal, allait en cérémonie à Saint-Serge baiser l'anneau de saint Brieuc, le 1er mai, jour de la fête du saint pontife.

solliciter du Saint-Siége l'approbation de l'ordre qu'il avait fondé, passa par Angers et y vit Guillaume de Beaumont. Ce prélat remarqua tant de sainteté dans le serviteur de Dieu, qu'il lui promit de lui faire bâtir un couvent dans sa ville épiscopale, si son institut était approuvé. Nous verrons plus tard qu'il remplit fidèlement cette promesse. Les historiens modernes de saint Dominique ne font aucune mention de son passage à Angers.

Plusieurs événements graves, arrivés au commencement du treizième siècle, influèrent sur le sort de la province d'Anjou. Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, mourut en 1199, sans postérité légitime. Artur, duc de Bretagne, fils d'un frère de Richard, devait lui succéder; mais un autre frère du prince défunt, nommé Jean, dit Sans-Terre, s'empara de la couronne d'Angleterre, au préjudice de son neveu. Les Angevins, qui d'abord s'étaient soumis à son autorité, ne voulurent pas ensuite reconnaître pour leur comte cet usurpateur et se rangèrent du côté d'Artur. Celui-ci fit alliance avec Philippe-Auguste roi de France, et prit les armes pour défendre ses droits. Après diverses alternatives de succès et de revers, Artur, n'ayant encore que seize ans, tomba entre les mains de son oncle, qui l'enferma d'abord dans le château de Falaise, le transféra ensuite à Rouen et là le poignarda de sa propre main, le jeudi saint 3 avril 1203. Un crime si atroce excita l'indignation générale. Philippe-Auguste, de la couronne duquel Jean relevait, à cause des domaines qu'il possédait en France, le fit citer devant les pairs du royaume. Ce prince ne s'étant pas présenté, tous ses domaines furent confisqués et réunis à la cou-

ronne. Le monarque français envoya des troupes en Anjou dans l'année 1204, pour soutenir cette sentence et la faire exécuter. Le pays, qui était bien aise de secouer le joug des étrangers et d'être soumis au sceptre des monarques français, n'opposa aucune résistance. Il ne paraît pas que Philippe-Auguste ait demandé aucun acte de soumission aux principaux habitants de l'Anjou; mais en 1223, l'évêque Guillaume de Beaumont, soit de son plein gré, soit qu'il y fût appelé, alla à Paris rendre hommage, et prêter serment de fidélité au roi, à peu près au moment où Louis VIII succédait à Philippe-Auguste son père, qui venait de mourir. Guillaume, de retour à Angers, expliqua les circonstances de cet hommage, dans un acte qu'il publia et qui est daté de novembre 1223. Il y dit qu'il a fait le serment de fidélité comme les autres évêques du royaume de France à l'illustre roi Louis et que ce prince a reconnu que lui évêque, n'était pas obligé de le suivre en personne à l'armée et dans les cavalcades, ni même de s'y faire remplacer par quelqu'un à ses frais; que le serment de fidélité qu'il prêtait ne serait l'occasion d'aucune charge ni pour lui ni pour son Église; qu'il jouirait ainsi qu'elle des libertés qu'ils ont eues du temps du roi Philippe et des rois d'Angleterre Henri et Richard. Le roi a reconnu aussi que l'élu au siége d'Angers serait confirmé par le métropolitain ou par tout autre qui en aurait le pouvoir; que cet élu serait obligé, dans l'espace des onze jours qui suivraient la réception de ses régales, d'aller de bonne foi trouver le roi, s'il est dans le royaume et de lui prêter serment de fidélité; que si dans l'espace de quarante jours, il ne se rendait pas auprès du roi,

ainsi qu'il a été dit, le roi pourrait saisir les régales et se les conserver jusqu'à ce que l'évêque ait fait son serment. « Il est bon, ajoute l'évêque, de savoir que si » le comté d'Anjou était séparé du royaume, nous ne » serions pas tenus de prêter au comte ce serment. »

Guillaume, occupé de l'administration de son diocèse, après avoir consacré, le 19 août 1223, l'église de l'abbaye de Chalocé, unit peu de temps après, par une ordonnance qu'il promulgua en 1224, des églises paroissiales à l'archidiaconé d'outre-Maine, aux archiprêtrés et aux doyennés ruraux. Le but de cette ordonnance était de donner une demeure à l'archidiacre, aux archiprêtres et aux doyens qui devenaient ainsi curés et avaient des presbytères, avantage qu'ils ne possédaient pas auparavant. Cet archidiaconé comprenait Craon et Candé, ainsi que les parties du diocèse situées entre la Maine et la Sarthe (1).

La sainteté éminente de saint François d'Assise, fondateur des Frères Mineurs et celle de plusieurs de ses premiers disciples, avait puissamment contribué à propager cet ordre dans les diverses contrées de l'Europe. Il était venu des religieux franciscains d'Italie, former un établissement à Paris en 1217 et ils y avaient été envoyés par leur saint patriarche. De là, ils se répandirent dans diverses villes de France, et Angers en posséda en 1231. Une tradition locale indiquait comme premier supérieur de cette maison un

(1) Dans cette ordonnance, il se qualifie de cinquante-troisième évêque d'Angers, tandis que les catalogues ordinairement ne le comptent que pour le cinquante-unième; il favorise ainsi l'opinion que nous avons émise, qui est que Défenseur, regardé comme premier évêque d'Angers, a eu des prédécesseurs dans ce siége.

[redacted]

religieux nommé Hugues, disciple ou [illegible] contemporain de saint François. Plus tard, lorsque les Templiers eurent été supprimés, le roi donna leur couvent aux Franciscains de cette ville. Une autre maison du même ordre fut aussi établie à Saumur, par le frère Massée, qui y mourut en 1280. Il paraît que cette maison avait été d'abord, comme celle d'Angers, habitée par des Templiers. Si l'on en croit un auteur dominicain, les religieux de son ordre auraient été établis à Angers avant les Franciscains, puisqu'il prétend que leur fondation dans cette ville remonte à l'année 1220, ou au plus tard à 1221. L'évêque Guillaume obtint du chapitre de Saint-Maurice deux maisons canoniales, en échange desquelles il lui donna des dîmes d'une valeur assez considérable. D'autres auteurs fixent la fondation des Dominicains d'Angers, à l'année 1236.

L'Anjou, qui à diverses époques avait eu à supporter les maux de la guerre, dut encore les souffrir dans le treizième siècle et sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont. Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, duc de Bretagne, mauvais prince, homme sans foi et ennemi de la couronne de France, profitant de la jeunesse de saint Louis, qui n'avait pas encore douze ans accomplis et qui venait de succéder à son père en 1226, voulut se révolter contre l'autorité royale et se ligua dans ce dessein avec plusieurs autres grands seigneurs français. Blanche de Castille, veuve de Louis VIII, et régente du royaume pendant la minorité de son fils, traita avec les conjurés, après avoir obtenu sur l'un d'eux quelques avantages, et entre les conditions du traité, il s'en trouvait une qui remettait au duc de Bretagne les villes d'Angers, de Baugé et de Beaufort.

La mauvaise foi et l'ambition de Pierre Mauclerc ne permirent pas que le traité fût durable. Saint Louis, justement blessé de la conduite déloyale du duc de Bretagne, résolut de le châtier et de porter la guerre dans ce pays. S'étant mis en 1230 à la tête de son armée, il arriva près d'Angers, ville qui se trouvait sur sa route et l'assiégea. Il éprouva de la résistance et le siége dura quarante jours; mais enfin le roi se rendit maître de la place. Cet événement eut lieu dans les mois de février et de mars.

Dans le courant de l'année où saint Louis fit le siége d'Angers, l'évêque Guillaume de Beaumont visita le corps de saint Maurille et en sépara le chef qu'il plaça dans un très beau reliquaire.

Les Templiers, ces religieux guerriers, fondés pour protéger les pèlerins chrétiens, qui visitaient les lieux saints, après s'être établis d'abord à Jérusalem, avaient étendu leur ordre dans toute l'Europe, multiplié le nombre de leurs maisons et acquis de grandes richesses. Ils vinrent à Angers en 1230, y formèrent une communauté près de l'église Saint-Laud et y résidèrent jusqu'à leur suppression, dans le siècle suivant. Ils avaient une chapelle, qu'on appelait la chapelle du Temple et qui était dédiée à saint Jean-Baptiste. Ce lieu, jusqu'à la révolution de 1789, a été le siége d'une commanderie de l'ordre des Chevaliers de Malte, auxquels on donna les biens des Templiers supprimés.

Saint Louis, devenu maître d'Angers, opéra un changement dans un des chapitres de cette ville. Il transféra les chanoines qui étaient dans la chapelle du château à l'église de Saint-Germain. C'était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin. Les religieux

[redacted]

ayant consenti à céder cette église, la translation des chanoines eut lieu en 1234. On y porta les reliques de saint Laud, évêque de Coutances, et le chapitre prit le nom de ce saint. L'église de Saint-Germain étant tout à la fois prieuré et paroisse, ce dernier titre fut conservé et cette paroisse était desservie dans une chapelle. Il se trouvait à Saint-Laud une portion de la vraie croix, qui était en grande vénération à Angers et que l'on possède encore. Elle avait été donnée à cette église par Foulques V, roi de Jérusalem.

L'épiscopat de Guillaume de Beaumont est remarquable par la fondation de divers prieurés dans le diocèse d'Angers. André Adessent établit celui de Trois-Perrins, dans la paroisse d'Avrillé, pour des chanoines réguliers. L'évêque Guillaume fit construire dans sa maison d'Avrillé une église et un logement pour six chanoines de Saint-Augustin, et plus tard il en fonda un septième.

Plusieurs conciles se tinrent dans la province de Tours pendant l'épiscopat de Guillaume de Beaumont. Nous avons déjà parlé de celui qui fut assemblé à Laval, diocèse du Mans, en 1207. François Cassard, archevêque de Tours, à peine connu, car il n'occupa ce siége que pendant une année, en convoqua un dans le courant de 1231, à Châteaugontier, diocèse d'Angers. On y fit des réglements de discipline et ceux du concile de Laval furent confirmés. Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, en assembla deux autres dans sa ville archiépiscopale, le premier en 1236 et le second en 1239; ils ne s'occupèrent l'un et l'autre que de la discipline, au sujet de laquelle les pères publièrent

divers règlements; ceux du premier concile étaient en quatorze articles, et ceux du second en treize articles. Il n'y a pas de doute que Guillaume de Beaumont n'ait fait partie de toutes ces saintes réunions, quoique nous n'en ayons pas la preuve écrite, puisque l'histoire dit que l'archevêque de Tours les tint avec ses suffragants.

Guillaume survécut peu à la tenue du concile de Tours de 1239. Après avoir occupé le siége d'Angers pendant trente-huit ans, il mourut le 2 septembre 1240 et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. On y voyait autrefois sa figure ainsi que son épitaphe qui était en vers léonins, et dans laquelle on lui donnait de grands éloges. Ce prélat avait cédé une partie de son palais épiscopal pour la construction d'une chapelle attenant à l'église de Saint-Maurice et connue ensuite sous le nom de chapelle de Jean-Michel. Son nom se trouve parmi ceux des signataires d'une charte en faveur de l'abbaye des chanoines réguliers de Montfort, diocèse de Saint-Malo, en 1237. Il avait confirmé la donation de certaines dîmes, faite au prieuré de Saint-Sauveur de Béré, diocèse de Nantes, par Geoffroy, seigneur de Châteaubriand.

Michel de Villeoiseau succéda, dans le siége d'Angers, à Guillaume de Beaumont en 1240. Ce prélat assista au concile provincial qui se tint à Laval en 1242, et qui était présidé par Juhel, archevêque de Tours, concile dans lequel les évêques firent un règlement de discipline en neuf articles, dont plusieurs ont pour objet les religieux. Nous pensons que c'est sous l'épiscopat de Michel, ou mieux peut-être sous celui de son successeur, qu'il faut placer l'établissement des

[redacted]

Carmes à Angers, quoique des auteurs le fixent à l'année 1220 ou à 1236 (1). Michel se montra très généreux à l'égard des Dominicains ; il les dota et fit bâtir leur église à la place d'une ancienne chapelle qui leur avait été donnée et qui était connue sous le nom de Notre-Dame de Recouvrance. Il traita avec le chapitre de Saint-Martin de Tours, en 1250, pour une affaire de juridiction, et il appliqua les dîmes de *Valleia*, pour fournir le pain du chapitre de sa cathédrale.

L'Anjou qui, ainsi que nous l'avons dit, avait été réuni à la couronne, en fut séparé de nouveau en 1246, par saint Louis, qui donna cette province à son frère Charles, devenu plus tard roi de Naples et de Sicile. Ce prince demanda à saint Louis l'établissement d'une université à Angers. Le roi y consentit en 1244, mais elle n'eut d'abord que les facultés de droit canonique et de droit civil.

Les villes de Saumur et de Châteaugontier, en Anjou, furent, en 1233, honorées par la présence de deux conciles. Dans le premier, celui de Saumur, on publia vingt-sept canons de discipline très utiles. On n'en connait qu'un du concile de Châteaugontier, il est dirigé contre ceux qui abusent des lettres apostoliques. Michel de Villeoiseau mourut en 1260, et son corps fut inhumé dans l'église des Dominicains, où on lui éleva un magnifique tombeau auquel était jointe une épitaphe gravée sur une lame de cuivre. Cette épi-

(1) Saint Louis, en revenant de la croisade en 1251, amena avec lui en France les premiers Carmes, qui s'établirent dans le royaume. Ils eurent d'abord un couvent à Paris, et firent ensuite diverses fondations dans les provinces.

taphe est en vers latins d'un assez mauvais goût (1).

Le chapitre de la cathédrale d'Angers écrivit au roi saint Louis pour lui annoncer la mort de l'évêque et lui demander la permission de s'assembler, afin d'élire un successeur. Il chargea de sa lettre, Nicolas, archidiacre d'outre-Maine, et le chanoine Gilles de Vautorte, qu'il députa vers le roi. Ces envoyés trouvèrent le monarque à Melun, le 24 décembre, et reçurent de lui la permission de procéder à l'élection. Elle eut lieu sans délai, et les suffrages s'étant portés sur Nicolas Gellant, il fut proclamé évêque d'Angers. Il était natif de la ville épiscopale et avait été chapelain de Guillaume de Beaumont. Prélat plein de zèle, il s'appliqua à faire fleurir la discipline ecclésiastique dans son diocèse et, dès la première année de son épiscopat, il assembla son synode, usage qu'il conserva jusqu'à sa vieillesse. Il y en avait deux par an : le premier à la Pentecôte et le second à la saint Luc. On compte jusqu'à vingt-quatre synodes dans lesquels il publia des règlements de discipline. Dans un des derniers, il s'élève contre une erreur grossière dans laquelle tombaient des gens du peuple du diocèse d'Angers. Ils s'imaginaient qu'il suffisait de boire ensemble pour contracter mariage, et dans cette persuasion, ils agissaient comme s'ils avaient été réellement mariés. L'évêque recommande particulièrement aux recteurs d'éclairer les fidèles sur ce point important, et de leur montrer la nullité de ces prétendus mariages.

(1) Témoins ces deux-ci :

Summe Deus cœli, qui læsus cuspide teli:
Clamasti ter Heli, veniam des huic Michaeli.

[redacted]

Dans le même synode, il prescrit aux prieurs et aux curés de chanter dans leurs églises les premiers avec leurs religieux, les seconds avec leurs clercs, les matines et les vêpres au moins les jours de dimanches et des fêtes à neuf leçons. Ce qui prouve que dans ce siècle on conservait encore le respect profond et la haute estime que dans les premiers siècles on avait pour la prière publique de l'Église, aujourd'hui si négligée.

Un des premiers soins de Nicolas, en montant sur le siége d'Angers, fut de traiter avec la communauté de Saint-Aubin pour des pensions et des droits qui étaient dus par quelques prieurés dépendant de cette abbaye. Il eut aussi quelques arrangements à faire avec le roi, avant même qu'il eût reçu la consécration épiscopale. En 1263, il confirma la donation de certaines dîmes faite par son prédécesseur, pour le pain du chapitre. Par une ordonnance, qu'il rendit en 1282, il fixa les lieux où les trois archidiacres de son église, les archiprêtres et les doyens ruraux exerceraient leur juridiction, ainsi que le nombre des appariteurs que chacun d'eux pourrait avoir, et qu'il limita à deux, parce que ces appariteurs ou sergents, sous prétexte de citations, extorquaient de l'argent à ceux qui ne savaient pas lire, ce qui causait un grand scandale.

Un nouveau couvent d'hommes s'établit à Angers, sous l'épiscopat de Nicolas Gellant. Les religieux qui le composaient portaient le nom de Frères de la pénitence de Jésus-Christ, et menaient une vie très austère. On les surnommait *Sachets*, à cause, dit-on, de la forme de leur vêtement qui ressemblait à un sac. Leur institut n'ayant pas été approuvé par le second concile général de Lyon qui se tint en 1274, et qui

supprima plusieurs ordres religieux, les frères du couvent d'Angers se virent dans l'obligation de se séparer; mais cette séparation n'eut lieu qu'à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, car il existe un acte qui prouve que ces frères vivaient encore en communauté en 1291.

(a) Pendant que Nicolas Geslant gouvernait l'église d'Angers, il établit sous le titre de la sainte Trinité une paroisse près et dans la dépendance de l'abbaye du Ronceray. On fixe à l'année 1262 la construction de l'église de cette nouvelle paroisse. Le prieuré de Notre-Dame de la Papillaie datait aussi de cette époque. Hébert Lanier et Alicia, sa femme, le fondèrent en 1280 pour trois chanoines réguliers de Saint-Augustin. L'évêque en ajouta un quatrième.

A aucune autre époque, les conciles provinciaux n'avaient été aussi fréquents dans la province ecclésiastique de Tours qu'ils le furent pendant l'épiscopat de Nicolas Geslant. En 1264, il s'en tint un à Nantes, que convoqua le métropolitain Vincent de Pirmil. Quatre ans plus tard, le même archevêque en assembla un autre à Châteaugontier, et l'année suivante, c'est-à-dire en 1269, il en présida un à Angers. En 1273, Jean de Montsoreau, successeur de Vincent de Pirmil, tint celui de Rennes qui fut suivi de ceux de Saumur en 1276, de Langeais, diocèse de Tours, en 1278, d'Angers en 1279 et de Tours en 1282. Les prélats, qui composaient ces saintes assemblées, n'ayant pas d'hérésies à combattre dans leurs troupeaux, très attachés à la foi de l'Eglise, s'occupaient de tracer des

(a) L'abbé Péan de la Tuilerie. *Description d'Angers.*

[redacted]

règles de discipline, qui sont des preuves de leur zèle. Quelquefois ces règlements étaient peu nombreux; ainsi le concile d'Angers de 1270 n'a que deux canons : le premier, contre ceux qui empêchent qu'on ne fasse des legs aux églises, et le second, pour défendre aux clercs de faire l'office d'avocats dans les causes séculières.

L'Anjou qui, en 1276, avait donné une abbesse au monastère de Fontevrault, dans la personne d'Isabelle d'Avoir, d'une ancienne famille de cette province, lui en fournit encore une nouvelle. C'était Marguerite de Pocey, qui fut appelée à lui succéder et qui pour l'illustration de sa famille ne lui était point inférieure. Marguerite avait été élevée depuis son enfance dans cette sainte maison, et y avait rempli les emplois de trésorière et de grande prieure. Nommée abbesse en 1284, elle reçut la bénédiction abbatiale de l'évêque d'Angers, qui fit cette cérémonie avec beaucoup de pompe et comme délégué de l'évêque de Poitiers.

Après avoir gouverné le diocèse d'Angers pendant trente ans, et avoir fait briller dans sa personne toutes les vertus épiscopales, Nicolas Geslant mourut le 13 février 1290, à Eventard, maison de campagne des évêques d'Angers, et fut inhumé dans le chœur de son église cathédrale, aux pieds de Guillaume de Beaumont, auquel il avait été attaché en qualité de chapelain. Henri Tore, évêque de Vannes, fit les obsèques. Les religieuses du Ronceray et les Filles-Dieu assistèrent au convoi. Nicolas avait, en 1276, confirmé à Hubert, abbé de Saint-Aubin, le don de Foulques, comte d'Anjou, pour les coutumes de son monastère. La vacance du siège épiscopal ne fut pas de longue durée après la

mort de Nicolas Geslant. Le chapitre, ayant d'abord obtenu la permission du roi pour procéder à une élection, et le consentement du chapitre de Tours, qui gouvernait cette église métropolitaine dont le siége n'était pas alors rempli, s'occupa du choix qu'il avait à faire d'un nouvel évêque, et nomma à cet effet onze compromissaires chargés en son nom de ce choix. Toutes les voix s'étant prononcées en faveur de Guillaume Le Maire (*a*), il fut proclamé évêque, et conduit au maître-autel, où l'on chanta le *Te Deum*, après lequel le doyen et le trésorier le menèrent à l'Ambon, afin de le montrer au peuple qui se trouvait en grande foule dans l'église. Cette élection eut lieu le mercredi saint, en l'année 1290.

A peine le nouveau prélat eut-il été élu, qu'il donna des preuves de son zèle pour le salut du troupeau qui venait de lui être confié. Il se mit aussitôt à parcourir son diocèse et à réformer les abus qui y existaient. Il ramena à une conduite plus régulière plusieurs incestueux, et frappa d'excommunication quelques-uns d'entre eux qui ne voulurent pas se soumettre. L'abbaye de Mélinais, dans laquelle il passa quelque temps, fixa son attention. Les religieux n'y vivaient pas dans une régularité parfaite, plusieurs mangeaient ensemble dans leurs chambres. Ils n'y gardaient pas le silence. Ils ne portaient pas l'habit de leur ordre. Guillaume fit des règlements pour rétablir la régularité, et les chanoines s'y soumirent avec joie.

L'époque de la consécration du nouvel évêque avait

(*a*) Guillelmi Majoris gesta ab ipsomet relata. *Spicilége* de Dom d'Achery, t. X.

[redacted]

été fixée au dimanche dans l'octave de l'Ascension, par le doyen et le chapitre de Tours; mais, avant la cérémonie, Guillaume eut des formalités à remplir. Il lui fallut d'abord promettre soumission, révérence et obéissance à son métropolitain, l'archevêque de Tours. Il venait alors de l'abbaye de Saint-Serge, et se trouvait dans celle de Saint-Aubin, où le sacre devait avoir lieu. Là se présenta à lui le fils aîné du seigneur de Briollay, jeune enfant, conduit par Mathieu Quatrebarbes, militaire, qui parlait pour lui, et qui demanda que cet enfant remplaçât son père, en qualité de baron vassal de l'évêché, à la cérémonie de l'installation, parce que celui-ci se trouvait absent, étant alors en Angleterre comme ambassadeur du roi de France. L'évêque répondit qu'il ne pouvait accueillir cette demande, parce que l'enfant n'était pas seigneur de Briollay et par conséquent vassal de l'église d'Angers; que le service qu'il aurait eu à remplir était personnel, et ne pouvait se faire par représentant, et qu'enfin cet enfant était trop jeune pour qu'il fût capable de s'acquitter du devoir imposé à son père. Après cette réponse, le prélat reçut dans l'église de Saint-Aubin la consécration épiscopale de Guillaume de la Roche-Tanguy, évêque de Rennes, assisté des évêques de Dol, de Vannes, de Saint-Malo, de Quimper et de Léon, le 3 juin 1291 (1).

L'installation du prélat devait suivre immédiatement

(1) Il semble qu'il y ait eu plus d'un an entre l'élection et la consécration de Guillaume Le Maire, il n'en est rien. Son élection se fit le mercredi saint, qui appartenait à 1290, parce que l'année ne commençait alors qu'à Pâques, en Anjou, et sa consécration eut lieu dans le deuxième mois de 1291

la consécration épiscopale; mais le jeune fils du baron de Briollay revint à la charge, afin de remplacer son père, prétention que l'évêque continua de repousser, mais qui était soutenue par Davy de Sesmaisons, bailli d'Angers, personnage hostile au clergé. La discussion fut assez vive et assez longue. Malgré le refus de l'évêque, l'enfant se fit suppléer par un écuyer pour porter le prélat à la cathédrale, avec les barons de Chemillé, de Gratte-Quesse (1) et de Blou, autres vassaux de l'église d'Angers.

Une formalité restait encore à remplir avant qu'on procédât à l'installation. L'évêque, en sortant de Saint-Aubin, pour se rendre à la cathédrale, devait passer par la porte Angevine; il la trouve fermée, et le cortége est obligé de s'y arrêter assez longtemps. Enfin le guichet de cette porte s'ouvre; un des archidiacres y paraît, et s'adressant à l'évêque, lui dit : « Voulez-vous jurer de ne faire aucune inféodation? » — « Je le veux. » — « Jurez-le? » — « Je le jure. » — « Voulez-vous jurer de conserver les droits et les anciennes coutumes approuvées de l'église d'Angers? » — « Je le veux. » — « Jurez-le? » — « Je le jure. » Alors la porte s'ouvrit, et les barons vassaux portèrent sur leurs épaules l'évêque assis dans son siége épiscopal. A la porte de Saint-Maurice, l'archidiacre, qui l'avait déjà interrogé, lui adressa encore cette question : « Votre entrée est-elle pacifique? » — « Elle l'est. » Aucun obstacle ne s'opposant plus à l'installation, elle se fit avec solennité. A l'offrande, l'évêque se plaça

(1) On dit maintenant Gratte-Cuisse. *Quesse* est un vieux mot français qui signifie cuisse, et qui est encore en usage dans quelques parties de la France.

dans une cuve, afin de n'être pas accablé par la multitude des fidèles qui venaient lui offrir des vases d'or et d'argent.

A l'installation succéda le repas épiscopal, qui donna encore lieu à un incident que Guillaume raconte lui-même dans des mémoires qu'il a laissés. Les quatre barons vassaux de l'évêché, qui avaient porté l'évêque sur leurs épaules à la cérémonie de son installation, étaient tenus d'être présents à ce repas et d'y servir le nouvel évêque. Le fils aîné du baron de Briollay, poursuivant sa prétention, se présenta encore pour le remplacer dans le service; mais l'évêque ne voulut pas plus l'agréer alors qu'il ne l'avait admis pour la cérémonie, disant toujours que ce service était personnel. Le jeune homme servit néanmoins à boire au prélat, et, suivant l'usage, s'empara de la coupe dans laquelle l'évêque avait bu. Alors celui-ci fit dresser par l'évêque de Dol une protestation contre la conduite du fils du baron de Briollay, afin de conserver intacts les droits de l'église d'Angers.

Plein de zèle pour la discipline ecclésiastique, Guillaume Le Maire commença à tenir ses synodes, dès la première année de son épiscopat et conserva fidèlement ce louable usage. Son premier soin fut de sévir contre les mauvais prêtres, qui donnaient du scandale par leur conduite. Il rappela ensuite à son peuple l'obligation de sanctifier le dimanche et ne permettait pas même aux barbiers de travailler dans ce saint jour, ni aux meuniers de moudre depuis les vêpres du samedi jusqu'après celles du jour suivant. Comme son prédécesseur, il imposa aux curés et aux chapelains, l'obligation de chanter les vêpres le samedi soir, les matines,

la consécration épiscopale; mais le jeune fils du baron de Briollay revint à la charge, afin de remplacer son père, prétention que l'évêque continua de repousser, mais qui était soutenue par Davy de Sesmaisons, bailli d'Angers, personnage hostile au clergé. La discussion fut assez vive et assez longue. Malgré le refus de l'évêque, l'enfant se fit suppléer par un écuyer pour porter le prélat à la cathédrale, avec les barons de Chemillé, de Gratte-Quesse (1) et de Blou, autres vassaux de l'église d'Angers.

Une formalité restait encore à remplir avant qu'on procédât à l'installation. L'évêque, en sortant de Saint-Aubin, pour se rendre à la cathédrale, devait passer par la porte Angevine; il la trouve fermée, et le cortége est obligé de s'y arrêter assez longtemps. Enfin le guichet de cette porte s'ouvre; un des archidiacres y paraît, et s'adressant à l'évêque, lui dit : « Voulez-vous jurer de ne faire aucune inféodation? » — « Je le veux. » — « Jurez-le? » — « Je le jure. » — « Voulez-vous jurer de conserver les droits et les anciennes coutumes approuvées de l'église d'Angers? » — « Je le veux. » — « Jurez-le? » — « Je le jure. » Alors la porte s'ouvrit, et les barons vassaux portèrent sur leurs épaules l'évêque assis dans son siége épiscopal. A la porte de Saint-Maurice, l'archidiacre, qui l'avait déjà interrogé, lui adressa encore cette question : « Votre entrée est-elle pacifique? » — « Elle l'est. » Aucun obstacle ne s'opposant plus à l'installation, elle se fit avec solennité. A l'offrande, l'évêque se plaça

(1) On dit maintenant Gratte-Cuisse. *Quesse* est un vieux mot français qui signifie cuisse, et qui est encore en usage dans quelques parties de la France.

dans une cuve, afin de n'être pas accablé par la multitude des fidèles qui venaient lui offrir des vases d'or et d'argent.

A l'installation succéda le repas épiscopal, qui donna encore lieu à un incident que Guillaume raconte lui-même dans des mémoires qu'il a laissés. Les quatre barons vassaux de l'évêché, qui avaient porté l'évêque sur leurs épaules à la cérémonie de son installation, étaient tenus d'être présents à ce repas et d'y servir le nouvel évêque. Le fils aîné du baron de Briollay, poursuivant sa prétention, se présenta encore pour le remplacer dans le service; mais l'évêque ne voulut pas plus l'agréer alors qu'il ne l'avait admis pour la cérémonie, disant toujours que ce service était personnel. Le jeune homme servit néanmoins à boire au prélat, et, suivant l'usage, s'empara de la coupe dans laquelle l'évêque avait bu. Alors celui-ci fit dresser par l'évêque de Dol une protestation contre la conduite du fils du baron de Briollay, afin de conserver intacts les droits de l'église d'Angers.

Plein de zèle pour la discipline ecclésiastique, Guillaume Le Maire commença à tenir ses synodes, dès la première année de son épiscopat et conserva fidèlement ce louable usage. Son premier soin fut de sévir contre les mauvais prêtres, qui donnaient du scandale par leur conduite. Il rappela ensuite à son peuple l'obligation de sanctifier le dimanche et ne permettait pas même aux barbiers de travailler dans ce saint jour, ni aux meuniers de moudre depuis les vêpres du samedi jusqu'après celles du jour suivant. Comme son prédécesseur, il imposa aux curés et aux chapelains, l'obligation de chanter les vêpres le samedi soir, les matines,

la messe et les vêpres chaque dimanche, ainsi qu'aux jours de fêtes à neuf leçons. Voyant avec peine que ses diocésains avaient peu de dévotion pour la cathédrale d'Angers et qu'elle n'était guère visitée, il les engagea, dans un de ses synodes, à en faire le but de leurs pèlerinages et accorda des indulgences à ceux qui rempliraient cette pratique de piété. Il recommandait aussi l'exactitude à faire la procession qui est d'usage avant la grand'messe le dimanche et les autres prescrites par l'Église, les regardant comme propres à calmer la colère de Dieu et à détourner les fléaux de sa justice.

Dès le commencement de son épiscopat, Guillaume Le Maire eut la consolation de voir un concile provincial s'assembler dans une des villes de son diocèse. Renaud de Monbazon, archevêque de Tours, en tint un en 1294 à Saumur. Ce concile fit vingt canons de discipline, dont le premier avait pour objet d'ordonner aux clercs et aux religieux d'être habillés d'une manière conforme à leur état, et de leur défendre de porter des habits de couleur.

Dans l'année où eut lieu le concile de Saumur, l'évêque Guillaume consacra, sous le titre de Saint-Sébastien, l'église des Cordeliers d'Angers. Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1296, il consacra également trois autels dans le chœur de sa cathédrale.

Les juges civils opprimaient assez souvent les ecclésiastiques ; ce prélat, qui défendait avec force la liberté de l'Église, se plaignit au roi Philippe-le-Bel qui régnait à cette époque, des procédés injustes des magistrats à l'égard des ministres de la religion. Il ne paraît pas que ses plaintes aient été alors écoutées, car il les re-

[redacted]

nouvela dans une occasion importante, comme nous le dirons bientôt.

Marguerite de Pocey, abbesse de Fontevrault, étant morte en 1304, la communauté élut pour lui succéder Aliénor de Bretagne, fille du duc Jean II, et de Béatrix, qui elle-même était fille de Henri III, roi d'Angleterre. Aliénor, née en 1275, entra dans un prieuré de l'ordre à l'âge de sept ans, fit profession à seize ans, et l'évêque Guillaume la bénit abbesse, avec la permission de Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, le dimanche avant la Saint-Martin, en 1304. Elle avait alors vingt-neuf ans.

Les frères Sachets, dont nous avons parlé, laissaient à Angers une maison vacante. Les ermites de Saint-Augustin, connus sous le nom d'Augustins, vinrent s'y établir en 1307. Geoffroy de Châteaubriand leur donna cette maison dont la donation fut, en 1310, ratifiée par lettres patentes de Philippe-le-Bel. Le pape Clément V en 1312, adressa une bulle à ces religieux, dans laquelle il leur déclara qu'il les prenait, eux et leurs biens, sous la protection du Saint-Siége.

Les plaintes qui s'élevaient de tout côté contre la conduite scandaleuse des religieux Templiers, déterminèrent le pape Clément V à supprimer cet ordre célèbre; mais il voulut que leur condamnation se fît avec éclat, et dans ce dessein il convoqua, à Vienne en Dauphiné, un concile général, qui s'assembla en 1311. Guillaume Le Maire y assista et signala de nouveau les entreprises des juges civils contre les libertés de l'Église. On ne voit pas par les actes, que ce concile, qui avait plusieurs matières à traiter, se soit occupé des réclamations de l'évêque d'Angers.



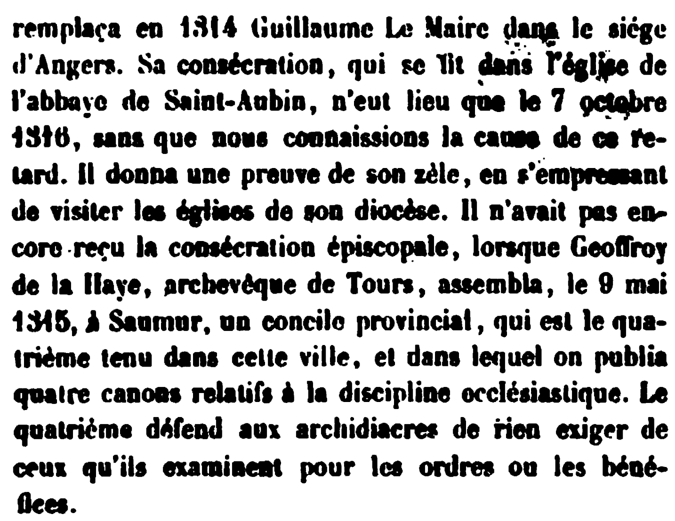
Entre les nombreuses vexations que le clergé d'Angers avait à souffrir de la part des autorités civiles, en voici deux exemples, pris entre plusieurs autres et rapportés par Guillaume Le Maire dans ses mémoires.

Un différend s'étant élevé entre le chapitre de Saint-Maurice et le bailli, celui-ci, pour empêcher les chanoines de sortir de la ville, en fit fermer toutes les portes, et on ne laissa ouvert qu'un guichet très étroit; de manière que l'évêque, rentrant en ville, fut obligé de descendre de cheval pour passer par ce guichet et de se rendre à pied à sa maison épiscopale.

L'official d'Angers étant entré aux halles de la ville à l'époque d'une foire, qui se tenait pendant le carême, y vit un clerc, qui était soupçonné d'avoir commis un meurtre; il le fit saisir par son appariteur, qui devait le mettre en prison. Mais les gens du comte d'Anjou survenant, délivrèrent le clerc, arrêtèrent l'appariteur, l'emprisonnèrent et le gardèrent longtemps captif. Ils fermèrent en même temps la porte des halles, de telle manière qu'ils y retinrent l'official, qui ne pouvait en sortir. Cet ecclésiastique les ayant avertis qu'ils avaient encouru l'excommunication, portée par les saints canons, ils en prévinrent aussitôt le bailli de Tours, qui n'étant pas moins hostile au clergé que celui d'Angers, fit saisir par ses gens tous les biens de l'évêque, quoique ce prélat parût entièrement étranger à cette affaire.

Guillaume Le Maire, retourné dans son diocèse après la clôture du concile de Vienne, vécut encore trois ans. Il mourut le 13 mai 1314 après un épiscopat de vingt-quatre années.

Un chanoine de Saint-Quentin en Vermandois, d'une ancienne et noble famille, nommé Hugues Odard,



remplaça en 1314 Guillaume Le Maire dans le siége d'Angers. Sa consécration, qui se fit dans l'église de l'abbaye de Saint-Aubin, n'eut lieu que le 7 octobre 1316, sans que nous connaissions la cause de ce retard. Il donna une preuve de son zèle, en s'empressant de visiter les églises de son diocèse. Il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale, lorsque Geoffroy de la Haye, archevêque de Tours, assembla, le 9 mai 1315, à Saumur, un concile provincial, qui est le quatrième tenu dans cette ville, et dans lequel on publia quatre canons relatifs à la discipline ecclésiastique. Le quatrième défend aux archidiacres de rien exiger de ceux qu'ils examinent pour les ordres ou les bénéfices.

Hugues Odard, qui possédait dans la châtellenie de Baugé quelques biens patrimoniaux dépendant de la couronne de France, s'en fit confirmer la possession par le roi Philippe-le-Long, en 1320, et obtint de ce prince la faculté de les donner à l'abbaye de Glanfeuil. Dans le courant de la même année, il établit la cure de Savigné, du consentement de l'abbé de la Boissière, du curé de Bonnes et de l'archiprêtre d'Andard, qui avaient des droits sur ce territoire. Ce prélat mourut le 9 décembre 1322, et fut inhumé dans son église cathédrale devant l'autel de saint Serenède. On plaça une table de marbre sur sa tombe. Un membre de la famille Odard, nommé Guillaume, vivait en 1304, et était official du diocèse d'Angers.

Le prélat défunt eut pour successeur, dans le siége d'Angers, Foulques, de la noble famille des barons de Mathefelon, originaire de Bretagne. Il était trésorier de l'église cathédrale lorsqu'il parvint à l'épiscopat.

C'était un bel homme, qui parlait bien. Il avait le titre de docteur ès-lois et était très instruit.

Son début comme évêque ne fut pas heureux; car il intenta plusieurs procès à son chapitre. Ces querelles finirent sans doute par s'apaiser, puisqu'il augmenta le revenu d'une des dignités de sa cathédrale, en unissant à celle de maître-école le doyenné de Chemillé. Entre ces procès, il y en eut un assez singulier. Le parlement de Paris le condamna, le 16 mai 1346, à donner cinq festins par an aux chanoines de Saint-Maurice (*a*) (1). Son installation eut lieu le 17 juin 1324. Chacune des années 1326, 1327, 1328, il tint un synode à la saint Luc. On a conservé des fragments des ordonnances qu'il avait rendues dans ces assemblées. Dans le premier synode, l'évêque insiste sur l'obligation qu'ont tous les prêtres du diocèse d'avoir les statuts de ses prédécesseurs. Dans les autres, il n'est presque question que des excommuniés, qui à cette époque paraissent avoir été nombreux en Anjou; ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'il n'y avait alors presque que ce frein qui pût arrêter la licence, les rapports entre le pouvoir civil et le peuple étant bien moins fréquents qu'ils le sont aujourd'hui. Foulques se plaint de ce que, par des motifs blâmables, des prêtres séculiers et des religieux donnaient à des excommuniés l'absolution, sans exiger aucune répara-

(*a*) L'abbé Lebeuf, *Mélanges*.

(1) Ces festins, appelés *fêtages*, étaient un vestige de la vie commune. Les dignitaires devaient aussi en donner aux chanoines. Cet usage subsista jusqu'en 1570, qu'il fut remplacé par une somme d'argent remise à chaque chanoine, en conséquence d'un arrêt du parlement de Paris.

tion de leur part; il déclare ces absolutions nulles.

En 1329, on établit une aumônerie à Saumur. C'était une maison destinée à soulager les pauvres et à recevoir les pèlerins et les étrangers indigents. Les établissements de ce genre, que possédaient plusieurs villes de l'Anjou, ne peuvent guère être regardés que comme une ébauche informe de ce que sont aujourd'hui nos hôpitaux.

En 1330, Foulques de Mathefelon reçut du pape Jean XXII une lettre dont nous ne connaissons pas la teneur; mais nous pensons qu'elle avait pour objet les religieux de Saint-Florent-le-Vieux. Foulques, après avoir perdu ses procès contre son chapitre, en eut un aussi contre ces religieux, et il succomba également. Il s'agissait de leur juridiction qu'il leur disputait. Il fit arrêter Arnaud d'Yorak, sacristain de l'abbaye de Saint-Florent et professeur de droit à l'Université. Ses confrères en appelèrent au pape, et il est probable que c'est à ce sujet que Jean XXII lui écrivit. Ce pontife donna gain de cause aux religieux. Nous avons cherché vainement cette lettre, qui ne paraît pas avoir été publiée.

Pierre Fretaut, archevêque de Tours, convoqua en 1336 un nouveau concile à Châteaugontier; c'était le troisième tenu dans cette petite ville. Les évêques s'y réunirent au mois de novembre, et firent en douze articles, qu'ils nomment capitules, un règlement de discipline. On y trouve, entr'autres choses, qu'ils indiquent six dimanches dans lesquels ils défendent de célébrer la messe dans les chapelles particulières; ce sont le premier de l'Avent, celui qui est dans l'Octave de l'Epiphanie, le premier de Carême; celui de la

Passion, celui qui est dans les Octaves de l'Ascension et de l'Assomption de la sainte Vierge. Tous les suffragants de Tours, sans exception, assistèrent à ce concile.

Tandis que Foulques occupait le siége d'Angers, il eut à citer devant lui le vicomte de Beaumont, seigneur de La Flèche, et il lui envoya un appariteur pour lui signifier cette citation. Le vicomte était un seigneur puissant. Irrité de cette démarche de l'évêque, il fait saisir l'appariteur qui avait été le trouver dans un lieu où il chassait; il ordonne qu'on l'attache sur un cerf qu'il venait de prendre et qu'on lâche ensuite ce cerf. L'animal s'enfuit aussitôt dans la forêt, et court au milieu des broussailles, qui déchirent le corps de ce pauvre homme et lui font souffrir une mort cruelle. L'évêque excommunia le vicomte qui brava d'abord la censure; mais ensuite, revenu à de meilleurs sentiments, il se fit absoudre par le prélat.

Deux fléaux terribles désolèrent l'Anjou en 1348 et les trois années suivantes. La peste et la famine y firent sentir toutes leurs rigueurs. Le blé monta à un prix extraordinaire. Foulques de Mathefelon se montra véritable pasteur pendant tout le temps que dura cette calamité. Il secourut ses diocésains autant qu'il lui fut possible et n'épargna rien pour les soulager.

(a) Un habitant d'Angers, appelé Guillaume de la Porte, et surnommé Fils-de-prêtre, fonda, du temps de l'évêque Foulques, un hôpital auquel on donna son surnom, avec le nom de Saint-Jacques. Cette fondation est de l'année 1346. Cette maison devint plus tard l'hôpital général de la charité, et Louis XIV l'approuva par des lettres-patentes en 1674.

(a) L'abbé Péan de la Tuilerie *Description d'Angers.*

[redacted]

Le dernier acte que l'on connaisse de l'épiscopat de Foulques, est la donation qu'il fit à l'abbaye de Toussaint d'Angers, en 1352, d'une prébende et d'un canonicat de la cathédrale. Il demanda au pape Clément VI, la permission de disposer de ce bénéfice en faveur de l'abbaye et il l'obtint. Après avoir gouverné l'église d'Angers pendant plus de trente ans, ce prélat mourut le mardi avant Noël, en l'année 1355, et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurice, derrière le maître-autel. On y voyait autrefois son image, ainsi que son épitaphe, dans laquelle on assure qu'il était circonspect dans ses actions, hospitalier, honorable dans sa conduite, zélé pour la justice et courageux défenseur de l'Église. Il eut deux sœurs qui furent l'une et l'autre abbesses de Saint-Georges de Rennes.

Le chapitre de l'église d'Angers ne fut pas appelé à choisir un sujet pour remplir le siége épiscopal, vacant par la mort de Foulques de Mathefelon. Le pape Innocent VI, qui résidait à Avignon, y nomma Raoul de Machecoul, d'une ancienne famille noble du comté de Nantes, et doyen de la cathédrale. Sa nomination eut lieu le 2 mars 1356, et son installation, dans l'église de Saint-Maurice, le 3 avril suivant. Son épiscopat fut de courte durée, car il mourut au mois d'avril 1358.

Guillaume Turpin, né en Anjou, fils du baron de Vihiers et de Crissé, d'une noble et antique famille du pays, succéda à Raoul de Machecoul. Il fit son entrée solennelle dans sa cathédrale le 13 mars 1359. Quelques années après, il eut la consolation de voir dans sa ville épiscopale un concile provincial que Simon Renoul, archevêque de Tours, y assembla au mois de

mars 1365 et qui se tint dans l'église de Saint-Maurice. Sept évêques suffragants y assistèrent. Les évêques de Vannes, de Quimper et de Saint-Brieuc s'excusèrent de s'y rendre et y envoyèrent leurs procureurs. Le siége de Nantes était alors vacant. Ce concile est remarquable par les nombreux canons de discipline qui y furent faits. Le nombre de ces canons est de trente-quatre. Les jugements ecclésiastiques font la matière des quatre premiers; les cinq suivants touchent ce qui regarde les bénéfices, et les dixième et onzième traitent des archidiacres et des droits qui leur sont dus; les douzième et treizième règlent le costume des ecclésiastiques; les quatorzième et quinzième ont pour objet l'office divin, et défendent aux prêtres de dire la messe des morts, s'ils n'en ont d'abord récité l'office; le seizième défend, en vertu de la sainte obéissance, à toute personne ecclésiastique, même aux évêques, de se faire servir aux repas, en aucun temps, plus de deux plats, à moins qu'on n'ait à recevoir quelque grand personnage; le vingt-deuxième canon prohibe l'usage du beurre et du lait en carême et en fait un cas réservé aux évêques; le trentième excommunie les concubinaires et les adultères. Les autres canons offrent moins d'intérêt que ceux que nous venons de rapporter.

Ce concile est le seul acte important auquel Guillaume Turpin paraisse avoir pris part pendant son épiscopat. Il mourut le 30 janvier 1370.

Milon des Dormans remplaça Guillaume Turpin dans le siége d'Angers. Ce prélat était fils aîné de Guillaume, vice-chancelier de France, et frère de Guillaume, archevêque de Sens. Son séjour à Angers fut de courte durée, car il ne posséda cet évêché que deux

ans, pendant lesquels il fit de fréquentes absences. Transféré à Bayonne en 1373, il devint ensuite évêque de Beauvais et prit possession de ce nouveau siége le 6 avril 1375. Pendant la minorité de Charles VI, il parvint à la dignité de chancelier de France et mourut à Paris le 17 août 1387. Son corps fut inhumé dans la chapelle du collége de Beauvais que le cardinal Jean des Dormans son oncle avait fondé.

Si Milon des Dormans occupa peu de temps le siége d'Angers, il n'en fut pas ainsi de son successeur, qui le remplit pendant soixante-six ans. Il se nommait Hardouin de Bueil, et il était de la famille des comtes de Sancerre, seigneur de Chasteaux ainsi que de Valjoyeux. Un de ses premiers soins, après son installation, fut de doter la psallette de Saint-Maurice (1). Il y attacha une prébende de la cathédrale. Son prédécesseur avait eu divers procès contre son chapitre, Hardouin les assoupit tous, et se montra très bienveillant à son égard; il lui donna les dîmes de Vouvray, dans le diocèse de Tours, ainsi que des terres dans la vallée de Mouliherne, en son diocèse, pour fonder la messe de la Sainte-Vierge, qui devait être chantée tous les samedis. Il attacha au siége épiscopal la baronnie de Gratte-Cuisse qui lui appartenait (2).

(1) Dans la province ecclésiastique de Tours, on appelle psallette la maison où sont réunis les enfants de chœur de la cathédrale. Dans d'autres pays, par exemple à Paris, on donne à cette maison le nom de maîtrise des enfants de chœur.

(2) Nous ne savons comment ce prélat put donner la baronnie de Gratte-Cuisse à l'évêché d'Angers, qui la possédait déjà depuis longtemps, ainsi qu'on l'a vu. Peut-être en était-il coseigneur et abandonna-t-il à son siége la partie qui lui appartenait.

mars 1365 et qui se tint dans l'église de Saint-Maurice. Sept évêques suffragants y assistèrent. Les évêques de Vannes, de Quimper et de Saint-Brieuc s'excusèrent de s'y rendre et y envoyèrent leurs procureurs. Le siége de Nantes était alors vacant. Ce concile est remarquable par les nombreux canons de discipline qui y furent faits. Le nombre de ces canons est de trente-quatre. Les jugements ecclésiastiques font la matière des quatre premiers; les cinq suivants touchent ce qui regarde les bénéfices, et les dixième et onzième traitent des archidiacres et des droits qui leur sont dus; les douzième et treizième règlent le costume des ecclésiastiques; les quatorzième et quinzième ont pour objet l'office divin, et défendent aux prêtres de dire la messe des morts, s'ils n'en ont d'abord récité l'office; le seizième défend, en vertu de la sainte obéissance, à toute personne ecclésiastique, même aux évêques, de se faire servir aux repas, en aucun temps, plus de deux plats, à moins qu'on n'ait à recevoir quelque grand personnage; le vingt-deuxième canon prohibe l'usage du beurre et du lait en carême et en fait un cas réservé aux évêques; le trentième excommunie les concubinaires et les adultères. Les autres canons offrent moins d'intérêt que ceux que nous venons de rapporter.

Ce concile est le seul acte important auquel Guillaume Turpin paraisse avoir pris part pendant son épiscopat. Il mourut le 30 janvier 1370.

Milon des Dormans remplaça Guillaume Turpin dans le siége d'Angers. Ce prélat était fils aîné de Guillaume, vice-chancelier de France, et frère de Guillaume, archevêque de Sens. Son séjour à Angers fut de courte durée, car il ne posséda cet évêché que deux

ans, pendant lesquels il fit de fréquentes absences. Transféré à Bayonne en 1373, il devint ensuite évêque de Beauvais et prit possession de ce nouveau siége le 6 avril 1375. Pendant la minorité de Charles VI, il parvint à la dignité de chancelier de France et mourut à Paris le 17 août 1387. Son corps fut inhumé dans la chapelle du collége de Beauvais que le cardinal Jean des Dormans son oncle avait fondé.

Si Milon des Dormans occupa peu de temps le siége d'Angers, il n'en fut pas ainsi de son successeur, qui le remplit pendant soixante-six ans. Il se nommait Hardouin de Bueil, et il était de la famille des comtes de Sancerre, seigneur de Chasteaux ainsi que de Valjoyeux. Un de ses premiers soins, après son installation, fut de doter la psallette de Saint-Maurice (1). Il y attacha une prébende de la cathédrale. Son prédécesseur avait eu divers procès contre son chapitre, Hardouin les assoupit tous, et se montra très bienveillant à son égard; il lui donna les dîmes de Vouvray, dans le diocèse de Tours, ainsi que des terres dans la vallée de Mouliherne, en son diocèse, pour fonder la messe de la Sainte-Vierge, qui devait être chantée tous les samedis. Il attacha au siége épiscopal la baronnie de Gratte-Cuisse qui lui appartenait (2).

(1) Dans la province ecclésiastique de Tours, on appelle psallette la maison où sont réunis les enfants de chœur de la cathédrale. Dans d'autres pays, par exemple à Paris, on donne à cette maison le nom de maîtrise des enfants de chœur.

(2) Nous ne savons comment ce prélat put donner la baronnie de Gratte-Cuisse à l'évêché d'Angers, qui la possédait déjà depuis longtemps, ainsi qu'on l'a vu. Peut-être en était-il coseigneur et abandonna-t-il à son siége la partie qui lui appartenait.

Louis, fils de Jean II, roi de France et duc d'Anjou, voulut acquérir diverses propriétés que l'évêque d'Angers possédait et qu'il tenait sans doute de sa famille; c'étaient les terres de Champigny, la Raiace et de Chanvant. Le prélat les lui vendit pour la somme de sept mille livres le 25 février 1372.

(a) Hardouin de Bueil eut à soutenir un procès singulier contre l'archiprêtre de la cathédrale, en 1385: cet archiprêtre le fit condamner à lui payer, le jour de saint Yves, la valeur d'un festin comme ceux que le prélat donnait aux chanoines.

Presque à la même époque que celle que nous venons d'indiquer, l'Université, établie par saint Louis à Angers, reçut sa première organisation. Deux arrêts du parlement de Paris la réformèrent en 1395 et 1397; nous la verrons prendre un développement considérable dans le siècle suivant.

L'état religieux continua de fleurir en Anjou pendant le quatorzième siècle. Cependant, les conciles qui se tinrent dans la province ecclésiastique de Tours, à cette époque, crurent devoir plus d'une fois rappeler aux enfants de saint Benoît et de saint Bernard, ainsi qu'aux chanoines réguliers, la simplicité dans les habits et l'attachement à la règle. Les abbayes étaient généralement gouvernées par des hommes de mérite et qui inspiraient de la confiance. Ce fut sans doute par ce motif que le pape désigna, en 1368, Jean, abbé de Saint-Aubin, pour informer, en qualité de commissaire, avec l'évêque de Bayeux, touchant les miracles attribués à Charles de Blois, tué à la bataille d'Auray,

(a) L'abbé Lebeuf, *Mélanges*.

en soutenant ses prétentions au duché de Bretagne. Jean Milet, poitevin, abbé de Saint-Florent, qui mourut en 1324, était un docteur très instruit en droit canon. Hélie, limousin, qui lui succéda presque immédiatement en qualité d'abbé, devint ensuite évêque d'Uzès et puis cardinal-évêque d'Ostie. Pierre du Puy, aussi limousin et successeur de Hélie, nommé abbé de Saint-Florent par le pape Clément VI, en 1344, reçut de ce même pontife le privilége d'officier avec les insignes pontificaux et de donner la bénédiction solennelle, tant pour lui que pour ses successeurs. Pierre du Puy fut ensuite transféré à Marmoutier en 1364.

L'Anjou changea plusieurs fois de maîtres, depuis l'époque à laquelle saint Louis donna cette province à son frère Charles, jusqu'au moment où Hardouin de Bueil monta sur le siége épiscopal. A Charles Ier, qui mourut en 1285, après avoir eu la douleur d'apprendre le massacre de deux mille Français à Palerme, en Sicile, le jour de Pâques 1282, succéda Charles II, son fils, dit le Boiteux. Ce prince maria sa fille à Charles, comte de Valois, second fils de Philippe III, roi de France, et lui donna en dot les comtés d'Anjou et du Maine. Charles de Valois mourut en 1325, et laissa son comté d'Anjou à son fils nommé Philippe, qui étant devenu roi de France, sous le nom de Philippe IV, réunit l'Anjou à la couronne. Le roi Jean II, successeur de Philippe, l'en détacha de nouveau pour le donner à Louis, le second de ses fils, et il l'érigea en duché-pairie. Louis Ier devint roi de Naples, et conserva le duché d'Anjou à son fils Louis, second du nom. Celui-ci, qui succéda à Louis Ier, en 1384,

épousa Yolande, fille du roi d'Aragon, dont il eut trois fils : Louis III, René et Charles, qui devint comte du Maine; Louis III, étant mort sans enfants en 1434, dans le royaume de Naples, qu'il s'occupait à conquérir, eut pour successeur, dans le duché d'Anjou, son frère René. C'est ce prince, si connu sous le nom du *bon roi René,* dont nous aurons bientôt occasion de parler en détail.

Ainsi, pendant son long épiscopat, Hardouin de Bueil gouverna l'Église d'Angers sous quatre ducs différents. On ne voit pas qu'il ait eu la moindre difficulté avec quelqu'un de ces princes. Louis II l'avait choisi pour être son exécuteur testamentaire, avec quelques seigneurs laïques, et lorsqu'il mourut à Angers, en 1417, le prélat officia aux magnifiques obsèques que sa femme Yolande lui fit et auxquelles assista Charles VI, roi de France. Il paraît que la bonne intelligence, qui durait depuis si longtemps entre l'évêque et les ducs, avait souffert quelques atteintes avec Yolande qui souvent habitait l'Anjou, et qui finit ses jours au château de Tucé, dans cette province. Cette princesse fit démolir deux fois les bâtiments de la maison de campagne de l'évêque, sans que nous sachions quel différend s'était élevé entre eux. Deux fois aussi le prélat reconstruisit cette maison. Il fit de plus bâtir le château de Chalonnes et une autre maison à Val-Joyeux, dans une forêt du territoire d'Angers.

L'Université d'Angers avait reçu peu de développement depuis sa fondation. Elle n'était que pour l'enseignement du droit civil et du droit canonique. En 1431, on lui donna de nouveaux statuts, et elle fut divisée en six nations, savoir : la nation d'Anjou qui

[redacted]

avait pour patron saint Lezin; la nation de Bretagne dont le patron était saint Yves; celle du Maine qui honorait comme patron saint Julien du Mans; celle de Normandie qui avait la Conception; celle d'Aquitaine saint Blaise; et celle de France saint Martin. Le pape Eugène IV rendit cet établissement complet, en y créant des facultés pour la théologie, la médecine et les arts, par sa bulle de 1432. Cette augmentation fut confirmée par le roi Charles VII, en 1435. Louis III, roi de Sicile et duc d'Anjou, avait provoqué et obtenu cette extension.

Les guerres et les autres calamités publiques, qui affligèrent la France sous le règne de Charles VI, ainsi que le grand schisme d'Occident, avaient ralenti le zèle pour la tenue des conciles dans la province de Tours, à la fin du XIVe siècle. Plus de soixante ans s'étaient écoulés depuis le dernier, assemblé à Angers en 1365, lorsque Philippe de Coetquis, métropolitain, en convoqua un à Nantes, au mois d'avril 1431.

Hardouin de Bueil, qui était alors très âgé, ne put y assister, mais y envoya un procureur. Ce concile renouvela un certain nombre des règlements du dernier concile d'Angers, et en fit de nouveaux sur divers points, dont plusieurs prouvent les abus qui s'étaient introduits dans les églises et les désordres qui en étaient la suite. Ces abus n'étaient pas universels et n'existaient que dans quelques localités; mais ils étaient trop blâmables pour que le concile pût les tolérer. Ainsi, le lundi de Pâques, des clercs et autres allaient le matin dans les maisons, se saisissaient de ceux qu'ils trouvaient au lit, les emmenaient tous nus dans les rues et les places, les conduisaient ensuite à l'église, et là, les

plaçant sur l'autel, ils les arrosaient d'eau; ce qui causait du tumulte, troublait le service divin et occasionnait des rixes violentes. Le premier jour de mai, des clercs et des laïques s'introduisaient également le matin dans les maisons et s'emparant, soit des vêtements, soit des autres objets qui leur tombaient sous la main, ils forçaient ainsi les gens de se racheter de leurs vexations. La fête des fous était aussi en usage dans plusieurs églises de la province ecclésiastique de Tours, comme dans d'autres parties de la France. Cette fête commençait le jour de Noël pour finir celui des Saints-Innocents. Des jeunes gens et des enfants de chœur, parodiaient d'une manière indécente les augustes cérémonies de la religion et contrefaisaient les personnages les plus respectables : l'un était pape, d'autres étaient évêques. On les laissait officier dans les églises d'une manière grotesque, qui excitait les rires de la multitude et scandalisait les gens de bien. Le concile défendit expressément ces dérisions sacriléges, qui cessèrent aussitôt et qui n'ont jamais été reproduites.

Le concile de Nantes s'occupa aussi de certains prédicateurs, plus soigneux de briller aux yeux du peuple que de procurer, par leurs sermons, la gloire de Dieu et le salut des âmes. Ces prédicateurs faisaient dresser en plein air des estrades, que les Pères de Nantes appellent en français *chafaux;* ils y disaient la messe et y prêchaient. Le concile le défend. Il veut que ceux qui annoncent la parole sainte, le fassent avec respect et humilité ; qu'ils cessent de pousser des cris horribles et d'élever démesurément les mains. Les évêques ne peuvent les dispenser de ce règlement et s[illegible] leur

[redacted]

accordaient une dispense de ce genre, le concile déclare qu'elle serait nulle.

Un autre abus, qui excita la sollicitude des Pères du concile et contre lequel ils s'élevèrent avec force, fut le *charivari*. Dans plusieurs villes et autres lieux de la province ecclésiastique de Tours, c'était l'usage que le jour où l'on célébrait les fiançailles de ceux qui devaient se marier pour la seconde fois, on se réunît devant leur demeure et que là, avec des plats, des poêles, des sonnettes, des cornes et des sifflets, on fit un bruit qui les couvrait de confusion. Il arrivait que ce vacarme était quelquefois suivi de rixes sérieuses, d'accidents graves et même de meurtres. Le concile considérant que des gens, par la crainte du charivari, n'osaient se remarier, et qu'on les exposait ainsi à vivre dans le concubinage, frappe d'excommunication tous ceux qui donnent le charivari et même ceux qui y prennent une part quelconque, quand ce ne serait que d'une manière indirecte. Ce règlement si sage a été moins bien observé que celui concernant la fête des fous, et les charivaris avaient encore lieu en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle.

Nous avons rapporté ces règlements parce qu'ils servent à faire connaître l'esprit de l'époque à laquelle ils furent publiés. Le concile de Nantes en fit aussi plusieurs autres sur diverses matières et le nombre des articles se monte à trente. Ils sont une preuve de la sagesse et de la capacité des prélats qui composaient cette respectable assemblée.

Hardouin de Bueil vécut encore plusieurs années après la tenue du concile de Nantes. Il fit, à ses frais, couvrir en ardoise son palais épiscopal et y construire

une grande salle qui est, pensons-nous, celle qu'on y voit encore. Il termina sa longue carrière le 18 janvier 1438, étant plus que nonagénaire, et fut inhumé à Saint-Maurice, dans la chapelle des Évêques. Ce prélat, qui était actif, paraît s'être plus occupé des affaires temporelles de son diocèse que du bien spirituel de son peuple et, si on en croit l'historien de son successeur, l'ignorance des vérités de la religion ne peut être plus grande qu'elle le fut en Anjou pendant son épiscopat.

Un événement, qui parut extraordinaire, arriva à Angers lorsque Hardouin de Bueil occupait le siége de cette ville. La reine Yolande d'Aragon en habitait alors le château, et un jour elle sortit, suivie de ses gentilshommes et de ses dames, pour faire une promenade. S'étant assise sur une éminence, proche du prieuré de Lesvière, elle y admirait la beauté du paysage. Bientôt une scène, qui se passait dans un buisson voisin du lieu où elle se trouvait, fixa son attention. Quatre ou cinq jeunes épagneuls fouillaient avec grand soin ce buisson, comme pour en faire sortir quelque pièce de gibier. Soudain un lapin s'en échappe et court se réfugier dans le giron de la reine, qui le caressa plusieurs fois avec la main sans qu'il en montrât la moindre frayeur. Surprise de l'assurance de cet animal qui est d'une nature si timide, elle crut que ce fait pouvait avoir quelque signification et que c'était peut-être un avertissement que le ciel lui donnait. Par son ordre, on appelle des ouvriers qui coupent le buisson et cherchent le gîte du lapin; ils trouvent une petite voûte en terre sous laquelle était une image de la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus entre

ses bras et une lampe de verre devant elle. Ils s'empressèrent de porter l'image sainte à la reine qui en eut une grande joie et qui fit construire dans ce lieu un petit oratoire que le peuple fréquenta par dévotion et où il s'opéra, dit-on, plusieurs miracles. On place cet événement dans l'année 1400 ou environ. En 1450, un bon religieux, appelé frère Jean Souchard, remplaça le petit oratoire par une belle chapelle, qui, aujourd'hui, n'offre plus que des ruines. Il y mit la statue de la sainte Vierge à laquelle on donnait le nom de Notre-Dame-de-sous-terre. Elle est maintenant dans l'église de Saint-Laud, l'une des paroisses d'Angers (1).

Tandis que la reine Yolande vivait tranquillement en Anjou, son fils éprouvait loin d'elle les vicissitudes de la fortune. Après avoir goûté les douceurs de la prospérité, ce prince tomba dans l'adversité et il en connut les rigueurs. Un frère de sa mère, Louis d'Aragon, cardinal, possédait le duché de Bar. Il vit René à la cour de France, où ils se trouvaient l'un et l'autre; il remarqua ses belles qualités et surtout son application à l'étude. Rempli pour lui d'affection, il le désigna pour lui succéder dans son duché et lui procura la main de la fille unique du duc de Lorraine. Ce mariage, qui devait le rendre un prince puissant et en même temps éteindre les divisions sanglantes qui existaient entre les Lorrains et les habitants du Barrois, le jetèrent dans des embarras qui furent pour lui

(1) Des voleurs prirent cette statue en 1830, croyant sans doute que quelques ornements qui l'entouraient étaient d'or. Voyant qu'ils s'étaient trompés, ils la jetèrent dans la rivière. Un batelier l'en retira et on la reporta processionnellement à Saint-Laud, où l'on fit devant elle une amende honorable.

une source abondante de maux. Le cardinal de Bar et le duc de Lorraine étant morts en 1430, le comte Antoine de Vaudemont, fils d'un frère puiné de ce duc, prétendit que le duché de Lorraine était soumis à la loi salique, qu'une femme ne pouvait en hériter, que c'était lui qui devait le posséder, et il se disposa à soutenir ses prétentions par les armes. Les chances de la guerre lui ayant été favorables, il fit René prisonnier et le retint captif pendant près d'un an. Au bout de ce temps, René obtint sur parole une liberté provisoire et en profita pour faire juger sa cause par Sigismond, empereur d'Allemagne, qui décida en sa faveur. On l'engagea à soutenir ses intérêts les armes à la main; mais ce prince, plein de loyauté, ne voulut pas manquer à sa parole et revint à sa prison, au moment qui avait été fixé. Il y rentra courageusement et y resta encore plus de deux années après lesquelles il devint entièrement libre, à force de sacrifices qu'exigea de lui son vainqueur. Il se rendit alors en Anjou, où il traita le mariage de Jean, son fils, duc de Calabre, avec la fille du duc de Bourbon.

Yolande d'Aragon, mère de René, avait pour secrétaire un ecclésiastique, qui l'avait été aussi de son mari, le roi Louis II, et qui rendit de nombreux services à cette princesse, pendant la captivité de son fils. Il se nommait Jean Michel, et était natif de Beauvais; ses parents faisaient le commerce de draps, dans le faubourg Saint-Quentin de cette ville. Aussi remarquable par sa piété que par sa capacité il devait à sa science et à son mérite le poste de confiance qu'il remplissait, car il était entièrement dépourvu des biens de la fortune. Il devint chanoine de l'église métropoli-

taine d'Aix en 1420, et y donna l'exemple de la plus édifiante régularité. En 1428, il permuta son canonicat d'Aix contre un autre de la cathédrale d'Angers. Par un abus assez commun alors, on le nomma à un second bénéfice, à la cure importante de Gonnord, dans le diocèse; mais attaché aux règles de la discipline de l'Église, qui défendent de posséder en même temps deux bénéfices incompatibles, il ne voulut pas la garder et se démit aussi de la dignité d'archidiacre dans l'église du Mans qui lui avait été conférée.

La pragmatique-sanction, publiée par saint Louis, et qui, dans le quinzième siècle, servait encore de règle à l'Église de France, avait laissé aux chapitres des églises cathédrales le droit de nommer l'évêque diocésain. Celui de Saint-Maurice usa de cette faculté après la mort de Hardouin de Bueil et, le 2 février 1438, il choisit pour lui succéder le chanoine Jean Michel. Ce vertueux prêtre comptait si peu sur cette dignité qu'à ce moment même, voulant se retirer dans son pays natal, dont il était depuis longtemps éloigné, il traitait de la permutation de son canonicat d'Angers contre un titre de l'église de Beauvais. Lorsqu'il connut son élection, il s'enfuit et alla se cacher. Sa foi, qui était vive, lui faisait voir l'épiscopat comme un fardeau pesant dont il était effrayé. On ne savait où le trouver, mais un homme muet recouvra l'usage de la parole et dit à haute voix que celui qu'on cherchait était dans l'église Saint-Laud. Le chapitre aussitôt députa quelques chanoines, qui, avec le doyen, se rendirent au lieu indiqué. Ils y virent leur pieux confrère prosterné devant l'autel et priant avec ferveur. L'ayant abordé, ils lui font connaître le but de leur démarche, qui était





de lui annoncer qu'il venait d'être nommé évêque d'Angers. Mais loin de consentir à son élection, Jean Michel donne un refus formel et résiste, en versant un torrent de larmes, à toutes les raisons qu'on lui présente pour accepter la charge qui lui est imposée. Les députés ne se rebutent pas et continuent à le presser de se rendre aux vœux du clergé et du peuple. Il demande un peu de temps pour implorer de nouveau les lumières du ciel. S'étant mis à genoux, il y resta quelques instants en silence. Dieu lui inspira de se dévouer pour le salut des âmes, et ce motif de charité, tout puissant sur son esprit, le détermina enfin à donner son consentement à son élection. Les chanoines vinrent alors en corps le chercher et le conduisirent à l'église cathédrale, au milieu des acclamations du peuple, qui sans doute connaissait déjà le mérite de son nouveau pasteur.

Le chapitre d'Angers s'empressa de demander la confirmation de l'élection de Jean Michel aux vicaires généraux de Tours, qui gouvernaient le diocèse en l'absence de Philippe de Coetquis, leur archevêque. Ce prélat était alors au concile de Bâle. Le chapitre, dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet, fait un bel éloge de l'élu, qui, dit-il, est recommandable par la sainteté de sa vie, l'intégrité de ses mœurs et l'étendue de sa science. Il croit que ses membres, en concourant à ce choix, qui a été unanime, ont été animés et inspirés par l'esprit de Dieu. Les vicaires généraux de Tours confirmèrent l'élection par un acte du 17 mai 1438.

Cette affaire importante paraissait terminée, lorsque Guillaume d'Estouteville, archidiacre d'outre-Loire dans l'Église d'Angers et l'un de ceux qui avaient concouru à la nomination de Jean Michel, qui était même un des

[redacted]

députés envoyés par le [illegible] lui annoncer ce ch[illegible] dans l'église Sain[illegible], réclama contre cette élection, et communiqua au chapitre, le 24 avril [illegible] une bulle du pape Eugène IV, qui le nommait [illegible] d'Angers. Les chanoines, après deux jours d'examen, rejetèrent cette bulle et en appelèrent au concile de Bâle, qui était encore assemblé et qui confirma l'élection, fondée sur ce que la pragmatique-sanction étant en vigueur dans le royaume de France, le chapitre d'Angers n'avait fait qu'user de son droit. Le roi Charles VII, auquel Jean Michel avait déjà prêté serment de fidélité, le soutint de tout le poids de son autorité. Le pape, mécontent qu'on eût regardé comme non avenue la nomination qu'il avait faite, traita rudement Jean Michel et finit par l'excommunier. Mais le concile de Bâle annula cette sentence, par son décret du 14 juin 1439, qui fut publié à Angers.

L'entreprise de Guillaume d'Estouteville avait retardé la consécration du nouvel évêque, qui, voulant la recevoir, ne put trouver dans la province aucun prélat disposé à la lui donner. Il était dans cet embarras lorsque trois évêques, revenant du concile de Bâle et passant par Angers, se prêtèrent volontiers à faire cette cérémonie. Elle eut lieu le 3 mai 1439, dans l'église de l'abbaye de Saint-Aubin. Il ne paraît pas que l'excommunication eût été connue à Angers à cette époque; ainsi ce n'était pas ce motif qui avait empêché d'agir les évêques de la province de Tours, mais bien la crainte de déplaire à Guillaume d'Estouteville, qui appartenait à l'une des plus illustres familles de Normandie et qui était en telle faveur auprès du pape Eugène IV, que dans la même année ce

Pontife lui donna l'évêché de Béziers et plusieurs autres bénéfices ecclésiastiques. Plus tard, Jean Michel envoya à Rome, Mary, son secrétaire, afin d'obtenir du pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV, l'absolution *ad cautelam* de l'excommunication prononcée contre lui. Il fit cette démarche immédiatement après la mort d'Eugène IV, arrivée en 1447. Mary devint plus tard curé de Saumur.

Le nouvel évêque ne tarda pas à manifester le zèle dont il était animé pour le salut de son troupeau. Il entreprit la visite de son diocèse et fit tous ses efforts pour dissiper l'ignorance des vérités de la religion, qui était alors universelle, et réformer les mœurs que les guerres dont l'Anjou était devenu le théâtre, sous le règne de Charles VI, avaient corrompues de la manière la plus déplorable. Son clergé était l'objet de sa sollicitude spéciale et il travailla à répandre l'instruction parmi ses prêtres. Ses synodes étaient fréquents; mais on n'a pas eu l'attention d'en conserver les actes et l'on n'en connaît plus qu'un, qui a pour objet les honoraires dus aux officiers de justice, chargés d'examiner et d'approuver les comptes des testaments. Ce synode est celui de la Pentecôte 1442.

Dès l'année de son élection, Jean Michel se vit obligé de se rendre à Bourges, avec le doyen de la cathédrale d'Angers, député du chapitre, pour y assister à la célèbre assemblée du clergé, qui s'y tint au mois de septembre 1438, et dans laquelle on publia une nouvelle pragmatique-sanction, qui servit de règle à l'Église de France jusqu'à son abolition par Louis XI. En revenant de Bourges, le prélat passa par Tours et s'y fit recevoir chanoine d'honneur de l'église Saint-Martin,

[redacted]

titre qui était attaché à son siége. Il y officia pontificalement, en vertu du droit que lui donnait ce même titre. Deux ans après, c'est-à-dire en 1440, il reçut le roi Charles VII, qui vint à Angers et qui se prêta volontiers aux cérémonies usitées en pareille circonstance. Elles consistaient surtout à donner au monarque un rochet, une aumusse et le pain du chapitre, comme à un chanoine, pendant tout son séjour dans la ville. Charles VII témoigna sa satisfaction de la réception que l'évêque lui avait faite, et, pour en laisser une preuve, il fit présent à la cathédrale d'une tapisserie que l'on tendait dans la chapelle des évêques et dans celle des chevaliers.

Après avoir parlé de la conduite extérieure de Jean Michel, nous devons faire connaître sa vie privée. Elle était des plus édifiantes et prouvait qu'il n'usurpait pas la réputation de sainteté dont il jouissait. Depuis son élévation à l'épiscopat, il jeûna habituellement les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Il ne mangeait jamais de viande, et le vendredi il se privait d'œufs et de poisson. Chaque jour, six pauvres, des plus infirmes et des plus âgés, mangeaient avec lui à sa table, et il ne voulait être servi que le derni[illegible] sant que Jésus-Christ devait l'être le premier, d[illegible] personne de ses membres souffrants. Près de son lit, il en avait un autre, dans lequel il faisait coucher quelque pauvre galeux, ou atteint d'autres infirmités, auquel il donnait tous les soins de la charité la plus compatissante et la plus attentive. Ses aumônes étaient abondantes ; dans les années de disette, il nourrissait jusqu'à soixante ou quatre-vingts indigents, qu'il logeait dans les écuries et les greniers de sa demeure



épiscopale. Aussi parcimonieux pour lui-même qu'il était généreux à l'égard des pauvres, il n'avait qu'une soutane noire, doublée de gris; elle couvrait un gros cilice, qu'il portait sur la chair nue. Homme de prière, ce digne évêque assistait régulièrement à l'office canonial dans le chœur de son église. Il avait en outre, dans la journée, d'autres moments pour s'entretenir avec Dieu, et le soir, lorsque ses gens s'étaient retirés, il s'enfermait dans son oratoire et priait encore, quelquefois même pendant un temps considérable. Sa ferveur le portait à se lever au milieu de la nuit pour chanter les louanges du Seigneur avec quelques-uns de ceux qui habitaient sa maison. C'était surtout lorsqu'il avait à traiter quelque affaire difficile ou importante pour le gouvernement de son diocèse qu'il se livrait avec plus d'assiduité à ce saint exercice.

Tout occupé des besoins spirituels de son troupeau, le vénérable prélat ne négligeait pas les temporels. Il se réduisait au plus stricte nécessaire pour soulager les indigents. Les pauvres orphelins étaient les objets particuliers de sa sollicitude; il leur faisait apprendre des métiers et veillait sur eux avec une bonté toute paternelle. Les maux publics qui affligèrent l'Anjou pendant son épiscopat, le trouvèrent toujours plein de compassion pour ceux qui en étaient les victimes. La paroisse de Saint-Sulpice-du-Rou était surtout désolée par des tempêtes, des grêles et des tremblements de terre; touché de ces maux, Jean Michel ordonna des prières publiques, en fit de particulières, et prescrivit enfin une procession autour de la paroisse. Aussitôt le fléau cessa et l'on attribua cette grâce à son crédit auprès de Dieu.

[redacted]

Les lois de l'Église font à l'évêque une obligation rigoureuse de résider dans son diocèse. Jean Michel observa cette loi avec une édifiante exactitude. Depuis son voyage à Bourges, il ne paraît avoir quitté qu'une fois son troupeau : ce fut en 1442, et pour assister à la consécration de Jean Bernard, chanoine et chancelier de l'Église de Tours, qui venait d'être nommé archevêque de cette ville par le pape Eugène IV, et qui reçut de l'un de ses suffragants l'onction épiscopale, le 24 août de cette année.

Le roi René, après avoir fait la guerre avec des succès divers, tant en Italie qu'en France, et après avoir perdu le royaume de Naples par l'effet d'une trahison, revint à Angers, « résolu, dit son historien, d'y vivre dorénavant au sein du repos, et d'y goûter enfin cette tranquillité, objet de ses vœux continuels. » Il arriva dans son pays natal en 1445 et ne tarda pas à y faire sentir les avantages de sa présence, par le soin qu'il prit de procurer le bonheur du peuple, dont il se montra toujours le véritable père. Sincèrement attaché à la religion, il aimait à favoriser ceux qui faisaient profession d'une piété solide. Il y avait alors à Angers un prêtre, nommé Macé Bucheron, natif de Châteaugontier, qui avait été d'abord sous-chantre à la collégiale de Saint-Maurille, puis maire-chapelain de l'église cathédrale. Voulant mener la vie érémitique, il s'était retiré entièrement du monde. Le bon roi René, qui en entendit parler, le fit venir et le plaça dans un ermitage qu'il avait nouvellement établi au faubourg de Reculée, afin de faire prier pour lui. Il voulut le doter ; mais ce serviteur de Dieu, entièrement détaché des



biens de la terre, répondit au prince que quinze deniers par semaine suffisaient pour sa subsistance et celle de trois compagnons de sa retraite. René lui assura ce modique revenu. On dit que Macé, célébrant un jour la messe, vit un enfant dans le calice. Il vécut longtemps dans son ermitage, qui était dédié à saint Antoine, creusa lui-même sa fosse, et mourut en 1481, en grande réputation de sainteté. On assure qu'il avait eu plusieurs visions et révélations.

On ne voit pas par l'histoire que René et l'évêque Jean Michel aient eu ensemble des relations intimes : mais il est très probable que ce prince et ce prélat, tous les deux animés de l'amour du bien, auront eu l'un pour l'autre une sincère affection. Au reste, leur liaison, si elle a existé, n'a pu être de longue durée, car l'évêque d'Angers termina sa sainte carrière deux ans après le retour du roi de Sicile en Anjou. Il paraît qu'il eut quelque connaissance de l'époque précise de sa mort, car il fit des dispositions comme si elle avait été prochaine, et entre autres, il fonda un service anniversaire pour lui dans son église cathédrale. Il dit aussi certaines paroles qui prouvèrent qu'il s'attendait à passer bientôt du temps à l'éternité. Le mardi, 12 septembre 1447, il célébra la messe dans sa chapelle et, suivant sa coutume, il assista à celle du chapitre. Le soir, à deux heures, un froid très vif le saisit, en passant par la grande salle de l'évêché, parce qu'il faisait beaucoup de vent et qu'elle était mal close. Il se trouva assez indisposé pour être obligé de se mettre au lit. Il ne tarda pas à perdre la connaissance et ne la recouvra plus. On s'aperçut bientôt qu'il était tombé en apoplexie. Les médecins, qu'on s'empressa d'appe-

[redacted]

ler, lui prodiguèrent leurs soins, mais sans succès. Il expira vers minuit, à l'âge de soixante ans. On lui trouva sur le corps un cilice de crin de cheval et qui était garni de gros nœuds.

La mort du digne évêque causa une douleur universelle à tout son diocèse. Tous l'honoraient comme un saint et le regrettèrent comme un père. Pendant que son corps resta exposé dans sa cathédrale, une multitude, composée d'habitants de la ville et de la campagne, s'empressa d'aller lui rendre les derniers devoirs. On l'enterra dans la chapelle des évêques, qui prit depuis lors le nom de chapelle de Jean-Michel. Il ne tarda pas à recevoir le titre de Bienheureux et l'église d'Angers l'a pendant longtemps honoré d'un culte public. Son tombeau fut élevé au-dessus du sol, entouré d'une grille, et on l'encensait aux offices comme on encense les reliques des saints. Plusieurs grâces extraordinaires, attribuées à son crédit auprès de Dieu, et regardées comme des miracles, inspiraient une grande confiance en son intercession. Dès l'année 1440, la reine de France envoya au chapitre d'Angers, une tunique précieuse, afin d'obtenir la guérison de sa fille par les mérites de Jean Michel. Le même chapitre désigna un notaire royal et nomma des commissaires pour recueillir et relater les guérisons miraculeuses opérées à son tombeau. Elles étaient inscrites dans trois gros cahiers déposés aux archives de la cathédrale. L'église d'Angers a fait de nombreuses démarches pour obtenir du Saint-Siége la canonisation de son vénérable pasteur; mais elle n'a pu y réussir et nous pensons que la sentence d'excommunication portée contre lui, par le pape Eugène IV, a été l'obstacle

contre lequel tous ses efforts sont venus se briser (1).

Le chapitre de la cathédrale d'Angers s'assembla le 27 octobre, quinze jours après le décès de Jean Michel, afin de s'occuper du choix de son successeur. Les chanoines convinrent de remettre le soin de l'élection au pape Nicolas V, qui venait d'être placé sur la chaire de Saint-Pierre et qui nomma Jean de Beauvau. Celui-ci était d'une illustre famille d'Anjou, troisième fils de Bertrand, baron de Précigny, et de Jeanne de la Tourlandry. Il joignait aux titres d'abbé de Fontaine-Daniel et Montmajour, d'administrateur de l'archevêché d'Arles, celui de chancelier de René, roi de Sicile, et il possédait un canonicat de la cathédrale d'Angers. Son extérieur était des plus gracieux, son esprit élevé et sa science étendue. Il avait été demandé pour évêque par sept chanoines de ses confrères et recommandé par Charles VII, roi de France, qui estimait sa vertu. Nous ne savons par quelle raison il retarda son entrée solennelle dans son église cathédrale; mais elle n'eut lieu que le dimanche, 26 septembre 1451, près de trois ans après la mort de son prédécesseur. Les commencements de son épiscopat paraissent avoir été paisibles; au moins on ne trouve rien dans l'histoire qui autorise à croire le contraire; mais il n'en fut pas ainsi de la suite, comme on le verra dans le septième livre.

(1) Gourmault, curé de Saint-Louis de Gien, ville qui autrefois était du diocèse d'Auxerre, publia, en 1739, sans nom de lieu, un volume in-12 ayant pour titre : *Abrégé de la vie, du culte et des miracles du bienheureux Jean Michel, évêque d'Angers*. Cet opuscule, qui ne contient que 130 pages, est écrit dans un très mauvais esprit et semble n'avoir été entrepris que pour trouver l'occasion de déclamer contre le Saint-Siége. L'auteur était un janséniste fanatique, que l'autorité civile se vit contrainte d'exiler.

[redacted]

LIVRE SEPTIÈME.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la mort de Jean Michel et la prise de possession de Jean de Beauvau, Jean Bernard, archevêque de Tours, assembla à Angers un concile qui fut le cinquième tenu dans cette ville dans l'espace de mille ans, le premier ayant eu lieu en 453. Il s'ouvrit le 17 juillet 1448 et n'était composé que de cinq prélats, savoir : le métropolitain et les évêques de Saint-Malo, du Mans, de Rennes et de Nantes. Dans le préambule de ce concile, qui contient les noms des évêques présents, il n'est fait aucune mention de Jean de Beauvau, ce qui nous porterait à croire que le pape ne l'avait pas encore nommé ou que sa nomination n'était pas encore connue à Angers. Cette respectable assemblée fit divers règlements très



sages desquels nous donnons ici l'analyse, parce qu'ils ont été pendant longtemps regardés comme des règles de discipline dans la province ecclésiastique de Tours.

Les clercs qui ne résident point et qui n'assistent pas, depuis le commencement jusqu'à la fin, à tous les offices auxquels ils sont tenus d'assister, sont privés des distributions quotidiennes.

Les clercs garderont le silence dans le chœur et n'y diront pas l'office divin deux à deux, excepté les prélats des églises.

On s'abstiendra des jeux défendus et des fêtes qu'on appelle *des fous*, sous peine d'être punis par les supérieurs (1).

Les prédicateurs n'affecteront point de faire dresser des échafauds pour y prêcher et ils éviteront les grands éclats, les cris excessifs en prêchant.

On séparera de la communion les concubinaires qui auront été avertis canoniquement.

Ceux qui contractent des mariages clandestins ou qui font des *charivaris*, encourent l'excommunication, *ipso facto*.

Défenses de porter des reliques pour gagner de l'argent.

Les indulgences, accordées par le Saint-Siége, seront annoncées par le recteur de l'église, ou par quelque autre personne savante, connue et de bonnes mœurs.

On publiera de temps en temps les ordonnances de ce concile.

(1) Ce n'étaient plus ces fêtes des fous qui avaient lieu à Noël dans les églises, c'étaient les folies du lundi de Pâques et du premier jour de mai.

[redacted]

L'évêque diocésain aura le pouvoir d'absoudre des censures portées par le concile provincial.

Le concile d'Angers se tint, dans le réfectoire de la cathédrale, ainsi qu'il est dit dans le préambule de ses actes.

Un événement malheureux pour l'église Saint-Maurice, arriva en 1452. Un violent orage éclata sur Angers, le 24 juin, et renversa un des clochers de cette cathédrale, ainsi que celui de l'église Saint-Aubin.

Avant de faire connaître les infortunes de Jean de Beauvau, nous voulons mentionner l'origine du pèlerinage de Notre-Dame des Ardilliers, à Saumur, qui a été un des plus célèbres de la France et qui commença au milieu du quinzième siècle, sous l'épiscopat du successeur de Jean Michel.

(a) Il y avait au bout de la ville de Saumur, et presque sur la route qui conduit à Tours, une fontaine remarquable et qui, dans les temps anciens, avait été l'objet de beaucoup de superstitions. On attribuait à l'eau de cette fontaine une vertu merveilleuse pour la guérison des maladies. Le lieu où elle était située se nomme le faubourg de Fenet. En 1454, un laboureur de ce faubourg étant à travailler auprès de cette fontaine, trouva un petit groupe sculpté, d'une pierre fort dure, représentant la sainte Vierge tenant Jésus-Christ mort sur ses genoux et accompagnée d'un ange qui soutenait la tête du Sauveur. Cet homme prend la statue et l'emporte chez lui. Le lendemain, retourné au

(a) Notice sur Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur, 1 vol. in-18. Saumur, 1844.

même lieu pour continuer son travail, il est tout étonné de retrouver la statue à la place où il l'avait découverte la veille; il la reprend, la porte de nouveau à sa demeure, et a soin de la serrer de manière à ce qu'elle ne puisse pas lui être dérobée. Cependant, le troisième jour, la statue se présente à ses yeux au même endroit que la veille. Surpris de ce prodige, il en parle à plusieurs personnes, et bientôt toute la ville en est instruite. Le conseil municipal s'assemble à ce sujet. On interroge le laboureur, qui raconte avec naïveté l'événement tel qu'il est arrivé. On était alors dans un siècle de foi et tout ce qui pouvait tourner à la gloire de Dieu, de Marie et des autres saints, était accueilli avec faveur. L'autorité décida qu'un arceau en pierre serait construit au lieu même où le laboureur avait trouvé l'image et qu'elle y serait placée. La commune de Saumur fit construire cet arceau sur lequel la statue resta pendant quatre-vingts ans exposée à être enlevée par des gens qui voulaient se l'approprier et qui en furent empêchés par un effet extraordinaire de la puissance de Dieu. Les pèlerins affluèrent bientôt pour visiter la sainte image, et les grâces qu'ils y obtinrent leur prouvèrent que ce lieu était béni de Marie et qu'elle aimait à y être invoquée.

Le roi René continuait de résider à Angers et son séjour était marqué par le bien qu'il y faisait. Près de la ville est une colline que forme un rocher assez élevé et d'une espèce de pierre très dure. La position de cette colline, non loin des bords de la Mayenne, est agréable. Ce lieu plaisait au prince et il le choisissait souvent pour le but de ses promenades. Ayant formé le dessein d'y construire un couvent, il commença par

[redacted]

l'église dont il posa la première pierre en 1453. Les difficultés de l'entreprise ne l'effrayèrent pas ; cependant elles étaient grandes, car il fallut creuser dans le roc vif, afin d'obtenir l'espace nécessaire pour l'église, le cloître et le logement des religieux. Lorsque ce travail se trouva un peu avancé, le roi de Sicile donna un diplôme, signé de sa propre main, daté de Chansay le 31 janvier 1456, pour assurer la fondation du couvent en faveur des religieux Franciscains ; fondation que le pape Paul II approuva en 1467. René voulut que cette maison portât le nom de la *Baumette*, en souvenir de la sainte Baume, lieu célèbre, situé dans son comté de Provence et où l'on dit que sainte Marie-Madelaine a fini ses jours. Cette sainte Baume de Provence est une grotte (1). Il en fit aussi pratiquer une à la Baumette et sculpter dans le rocher une statue de la sainte, qui devint l'objet de la dévotion des habitants d'Angers. Le prince enrichit de précieuses reliques l'église du nouveau couvent. Il donna un morceau de la vraie Croix, de la couronne d'épines, de la lance qui perça le côté de Notre-Seigneur, des vêtements de la sainte Vierge, un ossement de sainte Madelaine et des cheveux de cette sainte, renfermés dans un tube de cristal. Ces reliques furent portées processionnellement et avec beaucoup de pompe par plusieurs évêques, accompagnés d'un grand nombre de nobles et d'une multitude de peuple. Le couvent n'avait que le titre d'ermitage et les religieux ne pouvaient y faire l'office qu'à voix basse. Telle était la volonté de René. En 1518, les frères de la Baumette obtinrent du pape

(1) Baume en provençal signifie une grotte.



Léon X la permission de le chanter. A la fin du seizième siècle, le couvent renfermait vingt religieux sur le nombre desquels cinq étaient prédicateurs. Cette maison, fréquentée par tous les princes et par toutes les classes de la société, jouissait d'une grande estime à Angers.

La Baumette ne fut pas le seul monument de sa piété que le roi René éleva dans sa patrie. Il fit construire aux Cordeliers d'Angers une belle chapelle, dédiée à saint Bernardin de Sienne, qui avait été son confesseur dans le royaume de Naples, et qui venait d'être canonisé. Le chœur de l'église collégiale de Saint-Martin tombait en ruines, ce bon prince le rétablit. Il dirigea lui-même la construction de la chapelle de Notre-Dame-du-Petit-Mont à Baugé.

Un des plus grands seigneurs de l'Anjou se montra l'émule du roi de Sicile, dans sa générosité envers les couvents, c'était Bertrand de Beauvau, baron de Précigny, en Touraine, conseiller et chambellan du roi de France, etc., et capitaine du château d'Angers. Les Augustins d'Angers lui durent la reconstruction de leur maison et de leurs cloîtres, ainsi que la restauration de leur église. Il donna aux bâtiments plus d'étendue qu'ils n'en avaient eu jusqu'alors, et un aspect plus imposant. Reconnaissants de ce bienfait, les religieux accordèrent la sépulture à ce seigneur au milieu du chœur de leur église. On y voyait son tombeau en marbre noir et sa statue en bronze couchée dessus. Une inscription, gravée sur le tombeau, faisait connaître qu'il avait été le bienfaiteur du couvent et qu'il était mort à Angers le 30 septembre 1474.

On voit que l'usage de faire des fondations reli-

[redacted]

gieuses se maintenait encore en Anjou. Dame Anne de la Grézille fit construire en 1455 une église dédiée à Notre-Dame, dans la paroisse d'Ambillou, et y établit des chanoines. Ce chapitre était composé d'un chevecier, qui était en même temps curé de la paroisse et de quatre prébendes.

Tandis que la capitale de l'Anjou voyait s'élever dans son enceinte et près de ses murs de nouveaux monuments religieux, l'évêque de cette ville commençait à éprouver cette longue série de tribulations qui empoisonnérent une partie de sa vie. Il gouvernait en paix son Église depuis plus de douze ans, lorsqu'il s'éleva entre lui et le chapitre de la cathédrale une difficulté grave au sujet d'un vicaire de ce chapitre, qu'il fit emprisonner en 1465. Les chanoines, qui se prétendaient exempts de sa juridiction, ne tardèrent pas à réclamer leur vicaire, et n'ayant pu l'obtenir, ils portèrent leurs plaintes à Jean Bernard, archevêque de Tours. Dans ce siècle, les métropolitains exerçaient encore sur leurs suffragants une autorité qui a été bien diminuée dans la suite. L'archevêque de Tours reconnut l'exemption des chanoines de Saint-Maurice et ordonna à l'évêque de leur rendre le prisonnier; mais le prélat refusa de se soumettre à l'autorité métropolitaine. Cette conduite si blâmable ne resta pas sans punition, et elle fut terrible; car l'archevêque l'excommunia le 13 novembre de la même année. Il donna connaissance de sa sentence au chapitre d'Angers, qui, voyant son évêque suspens, reprit l'exercice de la juridiction ecclésiastique, comme si le siége avait été vacant, et nomma en conséquence aux prébendes ainsi qu'aux autres bénéfices.





(*a*) Le chapitre de Saint-Maurice n'était pas le seul adversaire qu'eut alors Jean de Beauvau. Il s'en trouvait un autre à la cour de France, qui était pour lui bien plus redoutable. Jean La Balue avait des vues sur le siége d'Angers, et désirait vivement se substituer au prélat qui l'occupait alors. Qu'était ce personnage, qui convoitait ainsi le bien d'autrui? Plusieurs auteurs disent qu'il appartenait, par sa naissance, à l'une des classes les plus obscures de la société. Il était né en 1421, au bourg d'Angre, en Poitou. D'autres disent qu'il était angevin de naissance et fils d'un meunier (1). Homme sans foi, sans délicatesse et même sans conscience, il n'était mu que par l'ambition. C'était un de ces esprits déliés qui savent si bien s'insinuer auprès des grands, et qui, à force de souplesse, finissent par gagner leur confiance. Il avait obtenu celle de Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, à un tel point que ce prélat se l'attacha et, en mourant, le nomma son exécuteur testamentaire. La Balue était prêtre, et ce caractère sacré devait lui imposer le devoir d'agir avec la plus grande équité dans l'accomplissement des volontés du testateur. Son intérêt le toucha plus que sa conscience : il détourna, à son profit, la majeure partie de la succession, et la famille du défunt s'en trouva presque entièrement frustrée. Il ne fut pas moins en crédit auprès de Jean de Beauvau, évêque d'Angers,

(*a*) *Histoire de l'Église gallicane*, t. XVII; *Histoire ecclésiastique de la cour de France* par l'abbé Oroux, t. I.

(1) On trouve dans les Mémoires de la Société des Antiquitaires de l'Ouest, pour 1836, un article sur La Balue, par M. Bourgnon de Layre. Cet écrivain, qui ne dit rien de nouveau, cherche à atténuer les torts de ce cardinal et à le justifier, au moins en partie.

[redacted]

qui, après la mort de l'évêque de Poitiers, le choisit pour son grand vicaire, et devint sa dupe, comme celui-ci l'avait été. Beauvau lui accorda tellement ses bonnes grâces qu'il lui donna un canonicat dans sa cathédrale, et, plus tard, lui conféra la dignité de trésorier. Il le recommanda chaudement à Charles de Meulan, favori de Louis XI, qui le fit connaître à ce prince. Après avoir fait à Angers, à l'insu de l'évêque, un trafic indigne des bénéfices dont il pouvait disposer, en qualité de grand vicaire, La Balue, qui avançait rapidement dans le chemin de la fortune, quitta l'Anjou, fit un voyage à Rome, ensuite à Paris, où le roi le combla d'honneurs et de richesses. Il le nomma successivement conseiller au parlement de Paris, administrateur du collége de Navarre, des hôpitaux et des aumôneries, chargé de la disposition des bénéfices, grand aumônier, trésorier de l'épargne et secrétaire d'État; lui donna plusieurs riches abbayes, et enfin l'évêché d'Évreux, tout indigne que fût un tel homme d'occuper un rang si élevé dans l'Église. L'orgueil de La Balue ne connut plus de bornes; il se croyait un des personnages les plus importants du royaume et pensait qu'il devait se mêler même des affaires les plus étrangères aux ecclésiastiques. Monté sur une mule, il allait en rochet et en camail, passer les troupes en revue; ce qui porta le seigneur de Dammartin à dire, en se moquant, à Louis XI : « Sire, je vous prie de m'envoyer ordonner » des prêtres à Évreux, puisque l'évêque vient ici passer » les soldats en revue. »

Un des vices qui déshonorèrent le plus cet intrigant, ce fut celui de l'ingratitude. Il causa en partie la mort de Jean de Meulan, qui l'avait fait connaître et l'avait

recommandé au r[illegible] l'évêque d'Angers devint surtout la victime de son mauvais cœur. Il convoitait ce siége, et, pour y parvenir, les accusations les plus calomnieuses contre Jean de Beauvau ne lui coûtèrent pas. Il représenta ce prélat au roi comme un rebelle et un conspirateur. Louis XI était soupçonneux de son naturel ; il accueillit sans défiance les accusations de La Balue contre l'évêque d'Angers et sollicita sa déposition auprès du pape Paul II, qui, connaissant l'excommunication déjà portée contre lui par l'archevêque de Tours et trompé par des rapports mensongers, déclara, le 4 juin 1467, que ce prélat avait encouru les censures d'excommunication, de suspense et d'interdit, ainsi que de privation de l'Église d'Angers et des autres bénéfices qu'il avait obtenus, et qu'il était inhabile à en posséder de nouveaux. De plus, il le condamna à se retirer dans le monastère de la Chaise-Dieu, en Auvergne, afin qu'il y fît pénitence. Cette sentence fut, par l'ordre du roi, signifiée au chapitre d'Angers, le 25 juin, en même temps qu'une bulle du pape que La Balue avait sollicitée, et, par laquelle il était substitué à Jean de Beauvau dans le siége d'Angers, avec le consentement de Louis XI. Le chapitre ne put que se conformer à des dispositions si précises. Le malheureux évêque voulut faire juger sa cause par le parlement de Paris ; mais le roi défendit à ce corps de s'en occuper. Condamné, dépouillé et déshonoré, Beauvau n'eut plus qu'à attendre les instants de la Providence, qui, souvent dès cette vie, punit les calomniateurs.

Malgré tous les titres que La Balue avait accumulés, son ambition n'était pas encore satisfaite ; il voulait être cardinal, et fit demander pour lui cette dignité par

[redacted]

Louis XI au pape Paul II. Afin de se rendre ce pontife favorable, il porta le roi à prononcer l'abolition de la pragmatique-sanction, qui était comme le code particulier de l'Église de France, mais qui déplaisait à la cour de Rome. Le pape, qui savait que La Balue était loin d'avoir des mœurs réglées, refusa nettement de lui accorder cette dignité. Louis XI, toujours infatué de son ministre, insista et envoya même à Rome, à cet effet, un habile négociateur, qui réussit à vaincre les répugnances de Paul II. Ce pontife l'éleva au cardinalat, le 18 septembre 1467, et lui assigna le titre presbytéral de Sainte-Suzanne. Le 27 novembre de l'année suivante, La Balue recevait le chapeau de cardinal en cérémonie, dans l'église Notre-Dame de Paris, au milieu d'une brillante assistance, composée surtout de plusieurs prélats et d'un grand nombre de courtisans du roi.

Rien ne semblait plus manquer à la fortune de ce parvenu ; mais, si son ambition était satisfaite, il n'en était pas plus heureux, car une autre passion, la jalousie, l'agitait et le tourmentait. Il tenait beaucoup à posséder exclusivement la confiance de son maître. Louis XI ayant songé, en 1469, à se réconcilier avec le duc de Berry, son frère, avec lequel il était brouillé depuis longtemps, La Balue craignit que cette réconciliation ne donnât à ce prince une certaine influence sur l'esprit du roi, et ne diminuât son crédit. Afin d'empêcher un rapprochement entre les deux frères, il employa les plus basses intrigues et les moyens les plus odieux. Il alla jusqu'à découvrir les secrets de l'État au duc de Bourgogne, le plus puissant ennemi qu'eût alors Louis XI. Dieu permit que les trames de ce traître fussent enfin découvertes. Le roi, indigné de tant de



perfidie, fit arrêter et mettre en prison La Balue, qu'il avait d'abord accablé de reproches. Il nomma ensuite des commissaires pour faire son procès. Interrogé par eux, ce ministre infidèle avoua toutes ses machinations, et déclara qu'en agissant ainsi, il avait eu pour but de conserver son crédit. On confisqua tous ses biens, on vendit ses meubles, et il fut conduit au château de Loches, en Touraine, où se trouvait une cage de bois qu'il avait fait construire pour y placer un prisonnier. Cette cage, de six pieds en carré, lui servit à lui-même, pendant onze ans qu'on l'y tint renfermé. Louis XI demanda au pape des juges, afin qu'ils jugeassent le coupable; Paul II, qui vivait encore, consulta les cardinaux à ce sujet: ils répondirent que c'était une cause majeure et qu'elle devait être jugée à Rome; cependant ils consentirent à ce que des commissaires fussent envoyés en France. Ceux-ci n'ayant pas inspiré assez de confiance à Louis XI, il ne leur permit pas de remplir leur mandat, et La Balue resta en prison (1).

Louis XI, qui souvent était en querelle avec les plus grands seigneurs du royaume et qui croyait devoir se [illegible] François II, duc de Bretagne, exigea de ce du[illegible] serment de fidélité, et pour le rendre plus solennel, il voulut qu'il fût prononcé sur le morceau de la vraie croix, conservé à Saint-Laud, à Angers, depuis le temps de Foulques V. Louis XI écrivit au cha-

(1) Il paraît qu'il ne passa pas tout le temps de sa captivité au château de Loches, car on montre au château du Plessis-lez-Tours, un cachot profond dans lequel La Balue a été, dit-on, renfermé. On y voit une cage de fer dont il reste encore des barreaux; elle occupe un espace de la longueur d'un homme.

[redacted]

pitre de cette église, en 1470, pour qu'il eût à porter cette croix à Nantes, où François II se trouvait, et à la lui apporter ensuite, afin qu'il fît lui-même serment sur elle. Il se servit plusieurs fois de cette croix, pendant son règne, pour faire jurer certains personnages de la fidélité desquels il voulait s'assurer.

Jean de Beauvau, profitant de la disgrâce de son ennemi, chercha à se justifier auprès du roi des crimes dont il avait été accusé et n'eut pas de peine à y réussir. Ce prince le remit, le 11 octobre 1469, en possession des biens de l'évêché d'Angers, et demanda au pape qu'il fût rétabli dans l'administration de son diocèse; mais Paul II ne voulut pas y consentir et pria le roi d'entendre, touchant cette affaire, l'archevêque de Tours, auquel il avait écrit. Louis XI n'exigea pas le rétablissement de Jean de Beauvau pendant que Paul II vécut, mais ce pontife étant mort le 25 juillet 1471, le roi, dès le 5 août suivant, pressa le chapitre d'Angers de rendre à ce prélat la juridiction spirituelle. Le chapitre lui répondit qu'il ne pouvait agir avant que la sentence portée contre lui par le Souverain Pontife ne fût révoquée, et il avait raison, car, quoique indigne, La Balue était l'évêque légitime d'Angers, reconnu pour tel par le Saint-Siége, et à ce moment même il gouvernait le diocèse par ses vicaires généraux. Le chapitre consulta l'archevêque de Tours touchant cette affaire délicate. Celui-ci répondit aux chanoines qu'ils ne pouvaient obéir ni à Jean de Beauvau, ni à ses grands vicaires, à cause de la condamnation portée contre lui par le Souverain Pontife. L'archevêque, en répondant ainsi, ne faisait que reproduire, en quelque sorte, une lettre qu'il venait de recevoir de Sixte IV, successeur de

Paul II, et qui l'engageait à dissuader le roi de chercher à rétablir Beauvau. Sixte IV ajoutait que si les grands vicaires de La Balue déplaisaient à ce prince, il eût à en nommer d'autres. Ce pape adressa lui-même une lettre à Louis XI, le 5 décembre 1471, pour le prier de ne pas permettre que par l'autorité de Sa Majesté le bras séculier rétablît dans ses possessions temporelles et dans son autorité spirituelle un évêque qui en avait été privé par un juste jugement. Mais Louis XI était un maître absolu qui voulait être obéi et que ses volontés fussent exécutées. Toujours irrité contre La Balue, il envoya à Angers un maître des requêtes nommé Adam Fumée, qui avait sa confiance, et le chargea de faire reconnaître Beauvau pour pasteur légitime. Les chanoines répondirent à Fumée qu'ils étaient tous disposés à obéir au roi, pourvu que le Souverain Pontife y consentît. Se sentant appuyé par l'autorité royale, Beauvau exerça les fonctions épiscopales le 2 avril 1472 et déclara en chapitre qu'il avait obtenu l'absolution *ad cautelam* des censures portées contre lui par le Saint-Siége; mais il ne prouva son assertion par aucune pièce écrite et émanée de l'autorité pontificale. Ce ne fut que quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1476, le 29 mars, qu'il exhiba devant le chapitre de la cathédrale des bulles du pape Sixte IV, qui approuvaient tout ce qu'il avait fait depuis la sentence portée contre lui; qui le rétablissaient non dans le titre d'évêque d'Angers, mais dans celui d'évêque, avec la commission d'administrer le diocèse d'Angers, et lui donnaient l'absolution de la peine qui lui avait été infligée lors de sa déposition.

Dans quel état se trouvait le diocèse d'Angers à cette

[redacted]

époque déplorable ? On le comprend sans peine. Gouverné d'abord par un évêque excommunié, puis livré à un mercenaire, qui, tout occupé d'affaires temporelles, avait été constamment éloigné de son troupeau et ne le connaissait pas, combien tout devait être en souffrance, principalement quant à la discipline ! Il ne se tenait plus ni conciles provinciaux ni synodes. Point de doute qu'un pareil état ne dût être très nuisible à la religion.

Au moment où Jean de Beauvau faisait tous ses efforts pour recouvrer son siége, Angers voyait mourir un très pieux personnage, auquel on a plusieurs fois donné le titre de bienheureux (*a*), c'était le père Jean Soreth, général de l'ordre des Carmes. Il était né à Caen, vers l'an 1394, et s'était consacré à Dieu dans le couvent des Carmes de cette ville. Après avoir fait, avec un grand succès, ses études théologiques à Paris, où il reçut le titre de docteur, il devint provincial de son ordre, en France, et il devait être commissaire général dans la basse Allemagne, lorsque la promotion du général des Carmes à l'épiscopat fit vaquer cette charge, et Soreth fut élu le 1er novembre 1451, pour lui succéder. Il remplit dignement cette place importante pendant l'espace de vingt années, joignant une admirable capacité à la prudence et à une sainte vie. La confiance que les membres du chapitre général qui l'élurent avaient en lui était si grande, qu'ils lui conservèrent le titre de provincial de France, en même temps qu'ils lui donnaient celui de général. Il travailla beau-

(*a*) *Bibliotheca Carmelitarum. Histoire des Ordres monastiques*, par Helyot, t. I.

coup à la réforme de son ordre et établit cinq couvents de Carmelites, dont l'un en Flandre et quatre en Bretagne. L'établissement de ces couvents le retint assez longtemps dans cette province; aussi donna-t-il lui-même l'habit de religion, en 1468, à la vénérable Françoise d'Amboise, ancienne duchesse de Bretagne, qui, devenue veuve, se consacra à Dieu parmi les Carmélites de Vannes. En 1469, il prêcha la profession de cette vertueuse dame et reçut ses saints engagements. Il était à Nantes en 1471, et s'occupait de la réforme de ce couvent, lorsqu'ayant mangé avec deux de ses confrères des mures empoisonnées, l'un d'eux en mourut sur-le-champ. Le père Soreth, qui était très malade, se rendit à Angers avec beaucoup de peine. Là, il fit une confession générale, reçut les derniers sacrements avec une piété exemplaire, pardonna à ceux qui étaient cause de sa mort et succomba à l'action du poison, à l'âge de soixante-dix-sept ans, le 25 juillet 1471, laissant après lui une grande réputation de sainteté, qui a été, dit-on, autorisée depuis par plusieurs miracles. Son corps avait été inhumé à la droite du maître-autel de l'église des Carmes d'Angers, mais le 13 février 1640, on le transféra sous cet autel même.

René, roi de Sicile, qui avait donné à Angers tant de preuves de sa générosité, depuis qu'il habitait cette ville, la montra encore par les présents qu'il fit à l'église cathédrale. Elle reçut de lui une croix d'or dans laquelle se trouvait un morceau du bois de la vraie croix; plusieurs reliquaires, divers objets d'argent et de vermeil; une chasuble, deux dalmatiques, une chape et un parement d'autel d'une grande richesse et d'un travail admirable; de grandes et belles tapisseries, des-

tinées à orner l'église, et un grand vase que l'on croyait être un de ceux qui avaient servi aux noces de Cana. Suivant ses intentions, on remplissait de vin ce vase, le second dimanche après l'Épiphanie, jour où l'Église lit l'Évangile qui rapporte le miracle du changement de l'eau en vin. On bénissait ce vin et on le distribuait au peuple.

(a) Ce prince, qui aimait beaucoup l'ancienne chevalerie, en fonda un ordre auquel il donna le nom du Croissant. Le signe distinctif de cet ordre était un croissant avec cette devise : *Loz en croissant*.

Cette société, pour la formation de laquelle René donna à Angers des lettres-patentes datées du 11 août 1448, était à moitié religieuse et à moitié civile. Nul ne pouvait être reçu dans l'ordre s'il n'était duc, prince, marquis, comte ou vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie et gentilhomme ayant quatre degrés de noblesse. Il fallait d'ailleurs qu'on fût sans reproche. Les chevaliers faisaient sur les saints Évangiles le serment d'entendre tous les jours la messe, quand ils le pourraient. Lorsqu'ils y manquaient, ils devaient donner en aumône l'honoraire d'une messe, et ils ne devaient point boire de vin ce jour-là. Ils promettaient aussi de dire tous les jours l'office de la sainte Vierge, s'ils le savaient ; quand ils manquaient de le réciter, ils ne devaient, ce jour, s'asseoir à table ni pour dîner ni pour souper. Ceux qui ne savaient pas l'office de la sainte Vierge étaient obligés de dire à genoux quinze *Pater* et quinze *Ave*, et en cas de maladie, de les faire réciter par d'autres. Ils promettaient de s'aimer les

(a) Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VIII.

uns les autres, comme ils y étaient obligés à l'égard de leurs propres frères, de leur père et de leur mère; de défendre l'honneur des chevaliers en leur absence et de ne porter les armes que pour leur souverain seigneur. Tous les dimanches et les fêtes ils devaient, étant à l'église, avoir le croissant sous le bras droit. Saint Maurice, patron de la cathédrale d'Angers, était aussi celui de l'ordre, et les chevaliers devaient célébrer sa fête avec solennité. René leur fit assigner une chapelle de la cathédrale qui depuis a porté le nom de chapelle des chevaliers, et qui est du côté droit en entrant.

Ce bon roi, qui aimait tant Angers et qui, aussi, y était tant aimé, eut à supporter de rudes épreuves pendant son séjour dans ce pays. Outre son royaume de Naples et Sicile, qu'il perdit sans retour, il eut la douleur de voir disparaître presque toute sa famille. La mort lui ravit Isabelle de Lorraine, son épouse, de laquelle il avait eu neuf enfants. En 1470, son fils Jean, duc de Lorraine, prince accompli, mourut en Espagne, au moment où, après avoir donné des marques éclatantes de sa valeur, il allait épouser la sœur du roi d'Aragon. René aimait beaucoup ce fils et il eut bien de la peine à se consoler de cette perte. Depuis cet événement, il cherchait la solitude et vivait dans divers châteaux qu'il avait en Anjou. Il était dans celui de Baugé en 1473, lorsqu'il apprit que le roi Louis XI arrivait à Angers. Son premier soin, en entendant cette nouvelle, fut de se préparer à aller recevoir ce monarque; mais quelle surprise et quelle affliction n'éprouva-t-il pas, quand il sut que Louis ne venait que pour s'emparer du duché d'Anjou! Fran-

[redacted]

çois II, duc de Bretagne, mécontent du roi de France, comme l'étaient presque tous les grands seigneurs du royaume, avait, avec plusieurs d'entre eux, formé une ligue, connue sous le nom du *Bien public*. Il avait placé, entre les noms de ses alliés, celui de René sur une liste qui tomba entre les mains de Louis XI. Ce prince, soupçonneux et vindicatif, aussi mauvais parent qu'il avait été mauvais fils, résolut de se venger du duc d'Anjou qui, cependant, était son oncle maternel, mais dont le nom figurait sûr la liste, peut-être sans son consentement. Sous le prétexte que le roi de Sicile, ayant perdu tous ses enfants mâles, son duché fait retour à sa couronne, il envoie une nombreuse armée en Anjou et étant lui-même arrivé à Angers, il somme le gouverneur du château de le lui rendre. Toute résistance eût été inutile. René se vit donc obligé de quitter son pays natal et de se retirer en Provence dont il était comte en même temps que duc d'Anjou. Il partit d'Angers vers la fin de 1473, emportant avec lui l'affection et les regrets de ses sujets dont il avait fait le bonheur et qu'il avait édifiés par une piété qui, si elle ne fut pas toujours éclairée et sans mélange, parut au moins être toujours sincère. Il avait, en 1455, épousé, en secondes noces, Jeanne de Laval, fille de Guy XIII, comte de cette ville, et d'Isabelle de Bretagne, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Elle le suivit en Provence ainsi que plusieurs angevins, qui voulurent donner à leur bon duc ce témoignage de leur attachement.

Peu de temps après son expédition d'Anjou, Louis XI, qui était toujours en querelle avec quelque prince, fit la guerre à Charles, duc de Bourgogne, surnommé le Téméraire, et prit sur lui la ville de Roye. Il réclama



les reliques de saint Florent et voulut qu'elles fussent restituées à l'abbaye de Saumur. Des ecclésiastiques les y rapportèrent en 1475. On les trouva bien conservées et encore renfermées dans le sac de peau de cerf dans lequel Absalon les avait mises lorsqu'il les enleva de Tournus. Louis XI donna deux châsses pour les renfermer. Après la mort de ce monarque, le chapitre de Roye intenta, contre les religieux de Saint-Florent, devant le parlement de Paris, en 1491, un procès qu'il gagna. L'affaire traina en longueur, et enfin, par un accommodement, les saintes reliques furent, en 1496, partagées entre le chapitre et les religieux. La portion rendue à Saint-Florent a été perdue pendant la révolution de 1789. Plus heureuse, la ville de Roye garde encore avec respect, dans son église paroissiale, la part qui lui était échue.

Jean de Beauvau continuait d'exercer les fonctions épiscopales à Angers, quoiqu'il ne fût plus titulaire de ce siége. Le 12 septembre 1477, il transféra le corps de saint Maurille de la vieille châsse, qui renfermait ces restes vénérables, dans une châsse nouvelle, ornée d'or, d'argent et de pierres précieuses, qui, en grande partie, avait été faite à ses dépens. Ce prélat survécut peu à cette cérémonie. Il termina sa vie, si agitée, le 23 avril 1479, et l'on inhuma son corps dans la chapelle de Jean-Michel. L'épitaphe que l'on joignit à son tombeau fait de lui de grands éloges. On le nomme : pasteur distingué de l'église, très versé dans toutes les sciences et dans les lettres; tellement beau que son visage annonçait sa noblesse et la vivacité de son esprit.

A peine Louis XI eut-il appris la mort de Jean de

Beauvau que, conservant toujours son ressentiment contre La Balue et le regardant comme déchu de son titre d'évêque d'Angers, il écrivit plusieurs fois, et même avec menaces, au chapitre de Saint-Maurice, afin qu'il pût à élire pour évêque Auger de Brie, noble angevin, fils du comte de Serrant et d'Élisabeth Maillé de Brezé, maître des requêtes. Les lettres du roi furent lues au chapitre, dès la fin d'avril et dans le courant de mai 1479. Le recteur de l'université d'Angers, le maire de la ville et les échevins vinrent joindre leurs supplications aux ordres du monarque. Effrayés par les menaces qu'on leur faisait, les chanoines eurent la faiblesse de céder aux volontés du roi et d'élire illicitement, le 1er juillet, Auger de Brie, en qualité d'évêque d'Angers; mais Hélie de Bourdeilles, archevêque de Tours, plus fidèle observateur des canons que le chapitre ne l'avait été dans cette circonstance, refusa de confirmer cette élection. Il donna pour raison que, quoique Jean de Beauvau fut mort, le siége épiscopal ne vaquerait pas tant que La Balue serait vivant. Louis XI eut beau avoir approuvé l'élection, l'archevêque tint ferme et persista dans son refus. Le siége de Lyon exerçait à cette époque le droit de primatie sur la province ecclésiastique de Tours. Auger de Brie, voyant la résistance du métropolitain, en appela à l'archevêque de Lyon, et comme l'affaire traînait en longueur, il obtint de Rome, le 13 juin 1479, des bulles qui lui conféraient le titre d'administrateur d'Angers, titre dont il usa pendant plusieurs années.

Le voyage que le roi Louis XI fit en Anjou pour dépouiller son oncle de ce duché, n'était pas le premier qu'il eût effectué dans cette province. En 1472, il

y alla et chassa dans la forêt de Longuenée. S'étant trouvé subitement malade, il promit à Dieu de faire construire une église en l'honneur de sainte Emérance (1) dans la paroisse de la Pouëze et ne tarda pas à remplir son vœu. Il orna cette nouvelle église de deux grandes statues d'argent. A la même époque, ayant appris que dans une île de la Loire, nommée Béhuard, il existait une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge et où elle manifestait son pouvoir par des miracles que lui rapporta Guillaume Fournier, docteur ès-droit, chanoine et official d'Angers, ce prince, qui croyait pouvoir allier les pratiques de la dévotion avec la perfidie et la cruauté, alla visiter cette chapelle, y communia, fit ensuite construire à sa place une belle église et y mit des chapelains. Il avait même l'intention d'y fonder une collégiale, mais il n'exécuta pas ce projet.

Le roi René, après avoir passé sept années en Provence, depuis son départ d'Anjou, mourut à Aix le 10 juillet 1480, à l'âge de soixante-douze ans. Il conserva jusqu'à la fin de ses jours un tendre attachement pour son pays natal, et, par son testament, il en offrit une dernière preuve, en ordonnant que son corps serait porté et inhumé à Angers. Sa fin fut des plus chrétiennes. Il avait, du reste, manifesté, toute sa vie, des sentiments de religion et une grande soumission à la volonté de Dieu, au milieu des afflictions qu'il eut à supporter pendant toute sa carrière. Il se montra constamment pieux; mais sa piété fut plus affectueuse qu'éclairée. Les Provençaux, qui étaient très attachés

(1) Sainte Emérance n'est autre que sainte Emérentienne, sœur de lait de sainte Agnès, et martyrisée à Rome, près du tombeau de cette illustre vierge, en l'année 304.

[redacted]

à ce prince, voulaient conserver sa dépouille mortelle et lui ériger un magnifique tombeau; Jeanne de Laval, sa veuve, désireuse d'exécuter ses dernières volontés, fit enlever secrètement, au bout de deux ans, et apporter à Angers le corps de son époux, où il reçut la sépulture dans la cathédrale. Son cœur fut placé dans la chapelle de l'église des Cordeliers, dédiée à saint Bernardin, qu'il avait magnifiquement ornée. Il y est resté jusqu'à la révolution de 1789, époque à laquelle il a été indignement profané.

Louis XI ne tarda pas beaucoup à suivre le roi de Sicile dans la tombe. Ce monarque mourut au château de Plessis-lez-Tours, à l'âge de soixante ans, le 30 août 1483, après avoir été plus redouté qu'aimé de ses sujets. Sa mort rendit entièrement la liberté à La Balue, qui, sur les instances du pape Sixte IV alors régnant, était sorti de prison en 1480 et s'était retiré à Rome, mais qui s'empressa de venir à Angers, pour y rentrer dans son siége et reprendre l'administration de son diocèse. Il assembla aussitôt le chapitre de la cathédrale et reprocha aux chanoines d'avoir, lorsqu'il était encore vivant, prétendu élire un nouvel évêque, reproche auquel le doyen, au nom du chapitre, répondit que c'était par force et par la crainte que leur inspirait Louis XI, qu'ils l'avaient fait. Auger de Brie, l'élu du chapitre, n'était peut-être pas très disposé à renoncer à son titre d'administrateur du diocèse, qu'il avait reçu du Saint-Siége. La Balue parvint cependant à le décider à cette démarche, en lui résignant l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny et en lui assurant une pension annuelle de quinze cents livres. La négociation dut être longue, puisque cet arrangement n'eut lieu

qu'en 1490. On avait reçu le cardinal, à Angers, avec beaucoup de solennité et le chapitre avait, en sa présence, révoqué l'élection d'Auger de Brie. Soit que le Saint-Siége ne crût pas La Balue coupable, soit qu'il le regardât comme assez puni de sa conduite passée par onze années de détention, non-seulement on ne le jugea pas, quoique Louis XI l'eût demandé, mais le pape le traita avec égards et le nomma même légat en France. Il avait ce titre lorsqu'il vint à Angers en 1484; mais le parlement de Paris ne lui permit pas d'en faire les fonctions. Il retourna alors à Rome après s'être remis en possession des biens de l'évêché d'Angers. Innocent VIII, qui succéda à Sixte IV, le transféra de l'évêché d'Albano qu'il possédait, à celui de Palestrine et l'envoya, en qualité de légat, dans la marche d'Ancône. La Balue y mourut dans un âge avancé en l'année 1491, et fut inhumé à Rome dans l'église de Sainte-Praxède. Le chapitre de Saint-Maurice reçut la nouvelle de cette mort, le 15 octobre de la même année.

L'Église d'Angers, devenue veuve, eut bientôt un nouveau pasteur dans la personne de Jean de Rely, homme d'un mérite rare et recommandable sous tous les rapports. Il était d'Arras et appartenait à une famille honorable. Au titre de docteur en théologie de la faculté de Paris, il joignait ceux de doyen de Saint-Martin de Tours, de confesseur et de prédicateur du roi Charles VIII, devant lequel il avait parlé aux États généraux de Tours en 1483. Ce prince l'avait particulièrement recommandé au chapitre de Saint-Maurice. Les chanoines voulaient choisir Auger de Brie qu'ils avaient illégalement élu en 1479. Le pape avait destiné le siége d'Angers au cardinal Caretto, mais les inten-

[redacted]

tions du roi étaient si formellement exprimées que le chapitre crut devoir s'y conformer et nomma Jean de Rely le 1er décembre 1491. Le nouveau prélat prit, par procureur, possession de son siége le 4 janvier suivant, mais il différa son entrée solennelle dans sa ville épiscopale jusqu'au 18 octobre 1492. Pasteur aussi zélé qu'il était homme habile, il se livra tout entier à l'administration de son diocèse, fit des visites pastorales et publia de nombreux statuts qui avaient été déjà donnés par ses prédécesseurs, mais qu'il recueillit et mit en ordre. A la saint Luc 1493, il tint un synode dans lequel il voulut que tous les curés eussent un exemplaire de ces statuts et qu'ils les apportassent avec eux lorsqu'ils viendraient au synode. Entre les divers articles de cette loi du diocèse, il y en a un qui prescrit de mettre trois manuterges auprès de l'autel, afin que le prêtre se serve du premier après la première ablution, du second après l'évangile, du troisième après la communion. Un quatrième doit être placé au dessous du missel, pour que le prêtre puisse s'essuyer la bouche et se moucher, s'il en a besoin. On recommande aux prêtres de réciter leur office au chœur, surtout les jours de fête, afin de donner de l'édification aux fidèles. On défend les danses dans les églises et dans les cimetières, défense qui prouve qu'on n'avait pas craint de changer quelquefois le lieu saint en lieu de divertissement, et de se livrer à de folles joies dans le séjour même de la mort. On engage les curés à détourner leurs paroissiens de prendre part à ce plaisir dangereux de la danse, en quelque lieu que les danseurs se réunissent.

Jean de Rely demeura peu de temps dans son dio-

cèse Le roi Charle[illegible] qui avait résolu de conquérir le royaume de Naples, et qui partit pour cette expédition en 1494, voulut que l'évêque d'Angers l'accompagnât. Ce prélat avait, l'année précédente, béni Catherine de Laval de la Trémouille, élue abbesse du Ronceray, après avoir été Carmelite à Vannes, et il avait consacré l'église du prieuré de Sainte-Croix du Verger. En Italie, il fut plusieurs fois chargé de négociations auprès du pape Alexandre VI et s'en acquitta de la manière la plus honorable. Charles VIII étant tombé malade au château d'Amboise, Jean de Rely se rendit auprès de lui, assista ce monarque dans ses derniers moments, et, après sa mort arrivée le 7 avril 1498, il fut chargé de prononcer son oraison funèbre dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. Revenu ensuite dans son diocèse, il y remplissait tous les devoirs d'un bon pasteur, lorsqu'ayant été frappé d'apoplexie à Saumur, il y mourut le 24 mars 1499 (1). Son corps fut rapporté à Angers et inhumé à Saint-Maurice dans la chapelle des Évêques. On lui fit une épitaphe dans laquelle on vante surtout l'influence salutaire qu'il exerça sur le roi Charles VIII et sa générosité envers les églises et les pauvres. Un de ses neveux, nommé Vast Brioys, qui était doyen de Saint-Martin de Tours, archidiacre d'outre-Loire dans l'église d'Angers et chanoine de la cathédrale, prit soin de ses funérailles.

(1) L'épitaphe de Jean de Rely porte qu'il mourut le 27 mars 1498, parce qu'alors l'année ne commençait en France qu'à Pâques, qui, en 1499, tomba le 31 mars, tandis qu'à Rome on comptait 1499 depuis le commencement de janvier. Si ce prélat était mort le 27 mars 1498, il n'aurait pu faire l'oraison funèbre de Charles VIII, décédé le 7 avril suivant ; cependant il est bien certain qu'il la prononça.

[redacted]

Tandis que Jean de Rely gouvernait le diocèse d'Angers, l'université de cette ville subit une réforme, ordonnée par le roi Charles VIII, qui, pour la faire exécuter, nomma, en 1494, deux commissaires, dont l'un était Nicolas de Hacqueville, président des enquêtes au parlement de Paris, et l'autre Jacques Daniel, conseiller à Angers. Ils réglèrent qu'il n'y aurait pas plus de six docteurs régents, ou, ainsi qu'on les nomme aujourd'hui, six possesseurs, deux pour le droit canon et quatre pour le droit civil, et qu'on pourrait réduire ce nombre à quatre ou cinq.

L'ordre de saint François, qui avait déjà des couvents en Anjou, en augmenta le nombre vers la fin du quinzième siècle. Le premier fondé à cette époque fut celui de la Flèche. Il dut ses commencements à René, duc d'Alençon, comte du Perche, et à la vertueuse Marguerite de Lorraine, son épouse. Mariés depuis quatre ans et vivant ensemble dans une grande union, ils étaient affligés de ne pas avoir d'enfants. Afin d'en obtenir, ils firent vœu d'élever un couvent en l'honneur de saint François, dont ils affectionnaient beaucoup l'ordre, si Dieu écoutait leurs prières. Leurs désirs ayant été exaucés par la naissance d'un fils et de deux filles, ils fondèrent ce couvent en l'année 1488, et la même année le pape Innocent III approuva cette fondation par une bulle du 28 juillet. Les fondateurs voulurent qu'il fût occupé par des Franciscains réformés, nommés Observantins. Vingt religieux habitaient cette maison à la fin du seizième siècle.

Le couvent des Anges, du même ordre, eut pour fondateur Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France, qui, en 1489, le fit construire auprès de

son château de Mortiercrolle, dans la paroisse de Saint-Quentin. Ce seigneur avait une grande dévotion envers la sainte Vierge, honorée sous le titre de Notre-Dame-des-Anges. Afin d'en donner une preuve publique, il bâtit à grands frais cette maison que le pape approuva en l'année 1500. L'église devint bientôt un lieu de pélerinage assez célèbre auquel un cardinal procura des indulgences qui pouvaient être gagnées tous les jours de l'année et que le pape Léon X confirma en 1519.

Deux autres couvents de l'ordre de saint François paraissent avoir été établis en Anjou dans le même temps environ que ceux dont nous venons de parler. Ces couvents étaient celui de Montjean, dans le pays des Mauges, et celui de Précigné, près de la Flèche. Mais ces maisons ayant été saccagées par les Calvinistes dans le seizième siècle, elles perdirent alors leurs titres et l'on sait peu de choses relativement à leur fondation. Celle du couvent de Montjean est néanmoins connue. Le seigneur de Montjean le fit construire en 1495, près de son château.

Jeanne de Laval, seconde femme du roi René, termina sa carrière en 1498. Elle habitait l'Anjou depuis son retour de Provence et son séjour était à Beaufort en Vallée. C'était une princesse très vertueuse. Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Maurice, auprès de son époux.

Dès que la mort de Jean de Rely eut été connue à la cour de France, le roi écrivit au chapitre d'Angers pour lui demander d'élire évêque François de Rohan, fils de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, dont nous venons de faire mention. François n'avait alors que dix-neuf

[redacted]

ans, et il était déjà abbé de Saint-Aubin d'Angers ainsi que de Saint-Médard de Soissons. Les chanoines entendirent la lecture de la lettre du roi le 1er avril 1499 et, le 24 mai suivant, sachant combien cette élection serait contraire aux saints canons, à cause de la jeunesse du sujet qui leur était présenté, ne voulant pas d'ailleurs déplaire au monarque, ils remirent la décision de l'affaire au Souverain Pontife. Soit qu'on eût prévu d'avance leur résolution, soit qu'on l'eût transmise à Rome avec une célérité peu ordinaire dans ce siècle, dès le 19 juin on communiqua au chapitre une bulle du pape qui contenait les provisions de François de Rohan pour l'évêché d'Angers et l'en nommait administrateur jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans, époque à laquelle il devait être sacré évêque.

On a lieu d'être surpris, qu'un clerc aussi jeune que l'était François de Rohan, se trouvât déjà pourvu de deux abbayes. C'est que les commendes se multiplièrent beaucoup dans le cours du quinzième siècle. Les monastères de l'Anjou ne purent éviter ce malheur, car c'en était un par le tort qu'elles faisaient à la régularité. Au lieu d'un abbé qui, étant lui-même religieux, avait intérêt à maintenir la discipline claustrale, les princes donnaient ce titre et les grands revenus qui y étaient attachés, à des prélats et autres ecclésiastiques séculiers, souvent plus occupés de recueillir les biens temporels dont ils avaient la jouissance, que d'entretenir la ferveur parmi les religieux de leurs abbayes.

Parmi les abbés réguliers des monastères de l'Anjou, il se trouva quelques hommes remarquables à l'époque

dont nous parlons L'abbaye de Saint-Florent-du-mont-Glonne eut pour supérieur Jean du Bellay, neveu d'un abbé de ce monastère qui portait le même nom et qui lui résigna son titre. Ce jeune Jean du Bellay, appartenant à une famille noble de l'Anjou, fit profession dans l'ordre de saint Benoit et à Saint-Florent. Il se rendit, par son mérite, cher aux rois et aux princes et obtint des Souverains Pontifes plusieurs priviléges. Le pape Calixte III le nomma évêque de Fréjus, le 7 novembre 1455, et le cardinal Alain de Coëtivy le sacra dans la cathédrale d'Angers, le dimanche des Rameaux de l'année suivante. En 1461, il fut transféré sur le siége de Poitiers qu'il occupa jusqu'en 1479, époque de sa mort. Il finit ses jours dans le monastère de Saint-Florent et son corps y reçut la sépulture.

Simon de Clefz, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, paraît avoir été en considération auprès du Saint-Siége. Il obtint du pape Calixte III, en 1456, le privilège de porter les ornements pontificaux.

François Dorigny, Limousin, était abbé de Saint-Serge en 1471. Le peuple d'Angers avait pour lui beaucoup de respect et il le méritait, car c'était un homme instruit et zélé pour son monastère. Il fit construire la tour des cloches, répara les cloîtres et embellit son église.

Jean Tillon, noble angevin, succéda à François Dorigny dans la charge d'abbé de Saint-Serge. Il était de la famille des seigneurs de Cousterille et se montra rempli d'affection pour son abbaye, à laquelle il fit beaucoup de bien.

(a) Plus heureux que les abbayes riches de l'Anjou,

(a) *Annales de l'ordre de Premontré*, t. II.

[redacted]

les Prémontrés du Perray-Neuf durent peut-être à la modicité de leurs revenus d'avoir été préservés des commendes pendant le quinzième siècle et d'avoir eu, pendant tout ce temps, des abbés réguliers pour les gouverner. On peut citer, entre ces abbés, Hamelin Sellot, qui possédait bien l'esprit d'administration et se rendit utile à son abbaye; Michel le Maire, qui reconstruisit de fond en comble la maison qu'il habitait en sa qualité d'abbé; Pierre Roulière, qui se distingua par son ardente charité à l'égard de ses frères.

L'abbaye du Ronceray était, à la même époque, habituée à avoir à sa tête des abbesses appartenant par leur naissance aux familles les plus distinguées, soit d'Anjou, soit des autres provinces. Ce furent, surtout, Isabelle de Ventadour, Marguerite de Coesme de Lucé, Philippine du Bellay, Aliénor de Champagne, Catherine de la Trémouille, fille du vicomte de Thouars et de Marguerite d'Amboise. Elle était, comme nous l'avons dit, carmélite au Bondon, près de Vannes, lorsqu'elle devint abbesse du Ronceray; Catherine de Tonnerre, dont la famille s'est plus tard fondue dans celle de Clermont.

Le premier événement, relatif à l'église d'Angers, qui eut lieu au commencement du seizième siècle, fut l'élection que fit, en 1501, le chapitre de l'église de Lyon de Pierre de Rohan, en qualité d'archevêque de cette ville. Par un abus déplorable, le jeune prélat, alors âgé de 21 ans, conserva les deux sièges épiscopaux, très éloignés l'un de l'autre et dont un seul suffisait pour occuper tous ses moments. Le 15 juin 1504, il reçut la consécration épiscopale dans la chapelle de Sainte-Croix du Verger, dépendante du château

de ce nom, appartenant à son père, et l'un des plus beaux édifices admirés alors en Anjou. Il fit son entrée solennelle à Angers, le 7 septembre 1504.

La Normandie possédait, à cette époque, une femme plus remarquable encore par l'éminence de ses vertus que par la noblesse de sa naissance; c'était Marguerite de Vaudemont, de l'illustre maison de Lorraine. Restée, en 1492, veuve de René, duc d'Alençon, elle s'était entièrement livrée depuis ce moment aux pratiques de la piété et dévouée aux œuvres de la charité chrétienne. C'est à elle que le monastère des Clarisses d'Alençon, qui subsiste encore, doit son établissement. Elle fonda un hôpital à Mortain et, en 1507, la ville de Châteaugontier, vit, par les soins de cette princesse, s'élever dans son enceinte un couvent de sœurs du tiers ordre de Saint-François. Cette ville possédait un hôpital; elle proposa d'en confier le service à des sœurs de cet institut. Les habitants, ayant agréé cette proposition, renoncèrent à leur droit en leur faveur. Elle appela alors quelques-unes des religieuses franciscaines qu'elle avait placées dans l'hôpital de Mortain et leur fit construire, auprès de l'hôpital, un couvent avec une église. En 1534, le pape Paul III donna un bref pour déclarer que les religieuses de la maison de Châteaugontier jouissaient de tous les priviléges accordés au tiers ordre de Saint-François.

Deux années après la fondation du couvent des Franciscaines à Châteaugontier, c'est-à-dire en 1509, des docteurs, licenciés et bacheliers de l'Université, de la nation d'Anjou, établirent à Angers un nouveau collége, nommé collége neuf ou collége d'Anjou. Le désir de procurer aux jeunes gens pauvres les moyens de

[redacted]

faire leurs études, les porta sans doute à entreprendre cette bonne œuvre, car ils y placèrent quelques boursiers. En 1545 on donna à ce collége un principal et des régents.

Le nombre des collégiales continuait à cette époque à augmenter dans le diocèse d'Angers. En l'année 1500, Jean Bourré, seigneur de Jarzé, y avait fondé un chapitre. En 1519, Marie de Châteaubriand établit celui de Montsoreau.

François de Rohan, unissant dans sa personne la dignité d'archevêque de Lyon à celle d'évêque d'Angers, ne pouvait guère résider dans cette dernière ville. Il pourvut, en 1508, à ce défaut de résidence à Angers, en s'y faisant représenter, pour les fonctions épiscopales, par un prélat *in partibus*, nommé Jean Prestor ou Prêteur, qui portait le titre d'évêque de Sidon. Outre cet évêque, il avait, dès l'année de sa nomination, choisi des vicaires-généraux qui gouvernèrent le diocèse et tinrent des synodes. Ainsi il y en eut un à la Saint-Luc de l'année 1491. Un autre eut lieu à la Pentecôte de l'année 1502. Un troisième se réunit l'année suivante. Un quatrième et un cinquième sont de l'année 1504. Un sixième est de la Pentecôte 1505. Ce dernier est remarquable en ce qu'il renferme le sommaire des matières traitées dans les cinq synodes précédents. Ils ont en grande partie pour objet les mœurs et la conduite des ecclésiastiques. On leur défend d'avoir de larges manches, d'être décolletés ou de se servir de collets repliés, de soigner leur barbe et leurs cheveux. On leur prescrit de porter la tonsure et d'avoir les oreilles découvertes. Les religieux mendiants se permettaient de célébrer la messe dans des maisons

particulières où il ne se trouvait pas de chapelle ; on proscrit cet abus, en menaçant de peines pécuniaires et même de l'excommunication.

Il paraît que François de Rohan vint en Anjou dans le courant de l'année 1507, et qu'il présida lui-même le synode qui se tint à la Pentecôte. Au moins c'est de lui qu'il est fait mention dans le préambule des actes de cette assemblée et non de ses vicaires-généraux, comme on les voit figurer dans ceux des synodes précédents. La régularité des mœurs des ecclésiastiques, l'édification des fidèles, la célébration de l'office divin, le respect pour les fêtes et pour les églises, la digne administration des sacrements, furent les principaux objets qui firent la matière des prescriptions de ce synode, dans lequel on inséra plusieurs canons du concile de Bâle. Un second synode, de 1507, porte encore le nom de François de Rohan qui, dit-on, aimait beaucoup l'Anjou, son pays natal. Dans le synode de la Pentecôte de 1510, les vicaires-généraux, qui le tenaient, prescrivirent à tous les supérieurs des communautés religieuses et collégiales du diocèse de faire, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement, trois processions par semaine pour la conservation du roi et de la reine, et aux curés de publier le rétablissement de la confrérie de Saint-René.

Les synodes se tinrent ainsi exactement pendant tout l'épiscopat, à Angers, de François de Rohan, c'est-à-dire jusqu'en 1528. Il en présida lui-même dix-sept et les vicaires-généraux vingt-deux. Ce qu'on trouve de plus remarquable dans ces saintes assemblées, depuis celle de 1507, c'est l'ordre donné aux doyen, chanoines et habitués de la cathédrale d'Angers, de pourvoir à la

desserte des cures dont, par un abus énorme, ils étaient les titulaires et dans lesquelles ils ne pouvaient pas résider, abus qu'on avait aussi à reprocher aux chanoines des collégiales. Un désordre déplorable est encore l'objet du blâme de l'autorité diocésaine dans les synodes, c'est l'oubli de tout respect pendant les offices dans les collégiales où les laïques entraient dans le chœur, tandis qu'on y chantait les louanges de Dieu et y causaient avec les ecclésiastiques qui ne se prêtaient que trop à cette profanation. Ce n'était pas la seule qu'on eût à condamner en Anjou à cette époque. On était dans l'usage de représenter dans les églises et dans les cimetières de la campagne, des farces qu'on appelait quelquefois des moralités. Le diable y jouait toujours un rôle, et ces farces étaient accompagnées de moqueries, d'insolences et d'ivresse. Les vicaires-généraux les défendent très expressément, surtout les représentations de diables; et recommandent aux curés d'abolir entièrement cette cause de scandale.

Après le synode de la Pentecôte 1525, présidé par les vicaires-généraux, François de Rohan donna un mandement pour prescrire des prières en faveur du roi de France, François Ier, qui était alors captif à Madrid, en Espagne. Le prélat, à la demande de Louise de Savoie, régente du royaume, ordonna que des supplications publiques auraient lieu dans toutes les églises du diocèse les dimanches et fêtes, et que le premier dimanche de chaque mois il y aurait procession générale à laquelle on porterait le Saint-Sacrement. On devait ensuite chanter les prières usitées dans les temps de pénitence. Ce mandement est daté d'Angers, le 4 juin 1525.

Aux maux de l'état, qui étaient grands à cette



époque, puisque la France était privée de son roi retenu prisonnier hors de son royaume, se joignaient d'autres plus grands encore, ceux de l'Église, qui commençaient alors et qui devaient croître sans cesse jusqu'à la fin de ce siècle. Luther en fut le premier auteur. Né en Saxe, il était entré chez les ermites de Saint-Augustin et y avait fait profession. Heureux s'il avait pris l'esprit de son état, en s'y fixant par les vœux monastiques ! Mais loin de posséder l'humilité recommandée à tous les chrétiens, et plus spécialement aux religieux, il se laissa dominer par un orgueil insupportable et abusa de la science qu'il avait acquise pour lever contre l'Église l'étendard de la révolte. Il attaqua d'abord l'abus des indulgences, puis les indulgences elles-mêmes, la justification de l'homme, l'efficacité des sacrements, le purgatoire, le libre arbitre, l'Eucharistie, etc. Enfin, il n'y eut presque aucun dogme de la religion qu'il respectât. Sa doctrine étant d'ailleurs très commode et beaucoup plus facile à suivre que celle de l'Église catholique, elle eut bientôt de nombreux partisans ; elle se répandit, non-seulement en Allemagne, mais même en France, avec une déplorable rapidité, puisque l'hérésiarque n'ayant commencé à dogmatiser qu'en 1517, elle était assez connue en Anjou dès 1523 pour que, dans le synode de la Saint-Luc, l'autorité diocésaine se vit dans la nécessité de défendre aux ecclésiastiques les livres et autres œuvres qui traitaient de l'hérésie luthérienne sous peine de suspense et même d'excommunication, s'ils différaient plus de quinze jours à les brûler Cette défense si sage n'eut pas tout l'effet qu'elle aurait dû produire, et l'année suivante, au synode de la Saint-Luc, François de Rohan,

[redacted]

qui le présidait lui-même, déclara excommuniés tous ceux qui n'avaient pas obéi au statut synodal de l'année précédente. Au synode de 1525, il renouvela sa déclaration d'excommunication et de suspense qu'il avait faite en 1524, conformément, dit-il, à l'arrêt du parlement de Paris qui avait condamné la doctrine luthérienne. Mais ce statut nous apprend que le mal avait fait des progrès en Anjou ; que des religieux et des prêtres, non-seulement n'avaient pas brûlé les livres luthériens qu'ils possédaient, mais qu'ils en prêchaient la doctrine au grand scandale des fidèles.

Cependant l'hérésie ne leva pas sa tête altière tant que François de Rohan gouverna l'église d'Angers. L'illustration de sa naissance, son titre d'archevêque de Lyon, et surtout le soin qu'il eut de tenir ses synodes ou de les faire tenir par ses vicaires-généraux, étaient des moyens propres à empêcher de remuer les esprits inquiets et les cœurs corrompus que séduisait l'attrait de la nouveauté. Ce prélat conserva ses deux siéges épiscopaux jusqu'à l'année 1532. A cette époque il permuta son évêché d'Angers contre l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, dont Jean Olivier était abbé régulier. Mais avant de parler de ce nouvel évêque, nous voulons faire ici mention de quelques faits qui appartiennent à l'épiscopat de François de Rohan.

Le premier en date est l'établissement des représentations qui accompagnaient la procession de la Fête-Dieu (1). Connaissant le goût du roi René pour

(1) Cette fête est appelée en Anjou et en Bretagne le *sacre*, mot qui sans doute vient de celui de sacrement. En d'autres pays elle est désignée sous le nom de *corpus* ou *corpus Domini*, qui est celui que l'Église latine a adopté dans sa liturgie.



les cérémonies en général, nous avions pensé que c'était à lui que ces représentations devaient leurs commencements; mais un écrivain ecclésiastique d'Angers (1) paraît croire qu'elles ne datent, pour la majeure partie, que de l'année 1513. Ces représentations consistaient surtout en grosses torches, faites en forme de tours carrées, ornées de colonnes, de festons, de corniches, au-dessus desquelles étaient des vases pleins de fleurs et un grand nombre de cierges allumés, disposés en girandoles. Les côtés de ces tours étaient ouverts et laissaient voir dans leur intérieur des figures en cire de grandeur naturelle, bien faites, et qui représentaient de saints personnages de l'ancien et du nouveau testament. Ces torches, au nombre de douze, étaient si lourdes qu'il fallait plus de douze hommes pour porter chacune d'elles sur un brancard. Elles appartenaient aux communautés d'arts et corps de métiers de la ville, et tous les individus qui faisaient partie des unes ou des autres étaient obligés de contribuer à la dépense qu'elles exigeaient. De plus, les corps de métiers étaient partagés en huit divisions dont chacune avait un guidon au haut duquel se trouvait une figure qui rappelait un des métiers de la division.

Ces torches n'étaient qu'un accessoire à la procession de la Fête-Dieu qui était très solennelle. Elle commençait dès six heures du matin, moment où elle sortait de la cathédrale, parcourait une partie de la

(1) René Le Horeau, chapelain-mage de la cathédrale d'Angers. Son ouvrage, qui a surtout pour objet les rites et les usages de cette église, sont en 3 vol. in-f°, manuscrits et conservés dans la bibliothèque de l'évêché d'Angers.

ville pour se rendre au tertre Saint-Laurent, dans le quartier de la Doutre et non loin de la rivière.

Là se trouvaient deux chapelles au milieu du cimetière de la paroisse voisine. L'une d'elles, faite en forme de dôme et ayant cinq arcades ouvertes, était superposée sur l'autre. On y plaçait le Saint-Sacrement qui y restait exposé le jour de la fête et celui de l'octave. Le prédicateur de la cathédrale prêchait dans une chaire de pierre qui se trouvait près de la chapelle. Cette procession si célèbre et qui attirait à Angers tant d'étrangers, avait été, dit-on, instituée longtemps avant l'établissement de la fête du Saint-Sacrement. La tradition locale attribue son origine au zèle de l'église d'Angers, qui, par cette pompe, voulut réparer les blasphèmes que Béranger avait proférés contre l'adorable Eucharistie dans le lieu même où se faisait la station. Tous les habitants de la ville concouraient en quelque sorte à la solennité de la procession. Les corps de métiers avec leurs torches ouvraient la marche; puis venaient les religieux, ensuite le clergé des collégiales et enfin le chapitre de la cathédrale accompagnant l'évêque qui, pendant tout le temps, avait la tête nue et portait sur un brancard le Saint-Sacrement, aidé de ses archidiacres. Tous les musiciens étaient en chapes et les enfants de chœur, au nombre de dix, avaient des couronnes de fleurs sur la tête. La procession ne rentrait à Saint-Maurice qu'entre quatre ou cinq heures du soir. Alors seulement la grande messe commençait; elle était suivie de sexte, et, quelque temps après, on chantait none, vêpres et complies.

L'autre fait, qui appartient à l'épiscopat de François de Rohan, est la translation des reliques de saint

Gohard, évêque de Nantes, qui étaient conservées dans l'église de Saint-Pierre, à Angers. Elles avaient été levées de terre en 1096 et exposées à la vénération des fidèles. Le chapitre de cette église voulant les faire transférer de leur vieille châsse dans une neuve, pria Jean Prestor, religieux Augustin, évêque suffragant de François de Rohan, à Angers, de remplir cette fonction. Il se rendit à Saint-Pierre le 30 mai 1523, tira les ossements de la vieille châsse, les étendit sur un linge blanc, les examina et les montra aux assistants. Puis, à la prière du doyen et des chanoines, il sépara le chef qui devait être enchâssé dans un reliquaire d'argent et bénit une nouvelle châsse dans laquelle il plaça les reliques de saint Gohard, enveloppées d'une étoffe de soie rouge. Cette châsse fut déposée au-dessus d'un autel dédié au saint martyr dans la même église. A une époque plus récente on renferma ces précieux restes dans une châsse de cuivre que l'on mit au fond du chœur. Elle a été, ainsi que l'église qui la conservait, détruite par la tempête révolutionnaire.

[redacted]

LIVRE HUITIÈME.

Nous avons dit que François de Rohan avait permuté son évêché d'Angers, contre l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, avec Jean Olivier, abbé de ce monastère célèbre. Cet abbé appartenait à une des familles les plus distinguées de Paris. Un de ses frères, Jacques Olivier, seigneur de Leuville, était président au parlement; il avait un neveu évêque de Lombez et un autre chancelier de France. Jean, dès sa jeunesse, se consacra à Dieu dans l'ordre de saint Benoît. Il eut d'abord le titre d'aumônier à l'abbaye de Saint-Denis en France et celui de vicaire-général de l'abbé. Devenu abbé de Saint-Médard de Soissons, en 1510, il joignit à cette dignité celle d'abbé de Saint-Crépin-le-Grand dans la même ville, en 1517. Les religieux de Saint-Denis,

qui connaissaient son mérite, le choisirent en 1528 pour les gouverner; mais François Ier, voulant donner cette riche abbaye en commende au cardinal de Bourbon, ne confirma pas l'élection de Jean Olivier. Devenu évêque d'Angers en 1532 et installé au mois de novembre de la même année, Jean se montra un digne pasteur des âmes, exact à tenir ses synodes et à visiter les paroisses de son diocèse. Il prêchait avec onction. Appliqué à l'étude de l'écriture sainte, il vivait dans la retraite, hors le temps des visites, et observait fidèlement les lois de l'Église, qui obligent les évêques à la résidence au milieu de leur troupeau.

Un des premiers soins du nouveau prélat eut pour objet de rechercher ceux qui, dans les diverses paroisses du diocèse, commettaient des crimes, nuisaient au prochain et donnaient du scandale. Il ordonna aux curés et aux vicaires d'informer contre eux et d'envoyer ensuite leurs informations à l'official, mesure qui prouve qu'à cette époque l'Église conservait encore une partie de son pouvoir disciplinaire sur les mœurs publiques. Ce fut dans son premier synode, tenu à la Pentecôte 1533, qu'il prescrivit ces enquêtes à ses curés, en les exhortant, au nom de la justice, à s'en acquitter exactement, et menaçant de les punir en cas de négligence. Dans le synode de la Saint-Luc de la même année, Jean Olivier ordonna que quand les processions des églises se rencontreraient avec celle de la cathédrale, elles cesseraient leur chant, par respect pour l'église mère. Ce statut avait été provoqué par la conduite de certains religieux qui, lorsqu'ils marchaient processionnellement et se trouvaient en présence de la procession de Saint-Maurice, criaient à tue-tête et con-

[redacted]

vraient ainsi les voix du clergé de la cathédrale. Misérable amour-propre et bien indigne de la fonction sainte qu'ils remplissaient alors !

La statue de Notre-Dame des Ardilliers était toujours sur l'arceau qui avait été construit pour la placer à l'époque où elle avait été découverte. Des grâces nombreuses et signalées obtenues dans ce lieu par l'intercession de Marie, prouvaient qu'elle voulait y être honorée. Un événement remarquable décida les habitants de Saumur à lui bâtir une chapelle. Des gens de Mirebeau, qui venaient de plaider à Saumur, passant, en s'en retournant chez eux, devant la sainte image, la prennent et la déposent dans un bissac sur l'un des trois chevaux qu'ils avaient avec eux, en ayant soin de mettre de l'autre bout du bissac une pierre assez pesante pour faire le contrepoids. Leur opération terminée, ils veulent continuer leur route ; mais c'est en vain qu'ils cherchent à faire avancer le cheval porteur de la statue, il reste immobile. Voyant qu'ils ne pouvaient le faire marcher, ils transportent successivement le bissac sur les deux autres chevaux ; ce fut inutilement : le même obstacle se reproduit chaque fois qu'ils essaient de quitter l'endroit où ils se trouvent. Frappés de ce prodige, ils renoncent à consommer leur vol et replacent la sainte Vierge dans le lieu où ils l'avaient prise. Revenus huit jours plus tard à Saumur, ils racontent l'événement dont ils ont été les acteurs et certifient même, par une déclaration authentique, les faits qu'ils rapportent. Leur récit produisit, pour l'image de Marie, un redoublement de vénération, et les habitants de Saumur résolurent de lui construire une chapelle.

donna, au mois de janvier 1534, un édit sévère pour réprimer l'audace des novateurs. Ce fut, sans doute, en vertu de cet édit que Denis Brion, barbier à Sancerre et traduit aux grands jours d'Angers (1), y fut condamné à mort et exécuté.

Nous sommes bien éloignés d'approuver les rigueurs que l'on exerça pendant le seizième siècle contre les partisans de Luther et de Calvin. Il fallait les plaindre, les empêcher de nuire, tâcher de les éclairer, et non leur ôter la vie. On doit dire cependant que ces sectaires, par la haine aveugle qu'ils manifestaient contre la religion catholique et ses ministres, provoquèrent toujours eux-mêmes ces rigueurs dont ils devenaient les victimes. Ils se vantaient de vouloir réformer l'Eglise et de la ramener à sa pureté primitive. Singuliers réformateurs ! Loin de chercher à gagner par la patience, la douceur et les bons exemples, ceux qu'ils croyaient égarés, c'étaient la calomnie, le mépris, des déclamations furibondes et la moquerie qu'ils employaient contre les catholiques. On comprend que ceux-ci, voyant que les objets les plus chers de leurs affections étaient méprisés et outragés, que les hommes qui s'érigeaient ainsi en réformateurs, n'avaient aucune mission, soit de la part de Dieu, soit de la part de l'autorité légitime, qu'ils détruisaient cette précieuse unité de croyance qui faisait des frères de presque tous les peuples de l'Europe ; que, par leurs nouvelles doctrines, ils mettaient la division dans les villes et dans

(1) On nommait grands jours la réunion extraordinaire de juges, tirés ordinairement des cours supérieures, qui avaient commission d'aller dans les provinces éloignées pour écouter les plaintes du peuple et faire justice.

les familles, qu'ils bravaient la puissance séculière; que, sous prétexte de combattre l'idolâtrie, ils détruisaient les objets les plus vénérables et les plus précieux monuments des arts. On comprend, disons-nous, qu'ils ont dû s'irriter contre de pareils réformateurs et se défendre contre leurs provocations et leurs entreprises. Dans le dix-huitième siècle on a beaucoup cherché à représenter les protestants comme d'innocentes victimes et les catholiques comme des tigres altérés de sang; mais l'histoire est là pour prouver que les torts ont toujours été du côté des sectaires, et que les catholiques, à leur égard, n'ont fait qu'user de représailles.

Sous l'épiscopat de Jean Olivier, Angers vit encore une autre exécution de luthériens, sans qu'on sache au juste l'année et que l'on connaisse d'eux autre chose que leurs noms (1), que voici : François Fardeau, Simon le Royer, Jean de la Vignole, Denis Saureau et Guillaume de Reu. On ne voit en rien figurer l'autorité ecclésiastique du diocèse dans leur condamnation, à laquelle elle paraît être restée entièrement étrangère. Au contraire, malgré sa haine contre le clergé catholique, l'auteur de l'*Histoire des Martyrs* fait l'éloge de l'évêque d'Angers, qu'il appelle homme de bon savoir et de gentil esprit.

Le chapitre de la cathédrale perdit, en 1535, son doyen, nommé François de Châteaubriand. Son souvenir mérite d'être conservé, à cause du bien qu'il fit

(1) Nous suivons pour ces deux articles un ouvrage imprimé à Genève en 1608, et qui a pour titre : *Histoire des Martyrs*, 1 v. in-f°. Ce livre est écrit avec une partialité révoltante et un grand mépris pour la religion catholique; mais on y trouve des détails curieux et que nous n'avons pas vus ailleurs. Il s'en est fait plusieurs éditions.

[redacted]

à cette église. C'est à ses soins qu'on doit l'achèvement et la restauration des clochers de Saint-Maurice, qui furent terminés au mois de décembre 1523. Il donna, à cette même église, plusieurs autres marques de son affection et de sa générosité, qui doivent le faire compter au nombre de ses principaux bienfaiteurs.

(a) Ce doyen suivit de près au tombeau un religieux carme angevin, qui s'était rendu très recommandable par sa vertu. Il se nommait Guillaume Goulay, et était prieur du couvent de son ordre à Rennes. Il avait, dès sa jeunesse, donné de lui de grandes espérances, qu'il ne démentit pas. Son zèle pour la régularité était remarquable. Il mourut en 1534.

(b) Le corps de saint Renaud, ermite du onzième siècle, était resté en terre jusqu'alors; les religieux de Mélinais, qui habitaient le lieu où le serviteur de Dieu avait fini ses jours, voyant que les miracles qu'on attribuait à son intercession attiraient beaucoup de pèlerins à son tombeau, levèrent son corps de terre, en 1536, l'enfermèrent dans une châsse de bois et le placèrent auprès du maître-autel de leur église.

(c) Le synode que Jean Olivier tint à la Saint-Luc 1537 fut marqué par une triste cérémonie, celle de la dégradation de Jean Brideau de Rivières, prêtre de son diocèse. Ce malheureux, poussé par une ambition aveugle, désirait devenir curé de Luigné, paroisse qu'il habitait et qui avait alors Jean de l'Épine pour pasteur. Aide de deux de ses frères, qu'il eut pour complices,

(a) Bibliotheca Carmelitarum.
(b) Bollandistes, t. v de septembre.
(c) Statuts du diocèse d'Angers.



il chercha d'abord à faire valoir une résignation fausse en sa faveur. Ne pouvant y réussir, il attira ce curé chez lui, en l'invitant à manger. Les trois frères lui arrachèrent la vie d'une manière cruelle et traitèrent outrageusement son cadavre. Le procès de Rivières ayant été instruit, tant par l'official d'Angers que par le juge civil, il dut, suivant les canons, être dégradé, avant d'être livré à la justice séculière. Le 26 octobre 1537, l'évêque fit dresser une estrade entre la cathédrale et la rue; il convoqua tous les curés et autres ecclésiastiques du diocèse, arrivés la veille en ville pour assister au synode. Le coupable ayant été amené, revêtu des ornements sacerdotaux, le prélat fit d'abord un discours pour montrer la gravité du crime et engager les assistants à profiter de ce terrible exemple; puis on dépouilla ce malheureux prêtre de tous ses ornements, on lui rasa la tête, et, dans cet état, il fut remis au juge criminel et autres officiers royaux, par l'évêque, qui les pria d'user de miséricorde envers le coupable.

Le dernier synode tenu par Jean Olivier eut lieu à la Saint-Luc 1539. Il se plaignit, dans cette assemblée, qu'on cachât avec grand soin la mort des bénéficiers le plus longtemps possible, par de mauvais motifs, et il enjoignit que, conformément à l'ordonnance rendue récemment par le roi François Ier, on inscrivît dans un registre, qui serait ouvert dans chaque église de monastère, de collégiale et de paroisse, la date de la sépulture des ecclésiastiques. — Disposition sage, qui, depuis, a été étendue à tous les fidèles et qui est pour l'Anjou l'origine des registres de décès en usage maintenant dans toutes les paroisses.

[redacted]

L'évêque d'Angers survécut peu de temps à la tenue de ce synode. Miné par une fièvre tierce, il mourut dans sa maison de campagne d'Éventard, le 12 avril 1540. Ses funérailles furent très solennelles et présidées par René du Bellay, évêque du Mans, angevin de naissance; Perrault, secrétaire du défunt prélat, en écrivit la relation. On l'inhuma dans la chapelle de Jean Michel, et l'on orna son tombeau de deux épitaphes, dont l'une avait été composée par lui-même, peu de temps avant sa mort. Jean Olivier était un homme très recommandable, plein de zèle et fidèle observateur des lois de l'Église, touchant la résidence; on l'a nommé *la perle des évêques*. A ces qualités précieuses il joignait un talent distingué. On a de lui l'épitaphe du roi Louis XII, la sienne en vers, une ode à Salomon Macrin et un poëme estimé, qui a pour titre *Pandore*, imprimé à Paris, en 1542. Tous ces ouvrages sont en latin.

Jean de Bourdigné, docteur en droit et chanoine de l'Église d'Angers, finit sa carrière peu de jours après Jean Olivier, son évêque; il mourut le 19 avril 1545. Il est connu par ses *Chroniques d'Anjou et du Maine*, ouvrage entièrement dépourvu de critique, mais dans lequel l'auteur, qui écrit du style le plus naïf, a consigné des faits curieux.

La ville d'Angers eut la satisfaction de voir un de ses enfants, Gabriel Bouvery, né dans la paroisse de la Trinité, monter sur le siége épiscopal, après le décès de Jean Olivier. Il était fils d'une sœur de Guillaume Poyet, qui avait été d'abord avocat à Angers, et qui, par son mérite, s'éleva à la dignité de chancelier de

France (1). Gabriel dut beaucoup au crédit de son oncle et à la faveur de François Ier pour sa promotion à l'épiscopat. Il avait déjà en commande l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et de Saint-Cyprien de Poitiers, lorsqu'on l'élut évêque en 1540. Nous ne savons pour quelle cause il différa son entrée solennelle jusqu'au 15 juin 1542. Peut-être le chapitre de la cathédrale d'Angers fut-il la cause de ce délai. Il avait demandé au pape Paul III d'être exempt de la juridiction épiscopale, faveur que ce pontife lui accorda par une bulle; mais l'évêque, qui était alors en procès avec le chapitre, appela de cette bulle comme d'abus au Parlement de Paris, qui la déclara nulle et abusive. Ce prélat avait pris possession par procuration, dès le même mois de 1540, et nommé des vicaires généraux, qui s'empressèrent de tenir le synode de la Pentecôte. On y rappela la constitution de Bâle contre les ecclésiastiques qui tenaient une conduite indigne de la sainteté de leur profession, et on leur fit les monitions canoniques. On recommanda aux curés et aux vicaires d'affermir, par leurs prônes, leurs paroissiens dans la religion catholique, de rechercher dans leurs paroisses s'il ne s'y trouvait pas quelques partisans du uthéranisme, et on leur enjoignit de les faire connaître à l'évêque. On prescrivit à tous les supérieurs

(1) Guillaume Poyet s'étant fixé à Paris pour y exercer la profession d'avocat, parut avec tant d'éclat au barreau, que le roi le choisit pour chancelier. Malheureusement pour lui, ses sentiments n'étaient pas aussi élevés que son talent était brillant. Il se jeta dans des intrigues qui finirent par le compromettre; il perdit sa charge, fut arrêté et mis en jugement. Ayant été acquitté, il reprit ses fonctions d'avocat et mourut à Paris en 1540. Il s'était fait ordonner prêtre à l'âge de plus de soixante ans.

[redacted]

ecclésiastiques de faire, chaque dimanche, des processions, pour demander à Dieu la paix, la concorde dans le royaume et un temps favorable ; de prier aussi pour le roi et pour toute la famille royale.

Deux synodes se tinrent encore à Angers l'année suivante, c'est-à-dire en 1541 ; le premier à la Pentecôte et le second à la Saint-Luc. Les vicaires généraux les présidèrent l'un et l'autre. Dans celui de la Pentecôte, ils ordonnèrent à tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes, d'examiner avec soin les livres dont se servaient les maîtres d'école pour enseigner. S'ils en trouvaient quelques-uns qui fussent suspects, ils devaient, dans l'espace de quinze jours pour tout délai, les déférer à l'autorité ecclésiastique. La même injonction fut encore faite dans le synode de la Saint-Luc, dans lequel on établit, comme fêtes de précepte, celle de la Présentation de la sainte Vierge au temple, et celle de sainte Anne. Il paraît qu'à cette époque plusieurs membres du clergé d'Anjou tenaient peu à l'habit ecclésiastique, car les vicaires généraux leur prescrivent de paraître à l'avenir au synode en costume décent. Ces vicaires généraux continuèrent d'administrer le diocèse pendant près de six mois de l'année suivante.

Enfin, Gabriel Bouvery fit, ainsi que nous l'avons dit, son entrée solennelle à Angers, le 15 juin 1542. Pour la première fois, il présida son synode, à la Pentecôte de 1543, et comme il était plein de zèle pour la conservation de la foi catholique parmi son troupeau, un de ses premiers soins fut de renouveler et de confirmer les ordonnances déjà publiées contre les livres qui favorisaient les erreurs de Luther. Ce synode prouve, ainsi que ceux des années suivantes, toute la sollici-

tude du nouvel évêque; afin de rétablir et de maintenir la discipline ecclésiastique dans son diocèse, il fit à cet effet de nombreux règlements et prescrivit l'observation exacte de ceux qui avaient été publiés par ses prédécesseurs. L'Université de Paris avait, le 10 mars 1542, donné, à la demande du roi François Ier, vingt-six articles de doctrine, opposés aux nouvelles hérésies. Gabriel Bouvery les adopta et voulut que les curés et les vicaires les lussent et les expliquassent au peuple, qu'ils devaient, par ce moyen, préserver du poison de l'erreur. Il recommanda surtout aux fidèles, dans le synode tenu à la Pentecôte de 1545, d'assister à la messe paroissiale, au prône et autres prédications qui avaient lieu dans les églises.

Malgré ces précautions, l'hérésie faisait toujours quelques progrès en Anjou, surtout parmi la noblesse et les ouvriers. Le pays de Saumur était peut-être la partie du diocèse dans laquelle les nouvelles doctrines étaient accueillies avec le plus de faveur. Mais si quelques habitants abandonnèrent la foi de leurs pères, le reste de la population s'y montra très attachée, et il semble qu'elle le dut surtout à sa dévotion à la sainte Vierge. La construction de la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers se poursuivait par les libéralités des fidèles de Saumur et des environs; ce travail avança lentement, car il dura près de vingt ans, quoique la chapelle ne fût pas grande. Ayant été achevée, l'évêque d'Angers la consacra solennellement, le 30 juillet 1553.

L'année précédente, la ville de Saumur avait eu une exécution à mort pour cause de réligion. René Poyet, fils naturel de Guillaume Poyet, ancien chancelier de France, ne trouvant pas sans doute en Anjou assez de

[redacted]

facilité pour suivre le luthéranisme, qu'il avait embrassé, s'enfuit à Genève, ville qui, dès lors, offrait un asile à un grand nombre d'apostats. Dépourvu de ressources, il exerça le métier de cordonnier. Au bout de quelque temps de séjour dans cette ville, il la quitta pour revenir en Anjou; mais à peine arrivé, il fût pris, condamné, et périt par le dernier supplice, après avoir été convaincu d'avoir cherché à dogmatiser. Disciple de Calvin, qui mettait tant d'ardeur à répandre la fausse doctrine, Poyet voulut contribuer à la propager dans son pays natal, et s'attira ainsi le châtiment terrible qui lui fut infligé par la justice séculière.

Ce n'était pas seulement des laïques qui abandonnaient la foi pour embrasser la prétendue réforme. Des prêtres, dégoûtés de leurs saints engagements, des religieux, auxquels la régularité du cloître paraissait insupportable, renonçaient à leurs obligations pour chercher, dans une religion nouvelle, une liberté qui favorisait leurs passions. Genève devenait leur refuge et Calvin leur oracle. Cet homme, né à Noyon, en Picardie, le 10 juillet 1502, irrité de n'avoir pu obtenir un bénéfice qu'il sollicitait, adopta les erreurs que Luther répandait en Allemagne, et les enseigna d'abord secrètement en France, surtout pendant qu'il étudiait le droit à Bourges. Craignant ensuite d'être découvert et puni de sa témérité, il passa en Suisse et se fixa à Genève, où les Bernois avaient, par la violence, établi la prétendue réforme. Calvin, par son activité, ses discours et ses écrits, [illegible] une grande autorité dans cette ville et s'en servit pour faire une guerre incessante à l'Église catholique. Il envoyait en divers pays des prédicants endoctrinés par lui, et dont la mission

était de détacher les peuples de la véritable Église et de les porter à embrasser la nouvelle secte. Genève n'était pas le seul lieu de la Suisse qui accueillit et favorisât les apostats. Lausanne avait une école, où l'on enseignait les doctrines que les prétendus réformés admettaient successivement, car ces doctrines n'avaient rien de stable et d'invariable. Parmi les étudiants qui fréquentaient ces écoles, se trouvait un Normand, nommé Jean Rabec, natif de Cérisy-Monpinson et religieux profès du couvent des Cordeliers de Vire. Il avait abandonné son saint état, s'était sauvé en Suisse et le gouvernement de Berne, déjà séparé de l'Église, avait accueilli cet aventurier et lui avait accordé une pension pour tout le temps qu'il devait employer à ses nouvelles études. Lorsqu'il eut été bien affermi dans l'hérésie, il voulut revenir en France, afin de la répandre autant qu'il lui serait possible, et choisit son pays natal pour le théâtre de ses prédications. Après y avoir perverti plusieurs personnes, il se rendit à Angers; mais ne s'y trouvant pas en sûreté, il quitta cette ville et se dirigea vers la Normandie. En passant par Châteaugontier, il y dogmatisa; les officiers de la justice, qui en furent informés, l'arrêtèrent et le mirent en prison. Conduit ensuite à Angers, Rabec y subit plusieurs interrogatoires, dans lesquels il montra beaucoup d'arrogance et n'épargna pas les blasphèmes. Déclaré hérétique et, à ce titre, livré à la justice, il en appela comme d'abus au Parlement de Paris, et resta en détention depuis environ le mois d'août 1555 jusqu'au mois de mars 1556, pendant lesquels divers prêtres et religieux cherchèrent, mais vainement, à lui inspirer des sentiments catholiques. Au mois de mars,

[redacted]

un ordre du conseil privé du roi prescrivit à l'évêque d'Angers de procéder à sa dégradation. Le lieutenant criminel le saisit ensuite et le condamna à mort, peine qu'il subit le 24 avril 1556.

En ordonnant l'exécution de Rabec, le gouvernement avait de graves motifs pour traiter avec rigueur les luthériens, car ils ne se montraient pas seulement les ennemis de l'Église catholique, ils l'étaient également de l'État. Les idées d'indépendance que la prétendue réforme avait fait germer dans leur esprit les rendaient aussi hostiles au pouvoir royal qu'à l'autorité ecclésiastique. Ils voulaient une liberté illimitée, et, pour se l'assurer, plusieurs d'entr'eux ne reculaient pas devant l'idée d'un régicide. Dans tous les lieux où ils se trouvaient un peu nombreux, ils se livraient aux plus grandes violences. Ce n'étaient donc pas seulement des hérétiques que l'on punissait, en les envoyant au supplice, c'étaient aussi des perturbateurs du repos de l'État dont on châtiait la révolte. Henri II, qui régnait alors en France, avait, en 1551, donné à Châteaubriand un édit sévère contre ceux qui suivaient la nouvelle religion. Cet édit ne tarda pas à être mis en vigueur, et, pour en assurer l'exécution, le gouvernement envoya des commissaires royaux sur divers points du royaume. Celui qui fut chargé de remplir ces fonctions à Angers se nommait Remi Ambrois ; il était président au parlement d'Aix. Trois jours après son arrivée dans cette ville, il fit mettre en jugement Pierre Le Rousseau, prêtre de Châteaugontier, qui, ayant apostasié, était allé à Genève et à Lausanne. Après être resté quelque temps en Suisse, où il s'affermit dans les nouvelles erreurs, Le Rousseau revint

et chercha à les propager. Arrêté à Angers, au mois d'octobre 1555, il se trouva dans la même prison que Rabec, et partagea son opiniâtreté. Ambrois, afin de s'assurer par lui-même de ses véritables sentiments, lui fit subir de nouveaux examens, qui ne servirent qu'à convaincre ce magistrat de son obstination. Il fit dégrader d'abord ce malheureux prêtre, puis le livra à la justice séculière, qui le condamna au dernier supplice. Il le subit le 22 mai 1556.

Vers le même temps, six autres luthériens furent encore mis à mort à Angers, c'étaient : Louis Lemoine, Imbert Bernard, Richard Yêtre, Claude Donas, Guillaume Boistané et René de Mongers, dit de Nizière. Ce dernier avait mené une vie très déréglée et s'était même associé à des voleurs. Peut-être son supplice ne fut-il que le châtiment de ses méfaits ; ce qui n'empêche pas l'historien des martyrs de la réforme qui fait connaître ses désordres et assure qu'il se convertit, de donner un titre glorieux à ce personnage. Ce sont les seules condamnations judiciaires qui, à notre connaissance, aient été prononcées en Anjou, pour fait de religion, pendant la seconde moitié du seizième siècle. Plus tard, d'autres protestants périrent à Angers, en vertu d'arrêts de la justice, mais c'était pour violences, meurtres et pillages ; ils auraient été traités de la même sorte par toute nation civilisée.

Après les exécutions dont nous avons parlé, les luthériens de l'Anjou paraissent être restés assez tranquilles, au moins extérieurement, pendant quelques années ; mais leurs chefs ne s'endormaient pas, ils machinaient des complots, pour tâcher de s'emparer du pouvoir. La mort du roi Henri II, arrivée le 10 juillet

[redacted]

1559, leur parut un moment favorable pour exécuter leurs desseins ambitieux, qu'ils coloraient du prétexte de zèle pour le bien public. Les princes de la maison de Guise étaient alors tout puissants à la cour; ils se montraient très attachés à la religion catholique et en étaient les défenseurs. Le roi François II, qui succédait à Henri II, son père, n'avait que seize ans et était gouverné par Catherine de Médicis, sa mère. On eut soin de dire que ce prince était asservi par les Guise et qu'il fallait le délivrer. Pour parvenir à leurs fins, ils eurent d'abord recours aux conspirations. Une assez nombreuse réunion de protestants, c'est ainsi que nous appellerons désormais les sectaires, qu'ils aient été disciples de Luther ou de Calvin, se tint à Nantes. On y décida qu'il fallait tuer le duc de Guise, et La Renaudie, gentilhomme du Périgord, se dévoua pour exécuter ce meurtre. Le roi était alors à Amboise avec toute sa cour. La Renaudie s'y rendit et s'il ne consomma pas le crime projeté, c'est qu'on découvrit son dessein assez à temps pour l'en empêcher. Les protestants d'Anjou étaient dans le secret et leur chef, La Chesnaye-Congrier, devait se trouver à Amboise, à la tête d'une compagnie, pour soutenir l'entreprise. Ainsi, ces gens qui prétendaient ramener le christianisme à sa pureté primitive, loin d'imiter les premiers chrétiens qui souffraient la mort, mais ne la donnaient pas à leurs persécuteurs, ces gens, disons-nous, ne craignaient pas de répandre le sang de ceux qui pouvaient mettre obstacle à leurs projets. C'est que si leur langage annonçait des prétentions de perfection, leur esprit et leur conduite étaient bien différents de ceux des héros de l'Église naissante!



La cathédrale d'Angers fut le théâtre d'un crime commis le premier dimanche d'octobre 1560. Un dominicain, nommé le P. Ivoli y prêchait, lorsqu'un assassin, sans doute partisan de la nouvelle réforme, lui tira un coup de pistolet. Cette audace sacrilége irrita tellement les auditeurs, qu'ils tuèrent sur place ce misérable à coups de bancs et de chaises. A cette époque, les protestants tenaient leurs réunions, dites prêches, au tertre Saint-Laurent, et pour se reconnaître ils mettaient des mouchoirs blancs à leurs chapeaux.

La mauvaise situation des finances du royaume détermina le roi François II, ou plutôt la reine sa mère, qui gouvernait en son nom, à convoquer les Etats-Généraux en 1560. Il y eut en conséquence des assemblées dans les provinces pour y nommer des députés et rédiger les cahiers des doléances. Celle d'Anjou, tenue à Angers, et ouverte le 14 octobre par Guillaume Le Rat, lieutenant-général, zélé catholique, fut remarquable par la violence avec laquelle François Grimaudet, avocat du roi, invectiva contre le clergé. Ainsi qu'il arrive presque toujours aux laïques qui veulent parler sur les matières ecclésiastiques, sans avoir les connaissances nécessaires, il avança plusieurs propositions qui parurent si répréhensibles, qu'on les déféra à la faculté de théologie de Paris, qui les condamna avec diverses qualifications.

Pendant qu'on se préparait à l'ouverture des Etats-Généraux, qui devaient se tenir à Orléans, le roi François II mourut dans cette ville, le 5 décembre 1560, après un règne de dix-huit mois. Son frère puiné lui succéda, sous le nom de Charles IX, n'étant âgé que de dix ans. Ces Etats, qui commencèrent le 18 du

[redacted]

même mois, ne produisirent aucun bien. La France était à cette époque accablée de maux : elle avait pour roi un enfant, ses finances étaient en désordre et les protestants, auxquels on donna alors le nom de huguenots, devenaient chaque jour plus remuants. Ils avaient publiquement sollicité pour eux la liberté de conscience et paraissaient décidés à l'obtenir par la voie des armes. Ils avaient des chefs et c'étaient malheureusement des princes du sang royal. La faveur dont les Guise continuaient de jouir à la cour avait excité la jalousie du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et du prince de Condé son frère; l'un et l'autre, quoique descendants de saint Louis, avaient abandonné la religion catholique et embrassé le protestantisme. Ils étaient secondés dans leurs desseins par la famille de Coligny, riche et puissante, composée de trois frères dont l'un était évêque de Beauvais et cardinal; le second devint amiral de France et le troisième colonel général de l'infanterie. Pervertis par Calvin, ils avaient abjuré la foi de leurs pères et s'étaient entièrement donnés au parti qui tout à la fois menaçait l'Eglise et l'autorité royale. Ce parti se fortifiait et se préparait à la guerre, avec d'autant moins de raison, qu'on ne traitait plus les partisans de l'erreur avec la rigueur qu'on avait déployée contre eux précédemment. Ils avaient même, par l'édit du mois de janvier 1562, obtenu le libre exercice de leur religion; mais la politique, autant que les intérêts de leur secte, poussait les chefs à prendre les armes. Un malentendu entre des catholiques attachés au duc de Guise et des protestants de Vassy en Champagne, au moment où ce prince traversait cette petite ville, dégénéra bientôt en une



querelle sanglante, dans laquelle plusieurs protestants périrent le 1er mars 1562, querelle qu'on décora depuis du nom pompeux de *massacre de Vassy*. Elle servit d'occasion à une levée générale de boucliers parmi les religionnaires; le prince de Condé se mit à leur tête, les organisa et ne craignit pas de déchirer le sein de la patrie, en commençant la guerre civile. Un de leurs premiers exploits fut la prise d'Orléans, qui devint le boulevard de l'hérésie. Il n'est pas de notre sujet de raconter ici tous les maux que ces troupes indisciplinées causèrent à la France. Qu'il nous suffise de dire que ces hordes aussi barbares que les Vandales et les Sarrasins, détruisirent un grand nombre de nos plus beaux édifices et une infinité de monuments de la science et des arts; pillèrent et profanèrent les temples du Seigneur, en volèrent les richesses; brûlèrent les reliques les plus vénérables; mirent à mort des prêtres, qui n'avaient à leurs yeux d'autre crime que le caractère sacré dont ils étaient revêtus et leur attachement à la foi catholique, et souvent les firent périr avec des raffinements de cruauté tels qu'en inventent les sauvages les plus féroces; renversèrent les abbayes et les couvents, après avoir immolé les religieux qui les habitaient. Tels furent les hauts faits par lesquels les protestants manifestèrent en 1562 leur rébellion contre l'autorité légitime.

La ville d'Angers avait été l'année précédente, témoin d'un grand scandale, donné par des religieux. Le P. Jean de l'Espina ou de l'Espine, natif de Daon et prieur des Augustins, vendit et dissipa la bibliothèque de son couvent, qui était très belle, après avoir abandonné la religion catholique avec le F. Gilles Musnier

[redacted]

et quelques autres de leurs confrères. Le malheureux prieur quitta son habit et se présenta plusieurs fois aux halles de la ville, pour y prêcher la nouvelle doctrine, appuyé par plusieurs habitants qui comme lui avaient fait naufrage dans la foi. Plus tard cet apostat desservit le prêche que Duplessis-Mornay avait établi à Saumur.

Malgré ces défections, la masse de la population d'Angers restait solidement attachée à l'église catholique. Elle était d'ailleurs soutenue par un clergé fidèle. L'évêque, le chapitre de la cathédrale, ceux des collégiales, les ordres religieux, surtout ceux qui par état exerçaient le saint ministère, tels que les Carmes, les Dominicains et les Franciscains, donnèrent au peuple l'exemple de la fermeté et ne se laissèrent pas entraîner par les apostasies dont ils étaient témoins. Le chapitre de Saint-Maurice eut cependant à déplorer la chute d'un de ses membres, mais cette chute affligea plus qu'elle ne surprit; il se nommait Jean du Pineau, sieur de la Musse. C'était un homme sans mœurs, qui tenait une concubine dans sa propre maison et avait été frappé d'interdit partiel. Il se maria, tomba dans la misère et mourut fou sous le règne de Henri IV. Nous allons le voir favoriser les excès auxquels se portèrent les protestants à Angers.

Le prince de Condé ne se contenta pas de s'être rendu maître d'Orléans; il voulut étendre ses conquêtes et soumettre à son autorité les principales villes de France, surtout celles de l'intérieur du royaume. Ses troupes cherchaient à s'y introduire par surprise plutôt que par des siéges réguliers. C'est ainsi qu'elles tentèrent, le 5 avril 1562, d'en agir à l'égard du château

d'Angers; mais le gouverneur, nommé de La Faucille, fit si bonne résistance qu'elles ne purent y réussir. Si cette tentative n'eut pas de succès, elle produisit cependant un mal réel, qui fut de rendre les protestants d'Angers plus audacieux et plus entreprenants contre la religion catholique. Ils favorisèrent même l'entrée dans la ville des troupes du prince de Condé, qui s'en emparèrent le même jour, 5 avril 1562. Maîtres du terrain, ils ne dissimulèrent pas longtemps leur haine contre l'Eglise. Dans la nuit du 22 avril, des protestants pénétrèrent dans la petite église paroissiale de Saint-Samson, qui subsiste encore et sert aujourd'hui de grange, et ils y brûlèrent plusieurs images de saints. Cette profanation, connue des habitants le lendemain, excita une sorte de sédition qui n'arrêta pas les projets impies des ennemis de l'Eglise. Ils convoitaient surtout le trésor de la cathédrale; mais il paraît qu'ils n'osaient l'attaquer pendant le jour, peut-être par la crainte de trouver trop de résistance de la part des habitants. La nuit leur parut plus propre à favoriser leur dessein; c'était d'ailleurs la nuit qu'ils avaient la coutume de se réunir pour tenir leurs assemblées. Après deux tentatives contre l'église de Saint-Maurice, qui ne réussirent pas, ils trouvèrent dans le misérable chanoine du Pineau, dont nous avons parlé, un auxiliaire utile, qui seconda leur criminelle entreprise. Il les reçut et les cacha d'abord chez lui, où ils arrivaient par petites troupes, et lorsque la nuit fut venue, il les conduisit à la cathédrale dont ils brisèrent les portes (22 avril). Ayant pénétré dans le sanctuaire, ces impies s'efforcèrent d'abord de faire tomber la châsse de saint Maurille, placée sur un pilier

et si solidement fixée que tous leurs efforts ne purent l'ébranler. Il en fut ainsi de la châsse de saint Séréné, mais celle de saint René, qui était d'argent et très belle, devint leur proie et, suivant leur détestable coutume, ils s'empressèrent de brûler les reliques du saint qu'elle renfermait. Puis ils déchirèrent les tableaux, mirent en pièces les statues, pillèrent les ornements et les vases sacrés. Ils purent commettre ces nombreux sacriléges tout à leur aise, car on ne leur opposa aucune résistance. Les chanoines avaient déjà quitté leur église, dans laquelle ils ne se trouvaient plus en sureté, et ils étaient allés célébrer l'office dans celle des Dominicains, peu éloignée de la cathédrale.

Ces scènes d'impiété se renouvelérent dans presque toutes les églises de la ville. Au Ronceray et à la Trinité, les protestants brisèrent les statues qui décoraient le portail de ces deux églises. Dans celle des Carmes, ils se saisirent entre autres d'une statue de la sainte Vierge qu'ils traînèrent jusqu'à la rivière où ils la jetèrent. Un batelier la retrouva et la remit aux religieux. Une autre restitution fut faite au chapitre de la cathédrale. Pendant qu'on brûlait les reliques de saint René, un soldat, qui portait ce nom et qui était trompette dans un régiment, en sauva quelques ossements qu'il rendit ensuite aux chanoines. Les saintes hosties furent profanées de la manière la plus déplorable ; un protestant en porta une dans la ville au bout de son fusil, proférant en même temps d'horribles blasphèmes.

Cet état violent dura, pour Angers, depuis le 5 avril 1562 jusqu'au 5 mai suivant. Les dévastations et les pillages des protestants révoltèrent même un des plus

influents de leurs ministres. Le fameux Théodore de Bèze vint à Angers visiter ses co-religionnaires et blâma vivement leur conduite, mais le mal était fait. Enfin la ville fut délivrée de la tyrannie sous laquelle elle gémissait depuis un mois. Jean de Leaumont, seigneur de Puy-Gaillard, envoyé par le roi et le duc de Montpensier avec des troupes suffisantes, pénétra dans le château dans la nuit du 5 mai et en sortit le lendemain pour soumettre les protestants. Il en prit un assez grand nombre auxquels il fit payer cher leurs profanations et leurs autres désordres. Plusieurs furent pendus. Un ministre, nommé Salvert, croyant échapper à la mort, se jeta dans les fossés de la ville, mais on le tua lorsqu'il remontait du côté opposé à celui par lequel il était descendu. Le clergé catholique, loin de provoquer de justes représailles contre ceux qui lui avaient fait tant de mal, les traita avec charité. Nous en avons surtout un exemple touchant dans la conduite que tint le doyen de la cathédrale envers un sieur de Malabry qui, par ses violences, avait mérité un châtiment rigoureux. Le doyen le recueillit dans sa maison, se montrant ainsi son sauveur; mais les investigations y firent découvrir Malabry qui, plus tard, eut la tête tranchée. Cette conduite charitable provoqua une défense de l'autorité de cacher les protestants et de recéler leurs armes.

Angers ne fut pas le seul lieu du diocèse dans lequel les protestants se livrèrent à la dévastation et au pillage. Ceux de Saumur, excités surtout par des femmes, allèrent à l'abbaye de Saint-Florent et en pillèrent l'église. Ils emportèrent les reliques avec les reliquaires et les vases sacrés, disant que le prince de Condé avait

[redacted]

besoin d'argent. On blâma beaucoup, et avec raison, les religieux de cette maison qui, connaissant les intentions criminelles des protestants, n'avaient pas pris le soin de mettre les reliques en sûreté, surtout le chef de saint Florent. A cette première expédition, qui avait été faite dans le courant d'avril, en succéda une autre qui eut lieu au mois de mai et dans laquelle les dévastations anéantirent tout ce qui se trouvait dans l'église de l'abbaye. Celle de Bourgueil éprouva le même sort, ainsi que la nouvelle chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers et un assez grand nombre d'églises du diocèse. Plusieurs prêtres et religieux périrent par la main de ces furibonds.

La ville de Saumur ne fut pas plus épargnée que celle d'Angers. Parmi les habitants on en comptait un certain nombre qui avaient embrassé la nouvelle religion; ils devinrent eux-mêmes les destructeurs des monuments de la piété de leurs pères, et dévastèrent toutes les églises et chapelles de la ville. Le juge de la prévôté, leur donnant l'exemple du désordre, entra dans l'église de Saint-Pierre, en fit renverser les autels et briser les images. Le pillage de ces églises consomma leur profanation. Celles de Craon partagèrent le même sort. En un mot, il n'y eut presque aucun lieu en Anjou, qui ne portât des traces de leur haine contre la religion catholique.

Entre les chefs protestants, un des plus violents et des plus cruels était Hercule de Saint-Aignan, seigneur des Marais. Il s'était sauvé d'Angers lors de la reprise de la ville par Leaumont de Puy-Gaillard, et, suivi d'une troupe de gens armés, il s'était emparé de la petite ville des Ponts-de-Cé dont il avait pillé l'église

et rançonné les habitants. Poursuivi par les troupes du roi, il se réfugia au château de Rochefort qu'il fortifia, et dans lequel il se défendit avec une vaillance digne d'une meilleure cause et tua plus de cent cinquante assaillants. Il avait commencé par faire descendre du château, dans un panier, un jeune enfant qui était son fils et qu'il confia à un capitaine, après avoir défendu à cet enfant d'aller jamais à la messe. Enfin, accablé par le nombre et livré, dit-on, par deux des siens, des Marais se rendit. On le conduisit à Angers où l'on instruisit son procès. Il fut condamné à être rompu vif et à expirer sur la roue. Il vécut plusieurs heures dans ce dernier supplice, sans que deux cordeliers qui l'assistaient pussent obtenir de lui la moindre marque de repentir.

L'évêque Gabriel Bouvery ne put être témoin, ni de la désolation de son église, ni des maux qui accablaient son diocése. Il était parti pour Trente, afin d'y assister à la reprise du concile déjà commencé dans cette ville et qui devait s'y continuer pendant l'année 1562. Avant son départ, il recommanda son troupeau au chapitre de la cathédrale et emmena avec lui Georges Gérard, docteur en théologie. Il se mit en route en 1561 et ne revint à Angers que dans le courant de l'année 1564, après avoir paru avec distinction au concile. Son cœur dut être péniblement affecté, en voyant toutes les profanations que les protestants avaient commises et les autres suites déplorables de leur séjour dans sa ville épiscopale. Il eut, de plus, la douleur d'apprendre que quelques religieuses de l'abbaye de Nyoiseau avaient apostasié, étaient sorties de leur cloître et qu'elles avaient même contracté des unions sacriléges. Elles ne goû-

[redacted]

térent pas le bonheur éphémère auquel ces insensées sacrifiaient leur bonheur éternel, car elles moururent toutes pauvres et misérables !

A peine Gabriel Bouvery fut-il revenu de Trente qu'il tint son synode à la Pentecôte. Depuis six ans ces assemblées étaient interrompues, sans doute à cause des événements qui s'étaient succédés et de l'absence du prélat. Dans celui-ci, il défendit aux curés de laisser prêcher dans leurs paroisses aucun prêtre qui ne serait pas muni d'une permission de l'évêque ou de ses vicaires généraux; si le prédicateur avançait quelque chose de contraire à la foi catholique, il leur recommandait d'en avertir aussitôt l'autorité ecclésiastique. La résidence des pasteurs dans leur bénéfice, le soin des âmes qui leur étaient confiées, une procession chaque dimanche pour l'Église et la paix, la bonne tenue des ecclésiastiques, le soin qu'ils devaient avoir d'éviter les modes mondaines, l'obligation imposée aux curés de faire connaître à l'évêque quels étaient ceux qui troublaient l'office divin dans leurs paroisses et aussi de donner les noms et surnoms des prêtres et des religieux qui, ayant quitté l'habit ecclésiastique ou monastique, prétendaient se marier et couraient dans le diocèse en causant partout du scandale : tels furent les points principaux que Gabriel Bouvery indiqua.

Dans le synode suivant, celui de la Saint-Luc 1564, l'évêque insista encore sur la résidence des curés dans leurs paroisses, ce qui prouve que ce point important de la discipline ecclésiastique n'était pas alors généralement observé. Il dispense néanmoins de cette résidence les chanoines de la cathédrale, ceux des collégiales qui sont curés, abus criant et dont l'Église n'a

plus depuis longtemps à gémir, au moins en France. Il leur impose l'obligation de lui présenter des vicaires qui puissent, au nom des titulaires, desservir ces paroisses. Le prélat se plaint de ce que plusieurs clercs, qui obtenaient des bénéfices, négligeaient d'entrer dans les ordres sacrés et quittaient même l'état ecclésiastique, après avoir, pendant plusieurs années, joui des revenus de ces bénéfices. Il s'élève de nouveau contre certains prêtres qui suivaient les modes du monde, ce qui portait le peuple à mépriser le caractère sacerdotal. Il veut que ces prêtres soient vêtus de la soutane et aient la tonsure bien marquée ; il veut aussi que les religieux ne sortent de leur cloître et ne paraissent en public qu'avec l'habit de leur ordre, et que chacun d'eux soit accompagné dans ce cas par l'un de ses confrères.

Gabriel Bouvery tint encore un synode à la Pentecôte de 1565, et ce fut le dernier de son épiscopat, quoiqu'il vécût sept ans depuis cette époque. Ce synode ne fait que confirmer les prescriptions des synodes précédents, surtout relativement à la résidence des pasteurs et à l'obligation qu'ils ont de remplir tous les devoirs de leur charge. Il leur donne à tous une monition canonique et menace de les poursuivre, suivant les formes de droit ecclésiastique, s'ils manquent à leur devoir sur ce point important.

(a) Un Franciscain se fit, à cette époque, remarquer en Anjou par son zèle à défendre la foi catholique. Il était né à Saint-Denis de Gatines, dans le Maine, et se nommait Jean Porthaise. Il habitait le couvent des Sables-d'Olonne lorsqu'il fut appelé à la Fontaine, paroisse

(a) *Singularités historiques*, par dom Liron, t. III.

[redacted]

d'Etriché, diocèse d'Angers, pour y faire une conférence à quelques calvinistes qui se trouvaient en ce lieu. Il devait aussi en avoir une avec Trioche, ministre à Châteauneuf ; mais celui-ci ne parut pas au jour fixé, il se contenta seulement d'y envoyer quelques personnes. Le P. Porthaise, voyant qu'il ne pouvait disputer avec ce ministre, fit imprimer, en 1564, les articles qui devaient être la matière de la conférence projetée. Voici le titre qu'il donna à cet imprimé : *Les articles faits à la Fontaine, en Anjou, auxquels devait répondre M. Jean Trioche, ministre à Châteauneuf*. Jean le Masle, Angevin, a écrit la vie de ce religieux.

Les dernières années de l'épiscopat de M. Bouvery furent assez paisibles, quoique le royaume continuât d'être agité par les protestants qui tantôt faisaient la paix avec le gouvernement, et bientôt après recommençaient la guerre. L'Anjou eut le bonheur de n'en être pas le théâtre et le pays jouissait de la tranquillité. Il s'y trouvait cependant un gentilhomme protestant nommé René de la Rouvraye, seigneur de Bressault, qui parcourait les campagnes, pillant les églises et persécutant les ecclésiastiques. L'auteur de l'histoire des martyrs de la réforme reconnaît lui-même que ce seigneur, qui était homme de guerre et s'était trouvé à la bataille de Saint-Denis en 1567, avait donné la chasse aux prêtres et tondu quelques-uns d'entre eux de fort près (1).

Une petite partie de l'Anjou eut, en 1567, à supporter les maux de la guerre. Les protestants ayant pris Montreuil-Bellay, brûlèrent l'église et le clocher

(1) Ce sont les propres expressions de cet auteur, qui n'a pas hésité à mettre ce pillard au nombre de ses martyrs.

du prieuré ; ils y laissèrent le feu pendant onze jours qu'ils restèrent maîtres de cette petite ville ; puis ils pillèrent de nouveau l'abbaye de Saint-Florent, près de Saumur. Deux ans plus tard, ils s'abattirent encore sur la même abbaye, y massacrèrent un assez grand nombre de religieux et deux cents soldats catholiques qui s'étaient réfugiés au milieu des ruines de ce monastère. Ils pillèrent aussi l'abbaye d'Asnières et démolirent de fond en comble l'église du Pont de Varennes.

(*a*) Ce n'était pas seulement en Anjou que se passaient ces scènes de barbarie ; d'autres provinces de France avaient également à déplorer les actes de cruauté des protestants. Un religieux, Angevin de naissance et nommé René Poquet, docteur de la Faculté de théologie de Paris, en devint aussi lui la victime. Il était prieur des Dominicains d'Angoulême, lorsque les Calvinistes s'emparèrent pour la seconde fois de cette ville. Ils le mirent en prison avec un de ses religieux, appelé le P. Jean Chauveau, âgé de soixante-dix ans, qui mourut bientôt. Le P. Poquet eut, pendant trois mois, à soutenir les assauts des ministres calvinistes, qu'il réfuta toujours avec succès. Au bout de ce temps il fut percé de dagues, précipité du haut des murs et jeté dans la Charente, le 6 août 1568.

Il y avait trente-deux ans que Gabriel Bouvery gouvernait l'église d'Angers, lorsqu'il mourut dans sa ville épiscopale, à l'âge de soixante-six ans, le 10 février 1572, avec la réputation d'un digne évêque. Il avait composé une méthode pour instruire le peuple et

(*a*) *Histoire catholique du seizième siècle*, par le Père Hilarion de Coste.

[redacted]

un directoire pour les pasteurs. Il traduisit en français le pastoral de saint Grégoire.

(a) A l'époque dont nous parlons, Paris comptait au nombre de ses curés un prêtre angevin d'un mérite très remarquable. Il se nommait René Benoît et naquit en 1521, à Savennières, à trois lieues d'Angers, d'une famille honnête, mais peu aisée. Il commença ses études dans le lieu de sa naissance. N'y trouvant que très peu de secours, il ne fit pas de grands progrès. Mais étant allé ensuite à Angers, il répara le temps qu'il avait jusque-là presque perdu. Après avoir achevé ses humanités, il étudia la médecine et y prit même des degrés qui lui devinrent peu utiles, car, porté par attrait à l'étude de l'Ecriture sainte et ne pouvant satisfaire son goût en pratiquant la médecine, il l'abandonna entièrement et embrassa l'état ecclésiastique. Ses succès en théologie furent tels qu'il put être reçu docteur à Angers. Peu de temps après être parvenu au doctorat, il devint curé de la paroisse de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, petite ville voisine d'Angers. Ayant entendu vanter la force des études dans l'université de Paris, René Benoît voulut y étudier et se rendit dans la capitale en 1548, étant alors âgé de vingt-sept ans. Il y recommença ses études de philosophie et de théologie, obtint son admission au collége de Navarre en 1556, et parvint au doctorat en 1559.

Sa capacité ayant attiré sur lui l'attention du cardinal de Lorraine, ce prélat lui procura la place de prédicateur et de confesseur de la célèbre Marie Stuart, épouse du roi de France François II. Lorsque cette

(a) *Mémoires des hommes illustres*, par le P. Niceron, t. XI.

reine infortunée retourna en Ecosse, après la mort de son époux, René Benoît l'accompagna; mais il ne resta que deux ans dans ce pays et revint à Paris vers la fin de 1562. Nommé vers 1566 à la cure de Saint-Pierre des Arcis, paroisse peu considérable et située dans la cité, il passa au bout de trois ans à celle de Saint-Eustache, qu'il gouverna pendant près de quarante ans, avec une autorité si grande qu'on lui donna le surnom de *Pape des halles*. Nous rapporterons plus bas la suite des actions de ce célèbre Angevin et la part qu'il eut aux affaires publiques du royaume.

La vacance du siége épiscopal d'Angers ne fut pas de longue durée. Charles IX y nomma Guillaume Ruzé, natif de Paris, et appartenant à une famille honorable de la capitale. Il avait un frère secrétaire du roi; quant à lui, il était docteur en théologie de la maison de Navarre et devint confesseur des rois Charles IX et Henri III. Après avoir été sacré à Paris, le dimanche 24 août 1572, dans la chapelle de Sainte-Marie d'Egypte, rue de la Jussienne, il prit possession de son siége par procureur le 29 du même mois et fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 22 septembre suivant. Pieux, plein de douceur, il vécut dans une grande union avec son chapitre, et il était à l'égard des chanoines plutôt un confrère qu'un supérieur. Il assista l'année suivante à une assemblée d'évêques qui se tint à Blois, mais qui n'est pas comptée au nombre des assemblées du clergé de France.

Le jour même où Guillaume Ruzé recevait l'onction sainte, le sang des protestants ruisselait à Paris. Toujours remuants et toujours hostiles au pouvoir, ils lui donnaient des alarmes continuelles. Fatiguée de ces

[redacted]

luttes incessantes, Catherine de Médicis, reine-mère, qui sous le nom de son fils Charles IX, gouvernait le royaume, prit subitement et sans préméditation, mais de l'avis de son conseil, une résolution désespérée et des plus déplorables, celle de faire, tant dans la capitale que dans les provinces, massacrer tous les protestants et surtout les chefs de ce parti. Des ordres furent donnés en conséquence et le massacre connu sous le nom de la Saint-Barthélemy, commença à Paris dans la nuit du 23 au 24 août 1572. Les ordres de la cour furent diversement reçus dans les villes, selon les dispositions de ceux auxquels on les adressait et qui étaient chargés de les faire exécuter. La cour avait voulu donner cette commission à Angers, à M. Thomasseau de Cursay, ancien officier retiré du service à cause de ses blessures. Voici la noble réponse que cet homme loyal fit au duc de Guise, qui lui avait écrit à ce sujet.

« Monseigneur,

» Je porte d'honorables marques de mon zèle et de
» ma fidélité pour le service de mon roi. Je chéris plus
» ces blessures que les marques d'honneur dont Votre
» Altesse me veut décorer, parce que je les ai acquises
» par des actions nobles; vous me dénigreriez dans
» votre cœur, Monseigneur, si je les acceptois, en vous
» obéissant dans un office qui ne convient qu'aux
» ennemis du roi et de son état. Il n'y a pas ici un
» seul homme dans les citoyens et dans la rafetaille
» qui ne soit prêt à sacrifier son bien et sa vie pour le
» service du roi; mais il n'y en a pas un seul, dans ces

» différents états, qui voulut exercer un office aussi
» odieux et si contraire à l'humanité.

» Je suis, etc.

» Signé : THOMASSEAU DE CURSAY (1). »

13 août 1572.

Soit que le gouvernement eût donné des commissions à plusieurs pour la même ville, soit que Jean de Chambes, comte de Montsoreau, gentilhomme du Poitou, en eût lui-même sollicité une pour Angers, ainsi que l'affirme un historien protestant, il s'y rendit sans délai, et, passant par Saumur, il mit à mort le juge de la prévôté qui, en 1562, avait fait saccager l'église de Saint-Pierre. Arrivé à Angers, il tua trois ministres calvinistes, savoir : De Launay, sieur de Rivière, de Couleines et du Jaunay. Il fit jeter à l'eau un pharmacien nommé Doisseau, et un garçon que cet homme avait dans son officine mourut aussi de mort violent, ainsi que sept ou huit autres habitants massacrés près de la porte Chapelière. Les magistrats, informés de ces excès, y mirent aussitôt un terme et l'on convint que les protestants seraient envoyés prisonniers au château. Là le seigneur de Puy-Gaillard, le même que nous avons vu dix ans plus tôt délivrer Angers de l'oppression des protestants, et qui commandait dans le château, s'informait auprès des prisonniers s'ils voulaient rentrer dans le sein de l'église catholique, et sur leur réponse affirmative, il leur rendait la liberté. Neuf

(1) Cette lettre appartient plus à l'histoire politique qu'à l'histoire ecclésiastique; mais elle nous a paru si conforme au véritable esprit de la religion, que nous avons cru devoir la reproduire ici.

[redacted]

ou dix seulement refusèrent de renoncer à leurs erreurs et il les fit noyer. De ce nombre était la veuve du ministre du Jaunay, mis à mort par Montsoreau.

Ainsi la Saint-Barthélemy compta malheureusement sans doute des victimes à Angers, mais en bien moins grand nombre que dans beaucoup d'autres villes du royaume, puisqu'elles ne s'élevèrent pas à vingt-cinq. Ces détails sont bien certains, car ils sont donnés par l'écrivain protestant, déjà cité, plein de haine contre la religion catholique, et qui n'aurait pas manqué d'augmenter le nombre de ses prétendus martyrs, si, en effet, ce nombre avait été plus considérable.

On put mettre enfin un terme aux brigandages du seigneur de Bressault. Attaqué dans son château de la Rouveraye, il se sauva et alla se cacher au Lion-d'Angers, où il resta longtemps. Ayant été découvert, il fut pris, conduit à Angers, traduit en justice, condamné à mort et décapité au Pilori, le 10 novembre 1572. Sa tête portée à Châteaugontier, centre de ses ravages, resta attachée aux murs de cette ville, où elle avait été exposée. Pendant qu'il parcourait le pays en armes, on le vit une fois portant un baudrier formé d'oreilles de prêtres.

Au milieu des agitations sans cesse renaissantes, qui, à cette époque, rendaient la France si malheureuse, Guillaume Ruzé s'appliquait avec soin au gouvernement de son diocèse. A l'exemple de ses prédécesseurs, il tenait des synodes, dont les actes n'ont pas été retrouvés. Il eut, en 1575, la satisfaction de voir le parlement de Paris soutenir ses droits épiscopaux, au sujet d'une union de bénéfices de son diocèse (a). La

(a) *Mémoires du clergé de France*, t. x.

petite ville de Doué possédait, sous le nom de Saint-Denis, une collégiale dont les revenus étaient assez médiocres. Ce motif détermina peut-être à solliciter auprès du Saint-Siége l'union de la cure de la ville au chapitre, et le pape Grégoire XIII, qui gouvernait alors l'Église, l'accorda ; mais le parlement de Paris rendit un arrêt qui déclara cette union abusive, attendu que ni le curé, ni les habitants de Doué, si intéressés à l'affaire, ni même l'évêque d'Angers n'avaient été entendus.

Un abus, qui, jusqu'ici, a résisté à toutes les injonctions et défenses de l'autorité spirituelle, existait en Anjou du temps de Guillaume Ruzé. Les cabaretiers à la ville et à la campagne avaient la mauvaise coutume de donner à boire à tout venant, pendant les offices divins. C'était alors, comme depuis, une source de nombreux désordres. Le prélat, qui les connaissait, crut devoir s'élever avec force contre cet abus et rappeler les statuts de son diocèse sur cette matière, ainsi que les règlements de la police du royaume, qui, à cette époque, soutenait la puissance ecclésiastique et interdisait cet usage dangereux. Dans son ordonnance, rendue le 5 juin 1579, il renouvela les défenses déjà faites plusieurs fois à ce sujet. Cette ordonnance, écrite dans le langage du temps, est curieuse sous le rapport du style, si différent du français de nos jours. Il motiva ainsi sa défense : « *Pour plus* » *occasionner* (empêcher) *le peuple*, *paroissiens*, *ma-* » *nants et habitants es dites paroisses d'assister aux dits* » *services et les retirer d'ébriété et gloutonnerie*... » Dans la même année, il donna un mandement pour publier les indulgences que le pape Grégoire XIII accordait

[redacted]

aux fidèles d'Angers qui accompagnent le Saint-Sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, et qui assistent aux processions. L'évêque recommande de faire cet acte de piété avec des sentiments de dévotion, employant ce temps, « non pas en paroles frivoles, ni en » devisant et caquetant de leurs négoces privés. »

Ce fut sous l'épiscopat de Guillaume Ruzé qu'eut lieu la réformation du calendrier, demandée par le concile de Trente et prescrite par Grégoire XIII, qui publia à ce sujet, en 1582, une bulle dans laquelle, exposant les raisons de cette réforme, il ordonnait que l'on supprimât dix jours du mois d'octobre suivant, et que l'on passât sans intermédiaire au 15 de ce mois. Cette bulle n'étant pas parvenue en France avant l'époque indiquée, le roi, qui la reçut bientôt après, l'adressa aux évêques, et voulut que la suppression des jours se fît entre le 9 et le 20 décembre. L'évêque d'Angers, auquel ces pièces furent remises le 12 novembre, rendit, dès le lendemain, une ordonnance pour faire exécuter les intentions du pape et du roi. C'est depuis cette époque que l'année, qui commençait en France à Noël, commence au 1er janvier.

Le siége de Tours était depuis longtemps occupé par Simon de Maillé de Brézé, de l'illustre famille de ce nom. Né en Anjou, il avait, dans sa première jeunesse, embrassé l'état religieux à Angers, puis était devenu abbé du Louroux. Il avait fait ses études au collége de Navarre et s'y était distingué par sa grande capacité. Désigné évêque de Valence et Die par le roi Henri II, il n'avait pas encore été préconisé à Rome, lorsque l'archevêché de Tours étant devenu vacant par la démission du cardinal Farnèse, qui en était titulaire, il fut choisi

pour le remplacer en 1554. Après avoir été sacré à Paris, il fit son entrée à Tours le 15 février 1555. De grandes tribulations l'attendaient dans le poste élevé où la Providence l'avait placé. Pasteur capable et zélé, il ne désirait que de travailler au salut de son troupeau, et il eut la douleur de voir l'hérésie favorisée, à Tours surtout, par une partie des habitants qui se livrèrent aux excès les plus lamentables. La dévastation et la spoliation des églises, les profanations les plus révoltantes, la destruction du corps vénérable de saint Martin, objet du respect de tout l'univers chrétien, et de plusieurs autres saintes reliques; les outrages et les mauvais traitements prodigués aux ministres de l'Église, les blasphèmes contre les dogmes catholiques, une nouvelle religion prêchée au peuple par des hommes sans mission : voilà les crimes et les désordres qui signalèrent la présence des protestants à Tours, au mois de mars 1562.

On comprend aisément qu'au milieu de tant de désordres de tout genre, qui se prolongèrent pendant la seconde moitié presque tout entière du seizième siècle, la discipline ecclésiastique devait recevoir de rudes atteintes. L'archevêque de Tours les voyait avec douleur; mais les temps n'étaient pas assez calmes pour qu'il pût y apporter remède. Enfin le roi Henri III, qui avait une sorte de piété, et auquel il s'adressa pour obtenir la permission de tenir un concile dans sa province, non-seulement y consentit, mais lui en témoigna même le désir. Ainsi assuré de ne pas éprouver d'obstacles de la part de l'autorité civile, Simon de Maillé convoqua tous ses suffragants dans sa ville archiépiscopale. Le plus grand nombre d'entr'eux s'y rendit à

[redacted]

l'époque indiquée, qui était le 1er mai 1583; c'étaient les évêques Guillaume Ruzé, d'Angers; Philippe du Bec, de Nantes; Roland de Neuville, de Léon; Nicolas Langelier, de Saint-Brieuc; Aimard Hennequin, de Rennes; Charles du Liscoët, de Quimper; Charles d'Espinai, de Dol, et Louis de la Haye, de Vannes. Claude d'Angennes de Rambouillet, cardinal-évêque du Mans, se trouvait alors à Rome; mais il ordonna que des procureurs le représentassent au concile. François Thomé, évêque de Saint-Malo, s'excusa d'y assister. Le siége de Tréguier était alors vacant par la mort de Jean-Baptiste Le Gras. Outre les dix prélats que nous avons nommés, il se trouvait encore à Tours douze abbés de monastères et trente-sept députés de chapitres de cathédrales, de collégiales et d'abbayes. Le premier jour de mai fut employé à la vérification des pouvoirs; le lendemain, l'archevêque officia pontificalement dans son église métropolitaine, et, après la messe, une procession solennelle en sortit pour se rendre à Notre-Dame-la-Riche, ancienne église paroissiale de Tours, près de laquelle est le tombeau de saint Gatien, premier évêque de cette ville. Tous les évêques venus pour le concile assistaient à cette procession, revêtus de leurs ornements pontificaux. La cérémonie avait attiré une foule nombreuse de peuple.

La chapelle de l'archevêché était le lieu désigné pour la tenue du concile. Le 4 mai, l'archevêque y prononça un discours remarquable par l'énergie et l'éloquence avec lesquelles il parla, quoiqu'il souffrît depuis longtemps de la goutte. Ensuite les Pères commencèrent la séance par adresser une lettre au roi pour l'assurer de leur soumission et lui demander la

publication en France du concile de Trente. Ils écrivirent aussi au pape, pour solliciter près de lui la faculté, pour eux, leurs vicaires généraux et leurs officiaux, d'absoudre de l'hérésie, faculté d'autant plus utile que l'on comptait alors un grand nombre d'hérétiques en France et même en Bretagne, quoique la population de cette province fût généralement très attachée à la religion catholique; puis ils firent leur profession de foi selon la formule prescrite par le pape Pie IV, et ordonnèrent que tous les bénéficiers, sans distinction, la feraient également à l'avenir, au moment où ils seraient mis en possession de leurs bénéfices. La simonie et la confidence, qui, à cette époque, causaient de grands scandales dans l'Église, fixèrent l'attention des évêques. Ils rappelèrent les bulles des souverains pontifes, qui condamnaient ces pactes coupables, et blâmèrent certains religieux qui, au tribunal de la pénitence, se montraient beaucoup trop faciles à l'égard des confidentiaires. Ils voulurent que les évêques, les abbés et les prieurs conventuels jurassent qu'ils n'avaient obtenu leurs bénéfices ni par simonie ni par confidence.

Les Pères du concile continuaient leurs utiles travaux, lorsque la peste envahit avec une telle violence la ville de Tours et surtout le cloître où ils étaient logés, qu'ils se virent obligés de suspendre leurs réunions et de fuir au plus vite devant le fléau qui les menaçait. Mais avant de se séparer, ils pourvurent à la continuation de leur œuvre. L'archevêque leur désigna Angers et le 1er septembre suivant, pour le lieu et le temps où les prélats s'assembleraient de nouveau. « On choisit Angers, dit l'historien de l'Église de Tours,

[redacted]

» à cause de son air salubre. » L'époque indiquée étant arrivée, les évêques se réunirent et reprirent la matière importante qu'ils avaient commencé à traiter, celle des sacrements, après avoir imploré les lumières de l'Esprit-Saint par la célébration d'une messe solennelle dans l'église de Saint-Maurice, messe qui fut suivie d'autres prières et d'un discours par l'archevêque. La discipline ecclésiastique, la conduite chrétienne du peuple, celle des religieux et des religieuses, la juridiction et la visite épiscopale, le soin et la conservation des biens de l'Église, les séminaires dont le concile de Trente venait de prescrire l'établissement, les écoles et les universités, devinrent successivement les objets de l'attention des prélats, qui dressèrent sur tous ces points des règlements aussi sages que nombreux. La peste, qui les avait forcés de quitter Tours, vint bientôt les menacer à Angers et enleva plusieurs de leurs domestiques, ainsi qu'un ecclésiastique du second ordre, qui était membre du concile, et dont la mort causa beaucoup de regrets. Malgré ces dangers, les Pères décidèrent qu'ils conduiraient jusqu'au bout leur sainte entreprise, quoiqu'il pût leur arriver. Ils passèrent donc quinze jours à Angers, comme ils en avaient également passé quinze à Tours, et terminèrent ainsi l'œuvre importante pour laquelle ils s'étaient rassemblés. Au moment de la clôture, l'archevêque de Tours adressa aux évêques un discours, dans lequel il donna de grandes louanges à leur zèle et qui est en même temps un monument de son humilité.

Ce concile, un des plus remarquables de la province de Tours, par la variété des matières dont on s'y occupa et la solidité avec laquelle elles furent traitées, ayant



été adressé au pape Grégoire XIII, ce pontife le révisa et l'approuva avec éloge. Il a fait longtemps règle de discipline pour les diocèses qui dépendent de Tours. On y remarque qu'il charge les évêques de réformer leurs livres liturgiques, faculté dont ils ont usé plusieurs fois, sans réclamations de la part du Saint-Siége, qui avait approuvé le concile, et qu'on leur a contestée récemment, en la traitant inconsidérément de prétention téméraire.

Outre l'évêque Guillaume Ruzé, les membres du clergé d'Angers qui assistèrent au concile de 1583 furent : Adam de la Barre, grand archidiacre et official, et Pierre Breslay, grand chantre, l'un et l'autre chanoines et députés du diocèse; frère Pierre Marquis, docteur en théologie, prieur et hôtelier du monastère de Saint-Nicolas d'Angers, et Etienne Le Poitevin, chanoine de Saint-Maurille d'Angers; frère Émeric Saget, procureur de l'abbé et de la communauté de Saint-Florent, près de Saumur, et frère Nicolas Beauvais, procureur du monastère de Saint-Serge.

Il est probable que l'évêque d'Angers tint un synode pour y publier les règlements du concile; mais comme on n'a pu recueillir qu'une partie de ceux qui appartiennent à son épiscopat, celui-ci, s'il a eu lieu, n'aura pas été conservé; au moins n'en avons-nous trouvé aucune trace. Il y en eut un à la Pentecôte de 1586, et nous pensons que les vicaires généraux le présidèrent; car le seul acte qu'il contient commence ainsi : « De » l'autorité du révérend Père en Dieu Monseigneur » l'évêque d'Angers, il est défendu à tous curés, cha- » pelains, vicaires et autres, de quelque qualité qu'ils » soient, de jouer, ni faire ou permettre de jouer au-

[redacted]

» ces farces, scènes, comédies ou autres jeux, en » leurs églises, cimetières ou autres lieux saints, spé» cialement aux jours de fête. » Cette forme de défense porte à croire que l'évêque n'était pas présent. On remarquera d'ailleurs l'abus révoltant dont il est ici question, et qui paraît avoir été bien enraciné, puisque l'autorité ecclésiastique n'ose pas le supprimer entièrement; mais ordonne ensuite que si l'on veut jouer ces pièces, elles lui soient présentées, afin que si elle le juge convenable, elle en permette la représentation. Le même acte du synode prescrit la manière dont on doit enterrer les morts et défend de laisser entrer les animaux dans les églises et les cimetières.

Guillaume Ruzé survécut peu à la tenue de ce synode. Après avoir tenu le siége d'Angers pendant vingt-cinq ans, il mourut à Paris le 28 septembre 1587, et son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Paul, où était la sépulture de sa famille. Son cœur ayant été apporté à Angers, on le déposa dans la chapelle des évêques, qui fait partie de la cathédrale. Ce prélat eut une vive affection pour son église. Instruit et studieux, il traduisit en français et publia les avertissements de Vincent de Lerins.

L'évêque d'Angers n'eut pas en mourant la consolation de voir régner l'unité catholique dans son diocèse. Plusieurs habitants de sa ville épiscopale continuaient d'être imbus des erreurs de Calvin, et le nombre des sectaires était encore plus grand à Saumur, quoique la majeure partie de la population fût, dans l'une et l'autre ville, restée fidèlement attachée à sa vraie foi. Ce qui affermissait le calvinisme à Saumur, c'était le penchant des principaux habitants pour cette

secte, et la présence parmi eux du fameux Philippe Duplessis-Mornay, l'un des chefs les plus influents et les plus habiles du parti protestant, et surnommé le pape des huguenots. Né à Buhy, dans le Vexin français, en 1549, il appartenait à une famille noble des plus distinguées; il avait eu pour père un zélé catholique et se trouvait neveu de Philippe du Bec, d'abord évêque de Nantes, et ensuite archevêque de Rouen. Il était destiné à l'état ecclésiastique; mais, perverti par sa mère, qui était calviniste en secret, il prit une telle haine contre la religion de ses pères, qu'il la combattit toute sa vie avec acharnement. Il habitait Saumur, lorsque le roi de Navarre, depuis Henri IV, s'étant emparé de cette ville, le choisit pour en être le gouverneur. Mornay favorisa de tout son pouvoir l'hérésie et la défendit par ses écrits; mais, malgré tous ses efforts, il ne put entraîner dans l'erreur la masse du peuple qu'il cherchait à séduire.

Le siége épiscopal d'Angers, devenu vacant par la mort de Guillaume Ruzé, continua de l'être jusqu'en 1588. Le roi Henri III y nomma alors Charles Miron, déjà abbé commendataire d'Airvaux au diocèse de La Rochelle. Il était d'une vertu remarquable, et avait reçu une éducation très soignée, surtout sous le rapport de la science ecclésiastique; mais il n'était âgé que de dix-huit ans. Sa famille jouissait d'un grand crédit à la cour, et son père était premier médecin du roi. Blessés de ce choix, si opposé aux récents règlements du concile de Trente, le chapitre de la cathédrale et le clergé d'Angers appelèrent comme d'abus, le 18 novembre 1588, des bulles qui avaient été accordées au nouveau prélat. Démarche inutile, qui ne

[redacted]

fut nullement accueillie et qui n'empêcha pas que Charles Miron ne prît possession solennelle de son siége, le 15 avril 1589. Soit que le chapitre eût été frappé du mérite de son jeune évêque, soit qu'il eût vu que son acte d'appel était désormais sans objet, il le révoqua au mois de juin de la même année.

L'arrivée des Capucins à Angers précéda de peu de temps celle de l'évêque Miron. Ces religieux appartenaient à une nouvelle réforme de l'ordre de saint François, qui avait commencé en Italie et dont les membres, qui menaient une vie très austère, pratiquaient une étroite pauvreté. La réputation de sainteté dont ils jouissaient les fit appeler en France, et ils s'établirent d'abord à Meudon près de Paris, d'où ils se répandirent dans le royaume. Comme ils se livraient aux fonctions du saint ministère, surtout à la prédication, on les regarda comme des auxiliaires utiles au clergé séculier. Diverses villes désirèrent en posséder, d'autant plus qu'ils ne demandaient pas de dotation, qu'ils ne pouvaient pas même en recevoir une, et qu'il leur fallait seulement une maison pour se loger. On plaça d'abord dans la chapelle du Saint-Esprit, paroisse de la Trinité, ceux de ces religieux qui, en 1588, vinrent s'établir à Angers, et l'on commença à leur bâtir un couvent en Reculée; mais voyant les habitants de la ville divisés entr'eux, ils prirent le parti de se retirer et se rendirent à Nantes, où le duc de Mercœur, qui y commandait pour la Ligue, les reçut très bien et leur fit construire une maison. Les Capucins revinrent cependant plus tard à Angers.

Pendant le court séjour que ces religieux firent en Reculée, ils admirent parmi eux un cordelier, nommé

frère Noël Taillepied, angevin et Auteur de plusieurs ouvrages (1). Il fit profession et mourut peu de temps après, en l'année 1589.

Aussitôt que M. Miron eut été nommé au siége d'Angers, et longtemps avant son installation, il choisit des vicaires généraux qui s'empressèrent de convoquer le clergé pour assister au synode. Il se tint à la Pentecôte de l'année 1588. Cette assemblée eut cela de nouveau et de remarquable qu'on exigea des curés qu'ils jurassent de résider dans leurs paroisses; d'y exposer à leurs ouailles l'Evangile purement et sincèrement suivant l'interprétation des saints Pères; d'administrer les sacrements selon la tradition de l'Eglise apostolique et romaine; de dénoncer à l'autorité épiscopale les hérétiques qui, étant dans leurs paroisses, se montreraient hostiles aux catholiques; d'enseigner et de faire enseigner aux enfants le catéchisme rédigé en latin et en français par l'évêque Guillaume Ruzé; de ne point garder de bénéfices pour des nobles et autres personnes laïques et surtout pour des hérétiques; de ne pas se rendre ainsi coupables de confidence et de faire connaître les confidentiaires à l'autorité ecclésiastique; enfin d'exécuter fidèlement et promptement tous les ordres de M. Charles Miron, leur évêque élu, et de ses vicaires généraux. Le synode fut terminé par une exhortation aux curés de prier à la messe et aux

(1) Les ouvrages du P. Noël Taillepied, sont :

1° *Une paraphrase sur les Lamentations de Jérémie;*

2° *Les Vies des hérétiques Martin Luther, Pierre, martyr, et Carlostadt;*

3° *Un Traité du Jubilé et des indulgences;*

4° *Les antiquités de la ville de Rouen.*

[redacted]

processions pour le pape, le roi, les princes catholiques, l'évêque élu, la paix religieuse et civile, l'extirpation des hérésies et l'heureux succès des Etats-Généraux du royaume qui se tenaient alors à Blois.

Les prières pour la paix étaient d'autant plus opportunes à ce moment que la guerre civile continuait à désoler la France. Les avantages que le roi Henri III avait accordés aux protestants dans son édit de pacification de l'année 1576, avaient effrayé beaucoup de catholiques qui craignaient pour leur religion. Afin de prévenir les maux qu'ils redoutaient, ils formèrent à Paris et dans plusieurs villes de province, en 1576, une association qu'on nomma la Sainte-Ligue, qui avait pour but primitif de défendre la foi, mais qui bientôt devint un ressort politique entre les mains d'ambitieux. Le roi lui-même, et beaucoup de grands seigneurs et de magistrats, s'engagèrent dans cette association; mais ce monarque ne put la maitriser longtemps. Obligé dans la suite de la combattre et même de fuir devant elle, il se rapprocha du roi de Navarre qui, depuis la mort de François, duc d'Anjou, frère de Henri III, était l'héritier présomptif de la couronne. Les sujets restés fidèles au roi, formèrent un parti appelé royaliste et auquel se joignirent les protestants attachés au roi de Navarre. Un autre parti était celui de la Ligue et l'on nommait ligueurs ceux qui le suivaient. La ville d'Angers s'était prononcée pour la Ligue ainsi que Craon, Châteaugontier, Chemillé, Brissac, Pouancé et plusieurs châteaux. Les deux partis se traitaient en ennemis et se faisaient la guerre. Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, zélé ligueur, était en Anjou à la tête d'un corps de troupes et soumettait

à son parti tous les lieux dont il pouvait s'emparer. S'étant établi à Châteaugontier, il chercha à fortifier cette ville et fit, à cet effet, en 1593, démolir le couvent des Franciscaines dont la position gênait son plan de défense.

Pour la première fois, M. Miron présida le synode à la Saint-Luc de l'année 1589. On y obligea de nouveau les curés à faire le serment qu'on leur avait déjà demandé en 1588, et comme plusieurs de ces curés s'étaient dispensés de venir à l'assemblée, les supérieurs ecclésiastiques condamnèrent chacun d'eux à payer un écu d'amende, applicable à l'église des Capucins que l'on construisait alors. Dans le synode de la Saint-Luc, le seul qui se tint en 1594, l'évêque ordonna, sous peine d'excommunication, l'assistance au synode. Il prescrivit aussi que l'on reprît l'usage de prier au prône pour le roi très chrétien et la prospérité du royaume. Cet usage avait cessé depuis la mort de Henri III, assassiné à Saint-Cloud le 1er août 1589, parce que ceux qui étaient du parti de la Ligue ne voulaient pas reconnaître Henri IV comme roi de France, quoiqu'il fût le plus proche parent mâle du roi défunt et que celui-ci l'eût, en mourant, déclaré son successeur. Ils lui étaient opposés à cause de la profession publique qu'il faisait de l'hérésie de Calvin et de l'excommunication que le pape Sixte V avait prononcée contre lui. Mais lorsque M. Miron prescrivit de prier pour lui, ce monarque n'était plus hérétique, il avait abjuré ses erreurs dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, le 25 juillet 1593, entre les mains de Renaud de Beaune, hevêque de Bourges et grand aumônier de France, présence d'un grand nombre de princes, de prélats,

[redacted]

de seigneurs, et d'une multitude infinie de peuple qui était venue de Paris et des environs pour assister à cette cérémonie.

Cette heureuse nouvelle, qui ne fut connue à Angers que le 2 août, tant les communications étaient lentes à cette époque, y causa une joie extrême. Il n'y avait plus de prétextes pour refuser de se soumettre au souverain légitime et pour porter les armes contre lui. On saluait avec effusion la paix qui revenait et qui avait fui de la France depuis tant d'années. Paris que Henri IV assiégeait lui ouvrit ses portes le 22 mars 1594. Les principaux chefs de la Ligue reconnurent successivement l'autorité du roi et, dans cette circonstance, ils n'oublièrent pas leurs intérêts personnels. Laval du Bois-Dauphin, qui commandait en Anjou pour ce parti, avait fait sa soumission dès l'année 1593 et s'était arrangé de telle sorte qu'il obtint la confirmation du titre de maréchal de France que le duc de Mayenne, qui se disait lieutenant-général du royaume, lui avait précédemment accordé. Bois-Dauphin répara le dommage qu'il avait causé aux Franciscaines de Châteaugontier, en faisant détruire leur couvent. Il acheta, près de la ville, un lieu nommé le Buron, dans la paroisse de l'Hôtellerie de Flée, et leur fit construire un nouveau monastère qu'elles ont occupé jusqu'à la révolution de 1789.

Au nombre des ecclésiastiques qui eurent des conférences avec Henri IV pour le disposer à une abjuration, se trouvait René Benoît, prêtre angevin dont nous avons déjà parlé. Sa science, sa capacité, son talent distingué pour la chaire qui le faisait regarder comme un des meilleurs prédicateurs de son temps, et le titre

de professeur royal en théologie, dignité à laquelle le roi Henri III le nomma, en 1587, lui avaient acquis une grande autorité à Paris. Sa fidélité au roi n'était pas moindre. A une époque où cette fidélité était presque un crime dans l'esprit des Parisiens, il la lui conserva tout entière et sans être ébranlé. Tandis que d'autres prédicateurs, emportés par un faux zèle, se livraient en chaire à des déclamations violentes contre Henri IV, qu'ils désignaient sous le nom du Béarnais, le curé de Saint-Eustache ne prêchait que la paix et la soumission; aussi fut-il expulsé de la ville par les Seize, qui, à cette époque, exerçaient à Paris une domination tyrannique. Henri IV, qui assiégeait la capitale et qui connaissait sans doute la modération de René Benoît, lui écrivit pour lui faire connaître son dessein d'embrasser la religion catholique et l'engager à venir l'instruire, avec quelques autres ecclésiastiques d'un caractère doux et conciliant. Le roi était alors à Saint-Denis. Le curé de Saint-Eustache porta ces lettres au duc de Mayenne, qui commandait à Paris pour la Ligue; celui-ci le renvoya au légat du Saint-Siège, qui ne voulut rien décider sans avoir consulté le Pape. Henri IV ne recevant point de réponse de René Benoît, lui écrivit de nouveau pour l'appeler auprès de lui. Il n'en fallut pas davantage à ce prêtre fidèle pour se rendre au désir de son souverain, même sans attendre la décision de Rome. Il alla donc au camp de Saint-Denis, accompagné de Moraines, curé de Saint-Merry, et de Chavagnac, curé de Saint-Sulpice. Les conférences commencèrent le vendredi 23 juillet 1593, et le dimanche suivant le roi alla entendre la messe, après avoir abjuré ses erreurs, ainsi que nous l'avons dit. Il

[redacted]

fut si content de René Benoit, qu'il le choisit pour son confesseur, lui donna le titre de son lecteur et de son prédicateur, et le nomma plus tard à l'évêché de Troyes, qui devint vacant par la mort de Claude de Baufremont, dernier titulaire de ce siége, décédé le 24 septembre 1593. Le curé de Saint-Eustache prit possession du temporel de cet évêché, le 24 mai 1594; mais il ne put jamais obtenir de la cour de Rome des bulles d'institution canonique; en voici les raisons :

Très laborieux et très actif, il publiait beaucoup d'ouvrages pour éclairer le peuple et le maintenir dans la religion catholique. Il conçut le projet de donner une traduction française de la Bible, faite sur l'hébreu et le grec, et comme il ne connaissait ni l'une ni l'autre de ces deux langues, il lui vint en idée de s'approprier la traduction de la Bible, faite à Genève et calviniste. Il se servait d'un exemplaire imprimé, y faisait ses corrections, et remettait ensuite aux imprimeurs les feuilles ainsi corrigées; mais comme il était d'ailleurs très occupé, il ne pouvait surveiller le travail, et les ouvriers négligèrent de reproduire plusieurs des corrections qu'il avait faites. L'ouvrage ayant paru en 1566, on lui trouva trop de ressemblance avec la Bible calviniste de Genève. La Faculté de théologie de Paris chargea quelques-uns de ses docteurs d'examiner l'ouvrage de René Benoit, et ils n'en rendirent pas un compte favorable. Elle nomma alors une commission pour connaître ce travail à fond, et les membres, après une discussion des plus approfondies, ayant dressé une censure de l'ouvrage, la Faculté approuva et autorisa cette censure le 15 juillet 1567, et, en conséquence, elle déclara que cette traduction devait être supprimée.

René Benoît eut le tort de ne vouloir pas se soumettre à une sentence portée par le corps dont il était un des principaux membres. Il chercha à s'excuser et à empêcher la suppression de son livre. Il plaida même pour ce sujet contre la Faculté de théologie dont il avait cependant adopté la censure. Il était soutenu par Pierre de Gondi, évêque de Paris, et par d'autres personnages puissants; mais la Faculté maintint sa décision, que le Pape Grégoire XIII confirma par son bref du 3 octobre 1575. Crévier (a) assure que, dès l'année 1572, la Faculté de théologie avait retranché de son corps le curé de Saint-Eustache, par jugement du 1er octobre. Si la chose a eu lieu, elle n'a dû être que temporaire, car on le voit figurer comme docteur dans plusieurs circonstances postérieures à cette époque.

Outre l'affaire de la Bible, la Cour de Rome avait encore un autre grief à lui reprocher; c'était de s'être immiscé dans l'abjuration de Henri IV, sans en avoir eu la permission du Saint-Siége. Ces deux griefs parurent si graves, que les bulles furent constamment refusées. Pendant dix ans, René Benoît employa pour les obtenir tous les moyens qu'il avait en son pouvoir; mais ses efforts multipliés n'eurent aucun succès. Voyant enfin qu'il n'y avait plus rien à espérer, il se démit de son évêché en 1604, entre les mains de Henri IV, et le résigna en faveur de René de Breslay, chanoine et grand archidiacre de l'Église d'Angers. Il avait joui pendant onze ans des revenus de l'évêché de Troyes et conservait en outre sa cure de Saint-Eustache.

(1) *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI.

[redacted]

Vers l'époque de la conversion de Henri IV, il se trouvait à Angers un Récollet qui parait avoir été un saint religieux (a). Il se nommait frère Jacques Garnier Chapouin, et était né en 1550, les uns disent à Angers et les autres à Varades, diocèse de Nantes. Il avait été d'abord Cordelier; mais ensuite il embrassa une réforme de l'ordre de saint François, qui, après avoir commencé en Espagne, était passée en Italie et avait été introduite dans le couvent des Franciscains de Nevers en 1586. On leur donna le nom de Récollets, à cause de leur vie recueillie, quoiqu'ils se livrassent à l'exercice du saint ministère. Le P. Chapouin étant venu à Angers, se logea, avec quelques confrères, dans la maison de la Baumette dont nous avons déjà parlé, et qui alors était inhabitée, les Cordeliers l'ayant abandonnée depuis plusieurs années, peut-être par l'effet des guerres civiles, car ce lieu étant isolé, ceux qui l'habitaient avaient alors plus de dangers à craindre que s'ils avaient demeuré dans la ville. Le P. Chapouin ayant reçu des postulants, forma avec eux une communauté qui devint si importante, qu'elle était regardée comme la principale de cet ordre en France; aussi la croix placée au haut du clocher de l'église, avait-elle la forme patriarchale, c'est-à-dire était à double croisillon.

(1) Le synode que l'évêque d'Angers tint à la Pente-

(a) *Histoire des Recollets de la province de France.*

(1) Tout ce que nous avons dit jusqu'ici des synodes diocésains et tout ce que nous en rapporterons jusqu'à l'épiscopat de M. Arnauld, exclusivement, est tiré du livre des statuts que ce prélat fit imprimer en 1680; 1 vol. in-4°. A la suite se trouvent plusieurs de ses mandements

côte de 1595 eut cela de remarquable que les statuts en sont pour la première fois rédigés en français. Le prélat s'élève avec beaucoup de force contre un abus qui existait surtout dans les paroisses des doyennés de Craon et de Candé : le premier janvier, premier jour de l'an, les jeunes gens des deux sexés allaient dans les églises et dans les maisons faire une quête qu'ils appelaient *à Gui l'an neuf*, et dont ils promettaient d'employer le produit à l'achat d'un cierge qui devait brûler devant la statue de la sainte Vierge ou celle du patron de la paroisse; mais loin de remplir leur promesse, ils ne mettaient que la moindre partie de la somme qu'ils recueillaient à acheter ce cierge et dépensaient le reste en banquets, en ivrogneries et en débauches qui causaient beaucoup de scandales. Un de ceux qui composaient cette troupe, et qu'ils appelaient leur *folet*, se rendait avec eux à l'église, s'y permettait toutes sortes d'inconvenances, tenait un langage obscène, interpellait le prêtre à l'autel, et singeait même les saintes cérémonies de la messe. Ils avaient dans d'autres lieux encore une conduite aussi révoltante; car ils entraient dans les maisons, et lorsqu'on ne voulait leur rien donner, ils y prenaient ce qui leur convenait sans qu'on osât leur résister, parce qu'ils portaient des bâtons et des armes. Cet abus excita souvent des plaintes dont plusieurs avaient été adressées à l'évêque qui défendit cette quête de l'*à Gui l'an neuf*, sous peine d'excommunication, et régla en même temps celles qui devaient être faites à la place et à la même époque, mais dont le produit serait destiné à fournir du luminaire à l'église sans qu'il fût permis d'en détourner la moindre partie pour aucun

[redacted]

autre usage. M. Miron réclama aussi vivement dans le synode contre les mariages clandestins qui paraissent avoir été nombreux en Anjou à cette époque.

Les Calvinistes de Saumur, chaudement soutenus par Duplessis-Mornay, gouverneur de cette ville, y avaient construit un temple en l'année 1592. Dieu sembla vouloir consoler le peuple fidèle et confondre ceux qui refusent leurs hommages à Marie, quoiqu'elle ait été bénie entre toutes les femmes, en permettant que des miracles, attribués à son intercession, éclatassent dans la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers. Le jour de la fête de Saint-Pierre, en 1594, une femme, nommée Marguerite Houdon, amena dans cette chapelle sa fille, appelée aussi Marguerite, âgée de quatorze ans, et qui depuis deux ans ne pouvait ni parler ni marcher. La mère s'étant mise en prières, sa fille se leva bientôt sans le secours de personne, prononça le saint nom de Jésus et rendit à la sainte Vierge mille actions de grâces. Sa guérison fut si complète qu'elle s'en alla seule, ayant la santé parfaitement rétablie. D'autres faveurs extraordinaires inspirèrent au peuple une dévotion si vive pour le sanctuaire des Ardilliers, que des processions y affluèrent de toutes parts pour honorer la sainte Vierge et la supplier d'employer auprès de son divin fils sa protection si puissante.

Un nouveau synode se tint à la saint Luc de 1595. L'abus qui fit le plus la matière des plaintes de l'évêque dans cette assemblée, fut celui des monitoires. On en obtenait trop facilement, et pour des causes très peu importantes. Les curés se montraient trop empressés à les publier. Le prélat défendit d'en annoncer aucun qui n'aurait pas été signé de lui ou

de l'official du diocèse. Il défendit également de faire au prône aucune publication de choses étrangères à la religion.

Quoique les Capucins eussent quitté Angers, on continuait néanmoins à leur construire un couvent à Reculée. Ils revinrent lorsque la tranquillité eut été rétablie dans la ville, et logèrent dans la maison dite du Saint-Esprit qu'ils avaient déjà occupée pendant leur premier séjour. Cette maison était une ancienne aumônerie, où l'on recevait les enfants exposés et où on les gardait jusqu'à l'âge de neuf ans; mais elle n'avait plus cette destination lorsqu'on y plaça les Capucins.

Henri IV, depuis son entrée à Paris, soumettait successivement à son autorité les diverses villes de son royaume qui s'étaient déclarées pour la Ligue. Il voulut, en 1590, visiter l'Anjou et la Bretagne, où se trouvaient encore des chefs influents qui continuaient la guerre civile. Arrivé à Angers, le 7 mars, il y passa un mois, pendant lequel il donna des marques de son retour à la religion catholique en assistant, une palme à la main, à la procession du dimanche des Rameaux, qui se rendait au tertre Saint-Laurent, et en posant, le 4 avril, la première pierre du maître-autel que les PP. Capucins allaient faire construire dans leur église. On lui présenta le Père Chapouin, qu'il interrogea avec bonté, pour savoir ce qu'il désirait obtenir. « Je demande réforme et pauvreté, répondit le Père. » « Vous l'aurez, répliqua le roi; personne ne l'a encore demandée. » Il donna ensuite son consentement à l'établissement des Récollets à la Baumette.

M. Miron assembla encore deux synodes à la fin du

seizième siècle. Le premier se tint à la Pentecôte de l'année 1598. On n'y fit que renouveler les prescriptions et les défenses des synodes précédents. Le second, celui de la Saint-Luc 1600, fut beaucoup plus étendu, puisqu'il contient vingt-six articles. On y rappelle aux curés l'obligation de résider dans leurs paroisses; de n'y point admettre comme vicaires des prêtres qui ne seraient pas approuvés par l'évêque; de ne pas célébrer la messe dans les maisons particulières et dans les chapelles non bénites, abus qui subsistait à l'époque dont nous parlons et qui peut-être avait sa source dans les persécutions que plusieurs prêtres du diocèse d'Angers éprouvèrent de la part des protestants, pendant les guerres civiles que ceux-ci excitèrent en France, et qui durèrent pendant presque toute la seconde partie du seizième siècle.

L'article dixième enjoint aux curés et vicaires d'avertir souvent leurs paroissiens qu'il leur est défendu, par l'autorité de l'évêque, d'assister aux prêches, prières et autres actes de la religion prétendue réformée, sous peine d'excommunication, dont l'évêque se réserve l'absolution. La même peine est prononcée dans l'article onzième contre ceux qui lisent, retiennent et gardent des livres hérétiques. L'évêque ordonne de les brûler. Ces injonctions étaient d'autant plus nécessaires, que Henri IV avait donné à Nantes, en 1598, un édit célèbre, qui permettait aux protestants le libre exercice de leur religion. Il se trouvait alors en Anjou plusieurs familles calvinistes, et la seule ville d'Angers en contenait une centaine. Saumur en avait aussi un certain nombre, mais moindre que celui qu'on a prétendu lui donner.

L'article dix-neuvième de ce synode montre jusqu'à quel point l'éducation cléricale était alors négligée, et combien peu certains ministres de l'Eglise avaient à cette époque le sentiment de leur dignité. Cet article est conçu en ces termes :

« Deffendons à tous Ecclésiastiques, sous peine de » suspension, d'assister, jouer ni représenter aucun » personnage aux jeux publics, soit au premier jour » de l'an, caresme prenant (carnaval), ou autres, sous » quelque prétexte que ce soit, de coutume ancienne » ou autrement. Et que l'arrest de la Cour sur ce » donné contre le curé de Bocé sera publié ès pa- » roisses de ce diocèse, ainsi qu'avons cy-devant or- » donné. »

Ce synode est le dernier acte du seizième siècle qui appartienne au diocèse d'Angers. Nous n'avons eu guère à raconter, pendant la seconde moitié de ce siècle, que des maux causés par les hérétiques à l'Eglise catholique en Anjou. Nous allons maintenant retracer l'histoire d'un siècle réparateur, qui consola la religion de ses souffrances passées, lui donna les moyens de réparer ses pertes et d'affermir la foi dans le cœur des peuples. Le dix-septième siècle fut une époque de bénédiction pour cette province, par le nombre de pieux personnages qui l'habitèrent et d'établissements charitables qui surgirent de toutes parts sur son territoire.

FIN DU PREMIER VOLUME.

[redacted]

APPENDICE

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

[redacted]



ÉTAT

DU DIOCÈSE D'ANGERS

A LA FIN DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE (1).

Angers est le second évêché dépendant de la métropolitaine de Tours. Ce diocèse est composé de quatre cent soixante-deux paroisses et vingt-trois succursales; il paye 25,565 livres de deniers ordinaires (2). Les principales juri-

(1) Le diocèse d'Angers ayant subi de nombreux changements, tant par la suppression de tous ses établissements ecclésiastiques au commencement de la révolution de 1789 que par la nouvelle circonscription que le Concordat de 1801 lui a donnée, nous croyons devoir, afin de jeter plus de jour sur son histoire, reproduire ici son ancien état, tel qu'il se trouve dans l'Extrait du Mémoire de la généralité de Tours, dont l'Anjou faisait partie, dressé par l'ordre du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, en 1698, par M. de Miromenil, intendant de Touraine. Cet Extrait est tiré de l'*État de la France*, nouvelle édition in-12, t. VI. Londres, 1751. Quoique cet Extrait soit daté de la fin du dix-septième siècle, il sert très bien pour faire connaître l'état du diocèse d'Angers pendant la majeure partie du dix-huitième, les premiers changements n'ayant eu lieu qu'en 1790.

(2) C'est-à-dire décimes, imposition que les ecclésiastiques bénéficiers payaient à raison de leurs bénéfices.

dictions des archidiacres partagent toutes ces paroisses, à la réserve de seize qui dépendent immédiatement de l'évêque, desquelles il y en a dix dans le territoire de Saint-Florent, sur lesquelles le roi prétendait autrefois loi diocésaine (1); mais par transaction du 23 juin 1673 l'évêque y est rentré sous la condition que le prieur de Saint-Florent serait grand-vicaire de l'évêque dans l'étendue de ces dix paroisses. Le chapitre de la cathédrale a encore loi diocésaine sur six autres paroisses, ainsi que sur les habitués de la cathédrale. Le trésorier de cette église a pareillement loi diocésaine sur deux paroisses, sur la nef de l'église d'Angers et sur le métier des ciriers; ces lois diocésaines ont des juridictions quasi épiscopales dont l'appel se relève à Tours devant le métropolitain, ce qui est établi par divers arrêts; l'évêque, le chapitre et le trésorier ont chacun leurs officiaux pour les matières ecclésiastiques; l'évêché est de 16,000 livres de revenu et est possédé par Michel le Pelletier, abbé de Joui au diocèse de Sens (2). La chambre épiscopale est composée de six ecclésiastiques et tout le diocèse divisé en cinq archiprêtres en titre, qui ont chacun leur district et les bénéfices attachés à leur dignité.

ABBAYES.

Les abbayes de ce diocèse sont Asnières-Bellay, ordre Saint-Benoît dans la paroisse de Cisé, élection de Saumur, fondé en 1134 par Girard Bellay, second du nom; il y a cinq religieux, l'abbé est régulier et tous ensemble n'ont que

(1) Juridiction indépendante de l'évêque.

(2) Le chapitre de l'église cathédrale était composé de huit dignitaires, savoir : le doyen, le grand-archidiacre, le trésorier, le chantre, l'archidiacre d'outre-Loire, l'archidiacre d'outre-Mayenne (ou Maine), le maître-école et le pénitencier. Tous ces dignitaires sont chanoines. Il y en a vingt-deux autres, ce qui porte à trente le nombre des [illegible]s du chapitre. Il y a de plus dans cette église quatorze offi[illegible]s, treize psalteurs, quarante chapelains et dix enfants de chœur.

[redacted]

1,500 livres de rente. Bourgueil, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur dans le diocèse d'Angers, et le temporel de la Touraine, a été fondé en 990 par Etiennette, fille de Thibaud-le-Trichard (1), premier comte héréditaire de Tours, Chartres et Blois, femme de Guillaume troisième, duc d'Aquitaine et comte de Poitou; il y a vingt religieux, le revenu est de 25,000 livres, l'abbé est Camille-le-Tellier, abbé de Vauluisant, garde de la bibliothèque du roi. La Boissière, ordre de Cisteaux, dans le Craonnois, élection de Baugé, fille de Savigny, fondée en 1131; il y a cinq religieux, l'abbé est N. Barentin, qui en tire 4,000 livres. Chalocé, du même ordre, en règle et réformée, aussi élection de Baugé, fondée le 20 octobre 1119, par Hamelin d'Ingrande, et augmentée en 1127 par Hugues de Matefelon, Jeanne de Sablé sa femme et Thibaut leur fils, n'a que trois religieux et l'abbé; ils y ont ensemble environ 3,500 livres de revenu. Le Louroux, ordre de Cisteaux, dans la paroisse de Vernantes, a été fondée le 13 novembre 1121, par Foulques V, comte d'Anjou; il y a sept religieux, l'abbaye vaut 16,500 livres, l'abbé est le chevalier de Commenge.

Fontevrault (2), abbaye de filles et chef général d'ordre, située aux confins des trois provinces, Anjou, Touraine et Poitou, fut fondée l'an 1100 par Robert d'Arbrissel, qui soumit les religieux à l'abbesse, sur l'exemple de saint Jean l'Evangéliste et de la sainte Vierge; le pape Paschal II approuva cette institution le 24 avril 1106, et Pierre, évêque de Poitiers, l'avança de toute sa puissance; il n'y a à présent que cent soixante religieuses de chœur, et soixante religieux, le revenu de l'abbaye est d'environ 10,000 livres de rente; l'église renferme les sépultures des anciens rois d'Angleterre de la famille d'Anjou. Melinais, de la fondation d'Henri II,

(1) C'est le Tricheur qu'on le nomme ordinairement.

(2) Elle n'étoit d'Anjou que pour le civil; pour le spirituel, elle appartenoit au diocèse de Poitiers.

roi d'Angleterre, ordre de Saint-Augustin, a été réunie au collége de La Flèche quant au titre de l'abbaye, mais il y a huit religieux qui jouissent de leur mense particulière. Nioiseau, abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur (*a*), entre Craon et Châteaugontier, vaut 10,000 livres de revenu; il y a vingt religieuses, l'abbesse est Beauvilliers. Pontron, ordre de Cisteaux, fille de Louroux, fondée le 24 mai 1134; il y a neuf religieux, l'abbé est N. Goddé de Varenne, le tout vaut 4,000 livres. Le Perray-aux-Nonnains, ordre de Cisteaux, à une lieue d'Angers, renferme douze religieuses; l'abbesse est N. Lambert, sa maison n'a que 2,000 livres de revenu. Le Perray-Neuf, paroisse de Précigné, ordre de Prémontré, fondée en 1189 par Robert de Sablé IIIe du nom, et Pierre de Brion, dans le lieu de Bois-Renoult, fut transférée au Perray-Neuf par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, gendre de Robert de Sablé; il y a six religieux, l'abbaye est de 6,000 livres de revenu, l'abbé Servien en est abbé. La Roë, ordre de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fut fondée par Robert d'Arbrissel et Renaud de Craon, qui donna son bois pour y construire une maison; cette fondation fut confirmée à Tours par le pape Urbain II; il y a huit religieux, l'abbaye est de 6,000 livres, l'abbé est Gaston-Armand Sublet d'Hendicourt. Le Ronceray d'Angers, abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît, a été fondé par Foulques Nerra, comte d'Anjou, et Hildegarde son épouse en 1028; il y a trente-cinq religieuses; la maison est de 24,000 livres de revenu, l'abbesse est Charlotte de Grammont. Saint-Aubin d'Angers, ordre de Saint-Benoît, a été fondée par le roi Childebert à la prière de saint Germain, évêque de Paris; il y a quatorze religieux, le revenu est de 30,000 livres, l'abbé est Charles-Maurice le Pelletier. Saint-

(*a*) Indication inexacte, comme il y en a quelques autres. Ce monastère était bien de l'ordre de saint Benoît, mais non de la congrégation de saint Maur.

[redacted]

Nicolas d'Angers, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, a été fondée en 1020 par Foulques-Nerra; il y a vingt religieux, y compris les anciens, l'abbé N. de Roquépine en tire 12,000 livres. Saint-Georges-sur-Loire, ordre de Saint-Benoît (1), est de huit religieux, le revenu est de 4,000 livres. Saint-Florent, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, a été fondée par Charlemagne et bâtie par Louis-le-Débonnaire; les Normands la brûlèrent en 847, mais Thibaud-le-Tricbard la rétablit en 950 et la transporta dans le château de Saumur où elle a été jusqu'en 1118, que Foulques V°, comte d'Anjou, la bâtit de nouveau à un quart de lieue de Saumur, sur le Thoué, où elle est à présent; il y a vingt religieux, le revenu total est de 20,000 livres, l'abbé est François d'Anglure de Bourlemont.

Saint-Serge-lès-Angers, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, fut fondée en 711 par le roi Childebert; il y a douze religieux; l'abbé Louis d'Aquin, évêque de Fréjus, en tire 6,500 livres. Saint-Maur-sur-Loire, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, disciple de saint Benoît; il y a douze religieux, l'abbé est René Magdelon de Saint-Offange, qui en tire 4,000 livres.

Toussaint d'Angers, abbaye de chanoines réguliers, fut fondée dans le onzième siècle par Girard, chanoine et chantre de Saint-Maurice d'Angers, et c'est pourquoi l'abbé est chanoine de cette cathédrale; il y a vingt religieux, le revenu est de 2,500 livres pour l'abbé qui est N. Pierrelasse, doyen de l'église d'Auxerre.

PRIEURÉS.

Il y a de plus dans le diocèse cent quatre-vingt-dix prieurés, desquels il y en a dix de conventuels. Le prieuré de Lesvière, à Angers, ordre de Saint-Benoît, a été fondé en 1056 par

(1) C'est une erreur, cette abbaye appartenait aux chanoines réguliers de la congrégation de France

[redacted]

Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et Agnès de Bourgogne sa femme. Le prieuré de Cunault-sur-Loire, ordre de Saint-Benoît, est de 5,000 livres, 3,000 pour le prieur qui est N. de Lux Ventelet, et 2,000 livres pour les religieux. Saint-Jean-Baptiste de Châteaugontier est de 2,000 livres, il est possédé par des religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Saint-Pierre de Chemillé, ordre de Saint-Benoît, est de 3,000 livres. Saint-Clément de Craon, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, vaut 4,500 livres. Saint-Benoît, ordre de Saint-Augustin, de Breuil de Bellay, ordre de Grammont, vaut 1,200 livres. La Haye-aux-Bons-Hommes, du même ordre, est divisée en deux maisons, l'une près d'Angers, l'autre dans la forêt de Craon. La Primaudière, ordre de Grammont, fondée en 1207 par Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, et Guillaume de la Guerche, seigneur de Pouancé. Sainte-Croix-du-Verger, ordre des Mathurins. Saint-Remy-sur-Loire, ordre de fondation royale, élection de Saumur, vaut 900 livres. Le Plessis-aux-Moines, paroisse de Chaussay, vaut 2,000 livres, M. Armand en est prieur. Le Coudré-Monbaut, paroisse de Saint-Hilaire-du-Bois, vaut 3,000 livres. Beauvais, paroisse de Saint-Cherrais, élection de Richelieu, vaut 3,000 livres; l'évêque d'Alby en était titulaire (1).

CHAPITRES.

Il y a vingt-quatre chapitres dans le diocèse, dont huit sont de la ville d'Angers : celui de la cathédrale composé de huit dignités, y compris les trois archidiacres; vingt-huit canonicats effectifs de 800 livres de rente chacun, et du bas-chœur. Saint-Lô d'Angers, composé de deux dignités, douze canonicats et vingt-sept chapelles. Saint-Martin, composé de deux dignités, douze canonicats et vingt-trois chapelles. Saint-Pierre, trois dignités, douze canonicats et vingt-quatre chapelles. Saint-Mainbœuf, trois dignités, huit canonicats et

(1) Ce dernier prieuré n'était pas du diocèse d'Angers.

[redacted]

treize chapelles. La Trinité, un doyen et six chapelles. Et Saint-Julien, uni au séminaire en 1696. L'auteur a parlé des autres chapitres du diocèse, en traitant des places où ils sont établis. On compte en tout le diocèse treize cent cinquante chapelles et soixante quatorze couvents.

COUVENTS DE RELIGIEUX.

Savoir : sept de Cordeliers : à Angers de vingt, à Saumur de vingt; Cholet dix-huit (1); Mirebeau douze; les Anges, fondé par le seigneur de Gié, de douze; Précigné de huit et Montjean de six; un de Jacobins, à Angers, de seize; quatre d'Augustins : à Angers, un de dix-sept; Montreuil-Bellay de huit; le Puy-de-la-Garde quatorze et Craon de sept; deux de Carmes, un à Angers de vingt-six et à la Flèche de neuf; cinq de Capucins : à Angers, un de vingt-cinq; Baugé quinze; Saumur vingt; la Flèche onze; Châteaugontier vingt; huit de Récollets : Angers un de vingt, la Baumette, près d'Angers, dix-sept; la Flèche vingt-sept; le Lude huit; Saumur vingt; Doué quinze; Beaufort douze; Chambrières neuf (2); un de Jésuites, à la Flèche de cent-vingt; deux de Missionnaires, un à Angers et l'autre à Richelieu (3); trois de l'Oratoire, un à Angers et deux à Saumur; un séminaire à Angers et un couvent de frères de la Charité, à Vezins.

COUVENTS DE RELIGIEUSES.

A l'égard des maisons de filles, il y a trois couvents d'Ursulines : un à Angers de soixante-six, un à Saumur de soixante-cinq et un à Châteaugontier de quarante-neuf; trois de filles de Sainte-Marie : un à Angers de cinquante-quatre, la Flèche de quarante-neuf, Saumur de soixante-cinq; trois de Bernar-

(1) Cholet et Vezins étaient du diocèse de La Rochelle et Mirebeau de celui de Poitiers.

(2) Lieu inconnu.

(3) Richelieu est du diocèse de Tours.

dines, Angers de trente-six, le Perray aux Nonnains de trente-cinq, Saumur de soixante; deux du Calvaire: Angers de quarante-six, Baugé de trente; trois de Fontevrault et deux de la Magdelaine; deux de Filles de Notre-Dame, dont un à la Flèche qui suit la règle des Jésuites (1) et un à Richelieu (2); huit Cordelières, la Flèche de trente-huit religieuses, Mirebeau de dix-sept, Châteaugontier, Vezins trente-trois, à Alé (3) de quarante, à Cholet de trente, à Saint-Florent-le-Vieil vingt et au Pont-de-Cé seize; un de Fidélité à Saumur de soixante-cinq filles; neuf d'Hospitalières et trois de communautés laïques de Filles de la Croix, du Bon-Pasteur et de la Providence.

(1) Inexact. C'est la congrégation de Notre-Dame. Elle a une règle propre.

(2) Voyez pour Richelieu la page précédente.

(3) Il n'y avait aucune paroisse de ce nom en Anjou.

[redacted]

DISSERTATION (1)

SUR L'ÉPOQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME

EN ANJOU (a).

Quel a été le premier évêque qui a annoncé l'Evangile en Anjou, si c'est Defensor, s'il y a eu trois personnes différentes de ce nom, ou s'il n'y en a eu qu'une.

On ne saurait dire précisément en quel temps la foi a été prêchée en Anjou. Nous ne nous flattons point d'avoir eu des apôtres ou des hommes apostoliques envoyés immédiatement par les apôtres pour premiers évêques. On croit communément que Defensor, prince ou gouverneur du Mans, *princeps Cenomanicæ urbis*, converti par saint Julien, a été le premier évêque d'Angers; les catalogues de nos évêques dressés par

(1) M. Grandet a composé, sur divers points de l'Histoire ecclésiastique, un assez grand nombre de dissertations qui sont restées inédites et sont conservées à la Bibliothèque publique d'Angers; nous avons choisi, dans l'intention de les reproduire, celles qui ont pour objet l'histoire de ce diocèse, pensant que le lecteur serait bien aise de connaître l'opinion d'un érudit qui s'est beaucoup occupé des matières qu'il traite. Ces dissertations ont été copiées sur l'original; nous n'y avons rien changé; nous y avons même laissé les nombreuses incorrections de style qu'on peut y apercevoir.

(a) Cette dissertation est la seizième de Grandet.

divers auteurs le mettent à leur tête. Il n'y a que lui de ce nom dans la province de Touraine, et même dans tout le royaume, parmi les évêques dont MM. de Saint-Marthe nous ont donné la liste dans leur livre intitulé *Gallia christiana*, la Gaule chrétienne.

Nous trouvons dans tous les auteurs trois Defensor bien marqués : 1° Defensor prince ou gouverneur du Maine, *princeps Cenomanicæ civitatis;* 2° Defensor évêque d'Angers; 3° Defensor, évêque qui assista au sacre de saint Martin. Il faut présentement examiner si ces trois Defensor sont trois personnes différentes, ou n'en font qu'une seule, car si c'est la même personne, nous avons une démonstration évidente que la foi n'a été prêchée au Maine et en Anjou, qu'au commencement du quatrième siècle, ou tout au plus tôt sur la fin du troisième. Or, il n'y a nulle nécessité d'admettre trois Defensor; tout ce que l'on dit des trois se peut bien dire d'un seul, en différents temps et en différentes circonstances. M. de Launoy convient page.... de la Dissertation sur la mission de saint Julien, que Defensor évêque d'Angers, est le même Defensor qui a assisté au sacre de saint Martin; c'est déjà beaucoup; il ne s'agit donc plus que de savoir si c'est le Defensor converti par saint Julien. Pour le prouver il n'y a qu'à reculer l'époque de sa mission du premier siècle et l'approcher du quatrième; pour la reculer du premier siècle, il ne faut que faire attention à ce que nous avons dit ci-dessus : 1° qu'aucun auteur avant Charlemagne n'a parlé de la mission de saint Julien; 2° Esnard qui en a parlé le premier au neuvième siècle, ne dit point par qui, ni en quel temps il a été envoyé au Mans; 3° que le pontifical des évêques du Mans, d'où cette opinion est tirée, est plein de faussetés manifestes: 4° parce qu'il n'y a point eu de martyrs ni au Mans ni à Angers, preuve que les églises n'en ont pas été fondées dans les premiers siècles, où les persécutions contre les chrétiens étaient si fort allumées dans les provinces soumises à l'empire romain; 5° parce que la succession des évêques aurait été

interrompue presque deux siècles, au Maine et en Anjou; 6° parce qu'il n'y a point d'apparence que les deux premières églises suffragantes aient été fondées avant leur métropole, c'est-à-dire que les filles aient été avant la mère, et pour rapprocher la mission de saint Julien du quatrième siècle, il n'y a qu'à suivre ce qui est dit de saint Julien et de Defensor, dans Letaldus, dans le pontifical et par tous les auteurs qui ont composé la vie des évêques du Mans, savoir : 1° que saint Julien dédia solennellement la première église du Mans en l'honneur de la Vierge; 2° qu'il la dota; 3° qu'il y fit donner de la cire et de l'huile par les paroisses du Maine, pour y entretenir le luminaire; 4° qu'il établit près de cent paroisses, mit des prêtres ou des curés dans le Maine, ce qui constamment ne convient qu'au siècle de Constantin, où toutes ces choses commencèrent à avoir cours dans l'église, vers l'année 325.

Nous embrassons donc l'opinion de M. Henri Arnauld, évêque d'Angers, ou de l'auteur de la chronologie des évêques d'Angers, imprimée par son ordre à la fin du corps de ses ordonnances en 1680, où il est dit que Defensor commença l'an 350, sous Jules Ier, pape, d'où il s'ensuit que saint Julien aurait été envoyé au Mans l'an 303. Ayant vécu quarante-sept ans, il serait mort la même année que Defensor fut fait évêque; que Defensor n'aurait été converti que vers le milieu de l'épiscopat de saint Julien, ayant déjà vingt-cinq ans, c'est-à-dire vers 328, et la plus grande partie du diocèse ayant déjà embrassé la foi; car il n'est pas aussi facile de convertir les grands seigneurs que leurs peuples. Qu'il fut ordonné par saint Lidoire évêque de Tours, en 350, étant âgé d'environ quarante ans; qu'il assista à l'élection de saint Martin en l'an 370, âgé de soixante ans, ayant vingt ans d'épiscopat, qu'il mourut environ l'année 372, âgé d'environ soixante-douze ans, ce sont là les conjectures qui nous paraissent les plus probables, auxquelles il faut ajouter celles qu'on peut tirer de ce que dit Raynon, évêque d'Angers, qui vivait en 880, dans la préface qu'il a mise à la tête de la vie de saint

Maurille, qu'on prétend avoir été écrite par Grégoire de Tours, qu'il fit transcrire par Archenault, diacre de l'église de Tours, où il assure qu'il était le trente-troisième évêque d'Angers, depuis le commencement du christianisme en Anjou; voici les paroles : « Raynon, ci-devant disciple continuel et toujours chanoine de Saint-Martin, et ensuite l'humble évêque, trente-troisième de la sainte Eglise d'Angers, depuis le commencement du christianisme en Anjou, » lequel nombre de 33 évêques convient justement avec celui des évêques qui se trouvent dans tous les catalogues les plus exacts et les plus anciens des évêques d'Angers depuis Defensor jusqu'à Raynon; surtout au catalogue dressé par l'ordre de feu Mgr Henri Arnauld, qui est le plus exact et que l'on trouvera à la fin de ses statuts imprimés. Il faut se contenter de ces conjectures qui paraîtront bien fondées aux gens de bon sens, puisque nous n'avons pas de lunettes d'approche qui puissent nous faire voir clairement des objets si éloignés de notre siècle.

A. Rayno quondam sancti Martini quotidianus discipulus et semper canonicus Andegavensis ac postmodum sanctæ ecclesiæ ex initio christianitatis trigesimus-tertius humilis episcopus.

DISSERTATION (a)

Sur un passage de la vie de saint Firmin, évêque d'Amiens, où il est dit qu'il aida pendant quinze mois à Auxilius, évêque d'Angers, à prêcher l'Evangile en Anjou.

Voici le passage tel qu'il est rapporté dans la vie de saint Firmin, premier évêque d'Amiens : Après quoi Firmin ayant passé la rivière de Loire, fut arrêté par Auxilius, évêque de la ville d'Angers pendant un an et trois mois, pour lui aider à prêcher la parole de Dieu, et il conduisit la plus grande partie de cette province à la connaissance des vérités évangéliques.

(a) C'est la dix-huitième.

Postmodum ergo Firminus Ligerim transiens fluvium ab Auxilio Andegavinæ urbis præsule, anno et tribus mensibus in verbo prædicationis detentus est, ubi maximam partem illius provinciæ ad cognitionem veritatis Evangelicæ perduxit.

On forme sur ce passage trois difficultés qu'il faut résoudre. La première, de quel saint Firmin ces paroles se doivent entendre, parce qu'il y a eu deux évêques d'Amiens nommés Firmin. La deuxième, s'il y a eu un évêque d'Angers nommé Auxilius, et supposé qu'il n'y ait point eu d'évêque d'Angers nommé Auxilius, si ce passage se doit entendre de l'évêque Defensor à cause de la conformité et de la signification des deux mots *defendere* et *auxiliari*, qui est la même. La troisième, si ce passage a été falsifié par les copistes, et si on en doit suivre une légende différente, ainsi que plusieurs grands auteurs l'ont prétendu.

Quant à la première difficulté, il est très certain qu'il y a eu deux évêques d'Amiens nommés Firmin, tous deux saints, dont le premier est l'apôtre de cette église, et qui a souffert le martyre sous Dioclétien, l'année 287. Suivant l'opinion de M. Baillet et suivant la nôtre, il n'y avait point encore d'évêque d'Angers en ce temps là. Cependant c'est celui-là que M. Bosquet, évêque de Montpellier, qui a donné sa vie au public, et les Sainte-Marthe prétendent avoir prêché en Anjou. Le deuxième saint Firmin, appelé le confès dans Amiens, c'est-à-dire le confesseur, en a été le troisième évêque et a succédé à Euloge, qu'on prétend avoir assisté au concile de Cologne, qui fut tenu en l'année 346, dont le père nommé Fauste fut baptisé par saint Firmin, martyr. On ajoute, selon la tradition du pays, qu'il gouverna son église pendant quarante ans, qu'il mourut du temps de Théodose, avant qu'il fût associé à l'empire par Gratien, le 19 janvier 379, la quarante-troisième année de son âge. Ainsi, selon ce calcul, il serait probable que ce saint Firmin aurait prêché l'Evangile en Anjou, y ayant été arrêté par Defensor, que nous prétendons n'être mort qu'en 372. La fête du premier saint Firmin se

célèbre le 25 septembre, et du deuxième, le 1er du même mois.

Quant à la deuxième difficulté, il est certain que nous n'avons eu aucun évêque nommé Auxilius, quoique les Sainte-Marthe, Démocares, Hiret, Bourdigné, et quelques autres prétendent qu'il y en a eu un de ce nom; mais il leur a été facile de se tromper, en prenant Defensor, notre premier évêque, pour Auxilius, à cause du rapport qui se trouve entre les deux verbes latins *defendere* et *auxiliari*, et les deux substantifs *defensio* et *auxilium*, dont on a pu faire les deux noms personnels Defensor et Auxilius.

Quant à la troisième difficulté, nous résolvons les deux premières objections en disant avec les bons auteurs que nous allons citer les difficultés qui se trouvent dans la chronologie des premiers évêques d'Amiens et d'Angers, en disant que ce passage a été falsifié par les copistes, et sur cela il y a deux opinions: la première est de Delphius, qui dit qu'on a mis mal à propos *Auxilius* et qu'il faut lire *Maurillius*, en changeant la lettre X en R, et joignant un M, un R et un A suivant les anciennes écritures. Mais saint Maurille n'ayant été élu évêque d'Angers, qu'après la mort de Prosper, environ l'an 396, cette opinion ne peut pas être soutenable, et il y a plus d'apparence que le passage de la vie de saint Firmin ci-dessus rapporté, a été corrompu par les copistes. Nous suivons volontiers l'opinion de M. Bosquet, dans les preuves qu'il a données du quatrième livre de l'histoire de l'Eglise Gallicane, imprimée en 1636, où il dit qu'au lieu de ces mots: *ab Auxilio Andegavinæ urbis præsule*, il faut lire suivant le manuscrit d'où il a tiré la vie de saint Firmin : *postmodum ergo Ligeris transiens flumen ad auxilium Andegavinæ urbis*, sans ajouter le mot de *præsulem*, ce qui ôte toute la difficulté et ne marque point quel était l'évêque d'Angers, pendant que saint Firmin y annonça l'Evangile, puisqu'il n'y en avait point encore quand il fut fait martyr, en 287. Car, si l'on en croit les actes de saint Firmin Ier, martyr, il alla prêcher l'Evan-

gile dans le pays d'Agénois, en Auvergne et en Anjou; que de là il passa à Beauvais, où un officier nommé Valère persécutait actuellement les chrétiens; y souffrit lui-même la prison, le fouet et d'autres tourments; que de Beauvais il alla à Amiens, où il convertit un si grand nombre de personnes qu'il fut considéré comme l'apôtre du pays. Ainsi il paraît par là que le saint allait prêcher l'Evangile partout où l'impulsion et le mouvement du Saint-Esprit le conduisait.

Le savant Bollandus, jésuite, dans la vie de saint Aubin au 1er mars, a beaucoup éclairci ce passage de soi-même fort obscur, lorsqu'il a dit que Démocares et les Sainte-Marthe ont fait saint Aubin dixième évêque d'Angers, en ôtant Auxilius du catalogue des évêques d'Angers; duquel Auxilius il est fait mention dans la vie de saint Firmin, évêque d'Amiens. Peut-être ont-ils lu *ad auxilium præsulis* au lieu de *Auxilium præsulem Andegavinæ urbis*, et c'est ainsi qu'on le lit dans la vie manuscrite de saint Firmin, tirée des bibliothèques de l'église de Saint-Omer, de Sainte-Marie-de-Bonne-Fontaine, de Trèves ou (Treves) : *ad auxilium Andegavinæ urbis apud præsulem*. Bosquet, évêque de Montpellier, dit qu'il faut lire seulement : *ad auxilium Andegavinæ urbis*, et c'est là, dit Bollandus, la meilleure leçon, laquelle seule il faut suivre, quoique Jean Chenut, Claude Robert et Du Saussoy, dans son martyrologe français, prétendent qu'il y ait eu un Auxilius évêque d'Angers. Les commencements de quantité d'églises des Gaules, sont (comme nous avons dit plusieurs fois) fort obscurs, et les catalogues de tous les évêques fort peu exacts.

Demochares et Sammarthani S. Albinum decimum faciunt, expuncto Auxilio, cujus mentio fit in vitâ sancti Firmini episcopi Ambianensis ac martyris 25 septemb. his verbis : postmodum ergo Ligerim transiens fluvium ad Auxilium Andegavinæ urbis præsulem, anno et tribus mensibus in verbo prædicationis detentus est; legerunt forsan ipsi : ad auxilium præsulis : ità certè habet Mss. ecclesiæ S. Audomari et Mss. S. Mariæ Bonifontis. Trevirense Mss. . ad auxilium Ande-

gavinæ urbis apud præsulem. Bosquetus solùm habet : ad auxilium Andegavinæ urbis anno et tribus mensibus : atq; lectio maxime fortassis probanda, q[d] est enim alioquin ad præsulem detineri, cum apud præsulem dicendum videretur ? Sed Joannes Chenutus, Claudius Robertus, atq; in martyrologio gallicano Saussaius Auxilium Andegavensem præsulem agnoscunt : obscura sunt, ut sæpe monuimus, multarum Galliæ exordia, et catalogi Antistitum non satis fideliter et accuratè conscripti.

DISSERTATION (a)

Sur la question de savoir si saint Apothème, évêque d'Angers, est cet Apodème par qui une dame nommée Algasie, écrivit à saint Jérôme.

Quelques auteurs, MM. Menard et Arnauld, dans leurs mémoires, ont cru qu'il était assez probable que saint Apothème, évêque d'Angers, était le même Apodemius par qui une dame de qualité nommée Algasie, écrivit à saint Jérôme qu'elle croyait alors à Rome, et qui était pourtant allé dans la Palestine, demeurer à Bethléem, dès l'année 372. Elle fait dans sa lettre à ce saint docteur, onze questions sur le Nouveau Testament. Ces auteurs fondent la probabilité de leurs conjectures sur trois raisons : la première sur la conformité de leurs noms, parce que ceux d'Apothème et d'Apodème signifient en grec voyageur ; la deuxième, sur le pays d'où saint Jérôme nous apprend qu'Apodème était venu lui apporter la lettre de cette dame, c'est-à-dire des bords de l'Océan, *de Oceani littore*, et des extrémités des Gaules, *atque ultimis Galliarum finibus*, ce qui convient assez selon leur sentiment à la situation de l'Anjou, qui confine l'Armorique, qui passait alors pour l'extrémité des Gaules parmi les Romains, et même pour le bout du

(a) C'est la vingtième.

onde, suivant ce vers de Virgile : *decisos toto orbe Britan-
is*; la troisième, parce que le temps de l'élection de saint Apo-
ème, à l'évêché d'Angers, convient assez avec le temps auquel
tte dame écrit à saint Jérôme, puisque saint Apothème fut
u à la place de Defensor, vers l'année 373, et que cette
ttre fut écrite par Algasie à saint Jérôme, qui était allé dans
Palestine dès l'an 372. Le même saint docteur marque
l'Apodème alla d'abord le chercher à Rome, où ne l'ayant
s trouvé, il fut jusque à Bethléem; d'où s'en étant revenu
rs l'année 373, et passant par l'Anjou, les vertus qu'il y fit
raître dans la prédication de l'Evangile, obligèrent les An-
vins de le choisir pour leur év . Le passage de saint Jé-
me tout entier fait connaître il faisait beaucoup de cas
sa vertu, le voici dans les s termes où il l'appelle
n fils : Filius meus Apodemi qui interpretationem no-
inis sui, longâ ad nos venie s navigatione, signavit et de
eani littore atque ultimis Ga iarum finibus Româ præte-
â quæsivit Bethleem ut inveniret in ea cælestem panem, et
turatus eructaret in Domino ac diceret : eructavit cor meum
rbum bonum, dico ego opera mea regi. En effet, l'oraison
e l'Eglise d'Angers dit en l'ho r de saint Apothème, le
ur de sa fête, qui arrive le 20 novembre, insinue qu'il leur
ait prêché l'Evangile avec beaucoup de zèle : Deus qui nos
vota B. Apothemii confessoris tui atq ; pontificis instantia
agnitionem tui sancti nominis vocare dignatus es. Après
ut, le lecteur en croira ce qu'il jugera à propos.

DISSERTATION (a)

*ans laquelle on examine s'il y a fondement de croire que
saint Hilaire, évêque de Poitiers, docteur de l'Eglise, ait
été Angevin, ou natif du pays d'Anjou.*

Plusieurs villes se disputèrent autrefois ensemble l'honneur

(a) C'est la vingt-unième

d'avoir donné naissance à Homère. La grandeur de la sainteté et du zèle de saint Hilaire, honore si fort le pays où il est né, qu'il ne faut pas s'étonner si plusieurs provinces disputent à l'envi, à qui aura l'honneur d'être le lieu de son origine : l'Anjou est de ce nombre.

Il y eut en 1626 une dispute entre M. Claude Menard, lieutenant de la prévôté d'Angers, et M. Eveillon, sur ce point Celui-ci avait avancé dans son apologie pour M. Miron, que saint Hilaire était Angevin, et celui-là l'en reprit comme d'une fausseté, dans sa réponse du chapitre de l'Eglise d'Angers, au livre intitulé : *Plainte apologétique pour le chapitre d'Angers*. p. 32, en ces termes : la seconde imposture est que M. Menard dit p. 140, que saint Hilaire est Angevin de naissance. contre ce qu'ont cru les anciens auteurs, qui le font natif de Poitiers. Saint Jérôme, en la préface du deuxième livre de ses commentaires sur l'épître aux Galates, parle de saint Hilaire en ces termes : Hilarius latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse et Pictavis genitus. Fortunat, évêque de Poitiers, qui a écrit sa vie en vers, carminum lib. 8, c. 1 : Pictavis residens, qua sanctus Hilarius olim natus in orbe fuit, natus in orbe pater. Fortunat dit encore la même chose, lib. 2, c. 16, et lib. 6. c. 7. Il est facile d'accorder ces deux savants Angevins sur ce point, et d'accommoder et de terminer leurs différends, en disant que saint Hilaire est Poitevin et Angevin tout ensemble : Poitevin, parce qu'il est né dans le diocèse de Poitiers pour le spirituel, et Angevin, parce qu'il a pris naissance dans la paroisse de Cléré-sous-Passavant, à trois lieues de Saumur. qui constamment fait partie de la province d'Anjou pour le temporel et est de tout temps de la juridiction et de la féodalité des comtes d'Anjou.

Que saint Hilaire soit né à Cléré-sous-Passavant, je ne suis pas surpris que les anciens auteurs, comme saint Jérôme et Fortunat, l'aient ignoré; cette découverte n'a été faite que depuis deux cents ans tout au plus, lorsqu'on trouva le corps de saint Francaire, père de saint Hilaire, l'an 1470, sous le

pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, lequel corps avait été mis dans un tombeau de pierre dure dans la chapelle du château du Mureau, dont la tradition du pays est que saint Francaire était seigneur et y demeurait, lorsque saint Hilaire vint au monde. Je fus à Cléré le 20 septembre de l'année 1710, pour m'informer de ce fait qui me fut certifié par le curé, homme d'esprit. La fête de la Translation des reliques de saint Francaire et de son épouse, qui sont posées sur le grand autel de sa paroisse dédiée à saint Hilaire, se solennise le 21 septembre et le natal le 28 avril. Il nous assura qu'il y en avait eu quatre translations différentes dans son église, la première immédiate après sa mort, qui arriva au commencement du quatrième siècle. Saint Hilaire, fils de saint Francaire, étant mort en l'année 369, on ne sait pas en quelle année arriva la seconde, mais la tradition de la paroisse de Cléré est que du temps que les Danois ou les peuples du Nord ravageaient la France et emportaient toutes les reliques des saints qu'ils trouvaient dans les églises, ce qui arriva dans le huitième et le neuvième siècle, pour éviter leur fureur sacrilége, le corps de saint Francaire fut caché dans le creux d'un rocher ou angle de terre assez proche du château du Mureau, ancienne demeure de saint Francaire, en sa paroisse, qu'elles y ont demeuré inconnues pendant plusieurs siècles et qu'enfin il y avait un peu plus de deux cents ans, qu'un berger gardant ses troupeaux sur ce rocher, un de ses moutons, au lieu de paître avec les autres, s'arrêta plusieurs jours de suite à lécher une pierre qui était sur ce rocher, sans y prendre aucune nourriture parce qu'il n'y avait point d'herbe ; que le berger, s'étant aperçu qu'il ne maigrissait point et qu'il ne laissait pas d'être aussi gras que tous ceux de son troupeau, surpris de cette merveille et de l'assiduité que ce mouton avait à lécher cette pierre, avertit ses voisins de ce fait qui leur parut merveilleux aussi bien qu'à lui parce qu'ils en furent témoins, ce qui les obligea à arracher cette pierre sous laquelle ils trouvèrent un caveau ou angle de terre creuse

qu'on y voit encore dans lequel on trouva la châsse de saint Francaire avec tous les ossements de son saint corps, que l'on porta avec beaucoup de solennité à l'église de Cléré. et il y a apparence que ce fut la seconde translation, qui s'en fit comme nous avons déjà dit, ainsi que l'a remarqué M. Texier, l'an 1470, sous le pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers. On mit le corps de saint Francaire sur le grand autel de l'église paroissiale de Cléré-sous-Passavant, dédiée de tout temps à saint Hilaire, évêque de Poitiers, son fils. Et on bâtit une petite chapelle dans le lieu où on avait trouvé son corps, proche une fontaine qu'on appelle la fontaine de saint Francaire, dont les eaux bues avec foi par ceux qui y en viennent puiser, les ont guéris d'une infinité de maladies; la chapelle est tombée de vétusté.

Le corps de saint Francaire ayant été rapporté dans l'église de Cléré, il y a eu un concours prodigieux des peuples des paroisses voisines qui sont venus dans tous les temps de l'année invoquer son secours et en ont reçu des guérisons miraculeuses de toutes sortes de maladies.

Pour augmenter cette dévotion et la rendre plus utile, messire Elme de Grische, chanoine de l'église de Saint-Honoré, à Paris, confesseur et aumônier de la reine de la Grande-Bretagne, lors prieur de Cléré, obtint du pape indulgence plenière, le 19 octobre 1623, pour tous ceux qui viendraient invoquer saint Francaire, le 28 avril, jour de sa fête et le 21 septembre, jour de la translation de ses reliques. Bien que ces indulgences ne fussent que pour sept ans, le concours n'a pas cessé à cause des grands miracles qui ont continué de s'y faire, ce qui obligea messire Nicolas Lefevre de Leseau, conseiller d'état et M. Nicolas de Leseau, son fils, prieur commendataire de Cléré, à donner une nouvelle châsse plus propre et plus précieuse que n'était la première, pour y mettre les reliques de saint Francaire, qui y furent transférées avec beaucoup de solennité pour la troisième fois, le huitième jour d'avril 1641, par Louis Texier, p^tre^. prieur d'Allonnes, en

Anjou, suivant la permission qu'il en avait reçue de M. l'Evêque de Poitiers, qui permit aussi qu'on célébrât la fête de cette dernière translation le 28 avril.

Tout ce que nous avons rapporté ci-dessus, a donné lieu à quelques auteurs modernes de dire avec beaucoup de fondement que saint Hilaire était né à Cléré, puisque son père saint Francaire y est mort. Voici ce qu'en dit Jean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, imprimées en l'an 1523, p. ch. 6 : Parce que mon intention est de parler en ce repertoire et recueil, non-seulement de tout ce qui a été fait par les empereurs, rois et princes en Aquitaine, mais aussi de tous les évêques de Poitiers, jusqu'à l'année où suis de present qu'on dit 1523, et entr'autres de M. saint Hilaire, le 9e évêque et pour accomplir un vœu par moi fait, je decrirai au long l'histoire dudit saint Hilaire; et pour y entrer, aucuns disent qu'il etait natif de Bourg, en Saintonge, les autres de Naiers, en Poitou, les autres d'Aquitaine, à quarante-deux lieues loing de la mer Britannique et ainsi l'a ecrit saint Fortunat en la legende qu'il a fait audit saint; quoi qu'il en soit puis vingt ans en ça en l'église paroissiale de saint Hilaire de Clere, pres Passavant, diocèse de Poitiers, furent trouvés les sepulchres de son père, nomme Francarius, aussi de sa mere, gens nobles et moyennement riches. M. René Benoist, curé de Saint-Eustache, à Paris, docteur en theologie, savant Angevin, dans la vie des saints qu'il a fait imprimer en l'année 1577, dit que Bouchet es annales d'Aquitaine, dit que depuis trente-cinq ans, en ça, en l'eglise de Saint-Hilaire, de Cleré pres Passavant, en Poitou, on trouva les tombeaux du pere et de la mere de ce saint évêque, lequel pere avait nom Francaire, et de sa mère, aussi gens nobles et illustres et assez riches sortis d'une maison noble appelee le Moreau.

M. Louis Texier a fait imprimer à Saumur, en 1641, un petit recueil ou extrait des auteurs qui font mention du lieu de la naissance de saint Hilaire et de saint Francaire son pere, où il rapporte l'epitaphe latin qu'on mis sur le tombeau de

M. Jean du Bellay, évêque de Poitiers, qui mourut en 1479 et est enterré en l'église de l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune dont il était abbé, où on lit ces mots : Magna eam devotione coluit sanctum Hilarium. Ep. pict et stum Francarium ejus patrem cujus reliquiæ tempore sui pontificatûs translatæ sunt è pago du Mureau, parochiæ sancti Hilarii, de Cléré, in ecclesiam dictæ parochiæ ubi plurima fiant miracula. Que la paroisse de Cléré-sous-Passavant soit de la province d'Anjou, pour la juridiction temporelle et soumise aux comtes d'Anjou, comme seigneurs suzerains et cela de temps immémorial, personne n'en peut douter, car outre que toutes les affaires qui s'y font doivent être portées devant le sénéchal de Saumur pour y être jugées, M. Claude Menard, dans l'éloge qu'il a fait de saint Hilaire, en latin, dit que la paroisse de Cléré a été fondée par les seigneurs de Passavant et qu'il a lu dans quelques anciennes chartes tirées du trésor de Saint-Florent-le-Vieux, qu'il a toujours été dans le fief et la mouvance des comtes d'Anjou et il rapporte l'extrait d'un titre de l'année 1053, par lequel il est dit que Guill. de Passavant, fils de saint Gebrand de Passavant, dit que son père a donné à Saint-Hilaire-du-Mont-Glaicius (c'est Saint-Hilaire de Cléré), beaucoup de possessions et d'héritages pour la fonder, avec la permission de Foulques-Nerra et de Geoffroy-Martel, son fils, comtes d'Anjou, à qui l'indemnité en appartenait comme seigneurs de fief. Voici les termes du sieur Menard : Hunc vero presbiteratum a Passaventii dominis fundatum et variis donationibus dotatum, sub fundo alodiisque concitum Andegavensium permansisse testantur membranæ sancti Florenti veteris in quibus Guillelmus de Passaventis, Gebranni filius, refert dedisse patrem suum sancto Hilario, montis Gliscli, prædia multa, permittente Fulcone et Gaufredo filio comitibus, pro remedio animarum suarum et devota prece militis sui, Eclesiam sancti Hilarii et bonum cœmeterium sicut ipse habebat, anno incarnationis 1053. Le sieur Menard remarque que ce fut cette année que Geoffroy, comte d'Anjou, leva une grande armée

[redacted]

pour faire la guerre à Guillaume, comte de Poitou, et qu'il le poursuivit si vivement jusqu'à Poitiers, qu'il l'obligea à se soumettre à lui et à lui demander la paix.

Ce sont les témoignages de ces auteurs modernes qui ont apparemment obligé Bollandus dans la vie de saint Hilaire, au 13 janvier, d'assurer qu'il était Angevin (Andegavensis). Mais M. Elies Dupin, dans sa Bibliothèque des auteurs, l'en a repris comme d'une faute, disant qu'il était Poitevin (1).

Ce qui nous ferait pancher à croire que saint Hilaire était lui-même de ce sentiment, sont les fondations qu'il a faites dans la ville d'Angers, qui prouveraient qu'il aurait eu de l'amour pour sa patrie.

DISSERTATION (*a*)

Sur la question de savoir si saint Hilaire a été un des premiers fondateurs de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

C'est une ancienne tradition des habitants de la ville d'Angers, que saint Hilaire, évêque de Poitiers, a fait bâtir en l'honneur de la sainte Vierge, la petite chapelle souterraine que l'on voit encore sous le grand autel de l'église de l'abbaye de Saint-Aubin de la même ville. Bourdigné qui a écrit les Annales d'Anjou, en 1529, nous a laissé cette tradition par écrit lorsqu'il dit du règne de Childebert, environ l'an vingtième, qui est de Notre-Seigneur l'an 534, que par le commandement d'icelui roy, pour la dévotion qu'il avait à Monseigneur saint Germain, en son vivant évêque d'Auxerre, saint Germain, pour lors évêque de Paris, se transporta à Angers et en lieu hors et près les murs d'icelle ville d'avencture se trouva auquel pour lors était une ancienne église nom-

1. Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, dont on connaît l'érudition, croit que saint Hilaire était du pays des Mauges, qui faisait primitivement partie du Poitou, et qui fut réuni au diocèse d'Angers dans le neuvième siècle.

(a) C'est la vingt-deuxième.

mée Notre-Dame-du-Vergier, laquelle le benoît saint [illegible] évêque de Poitiers, avait en son vivant de plusie[illegible] possessions enrichie et dotée. Jean Hiret, dans ses [illegible] d'Angers, seconde édition, imprimée à Angers, [illegible] p. 80, dit que Childebert envoya à Angers, envi[illegible] an de son règne, saint Germain, évêque de Paris, [illegible] une église en mémoire de saint Germain, évêque [illegible] lequel bâtit l'église de Saint-Aubin, hors de la vi[illegible] une petite chapelle qu'on appelait Notre-Dam[illegible] qui avait été bâtie par saint Hilaire, évêque de [illegible] viron l'an 356. Cette église fut bâtie environ l'a[illegible] dit Bergone.

M. Claude Menard, conseiller du roy et li[illegible] prévôté d'Angers, dans la plainte apologéti[illegible] imprimer pour Monseigneur Miron, évêque d'[illegible] la défense du chapitre d'Angers, en 1625, dit [illegible] Je puis dire en passant que dès l'an 534, [illegible] Saint-Aubin fut bâtie par Childebert, lequel [illegible] ticulièrement à saint Germain d'Auxerre, d[illegible] autre saint Germain, évêque de Paris, afin [illegible] lieu auquel déjà saint Hilaire, évêque de Po[illegible] naissance, car il est aisé de le vérifier, a[illegible] de Notre-Dame-du-Verger, qui est encore s[illegible] de Saint-Aubin, laquelle maison, quoique [illegible] cation de saint Germain, ne garda que fort [illegible] que aussi fort après notre évêque Eutropi[illegible] saint Aubin, prit le corps de ce saint [illegible] église de Saint-Pierre, cathédrale lors, e[illegible] riche et nouveau bâtiment, avec sa chaire, [illegible] évêque d'Angers.

Or il est certain, suivant les auteurs qu[illegible] citer appuyés sur une tradition très ancienne, [illegible] donna la terre de Méron, diocèse de Poitie[illegible] de Saumur, pour doter cette chapelle, laquel[illegible] a été depuis érigée en prieuré conventuel.

[redacted]

était si considérable, qu'il pouvait y entretenir grand nombre de religieux.

Ce qui se prouve encore par un acte que fit Geoffroy-Grisegonelle, comte d'Anjou, au mois de mars 966, sur lequel il est dit qu'il restitue à l'abbaye de Saint-Aubin, en la personne de Guy d'Anjou, son frère, qui en était alors abbé, plusieurs terres que ses prédécesseurs comtes d'Anjou avaient usurpées sur ladite abbaye et entr'autres la terre de Mairon à l'entier, que la tradition assurait avoir été autrefois donnée à saint Aubin par saint Hilaire. Voici les propres paroles de l'acte : In Dei nomine Gaufridus comes Andegavensis et frater meus Wida abbas in monasterio sancti Albini, novimus curtim Maironis sitam in paga pictaviensi totum ad integrum sancti Albini juris esse sicuti tradunt a sancto Hilario illi deditam esse.

Quand Geoffroy-Grisegonelle a dit en 966, que la tradition est que saint Hilaire a donné la terre de Mairon (curtim Maironis) à Saint-Aubin, ces paroles ne signifient pas que l'abbaye de Saint-Aubin ait été fondée du temps de saint Hilaire, puisqu'elle ne fut bâtie qu'en l'année 535, près de deux cents ans après la mort de saint Hilaire, qui arriva en 369, mais elles veulent dire que la chapelle de Notre-Dame-du-Verger, ayant été bâtie à Angers et dotée par saint Hilaire qui y donna la terre de Mairon et laquelle ayant été annexée près de deux siècles après à l'abbaye de Saint-Aubin, saint Hilaire est censé l'avoir donnée à Saint-Aubin, et cette donation a été comme le fondement et la base de la fondation de cette abbaye.

C'est sans doute pour cette raison que les religieux de Saint-Aubin ont toujours regardé saint Hilaire pour leur fondateur et pour un de leurs principaux patrons, car nous lisons dans l'histoire de cette abbaye que lorsque la comtesse Adèle, femme de Geoffroy-Grisegonelle, leur eut donné l'île Saint-Aubin, en 974, ils y firent bâtir une chapelle en l'honneur de saint Hilaire, et qu'en 1670 ils y firent fondre une cloche qu'on nomma Hilaire. Il paraît par la même histoire qu'ils avaient fondé un prieuré aux portes de la ville d'Angers, sous l'invo-

cation du même saint, dont la chapelle fut donnée en 1234, aux chanoines de Saint-Laud, lorsqu'ils furent transférés de la chapelle du château dans l'église de Saint-Germain, aux portes de la ville, par l'ordre de saint Louis, dont on voit encore quelques vieux restes dans l'enceinte du cloître desdits chanoines, et cette dévotion à saint Hilaire a passé de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers à plusieurs paroisses d'Anjou, qui lui sont dédiées, telles que sont Cantenay, Etriché, Grézillé, etc., etc. (L'histoire de l'abbaye de Saint-Aubin m'a été communiquée par le R. P. Hérissé, prieur de ladite abbaye.)

NOTE ADDITIONNELLE.

Ce fut sans doute sous le pontificat et du consentement de Defensor que saint Hilaire, évêque de Poitiers, que nous mettons avec raison au nombre de nos saints angevins, fit bâtir vers l'année 359, la petite chapelle de Notre-Dame-du-Verger, aux portes de la ville d'Angers, au même lieu où saint Germain fit construire en 535, par ordre de Childebert roi de France, dont il était grand aumônier, une célèbre abbaye en l'honneur de saint Germain d'Auxerre, et qui se nomme présentement l'abbaye de Saint-Aubin, depuis que le corps de cet évêque y fut porté par Eutrope, évêque d'Angers, et cette petite chapelle de Notre-Dame-du-Verger bâtie et fondée par saint Hilaire, était alors si respectable qu'on la conserva tout entière et on a bâti dessus le grand autel de l'abbaye de Saint-Aubin, d'où on y descend par douze marches et on mit d'abord le corps de saint Aubin dans cette petite chapelle, car on y voit encore son tombeau tout entier, qui est appuyé d'un bout sur la muraille, et de l'autre sur l'autel qui est quasi au milieu de la chapelle.

[redacted]

PIÈCES RELATIVES A L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'ANGERS.

I.

(1) *Réponse des saints Euphrone, évêque d'Autun, et Loup, évêque de Troyes, à diverses questions de discipline à eux adressées par Thalasius, évêque d'Angers.*

Vers l'an 453. Domino sancto et in Christo cultu atque honore venerando, beatissimo fratri Thalasio episcopo pariter positi. Commonitorium, quod per subdiaconum Archontium missum fuerat inspeximus, ad quod sanctitati tuæ, sicut poposcisti, respondere curavimus. Vigilia Natalis Domini longe alio more, quam Paschæ vigilia, celebranda; quia hic Nativitatis lectiones legendæ sunt, illic autem Passionis. Epiphaniæ quoque solemnitas habet suum specialem cultum. Quæ vigiliæ vel maxime, aut perpete nocte, aut certe in matutinum vergente, curandæ sunt : Paschalis autem vigilia ab vespere raro in matutinum usque perducitur. Deinde in vigilia Paschæ diversorum librorum lectiones sunt recensendæ, quæ totæ habent aliquid de Præfiguratione, aut vaticinio Passionis. Antedicta autem vigilia, prout visum fuerit, inter psallendum et legendum, sive de Prophetis sive de novo testamento, quod quisque voluerit non légali, sed voluntaria lectione præsumet. De clericis vero bigamis, usque ad ostiarios ecclesia permittit, et patitur; et quam quis sacerdotum regulam pro districtione sua assumpserit, jure custodiet : exorcistas vero, aut subdiaconos à secundis nuptiis penitus excludit. Generationem vero filiorum ab iis, quos conjugatos assumimus,

1 Presque toutes les pièces justificatives suivantes sont tirées du *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe et des *Miscellanea* de Baluze.

cation du même saint, dont la chapelle fut donnée en 1234, aux chanoines de Saint-Laud, lorsqu'ils furent transférés de la chapelle du château dans l'église de Saint-Germain, aux portes de la ville, par l'ordre de saint Louis, dont on voit encore quelques vieux restes dans l'enceinte du cloître desdits chanoines, et cette dévotion à saint Hilaire a passé de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers à plusieurs paroisses d'Anjou, qui lui sont dédiées, telles que sont Cantenay, Etriché, Grézillé, etc., etc. (L'histoire de l'abbaye de Saint-Aubin m'a été communiquée par le R. P. Hérissé, prieur de ladite abbaye.)

NOTE ADDITIONNELLE.

Ce fut sans doute sous le pontificat et du consentement de Defensor que saint Hilaire, évêque de Poitiers, que nous mettons avec raison au nombre de nos saints angevins, fit bâtir vers l'année 359, la petite chapelle de Notre-Dame-du-Verger, aux portes de la ville d'Angers, au même lieu où saint Germain fit construire en 535, par ordre de Childebert roi de France, dont il était grand aumônier, une célèbre abbaye en l'honneur de saint Germain d'Auxerre, et qui se nomme présentement l'abbaye de Saint-Aubin, depuis que le corps de cet évêque y fut porté par Eutrope, évêque d'Angers, et cette petite chapelle de Notre-Dame-du-Verger bâtie et fondée par saint Hilaire, était alors si respectable qu'on la conserva tout entière et on a bâti dessus le grand autel de l'abbaye de Saint-Aubin, d'où on y descend par douze marches et on mit d'abord le corps de saint Aubin dans cette petite chapelle, car on y voit encore son tombeau tout entier, qui est appuyé d'un bout sur la muraille, et de l'autre sur l'autel qui est quasi au milieu de la chapelle.

[redacted]

PIÈCES RELATIVES A L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'ANGERS.

I.

(1) *Réponse des saints Euphrone, évêque d'Autun, et Loup, évêque de Troyes, à diverses questions de discipline à eux adressées par Thalasius, évêque d'Angers.*

Vers l'an 453. Domino sancto et in Christo cultu atque honore venerando, beatissimo fratri Thalasio episcopo pariter positi. Commonitorium, quod per subdiaconum Archontium missum fuerat inspeximus, ad quod sanctitati tuæ, sicut poposcisti, respondere curavimus. Vigilia Natalis Domini longe alio more, quam Paschæ vigilia, celebranda; quia hic Nativitatis lectiones legendæ sunt, illic autem Passionis. Epiphaniæ quoque solemnitas habet suum specialem cultum. Quæ vigiliæ vel maxime, aut perpete nocte, aut certe in matutinum vergente, curandæ sunt : Paschalis autem vigilia ab vespere raro in matutinum usque perducitur. Deinde in vigilia Paschæ diversorum librorum lectiones sunt recensendæ, quæ totæ habent aliquid de Præfiguratione, aut vaticinio Passionis. Antedicta autem vigilia, prout visum fuerit, inter psallendum et legendum, sive de Prophetis sive de novo testamento, quod quisque voluerit non legali, sed voluntaria lectione præsumet. De clericis vero bigamis, usque ad ostiarios ecclesia permittit, et patitur; et quam quis sacerdotum regulam pro districtione sua assumpserit, jure custodiet : exorcistas vero, aut subdiaconos à secundis nuptiis penitus excludit. Generationem vero filiorum ab iis, quos conjugatos assumimus,

(1) Presque toutes les pièces justificatives suivantes sont tirées du *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe et des *Miscellanea* de Baluze.

melius esset, si fieri possit, arceri, quos melius est non assumi, quam de his postea sub diversa sensuum varietate certari : cum melius sit omnes disceptationum causas excludi; ut qui non vult in clericatu generari, non constituat in altario conjugatos. Hæc pro consuetudine ecclesiarum nostrarum, quarum una est regula, paginæ hujus sermone texuimus. Si quid vero pro honore Domini potest districtionis adcrescere, et si imitari non possumus, pro Domini honore laudabimus. Nam jam ecclesia obsequiis aggregatos ad secundas nuptias transire non patimur : quos postquam adsumpti fuerint, etiam a primis penitus arcemus : exorcistas duntaxat, atque subdiaconos. In Augustodunensi autem ecclesia, vel ostiarius in imo officio constitutus, si uxorem aliam acceperit, ab officio penitus abducatur. Subdiaconos autem ad pacem inter se in sacrario oportet accedere. In altario autem, non nisi dum porrigunt pallas diacono, aut suscipiunt quod refertur; ad pacem autem nequaquam eis permissum est. Si autem illius amentiæ fuerit, vel exorcista, vel subdiaconus, vel etiam, sicut supra memoratum est, ostiarius ut secundis se nuptiis alligarit, non solum ab officio, sed etiam a communione penitus arcetur.

(*Tiré du Gallia christiana nova*, t. IV.)

II.

Priviléges accordés par l'empereur Charlemagne à l'église cathédrale d'Angers.

An 770. Karolus gratiâ Dei Rex Francorum. Viris justis omnibus agentibus, tam præsentibus quàm futuris cognoscatis. Tunc celsitudo fundamenta sui culminis corroborat, quantò petitionibus sacerdotum et servorum Dei, quod pro eorum quiete vel juvamine pertinet, obaudimus, hoc nobis ad mercedem

[redacted]

vel stabilitatem regni nostri in Dei nomen pertinere confidimus : Ideoque cognoscat magnitudo seu utilitas vestra apostolicus vir Mauriolus episcopus Andegavensium civitatis qui monasterio S. Stephani, qui est sub urbe ipsius civitatis propè murum constructus, nobis suggessit, ut dum antecessores Reges ipso monasteriolo ad ipsius lumen Ecclesiæ S. Mauricii concessit, et nos modo per mercedis nostræ augmentum tale beneficium ei concedere deberemus, ut in locella ipsius monasterii in quibuscumque pagis, vel territoriis libet ea videtur habere, nullus judex publicus, nec ad causas audiendum; nec ád infrendas, nec freda exigendum, nec hostilitatem, nec mansiones aut paratas faciendas, nec ullas redibiciones requirendas, quod fiscus à longo tempore fuit consuetudo exactandi, pro nostro augmento sub emunitatis nomine in luminaribus S. Mauricii gloriosi martyris concedere deberemus : Quod ita et fecimus. Quapropter per præsentem præceptionem decernimus et omnino jubemus, ut nec nos, nec juniores nostri, nec successores eorum, nec quislibet de partibus judicum fisci nostri, in quibuscumque pagis ac territoriis ipsa cella S. Stephani locella tenere videtur, sicut superius diximus, nec infrendas nec freda exigendum, nec hostilitatis, nec mansionis, nec paratas faciendas, nec ullas redibiciones requirendas, ei nec ad juniores suos exactare nec offerre penitùs non requiratur nec, ut diximus, pro mercedis nostræ augmento in luminaribus ipsius S. Mauricii sub emunitatis nomine, ubi ipse Mauriolus episcopus custos esse videtur, et proficiat in augmentum. Et ut hæc præceptio firmior habeatur, et melius per tempora conservetur, manu propriâ subscriptionibus subter eam decrevimus roborare. Signum Karoli gloriosissimi Regis, Hithro recognovit. Data mense Martio anno 2 regni nostri. Actum Aristalio palatio publico fideliter. Amen.

(Tiré des anciennes archives du chapitre d'Angers.)

III.

Privilége accordé par l'empereur Louis-le-Débonnaire à l'église cathédrale d'Angers.

Vers l'an 826. Nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divinâ ordinante Providentiâ Imperator Augustus. Si liberalitatis nôstræ munere locis Deo dicatis quædam ferimus beneficia, et necessitates ecclesiasticas ad petitionem consacerdotum nostro relevamus juvamine, atque imperiali tuemur munimine, id nobis et ad mortalem vitam temporaliter transigendam, et ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Noverit intereà sagacitas seu utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quàm et futurorum, quia vir venerabilis Benedictus Andegavensium civitatis præsul, obtulit obtutibus nostris auctoritatem immunitatis seu navalem evectionis domini et genitoris nostri bonæ memoriæ Karoli piissimi Augusti, in quâ continebatur insertum, quod non solùm idem genitor noster, verùm etiam prædecessores ejus reges videlicet Francorum, Ecclesiam S. Mauricii cui authore Deo ipse episcopus præest, sub suo nomine et defensione cum monasteriis et cellulis sibi subjectis, et rebus vel hominibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus consistere fecerant, et eorum immunitatum auctoritatibus, seu etiàm tres naves quæ per alveum Ligeris, vel per alia flumina quæ in Ligerim confluunt, discurrere videntur, hactenus ab inquietudine judiciariæ potestatis eadem munita atque defensa fuisset Ecclesia, sed pro rei firmitate postulavit nobis præfatus Benedictus epicopus, ut paternum, seu prædecessorum nostrorum regum morem sequentes, hujusmodi nostræ emunitatis præceptum ob amorem Dei, et reverentiam B. Mauricii martyris, cujus nomine et honore ipsa dicata est Ecclesia, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter assensum præbuimus, et hoc nostræ authoritatis præceptum erga ipsam Eccle-

[redacted]

siam, immunitatis atque tuitionis gratiâ pro divini cultus amore, et animæ nostræ remedio fieri decrevimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, vel quislibet, ex judiciariâ protestate in Ecclesias, aut locos, vel agros seu supradictas naves, vel reliquas possessiones, quas moderno tempore in quibuslibet pagis vel territoriis infra ditionem imperii nostri juste et legaliter memorata tenet vel possidet Ecclesia, vel ea quæ deinceps in jura ipsius Ecclesiæ voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fideijussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ distringendos, nec ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostris vel futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, res prædictæ Ecclesiæ S. Mauricii cum omnibus sibi subjectis, et rebus vel hominibus ad se aspicientibus, vel pertinentibus, seu supradictis tribus navibus, sub tuitionibus, atque immunitatis nostræ defensione, remotâ totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, et nostro fideliter parere imperio, atque pro incolumitate nostrâ, conjugis et prolis, seu etiam totius imperii à Deo nobis collati, et ejus clementissimâ miseratione per immensum conservandi, unà cum clero et populo sibi subjecto, Dei immensam clementiam jugiter exorare : et quidquid de præfatæ rebus Ecclesiæ jus fisci exigere poterat, in integrum eidem concessimus Ecclesiæ, scilicet et perpetuo tempore ad peragendum Dei servitium, augmentum, et supplementum fiat. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus Sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris, et veriùs credatur, et diligentiùs conservetur eam manu propriâ subter firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum Ludovici serenissimi Imp. Durandus diaconus ad vicem Elisachar recognovit. Data x. calend. novemb. anno Christo propicio, imperii dom. Hludovici serenissimi

III.

Privilége accordé par l'empereur Louis-le-Débonnaire à l'église cathédrale d'Angers.

Vers l'an 826. Nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divinâ ordinante Providentiâ Imperator Augustus. Si liberalitatis nóstræ munere locis Deo dicatis quædam ferimus beneficia, et necessitates ecclesiasticas ad petitionem consacerdotum nostro relevamus juvamine, atque imperiali tuemur munimine, id nobis et ad mortalem vitam temporaliter transigendam, et ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Noverit intereà sagacitas seu utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quàm et futurorum, quia vir venerabilis Benedictus Andegavensium civitatis præsul, obtulit obtutibus nostris auctoritatem immunitatis seu navalem evectionis domini et genitoris nostri bonæ memoriæ Karoli piissimi Augusti, in quâ continebatur insertum, quod non solùm idem genitor noster, verùm etiam prædecessores ejus reges videlicet Francorum, Ecclesiam S. Mauricii cui authore Deo ipse episcopus præest, sub sùo nomine et defensione cum monasteriis et cellulis sibi subjectis, et rebus vel hominibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus consistere fecerant, et eorum immunitatum auctoritatibus, seu etiam tres naves quæ per alveum Ligeris, vel per alia flumina quæ in Ligerim confluunt, discurrere videntur, hactenus ab inquietudine judiciariæ potestatis eadem munita atque defensa fuisset Ecclesia, sed pro rei firmitate postulavit nobis præfatus Benedictus epicopus, ut paternum, seu prædecessorum nostrorum regum morem sequentes, hujusmodi nostræ emunitatis præceptum ob amorem Dei, et reverentiam B. Mauricii martyris, cujus nomine et honore ipsa dicata est Ecclesia, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter assensum præbuimus, et hoc nostræ authoritatis præceptum erga ipsam Eccle-

[redacted]

siam, immunitatis atque tuitionis gratiâ pro divini cultus amore, et animæ nostræ remedio fieri decrevimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, vel quislibet, ex judiciariâ protestate in Ecclesias, aut locos, vel agros seu supradictas naves, vel reliquas possessiones, quas moderno tempore in quibuslibet pagis vel territoriis infra ditionem imperii nostri juste et legaliter memorata tenet vel possidet Ecclesia, vel ea quæ deinceps in jura ipsius Ecclesiæ voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fideijussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ distringendos, nec ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostris vel futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, res prædictæ Ecclesiæ S. Mauricii cum omnibus sibi subjectis, et rebus vel hominibus ad se aspicientibus, vel pertinentibus, seu supradictis tribus navibus, sub tuitionibus, atque immunitatis nostræ defensione, remotâ totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, et nostro fideliter parere imperio, atque pro incolumitate nostrâ, conjugis et prolis, seu etiam totius imperii à Deo nobis collati, et ejus clementissimâ miseratione per immensum conservandi, unà cum clero et populo sibi subjecto, Dei immensam clementiam jugiter exorare : et quidquid de præfatæ rebus Ecclesiæ jus fisci exigere poterat, in integrum eidem concessimus Ecclesiæ, scilicet et perpetuo tempore ad peragendum Dei servitium, augmentum, et supplementum fiat. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus Sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris, et veriùs credatur, et diligentiùs conservetur eam manu propriâ subter firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum Ludovici serenissimi Imp. Durandus diaconus ad vicem Elisachar recognovit. Data x. calend. novemb. anno Christo propicio, imperii dom. Hludovici serenissimi

Imp. indict. 10. Actùm Salmunciaco palatio in Dei nomine fæliciter.

(*Tiré des anciennes archives du chapitre d'Angers.*)

IV.

Confirmation par Pepin, roi d'Aquitaine, des immunités de l'église cathédrale d'Angers.

An 837. Pipinus ordinante divinæ Majestatis gratiâ Aquitanorum Rex. Si enim justis et rationalibus servorum Dei suggestionibus aurem libenter accomodaverimus, et petitiones eorum quas nobis insinuaverint, ad effectum perducimus, non solum in hæc regiam exercemus consuetudinem, sed etiam ad æternæ retributionis mercedem nobis talia facta profutura confidimus. Ideo cunctis fidelibus Sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, domesticis, vicariis, centenariis, seu et omnibus de palatio nostro Missis discurrentibus, notum fore volumus, quia quidam venerabilis vir Dodo Andegavis sedis Episcopus adiens celsitudini nostræ ostendit se mànibus habere præceptum avi genitoris nostri, per quod comperimus medietatem de omnibus theloneis tam de Andecavis civitate, quàm et de aliis mercatibus, seu portubus, omnibusque rebus avum genitoris nostri prædictæ Ecclesiæ S. Mauricii confirmasse. Quapropter petiit clementiæ nostræ ut demùs præceptionis nostræ auctoritatem memoratæ Ecclesiæ S. Mauricii sibi successoribusque ejusdem confirmare medietatem de omnibus theloneis tam de Andecavis civitate, quàm et de aliis mercatibus seu portibus atque navigiis studuissemus, quibus ad præsens justè et rationabiliter memoratam Ecclesiam vestitam esse dignoscitur. Nos vero petitioni illius assensum præbentes, sicut idem prædictus Dodo venerabilis Episcopus precatùs est, fieri non

abstulimus, sed hoc nostræ auctoritatis præceptum ita illi concessisse, et in omnibus confirmasse cognoscite; præcipientes ergo jubemus, ut nullus ex præmemoratis fidelibus nostris præsentibus scilicet et futuris, suprадicto Episcopo ejusque successoribus ex jam dictâ medietate omnis thelonei Andecavis civitate et de aliis mercatibus seu portis atque navigiis, vel etiam de omnibus rebus quas ad prædictam Ecclesiam manifestum est pertinere, ullam inquietudinem aut calumniam facere non præsumat, sed liceat præmemorato Episcopo et successoribus ejusdem, congregationique in eodem monasterio Deo servienti, prædictam medietatem ordine legitimo, quietè absque illius potestatis interpellatione possidere, ut eos pro nobis, nostràque progenie et fidelibus nostris Dei omnipotentis misericordiam melius exorare delectis. Et ut auctoritatis nostræ confirmatio in Dei nomine pleniorem obtineat vigorem, et à cunctis Sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus nostrisque meliùs credatur, et per cuncta annorum curricula diligentiùs conservetur, manu propriâ subterfirmavimus, et de annulo nostro subtersigillare jussimus. Signum Pipini gloriosissimi Regis Isaac Clericus ad vicem Hermoldi recognovit. Data 5. calend. aprilis, indictione I. anno Christo propicio XXIII. regnante domino Hludovico serenissimo Augusto et 16. regni nostri. Actum Carsumptas in Dei nomine feliciter. Amen.

(Tiré des anciennes archives du chapitre d'Angers.)

V.

Charte donnée par le roi Charles-le-Chauve, pour assurer à l'Eglise d'Angers les biens qu'elle possède.

An 871. In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratiâ Rex : quandocunque locis speciali conditione divinis cultibus mancipatis, quoddam muniminis seu beneficii

conferimus vel confirmamus, quandoque necessitates ecclesiasticas ad petitiones sacerdotum regiâ virtute sustollimus, oraculorum divinorum monitis obedimus, re verâ et eorum nobis Sanctorum apud piissimum Judicem Dominum nostrum Jesum Christum suffragia suppeditari, quorum reverentiâ et amore hoc ipsum consuescimus, et ad præsentem cum felicitate vitam degendam, et ad sempiternam beatitudinem capescendam liquido credimus : ideoque noverit sagacitas sive utilitas omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium, atque nostrorum tam præsentium quàm futurorum, qualiter Dodo Andegavensium supernâ ordinatione venerabilis Presul, excellentiæ nostræ properans ad fastigia Regum, sanctæque memoriæ laudibus recolendorum proavi et avi, genitorisque nostri Pipini siquidem, nec non et Karoli gloriosissimi Cæsaris, ac Hludovici Augusti Imperatoris obtutibus serenitatis nostræ auctoritatem detulit scripti, quâ suæ sedi matri itaque Ecclesiæ sub honore scilicet reverendi martyris Mauricii structæ, quædam res, tam in usibus, utilitatibus, et necessitatibus, seu stipendiis ejusdem loci, rectorum quoque fratrum inibi Deo infinita per tempora famulantium fuerunt datæ, seu dicatæ vel confirmatæ, cui etiam inditum habeatur, quod non solum idem proavus, avus et genitor noster priùs hoc egerint, verùm etiam prædecessores eorum Reges videlicet Francorum, id ipsum Ecclesiæ S. Mauricii, cui namque auctore Deo prænominatus præest Episcopus, studio divini amoris manifestum fuerit fecisse, sed pro integrâ rei firmitate postulavit præfatus jam dictæ sedis Episcopus mansuetudinis nostræ pietatem, ut easdem res prædecessorum nostrorum Regum morem sequentes, per nostræ auctoritatis præceptum ob amorem Dei et reverentiam gloriosi martyris Mauricii crebro dictæ confirmare studeremus Ecclesiæ. Ejus igitur deprecationi libenter assensum præbuimus, atque auctoritatis hoc nostræ scriptum fieri jubentes, easdemque res cum omni integritate sæpenominatæ Ecclesiæ delegando confirmantes perpetuo mansuram

[redacted]

esse volumus. Ut autem quantitatis sive integritatis earumdem rerum omnis propaletur ambiguitas, earum nomina inserere hinc jussimus scripto. Quæ sunt villa Moredena cum omnibus appendiciis et omni integritate, villa Jucundiacum cum omnibus appendiciis et omni integritate, medietas villæ quæ vocatur Cragracius cum propriâ integritate, villa Scubillacus cum omnibus appendiciis et integritate, cella quæ vocatur Camilliatus cum omnibus appendiciis et omni integritate, villa quæ vocatur Carnona sita scilicet supra flumen Ligeris cum omnibus appendiciis et omni integritate : cella Calonna similiter sita supra idem flumen cum omnibus appendiciis et omni integritate : cella B. Maurilii ejusdem sedis quondam Præsulis cum omnibus appendiciis et omni integritate : cella B. Genovefæ virginis cum omnibus appendiciis et omni integritate : cella B. Stephani cum omnibus appendiciis et omni integritate : quarum duæ propè, tertia vero infra murum ipsius civitatis habetur molita, hasdemque res cum omnibus appendiciis et omni integritate atque soliditate præmemoratæ delegando confirmamus Ecclesiæ, veluti præmissum est nostris, futurisque temporibus mansurum esse volumus. Ut autem eædem suprataxatæ res sub nostræ tuitionis mundeburdo, vel immunitatis defensione valeant consistere, atque eidem plerumque nominatæ Ecclesiæ Rectores, sive fratres inibi Deo famulantes eisdem queant liberiùs perfrui. Volumus prætereà atque jubemus, ut nullus Judex publicus, vel quislibet ex judicariâ potestate in Ecclesias, aut loca, vel agros seu reliq as possessiones quas moderno tempore in quibuslibet pagis vel territoriis infra ditionem regni nostri justè et legaliter memorata tenet, vel possidet Ecclesia, vel ex quæ deinceps in jure ipsius Ecclesiæ voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidei jussores, tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ distringendos, aut ullas redibuciones, aut illicitas occasiones requirendas nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memo-

rata sunt, sed liceat memorato Præsuli, suisque successoribus res prædictæ Ecclesiæ S. Maurricii cum omnibus sibi subjectis rebus vel hominibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judicariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, et nostro fideliter parere imperio, atque pro incolumitate nostrâ, conjugis ac prolis, seu etiam totius regni à Deo nobis collati, et ejus clementissimâ miseratione per immensum conservandâ unà cum clero et populo sibi subjecto Dei immensam clementiam jugiter exorare : et quicquis de prefatæ rebus Ecclesiæ jus fisci exigere poterat, totum et ad integrum eidem concessimus Ecclesia, scilicet ut perpetuo tempore eis ad peragendum Dei servitium in augmentum et supplementum fiat. Hæc itaque aucteritas ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus Sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris veriùs credatur, et diligentiùs observetur, manu nostrâ eam subterfirmavimus, et de annulo nostro sigillari fecimus ; signum Karoli gloriosissimi Regis, Æneas notarius ad vicem Hludovici recognovit. Data 6. idus Februarii Indictione 6. anno 4. regni præstantissimi Regis Karoli. Actum in Limovica civitate in Dei nomine feliciter. Amen.

(*Tiré des anciennes archives du chapitre d'Angers.*)

VI.

Confirmation par le roi Charles-le-Chauve du don d'une terre fait à l'église cathédrale d'Angers.

An 872. In Nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratiâ Rex. Si servorum Dei petitionibus quas pro Ecclesiarum sibi commissarum, subditorumque Regum utilitatibus ac necessitatibus nostris, etc. Quapropter notum sit omnibus fidelibus Sanctæ Dei Ecclesiæ, et nostris tam præsentibus

[redacted]

quam et futuris, quia pro peccatorum nostrorum absolutione, complacuit clementiæ nostræ sublimitati, Sanctæ Dei Andegavis civitatis, in honore gloriosi martyris Christi Mauricii, et sociorum ejus fundatæ cui etiam authore Deo honorandus vir Dodo Pontifex præesse videtur, quandam villam prædii nostri in pago Basgamensi sitam nomine Gomimiacum, cum omnibus ad se pertinentibus rebus conferendo delegare, et contradendo conferre. Unde siquidem præcellentiæ nostræ præceptum hoc cessionis et traditionis fieri jussimus, per quod sicut dictum est memoratam villam cum omni integritate, cum familiâ utriusque sexus, et aliarum rerum omnium plenitudine eâ integritate, quâ pleniùs quondam temporibus gloriosæ memoriæ domini genitoris nostri Augusti Hludovici fuisse probatur, præmissæ S. matri Ecclesiæ Andegavis urbis delegando conferimus, et subjiciendo adjungimus, videlicet cum exitibus et regressibus, cum silvis, servis et pratis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, cultis et incultis, et cum quæsitis et acquirendis omnibus, ipsi plerumque Sanctæ matri ecclesiæ cedimus, tradimus, et de nostro jure in ipsius jus et potestatem eâ plenitudine sicut superius insertum est, jure ecclesiastico donando redigimus, videlicet ut sicut aliæ res et facultates eidem Sanctæ matri suprataxatæ Ecclesiæ, ita eadem villa cum omnibus suis appendiciis juri et dominationi ejusdem subjuncta et adjuncta consistat, et ordinationi atque administrationi prænominati reverendi Præsulis Dodonis, et successorum ejus perpetuâ et æternâ lege subjaceat, nullique liceat Christianam professionem consentium ex eadem supradictâ villâ, aut aliquid ex sibi pertinentibus, absque voluntate et consensu præfatæ urbis Episcoporum in quoslibet usus proprios retorquere aut cuilibet alii habendam quomodolibet conferre. Quod denique factum Dei omnipotentis est voluntati resistere, qui potiùs pœnitentia et fidelium oblationibus de beneficiis à se largitis est omnino placandus. Præterea præcipiendo constituimus, ut memorata eadem villa

cum omni integritatis plenitudine deinceps per æterna tempora sub tali immunitatis mundeburdo consistat sicut aliæ res sæpè dictæ matris Ecclesiæ temporibus avi et genitoris nostri extitisse probantur. Ut autem hæc altitudinis nostræ pro delictorum nostrorum relaxatione manifestata collatio nostris et futuris temporibus inviolabilem obtineat firmitatem, manu nostrâ eamdem subterfirmavimus, et bullâ nostrâ insigniri jussimus. Signum Caroli gloriosissimi Regis Gammo notarius ad vicem Gosleni recognovit. Data XVI. calend. maii Indict. 5. anno XXXII. regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum monasterio S. Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

(*Tiré des anciennes archives du chapitre d'Angers.*)

VII.

Lettre du pape Jean VIII à Dodon, évêque d'Angers, pour lui recommander de veiller à la conservation des biens de l'Eglise de Tours, situés dans son diocèse (1).

Vers l'an 878. — Quorum omnium religiositas, seu universorum pernoscat fidelitas, quoniam narrante Adelardo venerabili Archiepiscopo, Pontificium nostrum didicit, qualiter quidam, absque legum omnium auctoritate, tam comites, quamque subditi eorum, sancti Mauricii Turonensis Ecclesiæ (2) res invasas ausu temerario teneant. Undè mandamus, nostraque Apostolica auctoritate expresse jubemus, ut eos invasores

(1) Cette lettre était commune à l'archevêque de Bourges et aux évêques de Limoges, de Poitiers, d'Angers, du Mans et de Séez, ainsi qu'à tous les seigneurs qui avaient quelques biens appartenant à l'Eglise de Tours enclavés dans leurs domaines.

(2) L'Eglise de Tours avait d'abord pour patrons saint Maurice et ses compagnons martyrs; ce n'est que depuis le douzième siècle qu'elle leur a substitué saint Gatien, son premier évêque.

[redacted]

[illegible], ut ipsas res omni occasione remota, ipsi prefatæ ecclesiæ reddere satagant : et si ipsi forte audire noluerint, vos unanimes omnes, unoque conventu pro posse collecti, nostra censura illos excommunicare debeatis, usquequo ipsas res ab eis injuste tentas reddant. Et si, quod non credimus, his censuris inobedientes fuerint, et ad satisfactionem venire distulerint, et justitiam de perpetratis facere noluerint, ab omni Christiana communione illos nostra auctoritate judicate esse immunes. Inter hæc etiam illos monete, ut nonas et decimas, secundum antiquam consuetudinem, quibus dare debent, postpositis illicitis occasionibus, dare minime differant. Demum indicimus, ut omnes res præfatæ ecclesiæ sancti Mauricii, quæ in vestris exsistunt parochiis, defendere ab omnibus inimicis debeatis; quoniam si aliter feceritis, et nostræ censuræ non obedieritis, canonico sancitu feriemini.

(*Tiré de la Collection des Conciles de Labbe et Hardouin*, t. vi, 1re part.)

VIII.

Restitution faite par Rainaud, évêque d'Angers, d'Eglises usurpées par ses parents sur le chapitre de la Cathédrale.

An 1001. — In exordio nascentis Ecclesiæ, cum rector omnium Deus, Apostolis suis præcepisset, dicens : Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ : Et illi juxta authoris vocem præcepta complerent : cœpit fides augeri et crescere. Ex eo tempore viri religiosi, relinquentes sua, eidem authori Deo, et cœnobia construentes, et hereditates suas ibidem derelinquentes, quatenus in locis illis monachi, sive clerici, seu ancillæ Dei, Deo deservientes, habuerunt victualia nonnulli etiam comam capitis abcindentes, Christo Domino colla tradentes, atque ita factum est, ut

maxima pars hujus sæculi, in hæreditatem, sanctis Dei sit tradita. Sed inardescente invidia sæculi hujus, et cupiditate grassante, Reges, qui vestigia virorum religiosorum sequi deberent, ceperunt easdem hæreditates vendere : Episcopis episcopatus, abbatibus abbatias, atque Episcopi, seu abbates à monasteriis abstrahere, cum deberent augere magis quam minuere, et hominibus sæcularibus in hæreditatem tradere : unde usque hodie mos inolevit ut eas in hæreditatibus habere videantur. Quapropter ego Rainaldus Andecavorum episcopus, Ecclesias quas quondam in Episcopatu S. Mauricii, et S. Maurilii habere dinoscor, anno ab Incarnatione Domini 1001, fratribus nostris canonicis ibidem Deo deservientibus, integras restituo. Atque ab hac die, usque in finem sæculi, non præsumat aliquis eas abstrahere, nec vendere. Si autem ego ipse, aut successor meus, sive comes, sive Episcopus, eas abstrahere præsumpserit, anathema sit, et cum Dathan et Abyron, et Juda proditore pœnas sociatus luat, et Ecclesiis, quas diximus, in victualibus fratrum remaneant : quorum hæc sunt nomina, Ecclesiæ Spinacii et Ecclesiæ Daulciæ. Ego Rainaldus qui hanc feci restitutionem, manu propria firmavi eam, anno 1001, indictione 14. Actum Andecavis.

(Tiré du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin.)

IX.

Cession faite à Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers, et à ses successeurs, par le comte Foulques-Rechin, de ce qu'il possédait dans l'île de Chalonnes.

An 1096. — In Nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Fulco Andegavensis Comes. Inter alia suæ sollicitudinis studia quibus peccatorum sibi providere remedia humanam miseriam opportet, illud non postremum est, si juxta Domini

[redacted]

[illegible]

[illegible] homines mei per [illegible] aquam [illegible] inter se [illegible]
non quoquomodo fecerint, [illegible] erit meum; quod si
homines Episcopi inter se seditionem fecerint, [illegible]
erit Episcopi, si vero homines mei cum hominibus Episcopi

 [illegible]

[redacted]

vel homines Episcopi cum meis seditionem fecerint, inter me et Episcopum erit forisfactum, sed Episcopus distringet eos vel præpositus ejus et accipiet de districtione II solidos et dimidium. Itaque sicut supradictum est donamus et firmam fore hanc donationem in perpetuum volumus, tam ego quàm filii et filia, acceptis tamen quinquies mille solidis Andegavensis monetæ ab ipso Episcopo Gauffrido. Et ut hæc donatio et concessio firmum et inviolabile in perpetuum robur habeat, advocatis tam de parte meâ, quàm de parte Episcopi et videntibus et audientibus legalibus ac probabilibus personis, quorum nomina subscripta sunt, propriâ manu donum per cultellum super altare Dominicum fecimus et scribi jussimus, et signo S. Crucis hanc cartam subter firmavimus. Quod si quis successorum vel hæredum meorum, quod absit, aut vi, aut malo confisus ingenio hanc cartam aliquando cassare tentaverit, centum libras auri purissimi damnatus persolvat, et conatus ejus effectum non habeat, et ante tribunal Christi rationem redditurus assistat, et Judæ Iscariotis, vel omnium qui impias manus in Dominum injecerunt socius perpetuo et indissolubili anathemate condemnetur. Actum Andegavis in camerâ Episcopi 9. Cal. Julii vigiliâ S. Joannis Baptistæ anno Domini MXCVI. Indictione 4. Epactâ XXIII. Anno 1096, quo innumerabilis populus ibat in Hierusalem ad depellendam Pincenatorum perfidiæ persecutionem, scilicet secundo anno quo Urbanus Papa Andegavum visitavit, Philippo regnante super Francos, Fulcone juniore dominante super Andegavinos, anno dominationis ipsius XXIX, sub Gaufrido de Meduanâ Andegavorum Episcopo, anno I ordinationis ipsius, quod viderunt præsentes et audierunt isti canonici et clerici: de parte Episcopi Gosbertus decanus, Hubertus cantor, Bernardus abbas S. Sergii, Petrus monachus, Guillelmus Transligerensis archidiaconus, Guarnerius Transmeduanensis archidiac., Eudo archipresbiter, Goffridus Girbanei, Vuillelmus de S. Laudo, Radulphus de Valle, Richaldus, Gaufridus Guid

Godeceo, Vuillelmus Musca, Bernerius Macoardus, canonicus collerii, Albericus capellanus Episcopi. Vuillelmus de Camiliaco, Jubellus, Goffridus de Castrogonterii, Benedictus presbiter, Gosbertus S. Maurilii canonicus, Laurentius S. Maurilii canon, Goffridus Cosia, Radulphus clericus, Martinus presbyter, Hescelinus presbyter, Joannes de Ramerforti canonicus S. Joannis, et isti laici : Goffridus filius Eudonis de Caleonâ, Paganus frater ejus, Eudo filius ejus, Americus clericus. De parte Comitis Libo de Brioledo, Fulco filius Ursonis, Segebrandus comes stabuli, Petrus Rubiscallus, Giraldus præpositus, Coricus filius ejus, Herveus Resondelli, Richardus de S. Quintino, Gauffridus Travis, Hugo de Vade, Rannulphus de Credone. Signum Fulconis comitis S. Gofridi filii ejus, Fulconis filii ejus, Ermingardis filiæ.

(*Tiré d'anciennes archives d'Angers.*)

X.

Lettre du pape Innocent II à l'évêque Ulger pour confirmer les possessions et priviléges de l'Eglise d'Angers.

An 1131. — Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili Ulgerio Andegavensi episcopo ejusque successoribus canonice substituendis in perpetuum. In eminenti apostolicæ speculæ disponente Domino constituti, ex injuncto nobis a Deo apostolatûs officio religiosos viros debemus diligere et eorum loca sancta Romanæ Ecclesiæ munimine defendere. Æquum etenim ac rationabile est ut quos erga beatum Petrum et nos ipsos in opportunitatibus fideles et devotos esse cognoscimus, eos et a pravorum hominum nequitia tueamur et in suis petitionibus clementer exaudire curemus. Proinde, venerabilis frater Ulgeri episcope, vir siquidem et religionis amator tuis justis postulationibus assensum præbentes, Andegavensem

Ecclesiam, cui Deo auctore præesse dignosceris, præsentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut quæcumque possessiones, quæcumque bona in præsentiarum ad eamdem Ecclesiam justè et pertinere noscuntur, aut in futurum largitione Regum, liberalitate principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis auxiliante Domino poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hac propriis nominibus annotanda subjunximus. Ecclesiam videlicet Beati Johannis Baptistæ quæ in Andegavis civitatis suburbio sita est, quam nimirum illustris vir Gaufridus comes junior tibi reddidit, ut videlicet tam tu quàm successores tui jus plenissimum dominii et abbatis statuendi in ea canonicos, et tam in præbendis quam in aliis omnibus rebus ad ipsam pertinentibus disponendi facultatem liberam habeatis. Prohibemus autem, ne quis præbendam aut decanatum ipsius Ecclesiæ, usque dum persona de medio sublata fuerit, donet alicui vel promittat. Detestabiles vero illas et homicidii reas expectationes et successiones damnamus, nec quælibet persona tale donum vel promissum suscipere vel capitulum concedere audeat. Hoc quoque penitus admonemus, nec quisquam laicus jus aliquod in eadem Ecclesia vel in aliqua ipsius Ecclesiæ præbenda præsumat expetere vel aliquid reddituum ejus expetere. Porro Ecclesias et villas Chureii et Solone cum omnibus suis appendiciis, quemadmodum a nobili viro Roberto de Busenciaco tibi et Ecclesiæ tuæ sunt traditæ ac concessæ, apostolica auctoritate firmamus. Nulli ergo omnium hominum liceat prædictam Ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus molestiis fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt omnibus profutura. Si quæ igitur in futurum ecclesiastica sæcularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua

[redacted]

emendaverit, potestatis honorisque dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei ac Domini Redemptoris Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant.

Ego Innocentius catholicæ Ecclesiæ episcopus SS. datum Romæ per manum Haymerici sanctæ Romanæ Ecclesiæ diaconi cardinalis et cancellarii IV Kal. novembris, indictione X. Incarnationis dominicæ anno MCXXXII, pontificatus vero Domini Innocentii papæ secundi anno secundo.

(*Tiré du Chartrier de l'église Saint-Julien d'Angers.*)

XI.

Lettre de saint Bernard à Ulger, évêque d'Angers (1).

Ad magistrum Ulgerium, Andegavensem episcopum, pro gravi querela quæ erat inter ipsum et abbatissam Fontis Ebraldi.

Vers l'an 1140. — Lacrymas magis quam litteras dare libet. Sed quoniam ad neutrum inops est caritas, et hos oportet dare, et illas non omittere : has vobis, illas mihi, et pusillis multis mihi similibus, qui scandalisantur. Dicitis forsitan scandalum non esse per vos. Numquid propter vos esse negabitis? Facile cetera portarem, tantum vos non essetis in causa. Nam in culpa dicere non audeo. Non est meum discutere hoc : est qui quærat et judicet. Væ homini illi per quem scandalum venit! judicium profecto portabit quisquis

(1) Cette lettre est la deux centième dans l'édition des œuvres de saint Bernard, donnée par Mabillon *tertiis curis*.

est ille, vel illa. Ceterum ad vos mihi nunc sermo; sustinete modicum quid insipientiæ meæ. Quia semel cœpi loquar ad Dominum meum; faciam satis vel ex parte zelo et affectui qui loquitur. Non verebor ætatem, dignitate non terrebor, non cunctabor ad nomen grande magistri Ulgerii. Nam quo grandius nomen, eo grandius scandalum. Propterea me ipsum transgrediar, et ero insipiens. Seniorem increpabo, episcopum arguam, magistrum conabor docere, consilium dare sapienti. Nullum præsumptionis genus prætereat caritas et æmulatio, quam olim pro sanctitate et gloria nominis vestri conceperam. Cujus gloriæ diffusum circumquaque spiritualem odorem, insidia diaboli interpolatum esse vel modice, mihi pro modico non est, sed neque Ecclesiæ Dei, quæ ubique tum celebri gaudio in hoc meridiano lumine exultare solebat.

Verum vos quantum propriam laudem contemnatis, satis apparet; laudo, sed si non usque ad injuriam Dei. Laudo et constantiam qua nec summis potestatibus ceditis de jure vestro, quod putatis; sed si non pertinacius, quàm constantius id agi à vobis videretur. Quam gloriosius, et certe sanctius vobis, illatam injuriam fortiter sustineretis, et famam vestram ad gloriam Dei custodiretis? Quamquam nescio quomodo vel conscienciam vestram esse in tuto confiditis sub hoc scandalo. Nec enim excusat vos, etiamsi in quempiam alterum jure culpam refunditis. Esto quod alius moverit scandalum : profecto compescere vos potestis. Nolle compescere, sine culpa erit : aut vero compescere, sine gloria erit? Malum si comprimas tuum, reputabitur tibi ad justitiam; si alienum, ad gloriam. Quicumque auctor sit scandali, à vobis omnimodis exigitur tolli : et in eo loco excusatum dicimus, si non potestis. An non denique ministerium est angelorum, tollere scandala de regno Dei? Si dixeritis, quid ad nos? Arguet vos illa sententia: *Labia sacerdotis custodiunt scientiam, et legem requirent de ore ejus;* angelus enim Domini est. Si ergo hoc scandalum cum possitis, non tollitis, plane

[redacted]

non impietatis ministerium vestrum. Quod quidem an nulla sit culpa, vos judicabitis. Ego vero nec hoc sufficere dixerim, sic non et honorificatis.

Est quoque quod adhuc addam, nisi quia timidior sum, fateor, quod promisi. Sed tutius adduco magistrum, qui non vereatur episcopus episcopo nudam dicere veritatem. *Hoc ipsum*, inquit, *delictum est in vobis, quod causas habetis inter vos. Quare non magis fraudem patimini?* Opposuit speculum, refulsit sol justitiæ, emicuit veritas, nævus apparuit. Quanti est igitur nescio quæ illa possessiuncula maledicta, ut ulterius jam possit aut obumbrare tam manifestam veritatem, aut impedire tam optatam correptionem. Inspiret Deus vobis acquiescere consilio, ut non dicam nostro, sed omnium qui æmulantur vos Dei æmulatione, reverende et omni gloria prosequende Pater.

(*Tiré des Œuvres de saint Bernard.*)

XII.

Lettre de saint Bernard au Pape Innocent II, en faveur d'Ulger, évêque d'Angers (1).

Amantissimo Domino et Patri Dei gratia summo pontifici Innocentio, Bernardus Claræ Vallensis abbas, modicum id quod est.

Vers l'an 1140. — Fractus jam ætate, laboribus, periculis, Andegavensis episcopus, cujus pectus non moveat nisi ejus, qui viscera misericordiæ, qui omnem humanitatis exuit affectum? Hæc me movent pro homine illo, cujus senectutem, si unum excipitur factum, venerabilem facit et vita et scientia. De quo quoniam quid peractum sit inter ipsum et abbatiam, nondum cognovimus, nihil scribere præsumimus de re in-

(1) Cette lettre est la trois cent-quarantième.

cognita. Sed si constiterit eum fecisse quod promisit, nihil jam superesse credimus, nisi ut plenitudine gratiæ et officii sui restituatur.

(*Tiré des Œuvres de saint Bernard.*)

PIÈCES RELATIVES A DES MONASTÈRES DE L'ANJOU.

I.

Charte de l'empereur Charlemagne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin.

An 768. — Carolus Rex Francorum, vir illuster, omnib. etc. Magnificus vir Gontarus Rector de monasterio S. Albini, quod est constructum prope muros Andegavis, vel Clerici de ipsâ Ecclesiâ peculiaris patroni nostri, ad nostram accesserunt præsentiam, clementiam regni nostri suggesserunt, eo quod antecessores nostri, seu etiam dominus ac genitor noster bonæ memoriæ Pepinus, quondam Rex, pro illorum auctoritatibus, eorumque manibus subscriptas, ut quasdam villas ejusdem Abbatiæ Canonicis ipsius loci deputatas, denuo per celsitudinis nostræ auctoritatis scriptum, nos etiam iisdem usibus perpetuâ lege habendas, easdem confirmare dignaremur; quarum scilicet villarum ista sunt nomina : Mauropius, Clementiniacus, Papionis, Primarius, Sabracus, Multonacus, Monasteriolum et vinea quæ infra consistit monasterium, piscationem à portâ Crotiense, usque ad insulam quæ nuncupatur Virelista : et hoc pro annis singulis constituit, ut dentur prætaxatis fratribus ex villâ Justiniaco, de sale modios centum. Exinde etiam veluti præsignatum est altitudinis nostræ præceptum, hoc fieri jussimus, præcipuè præcipimus atque firmamus, ut prænominatæ res cum eorum integritate et sine cujuspiam Rectorum præfati loci minorare usibus, et stipen-

[redacted]

illi Dei cultorum, in eodem loco Christo famulantium deputatæ habeantur; nullique liceat eas in alios præterquam à nobis constituitur, usus retorqueri, sed quidquid exinde captare vel exigere potuerit, in eorum distribuat alimoniis. Precamur etiam, pro amore Dei, vel reverentiâ Sanctæ Dei Ecclesiæ, seu intercessione beati Petri Apostoli omnes successores nostros, sicut à nobis est constitutum, ita et ipsi conservent, ita ut cum beato Petro Apostolo portionem mereantur percipere. Intereà etiam constituimus, ut numerus fratrum ultra quinquagenarium numerum ab aliquo eorum Abbate ullo unquàm tempore non augeatur; et ut hoc nostræ auctoritatis præceptum, firmius habeatur, et per futura tempora à successoribus illius, et fidelibus sanctis Eccl. melius crederetur, et diligentius conservetur, de annulo nostro subter jussimus sigillari. S. Caroli gloriosissimi Regis, Citerius recognovi. Data in mense maio, anno primo regnante Carolo Rege gloriosissimo Francorum. Actum Murnaco.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.)

II.

Charte de l'empereur Charlemagne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin.

An 807. — In nomine unigeniti filii Dei trini et uni, Carolus gratiâ Dei Cæsar Augustus, etc. Noverit omnium Sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium nostrorumque tam præsentium quam et futurorum sagacitatis industria, quia adientes celsitudinem culminis nostri fratres ex monasterio sancti ac gloriosi confessoris præsulisque Christi Albini, quod est situm in suburbio civitate Andegavensi, quo ipse sanctus corpore quiescit, ut eis ex nostro ad victum cederemus, quo liberius Domini pro nobis, et pro statu regni nobis à Deo commissi

exorare potuissent ; quorum precibus amorem libenter accommodantes, conferimus ipsi sancto confessori Christi Albino villam nuncupatam Cipia, quæ est sita in pago Andecavo supra Leddo flumine, cum omnibus appenditiis suis, ecclesiam quoque cum omnibus pratis, sylvis, terris cultis et incultis, atque mancipiis, pascuis, vineis, molendinis, ad eamdem villam pertinentibus, in usibus ad eam propriis, absque alicujus rationis repetitione perpetualiter obtinere ; et ut eis rectius visum fuerit, ordinare et disponere, absque cujuspiam personæ interpositione mereantur. Quo circa absque aliquâ indigentiâ Deo ibidem deservire, et pro nobis regnique nostri statu, ac populi à Deo nobis commissi salute sæpius ac devotius exorare queant, eâ scilicet ratione ut nec ullus homo, neque Rex, neque Tribunus, neque Comes, neque Abbas, ipsius loci, à loco vel ab ipso sacrosancto cœnobio abstrahere licentiam habeat, neque vendendi, neque mutuâ vicissitudine præstare, etc. Ut autem hujus nostræ largitionis auctoritas pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, annulo nostro subter eam assignari jussimus. S. Caroli gloriosissimi Imp. Goslenus cancellarius scripsit. Data xvi. Cal. Aug. Octavo anno Domino propitio, Imperii dom. Caroli gloriosissimi Imp. indict. vi. Actum Aquis.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.*)

III.

Donation faite par le comte Foulques le Roux à l'abbaye de Saint-Aubin.

An 930. — In Nomine Domini nostri Jesu Christi, ego Fulco Andecavorum Comes, Abbas quoque S. Albini, sanctique Licinii, necnon et uxor mea Rossilla, et filii mei Vuido et Fulco, nullius cogentis imperium, sed nostrâ plenissimâ vo-



[redacted]

luntate fatemur nos pro Dei amore, et pro remedio animæ meæ, vel animæ Ingelgerio genitori meo, et uxori suæ Texendæ, ut pius Dominus de peccatis nostris indulgentiam habere dignaretur. Curti Chiriaci cum sylvis vel pratis totum ad integrum inquisitum, quantùmcumque in ipso loco in meâ videtur esse potestate vobis trado atque firmo, ut ab hac die deinceps teneatis, possideatis, nemine contradicente. Est autem præfata curtis super alveum Ligeris, etc. Signum Fulconis Comitis, sig. Fulconis Comitis filii sui, S. Hervei Episcopi. Actum Andecavis civitate, regnante Rodulpho Rege anno VII.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.)

IV.

Permission donnée par le comte Geoffroi Grisegonelle aux religieux de Saint-Aubin d'élire un abbé.

Vers l'an 970. — Loca quæ quondam Reges, Ducesque ac Principes in Franciâ positi, pace, Deo dicaverunt; hæc nunc heu! exusta, atque ad ferarum habitacula, potiùs quàm hominum esse conspicimus. Nobis vero quibus animâ res est, nec non ad aliud vacamus, satagendum est, ut quod Deus nostro dominatui subdiderit, allevare pro posse studeamus. Quamobrem ego in Dei nomine Gaufridus, Andegavorum Comes, in præsentiâ Nefingi Andegavensis Episcopi, vel etiam nobilium personarum, nostrorumq; fidelium, pro remedio videlicet animæ patris nostri Fulconis, et matris nostræ Gerbergæ, seu etiam pro reliquorum parentum nostrorum requie, delegamus Abbatem in monasterio S. Albini nomine Albertum, salvâ voluntate monachorum ibidem degentium, eisque licentiam concedimus, talem ut post obitum ejus, quemcumque melius voluerint, Abbatem eligendi habeant potestatem. Concedimus quoque eis ut nulla in eorum terrâ vicariis dominetur po-

testas nisi de homicidio aut furto vel incendio, etc. Signum Nefindus Episcopus, S. Gaufridus Comes.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.*)

V.

Relation de la difficulté élevée entre les religieux de Saint-Aubin et Giraud de Blancfour, touchant la terre de Croissy.

Vers l'an 1096. — Tempore quo Girardus Abbas monasterio sancti Albini præerat, quidam homo, Giraudus de Blancofurno dictus, et Hubertus filius ejus, cum reliqua parentela sua, in quamdam terram sancti Albini calumniam miserunt quæ dicitur Croiacus, et est juxta Peregrinam. Hoc idem se fecisse dicebant temporibus aliorum Abbatum. Et cùm Abba Giraudus calumniam eorum sedare nequivisset, habuit placitum cum eis apud Peregrinam; in quo hujusmodi narrationem fecit Giraudus : Matri meæ duæ sorores fuerunt, quarum una, cui nomen erat Amelina, sicut mulier lasciva, cujusdam servi sancti Albini, cui nomen erat Otgerius, concubina devenit. Quo facto, parentes ejus cœperunt mortem Otgerio minitari, nisi eam duceret in uxorem; sed cùm minas eorum sperneret, et hoc de anno in annum facere differret, dederunt ei terram supradictam cum Amelina in matrimonium; et ob hoc fecit eam sibi uxorem. Modo vero, quia nullus est de genere Amelinæ aut Otgerii qui terram illam habeat, reclamamus eam; quia de nobis movit, et ad nos reverti debet. Finita itaque ista narratione, venit in medium quædam mulier bonum testimonium habens, quæ istam narrationem ostendit esse falsam, dicens : Terra de qua sermo est, sancti Albini erat antequam Otgerius Amelinam duxisset in uxorem; nec eam Otgerius accepit in matrimonium cum Amelina. Hoc

[redacted]

quod dico vidi, et inde testis sum. Sed cùm Giraudus verbis ejus fortiter resisteret, monachi, verba mulieris vera esse cognoscentes, cœperunt bellum contra Giraudum et Hubertum. Determinato itaque loco ubi bellum fieret, curia scilicet sancti Petri Burguliensis, convenerunt utrinque, Raherius scilicet cum suis, qui erat dominus Giraudi et Huberti, et Girardus Abbas sancti Albini cum suis. Juratis igitur ut fieri solet sacramentis, campiones invicem pugnare cœperunt. Et cùm aliquandiu pugna durasset, videntes Giraudus et Hubertus quod campion suus non bene se haberet, dimiserunt calumniam, et terram, pro qua bellum erat, solidam et quietam monachis clamaverunt. Devenit autem Giraudus ibi frater Abbatis sancti Albini et monachorum. Dedit etiam illi Abbas Burguliensis beneficium monasterii sui, pro amore Girardi Abbatis et ejus monachorum. Custodes belli et testes dimissæ calumniæ sunt isti : Abbas Batoricus, cum monachis et Burgensibus suis, Marbodus archidiaconus, et quidam ejus clericus nomine Hubertus, Acharias filius Vitalis parchaminarii, Haimericus de Berneziaco, Rainaldus vicarius, Rainaldus Porcellus, Alerius Præpositus de Lavigais ; de hominibus sancti Albini, Adulphus Præpositus, Haimmarus Malspetit, Walterius Bernus, Rotbertus de Trevin, Arnaldus Brion, Firmatus, et alii plures, quorum nomina longum est hic scribere ; de parte Giraudi, Hubertus filius ejus, Odo de Jantret, Hildinus de Rehaco, Adraldus de Balgentiaco, Goscelinus li campions.

(Tiré des Miscellanea de Baluze, t. [illegible])

VI.

Donation faite par Berlai, seigneur de Montreuil, à l'abbaye de Saint-Aubin.

An 1097. — Berlaius castri Monsterolii Dominus, dedit Deo

et S. Albino ejusque monachis, pro animâ patris sui et matris suæ, aliorumque parentum suorum, terram apud locum qui pridem dicebatur Brosciacus, quantum quatuor carrucæ omnibus arandi temporibus exercere possunt, solidam et quietam absque ullâ costumâ, sicut suus pater vel ipse eam hactenus habuerant; concessit quoque quicquid de eodem sese, vel per donum, vel per præceptum monachi acquirerent, et ut in eamdem terram Ecclesiam ædificarent, et mansionem sibi et burgum suis hominibus; homines vero, terræ ipsius vel burgi, liberos esse constituit ab omni costumâ et vicariâ. Si vero homines ipsius villæ apud Monsteriolum aliquid congruit ad usus suos, nullam inde reddent costumam, et si aliquid ibi vendiderint, reddent inde pedagium suum; et si non reddito pedagio suo recesserint, præpositus vel vicarius de Monsteriolo non eos proinde capiat, aut illorum res, sed monaco villæ illius ostendat, qui reddere illud faciet, sine ullâ aliâ lege. Propter hanc ergo maximam libertatem, locum ipsum qui prius dicebatur Brosciacus, Franchiam villam nuncupant; dedit etiam eis idem Berlaius, duas summas boschi Brosciaci, in die quo panem suum monachi coquerent; cæteris vero diebus unam summam, et quidquid ad usum carrucæ necesse esset in eodem bosco acciperent: de hoc dono revestivit ipse Berlaius cum uno baculo Girardum Abbatem Andecavis in capitulo S. Albini imposuit, v. Idus septembris. Anno ab Incarnatione Domini MXCVII. Indict. v. anno 38 regni Philippi Francorum Regis, Urbano Papâ Sedem Apostolicam gubernante, Petro Episcopo Pictavensem regente Ecclesiam, Andecavensis urbis cathedræ præsidente Gaufrido Episcopo Hugonis filio; comitatum vero ipsius civitatis Fulcone Comite retinente, qui Joffredi Martelli nepos fuit. Testes qui huic dono fuere præsentes sunt hi: Armericus de Arciaco, Willermus de Turre, Rainaldus Calvinus, etc.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.*)

[redacted]

VII.

Donation faite par le comte Geoffroi Martel à l'abbaye de Saint-Aubin.

An 1104. — Majorum nostrorum exemplis ammoniti, etc. Goffridus Martellus junior, major Fulconis filius Comitis qui Richinus cognominatus est, sæpius rogatus à monachis S. Albini, ut concederet eis boscum de Prunariis, quem ante aliquot annos donaverat illis pater ejus, sive reddiderat, pro eo quod ad eumdem locum ex antiquo jure atque ex regio munere pertineret, acceptâ ab eis non parvâ pecuniæ summâ, id est denariorum libris centum, tamen inito consilio acquievit precibus eorum, annuens quod petebant, accipiens et ipse ab eisdem monachis pro hac re libentius, pleniusque confirmandâ, centum et decem libras denariorum. Anno igitur ab Incarnatione Dom. 1104. IV Idus decembris, venit ad monasterium S. Albini, memoratus Goffridus, cum quibusdam militum suorum, ibique concessit Deo et S. Albino ac monachis ejus, supradictum boscum, ad faciendum quidquid vellent solidum et quietum atque ab omni consuetudine liberum, quemadmodum antea donaverat pater ejus, ipsamque concessionem suam posuit propriâ manu super altare Dominicum S. Albini, cum cultello Harduini eleemosynarii, qui propterea reservatus est apud nos, in præsentiâ Girardi Abbatis, aspiciente universo conventu, qui tunc tertiam psallebat horam, aliisque quam plurimis, quorum nomina infra habentur scripta; de hominibus Comitis, Artchardus de S. Quintino, Fulco filius Ursionis, Goffridus filius Vuarini, Harduinus dapifer ejus; de familiâ S. Albini Robertus Præpositus, Vuarinus celararius, Recordenus, Rainerius camerarius Abbatis, Rainerius Gaudinus, Henricus Sementarius, Ardulphus et Giraldus commensarii: istam quoque donationem Fulconis

Comitis de Bosco de Prunariis concessit Fulco junior filius ejus, monachis S. Albini Andegavis, in camerâ patris sui, ipso patre præsente, et confirmante pariter ac laudante, eodem anno 7 Idus decembris; ipsamque concessionem suam misit in manus Brientii Prioris cum capello Petri de S. Christophoro, Capellani eo tempore patris sui : propter istam autem possessionem obtinendam firmiusque roborandam, donaverunt supradicti monachi solidos quingentos Fulconi Comiti et Fulconi juniori filio ejus. Huic concessioni interfuerunt isti de monachis : Brientius Prior, Vualterius de Lovaniis, Vuido frater ejus, Hardouinus eleemosynarius; de Clericis Petrus Caxellanus, Paganus Bonetus; de laicis Fulco Comes, Abbo de Brioleto, Vuido Pictavinus, Hugo frater ejus, Gosselinus de Campo Caprario et frater ejus Hugo, Fulco Graphinus, Arbonellius de S. Michaele, Gerardus filius Audefredi tum Præpositus, Adamus Mitricus Fulconis junioris, Rainerius Garangerius, Adelardus Pincerna; de hominibus S. Albini Robertus Præpositus, Samazolus famulus Prioris, Rainaldus Recordellus. Eodem vero anno, parvo admodum elapso tempore, venit idem Fulco junior, ad monasterium B. Albini, xiv Calend. februarii, ibique præfatam donationem sive concessionem quo robustius omnino firmaretur, posuit manu propriâ super altare Dominicum ejusdem sancti, cum cutello Vuidonis de Lovaniis tunc camerarii, in præsentiâ Girardi Abbatis; pro hac re:donavit ei memoratus Abbas unum cyphum argenteum, etc. Signum Fulconis Comitis cognomento Richini, S. Goffredi Martelli junioris, S. Fulconis junioris, præsentes affuerunt cum Fulcone Comite, Abbo de Brioleto, Carbonellus de S. Michaele, Archelaus milites ejus; Goffridus Caiphas, Goffridus de Restimaco, Petrus de S. Christophoro Capellani ejus; cum Goffrido Martello Papot de Aneto, Gironius frater Clarembaldi, Habaudus Pincerna, Gaufridus de Blasone Capellanus ejus, cum Fulcone juniore, Gosselinus de Campo Caprario, Gosselinus Rotumbardus,

[redacted]

Adelmus Nutricius ejus; de monachis, Brientius Prior, Vualterius de Lovaniis, Rainaldus Paganus; de hominibus eorum, Robertus Præpositus, Rainellus cubicularius Abbatis, Samsoelus famulus Prioris et plures alii.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin.*)

VIII.

Accord fait entre les religieux de Saint-Aubin et ceux de Vendôme, touchant l'église de Saint-Clément de Craon.

An 1072. — Notum sit omnibus tam futuris quàm præsentibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus quod Orricus, sanctæ Trinitatis Ecclesiæ Abba de Vindocino, atque Otbrannus sancti Albini Andegavensis Abba, Carnotum pariter venerunt ante præsentiam Cardinalis Romani, Domini videlicet Geraldi Ostiensis Episcopi, ut ibi justè terminaretur contentio quam inter se diù habuerant de Ecclesia Credonensi sancti Clementis, quam uterque ad suum monasterium jure pertinere conabatur astruere. Quæ dissensio cùm nec ibi finiri potuisset, præfatum Cardinalem pro eadem causa Parisius secuti sunt; ut saltem in Concilio quod ibi determinatum erat, finem consequeretur prædicta contentio. Sed cùm nihilo magis ibi promovissent, Carnotum pariter cum Domno Arraldo ipsius sedis Episcopo redeuntes, ipso mediatore ad hanc concordiam de prædicta causa tandem venerunt ut Otbrannus Abba sancti Albini Andegavensis ducentas libras denariorum Andegavensium terminis constitutis ab Orrico sanctæ Trinitatis Abbate reciperet pro dimittenda calumnia quam habebat in Ecclesia sancti Clementis Credonensi. Factum est autem hoc ex consensu omnium quos secum habebant, tam laicorum quàm monachorum: eo tamen tenore, ut si infra terminos constitutos pecuniæ persolvendæ Abbatum alteruter decederet,

Ecclesia tamen Vindocinensis sanctæ Trinitatis prædictam pecuniam persolveret Ecclesiæ sancti Albini Andegavensis; ea tamen conditionis lege, ut prædictus Abbas Otbrannus hoc ipsum in capitulo sancti Albini ex assensu fratrum omnium ac totius familiæ ratum faceret. Quod ut firmum et inconvulsum maneret, litterarum memoriæ tradi voluerunt; et in capitulo Carnotensis Ecclesiæ, ne quando lis sopita revivisceret, unanimiter confirmaverunt.

S. Adraldi Episcopi. Signum Otbranni Abbatis. S. Ingelranni Decani, etc. S. Orrici Abbatis, etc. Anno ab Incarnatione Domini MLXXII.

In ipsa synodo fecerunt primo monachi sancti Sergii, vel monachus Adelardus, clamorem de Campiniaco adversus Abbatem S. Albini.

(Tiré des Miscellanea de Baluze, t. II.)

IX.

Relation du renouvellement de la difficulté entre les religieux de Saint-Aubin et ceux de Vendôme, et de l'accord que le pape Urbain II rétablit entre eux.

An 1094. — Ecclesiam sancti Clementis Credonensis castri cum omnibus appendiciis suis ecclesiasticis possidere quietam monachi beati Albini ampliùs quàm triginta annis in pace. Eam Goffridus Martellus Andecavorum Comes, patenti eis sublatam violentia, monachis dedit Vindocinensis monasterii, non tamen sine calumnia monachorum sancti Albini. Cùmque pro hac re inter hos illosque monachos jugis perseveraret discordia, tentatis priùs frustra pluribus synodorum conciliorumque judiciis, apostolica tandem vocatione Urbani papæ jubentur præsentari, facturi ad invicem ex ejus decreto canonica jura. Audierat enim jam secundo de hac re papa prædictus monachorum sancti Albini clamorem; quem ad

[redacted]

ejus aures detuleral Milo quidem, eorum commonachus, missus ad hoc jam semel et iterum ab Abbate et ceteris fratribus ejus. Deliberatum itaque est ab utriusque congregationis monachis ut electi seniores duo tresve hinc et inde apostolicis destinarentur conspectibus : qui ei partis utriusque causas tali patefacerent conditione, ut quicquid ex ea re præsentibus illis apostolica firmaret auctoritas, hoc firmum et inviolabile utriusque monasterii defenderet posteritas. Eo tempore Abbas sancti Albini Girardus vehementi laborans infirmitate, equitare non poterat. Sed et Bernonem Vindocinensis monasterii Abbatem anni jam declinantes in senium ab omni labore excusabant. Electi sunt ergo ad hanc legationem, de monachis beati Albini, Girardus Prior, Stephanus quoque, et Milo, famulique eorum. De Vindocinensibus quoque electi sunt, Frotmundus Prior, et Ingelbaldus, famulique eorum. Qui profecti pariter, pariter se papæ obtutibus obtulerunt, pariter et causas suas manifestaverunt. Ille diligens in utramque partem prout oportuit, examinator, post multas hujus illiusque partis retractationes, pacem tandem et concordiam inter utrosque, utrorumque libera voluntate, composuit. Et pacis quidem ejus sive concordiæ pactum Priores ambo, et monachi qui cum eis erant, datis propriis fiduciis in manu papæ firmaverunt. Sed et idem papa ad firmitatis cumulum, pactum eorum propriis confirmavit sigillis et litteris, quarum exemplum hic adnotatum sequitur.

Urbanus Episcopus servus servorum Dei dilectis in Christo filiis Girardo Abbati sancti Albini Andecavensis et Bernoni Abbati sanctæ Trinitatis Vindocinensis salutem et apostolicam benedictionem. Anno dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo tertio, pontificatus nostri quinto, Indictione prima, cùm essem in provincia Calabriæ apud monasterium sanctæ Mariæ quod dicitur de Matina, monachi sancti Albini, Girardus Prior, Milo, Stephanus, adversus monachos sanctæ Trinitatis de Vindocino, Frotmundum Priorem, In

gebaldum Hostiarium (1), qui præsentes aderant, conquesti sunt quod Vindocinenses fratres Ecclesiam sancti Clementis Credonensis, quæ à monachis sancti Albini justè secundùm illorum temporum consuetudinem adquisita ac per trigenta annos quietè et sine interruptione possessa, violenter ablatam injustè detinerent. Qui cum suis instrumentis et rationibus causam suam defendere niterentur, prima die proclamationis res diù et multùm ventilata, nullo potuit fine terminari. Secunda vero die similiter multùm discussa, ad nullum tamen est finem deducta. Die autem tertia, duodecimo scilicet kalendas decembris, residentibus nobis in Aglene civitate Apuliæ, præsidentibus religiosis et venerabilibus tam Episcopis quam sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus sive Diaconibus, adstantibus etiam nobilibus Romanis et Comitibus Apuliæ gloriosissimis Boamonte et Guillelmo, re iterum diù et multùm inquisita, tandem inspirante Deo lucidiùs eluxit in quam potiùs partem justitia declinaret. Cùm enim utraque pars suis nobis allegationibus obviarent, et hinc pactionem Abbatum, confirmationem Pontificum Romanæ Ecclesiæ Legatorum, illinc vero legitimum introitum et canonicam triginta annorum possessionem nobis opponerent, nos, qui omnium fidelium causas æqua lance pensare debemus, utriusque utilitati providentes, ipsam litem concordiæ convenientis æquitate decidere maluimus. Omnes igitur qui nobiscum aderant hanc sententiam collaudantes, consentientibus prædictis utriusque cænobii fratribus in manus nostras fidem pollicendo firmantibus, concordia et pax inter eos hoc modo posita est, ut scilicet Vindocinenses monachi de his tribus Ecclesiis, aut Ecclesiam Manitilium, vel sancti Saturnini, sive sancti Johannis super Ligerim, unam quam congregatio tota sanctæ Trinitatis elegerit, cum omnibus quæ ad eamdem Ecclesiam tam mobilibus quàm immobilibus interiùs exte-

1 Ce mot est ainsi dans le texte; mais nous pensons qu'il faut lire *hospitalarium*, comme il se voit à la page suivante.

[redacted]

riisque ad præsens pertinent, infra dies triginta postquam domum redierint, monasterio sancti Albini in perpetuum tradant. Fratres itaque sancti Albini omnem litem omnemque calumniam ex causa hac in manus nostras et Vindocinensium fratrum refutaverunt. Vindocinenses vero unam supradictarum Ecclesiarum in manus nostras reddiderunt, et per nos eosdem monachos investierunt. Præsenti igitur auctoritate fraternitatem vestram admonemus et præcipimus ut hoc pactum à nobis intentione pacis et quietis dispositum et statutum omni tempore deinceps ratum et inconvulsum teneatis et observetis. Quæcumque autem pars hanc nostræ decisionis sententiam non susceperit vel transgredi præsumpserit, tam canonum severitati subjaceat quàm legitimæ compositionis pœnam, id est auri centum librarum, sustineat, et à causâ penitùs cadat. Data Tarenti VIII. Kalendas decembris.

Postquàm autem reversi sunt Priores et qui cum eis missi fuerant, recitatæ sunt litteræ istæ tam in Vindocinensi quàm in sancti Albini capitulo, in præsentia Abbatum et monachorum, concedentibus universis pacem illam et concordiam quam papæ poscebat sententia. Tradiderun tque Vindocinensis monasterii fratres monachis sancti Albini ecclesiam sancti Johannis quæ est super Ligerim, cum tota ejus agrorum et vinearum possessione, in nomine supradictæ concordiæ. Quæ ut pleniùs firmaretur, missi sunt à monachis suis Frotmundus Prior, Ingebaldus Hospitalarius, Herbertus de Booleto in capitulum sancti Albini; ibique in omnium audientia concessa est ex utraque parte pax supradicta. Sed et de monachis S. Albini missi sunt in Vindocinense capitulum Girardus Prior, Hugo Mansellus, Stephanus quoque, et Archembaldus; ibique Abbas Berno tandem se concedere testatus est concordiam; sic ceteris consentientibus, ut ne unus quidem adversaretur. Ad quod audiendum adhibiti sunt seculares testes. Ex parte sancti Albini, Girardus, Firmatus, Popardus, Samazoellus, famuli monachorum qui missi fuerant. Ex Vindoci-

[redacted]

nensi parte, Anseius carpentarius, Gualterius carpentarius, Walterius sutor, Durandus de Andecava, Herbertus Blois, Odo Modiolus, Rainaldus de Andecava, Guarinus hospitarius, Albertus boverius, Bernerius secretarius, Rainaldus pistor.

X.

Autre relation de la même difficulté et du jugement rendu par Aimé, archevêque de Bordeaux, légat du Saint-Siége.

An 1096. — Urbanus Romanus Pontifex missis litteris mandavit Amato Legato suo, Rodulpho Turonensi Archiepiscopo, Goffrido Andecavensi Episcopo, ut litem quæ est inter sancti Albini et sanctæ Trinitatis Vindocinensis monachos de Ecclesia sancti Clementis Credonensis, vice sua justo judicio deciderent. Amatus itaque acceptis litteris supradicto Archiepiscopo et Episcopo mandavit quatinus ad hanc causam determinandam Sanctonas ire unà cum sancti Albini et sanctæ Trinitatis Vindocinensis monachis non different. Quod Comes Andecavensis audiens, suadentibus sanctæ Trinitatis Vindocinensis monachis cum interminatione destructionis totius monasterii sui sancti Albini Abbati Sanctonas ire vetuit, mandans Amato quatinus in terram suam, sicut ipsemet Amatus per supradictos monachos ab eodem Comite quæsierat, Miribellum vel Losdunum fiducialiter veniret, diffiniturus hanc tantam causam ibi unà cum Archiepiscopo Turonensi et Episcopo Andecavensi, sicut Apostolicus mandaverat, qui ob itineris difficultatem Sanctonas ire non poterant, cùm et ipse huic placito interesse cuperet. Amatus autem prætentis occasionibus venire noluit; sed hoc placitum absque prædictorum Pontificum invitatione et consensu Burdegalam transtulit. Abbas itaque sancti Albini, licet graviter infirmus, ad hoc placitum contra vetitum Comitis Andegavensis pergens, à

[redacted]

Pictaviensis Comitis præposito, Rotberto nomine, apud sanctum Johannem Angeliacensem captus, et reverti compulsus est; exquisitis antea manicis omnibus pro pecuniæ ablatione, si qua fortasse reperiretur. Qua non inventa, cùm Abbas et monachi suæ captionis et reversionis causam quærerent, Præpositus reddere noluit, interminando addens quia si ulteriùs tentarent procedere, et captionem et detrimentum rerum suarum maximum incurrerent. Adjunxit etiam ut ad Comitem pergerent, et graviùs quàm ipse eos ceperat, circaverat, reverti compulsiverat, super se proclamarent. Missis igitur legatis ad sanctum Maxentium ad Comitem Girardo Priore suo et Heldranno altero monacho, qui de illatis injuriis quererentur, et fiduciam ac conductum Comitis quærerent, ipse Abbas cum cæteris eo die fortè ad quamdam obedientiam sanctæ Mariæ Dolensis reversus est, ibi illos, quoad usque redirent, operiens. Redeuntes itaque legati dixerunt Comitem sui captionem et universa quæ facta fuerant supradicto Præposito jussisse. Nam cùm apud eum de sui Abbatis captione et cæteris injuriis quererentur, respondit Comes se nolle illos per suam terram transire euntes ad hoc placitum in quo Ecclesiam sancti Clementis Credonensis monachis Vindocinensibus auferre niterentur, cùm et Abbatia sanctæ Trinitatis sua esset, et in sua terra obedientias multas haberet. Cùmque fiduciæ transeundi per terram suam, et ducendi ad hoc placitum quocumque vellent, quam audientibus Helia Cenomannensi Comite, Herberto Toarcensi Comite, Hugone de Liziniaco, illis Pictavis dederat, recordarentur, respondit se hoc recognoscere, et idcirco ei aliquid amiserant reddere, transire autem illos nullo modo sinere. Interminando addidit etiam quia si Amitus de hoc placito se ita intromitteret ut aliquo modo Vindocinenses monachi sancti Clementis ecclesiam amitterent, procul dubio nec suus Episcopus nec suus monachus esset. Unde conjici potest quod Comes monachorum Vindocinensium precibus vel pretio Abbatem cum suis et capi

[redacted]

fecerit et reverti compulerit. Hoc Abbas audiens, ipse quidem cum ceteris monachis et laicis hujus placiti consciis et suæ rectitudinis testibus ad proprium monasterium reversus est; quatuor autem monachos, qui de prædictis injuriis quererentur, diversis viis misit. Qui per diverticula euntes latenter, diffugiendo per vias silvosas, cum maximo labore Burdegalam pervenerunt: ubi cùm de Vindocinensibus monachis, quorum hortatu Comes eorum Abbatem, sicut conjecturis veris probatum est, capi fecerat, quererentur, nullam prorsùs obtinuere justitiam. Nam cùm se hujus captionis fuisse conscios omnes impudenter negarent, Mauritius, sancti Florentii monachus et cellararius, his verbis eorum impudentiam redarguit, dicens: Prior sancti Clementis Credonensis apud sanctum Maxentium, ubi tunc Comes aderat, quæsivit à me si sancti Albini Abbas ad placitum suum iret. Cùmque ego respondissem illum jam in itinere esse, dixit se tales habere amicos qui, si possent, illum disturbarent; de qua disturbatione, si contingeret, se magnum gaudium habiturum. Propter quæ verba prædixi Domno Guillelmo Abbati nostro, sicut et contigit, sancti Albini Abbatem proculdubio in hoc itinere disturbandum. Cùmque omnes machinamenta ejus perciperent, et ipse adhuc impudentiùs se ita dixisse negaret, inquisitus ab Amato quid inde dixerit, nescio quid mussitando protulit, se quasi satisfacturum inde promittens, si ipse præciperet. Amatus autem totum impune dimisit. Deinde sancti Albini monachi de sanctæ Trinitatis Vindocinensis monachis conquesti sunt, eo quod sancti Clementis Credonensis Ecclesiam injustè invasissent et violenter tenerent, quam ipsi ex dono Suhardi vetuli et ejus filiorum Guarini et Suardi concessione per annos multos possiderant, officinis, vineis, signis, libris, et aliis ornamentis ornaverant, et usque ad sanctæ Trinitatis Vindocinensis fundationem et Gaufridi Martelli Comitis tempus, qui vi sua et sine ratione aliqua illam sancto Albino abstulit et sanctæ Trinitati donavit, pacificè tenuerant. Ad quæ Vindocinenses

[redacted]

monachi nihil contradicentes, responderunt multas querelas inter se et sancti Albini monachos de hac Ecclesia fuisse, sed Otbrannum sancti Albini Abbatem, ducentis denariorum libris ab Orrico sanctæ Trinitatis Abbate acceptis, concordiam inde fecisse. Cùmque hanc concordiam per Giraldi Ostiensis Episcopi manum factam esse dicerent, restitit Haimarus sancti Albini famulus, qui fuerat Otbranni Abbatis Camerarius, probare paratus quod Giraldus Ostiensis Episcopus hanc concordiam neque fecerat, neque cùm facta Carnoti fuit aderat. Cùm vero hujus concordiæ cirographum non haberent, quamdam aliam cartam legi fecerunt; in qua continebatur quod secundùm Otbranni Abbatis promissum, totum sancti Albini capitulum hanc concordiam concesserat. Quod sancti Albini monachi audientes, veris testimoniis falsum esse ostenderunt. Stephanus enim sancti Albini monachus, qui tunc magister scholarum fuerat, dixit se unum fuisse de calumniatoribus, Berardum, Notbertum, Clementem sancti Albini secretarium, Andream rubeum, et alios plures nominans, ipsos etiam Vindocinenses in testimonium hujus calumniæ invocabat, addens quia si aliquis eorum hoc negare tentaret, ipse approbaret. Ad quæ omnia cùm Viadocinenses monachi nihil omnino resisterent, sancti Albini monachi judicium flagitaverunt utrum Abbas, quadam parte Capituli contradicente, possessionem monasterii vendere possit. Amatus itaque secedens cum Episcopis et Abbatibus, et diù hæc omnia revolvens, tandem judicavit concordiam quam Othrannus et Orricus adeo religiosi Abbates cum quadam parte capituli sancti Albini, quamvis altera contradicente, fecerant, non posse dissolvi. Cùmque sancti Albini monachi à singulis Episcopis, Agennensi et Nannetensi videlicet, Abbatibus vero sanctæ Mariæ Dolensis et sancti Johannis Angeliacensis, clericis autem Petro Decano, Achelmo Archidiacono Burdigalensibus, quos ipse Amatus ad judicium hoc faciendum secum advocaverat, quærerent utrum hoc judicium facerent vel consentirent, nemo eorum vel affir-

mavit vel negavit, præter sancti Johannis Angeliaçensis Abbatem, qui nec facere nec consentire huic judicio coram omnibus professus est. Deinde sancti Albini monachi hoc judicium palam omnibus calumniati sunt injustum esse et falsum, et contra sanctorum canonum decreta prolatum proclamantes; poposceruntque ut vel ipse Amatus data sententia canonica hoc judicium corroboraret, vel ipsi canonicis sententiis id refutando improbarent. Ad quæ Amatus et ceteri hujus injusti judicii conscii nullum omnino dedere responsum; pluribus monachis, clericis, laicis apertè dicentibus hoc injustum videri judicium. Huic placito interfuerunt Simon Agennensis Episcopus, Benedictus Namnetensis Episcopus, Aldebertus Dolensis Abbas, Ausculfus Angeliacensis Abbas, Guillelmus Abbas sancti Florentii, et de monachis ejus, Mauritius, Oliverius, Radulphus, Haimo. De monachis Vindocinensibus, Frotmundus Prior, Radulfus, Daniel, Gaufridus, Adelelmus. De monachis sancti Albini, Girardus Prior, Helinannus, Stephanus, Milo. De famulis eorum, Haimarus Malpetit, David, Lucas, Ingelgerius. De clericis, Leodegarius Archidiaconus Pictavensis, Radulfus Archidiaconus Namnetensis, Achelmus Archidiaconus Burdegalensis, Willelmus Apulus, Guillelmus Salmurensis Archipresbiter, Petrus Decanus Burdegalensis, Petrus de Subisa.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Aubin. Miscellanea de Baluze, t. II*)

XI.

Lettre du pape Pascal II à Archambaud, abbé de Saint-Aubin, pour confirmer l'accord fait entre les religieux de Saint-Aubin et ceux de Vendôme.

An 1115. — Paschalis Episcopus servus servorum Dei dilecto filio Arcimbaldo Abbati monasterii sancti Albini quod

[redacted]

apud Andegavim situm est salutem et apostolicam benedictionem. Ex prædecessoris nostri sanctæ memoriæ Urbani secundi papæ litteris intelleximus quod ante conspectum ejus à monachis sancti Albini adversùs Vindocinenses quæstio facta fuerat super sancti Clementis Ecclesiæ Credonensi. Tum ex beneplacito ejusdem Pontificis deliberatum fuit ut Vindocinenses fratres pro recompensatione supradictæ Ecclesiæ aliam sancti Albini monachis Ecclesiam traderent. Unde factum est ut Vindocinenses eisdem monachis Ecclesiam sancti Johannis super Ligerim darent. Quod utriusque congregationis favore consensuque firmatum est. Nostro autem tempore Joffridus Vindocinensis Abbas super eadem Ecclesia sancti Johannis Arcimbaldum sancti Albini Abbatem sollicitare studuit. Unde nos ab eo efflagitati, Arcimbaldum ipsum nostris ad causam litteris evocavimus. Ceterùm post terminum à nobis statutum, cùm ipsi alio sibi tempore secundum vel tertium terminum statuissent, sicut nobis eorum litteris significatum est, Arcimbaldo semper ad profectionem parato, sicut ex ejus legatione percepimus, Vindocinensis Abbas non solùm non venit, sed nec excusationes rationabiles allegavit. Nos igitur simulationes et dissimulationes hujusmodi perpendentes, juxta postulationem venerabilis fratris nostri Rainaldi Andegavensis Episcopi quieti vestræ in posterium super hoc negotio duximus providendum. Præsentis igitur decreti pagina convenientiam illam quæ per supradicti prædecessoris nostri deliberationem constituta est firmam perpetuo permanere decernimus, omnimodis prohibentes ne super illa sancti Johannis Ecclesia ulteriùs sancti Albini monasterium Vindocinensis Abbas inquietare præsumat. Quod si præsumpserit, inquietatio ipsa vires nullas obtineat.

Ego Paschalis Catholicæ Ecclesiæ Episcopus subscripsi. Data Beneventi per manum Johannis Diaconi Bibliothecarii VIII. Kal. Junii, Indictione VIII. Incarnationis dominicæ anno MCXV.

(Tiré des Miscellanea de Baluze, t. II.)

XII.

Priviléges accordés par le roi Childebert II à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers.

Vers l'an 705. — Childebertus Rex Francorum vir illustris, omnibus agentibus tam præsentibus quàm et futuris. Quicquid pro cœlesti amore, vel pro æterna retributione ad loca sanctorum ab antecessoribus Principibus, parentibusque nostris fuit indultum, si hoc nostris oraculis affirmamus, retributorem Dominum exinde habere confidimus. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, quod venerabilis vir Theodebertus Abbas de monasterio quod est in honore peculiaris patroni nostri S. Sergii et Domini Medardi Episcopi, in suburbio Andegavis urbis constructum, ad nostram accessit præsentiam et clementiæ regni nostri suggessit, quod de curtibus prædictæ S. Basilicæ quæ nominentur Marentius, Sibiliacus, Taunacus, Pouiliacus, Senona, et Genestonnus, annis singulis inferendam solidos VI inferendales, et alios VI de Remissariâ auri pagensis inferendo in fisci ditiones reddebant, et tale beneficium bonæ memoriæ avus noster Chlodoveus, et genitor noster Theodoricus. Quondam Reges, per eorum auctoritatem ad ipsum monasterium suæ manus subscriptionibus pro mercedis eorum augmento concesserunt, ut nullus Judex publicus in ipsas curtes ad agendum, nec ad freda exigendum, nec ad mansiones faciendum, nec ad causas audiendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad pastos, nec ad paratas intrare, nec judiciariâ potestate ullam redhibitionem penitùs exinde requirere, nisi quod inferendam ipsam idem Abbas per seipsum, aut per missos suos annis singulis in sacellum publicum reddere debere. Unde et alias præceptiones, seu et confirmationes à gloriosis parentibus nostris anterioribus manibus eorum roboratas, se præ manibus habere affirmat, per quas

[redacted]

ipsum beneficium ab ipsis Principibus fuit indultum, vel neque nunc conservatum; ideoque pro firmitatis studio petiit nostram celsitudinem, ut nostra auctoritas circa ipsum monasterium, vel ejus congregationem hoc denuo generaliter confirmare deberet, cui nos hanc petitionem pro reverentiâ ipsius sancti loci, sicut unicuique petenti nequivimus denegare, sed gratanti animo præstitisse, et in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipimus enim, ut sicut constat in respectu ipsius anterioris præceptionis, vel confirmationis, quod ipsum beneficium neque nunc de tam longo tempore, absque ullo contradicente ab ipsis Principibus mihi legaliter fuit conservatum, ita deinceps teneatur, ut neque vos, neque juniores, aut successores vestri, nec ullus quilibet de judiciariâ potestate ad agendum, nec ad freda exigendum, nec ad mansiones faciendum, nec ad causas audiendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad ullas qualibet redhibitiones ibidem penitus exactandum ingredi audeat. Sed quodcumque pars fisci nostri exinde percipere, aut exactari potuerat, nullus vestrûm hoc penitus requirere præsumat, nisi tantùm annis singulis ipsi solidi duodecim, per ipsum Abbatem, aut per missum suum nostris arariis inferri debeant, ut dictum est, nostris et futuris Domino auxiliante temporibus. Igitur cum Dei, et nostrâ gratiâ, per inspectas antedictas præceptiones, sicut usque nunc ipsum beneficium semper fuerat conservatum, jubemus ut inantea pro mercedis nostræ intuitu, in omnibus conservetur; et ut hæc auctoritas pleniorem obtineat vigorem, vel ut ipsam congregationem jugiter delectet pro stabilitate regni nostri Domini misericordiam frequentiùs deprecari, manus nostræ subscriptionibus subter eam decrevimus roborare. Signum Childebertus Rex.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Saint Serge,

[redacted]

XIII.

Charte de l'empereur Charlemagne qui confirme à l'abbaye de Saint-Serge la possession de certains biens.

Vers l'an 785. — In Nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Carolus gratiâ Dei Rex, si locis divinis cultibus mancipate, etc. Notum sit omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, et nostris præsentibus atque futuris, quia dilectus nobis Comes noster Gairardus ad nostram accedens clementiam innotuit pariter divino amore admonitus, quod quasdam villas quæ dicuntur Nubiliacus cùm Capellâ, et in alio lòco villam quæ dicitur Campaniacus cùm omnibus adjacentiis ex Abbatiâ S. Sergii, seu S. Godeberti confessoris cujus corpus ibi requiescit, sui siquidem regiminis usibus et stipendiis fratrum in memorato monasterio Christo militantium, deputaverat sub omnimoda videlicet integritate, sicut ipse in suos dominicos usus habebat. Unde petiit excellentiam nostram, ut hoc suæ bonæ voluntatis opus præcepto auctoritatis nostræ confirmare dignaremur: cujus petitionibus libenter assensum præbentes, hoc scriptum fieri jussimus, per quod præcipimus atque firmamus, ut sicut ab eodem Gairardo Comite vel Abbate constitutum est, prædictas villas quas ipse in suos dominicos usus videbatur habere, sic per hanc nostram confirmationem prædicti loci clerici, et successores eorum omni tempore pleniter et integerrimè illas habeant et possideant. Neque conetur aliquis rector eorum, ex eisdem rebus aliquid in suos usus retorquere, aut aliquod servitium exinde exigere, sed quidquid ex prædictis villis et cæteris memoratis rebus exigi aut fieri potest, sive cujuspiam impedimento aut inquietudinem fratrum, utilitatibus sæpedicti loci proficiat in augmentum, et plenissimè necessitatibus eorum commodis faciat supplementum, qua-

tamen suo et devotis delectet, pro nostrâ et populi Christiani æternâ felicitate divinam semper misericordiam implorare.

(*Extrait du Gallia christiana vetus*, t. IV.)

XIV.

Donation de l'abbaye de Saint-Serge, faite par Alain, roi de Bretagne, à Rainon, évêque d'Angers et à ses successeurs.

Vers l'an 878. — In Nomine Dei ego Alanus gratiâ Dei pius et pacificus Rex Britanniæ. Comperiat omnium Britonum fidelium Sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque *præsentium ac* futurorum sollertia, quia dilectus amicus nobis *venerabilis* Raino Andegavensis Ecclesiæ humilis *Episcopus*, *ad nostram* accedens celsitudinem, postulavit ut nostrâ *munificentiâ* quamdam Abbatiam nuncupatam Sancti *Sergii in pago* Andegavensi propè civitatem, ei cunctis *vitæ suæ diebus et successoribus* suis Beato Mauricio militantibus, *firmiter* habendam ac securè possidendam per *auctoritatis nostræ præceptum* largiremur, ac largiendo *confirmaremus cujus rationabili* petitioni pro ejus benemeritis *famulatibus assensum præbuimus*, et hoc magnitudinis nostræ *præceptum fieri illique dari* jussimus, pro remedio animæ *Caroli et filiorum meorum*, per quod præfatam Abbatiam *cum omni integritate*, *id est cum* campis, vineis, silvis, *pratis*, *pascuis*, *et etiam villis*, *juste et* legaliter ibi pertinentibus, *ei et omnibus successoribus suis* cunctis vitæ suæ temporibus *habendam concedimus*, *atque* confirmamus, etc. Data *sexto calendas decembris*. Regnante Alano in Britannia. *Actum Rego Castro* in Dei nomine feliciter.

(*Tiré des anciennes archives de l'église de Saint-Laud à Angers*,

---

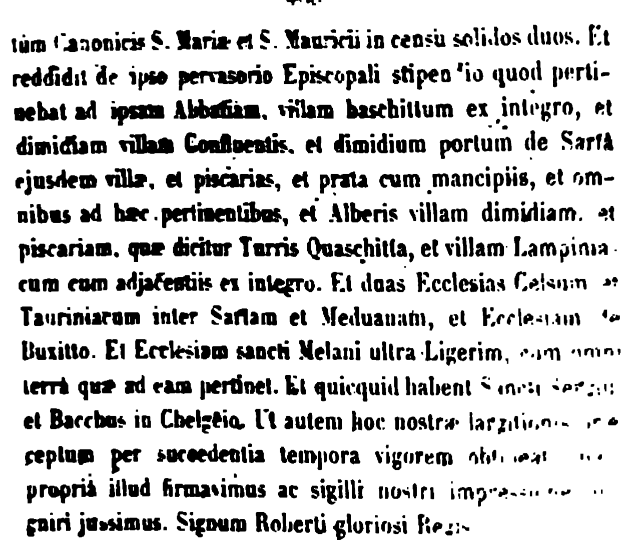
[redacted]

XV.

Approbation, par le roi Robert, de la donation faite par Rainaud, évêque d'Angers, au monastère de Saint-Serge.

Vers l'an 1000. — In Nomine summi et æterni Salvatoris Domini nostri Jesu Christi, Robertus gratiâ ipsius Francorum Rex. Regalis excellentiæ sublimitas est Ecclesiis Dei quoque locorum positis devotionis exhibere frequentiam, et proficui honoris competenter tribuere affluentiam, et reddere perdita, et conservare recenta. Noscant igitur regiæ cohortes et phalanges, et omnium sanctæ Domini Ecclesiæ conciones præsentes, et futuræ per tempora, quoniam adiens præsentiam nostræ serenitatis Rainaldus Andecavensis Episcopus, humiliter nostram deprecatus est celsitudinem, ut quod tribuebat de propriis prædiis monachis Sanctorum Sergii et Bachi, et quicquid reddebat eis retrahens de pervasorio episcopali stipendio, quatenus id perpetualiter possiderent : per præceptum regiæ firmitatis corroborare nostra celsitudo. Quod quidem et fecit. Est autem Andegavis Abbatia distans à civitate miliario semis orientem versùs, in honore Sanctorum Sergii et Bachi dedicata, in quâ misit monachos Rainaldus præfatæ civitatis Episcopus, amator religionis et investigator restaurationis, pro animâ suâ et patris sui equivoci (1), et matris suæ Richildis, et fratris sui Hugonis, et Gaufridi Comitis, et Fulconis filii sui, et pro animabus suorum successorum Episcoporum, robur et vigorem hujus auctoritatis conservantium. Præfatus autem Rainaldus Episcopus monachis in jam dictâ Abbatiâ Domino militantibus, de suis hereditatibus tribuit hæc dimidiam Ecclesiam S. Remigii cum omnibus quæ ad ipsam dimidiam pertinent, et de rebus Ecclesiæ suæ duas quartas de terrâ quæ est de potestate quæ vocatur Joniniacus; solvant tan-

(1) Du même nom.



tùm Canonicis S. Mariæ et S. Mauricii in censu solidos duos. Et reddidit de ipso pervasorio Episcopali stipendio quod pertinebat ad ipsam Abbatiam, villam baschittum ex integro, et dimidiam villam Confluentis, et dimidium portum de Sartâ ejusdem villæ, et piscarias, et prata cum mancipiis, et omnibus ad hæc pertinentibus, et Alberis villam dimidiam, et piscariam, quæ dicitur Turris Quaschitta, et villam Lampinia cum cum adjacentiis ex integro. Et duas Ecclesias Celsum ... Tauriniarum inter Sartam et Meduanam, et Ecclesiam de Buxitto. Et Ecclesiam sancti Melani ultra Ligerim, cum omni terrâ quæ ad eam pertinet. Et quicquid habent Sancti Sergius et Bacchus in Chelgëio. Ut autem hoc nostræ largitionis ... ceptum per succedentia tempora vigorem obtineat ... propriâ illud firmavimus ac sigilli nostri impressione ... gniri jussimus. Signum Roberti gloriosi Regis.

Tiré des anciennes archives de ...

XVI

Fondation du prieuré de Saint-Maur ... Burchard, trésorier de l'église ... l'abbaye de Saint-Serge.

An 1047. — In Nomine ... Patris et Filii et Spiritus Sancti ... Thesaurarius S. Mauricii ... beneficium laicale ... dono senioris mei Goffridi ... hoc sub iisdem belli ... bellorum et laborum ... tia concessâ ... tractavi apud me ... sibi quippiam ...

1.

[redacted]

excessibus et ignorantiis meis quantulamcumque redemptionem per eleemosynæ exhibitionem providere. Dedi igitur servis Domini monachis sanctorum martyrum Sergii et Bacchi, perpetuo habendam et ad cultum Dei reverentiùs procurandam Ecclesiam Sancti Marcelli apud castellum meum Brioledum liberam, et ab omnibus consuetudinibus quietam, sicuti eam tenuisse dinoscor pridem à Fulcone Comite, et nunc à filio illius Goffrido, nec non et à domino Hucberto Andecavensium Episcopo. Dedi etiam eidem venerabile Sanctorum Christi martyrum Sergii et Bacchi Monasterio, et monachis ibidem perenniter famulantibus, omnem terram quæ est dextrorsum à Castello usque ad monasterium per viam publicam gradientibus, cum dimidiâ aquâ fluminis Sartæ, usque in busciam. Similiter dedi omne mercatum quod venerit ad Ecclesiam S. Marcelli. Dedi etiam terram de Puteolis, terram scilicet arabilem quæ est in meo dominio, et dimidium molendinum de Noniento quod est commune cum Luone milite. Et dimidium molendinum de Berâ, et sex arpennos prati in busciâ, et omnia prata quæ sunt in longuâ insulâ, omnem quoque decimam de piscaturis meis et de molendinis excepto cenatico meo. De servis etiam meis Oggerium cum filiis et filiabus suis, et clausum vinearum quæ sunt apud Vitriniacum, cum terrâ quam Clausarius tenet et ubi manet. Dedi et omnem sylvam meam ad omnes usus necessarios fratrum, exceptis quercubus tantùm viridibus : sed et ipsas ad fabricam Ecclesiæ et officinarum. Dedi etiam pasnaticum S. Sergio de centum porcis, et S. Marcello de omnibus suis quotquot habuerunt. Dedi vero et terram arabilem totam ab illo buvo, ubi conveniunt via de castello et via de cruce usque ad Lidum. Præter hæc quicumque de hominibus meis dederit aliquid S. Marcello, sive miles, sive servus, sive coliberus, sive ullâ emptione, aut malivolentiâ omnium talium donationum auctoritatem et favorem concessi sancto loco. Harum omnium rerum donationes libenti animo feci Domino et S. Marcello, Sanctoque Sergio,

[redacted]

per manum domini Hucberti Abbatis et monachorum ejus, auctoritate facti impetratâ à dominis meis Goffrido Comite, et Hucberto Pontifice, ob amorem Dei, et remissionem peccatorum meorum, ac spem supernæ retributionis, tali conventione, ut omnia hæc et illa quæ postmodum fidelibus viris ad hæc augmentare placuerit, Monachi S. Sergii perpetualiter teneant, et quieta ab omnibus consuetudinibus; ita ut nec ego ipse, nec quisquam hæredum meorum, sed nec ullus omnino homo noster, vel extraneus quicquam accipere audeat in totâ terrâ monachorum sine jussu eorum. Testio vero nomina qui ad hanc conventionem audiendam producti fuerunt, subtus notata sunt : Buchardi qui hoc donum dedit, et Judith uxoris ejus, Ingelgerii fratris ejus : Lyonis filii Vuidonis de Cimbriaco : Nihardi de Lavacrino : Raginaldi filii Drogonis, Hucberti Episcopi : Gauffridi Comitis : Hildegardis Comitissæ matris ejus : Agnetis Comitissæ uxoris ejus.

(*Tiré d'anciennes archives.*)

XVII.

Prose qui se chantait autrefois dans l'abbaye de Saint-Florent-du-Mont-Glonne et qui fait connaître la destruction de ce monastère.

Dulces modos et carmina	Gravis det organum tuba .
Præbe lyra Tricola,	Alte resultet fistula :
Commota quis cacumina	Omnis canat harmonia :
Planxere hyperborea.	Det philomena cantica.
Montes simulque flumina	Olim nitens clarissima,
Illa puteat nunc orphea,	Terrisque famosissima,
Respondeantque carmina	Sancti Patris basilica
Silvæ canant melliflua.	Florentii præcipua,

Sensit fera incendia,
A gente crudelissimâ
Vere bruta Britannia;
Lugere cuncti talia.

Omnis enim cum Gallia
Florentii suffragia
Deposceret tunc cernua;
Contempsit hæc gens impia.

Olim pius rex Carolus,
Magnus ac potentissimus,
Fecit hunc locum devotus
Pro Beati virtutibus.

Terris datis fæcundibus
Auxit honorem largius,
Et præbuit tunc vasculum
Cænæ Dei magnificum.

Per hunc fugatur sæpius
Infirmitas languentibus,
Et sanitas fidelibus
Præstatur ex hoc protinus.

Post imperans H Ludovicus,
Magni Caroli filius,
Ipsum locum benignius
Colit piis ornatibus.

Qui filiis rebellibus
Concussus altis fluctibus
Et Franciam turbantibus
Regnum reliquit mortuus.

His quatuor mox partibus
Regnum sibi secantibus,
Per Franciam jurgantibus,
Bellum fuit horridius.

Imperio sic turbido
Crescit malorum factio;
Surgensque tunc dissensio,
Permiscet omnes jurgio.

Invadit alter socios;
Crescunt mali super bonos,
Tyrannus omnis infremit,
Dantur honores impio.

Fit plurium vastatio,
Sanctis locis prædatio
Cunctis bonis turbatio
Rerum simul confusio.

Quidam fuit hoc tempore,
Nemenoius nomine,
Pauper prius progenie,
Agrum colebat vomere.

Sed reperit largissimum
Thesaurum terræ conditum,
Qui plurimorum divitum
Junxit sibi solatium.

Dehinc per artem fallere
Cæpitque mox succrescere,
Donec super cunctos ope
Transcederet potentiæ.

Sic ergo discordantibus
Francis simul cum regibus,
Cum ceteris rebellibus
Fit Carolo contrarius.

Hic Carolus cum fratribus
Bellum gerebat sæpius,
Nec prævalebat hostibus,
Tantis repulsus cladibus.

Confidit unde impius,
Prædas agit Nemenoius,
Instando Redonensibus,
Simulque Namnetensibus.

Deinde Pictavensium
Trans Ligerim manentium
Pagum petit Medalgicum
Glonnam locum pulcherrimum.

Turmam vocat monachicam,
Multamque dat pecuniam,
Jubet mox suam statuam
Effigiari splendidam.

Quam ponerent pinnaculo
Ad orientem patulo,
Signum quod esset, Carolum
Se non timere dominum.

Illi statim regi suo
Hæc pertulerunt Carolo,
Qui audiens superbiam
Miratus est audaciam.

Tunc jussit ut pecuniam
Totam sibi disponerent,
Illius albo lapide
Sculpta risus imagine.

Quam ponerent pinnaculo
Ad orientem patulo,
Signum foret quod impio
Se subjugandum Carolo

Iratus ille talibus,
Locum petit velocius ;
Prædas jubet militibus .
Accendit ignem protinus.

Flammas ubique Britones
Mox inferunt iras truces :
Sanctus locus comburitur,
Tantum decus consumitur.

Heu me dolores patriæ,
Heu me honores gloriæ,
Quam novit orbis pristinæ,
Heu me fluunt nunc lacrymæ.

Tunc excitatus cœlitus
Sanctus adest Florentius,
Respexit inflammantibus
Locum suum Britonibus.

O quanta esset ultio!
Si non foret permissio.
Percussus est sed impius
Debilitatis pedibus.

Precatur indulgentiam,
Redire possit patriam.
Reversus ad Britanniam
Nimiam dat pecuniam.

Abbas erat Dido bonus,
Regi Carolo proximus,
Qui conversatis fratribus
Regem adit quantocius

Exponit iras Britonum
Magnus nimis crudelium
Tunc rex dolens in pectore,
Quærit vicem mox reddere

Hinc Andegavam protinus
Urbem petit tristissimus
Dat abbatiam loculi
Sancti Johannis dedita.

[redacted]

Sed hoc parum visum fuit,
Moxque alteram tradidit
Sancti Gundulfi nomine,
Quæ partibus est Franciæ.

Magnis datis muneribus
Circa locum fit sedulus,
Restituit felicius,
Decorat atque pulcrius.

Gaudete cuncti cordibus,
Cantate magnis vocibus,
Sancte Florenti, quæsumus,
Adesto nobis cœlitus. Amen.

(*Tiré des annales de S. Benoît*, par Mabillon, t. II, dans l'appendice.)

XVIII.

Relation de la destruction de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par le comte Foulques-Néra.

An 1067. — Noverint universi præsentes et posteri, quod quando Comes Andecavus Fulco castrum Salmurense cepit, et S. Florentii monasterium, quod intra castrum idem consistebat, concremavit, monachi ipsius monasterii ad proximam quamdam sui juris ecclesiam secesserunt, nec tamen locum in quo habitaverunt penitùs dimiserunt, sed aliquantulum reædificantes, ab Huberto Andecavensi Episcopo fecerunt reconciliari, et à quibusdam ex se ipsis, sex circiter inhabitari, quousque Gausfredus prædicti filius Fulconis, castrum illud dono patris obtinuit; interim supradicti monachi alio quidem eidem castro proximo, sed quietiore atque tutiore loco monasterium illud construi compellere cæpit. At illi probabili satis ratione monstraverunt, nec salutiferum sibi istud esse, nec tutum in medio scilicet populorum diversari, ubi etiam eorum penè omnia bis jam consumpsisset incendium. Huic autem ille rationi non acquiescens, aut ipsorum illuc rediturum esse conventum, aut ipsis penitùs expulsis Canonicos ibi constituturum dixit, et fecit : Expulit scilicet monachos, constituit Canonicos res plurimas quæ juris erant monachorum,

[redacted]

Canonicorum victualia violenter effecit. Injuriam sibi factam monachi gemuerunt, quousque Comes Gausfredus ad extrema vitæ pervenit, qui tum quandoque pœnitentiâ ductus, si qua istiusmodi gravè gessisset, partim ipse correxit, partim suis corrigenda mandavit, et obiit. Ad ipsius nepotem et honoris hæredem et Gausfredum itidem dictum monachi venerunt, placitoque publico coram Eusebio Andecavensi Episcopo et eodem Comite, ac reliquis patriæ primoribus factam sibi superiùs injuriam exponentes, jus antiquum reformari petiverunt. Justissimè reformandum præsentes omnes tot et tanti judices procul omni dubio censuerunt. Nec tamen ab illo tunc Comite reddi sibi monachi nisi Mauniacum villam cum Ecclesiâ, et universis pertinentibus ad eam ad præsens obtinuerunt. Post aliquod tempus Fulco prædicti Gausfridi germanus castri Salmurensis effectus est dominus. Hunc adeuntes Canonici illi, possessionem ipsam quam solam adhuc ex toto illo jure suo monachi receperant, ipsis rursus auferri, ac sibi petivêre restitui. Evenerat tunc temporis, ut Apostolicæ Sedis Legatus Stephanus Cardinalis summæ Sedis, auctoritate Gallicanorum correctionem procurans Ecclesiarum, ad [illegible] deveniret castrum. Affuit cum ipso etiam Bartholomæus Turonensis Archiepiscopus, aliæque plures Clericalis pariter, monastici, sed et laicalis ordinis personæ nobiliores, ad horum judicium Canonicorum illorum atque monachorum [illegible] deducta, illi facillimè justitia perpatuit monachorum, ut et locum in quo prior ille Gausfridus monachos ejecerat [illegible] instituerat, et quidquid eis ex monachorum jure [illegible] quæque etiam extrinsecus [illegible] Fulco prædictus apertissime [illegible] illis integritate [illegible] T[illegible] placitis judices [illegible] tunc temporis [illegible] Canonicorum [illegible] erant, quantum [illegible]

tus acciperent, et ea quæ die ipso ad eumdem locum pertinentia tenebant, ipsorum concessione tenerent, locoque illi servitium totius Ecclesiastici ministerii integrè, jugiterque persolverent, et cum aliquis illorum obiisset, partem quidem victus quæ viventi dabatur, nequaquam alter acciperet, cætera tamen omnia superstites obtinerent, quousque plus quàm duo superessent, tum vero sic in manus devenirent omnia monachorum, ut Ecclesiæ debitum servitium ipsi persolverent, et illi duo Canonici suas habentes præbendas ipsorum essent Capellani, etc. Stephanus vocatus Cardinalis Apostolicæ Sedis Legatus præscripta cognovi, et determinata legaliter judicans subscripsi. Acta sunt hæc apud cœnobium S. Florentii anno ab Incarnatione Domini MLXVII. Regnante Rege Philippo anno 8. Mense Martio, 5. Idus ejusdem mensis. Signum Fulconis Comitis qui hæc monachis restituit pro animà Gausfredi avunculi sui, et suà, et parentum suorum. S. Bartholomæi Archiepiscopi Turonensis, S. Vuarochi Episcopi Namnetensis, S. Episcopi Venetensis, S. Sigonis Abbatis, S. Raidemundi Abbatis Dolensis, S. Vitalis Abbatis S. Gildasii, S. Stephani Abbatis Belliloci, S. Frotmundi Abbatis S. Amandi, S. Roberti Burgundionis, S. Vuidonis Nivernensis fratris ejus, S. Vuidonis de Valle, S. Joannis Cainonensis, S. Rotberti de Montecomitorio.

(Tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Florent-de Saumur.)

XIX.

Donation faite à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par Herbert, vicomte de Thouars.

An 1099. — In nomine Domini Jesu Christi Salvatoris nostri : Ego Hebertus Dei nutu Thoarcensis vicecomes, discretissimi patris mei Americi vicecomitis bono zelo congaudens,

[redacted]

immò permotus exhortante Apostolo qui ait : dum tempus habemus, operemur bonum, ad omnes, maximè autem ad domesticos fidei. Quicquid pater meus ob salutem animarum nostrarum S. Florentio et monachis ejus ubique donavit, et concessit, sollicitus et memor iniquitatum mearum itidem donavi, et concessi. Pater meus itaque vir miræ prudentiæ, cœpit ædificare ecclesiam prædictis monachis apud casam in honorem S. Nicolai, in quâ Domino devotè et ordinatè famularentur, quam multis dotavit bonis, pluribusque se dotaturum promittebat. Sed quia ut est nostræ naturæ, pater meus necessario inevitabili resistere nequivit, ingrediens viam universæ carnis, reliquit mihi filio suo Salomoni perficere conceptum opus quod affectaverat, adhortans me multis et rationabilibus supplicationibus, ut quod Deo et S. Florentio et monachis ejus voveramus, diligenti studio perficeremus. Nunc igitur cum sim ejusdem conditionis, dum licet, dum tempus habemus, ne fiat fuga nostra hyeme vel Sabatho ; decrevi cum consilio Domini Petri patris nostri Pictavensis Episcopi, et fratris mei Gausfredi, et optimatum, et nostrorum consecrari prædicamus sancti Nicolai Ecclesiam, et ampliùs dotare de rebus meis, sicut pater meus morte præventus se facturum promiserat. Itaque dono et concedo Deo et S. Nicolao, sanctoque Florentio terram de Crechis, terram Durandi de Grelerià, terram Morini cum totà sylvà, terram Guillelmi Belini ; Ochas meas, quæ sunt apud S. Florentium, feodum quod Ramaldus præfatæ ecclesiæ presbyter tenebat de Loho, et quod ipse Loho indonaverat et concesserat in vitâ suâ ut esset S. Nicolai, Coslenum de Nois cum ipsis Nois, forestagium pasnaticum vendam, atque pedagium hominum S. Nicolai dominicorum, Ecclesiam S. Florentii cum toto presbyterali fevo. Ecclesiam Lemozinariarum, Giraldum de Tamis, meum medietarium ad burgum faciendum à portâ Casæ, sicut via levat ad sinistram, usque ad Barras, feodum Petri de portâ ut illud teneat de monachis, quemadmodum tenebat

[redacted]

de me; si monachi non potuerunt secum aliud placitum facere, forum dedicationis Ecclesiæ S. Nicolai per totam hebdomadam quietam. Ista verò quæ supradictis monachis concedo tam liberaliter eis confero, ut nullus ex judiciariâ potestate ibi causâ exercendi potestatem ingrediatur, nec aliquid imperare audeat. Addo etiam auctoritate, et velle totius terræ meæ Baronum, quatenus ipsi Barones et omnes diversorum officiorum meorum procurationem tenentes, fidei signaculo promiserunt in singulis annis in transitu S. Nicolai certum censum sese reddituros, eo quoque tenore, quod si fortè aliquo accidente casu, ipsi vel officiorum meorum ministri demutentur, eorumdem successores in prædicto termino persolvant. Ut autem hæc omnia impermutabilia persisterent, ego Herbertus et frater meus Gausfridus inter nos fidem nostram in conspectu prædicti Episcopi, atque Vuilelmi Aquitanorum ducis, ac innumerabilium nobilium virorum, tam Clericorum quàm laicorum promisimus cum successoribus Baronum præstantialiter regnantium, nullum de feodis illorum placitum obfirmare, donec eodem modo cum signaculo fidei prædictum censum se reddere promittant, simili modo de propriis nostris villicis. Nomina vero eorum qui censum promiserunt hæc sunt, Hildegardis uxor Domini Hugonis de Luziniaco, pro amore patris sui Aimerici Vicecomitis reddit xx sol. Ebbo de Partenaco x sol. Simon de Aureavalle x sol. Hugo de Doé x sol. Sigebrannus de Passavant x sol. Aimericus de Argento x sol. Lohs de Bercorio x sol. Savaricus filius Telmari x sol. Aimericus de Tellio x sol. Rainaldus de Forestâ x sol. Radulfus de Maloleone avunculus præfati Herberti Vicecomitis x sol. Gausfridus de Telfagiâ frater Herberti Vicecomitis x sol. Villelmus de Castello-Muro x sol. Mauritius de Pozalgiis x sol. Vuillelmus Bertrannus de Exarsis x sol. Stephanus de Blesis seu de Bornezello x sol. Bernardus de Rochâ x sol Barbotinus de Asperomonte x solidos. Goscelinus de Lezay x sol. Petrus de Guanaschiâ x sol.

[illegible]

[illegible] de [illegible] v sol. [illegible] v sol. Willelmus [illegible] Campis v sol. [illegible] v sol. [illegible] v sol. [illegible] de Partenaio v sol. [illegible] consideratione [illegible] principum [illegible] principi, et in [illegible] et sigilli mei impressione [illegible] confirmantur [illegible] sint, et [illegible] actum est apud [illegible] Petro [illegible] Willelmo Abbate [illegible]

[illegible]

XI

Acte de la fondation de l'abbaye de [illegible], par [illegible] de Poitou

An 99[illegible]. [illegible] curante divina clementia [illegible] fieri cupio [illegible] fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ presentibus atque futuris, diversi ordinis, diversæ ætatis, utriusque sexus, me jam quoddam monasterium in carte Burgulio construxisse in honore [illegible] et S. Trinitatis, atque ejusdem [illegible]

jestatis, necnon et P. Petri apostolorum Principis, seu omnium sanctorum Dei sub normâ S. Benedicti, quatenus boni monachorum famuli, valdèque religiosi pro statu sanctæ matris Ecclesiæ, Regi Regum queant mihi militare. Trado denique ad ipsum monasterium ipsam curtem Burgulii, etc. Unde, venerande Papa Joannes, dirigimus ad vestram paternitatem hoc privilegium, ad confirmandum et corroborandum ut vestri onomate, vestrique signi tacta metu, et imperii nutu omni tempore inconvulsum maneat et stabile, etc. Ego Joannes sanctæ catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ præsul. Hæc scriptio facta est ante nostram, adducta mox ut eam vidimus et perlegimus, manu nostra in ea scripsimus in superiori versu stabilimenti, ut perpetuo sit firma. Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi 990 indictione quoque 3. Id confirmavit Silvester summus Pontifex altero rescripto cujus hoc initium est : Silvester Papa, Emmæ Comitissæ Pictaviensium. Innotuisti auribus nostris, quod Deo donante et venerabili Gauberto abbate cogente et hortante, in loco qui vocatur Burgulius in honore sanctæ et individuæ Trinitatis et sancti Petri Apostolorum principis monasterium fundaveris, terris locupletaveris, rebus ditaveris, tuis precibus inclinati libenter assensum impendimus. Statuimus ergo annuente Raynaldo Andegavensi Episcopo, ut nullius civitatis pontifex concilium in eodem monasterio absque consensu et voluntate Abbatis et monachorum ejusdem loci celebrare præsumat. Electionem vero Monachis ipsius loci liceat agere, non ex alienis, sed ex propriis, cujus vita et mores secundum Deum sint. Quo electo, Duci Aquitanorum, filiisque ejus eum representent, et ipse ei donum prrebeat sine contradictione aut aliquâ contrarietate. Si quis vero Abbas cupiditate aliquâ accensus, aut potentia sæculi munitus, cum vi intrare in hanc abbatiam voluerit, et hanc supradictam scriptionem præterire ausus fuerit, in horrendo judicio Dei incidat. Ecclesiæ autem ipsius monasterii in quibuscumque territoriis sitæ maneant, absque alicujus

Episcopi, seu Archidiaconi, necnon et alterius personæ inquietudine, excepto synodali, vel quæ vulgo Circada, vel Parada dicuntur, etc. Scriptum, per manus Petri notarii et scriniarii sanctæ Rom. Eccl. indict. 1, benè valete, Sylvester qui et Gerbertus Papa.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Bourgueil.*)

XXI.

Charte d'Eudes II, comte de Blois, qui confirme la fondation de l'abbaye de Bourgueil.

An 994. — Quamdiu mortali carne circumdati in hac convalle lacrymarum degemus, potestate liberi arbitrii fruimur, et abundant in nobis deliciæ rerum temporalium, opesque cumulantur terrenarum divitiarum, non tanquam mali servi iis abuti debemus in superbiam. Sed quia pulvis et cinis sumus, reminiscentes, et in pulverem ac cinerem nos reversuros scientes, creaturarum omnium opifici, humani quoque generis Redemptori, de iis quæ ipse clementi manu condonavit, offerre debemus temporalia, ut ab ipso in cœlesti gloriâ percipere mereamur sine fine manentia. Quapropter in Dei nomine Odo Comes, perpendens criminum meorum sarcinam, et ultimum valde formidandum judicii diem, in quâ est unusquisque de propriis factis rationem redditurus, et prout gessit bonum; sive malum ibidem judicaturus; notum, immo et percognitum fore cupio cunctis fidelibus, Sanctæ Dei Ecclesiæ, præsentibus scilicet ac futuris, præcipuèque successoribus nostris; quoniam adiit præsentiam nostram Domino digna, mihique totis viribus dilectissima soror mea Emma Pictavensis comitissa, unà cum venerabili Abbate Gauberto cœnobii Turonensis martyris Juliani, obnixè postulantes, quatenus in quandam curti vocabulo Burguliensi, quam olim



jestatis, necnon et P. Petri apostolorum Principis, seu omnium sanctorum Dei sub normâ S. Benedicti, quatenus boni monachorum famuli, valdèque religiosi pro statu sanctæ matris Ecclesiæ, Regi Regum queant mihi militare. Trado denique ad ipsum monasterium ipsam curtem Burgulii, etc. Unde, venerande Papa Joannes, dirigimus ad vestram paternitatem hoc privilegium, ad confirmandum et corroborandum ut vestri onomate, vestrique signi tacta metu, et imperii nutu omni tempore inconvulsum maneat et stabile, etc. Ego Joannes sanctæ catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ præsul. Hæc scriptio facta est ante nostram, adducta mox ut eam vidimus et perlegimus, manu nostra in ea scripsimus in superiori versu stabilimenti, ut perpetuo sit firma. Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi 990 indictione quoque 3. Id confirmavit Silvester summus Pontifex altero rescripto cujus hoc initium est : Silvester Papa, Emmæ Comitissæ Pictaviensium. Innotuisti auribus nostris, quod Deo donante et venerabili Gauberto abbate cogente et hortante, in loco qui vocatur Burgulius in honore sanctæ et individuæ Trinitatis et sancti Petri Apostolorum principis monasterium fundaveris, terris locupletaveris, rebus ditaveris, tuis precibus inclinati libenter assensum impendimus. Statuimus ergo annuente Raynaldo Andegavensi Episcopo, ut nullius civitatis pontifex concilium in eodem monasterio absque consensu et voluntate Abbatis et monachorum ejusdem loci celebrare præsumat. Electionem vero Monachis ipsius loci liceat agere, non ex alienis, sed ex propriis, cujus vita et mores secundum Deum sint. Quo electo, Duci Aquitanorum, filiisque ejus cum representent, et ipse ei donum prœbeat sine contradictione aut aliquâ contrarietate. Si quis vero Abbas cupiditate aliquâ accensus, aut potentia sæculi munitus, cum vi intrare in hanc abbatiam voluerit, et hanc supradictam scriptionem prœterire ausus fuerit, in horrendo judicio Dei incidat. Ecclesiæ autem ipsius monasterii in quibuscumque territoriis sitæ maneant, absque alicujus

[redacted]

Episcopi, seu Archidiaconi, nechon et alterius personæ inquietudine, excepto synodali, vel quæ vulgo Circada, vel Parada dicuntur, etc. Scriptum, per manus Petri notarii et scriniarii sanctæ Rom. Eccl. indict. 1, benè valete. Sylvester qui et Gerbertus Papa.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Bourgueil

XXI.

Charte d'Eudes II, comte de Blois, qui confirme la fondation de l'abbaye de Bourgueil.

An 994. — Quamdiu mortali carne circumdati in hac convalle lacrymarum degemus, potestate liberi arbitrii fruimur, et abundant in nobis deliciæ rerum temporalium, opesque comitantur terrenarum divitiarum, non tanquam mali servi iis abuti debemus in superbiam. Sed quia pulvis et cinis sumus, reminiscentes, et in pulverem hac cinerem nos reversuros scientes, creaturarum omnium opifici, humani quoque generis Redemptori, de iis quæ ipse clementi manu condonavit, offerre debemus temporalia, ut ab ipso in cœlesti gloriâ percipere mereamur sine fine manentia. Quapropter in Dei nomine Odo Comes, perpendens criminum meorum sarcinam, et ultimum valde formidandum judicii diem, in quâ est unusquisque de propriis factis rationem redditurus, et prout gessit bonum, sive malum ibidem judicaturus; notum, immo et percognitum fore cupio cunctis fidelibus, Sanctæ Dei Ecclesiæ, præsentibus scilicet ac futuris, præcipuèque successoribus nostris; quoniam adiit præsentiam nostram Domino digna, mihique totis viribus dilectissima soror mea Emma Pictavensis comitissa, una cum venerabili Abbate Gauberto cœnobii Turonensis martyris Juliani, obnixè postulantes, quatenus in quadam curti vocabulo Burguliensi, quam olim

jam dictæ sorori meæ, genitor utriusque nostrùm bonæ memoriæ Comes Theobaldus dotis nomine concesserat, liceret illis cum nostrâ voluntate, et auctoritate construere Monasterium ob amorem Dei omnipotentis, Sanctorumque omnium, necnon animarum nostrarum remissionem. Quorum petitionem ratam et convenientem, utpote à Deo sibi illatam benignè pertractans, digno affectu menteque devotâ assensum prœbui. Concessi igitur dulcissimæ sorori meæ Emmæ, pariter carissimo Abbati Gauberto nobismet propinquitatis consanguanitate juncto, ad Monasterium inibi construendum prælibatam curtim Burguliensem, cum omnibus adjacentiis, et utilitatibus ad ipsam pertinentibus, mobilibus et immobilibus, perviis et exitibus, terris cultis et incultis, vineis, silvis, pratris, pascuis, aquis, aquarumve de cursibus, farinariis, et mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, et quidquid quœsitum vel adquirendum, cum totâ vicariâ ad ipsam curtim vel potestatem pertinentem. Hæc omnia trado et transfundo ad jus et dominationem sanctæ et individuæ Trinitatis, perpetuæque Virginis Mariæ et sanctorum Apostolorum Principis Petri, et ad usus Monachorum in Burguliensi cœnobio degentium, absque ullâ contradictione, vel diminutione, eâ scilicet ratione, ut in præfato loco ad justum indicem pro nobis, et pro omnium parentum nostrorum tam vivorum quàm etiam defunctorum salute, et peccatorum remissione, assidua fiat oratio. Quinetiam omnimodis volumus atque decernimus, quatenus cujuslibet secularis dignitatis persona, in omni illo loco, vel monasterii ipsius potestate nullam dominationem, vel malam consuetudinem exercere audeat; sed liceat quietè et regulariter eisdem monachis piissimi Redemptoris, Clavigeri quoque ipsius Petri absque ullâ inquietudine agere perpetuum servitium: quod si Abbatis ejus cœnobii, quod prœterire non potest, obitus extiterit, non quilibet, quod absit, pecuniæ ordinetur causâ, sed secundùm Patris Benedicti prœceptum, talis qui aptus sit ad lucrandas

[redacted]

cujusque electione fratrum, honorumque Christianorum constituatur. Hoc autem bonæ voluntatis nostræ votum perducere postquam ad effectum, precamur successorum, vel fidelium nostrorum clementiam, ut quemadmodum ipsa data a nobis manere intacta, sic et hanc auctoritatem per succedentia tempora sinant perdurare inviolata. Si vero quilibet ex hæredibus vel successoribus nostris, sive aliqua intromissa persona quæ contra hanc benignitatis nostræ scripta, aliquam repetitionem, vel calumniam generare præsumpserit, imprimis iram omnipotentis Dei, et Sanctorum omnium incurrat, sibique repetitio nullum supremum obtineat, insuper nisi resipuerit, cum Nerone et Diocletiano, similiterque Apostata Juliano, et eorum sequacibus Martyrum persecutoribus, æternis gehennæ incendiis societur. Præsens autem auctoritas manu propriâ sub signo sanctæ Crucis, manibusque fidelium nostrorum roborata perpetualiter maneat firma et inconvulsa. Signum Comitis Odonis qui hanc auctoritatem fecit, S. Rogerii Comitis, S. Landrici Comitis, S. Goffridi militis, S. Rotberti, Sig. Hugonis Vicecomitis, Sig. Alonis fratris ejus, Sig. Alberti, etc. Data est hæc auctoritas ad obsidionem castelli Langiacensis, pridie Idus Februarii anno Incarn. Dom. DCCCCXCV Ind. 8 regnante Hugone piissimo Rege anno 8.

In Christi nomine Hugo atque Robertus opitulante divinâ gratiâ Francorum Reges, anno Incarnationis Dominicæ 994, indict. 12, regni autem nostri 8, communi omnium notitiæ tam præsentium quam etiam futurorum notum esse cupimus; quod Emma Pictavensis Comitissa in quadam Curti vocabulo Burguliacâ, pro amore omnipotentis Dei, cum consensu et voluntate Comitis Odonis sui fratris eam ex nostro beneficio tenentis, Monasterium construxit, futurosque ibidem monachos perpetualiter decrevit. Ut vero utriusque largitio firmior haberetur, jam defuncto Odone Comite, uxor ipsius Berta nomine una cum filiis suis, pariterque Domno Abbate Gauzberto clementiam nostram humiliter postulavit, ut nostrâ au-

[redacted]

sertione eamdem rem corroboraremus. At hos curam Sanctæ Dei Ecclesiæ in mente habentes, eamque semper exaltare cupientes, cum consilio et assensu, tam Episcoporum, quàm optimatum nostrorum, pro animarum nostrarum redemptione, eorumque qui hoc expostulaverunt æterna salute, ipsorum petitionem nostrâ auctoritate munitam in perpetuum fore voluimus. Sed ne post modum humanâ calliditate, vel invidiâ contrarietas aliqua oriretur, designando indicavimus, ut quicquid ad eam curtim pertineret, videlicet cum vicariâ et cœteris adiacentiis integrum habeatur; salvo tamen jure Ecclesiastico. Prœtereà nostræ inscriptioni inserere placuit, quatenus nulla judiciaria potestas incolis ejusdem loci ullam molestiam inferat, malamvè consuetudinem ingerat, neque ad aliquem quicquam ex eadem re pertineat, prœter id, ut decedente Abbate, alium constituendi electum jàm à fratribus absque ullius pretii commercio respectus ad prœdictam Comitissam filiosque ejus habeatur. Super hoc etiam addimus, ut nulli futuro Abbati liceat terras ad eum locum pertinentes sæcularibus distribuere, aut aliquo modo commutare absque illius loci utilitate. Si quis vero, etc. S. Roberti inclyti Regis. Data est hæc auctoritas Parisiaco Palatio regnantibus Hugone et Roberto Regibus anno 8. Rotgerius Protocancellarius subscripsit.

(*Tiré de l'histoire des comtes de Poitou de Jean Besly.*)

XXII.

Lettre du Pape Innocent III à Luc, abbé de Bourgueil.

An 1208. - Innocentius Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Lucæ Abbati monasterii Burguliensis, eiusque fratribus. Ad exemplar fœlicis recórdationis Silvestri Papæ prœdecessoris nostri, sub B. Petri et nostra protectione sus-

cipimus. Præterea quascunque possessiones, quæcunque bona idem monasterium possidet concessione Pontificum, largitione regum, vel principum, oblatione fidelium, etc., in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. Et primo locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis, curtim Burguliensem cum Ecclesia S. Germani, et Ecclesia S. Nicolai, Ecclesiam quoque Chofiacum super fluvium Ligeris cum portu. In pago Turon, quartas tres ex beneficio Corbonis Militis; item ex supradicto Milite quartas quatuor cum curti Suliacense; item medietatem curtis de Cassaniis cum medietate Ecclesiæ S. Mariæ; item Ecclesiam S. Hilarii cum medietate curtis de Vozallia; item emptiones quasdam, id est villam de Cruolio cum pertinentiis; item Ecclesiam S. Dionysii in curti Galvaica; item Villas, Boras Cunatias, Loliacum, et quidquid ad ipsas aspicit. Ecclesiam quoque in honore S. Hilarii cum curti Succiaco, item Ecclesiam S. Mariæ in Bellomonte constitutam, cum decimis et utilitatibus suis; vineas etiam, prata et domos in circuitu castri Fontaneti, quas scilicet monasterio S. Petri Burguliensis bonæ memoriæ Emma Comitissa Pictavensis fundatrix, ejusdem pià liberalitate donavit; item Ecclesiam in honore S. Stephani cum villà totà quæ dicitur Lotias. Villam quoque Cassaniam integerrimè, Ecclesiam quoque S. Christophori cum tota villa, ac feria, cum vicaria et teloneo integerrimè, absque alicujus personæ dominatione; villam quoque vocatam Adbrolium Aldefridi; Ecclesiam etiam de Oziaco cum tota villa: item has villas, videlicet Podium Caninum vel Regia Lemovicinaria, Podium Letardi de domna Vineda. Mansum Lodranni et Aleda, et juxta Cassanum villam supradictam, Ecclesiam in honore S. Martini cum tota villa quæ vocatur Villaris. Item villas duas, videlicet Drugiacum et Turtum; item quartas quatuor in villa de Ordriniaco; in Alniazi pago duas Ecclesias unam S. Petri et alteram S. Nazarii, sitas ad Ingolmas supra littus maris; item præbendam quoque S.

Martini Condatensis vici ; cum Ecclesiis, domibus, et pratis ad ipsam pertinentibus ; in pago Ebroicensi curtim quæ vocatur Eoldra, et villam quæ dicitur Francavilla cum Ecclesiis et omnibus pertinentiis suis, et tertiam partem de Longavilla super fluvium Sequanæ, Prioratum S. Christophori de Castroforti cum Ecclesiis parochialibus, Prioratum S. Saturnini de Cabrosia cum parochialibus Ecclesiis, Prior. S. Martini de Palatiolo. Prior. S. Petri de Limos, Prioratum S. Mariæ de Plaissiaco, Prior. de S. Mariæ de Melfa cum Ecclesiis parochialibus, Prior. de Consannivilla, de Espelteriolis, et de Baucort, Prioratum de Turtiniaco, Prioratum de Niolio. Prior. de S. Leodegario, Prioratum de S. Andrea de Castro Mirabelli, Priorat. de S. Porchario infra civitatem Pictavensem, Prior. de S. Hilario, Prioratum de Gorgeio, Prioratum de Rajocea, Pr. de Faia, Prior. S. Mariæ de Perusia, Prior. S. Mariæ de Belloloco in civitate Engolismensi, Prioratum de Graciaco, Priorat. de Erant, Prioratum de Eos, Prioratum de Someraco, Pr. S. Melani de Castro Cainonis, Priorat. de S. Michàele, Prioratum de Ingrandia, Prior. de d'Erval, Pr. de Essartis, Prior. de Esrol, Prior. de Brenno, Prior. de Insula-Vigerii cum Ecclesiis parochialibus, Prior. de Massileio cum paroch. Ecclesia S. Germani et àliis pertinentiis suis, parochial. Ecclesiam S. Crucis Turon. Parochialem Ecclesiam de Varennis, paroch. Eccle. de Secundiaco, paroch. Eccl. de Oletà cum redditibus quos debetis percipere ab eisdem, curtim de Plessiaco, curtim de Callonia, curtim de Millevrello, curtim de Brolia, curtim de Rochamonachi, et curtim dè Buccello cum paroch. Ecclesia et àliis pertinentiis suis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum, etc. Datum Soræ per manum Joannis Sancta Rom. Eccl. Not. Incar. Dom. anno 1208. Pontificatus vero Domini Innocentii Papæ III, anno XI.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Bourgueil*

[redacted]

XXIII.

Concession faite par le comte Geofroi-Martel, à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers.

Vers l'an 1040. — Ego Gaufridus Andegavensium Comes, transfundere in omnem posteritatem per litteras volui, quod suggessit mihi mater mea Hildegardis Comitissa, ut Ecclesiæ quam instituerat pater meus in memoriam summi Patroni B. Confessoris Nicolai, defuncto ipso patre meo Fulcone impensiùs quàm fecerat, ipse aliquid donarem propter meam et ipsius salutem. Ad suggestionem ergo matris meæ Hildegardis Comitissæ adauxi prædictæ Ecclesiæ, ad sufficientiorem [illegible] tribus qui in loco Deo dignè vivere instituissent, [illegible] in rebus victum; torrentem Brionellum super quod [illegible] ipsa Ecclesia; concessique licentiam faciendi [illegible] exitu ipsius vivarii, quod in [illegible] tris mei. Terram quoque quam pater meus [illegible] excolebat, et dicebatur cultura Comitis [illegible] priùs Ecclesia possidebat; paternam [illegible] concessione roboravi, et omni [illegible] navi quoque vinagium [illegible] S. Nicolao, et inibi [illegible] etiam ad sustentationem [illegible] pennos pratorum in Lab[illegible] donaverat, et [illegible] omnia quæ habent vel [illegible] cosdumæ quitta [illegible] et Gaufredus [illegible] et Hugo [illegible] comes [illegible] Baco, [illegible] posteriori [illegible] Geraldus [illegible]

vinum, Burcardus Thesaurarius, Rainerius de Turris, Radulphus Vicecomes, Raginaldus filius Drogonis. Gauffredus Turonis. Ad firmitudinem perpetuàm facti Goffredus Comes signum hoc Sanctæ Crucis manu suâ impressit. Signum Fulconis junioris, S. Philippi Regis Francorum. Regina B. istis testibus, Amalrico filio Beraldi, Arnulfo Bulzerio, Goffrido Ridel, Willelmo Conerio Unnano piscatore regio.

(*Tiré des anciennes archives de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers.*)

XXIV.

Chartre de Henri Ier, roi de France, qui confirme la fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers.

An 1054. — In nominæ sanctæ et individuæ Trinitatis. Henricus gratià Dei Francorum Rex : notum fieri cupimus fidelibus nostris præsentibus et futuris quod cùm regni utilitatem ordinando Andegavensem usque urbem descendissemus, fidelis noster, atque consanguinitate propinquus Gauffridus ejusdem civitatis strenuus Comes, ad nostræ serenitatis accessit præsentiam, suppliciter deprecans, ut fundationi monasterii B. Confessoris Christi Nicolai a venerabili patre suo Fulcone inclitò Comite olim inchoatæ, sed ac se postmodum aliquibus crementis suppletæ, regiæ authoritatis nostræ stabilimento concederemus. Cujus petitioni ob divum tactus veneratione libenter assensum præbuimus et præcepti nostri scriptum inde fieri præcepimus per quod fundationem prædicti monasterii, in honorem S. Nicolai consecrati, et universas donationes rerum, atque emptiones a fidelibus hominibus factas, sive in futurum justo et rationabili ordine faciendas confirmamus, et corroboramus. Actum Andegavis civitate publicè, anno ab

[redacted]

Incarnat. Verbi Domini XLIV. Cal. Martii in monasterio S. Albini. Anno quoque regni Domini Henrici Regis 26.

XXV.

Chartre de Geoffroi IV, dit le Bel, comte d'Anjou, qui confirme les priviléges accordés à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers.

An 1146. — Ego Goffredus Andegavorum Comes, Sanctæ Dei Ecclesiæ hactenus aut parum profuisse cognoscens, ob salutem mei, omniumque meorum, dignum duxi ea quæ antecessores mei Comites Andegavenses pro remedio animarum suarum Ecclesiæ B. Nicolai Andegavis et Monachis ejus contulerunt, sigilli mei authoritate et testimonio in perpetuum eis confirmare, et de parte meâ aliquid augmentare. [illegible] et omni immunitate sublimo quæcumque habent nunc, et quæcumque habituri et adquisituri sunt in posterum, et in omni terrâ meâ, et in omni dominatione meâ sive de proprietatibus meis, sive de rebus ad meam dominationem pertinentibus, ut ipsa sine ullo [illegible] et exactionis quieta et libera habeant. [illegible] Brionellum, totum et ad integrum [illegible] farinariis, et omni [illegible] jam inibi paret, vel in [illegible] quoque quæ dicebatur [illegible] Chulia [illegible] chium autem [illegible] ipsum pertinentibus [illegible] quod Fulco pater [illegible] ipsum [illegible] [illegible]

dederunt eis 12. arpennos pratorum in Longâ insula. Omnia prata quæ ipsi habent in Lupello : decimam partem parnagii mei de Mulnesio, cui monachos ipsos interesse præcipio : reliquorum etiam quæ priùs Ecclesia prædicta possiderat, concessionem ab antecessoribus meis eis factam meâ quoque concessione corroboro, et communitione confirmo. vinagium omnium vinearum suarum, forragium quoque omnium terrarum suarum eidem Ecclesiæ concedo, et inibi degenti monachorum collegio; Necnon concedo eis, atque præcipio quod omnes homines ipsorum quieti liberi et absoluti sint, ne Præpositus meus et Vicarius audeat penitùs distingere illos pro ullo forfacto, nisi sit aliquis talis quem monachi distringere non cessent. Si autem evenerit ut duellum inter homines monachorum oriatur, in ipsorum Curiâ finiatur. Et si cum uno suorum hominum et alio extraneo similiter : si vero homo ipsorum unicum hominem ad bellum provocaverit, in Curiâ meâ finiatur. Quod si homo illorum victus ceciderit, carceratum eum secum reducent. Si autem meum fervum provocaverint in Curiâ suâ finiatur. Si vero meus homo victus fuerit, quietus mihi restituetur. Insuper etiam concedo ut sui homines nullam mihi cosdumam faciant, nec ad aliquod meum negotium pergant, nisi solummodo ad bellum publicè inditum aut denominatum. Nec ad illud quam ego ad Abbâtem vel monachos prædicti loci aliquem meum familiarem amicum transmiserim, qui non sit Prepositus, nec Vicarius, nec minister alicujus districturæ meæ exauctor. Hæc omnia amoris Dei intuitu, et uxoris meæ Mathildis Imperatricis interventu, ac etiam Abbatis Joannis rogatu in perpetuum confirmo illis. Ex parte authoritate meâ dono aquam apud Rochiam quæ est sub veteri exclusâ : monachorum in Ligeri cum insulis ad eamdem aquam pertinentibus, ad faciendum inibi exclusam molendina et piscarias. Quidquid de ipsis monachis fieri placuerit in proprio ex hoc ita solidè et quietè et liberè ab omnium consuetudine, sicut unquam aliquis de antecessoribus meis

quietiùs et liberiùs quidque in eleemosynâ contulit, nec etiam aliquis Præpositus aut Vicarius manum præsumat mittere, aut violentiam inferre in aliquibus rebus ipsorum : super eamdem vero veterem exclusam de eis piscariam, in quam nullus piscare audeat, nisi jussu aut voluntate ipsorum. Hæc quidem me ita dedisse et confirmasse liquet anno 1196 (1) ab Incarnat. Domini, Ulgerio Andegavensi Episcopo, scilicet his mecum testificantibus, Abbate Joanne, Mauricio monacho, Orrico monacho, Roberto Anglico monacho. Galgiano de Chimilliaco, Raginaldo Rufo, Pipino de Turon. in Ecclesiâ Andegav.. præposito.

(*Tiré du Gallia christiana velus*, t. IV.)

XXVI.

Chartre du comte Foulques-Nerra, relative à l'abbaye du Ronceray.

An 1028. — Ego Fulco Andegavorum Comes, atque Hildegardis conjux mea, necnon Gauffredus noster filius, hanc B. Mariæ basilicam usque ad fundum exutam à fundo paulo nobiliùs reduximus ad integrum, reservato tantum altari quod usque in præsentem diem apparet, de subtus in scriptis, in quo beatus Melanius in Quadragesimæ capite, sacrato Christi corpore missâ expletâ, electo Dei Albino, Victori, Launo, Marso, eulogiam caritatis contradidit, et ob hanc causam abhinc locus iste nomen Caritatis obtinuit. De quibus B. M[illegible] sus paulo abstinentior eulogiam in annum ob [illegible] ydrum statum vehementissime conversum [illegible] Melan[illegible]

(1) Il y a évidemment ici une [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[redacted]

in ipso reditu celare non potuit, hanc itaque basilicam domini filii sui in præsens virtutibus ac mirabilibus signis præclaram, eidem beatissimæ Virgini Mariæ u. Julii in communem animarum nostrarum salutem ab Huberto venerabili Præsule solemniter fecimus dedicari, memorato Episcopo volente et concedente, statuentes ibi quatuor esse Sacerdotes ad serviendum Deo nocte et die, et Monialibus inibi habitantibus; unicuique Presbyterorum domum suam ubi maneret donantes, et vineas et prata, et tertiam partem decimæ ejusdem parochiæ. Statuimus etiam ut denominati Presbyteri in eadem Ecclesiâ personaliter deservirent, vicarios non habentes, et in eâdem Ecclesiâ assiduè manerent, ne propter eorum incuriam, vel instabilitatem aliquod Dei servitium faciendi in sæpedictâ Ecclesiâ negligentia eveniret. Quod si fortè accideret, per cujus negligentiam vel superbiam eveniret, à redditu suo privaretur, donec ex integro emendaret. Consilio autem præfati Andegavorum venerabilis Episcopi et admonitione, statuimus ut oblationes quæ ad Presbyterorum manus in celebrationibus missarum delatæ fuerint, per medium inter prædictos Presbyteros et Moniales æquâ sorte dividantur. Ceteræ vero qualescumque sint oblationes ad Ecclesiam eamdem quocumq; modo delatæ, quas Sacerdotes manibus suis in celebrationibus missarum non receperint, propriæ erunt monialium, absque parte alicujus, candelæ vero et cætera luminaria undecumque venerint, similiter absque alicujus parte monialium erunt. Beneficia vero quæ de sæpulturis mortuorum evenerint, de annualibus, de trigenariis, de septimalibus, de missis defunctorum, de missis et quæ privatæ vocantur, de baptisteriis, de confessionibus, de omnibus beneficiis quocunque modo proveniant, per medium inter moniales et Presbyteros dividantur. Visitationes vero Presbyterorum sint; Qui vero de facultatibus suis Ecclesiæ B. Mariæ et Monialibus sive infirmitate, seu in sanitate aliquid determinatè contulerit, vel donaverit, proprium monialum erit; Qui vero Presbyteris, sicut de monia-

illius diximus determinatè donaverit, proprium Presbyterorum erit. Si autem contingit aliquem alium Presbyterum præter articulatos quatuor Presbyteros Ecclesiæ aliquam missam cantare, et Deo inspirante aliqua ab aliquo oblatio, ad eamdem missam ei oblata fuerit, de eadem oblatione quantum moniales voluerint habebit. Donavimus etiam Presbyteris, unam archam super pontem Meduanæ, dum vero memorata Ecclesia in honorem B. Mariæ à jam dicto venerabili et sanctissimo Andegavorum Episcopo Huberto dedicaretur, accepto communi consilio de facultatibus et rebus nostris prout suppetit ad præsens eidem Ecclesiæ contulimus, et in manu Episcopi posuimus. Donavimus igitur hùic tam sanctissimo loco XL arpennos vinearum propè eundem locum sitos. Ad fossas super Ligerim XXX arpennos pratorum. Donavimus iterùm duos alodos, unum quidem ad calvum, cùm uno molendino, alterum alodum similiacum. Damus iterùm quartam partem unius molendini in Sartâ ad Morennam. Anno igitur ab Incarnatione domini nostri Jesu Christi veri Dei Verbi 1028. Intemeratâ Virgine Mariâ XXXVIII, II Idus Julii congregatâ ad tam solemne gaudium multitudine Andegavorum, Hubertus venerabilis Andegavorum Episcopus, Monasterium beatæ Mariæ Caritatis Virginibus ibidem ad Dei servitium dispositis festivâ dedicatione consecravit, et omnia eidem sanctissimo monasterio collata et conferenda Episcopali auctoritate firmavit, et terminos parochiæ ejusdem Monasterii, communi assensu sui Capituli instituit, atque concessit, præsente Buchardo, Thesaurario, Gausleno Decano, Prmolde Archipresbytero, et aliis multis. Sunt autem termini ita constituti et concessi, à portâ Boleti usque ad frigidum fontem, a Spinatio usque ad campum S. Germani hujus solemnitate dedicationis lætificatus, et de nostræ intentionis provectu exhilaratus, ego Fulco Andegavorum Comes atque Hildegardis uxor mea pro redemptione peccatorum nostrorum, et pro animâ patris mei Goffredi Comitis, necnon et matris meæ Adelæ præter donata et concessa; do-

[redacted]

namus atque concedimus præfato monasterio duo maxima alodia sita propè vicum Leonis, quorum unum nominatur alodium Quintini positum super flumen Olidum, alterum vero Caluonum super Meduanam cum molino uno in ipso flumine. apud fossas villam Fiscalem donamus unarum optimæ piscationis et pratorum arpennos 30. Servum quoque Ermenaldum cùm totâ prole suâ, item ad varium ancillarum Dei servitium contulimus servam nostram Rampis cùm sobole suâ, excepto Geraldo filio suo. Item et alias ancillas Gerbeigam et Fredeburgim. Dedimus quoque apud civitatem subtus monasterium tractum unum ad piscationem sagenæ dominicæ monasterii. ad coquinam sanctimonalium, tradidimus servos Bernardum cùm fratribus suis Bucardo et Odone. Sig. Fulconis Comitis. S. Hildegardis Comitissæ, S. Goffredi Fulconis filii, S. Huberti Andegavorum Episcopi, S. Buchardi Thesaurarii, Goslени Decani, Primoldi Archipresbyteri. Ego vero Hildegardis Andegavorum Comitissa dedi Deo, et Ecclesiæ B. Mariæ quasdam parvitatis meæ possessiunculas quas variis emptionibus à diversis venditoribus comparaveram in usus ancillarum Dei, pro peccatis meis redimendis et pro animâ carissimi mariti mei Fulconis Comitis, apud Morennem scilicet sedem Episcopalem, molinum unum ad censum solvendum Episcopo Andegavensi. Item ad Briam Sartæ dimidium molinum in flumine Meduanæ, in loco qui dicitur Carrarias dimidium molinum. Apud Prisciniacum unum mansum terræ, apud Cauriacum 1. mansum, intra civitatem Andegavum juxta Ecclesiæ B. Mariæ aream mansionum ad censum Buchardi Thesaurarii. In loco qui Lupellus dicitur decem arpennos pratorum, apud Trodeiam de terrâ quartas duas dedit Rainerius Dominicus Vassus, servum suum quoque nomine Adelardum cùm totâ familiâ suâ, cùm filiâ suâ Disoia qui obtulit illam Deo et S. Mariæ, apud Forgias de terrâ arabili dedit duas mansuras, Vuido Chez Thesaurarius auctore seniore suo Sigebranno et filio ejus Guillermo, in circuitu Andegavæ urbis in diversis locis

[redacted]

de alia ripâ Meduanæ, in quâ monasterium situm est, dedi ego Hildegardis Comitissa, in variis locis plures arpennos vinearum, . Harduisa dedit Deo et S. Mariæ quoddam molendinum sine calumniâ quod à patre suo et à fratre nomine Gosleno datum illi fuerat, in perpetuo tenendum cùm duobus arpennis terræ ad censum solvendum 8. den. basiliæ, et Raginaldo absque ullâ costumâ seipsâ auctorisante cùm omnibus suis nepotibus; tali tenore ut excommunicentur ab omnipotente Deo, atque ejus genetrice Mariâ omnibusque sanctis ac Christianis, quicunque illud calumniare voluerit, aut aliquam consuetudinem immittere. Fzo ejusque conjux Josberga dederunt S. Mariæ pro beneficio 3. quarter vineæ, et dimidium arpennum terræ ad censum reddendum v. denar. Alberico et Hugoni, hic autem Hugo dedit filiæ suæ rosanagium hujus vineæ, et decimam pro vestitu, qui eam tradidit perpetuæ virginati. Prætereà ex eodem tabulario Ronceræi erutum est Gaufridi filii Hildegardis instrumentum donationis, cujus hæc verba sunt : Anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi MXLV. à dedicatione monasterii B. Mariæ, 17 ab obitu patris mei Fulconis illustrissimi Comitis v. Ego [illegible] madvertis quamvis pectori et [illegible] a divinâ tamen [illegible] ciatione prosperos mihi circa res meas [illegible] ne omnino tantis beneficiis Dei [illegible] dijudicarer indignus. propensus [illegible] sub ditione meæ potestatis [illegible] providentiam assumere, et [illegible] pentibus in quantum possim [illegible] rare, ut videlicet ipse ad [illegible] peccata nimis [illegible] pium veniæ [illegible] bus impendo [illegible] hujus [illegible] Dei genitrice Mariæ [illegible] degere super ripam Meduanæ [illegible]

temporibus Caritatem nominatum, bonæ memoriæ Fulco pater meus, et Deo devotissima genitrix mea domina Hildegardis Comitissa ad monasticam puellarum Congregationem provexisse dignoscuntur, sollicitudinem prætermittere passus non sum : sed quia ibi sanctimonialium congregatio degit, perpendens illius sexus invalitudinem ad res suæ possessionis ab invasoribus defendendas, universas abhinc retro ibi actas rerum donationes, vel comparationes, in unam summam diligenter colligi præcepi, quatenus universa possessionis ejusdem loci summa, diversis temporibus à fidelibus viris vel tradita, vel legitimis contractibus comparata, et in diversis locorum positionibus constituta, per scripturæ dinumerationem taxetur, et in præsentià meà, vel optimatum meorum celebri relectione decurratur, meàque auctoritate et nobilium virorum Clericalis simul et Laicalis ordinis favore constabilitatem firmam perenniter obtineat, et rememorationis integræ et quietæ conservationis digniorem.

(Copié sur un vieux titre en parchemin)

XXVII.

Acte de la dédicace de l'église du Ronceray par le pape Calixte II.

An 1119. — Calixtus Papa pro Ecclesiæ utilitate partes visitans Occidentales, Andegavum iter appulit, et ingressus Ecclesiam S. Mariæ Dei genitricis, altare Dominicum ab introitu januarum elongatum, ut majus esset spatium inter januas et altare, S. crismatis unctione, et apostolicà benedictione in honore ejusdem Virginis consecravit Vigilià Nativitatis ipsius, capsaque in altari quæ plena relliquiis reperta fuerat, ibidem resigillata, in quà S. Pancratii Martyris et Gatiani Turonensis Episcopi relliquiæ indubitanter fuerunt reconditæ, præcepi-



[redacted]

bus authenticis personis, Petro videlicet Cardinale, et altero Petro filio Petri de Petralatâ, et Crisogono, atque Petro ipsius Papæ nepote, Reginaldo Andegavensi Episcopo, Gallone Leonensi Episcopo, Bricio Nanneteusi Episcopo, Ulgerio archidiacono, Gaufredo Thesaurario, Rivalone archidiacono Nannetensi, Gaufredo Vindocinensi Abbate. Peractâ consecratione ipse cantavit missam, deinde monialibus multis collocutus exhortationibus, dedicationis solemnitatem ipso die celebrem agi omnibus anni instituit. Tunc Pontifices ipsius jussu Ecclesiam dedicaverunt. Papa vero posteà tumbam quæ est in cæmeterio S. Laurentii sita, ascendit; ibique populo verbi Domini paulo refecto omnibus qui ad sacrosanctam dedicationem convenerant peccata sua confitentibus septimam pænitentiæ partem condonans, insuper etiam Ecclesiam hoc privilegio dotando donavit in perpetuum; ut quicunque ad eam in annuâ dedicationis solemnitate, vel à primâ Dominicâ de adventu Domini usque ad octavas Epiphaniæ supplici convenient devotione, eandem obtineant veniam. Hoc autem factum est sub Ludovico Rege Francorum, Fulcone juniore Andegav. Comite, Reginaldo eorundem Episcopo, Tiburge Abbatissâ S. Mariæ Caritatis, Anno ab Incarnat. Domini MCXIX. Concurrentibus duobus, Epactis 18. Indictione autem 13.

XXVIII.

Fondation du prieuré de Lesvière à Angers, par le comte Geofroi-Martel.

(1) An 1040. — In Nomine Dei omnipotentis Patris et Filii et

1 Nous avons dit dans l'histoire que l'établissement de ce prieuré datait de l'année 1056. C'est qu'il est probable que les religieux de Vendôme n'en prirent possession qu'à cette époque.

Spiritus Sancti. Ego Goffridus Comes Andecavorum pariterque Comitissa Agnes mea dilectissima uxor, pro redemptione animarum nostrarum parentumque nostrorum, desiderante aliquid non facere abolendum, eleemosynæ votum Deo omnium bonorum creatori et largitori humili devotione offerre, ad honorem et nomen Summæ Trinitatis Deificæ, Monasterium à novo fundavimus, et juxta possibilitatem nostram rebus propriis extruximus, monachorumque; regulam Deo suffragante ibidem constituimus, priùs quidem apud Castrum Vindocinum in parochiâ Carnotensi Episcopatus, vivente adhuc in carne genitore meo piæ recordationis Fulcone illustrissimo Comite: Postmodum vero illo jam terrenis rebus exempto etiam apud Andecavam civitatem, ubi et locus quietior, et honoris mei caput esse dinoscitur alterum monasterium priori consimile tam consecrationis titulo quam operis magnitudine superædificare curavimus, quo videlicet servis Dei non singularis habitationis statione contentis, sed duorum locorum commoda positione fretis contra multimodas incursantium casuum inquietudines per succedentium mutamina temporum duplex posset esse refugium ac per hos ipsius eleemosynæ nostræ perseverabile firmamentum. Et ne aliquando quibuslibet successorum nostrorum cupiditate cæcatis, seu nobis etiam aliquid de rebus ibi Deo oblatis liceret auferre, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sive etiam in usus proprios retorquere, seu aliquas consuetudines contra votum nostrum imprimere : ambo illa monasteria B. Petro Apostolorum Principi et regni cœlestis Clavigere in alodum offerre decrevimus, quatinus sub tutelâ et defensione Apostolicæ sedis sicut sua propria omni tempore consisterent. Itaque hæc monasteria studio bonæ voluntatis fundata, Andecavense videlicet quàm Vindocinense, et possessiones eorum universas ab omni consuetudine, sive exactione liberas, sive cujusquam hominum retractatione B. Principi Apostolorum Petro, et Sanctæ ejus Romanæ Ecclesiæ in jus proprium obtulimus, per manum



scilicet et authoritatem Domni Victoris viri religiosi tunc temporis Papæ. Summa igitur rerum ut certius sciatur hic subscripta est : in prædicto Vindocinensi pago donamus Ecclesiam de Ferrariâ cum totâ integritate suâ quæ constructa est in honore S. Nicolai Confessoris, medietatem Ecclesiæ S. Mariæ apud villam Episcopi, et terram veterem quam ibi pridem habere dinoscimur pariterque cum novalibus et exemplationibus, quæ postmodum ibi factæ sunt apud stagnum Ecclesiæ S. Stephani portiones tres, et terram de monte Holdonis, et de Trapeiâ cum exemplationibus de monte Hadelingis, curtem de Balmeolis cum omnibus appenditiis suis, mansile de Quintiaco, et terram de villâ Peis, manufirma de Villaris in quâ est unus mansus terræ cum octo arpennis pratorum, et area molendini in alodiis de vineris, ea omniaque jam comparavimus vel comparavimus de futuro, et quæ villani jam dederunt vel deinceps dabunt. In saltu Vuastinæ Ecclesiam quæ dicitur heremitarum cum duobus mansis terræ, medietatem sylvæ de castellano, apud villam Mauram unum mansum terræ, mansum item de Spineto, in curte de Danziaco mansus Rainulphi Beciardi, manufirmam de Ciconiola, apud Bociam manufirmam quam dedit Sulpicius et Gelduinus, apud Plaxitium Orderici duos mansos, alodium quoque Cuitberti de Cosdreio. Regerius presbyter de alodio suo terræ arpennos septem, in pago Cornomanico hæc sunt quæ concedimus. Apud villam Dei Ecclesiam S. Mariæ cum integritate suâ cum terris cultis et incultis, cum aquis et aquarum decursibus, sylvis, pascuis et exitibus, et redditibus et vicariâ cum universis consuetudinibus, sylvam de Hulseto totam ad extirpandum et colendum quietè cum vicariâ, et omnium redditum suorum plenitudine, medietatem Ecclesiæ de Thoreia cum omnibus ad ipsam pertinentibus, apud Hispaniacum de terrâ mansos quatuor cum toto terragio et decimis, medietatem denariorum de pasnagio totius forestis Guastine, et totam ceram ejusdem sylvæ productam videlicet in lumina Ecclesiæ. In pago [illegible]

Trinitati ista delegamus : boscum S. Aniani, et boscum de Columbariis cum omnibus utilitatibus suis, salinis aquis, molendinum piscationibus totum et ad integrum quicquid divisione accingitur quam nobis ibi fecimus, ibi scilicet æstimentur de terrà centum mansi, medietatem quoque terræ cultæ de foreste quæ nominatur Maritima, et Ecclesias ejusdem sylvæ, hic etiam centum mansi terræ computantur, medietatem nostræ partis de censibus sepiarum per universum pagum Sanctonicum. In eodem pago ego Agnes favente filio meo Vuillelmo Comite Pictavorum, monasterio S. Trinitatis concedo Ecclesiam de Podiorobelli, cum omnibus ad eam pertinentibus terris cultis et incultis, vineis, pratis et utilitatibus universis, meam quoque partem Ecclesiæ de Ponte Sanctonico. In Episcopatu Andecavensium Ecclesiam S. Saturnini super flumen Ligeris, et curtem totam et sylvam quæ dicitur Later, et vineas, et prata quæ sunt super alveum Ligeris. Item ex alterà ripà ejusdem fluminis Ecclesiam Maziaci in honore S. Petri et curtem totam.: Ecclesiam S. Clementis apud Castrum Bredonense cum integritate suà, Ecclesias vici Meduolinis et curtem totam, Ecclesiam Caviriaci et curtem universam, et in ipsà curte terram mansilis Mulnati. In territorio Pictavensi Ecclesiam Olonne, quam adhuc Comitissa Agnes retinebat in manu suà. Apud Andegavensem civitatem vinearum arpennos viginti, et in ipso suburbio unam mansionem et unum furnile, et in angulaià terram unius carrucæ in possessione monasterii novi S. Trinitatis juxta ipsum locum citra Meduanæ decursum, sub rupe cui nomen Vileslà, pratorum arpennos triginta rursus subtus monasterium ipsum, intercurrente tamen Meduanà flumine, altera similiter pagina pratorum circiter arpennos decem in suburbio civitatis ipsius, Ecclesiam in honore omnium Sanctorum, et universas res ad ipsam pertinentes, item in suburbio S. Crucis domum unam apud monasterium S. Florentii quod nominatur Vetus, super Ligeris alveum partem telonei tertiam, item alibi in Comitatu

Andecavo in villa quæ dicitur Bauci duas quartas terræ non longè a civitate ipsa, in flumine Ligeris exclusam unam molendinorum : habet etiam monasterium S. Trinitatis molendina ad pontem Castri Vindocini tria, ante portam suburbii duo, in claustro ipso, unum apud Ternaium dominicum. apud Locharniacum unum, apud Fontanam duo, super fluvium Ledi unum. apud Pocetum unum, in rivulo cui nomen est Hemelas unum quod Inferniale dicitur. Hæc igitur sicut omnia superius, in diversis pagis sita, sicuti a nobis constat esse possessa vel comparata, a die præsenti in sequentes usus monachorum cœnobii S. Trinitatis sumant pro jure omnium hominum consuetudine, vel exactione dimissa atque transfundimus, quatinus cum his quæ deinceps adquirere potuerint, absque ulla diminutione aut contrarietate teneant, possideant, et quicquid pro utilitate monasterii agere decreverint, liberam et firmissimam in omnibus licentiam habeant. Si vero ab hodierna die ex heredibus vel successoribus nostris, sive quælibet sub extranea persona contra hanc donationem legaliter factam aliquibus adinventionibus calumniam inferre tentaverit, maledictionem Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti habeat, et S. Dei genitricis semper Virginis Mariæ iram incurrat, et B. Petrum Apostolorum principem in hoc mundo contrarium sentiat : insuper etiam partibus monasterii auri libras centum judicio cogente persolvat. Et nostra præsens donatio Apostolica authoritate, fideliumque nostrorum et nobilium virorum assensu roborata, firma imperpetuum perseveret. Signum Gaufridi Comitis Andegavorum. Sig. Agnetis Comitissæ conjugis suæ, S. Guillelmi Ducis Aquitanorum, S. Guillelmi Andium Comitis. S. Erfredi Vicecomitis de Blazo, S. Aimerici de Rancone. S. Goffredi de Prulliaco, S. Tedbaldi de Blazone, S. Rainardi, S. Ingelbaldi, S. Alberici de Monte Joannis, S. Joscelini de S. Mauro. S. Petri de Chemilliaco, S. Salomonis de Lavarzino, S. Nihardi de Monte aureo, S. Lancii de Ambaziaco, S. Landrici de Belgenciaco,

S. Odonis Dolensis, S. Gisleberti, S. Heliæ de Volveato, S. Berlari, S. Nademari Male capse, S. Hildeberti de Rupe machidis, S. Guillelmi Chabocii, S. Petri Abbatis, S. Petri de Rupe, S. Rainulphi Rabioli, S. Guillelmi de Partheniaco, S. Constantini de Mello, S. Goscelini Lava gravum, S. Petri Maisnade, S. Manasse fratris Episcopi, S. Simonis de Varrucâ, S. Stephani de Memaco, S. Guillermi fratris Gervasii Episcopi, S. Harduini de Rupibus, S. Nivellonis de Fractâ valle, S. Alberici de Firmitate aratum, S. Huberti de Montorio. Actum Vindocini castro anno ab Incart. Domini MXL. Indict. 7. regnante Henrico Francorum Rege, anno IX.

(*Tiré d'anciennes archives d'Angers.*)

XXIX.

Donation faite par Geoffroi Martel, comte d'Anjou, de l'église de Toussaint à Angers, aux religieux de la Trinité de Vendôme, pour leur servir de refuge.

An 1048. — In Dei nomine Goffredus divinâ providentiâ Comes, atque Agnes unico mihi amore dilectissima uxor; utile valdè imo necessarium majorum exemplaribus comprobatum habemus, gestæ rei notitiam superstitibus in posterum profuturæ scripturæ memoriæ commendare. Quod igitur ad sustentamentum monasterii quod in honorem sanctæ et individuæ Trinitatis apud Vindocinum castrum pro animarum nostrarum ac parentum nostrorum remedio à novo fundavimus, ubi et multa à nobis beneficia collata sunt. Nûnc quoque provisum habemus, cartæ huic utiliter imprimi curavimus. Metuentes enim operi nostro, insurgentibus undique bellorum ingentium turbinibus ventorum concursiones, vel aquarum intolerabilium inundationes; in quadam regionis nostræ quietiori parte

[redacted]

fratribus illius loci, vel rebus ipsorum mobilibus refugium tutum quaesivimus. Quaesitum autem diu per diversa, tandem in suburbio civitatis Andegavae juxta portam S. Albini proximè murum repertum est. Ecclesia videlicet in honorem et memoriam sanctae Dei Genitricis et sanctorum omnium dedicata, quam quidem venerabilis presbyter Girardus, Cantoris officium in matre Ecclesiâ urbis ipsius tenens, de propriis à fundamentis extruxerat. Necnon et quasdam censuales terras sive vineas in usus pauperum adhuc vivus coëmerat; et post obitum suum universae possessionis suae summam delegaverat. Sed quia laborem suum procuratoris egentem, post se in nihilum redigendum metuebat, sanè fato suo providus, in dispositione fratrum suorum Canonicorum S. Mauricii ecclesiam illam cum omnibus ad se pertinentibus sub scripturae testimonio indesinenter consistere voluit, atque constituit; eâ scilicet ratione, ut in consideratione vel electione eorum foret, vel qui Presbyter ibi pro pauperibus oraret, et ubicumque per totam urbem ac suburbium ejus cubarent, eorum diligenti intentione quaere, vel qui unus tanquam ex ipsis res ad sustentandos pauperes deputatas fideliter ministraret. Hoc sanè constitutum complendo voto nostro omnino resistere, nisi tandem saniore consilio utriusque Ecclesiae, matri inqu[illegible] filiae sufficientius consuleretur. Consultum. Ita Ecclesia [illegible] eleemosynariis, facta posthac in perpetuum refugium; et habitatio monachorum S. Trinitatis, et de jure Canonicorum in jus eorum legali commutatione transfusa, quidquid sibi praedictus Presbyter Girardus contulerat, vel quidquid a modo collaturus est, quia non est solidum ad recreandos pauperes, sive sepeliendos sicut devotum fuerat, perpetualiter obtinebit, sic tamen ut per monachos S. Trinitatis locum illum inhabitantes eleemosyna illa fideliter administretur, Canonicis vero pro privilegio suo quasi amisso, pro nostrâ sive parentum meorum remissione, delictorum quasdam damnosarum exactionum consuetudines quas terris illorum paternis Fulco, sive ante-

[redacted]

cessores ejus violenter impresserant, animo libenti remitto, remissasque esse perenniter constituo. Ita hue nec mihi, nec cuilibet successorum meorum, post me ullus eas repetendi suppetat locus. Matri quoque Ecclesiæ Andegavensi ac rectoribus ejus locus de quo agimus priùs Ecclesia, nunc Monasterium debitam subjectionem nullo modo, immo per hujus conventionis firmitudinem Domini Præsulis Eusebii Brunonis auctoritate, et cunctorum Canonicorum S. Mauricii unanimi consensu constitutum sit ab hinc in perpetuum inter monachos S. Trinitatis atque prædictum Episcopum, successoresque ejus cùm omnibus S. Sedis Andegavæ in perpetuam Canonicis, conjunctissima charitatis mutuæ et orationum participatio, et hujus eleemosynæ sicuti primitùs constituta utrorumque communi provisione conservatio, ut in æternum permanens augeatur potiùs quàm minuatur : istas consuetudines perdonat Gauffridus Comes his in perpetuum Deo, et S. Mauricio, et Canonicis ipsius, de terris illorum apud Doadum in curte Spinacâ, totum vinagium, et totum caragium boum, et asinorum, et bidamum villanorum ad quindecim dies in anno, exceptâ submonitione et prælio in adversarios, vel castello faciendo in marchiâ, ita ut non submoneantur posthac nisi à majore Canonico S. Mauricii. Et de submonitione illâ si major vel Canonicus deliquerit ipsi emendens Comiti, et ne villani similiter perdonat comdisiam villanorum Montisfortis. In curte S. Dionisii per totam terram Canonicorum perdonat Comes vacatium totum, et frumentagium, et multos agnos, friscum, gagium, et bidanum ad quindecim dies in anno sicut superiùs scriptum : de curte Spinacâ scilicet submitione pro prælio publico, vel castello in marchiâ sui honoris faciendo. Signum domini Eusebii Brunonis, S. Beringerius Archidiaconus et Archiclavis, S. Goslenus Decanus et Presbyter, S. Gerardus Cantor, Goscelinus Archidiac. Dom. Vulgrinus Abbas S. Sergii, Oratius Presbyter, Fulconius Capellanus, Radulphus Presbyter, Odo Presbyter, Ansierus Levita, Petrus Levita, Gerardus

[redacted]

Subdiaconus, Bernaldus Diaconus, Durandus Subdiaconus, Albertus Subdiaconus, Goffredus Accolytus, Goffenus Accolytus. Sig. Goffredi Comitis, Agnes Comitissæ, Vuilelmi Ducis Aquitanorum, Goffredi pueri fratris illius, Aimerici de Rupechoardi, Aimerici de Rancon, Berlai, Vualterii Ticionis, Vuilelmus de Partheniaco, Vuilelmus filius ejus, Ademarus Malacapsa, Adelardi de Castro Gontier, Hugonis Mansolli, Fulconis fratris ejus, Goffredi de Fruliaco, Lisoi de Ambazio, Gisteberti Lobert, Aivardus Rainaldus indignus levita rogatus scripsit. Actum Andegav. civit. 8 Id. Januarii hoc in sacratissima Epiphanorum die anno ab Incarnat. Domini MXLVIII Epacta XII. indict. 2.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Toussaint)

XXX.

Actes de Rainaud de Martigné, évêque d'Angers, relatifs à la concession de l'église de Toussaint aux chanoines réguliers de Saint-Augustin.

An 1108. — In nomine sanctæ et [illegible]
R. Andegavorum Episcopus [illegible]
niam à temporibus antecessoris [illegible]
dem Hubertum ejusdemque [illegible]
dentem adiit Girardus [illegible]
Præcantor, humillime [illegible]
omnibus Christi pauperibus [illegible]
ticipes et concederent, [illegible]
Sanctorum Dei a [illegible]
adtitularetur et de [illegible]
cumque esset [illegible]
Missas quoque [illegible]

[redacted]

decantaret, eâ conditione, ut illius eleemosynæ dispositio cùm omnibus ad eam dedicatis et dedicandis in ejus et dominationem Canonicorum S. Mauricii per omnès successiones cederet. Huic tam piæ petitioni qui rogabantur, concesserunt; ita ut communi canonicorum S. Mauricii decreto probatæ vitæ fratres eligerentur, qui eadem bona omnia sanctè ad eleemosynam custodirent. Non longo post, tempore dicto, Eusebio Episcopo, Huberti successore, et præfato Girardo atque Canonicis S. Mauricii, quibus memorata Basilica erat tradita, placent quatenus Ecclesia ipsa Vindocinensibus monachis tribueretur qui ibi manerent, et vos pauperibus deputatas sicut prius a Girardo Cantore devotum fuerat, fideliter procurarent. Itaque Ecclesiam cùm diù monachi Vindocinenses inhabitassent, et Ecclesiam S. Trinitatis quæ huic vicina esse dignoscitur a novo fabricassent, Abbas Vindocinensis Odericus in capitulum S. Mauricii cum fatribus suis venit, et ibi Eusebio Episcopo et Canonicis residentibus Ecclesiam spontaneâ voluntate dimisit etc. Hæc ergo cùm ad nos famâ et scripto pervenissent, rem juxta quod disposita erat non satis bene se habentem conspicientes, vel aliquid amplitudinis ei suppeditare cupientes, ibidem Canonicos Regulares collocare disposuimus, qui divino officio invigilantes, pauperes infirmos visitarent et mortuos sepelirent. Huic nostræ sententiæ Godfridus tunc temporis Vindocinensis Abbas et monachi loci cum eo resistentes, et Ecclesiam unde agitur sui juris esse dicentes, nostrum propositum calumniando distrahebant, unanimiter asserentes dimissionem quam eorum Abbas Odericus fecerat, absque consensu Capituli sui factam. Sed tandem Deo disponente calumniam suam communi assensu tam nostri Capituli quam sui finietur. Hoc tantum retinentes, ut si fortè contigerit, quod per nos aut successores nostros in Ecclesiâ ipsâ Canonici Regulares constituti non fuerint, vel Canonici S. Mauricii per seipsas eleemosynam ipsam sicut a dicto Girardo dispositum extitit, dispensare voluerint, nunquam aliis clericis, aliis

[redacted]

monachis eleemosyna ipsa. [illegible] Vindocinensibus tradatur, quorum habitatio [illegible] etc. Confirmatum est hoc scriptum a [illegible] Archiepiscoporum Episcopo, et ab omnibus Canonicis suis in Capitulo S. Mauricii : concessum præsente Goffrido Abbate Vindocinensi die S. Mathiæ Apostoli an. Incarnat. MXCVIII. regnante Philippo Rege Francorum. Post octo dies confirmatur hoc scriptum à Goffrido Abbate Vindocinensi et Capitulo, coram omnibus monachis ac duobus Canonicis Regularibus Omnium Sanctorum, Ranaldo et Ramaldo adstantibus.

[1] Tiré des anciennes archives de l'abbaye de [illegible]

XXXI.

An 1115. — Consulti pectoris [illegible]
est etc. timens igitur Dom. Girardus [illegible]
religiosissimus incidere in manus [illegible]
dem Dei ædificavit Ecclesiam [illegible]
honorem Omnium Sanctorum [illegible]
fidelium animarum [illegible]
instituit, qui Domino [illegible]
derent, muneraque [illegible]
etiam Ecclesiæ adjacentem [illegible]
terium sepulturæ; [illegible]
cratum est, ut [illegible]
memoria, [illegible]
nitatis [illegible]
Ecclesiarum S. Mauricii [illegible]
præfatus [illegible]
trocinio. [illegible]
commisit [illegible]
tuum stabiliret [illegible]

[redacted]

rum discursus usque ad vicem Episcopaliis Dom. Rainaldi Junioris pervenit, qui piissimi viri devotam approbans devotionem, totus divino cultui mancipatus, quod ille devotè instituerat studiossissimè ampliare laboravit. Circumspectis igitur urbis decretis, quæ omnium ferè religiosorum conventibus celebris habebatur, Canonicorum famosis turbis pollens, Monachorum devotis congrationibus insignis, virginum cœtu præcipuo gloriosa, Canonicorum Regularium Conventus qui et primus est, et Apostolorum authoritate quasi luminaria magna in domo Dei fulgere debet, deesse deprehendit. Nolens igitur hoc verbis deesse profectioni, communicato consilio assensu Canonicorum Majoris Ecclesiæ, aliorumque ad quos res pertinebat, Canonicos Regulares ibi instituit, qui ordo ferè lapsus illis temporibus respirare inchoabat. Quoniam itaque injuria est ut Ecclesia Ecclesiæ aliisque detrahat, erat enim præfata Omnium Sanctorum Ecclesia præfatò Cantore disponente B. Mauricii eleemosyna, loci deffensionem in manu Episcopalis sedis paterna diligentia retinuit. Ita vero in omnia usus ibi Deo servientibus eisdem B. Mauricii Canonicis benignè annuentibus transtulit. Ut autem hæc institutio in perpetuum firma maneret, testes qui adfuerunt adnotavimus. Actum in Capitulo S. Mauricii. Rainaldo Juniore Episcopo Lud. Rege Franc. Fulcone Comite Andegavorum anno Domini MCXV. indictione 8. Epacta x. Concurrente v.

(Tiré des anciennes archives de l'abbaye de Toussaint.)

XXXII.

Bulle du Pape Clément VI, qui approuve l'union d'une Prébende de la cathédrale à l'abbaye de Toussaint.

An 1352. — Clemens Episcopus servus servorum Dei. Sanè

[redacted]

petitio dilectorum filiorum Decani et Capituli Ecclesiæ Andegavensis nobis nuper exhibita continebat, quod dudum Cantor ejusdem Ecclesiæ qui tunc erat, habens zelum puræ devotionis ad Deum, ad divini nominis laudem et gloriam et B. Virginis matris ejus, aliorumque Sanctorum honorem, et divini cultûs augmentum, prope ipsam Ecclesiam Oratorium quoddam de bonis a Deo sibi collatis, et cum ipsius Ecclesiæ adjutorio, ac aliquorum auxilio devotorum canonicè fundavit atque construxit. Quod postmodum crescente devotione Christi fidelium, fuit in Monasterium sub regula B. Augustini, et regimine Abbatis erectum, et nihilominus extitit in memoriam fundationis primævæ statutum, ut abbate dicti Monasterii cedente, vel decedente, baculus pastoralis quo Abbas ejusdem monasterii utitur, sicut prædecessores sui Abbates usi sunt portaretur servandus ibidem usquequo Abbas in Monasterio fieret antefato; et insuper quod in electione Abbatis ejusdem, cùm immineret pro tempore facienda, dicti Capituli per aliquem probum virum quem ipsi ad hoc destinarent, haberent perpetuo unam vocem, ex quibus inter Ecclesiam et Monasterium, prædicta quædam fraternalis amicitia dudum contracta usque ad hæc tempora illibata permansit. Quare dicti Decanus et Capitulum asserentes, ex infra scriptis non modicum adjici ejusdem Ecclesiæ statui et honori, ad honorem hujusmodi dilectionis vinculum exortæ inter Ecclesiam et Monasterium antefacta, nobis humaniter supplicârunt ut Abbatem dicti monasterii qui est et erit pro tempore, Canonicum ipsius Ecclesiæ statuere et ordinare et nihilominus Præbendam [illegible] tamen Decanalem ipsius Ecclesiæ, si quæ vacat, ad præsens, vel cùm vacaverit, unire dignitati abbatiali ejusdem Monasterii authoritate Apostolica dignaremur. Nos igitur qui honori Ecclesiarum omnium libenter quantum cum Deo possumus providemus, venerab. fratris nostri Fulconis Episcopi Andegavensis nobis hoc humiliter supplicantis, ac dictorum Decani et Capituli supplicationibus inclinati authoritate apostolica

statuimus, quod abbas dicti Monasterii qui nunc est et pro tempore fuerit, perpetuo sit Canonicus memoratæ Ecclesiæ, et nihilominus præbendam ipsius Ecclesiæ citra tamen Decanalem, hujusmodi si qua vacat ad præsens, vel cùm vacaverit, quam idem abbas per se vel procuratorem suum ad hoc legitimè constitutus infra unius mensis spatium, postquam sibi vel eidem procuratori vacatio illius innotuerit, duxerit acceptandam, uniendam, incorporandam, et annectendam perpetuo eidem dignitati Abbatiali donatione Apostolicâ reservamus. Inhibentes Episcopo Andegavensi qui est pro tempore, et Decano et Capitulo memoratis, ne de præbendâ ipsâ contra reservationem nostram hujusmodi disponere præsumant; ac decernentes ex nunc irritum si super his a quoquam quamvis authoritate scienter, vel ignoranter contingerit, acceptari: non obstantibus quibuscumque reservationibus specialiter, vel generalibus de Præbendâ hujusmodi forsan factis, et quod idem Abbas Ordinis S. Augustini professor existit; necnon de cætero Canonicorum numero, et aliis statutis et consuetudinibus Ecclesiæ Monasterii et Ordinis prædictorum contrariis, juramento, confirmatione Apostolicâ, vel quâcumque firmitate alia roboratis, sed si aliqui Apostolicâ vel aliâ quavis authoritate in eâdem Ecclesiâ, in Canonicos sint recepti, vel ut recipiantur insistant, aut si super de provisionibus sibi faciendis de Canonicatibus et Præbendis, in eadem Ecclesia speciales, vel de beneficiis Ecclesiasticis in illis partibus generales Apostolicæ sedis vel Legatorum ejus litteras impetrarint, ut jam si per eas ad inhibitionem et decretum, vel aliâs quomodolibet sit processum, quas litteras et processus habitos per easdem, et quæcumque inde secuta sunt ad præbendam hujusmodi volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Canonicatuum, et Præbendarum, et beneficiorum aliorum præjudicium generari, per hoc tamen juridictione et juribus Episcopi Andegavensis qui est pro tempore, in Abbate eosdem quomodolibet competentibus,

[redacted]

nullum omnino volumus præjudicium generari. Datum Avinioni 3. Nonas Junii, Pontificatus nostri anno decimo, 3. Junii MCCCLII.

(Tiré d'un ancien manuscrit sur parchemin.)

XXXIII.

Acte de la fondation de l'église de Notre-Dame-du-Bois à Craon.

An 1093. — Dum Divina pietas quotidie nos admonet, dicens : *Date eleemosynam et omnia munda sunt vobis. Facite amicos de Mamonâ iniquitatis, ut cùm vos defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.* Idcirco ego Raginaldus, Roberti Burgundionis filius, pro Dei omnipotentis amore, et pro retributione animæ meæ, ut pius Dominus eripere me dignetur à perpetuâ morte, et pro animâ patris ac matris, necnon et uxoris meæ. Quoddam boscum meum Credonensi castro proximum ad ædificandam ibi Ecclesiam beatæ et gloriosæ Virgini Mariæ, de jure meo in jus Canonicorum sub B. Augustini regulâ in eadem Ecclesiâ degentium perpetuo transfundo, ita solidum, quod à consuetudinibus omnibus exceptum, qualiter à Fulcone Andegavensi Comite juniore solidum et quietum illud usque in præsentem diem tenui et teneo : eâ siquidem conditione, ut nullus alius ordo intra præfatam Ecclesiam, aut in præsenti, aut in futuro, præter Canonicorum canonicè illic habitantium admittatur. Ut autem hoc donum meum inviolabilem obtineat firmitatem, notum facio præsentibus et posteris meis hanc investitionem Andegavis factam esse supra dictæ Ecclesiæ et ejusdem loci fratribus in camerâ, et in domni Gaufridi Episcopi præsentiâ, videntibus et concedentibus Mauricio et Henrico, et Roberto filiis meis; et ut hæc donatio rata et inviolabilis perpetuo subsistat, manu propriâ subterscripsi. Data

Andegavis 3. Idus Februarii in crastino dedicationis basilicæ B. Nicolai.

In nomine Domini, ego Hugo Lugdunensis Archiepiscopus subscripsi. Sig. Raginaldi Credonensis, ego Gaufridus Andegavorum Episcopus rogatus concessi. Sig. Amati, ego Amatus Dei gratiâ Burdegalensis Archiepiscopus et Sanctæ Rom. Ecclesiæ Legatus, laudo et confirmo. Sig. Ivonis Carnotensis Episcopi, Sig. Hoelli, sanctæ Cenomanensis Ecclesiæ Episcopi, ego Galterus gratiâ Dei Albanensis Ecclesiæ Episcopus subscripsi, sig. Garnerii Archidiaconi. Concessit etiam Raginaldus Credonensis et Mauritius filius ejus supradictæ Ecclesiæ et loci fratribus quidquid de fevo suo in quocunque loco ampliùs emerint, seu quicquid eidem Ecclesiæ attribuetur de rebus ad suum dominium pertinentibus, teste Matthæo Suhardi filio et Radulpho de Pochoneria hominibus suis. Datum anno Domini MLXXXXIII.

Facta igitur hac concessione à Raginaldo Credonensi, firmata est hæc charta in superiori camera Gaufridi Andegavensis Episcopi junioris per impositionem manus Urbani II. Papæ et per beati Petri auctoritatem pridie Idus Febroarii in primo anno ordinationis Gaufridi junioris, in nono ordinationis Urbani prædicti Papæ, ipso Gaufrido juniori Episcopo vidente et laudante, laudante Episcopo Signensi, Teuthione, Alberto, Rangerio Cardinalibus videntibus et laudantibus. Affuerunt etiam de Clericis Papæ, Emorrandus de Seiffuns, Milo sancti Albini monachus. De Clericis Andegavensis Episcopi, Willelmus de sancto Laudo, Goffridus Vuidonis filius. De Clericis in præfata Ecclesia sub regula degentibus, Robertus et Quintinus, et duo Hervei, et alii duo.

Signum Aldeberti Primatis Bituricensis.
Ego Wuido gratia Dei Viennensium Archiepiscopus subscripsi.
Ego Geraldus Morinorum Episcopus subscripsi.
Signum Renerii Canonici Malleonensis.
Ego Rangerius Cardinalis subscripsi.

Signum Fulconis Andegavensis Comitis.
His audientibus, Clarembaldo de Rupeforti, et Hieronymo fratre ejus, et Goffrido Fulcredo, et Hugone de Poceio.

Hæc secunda sanctio facta est Turonensi Concilio, Apostolico viro Missam devotissimè celebrante, XII. Kalendas Aprilis, luna existente XXII. Anno MXCV incarnati Verbi, Philippo Rege Francorum imperium tenente.
Signum magistri Mainegaudi.
Signum Guillelmi electi de Claromonte.
Signum Gaufridi Andegavensis junioris Episcopi.
Signum Radulphi Archiepiscopi Turonensis.

(Tiré de l'ancien Chartrier de l'abbaye de la Roë)

XXXIV.

Donation de la chapelle de Saint-Nicolas de Craon à l'abbaye de la Roë.

Vers l'an 1105. — Ego Albinus Abbas et Conventus sanctæ Mariæ de Rota munimine et testimonio hujus paginæ notum comtaneis nostris et omnibus successuris esse curavimus Hugonem de Credone Capellam sancti Nicolai, quæ est in Credonensi oppido, cum pertinentiis ejus in manu Raginaldi Andecavensis Episcopi ad hoc posuisse ut ipse Rainaldus eam cum ipsis pertinentiis Ecclesiæ nostræ et nobis donaret in perpetuum habendam, et ipsum Rainaldum nobis eam et Ecclesiæ nostræ dedisse. Sanè id concessit Ulgerius, qui tunc erat Archidiaconus, et Rainaldus Archipresbyter. Concesserunt etiam Clerici præfatæ Ecclesiæ, Albericus, Theobaudus Rainaldus, Guarinus, Theobaudus Guillelmus, Calepinus, Petrus. Ipsum firmatum fuit in Capitulo sancti Mauritii Andegavensis, consedentibus et concedentibus quorum nomina subscripta sunt. Normannus Decanus Andegavensis audivit et



[redacted]

concessit. Richardus, Normannus Archidiaconus, Grafio, Guibertus, Guillelmus, Obertus, Haimericus, Ulgerius, et alii. Hoc donum et hanc concessionem fecit stabilius et firmius auctoritas Paschalis Papæ, qui litteris et sigillo suo Ecclesiæ de Bosco ei deservientibus fratribus et deservituris cum suis pertinentiis possidendam constituit.

(Tiré de l'ancien Chartrier de l'abbaye de la Roë.)

XXXV.

Donation de la chapelle de Saint-Nicolas à Craon, faite aux chanoines de Notre-Dame-du-Bois, confirmée par le Pape Pascal II.

Vers l'an 1117. — Paschalis Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Albino Abbati et Canonicis sanctæ Mariæ de Bosco salutem et apostolicam benedictionem. Quia vos ad videndum Deum vacare cognovimus, nos juxta petitionem vestram quieti vestræ benigniùs providemus. Eapropter Capellam illam beati Nicolai quam in Castello Credonis per manum Rainaldi Andecavensis Episcopi suscepistis, nos vobis per decreti præsentis paginam confirmamus, quam videlicet idem Rainaldus Episcopus de Hugonis Credonensis potestate receperat. Sicut ergo ab eo vobis concessa et tradita est, ita vobis in perpetuum quietam et integram cum omnibus appendiciis suis manere censemus. Salvo nimirum censu annuo solidorum decem, qui Matrici Ecclesiæ beati Mauritii persolvendi sunt. Universa enim prædia et dona quæ supradicti Hugonis avus Rainaldus eidem Capellæ de suo jure obtulit et scripti assertione contradidit, quæque ab ipsius Rainaldi filio Mauritio collata sunt, quieta vobis et integra in perpetuum manere sancimus. Data Beneventi II. Non. Aprilis, Indictione decima.

(Tiré de l'ancien Chartrier de l'abbaye de la Roë.)

[redacted]

XXXVI.

Exposé fait par Ulger, [illegible] d'Angers, [illegible] de la difficulté qui existe entre [illegible] et ceux de la Roë au sujet de [illegible] à Craon.

Vers l'an 1135. — [illegible] pietas non impellunt ut respondeamus pro Johanne [illegible] et pro loco suo properemus [illegible] Abbas et monachi aptitudine sua [illegible] quas ipsi habent [illegible] Papa Innocentii. Cum pauper [illegible] pervenerit, nullum [illegible] qui sequeretur [illegible] impotens et pauper [illegible] potentibus, pauper [illegible] eo spiritus ejus [illegible] liberi nec [illegible] quidem servus [illegible] regularis Ecclesia [illegible] habetur [illegible] pauperrima. H[illegible] matre statim [illegible] vestra et [illegible] timus aures [illegible] responsa [illegible] nitatem et [illegible] deferre. Tu [illegible] veritatem [illegible] negotium [illegible] vestra [illegible]

Il [illegible]

[redacted]

unam in abbatiam regularium Canonicorum, qui ex tunc in ea usque modo devotissimè Deo deservierunt; alteram vero in capellam et in oratorium sibi et suæ propriæ familiæ construxit. Et hanc ipsam inter ædificandum dicitur, et recognoscitur ab adversario, illi regulari Ecclesiæ, de qua antè diximus, contulisse. Hæc autem Capella nihil omnino de reditu juris parochialis possidebat. Sed permittentibus illis regularibus Canonicis quos jam commemoravimus, ille idem Dominus Capellanos suos, quos feodatos habebat et habuerat jam antea multo tempore, assignavit ei, ut inibi more canonico celebrarent divinum officium in honorem Dei et piissimi Nicolai : quorum possessiones erant in censivis, in agriculturis, in vendis forensibus, in furnis, in molendinis, et in his quæ fuerant excerpta de dominicatura et de mensa ipsius Domini; quæ licenter posset dedisse alicui suorum militi sive clienti, si placuisset, aut mimo, aut histrioni, si leviter agere voluisset.

Postmodum vero filius filii illius intelligens illam regularem Ecclesiam plus nimis indigere, quia sita est in terra sterili, in locis palustribus atque silvestribus, unde ipsa Ecclesia de Bosco nominatur, ad perficiendum hoc quod suus antecessor inceperat animum intendit, et ad supplementum inopiæ victus et vestitus pauperum fratrum, Capellam quam sæpe replicamus cum tota capellania jam multotiens nominatæ abbatiæ dedit. Verùm ut hoc suum desiderium recto itinere incederet et debito ordine cederet, quicquid dominationis, quicquid potestatis in eam habuit, totum id penitùs refutavit et posuit in manu Domini mei Rainaldi venerabilis antè Andegàvensis Episcopi et modo Remensis Archiepiscopi, affectuosè deposcens quatinus hoc suum depositum illi regulari monasterio quod multotiens revolvimus tam redderet quam donaret.

III. Sanè Dominus meus ille Episcopus, valde congratulatus antè de tanto incremento illius indigentis Ecclesiæ, sicut suscepit de manu illius nobilis, sic investivit illam pauperem abbatiolam de ista Capella in manibus Albini Abbatis, tradendo

[redacted]

ei claves illius Capellæ, tradendo ei cordas signorum ejus, necnon et chartam constitutionis ejusdem, insuper et libros, et si qua sunt alia. Hoc autem concesserunt Capellani servitio ipsius Capellæ attitulati, et se ipsos et suas capellanias, sive mavis dicere præbendas, in manu Abbatis et dispositione ejus reddiderunt. Hoc concessit Archipresbyter loci illius Rainaldus, et noster Decanus Normannus, et nostrum Capitulum, quorum illa Capella censualis erat. Et hoc concessi ego Ulgerius, qui eo tempore indignus administrabam officium archidiaconatus, hac conditione, ut numerus servientium non diminueretur.

IV. Et ut hoc totum opus perfectissimam consummationem sortiretur, ipsum Abbatem Albinum destinavit idem Dominus meus Episcopus ad Dominum nostrum Papam benedictum Paschalem, orans et supplicans ei ut dexteram dignationis suæ huic eleemosynæ imponeret, et hanc Capellam illi abbatiæ, de qua nobis est sermo, daret et concederet et apostolica auctoritate confirmaret. Qui de more suæ benignitatis tam dignis petitionibus, tam justis precibus inclinatus, rogata concessit, et per apostolica scripta, quæ gratissima nobis in medium attulimus, et vobis, videte videte illa, ostendimus et offerimus, hanc Capellam illi abbatiæ confirmavit, et Albinum et socios ejus satis et super satis lætos, lætissima sit anima ejus, ad propria remisit.

V. Ex illa autem die Abbas sanctæ Mariæ de Bosco tenuit illam Capellam, non ut in suam, sed vere suam, et habuit et obtinuit plenissimum jus in ea Abbatis et domini, cantando in ea privatim et publice pro velle suo, cantando in festis et in profestis diebus; et obeunte vel abeunte aliquo de Capellanis illius capellæ, Abbas in loco vacuo et jure suo substituit quem elegit, secularem quem voluit, et regularem quem placuit. Tenuit autem illa abbatia et possedit hanc Capellam, ut de antiqua donatione taceamus, in temporibus Domini nostri Papæ Paschalis, quoad ipse supervixit, et in diebus

[redacted]

Domini nostri Papæ Calixti nobilissimi, et in diebus dulcissimi Domini mei Papæ Honorii, et in diebus vestris, Innocenti reverendissime.

VI. Usque ad hoc momentum urbani et periti oratores non detrahebant nobis, eo quod auditis adversariorum argumentis, statim non in ea involavimus, et ad succidenda ea non festinavimus. Per hanc enim viam rei gestæ narrationis liberiùs et compendiosiùs pedetentim ad illa accedemus, et ea ipsa maximè in quibus adversarii plus confidunt, inutilia et futilia esse ostendemus, et ariete rationis diruemus, aut quasi quid habent vigoris et jurium magis ex nostra parte quàm ex parte adversariorum stare probabimus.

VII. Abbas Vindocinensis intendit abbatiam sanctæ Mariæ de Bosco et in hanc pauperem filiam ejus hoc modo. Injustè tenetis capellam sancti Nicolai de Credone, et injustè nobis aufertis eam. Johannis est depulsio. Nec eam vobis auferimus, aut injustè eam tenemus. Nostra enim est ratione juris et longitudine quietæ possessionis. Abbas Vindocinensis ad probationem partis suæ adduxit quod Rainaldus Remensis Archiepiscopus, qui antè erat Andegavensis Episcopus, et Gilbertus Turonensis Archiepiscopus, adhibitis sibi Hildeberto, Cenomanensi Episcopo et aliis sapientibus, adjudicaverunt Ecclesiæ Vindocinensi investituram Capellæ sancti Nicolai, et quod Papa Calixtus necnon Dominus noster Innocentius et Petrus Leonis in tempore suæ legationis idipsum confirmaverant. Insuper astruit Abbas Vindocinensis quod Gaufridum suum antecessorem Rainaldus dominus noster Andegavensis Episcopus de illa Capella investierat judicio, et judicii et investituræ testes litteras sigillatas ei fecerat, et quod illa Capella infra parrochiam sancti Clementis, quæ sua est, facta sit.

VIII. Johannes hic omnia hæc infirmat. Illud quod judicium vel adjudicationem vocatis, si inoffensa majestate Domini mei Remensis Archiepiscopi potest dici, non fuit nec debet dici judicium, sed potiùs præjudicium sive peregrinum judicium.

aut justum judicium non fuit, quia non fuit factum apud eum quem debuit, nec per eos quos debuit, nec eo modo quo debuit, nec eo loco, nec eo tempore, neque circa hos circa quos decuit. Apud eum, apud quem debuit non fuit factum. Apud Papam duntaxat debuit judicari, non apud quemcunque alium, de re ista quam magnificandus Paschalis Papa dederat, quam concesserat, quam litteris et sigillo suæ auctoritatis confirmaverat. Per illos per quos debuit non fuit factum : quia in primis per Papam, et post ipsum, per Cardinales suos, et per eos quos admisisset et non per alios, debuit fieri. Unde nec per Turonensem Archiepiscopum nec per Cenomannensem Episcopum debuit fieri. Insuper autem adhuc dicunt Turonensem Archiepiscopum adjudicasse monachis illam infamem investituram, immo inversuram. Respondemus causam non advenisse ad ipsum Archiepiscopum, nec delatam fuisse ad ipsum, sed ipsum venisse ad causam hortatu et ducatu Vindocinensis Abbatis, qui de festo sancti Mauricii infecto ipsum Archiepiscopum extraxit, et Andegavi sumptibus à Turoni abduxit, et ut suum causidicum pridie quàm causa tractaretur, et quantocunque tempore antè Andegavi fuit, cum Abbas procuravit, et ab hospitio Abbatis ad causam cum Abbate venit, et à causa ad hospitium Abbatis cum Abbate rediit. Tunc temporis quicquid scivit et potuit ad opus Abbatis Vindocinensis, et fecit et potuit. Et ideo nobis suspectus fuit. Eo modo quo debuit factum non fuit : quia festum sancti Bartholomæi transierat quando Episcopus diem ad agendum videlicet crastinum ab instante tunc festo, præfixit. Illi autem quos Episcopus vocabat ad causam, causati sunt brevitatem hujus termini et duritiam Credonensis domini, qui eis sæpius sua auferebat, et aliquando Canonicum à se captum nisi redemptum abire non permittebat. Dictum etiam fuit ab illis quod illa Capella, pro qua ad causam vocabantur, abbatiæ de Bosco erat. Ad causam equidem venirent die constituto; sed causam non ingrederentur, nisi priùs judicaretur si causæ illæ

[redacted]

sufficientes essent ad impetrandum sibi salvum terminum et commodiorem. In illo termino cùm utraque pars convenisset, et Abbas Vindocinensis quæreret judicium de jamdicta Capella, respondit pars adversa se causam illam non ingredi, nisi priùs sit judicatum si causæ superiùs dictæ sufficientes essent, ne eo die ratione possent cogi ad placitandum, sicut et in positione istius termini ipsi determinaverunt. Insuper non fuerunt vocati secundo nec tertio. Eo loco quo debuit factum non fuit : quia nec ante Papam. Nec in loco jussionis factum fuit : quia illi Clerici qui impetebantur, inducias sex mensium ad agendum de vita sua, scilicet de præbendis suis, de usufructu quarum in servitio Dei vivere debebant, et servitio quarum ordinati erant, obtinere non potuerunt. Circa illos circa quos decuit factum non fuit: quia circa Abbatem et circa Canonicos regulares sanctæ Mariæ de Bosco factum non fuit, quorum tantùm erat et proprietas et possessio sæpissimè jam præfatæ Capellæ datæ et confirmatæ per Andegavensem Episcopum, per Archidiaconum, per Archipresbyterum, per Decanum et Capitulum sancti Mauricii, per Capellanos illius Capellæ quæ nobis est in ore, et ad cumulum, per Dominum nostrum Papam magnificum et mirificum Paschalem, cujus auctoritas supergreditur et excedit longè omnes donationes et confirmationes aliorum. Unde nos confisi de summi judicis misericordia et vestra, similiter de Dei et nostra et horum pauperum justitia, confidenter dicimus quandoquidem isti regulares Canonici non fuerunt vocati ad causam nec judicati, illud quod hic judicium nominatur, circa hos circa quos decuit factum non fuit, nec istos regulares debere damnari, nec propter hoc à causa præcipitari, etiam si illi seculares Capellani, cùm ipsi essent Vicarii prædictorum regularium et officiales eorum et....... et instrumentum, pro culpa sua et pro defectu suo à causa exciderunt. Immo nos affirmare credimus quod si argumenta adversarii efficacia essent, ad removendos seculares Capellanos valerent, regularibus autem non obes-

sent, sed prodessent, cùm secularium depositio regularium esset admissio, et cùm regularium ipsorum sit, et non alterius personæ, in locum ipsius Capellæ vacuum intrare, et vel sibi retinere, vel alii quem eligent dare.

IX. Ad hoc quod dicunt adversarii, Dominum Andegavensem Episcopum investituram fecisse Gaufrido Vindocinensi Abbati de Capella post hoc judicium, respondemus quod investitura ex tali judicio non est approbanda, et nos desiderare et desiderando orare apostolicam dignitatem et ejus sanctæ curiæ auctoritatem ut judicent utrum investitura apud talem, et per tales, tali modo, tali loco, tali tempore, circa tales, facta et judicata, investitura debeat esse vel dici, vel inversura, cùm à Papa et à curia ejus nulla nisi canonica fuerit sic admittenda nec prò investitura habenda, et cùm illud quod vocant investituram, in logis tantùm et vocalis esset non realis, neque materialis, et magis præceps et festinata quam [illegible]gitata.

X. Ad hoc autem quod adversarii dicunt, Raynaldum Episcopum Andegavensem investivisse Gaufridum Abbatem Vindocinensem de Capella per clavem ipsius Capellæ, respondemus quod huic argumento, immo arguto et [illegible] obviat, et quod multis Clericis et pluribus [illegible] cum sacerdotem in memorata clave [illegible] propria insuper et viginti libris [illegible] redemisse filium suum Paganum [illegible] jugo Vindocinensis monasterii, et [illegible] abbatiæ sancti Albini.

XI. Quod autem dicunt Andegavensem Episcopum [illegible] chartam eis in testimonium [illegible] detur eis afficere quam [illegible] eum qui ante erat magister [illegible] Ecclesia nulla charta de [illegible] soleat recipi, nisi à [illegible] fuerit. Addimus quod [illegible]

Ecclesiæ : quibus quæcunque charta caret, non tantùm perdit auctoritatem, sed etiam meretur calumniam.

XII. Contra hoc quod afferunt Dominum Calixtum Papam et vos et Dominum Petrum Leonis confirmasse tale judicium et talem investituram, non est mirum si ista confirmavistis, qui nullum super hoc ratiocinantem audiebatis. Verùm Romana Ecclesia illius discretionis semper debet esse ut si aliquis ab eo falsitatem inducendo, vel veritatem tacendo, alicujus rei confirmationem injustam obtinuerit, agnita veritate, tali occasione nulli rem suam debet auferre. Dominus Gaufridus Abbas, qui multùm prudens et multùm litteratus et multum eloquens fuit, satis ostendit quod in his rationibus non multum confidebat, nec multùm urgebant, qui Turonis, ubi vos et Abbas et nos vobiscum eramus, de Capella ista nullum clamorem protulit; similiter nec in celeberrimo Remensi Concilio, ubi Archiepiscopus Remensis fuit, cui isti innituntur, et ubi nos vobiscum fuimus, super hoc quod isti clamant, clamorem sive querelam ad aurem sanctitatis vestræ detulit. Ad ultimum, isti regulares, qui modo possident, parati sunt comprobare Capellam illam jam à triginta annis vel à quadraginta fuisse datam Ecclesiæ sanctæ Mariæ de Bosco, sine reclamatione legitima sibi facta.

XIII. Nunc autem, Reverendissime Pater, perpendite partem adversariorum et nostram, et conferte auctores auctoribus, assertores assertoribus, modos modis, loca locis, tempora temporibus, impetitores impetitis, et quod etiam per nos non [illegible] [illegible], [illegible] judicantes, [illegible] [illegible] [illegible] de Bosco hac [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Quod si [illegible] vestram [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] vestra [illegible] [illegible] [illegible] et Ecclesiæ suæ [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible], et [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] apud [illegible]

[redacted]

[illegible], non debet esse quod vos Vestrum ego. Vestrum autem [illegible] [illegible] sollicitudinem [illegible] [illegible] clementiae vestrae [illegible]. [illegible] hujus [illegible] et [illegible]. Quia, Domine, tibi derelictus est pauper. [illegible], non dicam eis, sed se adjuvet.

([illegible])

XXXVI.

Lettre du pape Innocent II à Robert, abbé de la Roë.

An 1136. — Innocentius Episcopus servus servorum Dei dilecto filio Roberto Abbati [illegible] de Rota [illegible] successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Religiosis desideriis facilem praebere debemus assensum ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum. [illegible] in Domino fili Roberte Abbas [illegible] Andegavensis Episcopi, [illegible] prudentiae ac honestati vestrae, certisque experimentis in [illegible] postulationibus annuentes, Ecclesiam [illegible] de Rota, cui Deo auctore praeesse dignosceris, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et praesentis privilegii pagina communimus. In primis siquidem statuentes ut ordo canonicus, qui secundum beati Augustini regulam ibidem est Deo propitio institutus, in eadem [illegible] perpetuis temporibus inviolabiliter conservetur. Quascumque praeterea bona, quascumque possessiones eadem Ecclesia in praesentiarum juste et canonice possidet, quaecumque etiam in futurum concessione Pontificum, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis largiente Domino poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata serventur; in quibus haec propriis

nominibus duximus exprimenda. Ecclesiam videlicet sanctæ Mariæ de Liurcio, Ecc'esiam sanctæ Mariæ de Camassio cum Capellis suis, scilicet sancti Petri et sancti Leonardi, Ecclesiam sancti Salvatoris; Ecclesiam sancti Germani de Dassa, Ecclesiam sançti Petri de Vaus, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Abrisel, Ecclesiam sancti Bomiri de Fonte cooperto, Ecclesiam sancti Petri de Bremio, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Roalderia, Ecclesiam sancti Germani, Ecclesiam sanctæ Mariæ Villæportus, Ecclesiam sancti Petri de Chanceio, Capellam sanctæ Mariæ de Portu Sononia, Capellam sanctæ Mariæ de Peston, Capellam sancti Johannis de Longo-Almeto, Capellam sanctæ crucis de Cancellis, Capellam sanctæ Mariæ Magdalenæ Breliengaudi, Capellam sancti Lamberti, Capellam sancti Dionysii de Molendini Blochet. Concedimus etiam vobis dationem trium præbendarum in Ecclesia sancti Nicolai Credonensis tribus honestis Clericis; qui nimirum, post susceptum à vobis beneficium, Andecavensi Episcopo, remota exactionis molestia, præsententur. Defuncto quoque aliquo eorum, quælibet earundem præbendarum in manu vestra malo studio minimè teneatur, sed absque frustratoria dilatione à vobis honesto Clerico præbeatur. Et quoniam idem locus frequentationi religiosorum virorum incongruus esse cognoscitur, vobis ibidem habitare non liceat; sed potiùs, sicut statutum est, in eodem loco sex Canonici statuantur. Mensura vero olei quæ eidem Ecclesiæ à vobis annualiter præstabatur, ulteriùs non detur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum fas sit vestram Ecclesiam temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet molestiis fatigare: sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione concessa sunt usibus profutura. Salva siquidem Andecavensis Episcopi debita justitia et reverentia. Si quæ igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hujus nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temerè venire tentaverit, secundo tertiove commonita si non reatum suum con-

grua satisfactione correxerit, excommunicationi subjaceat. Conservantes autem eidem loco quæ sua sunt, omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus gratiam consequantur. Amen, Amen, Amen. Benevalete.

Ego Innocentius catholicæ Ecclesiæ Episcopus subscripsi.

Ego Guillelmus Prenestinus Episcopus subscripsi.

Ego Gregorius Diaconus Cardinalis sanctorum Sergii et Bachi subscripsi.

Ego Ulgerius dictus Andegavensis Episcopus subscripsi.

Ego Guido Cardinalis sancti Adriani subscripsi.

Ego Vassallus Diaconus Cardinalis sancti Eustachii subscripsi.

Ego Grisogonus Diaconus Cardinalis sanctæ Mariæ in Portica subscripsi.

Ego Litifredus Presbyter Cardinalis Tit. Vestinæ subscripsi.

Ego Lucas Presbyter Cardinalis Tituli sanctorum Johannis et Pauli subscripsi.

Ego Guido indignus sacerdos.

Ego Gregorius Cardinalis Presbyter Tituli sanctæ Priscæ subscripsi.

Data Pisis per manum Americi S. R. E. Diaconi Cardinalis et Cancellarii VIII. Kalendas Februarii, Indictione XIIII. incarnationis dominicæ anno MCXXXVI. pontificatus Domni Innocentii Papæ II, anno sexto.

(Tiré de l'ancien Chartrier de l'Abbaye de la [illegible]

[redacted]

ÉPITAPHES D'ÉVÊQUES D'ANGERS

QUI SE LISAIENT AUTREFOIS DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE
OU DANS D'AUTRES ÉGLISES.

Epitaphe de Geoffroy-le-Tourangeau.

Bruno pater, jucunde senex, mitissime Præsul
Cujus cor pietas, lingua mel et lac erat.
Si tibi culpa fuit, quod nullum lædere velles
Quale tuum meritum cum bona culpa fuit!
Quid tibi care pater, Clerus populique precemur
Ut quod tu nobis, hoc tibi sit Dominus.
Hic jacet Andegavæ GAUFRIDUS Episcopus urbis
Si caro pontificis mortua nomen habet.
At si spiritui magis hoc aptare velimus
Non jacet hic Præsul sed super astra sedet.
Quod si corporeis tantum situs est tribuendus,
Nec stat, nec recubat, nec super astra sedet.
Gloria carnalis pernicibus evolat alis
Quæ mundum paret gloria, fine caret.
Cantor Gaufridus, Cantorum nobile sydus,
Dives agris, domibus, servitiis, opibus;
Prudens, famosus, probus, impiger, ingeniosus
Transiit ut fumus, hac in humo fit humus.
Actio causarum civilis dictio juris,
In quibus ingenio fixerat et studium.

[illegible] d'Olger, [illegible]

[illegible] jacet [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Épitaphe de Guillaume [illegible]

[illegible] Guillelmus [illegible]
[illegible]
[illegible]
Si [illegible]
[illegible]
Si [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[redacted]

Epitaphe de Michel de Villoyséau, dans l'église des Dominicains (1).

Villa creavit Avis Michaelem sic tumulatum
Et dedit Andegavis Dominus sibi Pontificatum.
Doctrina clarus, cunctis dulcedine carus,
Ecclesiæ tutor, clerum probitate sequitur.
Summe Deus cæli qui læsus cuspide teli,
Clamasti ter Heli, veniam des huic Michaëli.
Funus Avis Villæ Michaelis sic cape mille,
Misce bis centum triginta quinque bis unum.

Epitaphe de Nicolas Gesland, dans le chœur.

Andegavis natus et ibidem Pontificatus,
Mundo sublatus jacet hic Nicolaus humatus,
Hic quem tumba tegit, vivens bona multa peregit,
Hic oculus cæco, pes claudo, linguaque muto,
Hic vestis nudo, mendicis esca, pupillo
Tutor, vir viduis, pia viscera gessit egenis,
Hic pius et mundus, mitis fuit atque jucundus,
Hunc luget mundus, sua mors illi grave pondus.
Andegavis plora Pastorem, nec minus ora;
Ut Deus absque morâ trahat ipsum voce sonorâ,
Et prece sis supplex monet hoc affectio duplex,
Filius atque pater fuit hic, tu filia, mater,
Hunc sanctum flamen capiat? dicat chorus amen.

(1) Ce tombeau, placé au milieu du chœur, était magnifique.

[redacted]

Epitaphe de Foulques de Mathefelon, derrière le maître-autel.

Hic jacet Dominus Fulco de Mathefelon ... lingua facundus, legum doctor, multa scientia ... et in agibilibus circumspectus ... zelator justitiæ, pupill ... episcopus Andegavensis per xxxii annos et amplius et obiit die ... ante nativitatem Domini anno ejusdem mcccl...

Epitaphe de Jean de Beauvau, dans la chapelle des évêques.

Hic jacet generosus ... reverendus in Christo pater et dominus Joannes de Beauvau ... pastor egregius, ... ac ... peritissimus, adeo doctus ... ut ... lidi acumen ingenii ... Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo ... die 23 Aprilis : cujus anima in pace quiescat.

Epitaphe de Jean Balue, dans l'église de Sainte-Praxède, à Rome.

Deo Optimo Maximo. Joanni Andegavensi episcopo albanensi : hic heros prospera et adversa varia usus fortuna, in Piceno sub Innocentio VIII. legatum agens septuagenarius gloriosè obiit, instabilitatis humanæ exemplum memorabile. Antonius episcopus veteris amicitiæ memor posuit.

Epitaphe de Jean de Rely, dans la chapelle des évêques.

Joannes de Rely, Attrebatensis, nobilis genere, nobilior totius vitæ sanctimoniâ, philosophorum, theologorumque

[redacted]

ætatis meæ longè primus, cum concionandi admiratione in me omnes convertissem, conspirante regii sanguine procerum mente, pubescenti Carolo Regi VIII. Confessor lectus, Decanus divi Martini, mox episcopus Andegavensis creatus, sanctissimi regis pectus effeci vitiis curialibus impenetrabile, in pauperes ecclesiasque liberalissimus, mihi parens immemor senectutis, memor Christi ardenter gregi meo evangeliso, morbo correptus obdormio anno Domini 1498. Martii 27.

Epitaphe de Jean Olivier, dans la chapelle des évêques.

Elle était inscrite sur une table de marbre et au-dessous de sa statue.

Janus Oliverius jaceo hic sub marmore duro,
Illius ædis eram præsul et immeritus.
Peccavi, fateor! quis enim offendisse negavit?
At venia in Christo spes mihi firma fuit,
Qui nostrum gratis aspersit morte reatum,
Et nos non nostris justificat meritis.

Autre épitaphe du même prélat, composée par lui et gravée sur une lame de cuivre.

Inquiris hospes quis siem, non sum amplius:
Quid agam? putresco et vermium greges alo,
Qui fuerim? ineptus Janus Olivarius,
Peccator omnium unus præmaximus.
Unde? Urbe natus nobili Lutetià.
Quo functus olim munere in Republicà?
Primum Archiabbas, Andium post Pontifex.
Quæ otia? Sacratas paginas evolvere.
Quid hàc in urnà superat? ossua et cinis.
At quo animus? hospes contine, scire hoc nefas.

Arcana Divum non decet scrutarier
Neu quid negotii sit Jovi cum manibus.
Satis superque nosse erit fidelium
Post fata mentes non mori, at quiescere
Donec resurgant in priori corpore
Augustiore quam anteà felicius
Victuræ in ævum cum beatis omnibus.
Jam nosti abundè qui fuerim, at altissimus.
Quando in tenebris nequo nunc te agnoscere
Saltem hospes unum hoc tete ut agnoscas rogo,
Optesque veram mortuis pacem omnibus.

Epitaphe de Gabriel Bouvery, dans la chapelle des évêques.

Gabriel Bouvery cùm in Pontificali dignitate vixisset annos 32. Obiit anno Domini 1572. Ætatis 66.

Hospes quid sit vides,
Quid fuerit cognosti,
Quid futurus sis ipse cogita.

Epitaphe de Claude de Rueil, dans la chapelle des évêques, où il avoit un beau tombeau.

Sous sa statue au bas du tombeau, on lisait :

Claudius de Rueil Episcop. And. omnia omnibus, Orate pro eo.

Au-dessous de trois panneaux, on lisait :

Morare viator, et mirare, hoc in sepulcro expertem sepulcri memoriam Reverendissimi Domini Claudii de Rueil Episcopi Andium, anno MDCXLIX. Januarii XX. ætat. LXXIV. vixit qui mori non debuit, nisi ut immortalis viveret, unius in lucro jacturam omnium luge, si Abdegavus es, luge.

[redacted]

Du côté du palais épiscopal, sur une table de marbre, on lisait :

Piis Manibus

Pontificis sui Capitulum Ecclesiæ Andegavensis, hoc grati animi monumentum posuit. Sta viator ubi stetit illustrissimus Præsul CLAUDIUS DE RUEIL, communem vitæ terminum adeptus, haud communi viâ Lutetiæ Parisiorum natus, ac primis annis orbatus utroque parente, in Andegavensi Academia enutritus, in Carnotenci Ecclesia Canonicatum, in Turonensi Archidiaconatum gessit. Henrici IV post Eleemosynarius, a Ludovico demum Tertio decimo Baionæ creatus Antistes. Aulam regiam sine illecebrâ et morâ deseruit, omnium illecebram et moram. Baiona evocatus Andegavum, suæ mansuetudinis et prudentiæ fructum, publicam Ecclesiæ postliminio restituit annos jam plures exulem. Guillelmo Rusæo alteri avunculo, factus in pontificatii ex intervallo successor ejus hic recondi voluit, ut cui episcopali solio diurnâ sorte junctus fuerat, eidem et tumulo jure propinquitatis sociaretur : alteri Martino Rusæo, longâ regni administratione et publicis consiliis claro, sacratâ in imagine memoriâ, vicem beneficiorum gratus nepos reddidit, dum rebus sacris et ovium saluti pastor invigilat, Ecclesiæ suæ jura magno animo vendicavit, ædes deciduas instauravit ac splendidiùs instruxit : domestica quiete dives, basilicam hanc sacra supellectile et veste ornata, ne quid Deo non redderet, etiam testamento de asse hæredem reliquit. Fato functus est anno ætatis septuagesimo quarto, salutis humanæ circiter MDCXLIX. Januarii die vigesimâ, tot beneficiis perpetuam fraternæ caritatis memoriam promeritus, preces pro pace animæ a te quisquis hæc legis postulat, requiescat in pace.

Autre épitaphe placée à la gauche du tombeau.

Continuus ibat Præsulis sancti labor,
Nullam quietis pro grege alternans vicem,



Deus quietem, pacis auctori dedit,
Sibique habere voluit, ut dederat gregi
Præsagus ergo lucis extremæ, Deum
Mente haurit avidà, captat extremam domum,
Vicinam astris, patriam qualis subit
Redux, ovatque talis extremo migrat
Olivo iunctus, et sacro pastus cibo,
Moriturque penus, vixit ut plenus Deo
Et totus uni, cujus est, animus redit,
Suo senatu coram, et in cœtu sacro,
Natorum ut ægros inter amplexus parens
Lacrymasque, gaudens unus, impertit suis
Cœleste munus, ultimùm dicens benè
Valesque, stant mæsti, omnium hæredes licet
Ex asse linquat, nempe thesaurum sibi
Plus æstimabant ære, plus auro virum.
Cor hospitale vivus et moriens dedit,
Junctasque cordi tradidit cunctas opes;
Thesaurus et cor vinculo affectant pari
Commune factum. Pro tot acceptis bonis
Divine Præsul, munus hoc Andes ferunt,
Sacros in æde quós Senatores habes,
Tuus perenni marmore impressus favor.
Tuique amoris hic amor noster memor
Stabit, columnis quandiù hæc stabit domus,
Cum quá cadente non tamen gratus cadet
Animus tuorum, vivum amori vindicat,
Amore vives semper in nostro recens,
Dum marmore saxo corpus ornatur tuæ
Memor quotannis ara stans animæ frequens,
Pacem orat, et tu perge pacato gregi
Orare, quod nos principi pacis decet.

Requiescat in pace.

[redacted]

Devant le tombeau, on lisait cette courte inscription :

Hic sacer Antistes jacet Illustrissimus D. Claudius de Rueil. Per quem sacra pax, quæ jacebat, stetit stabitque, tantæ illo melius pacificatori suo Andes Canonici sacro in marmore æterna ponunt terminalia, requiescat in pace.

Epitaphe de Henri Arnauld, dans la chapelle des évêques, au bas de l'escalier qui conduit à l'évêché.

Hic jacet
HENRICUS ARNAULD
episcopus Andegavensis
obiit
die VIII junii
anno domini MDCXCII
requiescat in pace.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU PREMIER VOLUME.

OBSERVATIONS.

Nous n'ignorons pas que des écrivains placent saint Julien, premier évêque du Mans, à une époque antérieure à celle que nous lui avons assignée. Nous respectons leur opinion ; mais nous n'avons pas cru devoir l'adopter. Nous avons préféré suivre celle des bons critiques des dix-septième et dix-huitième siècles ainsi que le Bréviaire du Mans, publié, en 1748, par Mgr de Froullay, évêque de cette ville. Il est à remarquer qu'Adon, dans son Martyrologe, ne fait aucune mention de saint Julien, et qu'il n'est pas certain qu'Usuard en ait parlé dans le sien.

Nous n'avons rien dit du différend qui, vers l'an 1096, s'éleva entre les religieux de Saint-Aubin et Gérard de Blancfour, au sujet de la possession de la terre de Croissy, près de la Pèlerine, parce que nous ne connaissions pas encore ce fait, lorsque la partie de notre Histoire, où il aurait dû être rapporté, a été imprimée. Nous avons néanmoins placé parmi les pièces justificatives la charte qui contient les détails de ce différend, et que nous avons trouvée dans *les Mélanges* de Baluze, parce qu'elle appartient à l'histoire de l'abbaye de Saint-Aubin.

Nous avons dit, après Mabillon, à la page 229, que le Pape Luce II avait chargé cinq évêques de France d'arranger le différend qui existait entre l'évêque Ulger et l'abbesse de Fontevrault, et que cette commission ne paraissait avoir eu aucun résultat. Depuis nous avons trouvé, dans les manuscrits

[redacted]

de Dom Housseau, l'acte d'un accord, ménagé par Engelbaud, archevêque de Tours, entre Ulger et ladite abbesse, et par lequel l'évêque devait recevoir le lieu nommé *Bassetus* et payer à l'abbaye mille sous angevins.

Nous n'avons pas parlé dans notre Histoire de saint Jean Capistran, qui, selon quelques auteurs, était Angevin d'origine, parce que l'histoire de ce saint assure qu'il n'y a rien de certain touchant la patrie de son père.

Nous avons oublié de faire mention d'un Prélat de l'Eglise d'Orient, natif de Saumur, qui appartient à l'histoire du treizième siècle. Il se nommait Gilles, et avait été d'abord évêque de Damiette, d'où il fut transféré à l'archevêché de Tyr. Chargé par le Saint-Siége de solliciter les aumônes des fidèles en faveur des Lieux saints, il vint en France, et il y donna la croix à ceux qui voulaient aller combattre dans la Terre sainte. Le Pape Clément IV lui écrivit, en 1265, une lettre d'encouragement qui a été conservée (*a*). Gilles mourut à Dinant en Belgique, et fut inhumé à Saumur, ainsi qu'il l'avait demandé. C'était un saint Prélat. On retrouva son corps dans l'église de Nantilly en 1621.

(*a*) Thesaurus anecdot., tome 2.

ERRATA.

Page 166, ligne 4, au lieu de *conservées*, lisez *vénérées*.

211, au bas, en note, au lieu de *O. Menard*, lisez *Dom Hugues Ménard*.

323, au lieu de *Pierre de Rohan*, lisez *François de Rohan*.

350, au lieu de *le P. Ivoli*, lisez *le P. Ivolé*.

362, note, au lieu de t. XI, lisez t. XL.

378, effacez la virgule après Pierre Martyr.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE CINQUIÈME

[redacted]

LIVRE SIXIÈME.

Pages.

[redacted]

LIVRE SEPTIÈME.

[redacted]

LIVRE HUITIÈME.

[redacted]

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

ANGERS. — IMP. DE COSNIER ET LACHÈSE.

S.

5 FRANCS AU

LES CHANSONS

DE

n MAGNIFIQUE BIJ

UNE BELLE GRAVURE DE B

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

Nº du bijou.

Signature.

B. — Chaque souscripteur devr
sera dans le casier.
que souscripteur ajoutera 20

ussigné

rant à

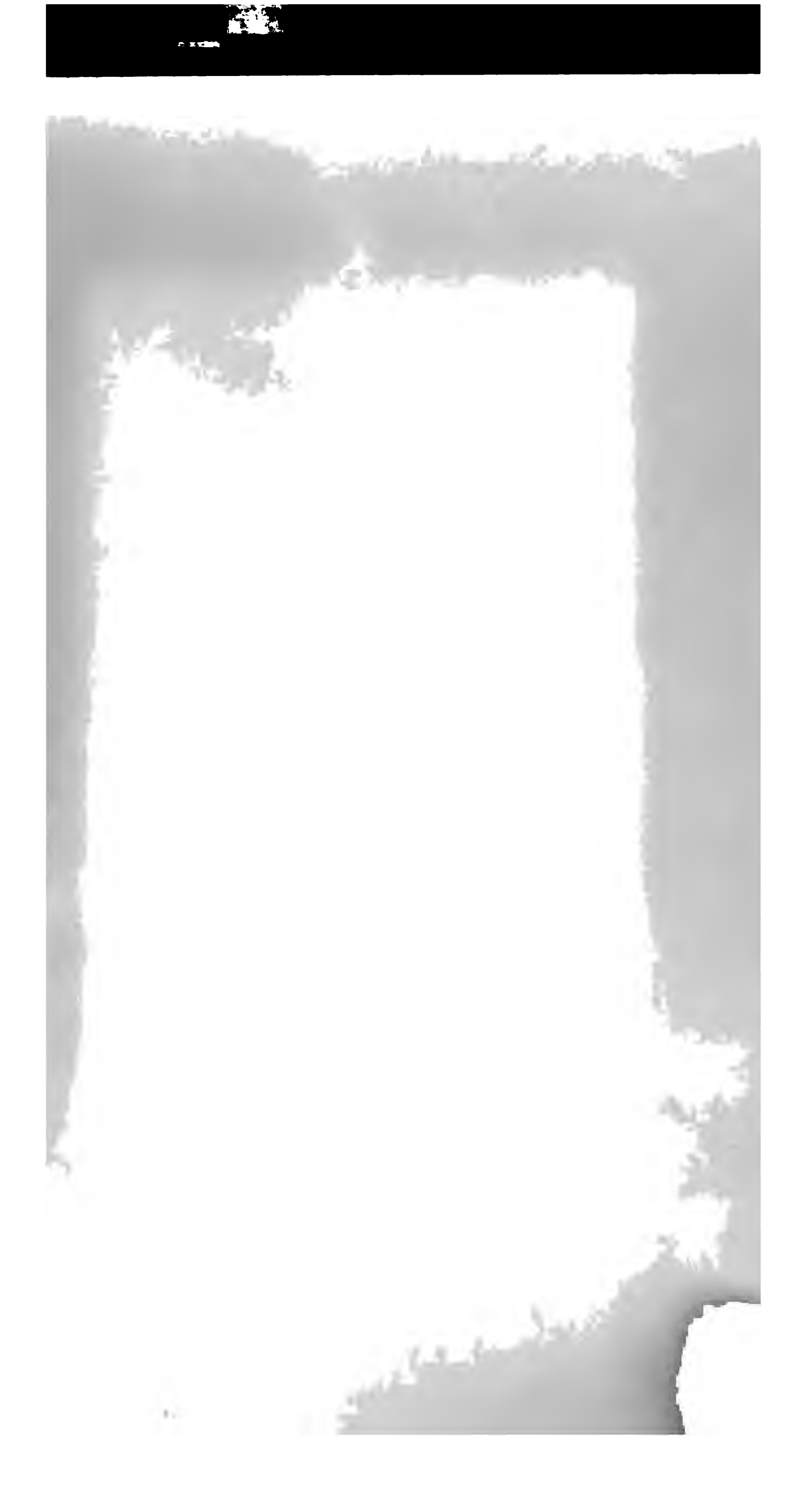
ement

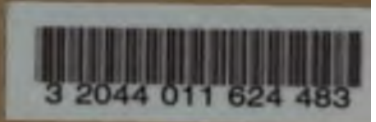
plus rapprochée

envoyer

l'expédition.






3 2044 011 624 483


This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
WIDENER
SEP 10 19
MAY 13
CANCELLED